This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

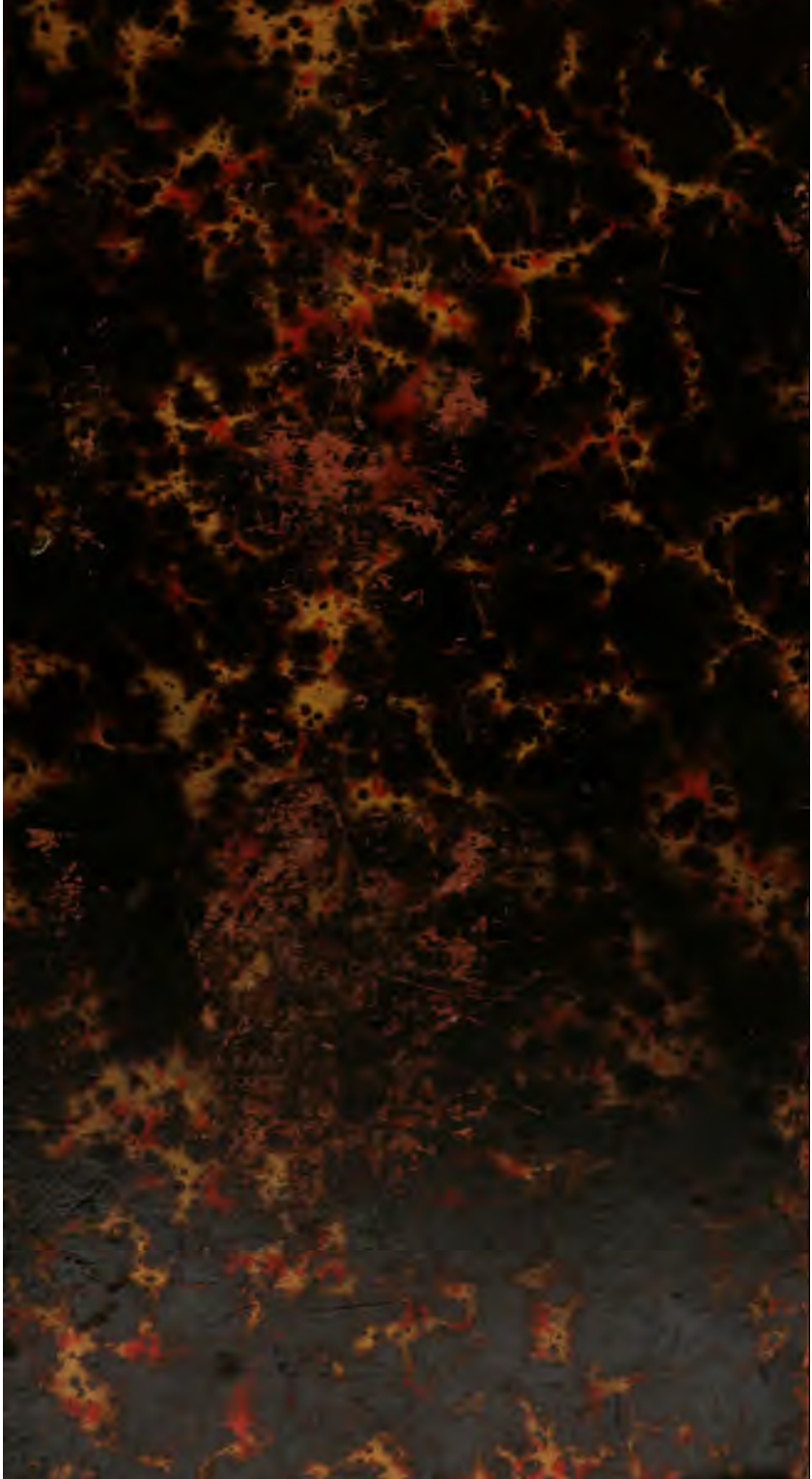

Vet. Fr. III B. 488

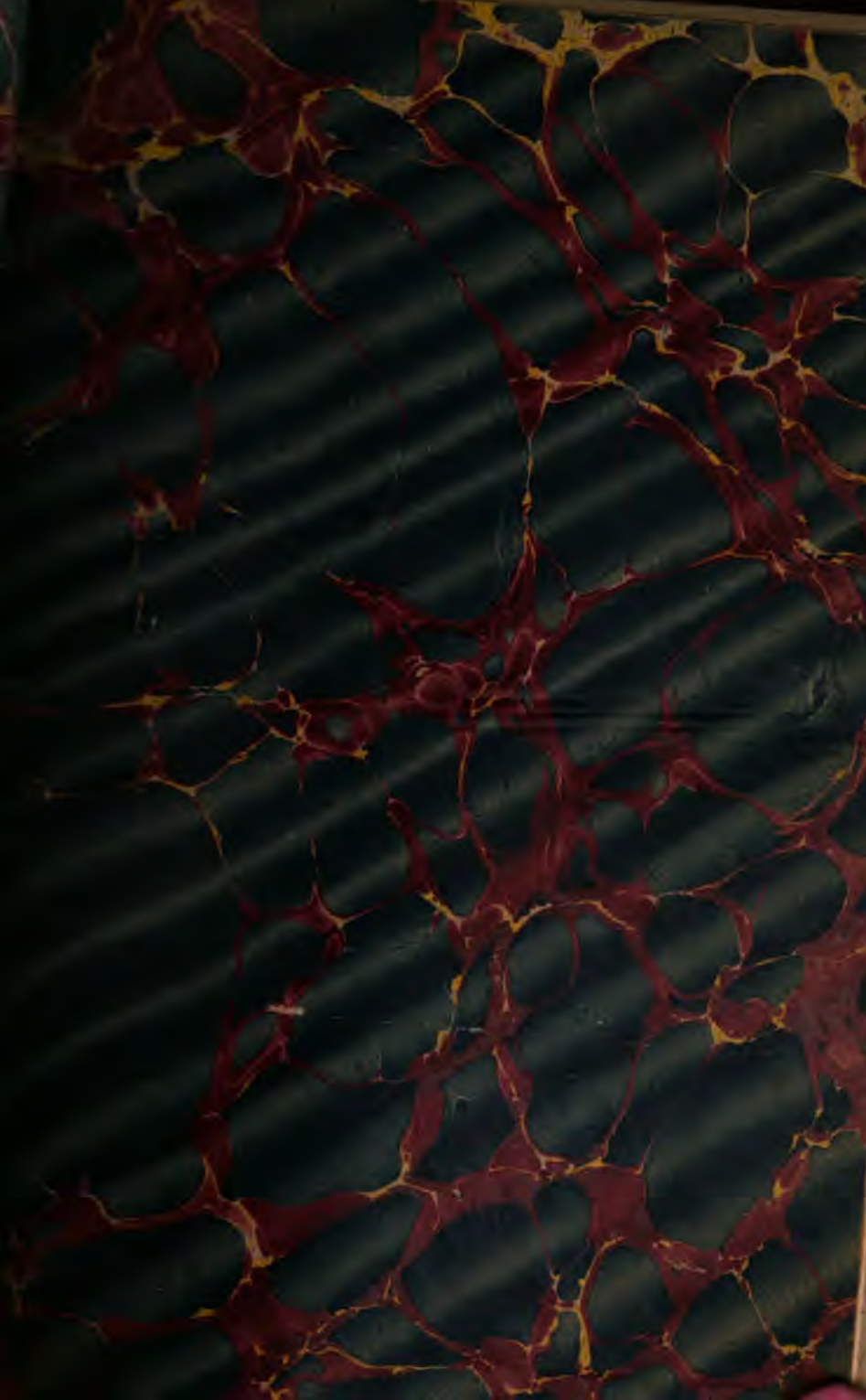

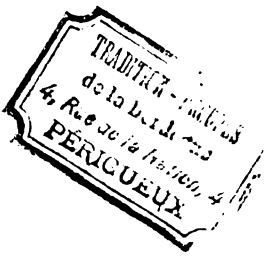
TRADITION
de la Librairie
PÉRIGUEUX

ŒUVRES

DE M. DE BONALD

TOME VII

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE,
RUE CASSETTE. 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

MÉLANGES

LITTÉRAIRES

POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES

PAR M. LE VICOMTE DE BONALD

PAIR DE FRANCE.

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE,

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1854.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
31 JUL 1964
OF OXFORD
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

De toutes les œuvres de M. de Bonald, voici celles qui semblaient destinées à l'oubli le plus prompt, les plus fugitives, comme on disait il y a trente ans : discours politiques, brochures, articles de revues, œuvres de circonstance en un mot. Depuis ce temps-là, combien de gros livres, combien de savants traités de politique ou de philosophie avons-nous vus tomber dans l'oubli ! Les œuvres fugitives de M. de Bonald sont restées sans que l'auteur ni l'éditeur lui-même, il doit l'avouer en les réunissant ici pour la première fois, aient rien fait pour cela. C'est le public qui a retenu ces petits livres, ces feuilles volantes, et qui a composé avant nous cette seconde partie des *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques* de M. de Bonald. Mais ces recueils, fruits de tant de soins, de tant de longues et patientes recherches, demeuraient toujours incomplets, car les articles publiés dans le *Conservateur* et dans le *Défenseur* n'avaient point été imprimés séparément, et plusieurs brochures étaient devenues fort rares ; les autres ne formaient qu'une collection disparate et incommode. Il n'est pas d'ailleurs au pouvoir de tout le monde de composer soi-même les *Mélanges* d'un auteur, et surtout d'un auteur aussi peu soucieux des intérêts de sa gloire que le fut M. de Bonald : la patience manque au plus grand nombre pour ces recherches, et le temps manque souvent aux plus patients. Avec le temps et la patience, il faut encore les occasions, et on ne les rencontre guère qu'à Paris. Nous ne parlons pas de la dépense : deux ou trois des brochures que nous réunissons ici coûtent, quand on peut les trouver, plus que ce volume.

Tels sont les motifs qui ont décidé l'éditeur à réunir et à publier cette seconde partie des *Mélanges* de M. de Bonald. Il l'aurait fait plus tôt s'il n'avait eu besoin, lui aussi, pour composer cette collection, de l'une des conditions dont nous parlions tout à l'heure, le temps. Le jour où cette pensée lui est venue, il n'avait pas entre les mains tous les morceaux dont il offre aujourd'hui la réunion au public. Il fallut les chercher, et ses premières recherches n'ont pas toujours été couronnées de succès. L'ordre dans lequel il les reproduit ici pourra être critiqué, il le sait bien, et ce n'est pas toujours l'ordre qu'il leur aurait assigné ; mais lorsqu'il a enfin pu trouver deux ou trois brochures que depuis longtemps il demandait de tous les côtés, déjà une partie du volume était imprimée.

Il espère que ce volume n'encourra pas d'autre reproche, qu'on ne le trouvera ni incomplet ni grossi par l'inutile reproduction de morceaux qui auraient aujourd'hui perdu tout leur intérêt. Ce n'est pas

l'éditeur qui rappelle l'attention publique sur les œuvres oubliées de M. de Bonald, c'est le goût public fixé, malgré tant d'obstacles, sur ces œuvres de circonstance qui les a recommandées à la sollicitude de l'éditeur. Œuvres de circonstance, en effet; mais la circonstance a-t-elle changé? Ces brochures, ces discours, ces articles du *Conservateur* et du *Défenseur* qui traitent de la liberté de la presse, de la noblesse, du droit d'aînesse, de la constitution de la Famille, de l'éducation publique, des jésuites, de l'économie politique, de la mendicité, traitent-ils d'autre chose que de la révolution française, de ses causes et de ses conséquences? L'autre lui-même de M. de Bonald, dont le nom est toujours associé à celui de l'auteur de la *Législation primitive* dans la haine des révolutionnaires, dans la reconnaissance des honnêtes gens et dans l'admiration de tous, qui écrivait à M. de Bonald : « Vos ouvrages sont faits pour les lecteurs de mon espèce. » On les ouvre où l'on veut; on les lit, on pense, on vous aime. » Arrive un suppliant avec ses papiers, il faut bien l'écouter; mais » il s'en va enfin. Où en étais-je donc? Ma foi, je n'en sais rien. » Ouvrons ailleurs : on lit, on pense et on vous aime (1),» — le grand théocrate qui se reconnaissait dans M. de Bonald comme M. de Bonald se reconnaissait en lui, quoiqu'ils ne se soient jamais vus ici bas, n'a-t-il pas dit que « la révolution, que nous avons longtemps » prise pour un *événement*, est une *époque* (2)? » Les questions traitées par M. de Bonald dans ce volume et dans toute la collection de ses œuvres, sont, à l'heure présente autant qu'il y a trente ans, à l'ordre du jour, car l'*époque* dure encore et nul ne saurait en assigner le terme avec quelque certitude. On peut déjà le prévoir cependant, on peut en saluer l'heureux présage dans ce progrès des esprits auquel M. de Bonald lui-même n'a pas eu le bonheur d'assister, quoiqu'il ait survécu quinze ans à son ami, progrès dû à leurs communs efforts, et dont nous trouvons un témoignage qui n'est pas douteux dans la sympathie respectueuse avec laquelle on lit aujourd'hui ces livres qu'on lisait il y a trente ans avec moins de sympathie que de curiosité.

Ce volume va encore accroître l'autorité de M. de Bonald, qui grandit tous les jours. Par les idées qu'il va répandre, par les principes qu'il va rétablir dans des esprits égarés, par les convictions naissantes qu'il va fortifier, il hâtera cette reconnaissance des droits de Dieu, qui doit, selon l'heureuse parole de notre auteur, marquer le terme de la révolution française, comme la proclamation des droits de l'homme en a marqué le commencement. Le *Discours sur la vie de Jésus-Christ*, qui ferme ce recueil, semble placé là pour répondre à cette belle pensée du philosophe chrétien dont il rappelle la piété autant que le génie.

(1) Lettres et opuscules, troisième édition, tome I, page 516.

(2) *Discours à madame la marquise de Costa sur la vie et la mort de son fils*. Lettres et opuscules, troisième édition, tome II, page 189.

RÉFLEXIONS

SUR

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

C'est pour la seconde fois que les *Etats généraux* de l'Europe sont assemblés, et que cette grande famille réunit ses nobles enfants dans le dessein et l'espoir d'une pacification générale.

Le drame s'est compliqué, la scène s'est agrandie; mais le sujet est à peu près le même. Seulement quelques acteurs ont été remplacés par de nouveaux personnages, et quelques autres ont changé de rôle.

La paix de Westphalie avait été précédée par un siècle et demi de guerres sanglantes, rarement interrompues, et dont la dernière avait duré trente ans; et le congrès de Vienne, à dater de la paix de Westphalie, a été précédé aussi par plus de cent cinquante ans de haines cachées, ou de divisions ouvertes, terminées par une guerre de vingt ans, ou plutôt de vingt siècles, si l'on considère la multitude et la gravité des événements qui l'ont remplie, et l'étendue des maux qu'elle a produits.

La guerre que termina ou qu'interrompit le traité de Westphalie, avait été une guerre de religion allumée par la réformation. La guerre qui vient de finir a été une guerre d'irréligion, excitée par des doctrines prétendues philosophiques, qui ne sont elles-mêmes qu'une dégénération de la réforme, et la dernière conséquence de ses dogmes.

A Munster (1), la France voulait constituer le corps germa-

(1) La paix de Westphalie se négocia à Munster et à Osnabruch, où les deux partis, protestant ou catholique, ne purent pas se réunir, même pour

nique, c'est-à-dire le diviser pour opposer la ligue protestante à la maison d'Autriche. Aujourd'hui il est question aussi de constituer l'empire germanique, mais de le composer de membres plus puissants et plus indépendants, qu'on veut sans doute opposer à l'ambition présumée de la France. La Russie occupe au congrès de Vienne la place que la Suède avait usurpée à celui de Munster, et offrira une garantie plus puissante et plus sûre. L'Angleterre, qui ne parut pas au traité de Munster, remplace la Pologne qui ne figure encore à Vienne que.... pour mémoire. Les maisons d'Espagne et de Sicile, alors Autriche, aujourd'hui Bourbon, d'ennemies de la France qu'elles étaient alors, sont devenues ses alliées. La Suisse et la Hollande, reconnues en 1648 comme républiques indépendantes (1), seront peut-être élevées à la dignité de monarchies constitutionnelles. A Munster la politique solda ses comptes avec les biens du clergé catholique. A Vienne on disposera en faveur de princes séculiers des électorats et principautés ecclésiastiques; et, comme on peut le voir en comparant les deux époques, il y a plus de variétés dans la forme que de changements dans le fond.

Quoi qu'il en soit, l'Europe a les yeux ouverts sur le congrès de Vienne : elle en attend des résultats dignes de la sagesse des princes qui y sont réunis, et des talents des hommes d'État qui les représentent. Le traité qui conciliera tant d'intérêts, ne restera pas au-dessous des événements qui en ont été l'occasion; il répondra à la dignité des parties, à la solennité de l'époque, à la grandeur des intérêts. Le traité de Westphalie fut un chef-d'œuvre de diplomatie, de cet art qui ne sert trop souvent qu'à tromper les autres, et quelquefois à se tromper soi-même. Le traité de Vienne sera, il faut l'espérer, un chef-d'œuvre de politique, de cette science qui place les peuples dans les rapports les plus naturels, et par conséquent dans l'état le plus stable; et il n'y a que ce dénouement qui puisse dignement terminer cette mémorable tragédie, ce drame fécond en incidents merveilleux, et où nous avons vu à la fois le pro-

traiter de la paix, et firent la paix comme on fait la guerre, dans deux camps séparés; mais le traité qui intervint a pris le nom général de *traité de Westphalie*. On voit dans la belle histoire qu'en a donnée le P. Bougeant l'embarras du gouvernement français et de ses négociateurs pour accorder la religion ancienne de la France avec sa nouvelle politique.

(1) On ne reconnut à la Suisse qu'une *quasi-liberté*.

dige de l'asservissement de l'Europe, et le miracle de sa délivrance.

Ce n'est pas seulement la paix que l'Europe demande, c'est surtout et avant tout de l'*ordre* qu'elle a besoin, de cet ordre sans lequel la paix n'est qu'un calme trompeur.

L'ordre, la *loi suprême des êtres intelligents*, comme l'a dit un profond philosophe, l'ordre qui prévient les révolutions, les bouleversements et les conquêtes, repose, dans la grande famille européenne, sur deux bases, la religion et la monarchie.

Au traité de Westphalie, l'esprit de la réformation, encore dans sa première ferveur et dans la crise de son développement, poussait au système populaire, en politique comme en religion. L'indépendance des républiques de Genève et de Hollande avait été son ouvrage, et il introduisit plus de *liberté*, c'est-à-dire, de démocratie ou d'aristocratie dans le gouvernement des villes impériales et même dans la confédération germanique, qui était aussi une république. Aujourd'hui, et au congrès de Vienne, l'esprit de la monarchie reprend le dessus, et la politique semble plus disposée à soumettre d'anciennes républiques au système monarchique, qu'à en former de nouvelles.

Il est vrai que le nouveau système monarchique est mêlé de quelques institutions qui le sont un peu moins; mais si ces institutions ne convenaient pas à la société, elles en disparaîtraient tôt ou tard, et particulièrement de la France où rien de contraire à la nature de la société ne saurait s'affermir.

Lors du traité de Westphalie, et même avant, les religions nouvelles demandaient la tolérance; aujourd'hui elles obtiendront une entière égalité avec l'ancienne religion. Il faut espérer que celle-ci ne sera pas traitée moins favorablement que ses rivales, et que l'Angleterre, qui a fait tant de frais pour faire abolir partout l'esclavage civil des noirs, ne refusera pas à ses sujets catholiques la liberté politique. Aujourd'hui cette égalité est peut-être la seule voie de revenir un jour à l'unité, premier moyen d'ordre et de conservation, et qui doit être le but constant des gouvernements.

Ce retour à l'unité, Bossuet et Leibnitz le jugeaient possible; ils y avaient travaillé, et peut-être ils auraient réussi sans la politique de la maison d'Hanovre, appelée au trône d'Angleterre. Alors on trouvait des obstacles dans l'esprit de religion; aujourd'hui on aurait à combattre l'indifférence, et je ne sais

quelle hypocrisie philosophique, appelée dans la langue franco-tudesque *religiosité*.

L'Europe avait vécu jusqu'au seizième siècle sur ces deux principes de monarchie et de religion chrétienne. La paix y avait été troublée par des guerres entre voisins. Mais ces guerres sans haine, ces luttes passagères entre des peuples réunis dans les mêmes doctrines politiques et religieuses, n'avaient servi qu'à exercer les forces des Etats, sans danger pour leur pouvoir et leur indépendance; et elles avaient souvent cédé à l'intervention du chef de l'Eglise, père commun de tous les peuples chrétiens, et lien universel de la grande famille.

Au seizième siècle il se fit un grand schisme dans la religion, et par une suite inévitable, il s'opéra une grande scission dans la politique.

Un nouveau système de religion et bientôt de politique, le système presbytérien et populaire, antagoniste du système monarchique, s'éleva en Europe. Des principes si diamétralement opposés ne pouvaient se trouver en présence sans se heurter. La lutte commença donc en Europe, et peut-être pour ne plus finir.

Les deux partis prirent à la fois la plume et les armes, la controverse divisa les esprits, la guerre troubla les Etats. Chaque parti cherchait à conserver ou à conquérir le pouvoir; et lorsqu'épuisés par cette lutte opiniâtre, ils se reposaient à la faveur de traités aussitôt rompus que signés, il en résultait momentanément entre eux une sorte d'équilibre; et alors se montrèrent pour la première fois en Europe ces idées d'équilibre politique, que les publicistes du nord proclamèrent avec ardeur, pour faire pencher la balance de leur côté.

Il peut être curieux de voir ce que c'était que cet équilibre politique au moment qu'il paraissait le mieux *pondéré* et le plus affermi. « Après la paix d'Aix-la-Chapelle, dit Voltaire, l'Eu-» rope chrétienne se trouva partagée entre deux grands partis » qui se ménageaient l'un l'autre, et qui soutenaient, chacun » de leur côté, cette balance politique, *ce prétexte de tant de* » *guerres*, laquelle devait assurer une éternelle paix. Les Etats » de l'impératrice-reine de Hongrie, et une partie de l'Alle-» magne, la Russie, l'Angleterre, la Hollande et la Sardaigne, » composaient une de ces grandes factions (1); l'autre était

(1) Faction ne se dirait guère aujourd'hui dans le sens que lui donnait

» formée par la France, l'Espagne, les Deux-Siciles, la Prusse » et la Suède. *Toutes les puissances restèrent armées.* On es- » péra un repos durable par la crainte que ces deux moitiés de » l'Europe semblaient inspirer l'une à l'autre. On se flatta que » de longtemps il n'y aurait aucun agresseur, parce que tous » les Etats étaient armés pour se défendre. Mais on se flatta en » vain. Une légère querelle entre la France et l'Angleterre, » pour quelques terrains sauvages vers l'Acadie, inspira une » nouvelle politique à tous les souverains de l'Europe. » Voilà quelles furent et quelles seront toujours la force et la durée de ce système de balance politique *dans lequel toutes les puissances restent armées*, tout à fait semblable à l'équilibre mécanique, qui n'est jamais qu'un instant de repos entre deux oscillations.

En vain on déplacerait les poids, ou l'on combinerait différemment les deux moitiés qui doivent se balancer l'une l'autre, on n'aura jamais que la guerre pour résultat; parce que dans ce système, *toutes les puissances restent armées*, et que ce n'est même qu'en mettant leur épée dans la balance qu'elles obtiennent un moment d'équilibre : état plus dangereux que jamais, aujourd'hui que des puissances du troisième ordre mettent sur pied ou tiennent disponibles des forces disproportionnées à leur population; et d'ailleurs, en balançant les intérêts ou même les forces militaires, peut-on mettre en balance la force morale des nations et les passions ou les talents de ceux qui les gouvernent?

C'était sur des bases moins chancelantes qu'un des plus grands Rois des temps modernes, et un des plus grands esprits de tous les temps, avaient voulu fonder l'ordre et le repos en Europe. Ils mettaient, l'un et l'autre, à la tête de la chrétienté, comme arbitre et modérateur, le père commun des chrétiens; et quoique ce projet de république chrétienne eût été d'une exécution difficile, pour ne pas dire impossible, et qu'on ne pût aujourd'hui faire goûter la prééminence politique du chef de l'Église à cette partie de l'Europe qui ne reconnaît pas même sa suprématie religieuse, il faut se garder de rejeter avec mépris un projet qui a paru praticable à Henri IV et à Leibnitz.

Voltaire. Les révolutions lui en ont donné un autre plus déterminé et moins innocent.

Ces deux excellents esprits avaient très-bien jugé que la chrétienté étant une grande famille, composée de plus âgés et de plus jeunes, une société où il y a des forts et des faibles, des grands et des petits; la chrétienté tout entière était soumise à la loi commune des familles et des États qui se gouvernent par des autorités, et non par des équilibres.

Pourrons-nous espérer que dans les faits que nous allons présenter et l'opinion que nous allons émettre, la raison et l'expérience triompheront des préventions nationales?

Depuis Charlemagne, il y a eu en Europe une autorité toujours respectée, même par ses rivaux, toujours reconnue, même par ses ennemis, la prépondérance de la France; prépondérance non de force, car la politique de la France a toujours été plus heureuse que ses armes, mais prépondérance de dignité, de considération, d'influence et de conseil, que lui donnaient l'âge et les souvenirs, et je ne sais quelle suite dans ses conseils, quel bonheur dans ses progrès, qui, toujours les mêmes, malgré les fautes de son administration et les revers de ses armes, faisaient dire à un grand pape : « Que la France » était un royaume gouverné par la Providence. » La France était l'aînée de toutes les sociétés européennes; et lorsque les peuples de la Grande-Bretagne et de la Germanie habitaient encore leurs forêts et leurs marais, la Gaule, cultivée par l'étude des lettres grecques et latines, forte de la discipline romaine, instruite à l'école de ces maîtres du monde, polie par leurs arts et leur urbanité, qui même à la fin s'étaient exilés de Rome pour se réfugier aux extrémités de l'empire; la Gaule, comme une terre bien préparée, avait reçu tous les bienfaits de la civilisation chrétienne. Bientôt elle devint monarchique; et l'ancienneté de la noble maison de ses rois, aînée aussi de toutes les autres, l'excellence de sa constitution, les vertus et les lumières de son clergé, la dignité de ses corps de magistrature, la renommée de sa chevalerie, la science de ses universités, la sagesse de ses lois, la douceur de ses mœurs, le caractère de ses habitants, bien plus que la force de ses armes, toujours balancées et souvent malheureuses, surtout le génie de Charlemagne, l'avaient élevée en Europe à un rang qui n'était plus contesté. Rien de grand dans le monde politique ne s'était fait sans la France, elle était dépositaire de toutes les traditions de la grande famille et de tous les *secrets d'État* de la chrétienté; rien de grand, j'ose le dire, ne se fera sans elle; et ce qui lui assure à jamais cette prééminence, et y met en

quelque sorte le dernier sceau, est l'universalité de sa langue, devenue la langue des cabinets et des cours, et par conséquent la langue de la politique : sorte de domination la plus douce à la fois et la plus forte qu'un peuple puisse exercer sur d'autres peuples, puisqu'en imposant sa langue, un peuple impose, en quelque sorte, son caractère, son esprit et ses pensées, dont la langue est la fidèle expression.

La France a donc toujours exercé une sorte de magistrature dans la chrétienté ; toujours elle fut destinée à instruire l'Europe, tantôt par l'exemple de ses vertus, tantôt par la leçon de ses malheurs ; et, s'il est permis de chercher de grands motifs à de grands événements, toutes les nations étaient coupables, toutes les nations ont été punies ; et la France, la plus coupable de toutes, parce qu'elle avait plus reçu, a trouvé un châtiment épouvantable dans la terrible vengeance dont elle a été l'instrument.

Mais le plus éclatant hommage rendu à l'importance sociale de la France et à sa *nécessité* politique, ce sont ces événements prodigieux dont nous avons été les témoins. Aucune autre société, j'ose le dire, ne pouvait exciter le même intérêt ni demander les mêmes efforts. Il a fallu que les peuples de l'*Aquilon* et de l'*Aurore* réunissent leurs forces pour rendre à la France son pouvoir légitime, ce pouvoir sur elle-même qu'elle avait perdu, lorsqu'ils ne croyaient, lorsqu'ils ne voulaient peut-être que se soustraire à sa tyrannie. Il a fallu que tous ces nobles enfants de la chrétienté vinssent replacer de leurs propres mains, dans la maison paternelle, le premier-né de cette auguste famille. Les éléments et les hommes ont concouru à ce grand dessein ; et quand le père de famille a touché le seuil de la France, cette puissance surhumaine, la plus formidable que le monde eût vue, et *devant qui la terre se taisait*, s'est évanouie comme un songe au milieu de ses forteresses, de ses trésors et de ses armées. Cette grande tempête s'est calmée en un instant, et l'on a pu douter si le dernier coup de canon des combats n'était pas le premier des fêtes de la paix.

Et qu'on n'accuse pas la France toute seule du délire dans lequel elle est tombée, et des maux inouïs qu'elle a causés à l'Europe ; les doctrines étrangères portées en France depuis longtemps, et mises en œuvre par nos écrivains, avec un si déplorable succès, n'ont eu que trop d'influence sur nos destinées. Il a été aisé d'apercevoir des intrigues étrangères,

même dès les premiers jours de nos désordres. L'inconcevable tyrannie sous laquelle, à la fin, l'Europe entière a été courbée, a trouvé des fauteurs et des appuis ailleurs qu'en France; et elle peut, sans crainte, dire aux autres gouvernements : « Que » celui d'entre vous qui est sans péché me jette la première » pierre. »

Ce serait, dans le moment présent, une grande erreur, et, pour l'avenir, un grand danger, si la politique, chargée de prononcer sur les grands intérêts de l'Europe, se laissait conduire par des souvenirs, plutôt que par des prévoyances.

Cette politique est, depuis longtemps, en possession d'égarer l'Europe. Les yeux tournés vers le passé, elle ne songe pas assez à l'avenir; et, en voulant se prémunir contre des périls imaginaires, elle s'expose, sans défense, à des dangers réels.

Parce que la maison d'Autriche avait réuni un moment, sous sa domination, les plus belles parties de l'ancien et du nouveau monde, la France, qui jamais n'a dû la craindre, a toujours vu l'Autriche prête à l'engloutir; et leur division sous Charles Quint et François Ier a perdu l'Europe, en favorisant les progrès du luthéranisme. Richelieu a réduit les nobles à n'être que des courtisans et des salariés, parce qu'il redoutait encore l'ombre des grands vassaux, depuis longtemps anéantis; et, jusque dans ces derniers temps, la France n'a fait des conquêtes si rapides, que parce que de grandes puissances du nord qui n'ont pu oublier qu'elles avaient été longtemps ennemies, ont cru qu'elles ne devaient pas cesser d'être rivales.

Sans doute, la France a montré une force prodigieuse, et causé à l'Europe des maux infinis; mais cette force était la force de la fièvre, et une véritable frénésie. La révolution, comme un moteur surnaturel, appliquée à une nation puissante, en a fait tout à coup, à force de terreur, un instrument aveugle et muet, qui n'avait d'action que pour détruire, et de mouvement que pour courir à sa perte. Cette incroyable combinaison d'événements, inouïs jusqu'à nos jours, ne peut plus se reproduire. Ce serait se créer des fantômes pour les combattre, que de se précautionner, aux dépens de la France, contre une pareille chance; et ce ne sont plus les armées de la révolution française que les autres Etats ont à redouter, mais plutôt les principes de licence et d'insubordination qu'elle a déposés en Europe, et qui y ont peut-être plus de partisans que dans la France elle-même.

Il ne faut donc pas se reprocher mutuellement des fautes ou des erreurs, mais se prémunir ensemble contre le danger le seul à craindre pour des peuples parvenus à un haut degré de civilisation et de connaissances, contre le danger des fausses doctrines qui minent à petit bruit les lois, les mœurs, les institutions. L'Europe, au sortir de cette crise violente, ne peut périr que de consomption; et le jour que le dogme athée de la souveraineté du peuple aura remplacé, dans la politique, le dogme sacré de la souveraineté de Dieu; le jour que l'Europe aura cessé d'être chrétienne et monarchique, elle ne sera plus, et le sceptre du monde passera en d'autres mains.

Mais ce n'est pas seulement dans des considérations morales qu'il faut chercher la raison de la prépondérance morale de la France; on doit surtout avoir égard aux circonstances extérieures dans lesquelles elle est placée.

Un peuple est fort de ce qu'il est, plus encore que de ce qu'il a: il est inquiet et faible de ce qui lui manque; et c'est ce qui fait que les peuples insulaires, dont les entreprises maritimes et commerciales n'ont de bornes que celles du monde, sont toujours dans un état hostile avec tous les peuples. Cette disposition agressive, qu'on remarque chez des peuples qui ne sont pas plus belliqueux que d'autres, vient, en général, de ce que la force d'expansion qui agit dans la société, comme dans tous les êtres, pour l'amener à son développement naturel, n'est pas épuisée.

L'Espagnol, sur le continent, est fort, et n'est pas agresseur, parce que son accroissement est fini, et qu'il n'a rien à craindre de ses voisins, ni rien à leur demander (1).

La France, double de l'Espagne en population, plus heureusement située, pour influer sur les affaires générales de l'Europe, dont elle occupe le centre et la plus belle partie, la France est, à l'égard de ses voisins, dans une disposition plus hostile que l'Espagne, bien moins cependant que d'autres puissances, parce que sa force d'expansion agit sur un seul point, et qu'elle est *finie* sur tous les autres.

(1) Des liaisons de famille autant que des alliances étrangères contrebalancent en Espagne la tendance à se réunir au Portugal, qui se défend avec ses colonies, et rentrerait dans l'Espagne s'il venait à les perdre. D'ailleurs ces deux peuples ont un intérêt commun: les derniers événements l'ont prouvé, et n'en ont fait pour ainsi dire qu'un peuple.

Cette force d'expansion a agi en France pendant une longue suite de siècles et presque avec la même intensité, sous des rois faibles et sous des rois forts, aux jours les plus malheureux, comme dans les temps les plus prospères. Elle s'est arrêtée aux Pyrénées, aux Alpes, aux deux mers, limites anciennes de la Gaule, et limites naturelles de la France, son héritière.

On peut même remarquer qu'aucun Etat, en Europe, n'a été plus fort et plus heureux que la France, pour réunir à son territoire des provinces contiguës, et qui entraient dans le plan de son accroissement naturel; qu'aucun n'a été plus faible et plus malheureux pour conserver des possessions lointaines; et, sans parler de nos dernières invasions en Egypte, en Allemagne, en Pologne, en Russie, on sait tout ce qu'il en a coûté à la France, sous les Valois, non pour retenir, mais pour perdre ses conquêtes en Italie.

Cet accroissement insensible et progressif de la France s'est opéré bien moins par la force des armes, que par des donations, des successions, des acquisitions, des échanges, des droits matrimoniaux, ou en vertu de lois féodales, alors universellement en vigueur; et elle a presque toujours trouvé, dans les dispositions des lois civiles, le motif de son agrandissement politique.

Depuis que l'accroissement de la France est fini sur tous les points, hors un seul, elle a cherché à s'étendre vers ce point, et sur la frontière du Rhin, dernière limite des Gaules, berceau de la monarchie française, mouvance ancienne de sa couronne, et même autrefois partie de son territoire.

Toutes les guerres que la France a faites ou soutenues depuis un siècle (1), toutes celles qu'elle fera à l'avenir, n'ont pas eu et n'auront pas un autre principe : principe secret qui agit malgré les hommes et les gouvernements; et lorsque Louis XIV posa lui-même des bornes à l'agrandissement de la France vers le nord, en la ceignant, de ce côté, d'un triple rang de places fortes, il ne fit que lui préparer de nouvelles facilités et un point d'appui pour s'élancer au-delà.

On prend les hommes, dans la société, pour des agents, tandis qu'ils n'y sont que des instruments; et l'on ne voit pas

(1) Il faut en excepter les guerres de la révolution faites pour les intérêts de la révolution, et non pour les intérêts de la France.

cette force conservatrice, dont les lois sont la nature, qui, en laissant à l'homme la liberté de ses actions, se réserve la conduite des événements.

Ce principe d'expansion et de développement, qu'on ne veut pas reconnaître, agit cependant avec plus ou moins de force et de succès dans toutes les sociétés. C'est cette tendance aux limites naturelles qui a donné la Norwége à la Suède, l'Ecosse à l'Angleterre, qui a réuni en un royaume toutes les Espagnes, et qui lui assure, malgré les droits de la France, la Haute-Navarre. Le même principe a réuni la Finlande à la Russie; mais il a eu une cause accidentelle. Le jour que Pierre le Grand plaça sa nouvelle capitale à l'extrême frontière de ses Etats, il donna à la Suède un juste motif d'alarme, et même de guerre, parce qu'un Etat tend nécessairement à éloigner l'ennemi du siége de son administration, et à placer sa capitale au centre de ses provinces; et pour cette raison, la Suède devait détruire Saint-Pétersbourg (qui effectivement a couru des dangers dans la dernière guerre des Suédois et des Russes), ou la Russie s'emparer de la Finlande, et porter sa frontière jusqu'au golfe de Bothnie.

Ainsi la France fera par la seule force du principe intérieur qui l'agite, un continuel effort pour se porter sur le Rhin, et il y a dans l'avenir mille chances pour qu'elle y parvienne; aujourd'hui surtout que les électorats ecclésiastiques en deçà du Rhin, maintenant sécularisés, ne seront plus défendus par des considérations religieuses, toujours puissantes sur le gouvernement français.

Au commencement du dernier siècle, Leibnitz, un des plus profonds publicistes qui aient paru, avait très-bien jugé cette tendance de la France, et en avait pronostiqué l'issue.

C'est précisément ce seul et dernier intérêt de la France qui a empêché qu'elle ne fût aussi utile qu'elle aurait pu l'être au repos de la chrétienté, parce que dans les affaires générales de l'Europe, elle n'était pas tout à fait désintéressée, quoiqu'elle le fût beaucoup plus que d'autres puissances qui ont autant d'ennemis que de voisins, et peuvent s'étendre à la fois sur toutes leurs frontières.

On dira peut-être que si la France a franchi l'Escaut et la Meuse, elle peut aussi facilement franchir la limite du Rhin. Sans doute la France peut passer le Rhin, si l'intérêt de l'Europe le demande; mais jamais elle ne fera au-delà d'établissement. L'opinion, ou plutôt la raison publique si puissante

en France hors les temps de révolution, repousserait comme un accroissement monstrueux et contre nature tout agrandissement qui donnerait à la France pour ennemis tous ses voisins, et n'offrirait à une ambition insensée d'autres bornes que les sables de la Pologne, ou les glaces de la Russie. Jusqu'au Rhin la France est dans ses eaux ; au-delà c'est un autre ciel, une autre terre, d'autres hommes, d'autres mœurs, une autre langue. Tout est français en deçà du Rhin, et le devient tous les jours davantage ; tout est allemand au-delà : c'est la Gaule et la Germanie ; et peut-être dans aucune autre partie de la terre habitable, on ne voit des limites naturelles, mers, fleuves ou montagnes, séparer des peuples qui soient plus différents entre eux, que les Français le sont des Italiens, des Espagnols, des Allemands ou des Anglais.

Et qu'on prenne garde que la Belgique, et la plus grande partie des provinces cisrhénanes, au moins depuis leur sécularisation, n'appartiennent proprement à aucune famille régnante. L'Autriche ne veut pas des Belges ; le cercle de Bourgogne, *nommé* au traité de Westphalie, n'a jamais été reconnu par l'empire germanique ; et si le vœu des peuples était écouté, la Belgique appartiendrait à la France.

Certes, ce n'est pas de la part des Belges une haine aveugle de leurs voisins les Hollandais, ni une affection irréfléchie pour la France ; c'est le sentiment bien naturel des maux qu'ils ont soufferts, depuis plus de trois siècles que leur fertile pays est, tous les vingt ans, le théâtre de toutes les guerres qui s'élèvent sur le continent (1) ; c'est la crainte bien légitime des maux auxquels ils seront encore exposés, tant que la politique s'obstinera à contrarier le vœu de la nature : crainte d'autant mieux fondée, maux d'autant plus imminents, qu'il y a toujours eu moins de chances de guerre entre la France et l'Autriche, maîtresse des Pays-Bas, qu'entre la France et l'Angleterre, engagée désormais à conserver à la Hollande ces belles provinces (2).

Que fera-t-on en retardant le moment de cette réunion naturelle, que prolonger l'inquiétude de la France et celle de l'Europe, et condamner ces belles contrées déjà engraissées de

(1) On a remarqué que dans les trois cents dernières années il y a eu à peine quarante-cinq ans de paix, et une grande partie de ces guerres a pesé sur les provinces belgiques.

(2) Voyez une lettre d'un Russe dans le *Moniteur* du 20 décembre.

tant de sang, à servir encore d'arène aux jeux cruels de la guerre?

Que sera, je le demande, ce royaume de la Belgique, placé à la porte de la France et sous le canon de ses forteresses, qu'une union forcée, un mariage mal assorti entre deux peuples que divisent les souvenirs, les habitudes, la religion, les intérêts? la Belgique en sera plus malheureuse. la Hollande n'en sera ni plus riche ni plus forte; et l'Angleterre, obligée de la défendre contre la France, l'Angleterre, déjà occupée de son royaume de Hanovre, et devenue, malgré la nature puissance de terre ferme, n'a-t-elle pas à redouter pour sa constitution ces *connexions continentales*, si suspectes aux vieux et francs Anglais, et qui l'exposent à des revers qu'elle est moins que toute autre puissance en état de supporter?

Les provinces des Pays-Bas ont toujours fait le malheur de leurs possesseurs, parce que la politique a toujours contrarié la marche naturelle des événements. L'Espagne s'est mise à deux doigts de sa perte, pour s'être obstinée à les retenir; l'Autriche a inutilement prodigué, pour les défendre, ses trésors et ses armées; et à la fin, mieux conseillée, elle a voulu, même avant la révolution, les échanger contre des provinces contiguës à son territoire, et depuis elle a avec empressement accepté comme indemnité les Etats vénitiens. Il pourrait arriver que la Belgique, garantie à la Hollande par l'Angleterre, perdît un jour l'Angleterre et la Hollande, qui doivent rester ce que la nature et l'art les ont faites, l'une maîtresse de la mer et maison de commerce du monde; l'autre entrepôt de ses colonies et maison de *commission* de l'Europe.

Il serait aisé, je crois, de prouver, l'histoire à la main, que tous les malheurs de l'Europe, depuis quatre siècles, peut-être toutes ses révolutions politiques, sont venus de près ou de loin, de cette succession litigieuse de la maison de Bourgogne, véritable pomme de discorde entre la France et l'Autriche, ces deux aînées de la chrétienté, qui avaient tant d'intérêt à rester à jamais unies; et cause constante de cette rivalité qui, tantôt à force ouverte, tantôt par de sourdes intrigues, a entretenu en Europe une division intestine, et y a allumé un feu que rien n'a pu éteindre. Les premières guerres de religion des Pays-Bas ont eu une grande influence sur les destinées de l'Europe; et leurs derniers troubles sous Joseph II n'ont pas été étrangers à notre révolution, et semblent en avoir donné le signal.

Sans doute si toutes les puissances, trop heureuses d'avoir échappé à la honte et au malheur d'une tyrannie sans exemple, convenaient d'en revenir au *statu quo ante bellum*, et de se remettre dans l'état où la révolution les a trouvées, la France n'aurait rien à demander; quoique même dans ce cas elle eût à souffrir pour longtemps, pour toujours peut-être, de la perte de ses plus belles colonies. Mais si l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, déjà si fortes, si la Prusse même, s'agrandissent, l'une par la possession des points du globe les plus précieux pour son immense commerce du Levant et des Indes orientales; les autres sur leurs voisins, ou même un jour aux dépens des Turcs, qui leur offrent à la fois une proie si riche et une si facile conquête; mais si l'Espagne, alliée naturelle de la France, déjà épuisée par son héroïque résistance, voit ses riches possessions de l'Amérique méridionale échapper à sa domination; mais si le royaume des Deux Siciles, autre allié de la France, reste divisé, par quelle injustice, ou par quelle imprudence les partisans de l'équilib e politique entre le Nord et le Midi, jetteraient-ils tout le poids dans la balance du Nord, et refuseraient-ils à la France seule un accroissement de territoire que la nature lui donne, et que, pour l'intérêt de l'Europe, la politique devrait lui donner?

Et qu'on veuille bien remarquer que pour quelques Etats, un accroissement de territoire n'est souvent qu'un moyen d'agrandissement nouveau : ainsi la Moldavie et la Valachie pour la Russie; la Servie ou la Bulgarie pour l'Autriche, ne font qu'ouvrir à ces deux puissances le chemin de la Grèce et de la Turquie d'Europe; ainsi Malte, l'île de France, le cap de Bonne-Espérance, Héligoland, ont pour l'Angleterre une importance bien supérieure à leur valeur territoriale, et lui assurent à volonté le commerce exclusif de la Baltique, du Levant et des Indes. Pour la France, au contraire, les provinces belgiques ne sont qu'un complément; elle ne fait, par cette acquisition, qu'atteindre sa dernière limite, limite à son ambition comme à son territoire. Tout ce qu'elle envahirait au-delà serait colonie, et de ces colonies continentales, qui ont toujours fini par ruiner leur métropole; et en s'étendant ainsi hors de ses justes et naturelles proportions, la France perdrait le premier de tous ses avantages, la force qu'elle tire de la composition, une, compacte et, pour ainsi dire, tout d'une pièce de son territoire.

Non : ce n'est pas à la France qu'il importe d'aller jusqu'au

Rhin. Les habitants de l'ancienne France n'en seront ni plus ni moins heureux ; son gouvernement n'en sera ni plus ni moins stable et fort. C'est pour l'Europe que cette mesure politique est nécessaire, parce qu'alors, et seulement alors, la France sera utile à tous les Etats, et ne sera dangereuse pour aucun.

La France alors serait une société *fixée*, une société *finie*, et la première société indépendante et monarchique qui se soit trouvée dans cet état, où une nation désormais sans intérêt, et par conséquent sans passions, peut offrir un protecteur, un médiateur, un arbitre à tous les intérêts et à toutes les passions.

La France serait au repos comme une arme détendue, et toute l'Europe y serait avec elle et par elle; et ce ressort qu'on voudrait en vain comprimer, aurait perdu, en s'étendant, son élasticité.

C'est alors que la France pourrait donner l'exemple unique au monde d'une société qui, parvenue à ses derniers développements, n'ayant rien à craindre, rien à désirer, rien à acquérir et rien à perdre, en paix avec tous ses voisins, tranquille sur toutes ses frontières, peut agir sur elle-même, et employer ses talents naturels et ses connaissances acquises à perfectionner ses lois, ses mœurs, son administration, sa constitution, à tout *réparer* et à tout *maintenir* dans l'ordre; à fermer les plaies faites à la religion, à la justice, à la morale, à la propriété, ces bases fondamentales de l'ordre social : et qu'on daigne nous en croire, c'est un pareil modèle qu'il faut à l'Europe pour apaiser ce lion irrité d'un long combat, et prêt à le recommencer, et la France peut-être peut seule conserver cette Europe que seule elle a pu bouleverser.

La France alors pourrait désarmer, réduire ses impôts et ses troupes soldées à ce qui est nécessaire pour la sûreté de ses frontières et sa tranquillité intérieure, et faire cesser ainsi cette guerre intestine et fiscale entre l'Etat et la famille qui trouble tous les Etats européens, et qui ôte à la famille le nécessaire, sans pouvoir même suffire aux besoins des gouvernements.

Dans cette situation où jamais nation ne s'est trouvée, tout bien intérieur est possible : il appartient, ce semble, à la France qui a ouvert à tous les peuples la route de la civilisation, d'être la première à en atteindre le terme; et, en réduisant la perfection possible d'une société à ses justes bornes et

à la mesure de la faiblesse humaine, j'ose avancer, comme un axiome de haute politique et de véritable philosophie, qu'il n'y a qu'une société *finie* qui puisse devenir une société *parfaite*.

Je le répète : on ne connaît pas assez quel moyen d'ordre et de paix serait pour l'Europe une puissance telle que la France absolument et personnellement désintéressée dans toutes les querelles du continent, et à qui, par sa position même, la crainte serait interdite et l'ambition impossible. L'Europe un jour le sentira, le regrettera peut-être, lorsque, faisant le dénombrement de ses enfants, et s'étonnant de se trouver si peuplée, elle redemandera en vain à la religion ces institutions et ces mœurs qui imposaient d'autres engagements, et inspiraient d'autres goûts que ceux du mariage, et à la politique ces grandes propriétés, véritables greniers d'abondance, qui nourrissaient la classe indigente, et en prévenaient l'accroissement.

On pourrait plutôt craindre pour les forces de la France cet état habituel de paix et d'inertie, si l'on ne savait aujourd'hui par l'exemple de l'Espagne pour laquelle on redoutait le même danger après la paix des Pyrénées, qu'un Etat bien constitué gagne en force de résistance ce qu'il perd en force d'agression ; qu'on peut, par de bonnes institutions et une administration vigilante, et surtout économe, former un esprit public qui est la meilleure défense des Etats ; et qu'après tout, si les troupes soldées sont fortes pour attaquer, les peuples sont forts pour se défendre, parce qu'un peuple se défend avec des sentiments, et qu'une armée n'attaque qu'avec de l'obéissance et de la discipline.

On croit faire une objection contre le système des *limites naturelles*, en disant que si l'on prend pour bornes à l'agrandissement d'un Etat des limites prétendues naturelles, il n'y a plus de bornes à l'ambition des conquêtes ; mais il est aisé de répondre qu'il faut chercher des limites naturelles, là seulement où la nature en a posé de semblables ; qu'elles sont distinctement marquées pour quelques parties du continent européen, et particulièrement pour la péninsule d'Espagne et pour la France ; que ce défaut de limites naturelles dans de grandes parties du continent asiatique y a toujours entretenu cette facilité d'invasions et de révolutions qui l'ont constamment désolé ; que si quelques Etats européens n'en ont point de telles dans les dispositions des lieux, ils en trouvent d'autres dans les dispositions des esprits, dans des différences de religion, de mœurs, d'origine, dans des haines nationales,

même dans leur propre grandeur; et chez les peuples chrétiens, dans un sentiment de modération que le christianisme inspire aux souverains même les plus ambitieux; qu'après tout, si quelques Etats sont privés de cet avantage, ce n'est pas une raison pour le méconnaître ou le contester là où il existe; et qu'enfin, c'est précisément pour prévenir l'excessif accroissement de ces Etats sans limites déterminées, et qui peuvent à la fois s'étendre sur tous les points, qu'il est nécessaire que dans la grande confédération chrétienne, où tout bien doit avoir sa raison, et tout mal son remède, une puissance telle que la France parvienne à son complément, et que, placée pour tout surveiller, et assez forte pour tout empêcher, elle soit la limite naturelle des Etats qui n'en ont point, et une borne à l'ambition de ceux qui n'en ont point à leur territoire. N'y eût-il que la France assez favorisée de la nature pour trouver à la fois des bornes insurmontables à son accroissement indéfini et dans la modération de ses rois, et dans le caractère national plus vain de gloire qu'avide de conquêtes, et dans la disposition de son territoire, il faudrait se hâter de la fixer et de la *finir*, afin que dans cet état elle fût la seule désintéressée au milieu de tant d'intérêts opposés; la seule tranquille au milieu de toutes les agitations; la seule, enfin, sans passion au milieu de peuples qui seront longtemps agités de toutes les passions. La France, parvenue à son dernier terme, peut, en quelque sorte, être, pour tous les Etats, un régulateur, et comme une mesure commune de grandeur et de force. Elle seule, par son assiette inébranlable, peut désormais préserver l'Europe de tout ébranlement général: et aujourd'hui que la puissance ottomane n'est plus à craindre pour la chrétienté, et disparaîtra sans doute bientôt de l'Europe, il peut être sage de porter ses regards d'un autre côté, et de prévoir les résultats éloignés et possibles de ces événements prodigieux, qui ont attiré au centre de l'Europe et au milieu de toutes les délices de nos sociétés, ces nations hyperboréennes que la nature semble tenir en réserve dans leurs immenses déserts, et qui n'attendent qu'un signal pour lever leurs tentes et marcher partout où il y a des peuples à punir et des sociétés à renouveler.

Il faut bien le dire: ce sont de petites jalousies de commerce qui s'opposent au dernier accroissement de la France sur des provinces maritimes. Mais ici il faut sortir de cette politique de comptoir, et s'élever à de plus hautes considérations.

Un peuple est bien moins adonné au commerce par sa position insulaire ou maritime, que par ses institutions politiques et religieuses. Rome, à la fin, avait plus de côtes et de ports que Tyr ou Carthage n'en avaient eu, et Rome ne fut jamais commerçante, parce qu'avec des formes républicaines, elle retint longtemps l'esprit monarchique qui l'avait fondée. L'Espagne et le Portugal sont tout en côtes ; la France en possède sur les deux mers, et cependant aucun de ces peuples n'a proprement l'esprit du commerce; parce que, d'un côté, l'esprit de la monarchie inspire plutôt le goût des professions publiques que des professions privées, et que, de l'autre, les maximes de la religion catholique sur le mépris et le danger des richesses, et les exemples de pauvreté volontaire que donnent les institutions particulières à cette religion, ont, à la longue, une influence plus étendue qu'on ne pense sur les esprits et sur la conduite, et retiennent les peuples catholiques dans des habitudes de modération et de désintéressement peu compatibles avec l'esprit de commerce.

L'indolence tant reprochée aux Espagnols et aux Portugais, si ardents cependant et si actifs pour les grands intérêts de la société, et reprochée par des peuples qui n'ont d'activité que pour des intérêts personnels; cette indolence n'avait pas un autre principe ; et, considérée sous ce point de vue, elle était le plus beau trait du caractère national et le principe des plus héroïques sacrifices. En France même, on ne se livrait au commerce que pour le quitter, et l'on n'attendait pas toujours d'avoir fait une fortune suffisante pour passer, par l'acquisition d'une charge, au service de l'Etat, et dans des professions où les mœurs, malgré les lois, interdisaient tout métier lucratif et toute occupation mercantile.

Les républiques d'Italie, du moyen âge, ne s'étendaient que sur les côtes qui bordaient leur petit territoire ; la Suisse et Genève n'en ont pas; les côtes de la Hollande sont peu accessibles aux gros vaisseaux ; et cependant tous ces Etats étaient ou sont encore exclusivement occupés de commerce et d'affaires d'argent. La Flandre même était plus commerçante que l'Angleterre avant ses derniers troubles, parce qu'elle était de fait plus républicaine; et Robertson remarque avec raison que jusqu'au quinzième siècle, et tant qu'elle a été, malgré sa constitution, gouvernée d'une manière toute monarchique, l'Angleterre, avec ses côtes et ses ports, n'a pas été commerçante. Ce n'est pas en resserrant la France dans des limites

plus étroites (1), que l'Angleterre bornera le commerce français, mais en maintenant en France les institutions qui donnent aux esprits et aux habitudes une direction opposée; et j'ose avancer que si les institutions populaires et presbytériennes venaient à gagner les grands Etats d'Europe, les guerres tant reprochées à la religion, et dont le principe avait au moins quelque chose de noble et d'élevé, n'auraient pas été plus cruelles et plus opiniâtres que ne le seraient à l'avenir des guerres viles et honteuses pour du sucre, du café, du coton et du poisson salé.

Et que l'Angleterre veuille bien considérer ce qu'elle a gagné, même sous le rapport du commerce, à la conversion momentanée de la France en république. Je ne parle pas du commerce extérieur, dont le dernier gouvernement ne voulait pas, et qu'il détruisait en France pour le ruiner partout; mais les fabriques d'objets autrefois presque exclusivement travaillés et perfectionnés en Angleterre, ont pris en France des accroissements dont les Anglais eux-mêmes sont étonnés. Les produits de nos manufactures peuvent, sur beaucoup de points, rivaliser avec ceux des manufactures anglaises; et tout annonce que si les Français, jetés hors de leurs habitudes et de leur esprit national par l'altération des institutions monarchiques et religieuses, appliquaient jamais aux entreprises commerciales, cette fécondité d'invention, cette promptitude de résolution, cette hardiesse d'exécution qui les distinguent entre tous les peuples favorisés comme ils le sont, par l'abondance des productions territoriales et industrielles, la France ne passât-elle pas la Loire, il n'est peut-être aucune nation commerçante qui pût soutenir leur concurrence.

Sur mer, l'Angleterre peut défier toute l'Europe. Elle n'a rien à redouter de la France, qui pourrait même lui offrir des compensations pour un accroissement de territoire. Elle ne doit redouter qu'elle-même, « et cette constitution turbulente, dit » Hume, toujours flottante entre la prérogative et le privilége. » Le malheur d'un Etat commerçant est d'être condamné à faire la guerre. Le commerce que la philosophie a proclamé comme

(1) Qui pourrait dire ce qu'aurait épargné à la France de troubles et de malheurs la possession du Canada, qui aurait offert à ces esprits inquiets, à ces caractères turbulents, à tous ces hommes avides de fortune, et instruments de révolution, des chances indéterminées comme leurs désirs, et des espaces vagues comme leurs espérances?

le lien universel des peuples, est, par sa nature, un état nécessaire d'hostilité, puisqu'il est, même entre deux marchands établis dans la même ville, un état habituel de concurrence. Quand la guerre est heureuse, toutes les constitutions sont bonnes : mais il n'y a que les monarchies qui puissent résister à de grands revers sans en être ébranlées ; et c'est trop peut-être pour l'Angleterre, et sa constitution, de s'exposer à la fois, sur terre et sur mer, à tant de chances de guerre. Sans doute l'Angleterre compterait, au besoin, pour défendre la Belgique, sur les forces de ses alliés ; mais qui sait sur quelles alliances la France aussi pourrait compter? Qui oserait dire quelle sera, seulement dans vingt ans, la politique de l'Europe, et les nouveaux intérêts, les nouvelles amitiés, les nouvelles haines qu'auront produites, dans ce court espace de temps, des événements qu'il ne serait peut-être pas impossible de prévoir?

Que l'Europe reconnaisse enfin, et sans en être alarmée, le destin de la France, toujours sauvée des derniers malheurs, tantôt par l'héroïsme inexplicable d'une jeune fille, tantôt par le concert, plus étonnant peut-être, de tous les souverains. Qu'elle admire surtout ce bienfait signalé de la Providence, « qui ne permet pas, comme dit Bossuet, que les Etats soient » battus d'une éternelle tempête ; » et qui toujours a donné à la France l'homme qu'il lui fallait pour en empêcher la ruine, en affermir la puissance ou en réparer les malheurs. Jamais ce bienfait ne fut plus nécessaire que dans ce moment, et jamais aussi il ne fut plus sensible. Un roi de cette race antique et vénérée, qui remonte au berceau de la monarchie, après vingt-cinq ans de malheurs et d'exil, trouve une nation malheureuse aussi, et, si on peut le dire, exilée d'elle-même. Il monte sur un trône entouré de précipices, et que rien, en apparence, ne défend contre les désordres du passé, les embarras du présent, les dangers de l'avenir ; il monte, et son imperturbable sécurité nous révèle le secret de sa force. A peine y est-il assis, qu'il imprime à ses démarches le caractère de ses vertus, et le sceau de sa sagesse. Quel roi eut jamais plus de désastres à réparer, plus de plaies à cicatriser, plus de haines à éteindre, plus d'intérêts à concilier? De deux peuples opposés, il faut faire une société ; et cependant, tout se répare, se calme, s'unit ; il condescend à la faiblesse orgueilleuse de nos esprits ; il apaise la violence de nos humeurs, il charme jusqu'aux douleurs dont il ne peut encore tarir la source. Cette

puissance miraculeuse, de guérir les malades, en les touchant, que la religieuse vénération de nos pères pour la royauté attribuait aux rois de France une fois en leur vie, notre roi l'exerce tous les jours sur les maux les plus invétérés et les malades les plus rebelles. Sa force est sans effort, sa prudence sans mystères ; et l'autorité de son caractère précède le pouvoir de la loi. L'ordre renaît et s'affermit, avant qu'on en aperçoive les moyens ou les appuis. Ainsi se calme la tempête, et l'on n'entend plus que quelques bruits lointains qui viennent expirer sur le rivage.

Quel que soit, au reste, le sort qui est réservé à la France, dans la pacification générale de l'Europe ; qu'elle reçoive, comme d'autres Etats, un accroissement de territoire, ou qu'elle l'attende du temps et des événements, il est une autre puissance dont une haute politique demande plus impérieusement que jamais l'affermissement ; je veux parler de la puissance du saint-siége. C'est de là qu'est venue la lumière ; c'est de là encore que viendront l'ordre et la paix des esprits et des cœurs. Que tous les gouvernements travaillent de concert à replacer sur ses bases antiques cette colonne qui porte les destins de l'Europe, à resserrer ce lien mystérieux de la société chrétienne qui unit entre eux tous ses enfants, et même ceux qui, en reconnaissant pour père commun le divin fondateur du christianisme, sont nés de mères différentes. Les païens avaient fait du territoire du temple de Delphes, un lieu d'asile et de paix ; que les peuples chrétiens respectent à jamais dans leurs querelles cette terre sacrée, d'où sont sorties de si hautes leçons, de si héroïques expéditions pour la civilisation des peuples, et où sont venues se consoler de si grandes infortunes. Que les étendards chrétiens s'inclinent, que les armes passent baissées devant ce dôme majestueux, sanctuaire de la vérité, boulevard de l'ordre social, qui a résisté à tant d'attaques et triomphé de tant d'ennemis, et que la religion chrétienne ait au moins un droit d'asile dans la chrétienté.

La politique se fortifie de tout ce qu'elle accorde à la religion ; elle s'appauvrit de tout ce qu'elle lui refuse. C'est sur ce grand et noble principe que Charlemagne avait constitué la chrétienté, et malheur à la société, si, jamais égarés par des opinions fausses et étroites, ou de perfides intentions, les gouvernements oubliaient que, chez les nations indépendantes et propriétaires, il n'y a de dignité que dans l'indépendance, ni

d'indépendance qu'avec la propriété ; et que la religion, son chef et ses ministres, qui, plus que jamais, ont besoin de dignité et de considération, doivent être indépendants des erreurs des gouvernements, des besoins des administrations et des passions des hommes.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LA NOBLESSE.

Ce sujet se lie plus naturellement qu'on ne pense à la première partie de cet écrit, et traiter de la noblesse, c'est traiter aussi de l'intérêt général de l'Europe.

On a défiguré de mille manières l'idée que l'on doit se former de la noblesse; et, par une suite nécessaire, on a conçu pour les nobles des sentiments peu équitables.

Redressons les idées sur l'institution, pour changer, s'il est possible, les sentiments envers les personnes; l'un est plus facile que l'autre : on dissipe les erreurs, mais au-delà se trouvent les passions.

Ces préventions injustes d'un ordre de citoyens contre l'autre sont la grande maladie de la société, un scandale chez des nations chrétiennes; elles ont fait la révolution, et la prolongent.

On a exagéré les vices ou les défauts dont les nobles ne sont pas plus exempts que les autres hommes: jamais, que je sache, on n'a donné la véritable raison de la noblesse.

Les uns ont fait de la noblesse un meuble de la couronne, comme le sceptre et le manteau royal; les autres en ont fait une illusion de la vanité ou une usurpation des temps féodaux. La noblesse n'est ni un ornement, ni une décoration, ni un préjugé, ni une usurpation : elle est une institution *naturelle* et *nécessaire* de la société publique, aussi nécessaire, aussi ancienne que le pouvoir lui-même; et c'est par cette raison qu'elle existe, comme le pouvoir, sous une forme ou sous une autre, dans tout état de société, et sous toutes les formes de gouvernement. Remontons aux principes.

Le pouvoir dans toute société, et quel que soit le mode de son existence, est le *vouloir* et le *faire* ; il *veut* la loi, il l'exécute.

Mais le pouvoir confié à un ou plusieurs hommes, bornés dans leur intelligence, bornés dans leur action, a besoin que sa *volonté* soit éclairée par le *conseil*, et son action aidée par le *service*.

Il y a donc dans toute société des hommes qui *conseillent* le pouvoir dans sa fonction de faire la loi, et qui l'aident ou le *servent* dans sa fonction de l'exécuter.

Et comme le *conseil* est un acte de l'intelligence, et que l'exécution de la loi rencontre dans les passions humaines des obstacles qu'il faut surmonter, en langage précis et philosophique, le conseil est un *jugement*, l'exécution est un *combat* ; et il y a, dans toute société, des hommes qui *jugent* et qui *combattent* par les ordres et sous la direction du pouvoir, chef suprême du *jugement* et du *combat dans la société*.

Ces hommes, sous le nom d'*officiers*, de *magistrats*, ou tout autre titre, sont les agents, les serviteurs, les ministres du pouvoir.

Ce sont des hommes publics, puisqu'ils servent le pouvoir dans ses fonctions publiques, comme les serviteurs du pouvoir domestique sont des hommes domestiques, et pour cette raison appelés des *domestiques*.

Ce sont des hommes de la nation, *gentis homines*, d'où est venu le nom *gentilshommes*, parce qu'ils sont spécialement dévoués à son service ; des notables, enfin, *notabiles*, d'où est venu, par contraction, le nom de nobles ; des notables, c'est-à-dire, des hommes remarquables entre les autres ou distingués des autres, parce que ceux qui exercent une fonction sont nécessairement distingués de ceux au profit de qui cette fonction s'exerce.

Ainsi, les nobles ou notables sont les serviteurs de l'Etat, et ne ont pas autre chose : ils n'exercent pas un droit, ils remplissent un devoir ; ils ne jouissent pas d'une prérogative, ils s'acquittent d'un *service*. Le mot *service*, employé à désigner les fonctions publiques, a passé de l'Evangile dans toutes les langues des peuples chrétiens, où l'on dit le *service*, *faire son service*, *servir*, pour exprimer que l'on est occupé dans la magistrature ou dans l'armée. Quand Jésus-Christ dit à ses disciples : « Que le plus grand d'entre vous ne soit que le servi» teur des autres ; — quel est le plus grand de celui qui sert

» ou de celui qui est servi ? » Il ne fait que révéler le principe de toute société, ou plutôt de toute sociabilité, et nous apprendre que tout dans le gouvernement de l'État, pouvoir et ministère, se rapporte à l'utilité des sujets, comme tout dans la famille se rapporte au soin des enfants ; que les grands ne sont réellement que les serviteurs des petits, soit qu'ils les servent en jugeant leurs différends, en réprimant leurs passions, en défendant, les armes à la main, leurs propriétés, ou qu'ils les servent encore en instruisant leur ignorance, en redressant leurs erreurs, en aidant leur faiblesse : le pouvoir le plus éminent de la société chrétienne ne prend d'autre titre que *serviteur des serviteurs ;* et si la vanité s'offense des distinctions, la raison ne saurait méconnaître les services.

Comme le *moyen* participe de la nature de la *cause*, les ministres ou les nobles participent partout de la nature du pouvoir, et en suivent toutes les phases et tous les accidents. Venons aux exemples.

Le pouvoir est un ou plusieurs, il est monarchique ou populaire. Dans la monarchie le ministre est distinct du pouvoir, et les nobles du monarque. Dans les Etats populaires les mêmes hommes sont alternativement pouvoir et ministres, et même tous les deux à la fois.

En France, que je prends pour exemple du plus entier développement des institutions monarchiques, tant que la succession au trône n'a pas été constamment héréditaire, les fonctions publiques ou la noblesse ont été viagères comme le pouvoir ; et c'est ce qui fait qu'on trouve sous la première race des hommes puissants, élevés au dessus des autres, comme il y en a partout, mais qu'on ne voit point de noblesse héréditaire. A mesure que l'hérédité du trône a été plus constamment et plus régulièrement observée, on a pu apercevoir la tendance des fonctions publiques à devenir héréditaires ; et lorsqu'enfin l'hérédité du trône a été la loi constante et fondamentale, et que la couronne a été fixée dans une famille de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture, le ministère public de la société est devenu héréditaire et patrimonial, et il y a eu des familles nobles, comme il y a eu une famille royale. Alors a commencé la noblesse héréditaire, dernier état de cette institution dans une monarchie, borne insurmontable où s'arrête l'ambition.

Cette marche nécessaire des institutions politiques est tout à fait dans l'esprit et le système de la monarchie qui ne peut fixer le pouvoir dans une famille, sans tendre de toutes ses for-

ces à fixer aussi dans les familles le service et le ministère du pouvoir.

Le système monarchique tend même à fixer les familles dans les mêmes professions mécaniques, par les maîtrises héréditaires qui ont des effets excellents en administration. Tout est naturel dans la monarchie, et la nature aussi inspire aux enfants le goût de la profession de leurs pères, et c'est ce qui assure la perpétuité des métiers les plus vils et les plus périlleux.

Il ne faut pas demander la date précise des changements dont nous venons de parler dans la constitution de la noblesse, ou du ministère public, parce qu'ils se sont faits insensiblement, et comme tout ce que la nature destine à une longue durée: « On veut, dit très-bien le président Hénault, en traitant cette » matière, que l'on vous dise que telle année, à tel jour, il y » eut un édit, par exemple, pour rendre vénales les charges » qui étaient électives. *Mais il n'en va pas ainsi de tous les* » *changements qui sont arrivés dans les Etats*, par rapport aux » mœurs, aux usages, à la discipline. Des circonstances ont » précédé, des faits particuliers se sont multipliés, et ils ont » donné, par succession de temps, naissance à la loi générale » sous laquelle on a vécu. »

Voilà donc en France une noblesse héréditaire et patrimoniale, attachée aussi à la glèbe et à la propriété, véritable ministère de la société, et qui est au pouvoir ce que les prêtres sont à la Divinité. Mais, et cette distinction est importante, on ne *servait* pas en France dans la magistrature ou dans l'armée, parce qu'on était d'une famille noble; mais on était d'une famille noble, parce qu'elle était dévouée spécialement au service public, et exclusivement à toute profession privée.

On peut trouver en Europe un exemple bien frappant du désordre que produit dans les Etats la nature différente du pouvoir et du ministère, et le développement inégal de ces deux institutions.

En Pologne, le pouvoir était viager ou électif, et la noblesse héréditaire. En Turquie, le pouvoir était héréditaire, et les fonctions publiques électives ou amovibles; et ces deux Etats, quoique par des causes opposées, sont tombés dans le même état de faiblesse, de désordre et de dépérissement.

Dans la démocratie pure (si elle est possible), le pouvoir, être abstrait, est partout et n'est nulle part: pouvoir, ministres, sujets, tout y est individuel, temporaire et dans un état continuel de mobilité. Il y a des nobles, et même des rois, ou des pou-

voirs, mais pour un moment, et ils rentrent aussitôt dans la vie privée pour faire place à d'autres ambitions.

Dans l'aristocratie héréditaire, le pouvoir et le ministère sont confondus dans les mêmes familles, et ceux qui les exercent sont distingués des sujets exclus ordinairement par des lois positives, de toute participation au pouvoir et à ses fonctions. Les nobles servent l'État, et le gouvernent tout à la fois : ils font la loi, et ils l'exécutent ; cette noblesse, qui n'est pas seulement ministère du pouvoir, mais pouvoir elle-même, s'appelle *patriciat*.

Dans la démocratie limitée, où les lois fixent pour un temps plus ou moins long, sur les mêmes têtes, le pouvoir et le ministère, l'habitude des grands emplois, et surtout la considération attachée aux grandes fortunes, forment une sorte de patriciat bourgeois qui, selon la remarque de Jean Jacques Rousseau, ne diffère en rien du patriciat noble des aristocraties.

Ainsi, dans les gouvernements populaires où tout est individuel, c'est l'individu qui tend à s'élever, et de furieuses ambitions y troublent l'État en attendant qu'elles le renversent. Dans la monarchie, au contraire, dont l'esprit est de faire de toutes les professions, et du pouvoir lui-même, un engagement de famille, c'est la famille qui tend à s'élever, c'est-à-dire à passer de l'état privé à l'état public, progression naturelle, aussi honorable pour le caractère national, qu'utile à la société, et qui donnait en France à l'acquisition des richesses un autre but que la richesse elle-même. C'est ce passage de l'état privé à l'état public qu'on appelait *anoblissement ;* et tantôt la famille anoblissait les individus par l'acquisition d'une charge de magistrature ; et tantôt l'individu anoblissait la famille par de grands ou de longs services dans la carrière des armes.

On peut demander la raison de la loi qui, sauf les priviléges accordés à quelques villes dans les temps de trouble, ou pour des motifs d'encouragement du commerce, n'attribuait la faculté d'anoblir qu'aux charges de magistrature en cour souveraine. Le motif en est évident et pris dans les principes mêmes de la société. Le jugement des procès en matière civile n'est pas précisément et *nécessairement* une fonction publique, puisque les différends en matière civile peuvent être terminés sans magistrats et par des particuliers arbitres ou médiateurs, et que le particulier lésé peut transiger seul à seul avec sa partie,

ou même ne pas poursuivre le redressement de ses griefs ; au lieu que les fonctions de la justice criminelle et de la vindicte publique ne peuvent être usurpées par des particuliers, et qu'il ne dépend pas d'eux de transiger sur un crime, ni même de le laisser impuni. C'est une fonction éminente, et même la première fonction du pouvoir public, et elle suppose le droit de vie et de mort, qui est son attribut essentiel ; la justice civile est la juridiction sur la propriété ; la justice criminelle est la juridiction sur l'homme : et l'une est par conséquent d'un ordre plus relevé que l'autre.

En Angleterre, monarchie mixte d'institutions populaires, il y a un patriciat, mais il n'y a pas de noblesse. Le patriciat lui-même repose plutôt sur la tête de l'individu que sur la famille elle-même, puisque l'aîné seul est anobli, et que les puînés, lords par *courtoisie*, rentrent dans la vie privée, et peuvent exercer des professions privées et lucratives. Il est même assez remarquable que l'aîné n'est pas crée pair sous son nom de famille, qu'il prend le nom de son titre, et change de nom à mesure qu'il change de titre : ce qui, pour le dire en passant, jette une étrange confusion dans l'histoire d'Angleterre. En France, la famille, une fois anoblie, anoblissait tous les individus qui la composaient, et tous leurs descendants : et elle ne pouvait déchoir de ce rang honorable que par *forfaiture* jugée, ou par dérogeance volontaire. Une fois agrégée au corps de la noblesse, elle n'était pas autrement noble que les familles les plus anciennement nobles. Dans les convocations générales de l'ordre, aux Etats généraux, par exemple, toute distinction de cour ou d'armée disparaissait ; les pairs eux-mêmes n'y étaient admis que comme nobles : là le noble le plus récent siegeait à côté du plus ancien, et s'y montrait plus noble, s'il s'y montrait plus fidèle.

Cependant, les familles nobles de temps immémorial étaient présumées aussi anciennes que la société elle-même : elles étaient, à proprement parler, les *anciens* de la société publique, et, à ce titre, elles avaient droit aux respects que les vieillards obtiennent dans la famille, et dont ils abusent quelquefois : mais on pardonne à la vieillesse ce qu'on ne pardonnerait pas à un âge moins avancé ; et, à cet egard, la société est d'une extrême indulgence.

Des écrivains ont cru faire preuve de philosophie en blâmant l'anoblissement à prix d'argent ; il n'y a rien cependant de plus naturel et de plus raisonnable. La famille, dans l'état

privé, doit s'enrichir par le travail, première condition de l'homme. Une fois parvenue au service de l'Etat, c'est-à-dire devenue noble, elle ne doit plus que *servir*. Toute profession étrangère aux devoirs du ministère public, qui lui ferait perdre l'esprit de sa profession, ou le temps de vaquer à ses fonctions, doit lui être interdite. La famille noble peut ne pas servir *actuellement*, mais elle doit être constamment à la disposition de la société, et c'est ce qui faisait qu'il était défendu aux nobles d'engager leur personne, en souscrivant des obligations de commerce qui entraînent la contrainte par corps. Il est donc raisonnable qu'une famille qui veut s'anoblir, fasse preuve d'une fortune suffisante pour pouvoir *servir ;* et même, comme dit Montesquieu, *servir* avec le capital de son bien, car c'est ainsi qu'on servait autrefois en France, dans la magistrature comme dans l'armée. On était même en France trop pressé de s'anoblir, ce qui peuplait l'ordre de la noblesse de familles pauvres, qui ne pouvaient pas rentrer dans la vie privée pour s'enrichir par une profession lucrative, ni sortir de cet état d'indigence, que par un cardinal ou un maréchal de France.

Ainsi, tous les individus en France n'étaient pas admis directement et sans noviciat aux emplois publics (sauf les talents éminents qui font exception à toutes les règles); mais toutes les familles étaient à leur volonté admissibles dans l'ordre spécialement chargé des fonctions publiques; et, dans tout Etat naturellement constitué, qui considère plutôt les familles que les individus, il faut que la famille puisse sortir de l'état privé avec facilité, et les individus avec effort. Une famille qui avait payé ou gagné son admission dans l'ordre de la noblesse, et renoncé en même temps à toute profession lucrative, avait donc un droit acquis et légitime de préférence sur toutes celles qui n'étaient pas liées par les mêmes engagements, et n'avaient pas renoncé aux mêmes avantages. Ainsi le jeune homme né dans une famille noble et pauvre, pouvait avec justice réclamer sur le fils d'un riche négociant, le droit de se faire tuer en qualité de sous-lieutenant. Il en est de même de toutes les professions qui demandent un noviciat et des grades. Ainsi l'on ne peut, même avec des talents et des connaissances, exercer les professions libres d'avocat et de médecin, au préjudice de ceux qui ont suivi les études et pris les grades préparatoires de médecine et de jurisprudence.

Il est difficile de trouver dans cette marche régulière de toutes les familles, vers un but aussi honorable que le service

public, je ne dis pas une raison, mais un prétexte à la jalousie dont la noblesse à toutes les époques a été la victime. Qui est-ce qui doute que toutes les familles, même les familles royales, n'aient dans un temps ou dans un autre, commencé par l'état privé? La seule différence, comme le dit Coulanges, est qu'entre tous les enfants d'Adam,

> L'un a dételé le matin,
> L'autre l'après-dinée.

Et c'est s'irriter contre la nature et le temps que de porter envie aux plus diligents. Le mal n'est pas d'avoir *dételé* les uns avant les autres, car tous ne peuvent pas *dételer* à la fois, mais de vouloir mettre *la charrue avant les bœufs*, et de renverser l'ordre de la société, qui fait passer une famille, de la charrue au comptoir, du comptoir au cabinet d'affaires, du cabinet sur la chaise curule, et l'accoutume ainsi insensiblement à se dépouiller du vieil homme pour revêtir l'homme nouveau. Et je prie qu'on remarque ici la différence des institutions. Autrefois en France, pour forcer les barrières que les mœurs, les usages, même le système monarchique, opposaient à l'élévation trop brusque d'un individu, né dans une classe obscure, aux premiers emplois de l'Etat, il ne fallait qu'un grand talent, car je crois qu'on peut soutenir qu'il manque quelque chose au talent qui ne s'élève pas, et que la faute en est à l'homme plutôt qu'aux circonstances. Il ne fallait donc en France qu'un talent supérieur, aidé, si l'on veut, par des circonstances favorables. « La constitution du royaume de France, dit un ancien auteur, » cité par le président Hénault, est si excellente qu'elle n'a » jamais exclu et n'exclura jamais les citoyens nés dans les plus » bas étages, des dignités les plus relevées. » Les exemples, il est vrai, en étaient rares, mais les talents sont encore plus rares que les exemples, et dans une société bien constituée, le besoin d'un grand talent pour le gouvernement est heureusement plus rare encore que le talent lui-même. Enfin, il n'y avait en France aucune loi d'exclusion d'un citoyen quelconque d'aucun emploi, et il ne fallait, je le répète, que de grands talents ou de grands services pour parvenir à tout. Aujourd'hui qu'il y a une loi positive, si l'on ne paie pas cent écus ou mille francs à peu près de contribution foncière, nul ne peut être électeur ou éligible, quel que soit son mérite personnel; et par

conséquent les trois quarts au moins des familles nationales sont formellement et *légalement* exclues de ce premier degré des fonctions publiques qui désormais conduira à tous les autres, et sont en quelque sorte constituées en esclavage politique, tandis qu'une autre loi déclare tous les individus admissibles à tous les emplois. Je ne blâme pas la disposition de la loi qui attache des droits politiques à la propriété, mais je fais seulement remarquer qu'autrefois en France, l'homme, pour s'élever, n'avait besoin que de lui-même, et qu'aujourd'hui, pour exercer, dans un Etat libre, les droits de citoyen, les vertus de Caton et les talents de Démosthènes ne servent de rien sans l'impôt foncier.

Mais en laissant à part ces talents transcendants qui forcent tous les obstacles là où une loi positive ne les condamne pas à l'obscurité, il est aisé de voir que le passage subit des individus de l'état privé à l'état public est moins un avancement qu'un déplacement, et plutôt une révolution qu'une promotion. Au moral comme au physique, la tête tourne à une élévation à laquelle on n'a accoutumé ni son cœur ni ses yeux. On porte dans les fonctions publiques les opinions, les affections, les goûts, les habitudes, les passions qui ne conviennent qu'à l'état privé. La langue même fournit un exemple frappant de cette vérité dans cette locution consacrée par l'usage, l'*ivresse* du pouvoir, qui exprime l'état de fureur ou de démence d'une âme faible qui a reçu plus de pouvoir qu'elle n'en peut porter; et la révolution en a offert de terribles exemples.

L'élévation graduelle des familles n'offre aucun de ces dangers. Dans la marche ordinaire, la famille passe, comme nous l'avons déjà dit, de la profession de laboureur ou d'artisan à celle d'homme d'affaires, de médecin, de magistrat, etc. L'enfant, à mesure que la famille avance, reçoit en naissant l'esprit, les sentiments, les habitudes de la profession à laquelle il est destiné; sentiments héréditaires qui, bien plus que les connaissances acquises, font des hommes bons et utiles; et l'on peut appliquer à cette hérédité d'esprit de profession, ce que Bossuet dit de l'hérédité du trône, « qu'on n'a point à remonter le ressort à chaque génération, et que les choses vont avec » la nature. »

Dans les républiques, sociétés d'individus, l'élévation des individus est brusque et rapide, les grands talents s'y développent avec avantage; et comme ils peuvent conduire à tout, et même au pouvoir, l'Etat périt, tôt ou tard, par de grands ta-

lents. Dans la monarchie, société de familles, l'élévation des familles est, en général, lente et graduelle; et l'Etat se soutient bien plus par la continuité des principes et des maximes du gouvernement, que par la supériorité des talents. « Au reste, » dit très-bien J.-J. Rousseau, quand il paraît un grand homme » dans une monarchie presque abîmée, on est tout surpris des » ressources qu'il trouve, et cela fait époque. » Dans une monarchie, tant qu'on n'en a pas altéré les principes, le grand homme paraît au besoin, et la société est sauvée. Dans les républiques, les grands esprits, les grands caractères, paraissent à temps et à contre-temps, et ils troublent l'Etat ou le renversent.

En Angleterre, un habile avocat devient lord chancelier; en France, il anoblirait sa famille, qui, dès-lors, serait admissible, avec le temps, à tous les emplois, il y a plus de calme, plus de régularité, moins de secousses dans cette marche de la société, moins d'ambition dans les âmes, moins d'agitation dans les esprits : tout cela vaut mieux pour la prospérité et la force d'un Etat, même qu'une succession d'habiles chanceliers; et je crois cependant que, sous ce rapport, la France n'a rien à envier aux autres nations.

Sans doute les talents naturels se trouvent en plus grand nombre dans la classe la plus nombreuse, je le crois; et néanmoins on peut remarquer que ce sont, en général, les nobles qui ont le mieux écrit sur la politique et l'art militaire, comme les magistrats sur la jurisprudence, et les évêques sur les matières religieuses. Aux Etats généraux, où tant de forts esprits se trouvèrent en présence, la noblesse ne parut pas inférieure en talent aux autres ordres, et, s'il faut en juger par l'expérience, elle se montra supérieure à tous en connaissances politiques. Tous les autres arts, toutes les autres sciences, appartiennent à l'homme privé plus qu'à l'homme public, et meublent plutôt les académies qu'elles ne défendent la société; elles peuvent être pour la noblesse un délassement, mais elles sont hors du cercle de ses devoirs.

Excudent alii spirantia mollius æra,
Credo equidem, etc., etc. *Enéide,* l. IV.

Je le répète : la noblesse héréditaire n'est que le dévouement de la famille exclusivement au service de l'Etat. Ce qu'on ap-

pelle la *naissance*, *une haute naissance*, n'est que l'ancienneté de ce dévouement; et si la noblesse n'était pas cela, elle ne serait rien, et le nom même n'en serait pas dans la langue. Toutes les familles pouvaient, devaient même parvenir, avec le temps, à cet honorable engagement. La société les y invitait, et aucune loi n'excluait aucune famille française même du trône, en cas d'extinction de la famille régnante.

Là seulement est la vraie égalité politique, dont le problème nous a si longtemps occupés. Il n'y a aucune égalité entre les individus, pas plus au moral qu'au physique. La nature ne l'a pas voulu, et la politique ne peut pas redresser la nature; mais toutes les familles sont naturellement égales, parce qu'elles sont toutes également bonnes, et par conséquent toutes politiquement égales en capacité de parvenir. L'élévation graduelle des familles est dans le système régulier de la monarchie (1); l'élévation brusque des individus, dans le système irrégulier et orageux des républiques.

Jusqu'à la révolution, la noblesse française, malgré les vicissitudes des temps et l'altération des lois et des mœurs, fidèle à sa destination naturelle, plus occupée au service public, quoique plus pauvre que dans les autres Etats, avait retenu ses fonctions spéciales de *conseiller* et de *servir*. La distinction utile à la cour, funeste partout ailleurs, de noblesse de robe et de noblesse d'épée, cette distinction contraire à l'esprit de la constitution, et inconnue à nos pères, tendait tous les jours à s'effacer. On avait vu réunies, dans les mêmes familles, les plus hautes dignités de la milice et de la magistrature; et presque partout, les puînés des familles de robe occupaient des rangs dans l'armée. Enfin lorsque la révolution n'a plus laissé à la noblesse française que la fonction de combattre, on a vu des magistrats et des guerriers, réunis sous les mêmes dra-

(1) Il faut remarquer que le système monarchique qui élève une famille déjà enrichie par une profession lucrative est plus économique que le système républicain qui élève des individus qui ne portent au service de l'Etat que leurs talents ou leur intrigue, et qu'il faut payer fort cher. On a beaucoup déclamé contre les privilèges pécuniaires de la noblesse; mais on n'a pas fait attention que tout moyen ordinaire de fortune lui était interdit sous peine de dérogeance, par les mœurs, plus puissantes que les lois. Montesquieu, qu'on ne cite jamais, comme J.-J. Rousseau, que lorsqu'il se trompe, l'a très-bien remarqué. Aussi, malgré les privilèges pécuniaires, la noblesse était bien moins riche que le commerce en capitaux, et moins que le clergé et le tiers-état en propriétés foncières.

peaux servir la même cause; et si les républiques ont eu leurs *braves*, les monarchies ont eu leurs *fidèles*.

Mais si la société est fondée ou rétablie par des prodiges, elle s'affermit et se maintient par des lois sages et de fortes institutions, car la Providence ne fait jamais que ce que les hommes ne peuvent pas faire. La première, et peut-être la seule institution qui manque à nos sociétés d'Europe, est l'institution ou la constitution du corps chargé du ministère public. La noblesse, longtemps gouvernée par les mœurs, devrait l'être aujourd'hui par des lois; car, lorsque les mœurs sont perdues, il faut les écrire pour les retrouver. Il faudrait donc instituer la noblesse dans son état politique, et même dans son état domestique; en faire réellement un ordre, c'est-à-dire un corps de familles dévouées au service public, et tout régler enfin dans les hommes qui doivent être la règle vivante de tous. Elle est aujourd'hui un objet de jalousie par de vaines décorations et de frivoles distinctions; elle serait alors, pour les âmes faibles, un objet de terreur et d'épouvante, par la sévérité de ses maximes, l'étendue de ses engagements, l'austérité de ses devoirs. Je sens ici le besoin de m'appuyer d'une autorité importante. Leibnitz, qui y voyait de si haut et de si loin, prédit, dans les premières années du dernier siècle, la révolution générale dont l'Europe est menacée, en assigne les causes, et en signale en quelque sorte les instruments et les acteurs. « Ceux qui se croient, dit-il, déchargés de l'importune » crainte d'une Providence surveillante et d'un avenir mena- » çant, lâchent la bride à leurs passions brutales, et tournent » leur esprit à séduire et à corrompre les autres; et s'ils sont » *ambitieux et d'un caractère un peu dur*, ils seront capables, » pour *leur plaisir ou leur avancement, de mettre le feu aux* » *quatre coins de la terre, et j'en ai connu de cette trempe* (1). » Je trouve même que des opinions approchantes s'insinuant » peu à peu dans l'esprit des hommes du grand monde, qui » règlent les autres, et d'où dépendent les affaires, et *se* « *glissant dans les livres à la mode*, disposent toutes choses *à* » *la révolution générale dont l'Europe est menacée*..... Si » l'on se corrige encore de cette *maladie épidémique* dont les » mauvais effets commencent à être visibles, les maux seront » peut-être prévenus; mais si elle va croissant, la Providence

(1) Et nous aussi!!!

» corrigera les hommes par la RÉVOLUTION MÊME QUI EN DOIT » NAITRE. » Puis il ajoute ces paroles remarquables, comme un remède aux maux qu'il vient de prévoir : « Je ne m'attends pas » qu'on *fonde si tôt un ordre* dont le but soit d'élever l'homme » à un haut point de perfection..... Comme il est rare qu'on » soit exposé aux extrémités où l'on aurait besoin d'une si » grande force d'âme (1), on ne s'avisera guère d'en faire pro- » vision aux dépens de ses commodités ordinaires, quoiqu'on » y gagnerait incomparablement plus qu'on n'y perdrait. » ..... Mais je m'aperçois un peu tard que nous faisons, Leibnitz et moi, une *utopie* sur la perfectibilité sociale. Il est vrai que la France a vu réaliser une *utopie*, moins probable encore et plus chimérique,... la restauration ; et qui sait si, quelque jour, des idées puisées dans la nature de la société, des idées *naturelles*, ne prendront pas la place *des idées libérales?*

(1) Il n'est pas douteux que la société en Europe ne soit arrivée aujourd'hui à *ces extrémités* que Leibnitz de son temps regardait comme éloignées, et qui demandent *une grande force d'âme* dans ceux qui la gouvernent.

DE LA FAMILLE AGRICOLE,

DE LA FAMILLE INDUSTRIELLE,

ET DU DROIT D'AINESSE.[1]

Lorsqu'on remarque le grand intérêt, l'intérêt presque exclusif que nos philosophes libéraux portent au commerce, à l'industrie, aux progrès des fabriques, à toutes les découvertes des arts mécaniques, grandes ou petites, on ne peut s'empêcher d'admirer les changements que les opinions philosophiques ont subis, et il ne manquerait pas de matière à un nouveau Bossuet qui voudrait écrire l'*histoire de leurs variations*.

J.-J. Rousseau n'admirait que la nature qu'il ne voyait que dans l'état sauvage : il nous aurait volontiers ramenés à manger la chair crue, à nous vêtir de peaux de bêtes, et à dormir à l'abri des arbres ou dans des antres : et la nature sauvage, et l'indépendance du sauvage des hommes et des besoins, et sa bonté naturelle, et sa vigueur corporelle, furent alors le texte de toutes ces déclamations contre la société où l'on ne voyait que servitude, faiblesse, crimes et malheurs.

Ces durs Spartiates sont devenus d'efféminés Sybarites ; ils ne parlent plus que d'arts et d'industrie qui multiplient les besoins et les jouissances, et ils voudraient nous voir tous

(1) Retenu loin de la Chambre à laquelle il a l'honneur d'appartenir, l'auteur de cet écrit a cru de son devoir de prendre part, quoique absent, à ses délibérations, en lui soumettant quelques observations sur les lois qui lui sont présentées, et de lui payer ainsi ce tribut de ses faibles lumières, comme un témoignage de son profond respect pour la Chambre, de sa haute considération pour ses illustres collègues, et de ses regrets d'en être séparé.

dans des palais filer des jours d'or et de soie. De frugalité, de tempérance, de modération dans les désirs, il n'en est plus question: tout se réduit pour l'homme en société à produire pour consommer et à consommer pour produire; et la société tout entière est à leurs yeux divisée en deux classes, de producteurs et de consommateurs. Les philosophes des derniers siècles déclamaient aussi, et avec amertume et arrogance, contre la guerre, les conquêtes et les conquérants; et lorsqu'ils ont cru que les conquêtes se faisaient au profit de leurs doctrines, ils ont embouché la trompette en l'honneur du conquérant, et même leur philanthropie, leur bienfaisance et leur humanité lui ont pardonné ces guerres effroyables où le plus puissant moyen de succès a été un profond mépris de l'espèce humaine sacrifiée sans pitié aux rêves de l'ambition la plus extravagante.

Mais c'est surtout de l'industrie, la plus dépendante des professions, qu'ils proclament aujourd'hui l'indépendance. C'est le commerce qu'ils regardent comme le lien des peuples et le garant de la paix du monde, quoique des jalousies de commerce aient été le sujet de toutes les guerres qui se sont faites depuis longtemps, comme elles le seront de toutes celles qui se feront à l'avenir. C'est au commerce qu'ils attribuent l'esprit de liberté qui s'est répandu en Europe, quoique tous les commerçants, et même les plus riches, engagent tous les jours, à toute heure, leur liberté personnelle en la soumettant à la *contrainte par corps*, pour les plus petites sommes comme pour les plus grandes.

Essayons cependant de distinguer, par leur caractère et leurs effets, par leur influence différente sur l'esprit et les habitudes des hommes, sur la constitution même des Etats, deux choses que l'on veut confondre aujourd'hui et placer au même rang dans la société, l'agriculture et l'industrie. Cette question n'est pas étrangère à la proposition de loi soumise aux Chambres sur le droit d'aînesse, puisque ceux qui veulent l'établir ou le permettre à la famille propriétaire, n'ont jamais entendu l'étendre à la famille industrielle.

L'agriculture nourrit ceux qu'elle a fait naître: l'industrie a fait naître ceux qu'elle ne peut pas toujours nourrir.

L'enfant qui vient au monde dans une famille agricole trouve sa subsistance assurée d'avance, et la terre que ses parents cultivent et qu'il cultivera à son tour, l'attendait pour lui donner du pain.

L'enfant qui naît dans une famille industrielle, attend sa subsistance du salaire qu'il gagnera si un maître l'emploie, et si son industrie n'est pas traversée par les événements qui peuvent la faire languir ou chômer, et empêcher la vente de ses produits.

L'agriculteur vit de ses denrées lors même qu'il ne les vend pas; l'industriel ne peut vivre s'il ne vend les produits de son travail.

Ainsi la famille agricole est, pour son existence, indépendante des hommes et des événements; et la famille industrielle est, pour la sienne, dépendante des uns et des autres.

Une exploitation agricole est vraiment une famille dont le chef est le père; propriétaire ou fermier, il s'occupe des mêmes travaux que ses serviteurs, se nourrit du même pain et souvent à la même table. Cette exploitation nourrit tous ceux qu'elle a fait naître. Elle a des occupations pour tous les âges et pour tous les sexes, et les vieillards qui ne peuvent se livrer à des travaux pénibles, finissent leur carrière comme ils l'ont commencée, et gardent autour de la maison les enfants et les troupeaux.

Rien de semblable dans la famille industrielle dont les membres travaillent isolément et souvent dans différentes industries; et sans connaître le maître autrement que par l'exigence de ses *commandes* et la modicité de leurs salaires. L'industrie ne nourrit ni tous les âges ni tous les sexes; elle emploie, il est vrai, l'enfant et souvent trop jeune pour qu'il ait pu acquérir de la force et de la santé, et recevoir quelque instruction, mais elle l'abandonne dans l'âge avancé et quand il ne peut plus travailler; il n'a de pain que celui qu'il prend sur le salaire de ses enfants ou qu'il reçoit de la charité publique.

L'agriculteur travaille du lever au coucher du soleil, jamais la nuit. Il se repose le dimanche et reprend ses travaux le lundi. L'industriel travaille même la nuit pour gagner de plus forts salaires, surtout quand il travaille chez lui et à *pièces;* et qu'il se repose ou non le dimanche, échauffé par un travail forcé, *il fait débauche* le lundi.

L'un travaille debout, à l'air libre : il se fortifie par les travaux durs et pénibles des champs, exerce son intelligence par les détails nombreux et variés de la culture des terres, des arbres, et l'éducation des bestiaux. Il dompte les animaux et force une nature rebelle à reconnaître ses soins; l'autre travaille accroupi et sédentaire, tourne une manivelle, fait

courir une navette, rallie des fils; il passe sa vie dans des caves ou des galetas; et devenu machine lui-même, il exerce ses doigts, jamais son esprit, et l'on peut dire qu'il n'y a en général rien de moins industrieux que l'industriel.

Tout développe l'intelligence de l'agriculteur et élève sa pensée vers celui qui donne la fécondité à la terre, dispense les saisons, fait mûrir les fruits; tout rabaisse l'intelligence de l'industriel, qui ne voit pas au-delà du maître qui l'emploie ou tout au plus, de l'inventeur de la machine à laquelle il est attaché.

Ainsi, l'on peut dire que l'un attend tout de Dieu, et que l'autre reçoit tout de l'homme.

L'agriculteur communique à ses voisins ses découvertes et les procédés nouveaux qu'il peut inventer pour améliorer sa culture : l'industriel et le commerçant font un secret de leurs spéculations; et l'on peut dire que l'agriculture qui disperse les hommes dans les campagnes, les unit sans les rapprocher; et que le commerce qui les entasse dans les villes, les rapproche sans les unir.

La population agricole est forte et vigoureuse; la population industrielle chétive et débile : et il y a peu de temps que le magistrat d'un petit canton de la Suisse déplorait amèrement la dégénération de la belle population du pays, depuis qu'on y avait établi des fabriques et des manufactures.

Aussi, je ne crains pas d'avancer qu'il n'y a nulle part plus de mendiants que dans les villes manufacturières et les pays à grande industrie. L'Angleterre en est la preuve, puisque, malgré ses immenses fortunes et son industrie si étendue et si perfectionnée, une grande partie de ses habitants est à la charge des propriétaires. La taxe des pauvres y est un impôt accablant; qu'importe que ses pauvres soient mieux vêtus et mieux nourris que les nôtres, s'ils ne sont vêtus et nourris que par la charité publique et les bureaux de leurs paroisses?

Cette taxe des pauvres, si l'on n'y prend garde, s'introduit en France sous d'autres formes, et s'étend et s'aggrave à mesure des progrès de l'industrie. N'est-ce pas une taxe des pauvres que ce nombre toujours croissant d'enfants trouvés ou abandonnés, de détenus, de forçats, dont l'entretien est pris sur les impôts, et par conséquent supporté par les particuliers; et ceux qui s'occupent de *statistique* pourraient se convaincre que ces pauvres publics, ces pauvres de l'Etat dont il faut mettre les uns même en nourrice, et tous entretenir, garder

et surveiller, viennent des ateliers de l'industrie en plus grand nombre que des exploitations agricoles?

Je ne parle point de cette industrie locale ou, si l'on veut, nationale, compagne de l'agriculture, qui met en œuvre les produits du sol pour les besoins de ceux qui le cultivent. De celle-là, il y en a toujours, il y en a partout; et toujours et partout, on a bâti des maisons, filé le lin et la laine, forgé des armes et des ustensiles, et exercé, en un mot, tous les arts nécessaires à la subsistance des hommes. Je parle de cette industrie cosmopolite qui voudrait fournir le monde entier des produits dont elle va chercher la matière première dans les quatre parties du monde. Cette fureur d'industrie fait que la politique ne considère plus dans les nations étrangères ni amis ni alliés, mais n'y voit que des *pratiques*.

L'industrie locale est au service de l'agriculture qui lui commande de l'ouvrage, lui en fournit la matière et lui en paie la façon; la grande industrie est au service de toute la terre, et la nation qui produit le plus pour l'étranger est celle qui est le plus au service des nations qui consomment ces produits, et par conséquent la plus dépendante de leurs besoins ou de leurs caprices.

Mais comme il y a à peu près dans tous les pays les matières premières des industries ou des arts nécessaires à la subsistance de l'espèce humaine; aujourd'hui que le goût des arts est très-répandu, et les ouvriers faciles à déplacer; aujourd'hui qu'une mécanique file ou fait tout autre ouvrage, aussi bien en Russie qu'en France ou en Angleterre, il n'est peut-être pas d'une politique sage et prévoyante de trop compter pour la prospérité d'un pays sur les consommations étrangères.

Le nécessaire se trouve et se fabrique partout, et le superflu peut être repoussé par les gouvernements. L'exemple donné par le duc de *Saxe-Meinungen*, cité dans le *Journal des Débats* du 23 février de cette année, pourrait avoir des imitateurs.

Ainsi par une contradiction singulière, en même temps que tous les gouvernements favorisent les progrès de l'industrie destinée à approvisionner les autres Etats, et cherchent à étendre outre mesure leurs relations commerciales, tous les Etats aussi bornent par des lois prohibitives et empêchent par des armées de douaniers, la concurrence des produits étrangers avec les produits indigènes; en sorte que tous veulent vendre et aucun ne voudrait acheter. On pourrait peut-être

espérer aussi que les principes et les sentiments républicains si répandus en Europe, finiraient par nous inspirer un peu de cet esprit de frugalité, de tempérance, de modération, même d'économie, vertus si fort en honneur dans les anciennes républiques. Car ce seraient d'étranges républiques et qui ne tarderaient pas à subir le joug d'un maître, que celles qui commenceraient comme les monarchies ont fini, par le luxe; et encore dans nos monarchies le luxe était une bienséance et presque un devoir de position; au lieu que dans nos républiques, il ne serait qu'un goût privé et personnel.

Sans doute il est prouvé qu'il y a un grand bénéfice à tirer des matières premières de tous les points du monde connu pour les travailler chez soi et les réexporter par toute la terre. L'ouvrier y gagne sa façon; le navigateur, son frêt; le banquier, sa commission; l'Etat, des droits à l'entrée et à la sortie, etc. etc.; mais si par un autre calcul plus politique que fiscal, l'Etat comptait tous ceux que la paresse, le manque de consommation et par conséquent de travail, les infirmités et la vieillesse laissent à la charge de la charité publique et privée; tout ce que le défaut d'instruction de tant d'enfants des deux sexes entassés dans des ateliers, le libertinage qui en est la suite, et dont nous avons lu dans quelques écrivains anglais les effrayants détails, et l'intempérance à laquelle ils sont de bonne heure adonnés, laissent à ses frais dans les bagnes, les maisons de détention et de correction; les dépenses de surveillance et de police, qu'exigent dans les villes manufacturières, ces armées de compagnons toujours prêtes à en venir aux mains, pour je ne sais quelles ridicules associations, et ce qu'il peut lui en coûter en frais de répression et de justice, pour prévenir ou punir ces révoltes d'ateliers si communes en Angleterre et dans ce moment si alarmantes et dont nous avons eu en France des exemples récents: peut-être l'Etat trouverait-il que tout n'est pas profit dans cette industrie si étendue qui accroît sans mesure et sans terme la population; et dont on ne peut procurer la subsistance précaire qu'en étendant sans cesse l'industrie, et par conséquent, qu'en accroissant encore la population. Car la population agricole a des bornes dans l'étendue et la fertilité du sol qu'elle cultive; mais la population industrielle n'en a pas. Elle peut produire sans fin, jusqu'à ce que le défaut de matières premières ou de consommation de ses produits, la force de se replier sur elle-même et de fermer les ateliers.

Je reviens sur la proposition par laquelle j'ai commencé cet écrit, que l'agriculture nourrissait ceux qu'elle avait fait naître, et que l'industrie avait fait naître ceux qu'elle nourrissait, ou ne pouvait pas toujours nourrir.

En effet, si l'on suppose une contrée agricole, (et cet exemple peut être étendu à un royaume tout entier), où il n'y ait que l'industrie nécessaire pour mettre en œuvre les produits du sol et les matières premières qu'il fournit, cette industrie locale, nécessairement bornée, emploiera l'excédant de la population agricole, dont la culture des terres n'a pas besoin. Tous ceux qui pourront ou voudront travailler trouveront de l'ouvrage soit aux travaux des champs, soit à ceux de l'industrie: il y aura une proportion naturelle entre ces deux parties de la population, occupées à l'une ou à l'autre; il n'y aura ni trop, ni trop peu de travail et de bras, et personne ne souffrira.

Mais si l'on suppose qu'il s'y élève tout à coup de grands établissements d'industrie destinés à produire pour l'étranger, la population qui fournissait des bras à l'agriculture du pays et à sa propre industrie ne suffira plus; de nouveaux moyens de travail demanderont une nouvelle population; elle se formera rapidement; un métier à faire du drap ou de la toile sera une dot, et des outils un patrimoine; il se fera des mariages; il se bâtira des maisons; il naîtra des enfants; un village deviendra un bourg, un bourg une ville; et nous ne sortirons pas de la France pour trouver des exemples de ces rapides accroissements.

Ainsi, si la fabrication des étoffes de coton jadis prohibée en France, lorsque le gouvernement jugeait que nous avions assez pour nous vêtir des matières indigènes, la laine, le lin et la soie, occupent aujourd'hui quelques milliers de bras, c'est à peu près comme si au temps que la prohibition fut levée, nous avions importé en France quelques milliers d'Indiens. Tant que ces industries prospèrent, il s'élève de grandes fortunes privées: c'est ce qu'on appelle aujourd'hui la richesse nationale, quoi qu'il soit difficile de concevoir d'une manière si abstraite la richesse d'une nation où se trouvent à côté de quelques millionnaires, quelques millions d'indigents qui travaillent beaucoup, gagnent peu, n'économisent rien, vivent dans les cabarets et meurent dans les hôpitaux. C'est là cependant l'état intérieur des nations qu'on appelle riches, et dans celles qu'on regarde comme pauvres, parce qu'il y a peu de grandes

fortunes, comme par exemple, la Suède et la Norwége, il y a, proportion gardée, moins d'indigents qu'en France et en Angleterre.

Mais si ces grands établissements d'industrie viennent à déchoir, soit faute de matières premières tirées du dehors et de loin, et dans des circonstances politiques ou des dérangements de saison, peuvent hausser ou diminuer l'importation; soit par des changements et des caprices de mode, ou par des lois prohibitives des Etats voisins; soit par l'établissement ailleurs d'une industrie du même genre, plus heureuse ou plus perfectionnée; soit enfin par la retraite ou la mort de l'homme riche et industrieux, fondateur de l'établissement, alors une ville longtemps florissante se dépeuple, il y a des hommes sans travail et bientôt des maisons sans habitants, et l'on en trouverait en Europe de nombreux exemples.

Qu'on ne m'accuse pas de révoquer en doute l'utilité de l'industrie ou plutôt la nécessité; puisque c'est à l'industrie que nous devons l'usage et la jouissance de tous les biens que le Créateur a mis à la portée de l'homme, pour soutenir, conserver, embellir même son existence passagère; mais j'avertis les gouvernements du danger que peut avoir pour leur tranquillité une industrie trop étendue, qui, pour servir tous ses voisins et, si elle pouvait, jusqu'aux peuples les plus éloignés, fait naître plus de population que la religion ne peut en instruire, que l'autorité ne peut en contenir, plus quelquefois que l'industrie ne peut en nourrir. Ce n'est pas dans les prospérités qu'il faut la considérer; les gouvernements alors n'ont rien à faire, et le pilote peut dormir quand un bon vent enfle ses voiles: c'est dans ses revers et les chances de malheurs auxquelles elle peut être exposée, lorsqu'une multitude affamée demande au gouvernement le pain du lendemain qui a fini avec le travail de la veille.

L'agriculture qui tient tout de Dieu, ne s'emporte pas contre l'auteur de la nature, si la grêle ou la gelée ont ravagé ses moissons; mais l'industrie qui tient tout de l'homme, se prend de ses malheurs à tout le monde, aux maîtres, aux gens riches, au gouvernement qu'il accuse de sa détresse, et ce gouvernement est forcé d'user de rigueur pour maintenir la tranquillité publique contre ces désespérés que le besoin peut porter à tous les excès, et dont trop souvent la malveillance échauffe et attise les mécontentements. Déplorable situation que celle de l'autorité forcée de répondre par des coups de

fusil aux plaintes de malheureux qui ne demandent qu'à vivre dans la carrière où le gouvernement les a poussés ; et en vérité, un siècle d'industrie prospère ne compense pas une heure de ce terrible mais nécessaire emploi de la force.

C'est cependant ce qu'on a vu fréquemment en Angleterre, et dans ce moment Liverpool et d'autres villes manufacturières sollicitent des emprunts du gouvernement pour nourrir cent cinquante mille ouvriers sans travail et sans pain ; nouveau danger pour les gouvernements d'accoutumer ainsi une population oisive à vivre aux dépens du public.

Et même à cet égard la situation de la France est plus dangereuse que celle de l'Angleterre. L'Anglais est encore un peuple nomade ; et le gouvernement peut disperser la population dont il ne sait que faire dans ses nombreuses colonies, dans ses comptoirs, dans ses exploitations de mines ou d'autres entreprises qu'il a formées sur tous les points du globe, devenu tout entier tributaire de l'Angleterre. C'est ainsi, et dans des vues très-politiques, qu'il favorise l'émigration de la population riche qui va répandre partout les goûts et les mœurs de son pays, sans jamais prendre les goûts et les mœurs des autres peuples. Mais la France n'a pas cette ressource, elle n'a plus de colonies ; le Français est plus attaché à son pays ; nul moyen au gouvernement de pousser au dehors une population oisive et inquiète, et le vase en ébullition éclate s'il ne peut verser.

C'est, qu'on n'en doute pas, dans l'espoir de prendre quelque jour à sa solde cette population surabondante, qu'un parti en Europe nous pousse à l'exagération de l'industrie et n'en trouve jamais assez, assuré qu'il est de donner du travail à ces bras oisifs, quel que soit leur nombre, dans l'immense atelier de l'industrie révolutionnaire.

Dans le parallèle que j'ai présenté de l'agriculture et de l'industrie, j'ai dû réserver pour la fin le dernier trait, et le plus caractéristique de cette différence.

L'agriculteur, forcé d'être modéré dans ses goûts, économe dans ses dépenses, et dont tout l'avoir est, comme on dit, au soleil, ne peut compromettre la fortune de ses créanciers qui peuvent, en consultant le registre des hypothèques et en estimant les biens qu'ils ont sous les yeux, juger avec certitude jusqu'où il est prudent d'engager leurs fonds dans l'exploitation agricole ; mais l'industriel et le commerçant dont l'actif et le passif sont également inconnus, et qui aujourd'hui rivalisent

de dépenses et de luxe avec les conditions les plus élevées, ne présentent à leurs créanciers, pour gage de leurs créances, que des spéculations hardies et exagérées, dont le mauvais succès dépouille le créancier, et ne ruine pas toujours le débiteur qui, même dans l'hypothèse pour lui la plus malheureuse, s'acquitte envers ses créanciers avec un bilan et un suicide.... Et qui pourrait savoir combien de familles ont été ruinées par les nombreuses faillites qui ont tout à l'heure éclaté sur toutes les places de l'Europe commerçante?

Ces réflexions sur l'agriculture et l'industrie m'ont été suggérées par un article d'un journal très-répandu, qui élève des doutes sur la possibilité et l'utilité de la mesure annoncée dans le discours de S. M. à l'ouverture de la session, et convertie depuis en proposition de loi, pour reconstituer la famille propriétaire et prévenir, s'il est temps encore, l'extrême division des propriétés foncières.

Depuis, ce même journal dans la feuille du 25 février, a annoncé avec éloge un traité *sur le droit d'aînesse* par le célèbre avocat M. Dupin qui combat la proposition de loi.

C'est sur ce que j'en ai lu dans le journal, que je vais hasarder quelques observations.

Ce n'est, j'ose le dire, ni la politique de barreau ni celle de comptoir qu'il faut consulter sur cette grave question. Ces deux professions par habitude, par intérêt et par devoir, sont exclusivement occupées d'intérêts privés, et ici ce sont des intérêts privés et des affections personnelles qu'il faut sacrifier aux intérêts généraux de la société et à des affections publiques.

Ce n'est pas non plus à Paris où l'on prend une rue pour une patrie, un loyer d'appartement de trois, six ou neuf ans, pour une maison paternelle, et des rentes sur le grand livre pour un patrimoine, que les motifs profonds de la loi proposée peuvent être appréciés.

La lettre de M. Dupin à ses frères, rapportée dans le journal, est un chef d'œuvre de tendresse fraternelle et de sensibilité; et l'on aime à en retrouver la touchante expression dans ce temps malheureux où l'on n'entend parler que de crimes domestiques, de femmes qui empoisonnent leurs maris, de maris qui assassinent leurs femmes, de fils qui égorgent leurs pères ou leurs frères, et chose inouïe et réservée à notre époque! de mères, de mères légitimes qui détruisent les enfants auxquels elles ont donné le jour.

Sans doute, elle est respectable cette sensibilité des pères et des mères, des frères et des sœurs qui plaignant le sort de leurs frères puînés traités par la loi avec moins de faveur que leurs aînés, du moins en apparence, puisque l'aîné avec une part plus considérable dans la succession paternelle, attaché à la glèbe, a la charge souvent très-pesante des affaires de la famille; mais il y a une sensibilité plus mâle, une sensibilité toute morale, celle de l'homme d'Etat pour le sort des familles sans perpétuité et sans avenir, où des frères n'attendent que la mort de leur père pour s'éloigner des lieux qui les virent naître, et commencer un partage qui bientôt ne leur laissera rien de commun qu'un procès ruineux dans lequel disparaîtront leurs affections et trop souvent leur patrimoine.

Demander si le droit d'aînesse est de droit divin ou de droit naturel, est une absurdité. Car ce n'est pas pour les aînés qui ne sont pas plus aux yeux de Dieu et de la nature que leurs cadets, même dans les familles royales, que la loi est faite, c'est pour la conservation et la perpétuité de la famille propriétaire; or les familles qui cultivent la terre, que le Père du genre humain lui a donnée pour sa demeure, sont assurément de droit divin et naturel. C'est ainsi que la loi de l'hérédité de mâle en mâle par ordre de primogéniture, est faite pour la perpétuité des Etats; et c'est la nature qui, par les mêmes motifs et pour les mêmes fins, l'a établie dans la société domestique, comme dans la société publique dont la famille est l'élément et le type.

Disons donc que ce qu'on appelle droit d'aînesse n'est qu'une locution abrégée pour exprimer le premier et seul moyen de la perpétuité des familles, et il est si vrai que le droit d'aînesse n'est pas un droit de l'aîné, qu'il ne dépend que du père de transporter le droit d'aînesse au plus jeune de ses enfants.

Les individus ne voient que des individus comme eux, dans ce temps surtout où l'on a tout individualisé dans la société; l'Etat ne voit et ne doit voir l'homme que dans la famille, comme il ne voit la famille que dans l'Etat; et à ses yeux, il n'y a pas d'autre individu que la famille.

Quand M. Dupin félicite nos nouvelles lois d'avoir aboli les substitutions et le droit d'aînesse, *ces deux immenses rameaux de notre ancienne législation, source inépuisable de longs et dispendieux procès*, j'ose lui assurer que ces deux sources de procès ont été remplacées, du moins dans les pays agricoles,

par une **source de procès** plus féconde encore et plus inépuisable, qui a son origine dans l'égalité des partages; je veux parler des procès pour *supplément de légitime;* avec cette différence que les procès pour substitutions n'avaient lieu en général qu'entre des familles opulentes, au lieu que les procès pour *supplément de légitime*, véritable mine d'or pour les praticiens et les experts de campagne, désolent et ruinent les plus petites familles de propriétaires, où des cadets, toujours entêtés à croire que leur père a fait à leur aîné des avantages secrets, et qui n'ont plus ni pour les volontés de leur père, ni pour leur frère aîné, le respect et la déférence que les lois anciennes leur inspiraient, bouleverseront dix fois la maison et feront estimer jusqu'aux cendres du foyer pour y découvrir si quelque denier n'a pas été soustrait de la masse des biens communs.

Que nous font les exemples des Hébreux et des Romains allégués par le célèbre jurisconsulte auquel je réponds? La monarchie des Hébreux n'était pas notre monarchie, ni la république romaine notre république. « Les anciens, dit M. de » Montesquieu, n'ont pas connu la monarchie tempérée, » et l'on peut dire que leurs monarchies ne valaient pas les nôtres, mais que leurs démocraties valaient peut-être mieux que nos démocraties, au moins celle de la Convention; parce que la nature veut que les bonnes institutions s'améliorent, et que les mauvaises se corrompent tous les jours davantage.

Mais les Hébreux, puisqu'on les cite, connurent le droit d'aînesse : la loi de Moïse attribuait sur tous les biens du père deux parts à l'aîné. Jacob mourant appelle Ruben, son fils aîné, sa force, le premier dans ses dons, le plus grand en autorité : *Ruben fortitudo mea prior in donis, major in imperio* (Genes. chap. 49). Si un homme a eu deux femmes, une femme chérie et une femme odieuse, Moïse ne veut pas que le fils de la femme chérie soit préféré à celui de la femme odieuse, si celui-ci est l'aîné, et il lui donne les deux parts de tous les biens qui étaient l'apanage du premier né (*Deutéronom.* 21).

Mais quand les Hébreux n'auraient pas connu le droit d'aînesse tel que nous l'entendons, ils avaient bien mieux que notre droit d'aînesse pour la conservation du nom et des propriétés de la famille, unique but du droit d'aînesse. La loi voulut, pour perpétuer le nom, que le frère épousât la veuve de son frère mort sans enfants, *ut susciturat semen fratri suo*, et, pour conserver la propriété, elle voulait que dans l'année du

Jubilé, c'est-à-dire tous les cinquante ans, les biens aliénés rentrassent dans les familles d'où ils étaient sortis : *Anno Jubilæi redient omnes ad possessiones suas* (Lévitique, chap. 25).

Certes, c'étaient là des lois autrement fortes que les nôtres, et bien plus efficaces pour perpétuer le nom et les possessions dans les familles. M. Dupin appelle ces lois des lois dures. Elles étaient sévères ces lois qui, pour préserver les Hébreux du contact des peuples idolâtres, et conserver sur la terre la foi à l'unité de Dieu, les séparaient des étrangers; mais elles étaient admirables pour faire un peuple de frères, un peuple indestructible, *à l'épreuve du temps, de la fortune et des conquérants*, dit J.-J. Rousseau.

Que les Romains aient ou non connu, avant Auguste, le droit d'aînesse et les prérogatives de la primogéniture, mettaient-ils assez de prix à la perpétuité de la famille et à la conservation de ses biens, eux chez qui la loi *voconienne* défendait au père d'instituer sa femme héritière, même sa fille unique, de peur qu'elle ne portât les biens dans une autre famille; eux qui ne parlent que des *ancêtres*, de leurs leçons et de leurs exemples; chez qui le *more majorum* était, on peut dire, l'*ultima ratio* des lois, des coutumes et des mœurs, et qui conservaient avec tant de soin les images de leurs aïeux, noble décoration de leurs pompes funèbres? Dira-t-on que cet attachement à leurs familles ne se montrait que dans les races patriciennes? Mais c'étaient les seules où il y eût un nom et des propriétés à perpétuer. Le peuple vivait de sa clientèle auprès des grands, des distributions du gouvernement, des fruits de la conquête; et ses tribuns ne lui parlaient sans cesse du partage des terres que parce qu'il n'en avait pas.....

« Je me sens fort, dit Montesquieu, quand j'ai pour moi les » Romains. Eh bien! ces Romains si grands en république, si » forts en aristocratie, nos maîtres en législation, accordèrent » un pouvoir immense au père de famille. » Et qu'avait besoin la loi des XII tables, ou toute autre loi, d'instituer formellement le droit d'aînesse, pour conserver le bien dans les familles, lorsqu'elles établissaient le pouvoir bien autrement conservateur du père de famille, en lui donnant une autorité absolue sur ses enfants, autorité respectée après sa mort comme de son vivant; monarchie domestique qui fut, pendant les plus beaux siècles de la république, le correctif de la démocratie politique; et lorsqu'elle eût été détruite par la démocratie et les désordres qu'elle avait introduits dans les familles comme dans l'E-

tat, Auguste essaya de la rétablir et institua le droit d'aînesse dans les familles, en même temps qu'il établissait la monarchie dans l'Etat...

Certes, quand le père de famille avait droit de vie et de mort sur ses enfants, croit-on qu'il n'eût pas le pouvoir de régler sa succession comme il le voulait, et de pourvoir ainsi à la perpétuité de sa famille? Mais, quand on cite Montesquieu, il faut le citer en entier, et opposer son autorité à toutes ces lois prétendues naturelles sur l'égalité des partages. « La loi naturelle, » dit-il, ordonne aux pères de nourrir leurs enfants; mais elle » n'oblige pas de les faire héritiers : et le partage des biens, les » lois sur ce partage, la succession après la mort de celui qui » a eu ce partage, tout cela ne peut avoir été réglé que par la » société, et, par conséquent, par des lois politiques ou ci- » viles. »

Il me semble qu'après l'exemple des Hébreux et des Romains, nos aînés en religion ou nos maîtres en législation, après les constitutions des législateurs du Bas-Empire, M. Dupin n'avait pas besoin de recourir aux invasions des barbares pour expliquer l'établissement en Europe du droit d'aînesse; mais on voulait le faire venir des lois féodales, et l'on a cru le flétrir par cette origine.

Ce sont cependant ces *barbares* dont M. de Montesquieu a dit « qu'ils ont établi la meilleure forme de gouvernement que » les hommes aient pu imaginer; » et s'il est vrai, comme on l'a avancé, que le gouvernement représentatif soit l'ancien gouvernement de la France, c'est à ces barbares que nous le devrions, et c'est de celui, quel qu'il soit, qu'ils avaient établi, que M. de Montesquieu dit encore : « Et ce beau gouverne- » ment a été trouvé dans les bois, » et c'est dans nos salons que nous l'aurions retrouvé.

On peut voir dans le sublime traité de Tacite *des Mœurs des Germains*, quels étaient aux yeux d'une raison et d'une philosophie purement humaines, les vrais barbares, de ces Grecs et de ces Romains si polis et si vantés, ou de ces peuples qui ne parlaient ni grec ni latin, qui n'avaient ni les arts ni le luxe des nations policées, mais qui, dans leur simplicité native, avaient retenu les traditions primitives de la loi naturelle, défigurées partout ailleurs par une fausse politique : et quand il serait vrai que Tacite aurait voulu faire la satyre des mœurs de son temps en leur opposant la peinture embellie des mœurs des Germains, il s'ensuivrait seulement que cet illustre historien,

mieux qu'aucun philosophe de son temps, aurait connu ou deviné les règles des lois et des mœurs, et les vrais principes de la société ; et sans doute le christianisme, qui s'était déjà levé sur l'univers, n'était pas étranger à cette direction nouvelle des idées morales et politiques.

Je n'ai pas besoin de dire que sur les lois féodales, M. Dupin est peu d'accord avec M. de Montesquieu. « Mais ce fut, con-» tinue le jurisconsulte, pendant près de cinq siècles, au temps » de l'ignorance la plus profonde, de la barbarie la plus crasse, » des guerres privées, des vols de grands chemins, des vio-» lences de toute espèce, c'est au milieu de ces ténèbres et de » ces voies de fait que s'établirent ce qu'on a appelé alors et » depuis les droits féodaux. » Il aurait pu se contenter de dire les abus des droits féodaux, car il faudrait remonter plus haut pour trouver l'origine et la raison du lien féodal qui prit naissance avec la monarchie réglée pour la servir féodalement, c'est-à-dire fidèlement. Mais quand les lois féodales et le droit d'aînesse, que M. Dupin enveloppe dans la même proscription, dateraient de ces temps déplorables, M. Dupin ne craint-il pas qu'on rétorque contre lui son argument et qu'on ne lui dise : « Ce fut au temps de la Constituante et de la Convention, que » ces droits furent abolis avec le droit d'aînesse et avec tant » d'autres institutions, c'est-à-dire, au temps de l'ignorance la » plus profonde des principes de la société monarchique, de la » barbarie la plus atroce, de l'impiété la plus effrontée, des » guerres, non privées, mais générales et les plus sanglantes » dont l'histoire des temps chrétiens ait conservé le souvenir ; » des vols, non de grands chemins, mais dans les foyers do-» mestiques, d'une fabrique en permanence de quarante ou » cinquante mille lois d'urgence, toujours plus insensées les » unes que les autres, au temps enfin de la déesse Raison, de » la loi des suspects, du code des émigrés, des noyades, des » fusillades, de l'exil, de la déportation ou de la proscription » de tous les talents, de toutes les vertus, de toutes les for-» tunes, et lorsque l'instrument du supplice était la seule dé-» coration de nos places publiques ? »

L'ignorance des barbares était celle de l'enfance, l'ignorance de ces vaines sciences dont nous sommes si fiers et qui ne rendent l'homme ni meilleur ni plus heureux ; leurs violences étaient celles des passions et de l'irréflexion de la jeunesse ; leurs crimes, des crimes de premier mouvement.

Et cependant quelles expiations, quels sacrifices n'attestaient

pas au monde le remords et le repentir des coupables! ils partaient pour la Terre-Sainte, faisaient des fondations pieuses, et souvent allaient loin du monde et dans l'obscurité et le silence des cloîtres pleurer leurs fautes et édifier la société qu'ils avaient scandalisée. Notre ignorance a été celle d'une société vieillie dans la corruption et égarée par de fausses doctrines, et nos violences, des actes réfléchis et légalisés par une exécrable parodie de ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré, la justice. Les remords! Dieu seul les découvre... les hommes n'ont vu le plus souvent que des regrets, et pour toute expiation, on s'est jeté... dans les emplois.

C'est au jurisconsulte éclairé, au moraliste profond, à l'homme sensible, à l'orateur accoutumé à défendre les droits sacrés du malheur et de l'humanité, et à invoquer en leur faveur les lois divines et humaines, c'est à M. Dupin lui-même que je demande si, en considérant l'âge et le degré de civilisation auxquels notre société était parvenue, les progrès qu'elle avait faits dans la science des mœurs et des lois, les leçons qu'elle avait reçues, les grands exemples de vertus publiques et privées qui lui avaient été donnés, je lui demande, dis-je, si quelques années de la Convention ne sont pas une époque plus honteuse pour la raison humaine, que des siècles entiers de la barbarie du moyen âge. Nous avons vu les Hébreux, les Romains, les peuples du Nord, c'est-à-dire le peuple de Dieu et les peuples de l'homme, les peuples de l'art et ceux de la nature; nous voyons encore les Anglais si souvent proposés à notre admiration, les Allemands, les Espagnols, qui constituent en majorat jusqu'aux outils d'un art mécanique; je ne parle pas de nous, nous avons depuis longtemps désavoué nos propres exemples et répudié notre antique sagesse; nous les voyons, dis-je, s'accorder sur le grand principe de la perpétuité des familles et de la conservation de ses propriétés, par les institutions, le droit d'aînesse, les majorats, ou autres substitutions : examinons à présent cette grave question relativement aux pères, aux enfants, à la propriété, à l'Etat. Il faudrait n'avoir aucune notion des choses de ce monde, du vif attachement qu'inspire à l'homme la propriété qu'il cultive et qui le nourrit, et des habitudes qu'elle fait naître, pour croire que le père de famille met plus d'intérêt à donner quelque chose de plus à ces puînés, qu'à conserver dans sa maison et transmettre à ses descendants les propriétés qu'il a reçues de ses pères, et qu'il a passé sa vie à cultiver, à améliorer, à embellir. Ce

n'est pas sans un profond sentiment de douleur et d'amertume, qu'il prévoit que l'égalité des partages va, dès qu'il ne sera plus, dissiper son ouvrage et faire passer ses biens en mains étrangères, peut-être en celles d'un voisin jaloux, peut-être d'un ennemi : il se dit à lui-même, comme le berger de Virgile :

Barbarus has segetes !.....

et le ..... *veteres migrate coloni*

lui revient souvent à la pensée. Un riche cultivateur que l'auteur de cet écrit félicitait sur le bon état de ses belles propriétés lui répondit avec un accent de douleur difficile à rendre : « Il est vrai, elle est belle et bien cultivée ma propriété ; mes « pères depuis plusieurs siècles, et moi, depuis cinquante ans, « nous avons travaillé à l'étendre, à l'améliorer, à l'embellir, mais « vous voyez ma nombreuse famille, et avec *leurs lois* sur le par- « tage, mes enfants seront un jour valets, là où ils sont maîtres ». Mais le père a un intérêt plus puissant encore que celui de ses affections et de ses habitudes, surtout les petits propriétaires si communs en France et qui sont quelque chose dans l'Etat, quoiqu'ils ne soient ni électeurs ni éligibles.

Si le père de famille, dans une petite exploitation agricole doit partager également son bien entre tous ses enfants, aucun n'a intérêt à rester auprès de ses parents pour travailler gratuitement à améliorer un bien dont les frères, à la mort du père, retireront autant que lui. Les enfants, à mesure qu'ils sont en âge de travailler, quittent donc la maison paternelle pour aller chercher de forts salaires dans d'autres exploitations agricoles ou dans des établissements d'industrie. Les parents cependant avancent en âge, et bientôt la vieillesse ou les infirmités ne leur permettent plus de cultiver leur bien. Ils le vendent pièce à pièce à mesure de leurs besoins, ou le laissent dépérir ; et dès qu'ils ne sont plus, les enfants viennent partager ce qui reste, maudissent quelquefois leur père de ce qu'il a ébréché leur patrimoine, ou trop souvent plaident entre eux pour ce partage ; et les cœurs restent encore plus divisés que les propriétés ne sont morcelées.

La quotité disponible du quart ne remédie pas entièrement à ce malheur ; parce que celui des frères, et plus souvent l'aîné, qui, par vanité ou tout autre motif, veut garder les bâtiments de l'exploitation, n'acquiert qu'une valeur improductive aux dépens de propriétés plus utiles, une propriété d'un entretien ruineux, et même inutile en partie, parce que les bâtiments

ordinairement contigus et indivisibles avaient été construits pour une exploitation plus considérable que celle qui reste après le partage. Ces bâtiments ne tardent pas à tomber en ruines, le sol se couvre de masures, les frères vendent leur portion à des voisins, et la famille périt sans retour.

Et la mère, si elle survit à son époux, la mère, seule autorité que reconnaisse l'enfance et que respecte encore la jeunesse, que deviendra-t-elle? veuve de son mari, veuve de ses enfants qui, sans point de ralliement, s'en vont chacun de leur côté, elle voit vendre la couche nuptiale, le berceau où elle avait allaité ses enfants, la maison pour laquelle elle avait quitté la maison paternelle et où elle avait cru finir ses jours; elle reste isolée, sans considération et sans dignité, abandonnée à la fois et de la famille à qui elle avait donné le jour, et de celle où elle l'avait reçu.

Et les puînés, ont-ils à se féliciter, autant qu'on le croit, de l'égalité des partages? Sans doute dans quelques familles opulentes et peu nombreuses les premières parts sont fortes; mais chaque enfant veut faire une famille; et ce bien, divisé d'abord en petit nombre, se divise de nouveau entre un plus grand, et tôt ou tard ce morcellement croît en raison géométrique. Chez les petits propriétaires, ce mal se fait sentir à la première génération; chacun cependant reste attaché à sa petite fraction de propriété, se tourmente et s'exténue lui-même pour en tirer une chétive subsistance qu'il aurait gagnée avec moins de peine et plus de profit dans une autre profession; il meurt jeune, ou ne pouvant vivre lui et ses enfants de sa propriété, il ravage celle de ses voisins. Il faut habiter un pays où tout le peuple est propriétaire, pour se faire une idée juste des inconvénients et du malheur du morcellement infini des biens territoriaux.

L'égalité du partage a eu un autre effet, un effet politique et d'une grande conséquence; il a fait tomber le service volontaire, et a forcé le gouvernement d'établir et de généraliser la conscription, déplorable nécessité qui pèse sur tous et plus encore sur les plus pauvres et les plus malheureux qui n'ont d'autre richesse que leurs enfants, ni d'affection que pour eux; service forcé que les libéraux ont regardé comme l'accompagnement obligé et le soutien de la liberté. Là où les affections domestiques étaient les plus vives, les familles propriétaires même les moins aisées ont fait d'énormes sacrifices pour soustraire leurs enfants au recrutement, et par tendresse, quelques-unes aussi par vanité, et pour ne pas paraître plus pau-

vres que leurs voisins, elles ont donné pour remplacer un puîné plus quelquefois que ne lui eût valu le droit d'aînesse s'il eût été le premier né de la famille, et cette cause de ruine a hâté encore dans les provinces agricoles le morcellement des propriétés.

Une jeunesse qui serait dans nos troupes, mieux vêtue, mieux nourrie et mieux logée que chez elle, redoute le service militaire qu'elle embrassait jadis avec ardeur et allégresse, et le dégoût de cette noble profession gagne de proche en proche ceux qui donnaient au peuple l'exemple d'en courir les hasards; surtout depuis qu'il y a en France des emplois et des dignités civiles qui par l'éclat et l'importance de leurs fonctions, ont pris le pas sur la profession des armes.

Je ne pense pas qu'on puisse voir avec indifférence dans un Etat continental, un changement de mœurs et d'esprit qui a sa source dans les opinions républicaines. L'esprit militaire est le foyer de toutes les vertus qui conservent et défendent les sociétés, du mépris de la vie, du courage, du désintéressement, de la générosité, de la résignation aux sacrifices. C'est chez un peuple agricole et guerrier, comme la Vendée, les petits cantons de la Suisse, l'Espagne, que la révolution a trouvé le plus de résistance. Jamais peuple industrieux et commerçant n'a défendu son pays. On forge des armes avec le soc des charrues; avec des métiers, on fait de la toile et des draps, et même pour habiller l'ennemi.

L'égalité des partages porte un coup mortel à la propriété. Quel intérêt peut mettre le propriétaire à l'acquisition et à l'amélioration d'une propriété qui lui donne tant d'embarras pendant sa vie, et qui doit, à la mort, disparaître en fractions imperceptibles, et aller grossir le patrimoine d'une famille étrangère? Comment oserait-il se livrer à des spéculations d'amélioration qu'il peut ne pas achever et que personne après lui ne continue? Qui avancera les fonds nécessaires, au risque de se voir ballotté entre de nombreux héritiers? Les enfants ne diront plus comme leur père lui-même a dit : « Ce sont les » arbres que mon père a plantés, les champs qu'il a défrichés, » la fontaine qu'il a creusée, » il ne restera plus de monument » de l'intelligence et des labeurs de leur père; ces souvenirs si touchants qu'ils font naître et qui inspirent le désir d'en laisser de semblables à ses enfants, s'effacent entièrement, et des enfants ne savent plus où a été leur berceau, ni où repose la cendre de leurs pères.

Le droit d'aînesse, dans la société domestique, a les mêmes effets que l'hérédité par ordre de primogéniture dans la société politique ; et si la monarchie du père de famille arrêta si longtemps la république romaine sur le bord du précipice où l'entraînait la démocratie, et fut avec la religion l'ancre qui retint ce vaisseau pendant la tempête, quelle force de stabilité et de conservation ne donnera-t-elle pas à l'Etat monarchique, lorsque le pouvoir domestique et le pouvoir public, le pouvoir des mœurs et celui des lois, constitues l'un comme l'autre, se prêteront un mutuel appui?

Je n'ai pas parlé d'un des inconvénients politiques les plus sensibles de l'égalité des partages, c'est la diminution progressive du nombre des électeurs et des éligibles. Le parti libéral ne paraît pas en être touché, parce que sans doute il veut remplacer les électeurs propriétaires par les électeurs patentés.

On ne veut aujourd'hui que des mouvements; mouvements dans les personnes, mouvements dans les fortunes, mouvements dans les esprits, mouvements partout : c'est l'agitation de la fièvre qui exalte les humeurs et use les forces : c'est au repos en tout qu'il faut tendre; car la force qui conserve est dans le repos.

Sans doute, comme l'a dit un journal, la *terre n'est pas plus monarchique que démocratique;* qui en doute? mais qui peut douter aussi que les hommes ne tiennent d'un genre de vie différent ou de la différente constitution de leur existence sociale, des habitudes, des sentiments, un esprit différent? Ainsi la famille monarchiquement constituée où l'autorité du père de famille respectée de ses enfants passe après sa mort à l'aîné d'entre eux, sans que la paix en soit troublée entre les frères qui voyent dans leur aîné le soutien de leur nom, le représentant de leur père, souvent la dernière ressource de leur vieillesse, s'unit naturellement au gouvernement monarchique de l'Etat, et la stabilité, la régularité, la tranquillité, l'espoir de perpétuité et de conservation de ce gouvernement, convient aux habitudes paisibles, uniformes et laborieuses de la vie des champs ; tandis au contraire, que les familles industrielles et commerçantes avec leur esprit d'acquisitions et d'entreprises hasardeuses, avides de nouveautés et qui prospèrent dans les révolutions, s'accommodent beaucoup mieux de la turbulence et de la mobilité des gouvernements républicains. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur l'Europe et voir où se trouvent les sentiments monarchiques et les opinions républicaines.

L'identité de constitution de la société domestique et de la société publique et l'harmonie de leurs principes sont donc le plus puissant moyen de force et de véritable prospérité pour l'un et pour l'autre; et c'est parce qu'un parti en Europe est persuadé de cette vérité, qu'il s'attache à déconstituer la famille pour arriver plus promptement à la désorganisation de l'Etat.

D'ailleurs, la loi proposée ne peut être que facultative. Elle laisse au père toute liberté de faire un partage égal entre ses enfants, ou, ce qui revient au même, de n'en pas faire du tout. Dans le midi de la France, longtemps soumis aux lois romaines, et où les familles étaient plus propriétaires et plus monarchiques, tout ce qui rapproche le peuple de ces anciennes habitudes et de ces anciennes mœurs sera reçu avec satisfaction, et au commencement de la révolution, le peuple des campagnes ne me parut jamais plus alarmé que lorsque l'Assemblée constituante annonça la loi de l'égalité absolue des partages. Quand la loi proposée serait reçue avec moins d'empressement dans le nord de la France, il ne faudrait pas s'en étonner. Le nord était régi par d'autres coutumes. Le peuple y était moins propriétaire, et plus occupé de travaux industriels.

Les fortunes mobilières du commerce et de l'industrie se partageront par part égale entre les enfants. Ces familles ne sont pas, à proprement parler, des familles politiques; il leur manque pour cela la propriété de la terre. Les familles propriétaires sont plantées dans le sol; les autres ne sont que posées sur le sol, prêtes à l'abandonner, si elles trouvent ailleurs une industrie plus fructueuse. Ainsi, la famille agricole est fixe; la famille industrielle est mobile, mais elle tend à se fixer et à passer de l'état purement civil à l'état politique. Il est, pour ce motif, dans l'intérêt de l'Etat, comme dans celui des familles, que la propriété foncière se concentre, et que la propriété mobilière se divise, pour laisser à un plus grand nombre la facilité d'obéir à leur tendance naturelle et de se planter dans le sol. Le contraire arrive aujourd'hui. Il se fait d'immenses fortunes en capitaux, et les grandes fortunes en terre se fondent et s'évanouissent. On file avec des machines à vapeur de la force de 50 chevaux, et bientôt on ne labourera plus qu'avec la bêche et le hoyau.

J'ai parlé du principe du droit d'aînesse, et ne me suis pas occupé des conséquences que le gouvernement en a déduites dans sa proposition de loi aux Chambres. Il ne faut pas oublier que ce n'est qu'une proposition de loi, et que les Chambres

peuvent la modifier et l'étendre. Il y a peut-être des lois sur lesquelles il convient de laisser aux Chambres une sorte d'initiative, en ne leur présentant qu'un principe, abandonnant à leur sagesse le soin d'en développer et d'en appliquer les conséquences, et je vois que celle sur les partages des familles est une de ces lois.

SUR LA LIBERTÉ

DE

LA PRESSE.[1]

Il faudrait désespérer de la société, si elle ne sentait pas le besoin de mettre un frein à la licence de la presse, et de réprimer l'audace toujours croissante de cet esprit infernal rentré, comme dit l'Ecriture, *avec sept autres esprits plus méchants que lui, aux lieux d'où il était sorti.* C'est sur ce sujet, le plus important de ceux qui peuvent occuper les pouvoirs de l'Etat, que je soumets quelques réflexions à l'attention ou plutôt à la conscience des hommes vraiment amis de leur pays et de toutes les doctrines qui en ont fait si longtemps le bonheur et la force.

Les esprits faux et les imaginations vides et passionnées ne voient dans les meilleures choses que les abus qui en sont inséparables, et dans les plus mauvaises que les avantages qui peuvent s'y rencontrer : car il n'y a pas de si mauvaise chose qui n'ait quelques avantages, point de si bonne qu'il ne s'y

(1) L'auteur de cet écrit, retenu chez lui par des malheurs et des affaires domestiques, ne croit pas cependant devoir rester étranger à une question sur laquelle la chambre des députés a exprimé un vœu qui est celui des gens de bien, le vœu de voir réprimer la *licence effrénée* de la presse; c'est aussi dans ce sens, quoique d'une manière moins explicite, que la chambre des pairs a parlé, dans son adresse au roi, de la *licence réprouvée par la raison et la conscience publique.* Au reste, l'auteur, dans cet écrit, entend seulement *user*, lorsque tant d'autres en *abusent*, de la liberté de la presse pour exprimer ses opinions, et il se confie entièrement pour le choix des moyens de répression, dans la sagesse du roi, qui a déclaré qu'il *saurait concilier ce qu'exigent l'exercice des libertés légales, le maintien de l'ordre et la répression de la licence.*

mêle quelques abus : c'est cette disposition d'esprit qui a fait la révolution, la révolution qui a détruit tant de bonnes choses, et en a introduit tant de mauvaises.

La censure préalable des ouvrages d'esprit (1) est en soi une bonne institution. Quel est l'écrivain raisonnable et jaloux de sa réputation littéraire et morale, qui, après s'être censuré lui-même, ne doive pas appeler sur ses écrits la critique d'amis éclairés et judicieux ? Quel est le critique qui dans les conseils qu'il donne aux jeunes auteurs, et même à tous les écrivains, ne leur recommande pas de consulter longtemps leur esprit et leurs forces, avant de faire subir à leurs écrits la dangereuse épreuve de l'impression, et surtout de les soumettre à l'examen d'hommes instruits et sévères qui puissent éclairer leur inexpérience, redresser leurs erreurs ou modérer la fougue de leur imagination ?

Si l homme sage n'entreprend pas sans conseil une affaire même domestique, pourrait-il ne pas en demander pour une affaire vraiment publique, la publication d'un écrit d'un genre sérieux, d'où peuvent dépendre, et sa propre réputation comme écrivain et comme honnête homme, et les opinions bonnes ou mauvaises de ses lecteurs : et le public serait-il donc si peu respectable qu'on pût lui jeter indifféremment, sans choix et sans examen, l'erreur ou la vérité?

Sur tous les objets de littérature proprement dite, ou de sciences physiques, permis à tout le monde d'écrire à ses périls et risques, et les systèmes le plus universellement abandonnés, les théories les plus décriées peuvent être présentées de nouveau, parce qu'il ne peut en résulter aucun désordre dans le monde moral ni dans le monde matériel, et que l'opinion de *Tychobrahé*, par exemple, s'il plaisait à quelqu'un de la reproduire, n'empêcherait pas la terre de tourner autour du soleil.

Mais dans les matières qui tiennent à l'ordre public, à la religion, au gouvernement, à la morale, aux mœurs, il ne serait pas raisonnable d'exiger du gouvernement qu'il se reposât uniquement sur la sagesse et la modestie des écrivains, tous beau-

(1) L'auteur s'est toujours prononcé contre la liberté illimitée de la presse, pour les ouvrages; il a cru un moment qu'elle était moins fâcheuse à l'égard des écrits périodiques ; mais alors le *Nain-Jaune* et la *Minerve* n'avaient pas paru ; alors le poignard de Sand et celui de Louvel n'avaient pas achevé d'instruire l'Europe.

coup trop prévenus en faveur de leur esprit et de leurs œuvres. Il faut au public des garanties publiques, et ces garanties il les trouve dans la censure préalable et légale des écrits.

Le gouvernement donne donc des juges à nos pensées, comme il donne des juges à nos intérêts et à nos actions; et si des hommes institués par la loi juges au civil et au criminel peuvent disposer de nos biens, de notre honneur, de notre liberté, de notre vie même, d'autres hommes institués aussi par la loi juges de nos écrits, peuvent, dans l'intérêt de la société, disposer de nos pensées et de nos phrases, avant qu'elles aillent par la publicité y porter le trouble et le ravage. Les juges de nos différends et de nos actions peuvent être des hommes faibles, corrompus, passionnés; qui en doute? Ce sont les abus d'une bonne chose, la justice; comme les juges de nos écrits peuvent être des hommes peu instruits ou prévenus, et ce seront encore les abus d'une bonne chose, la censure. Ce sont les vices et les passions de l'homme qui se mêlent à toutes ses institutions, à toutes ses œuvres, et dont les écrivains sans doute ne sont pas plus exempts que les autres hommes: mais ces abus n'empêchent pas les institutions auxquelles ils se mêlent, d'être bonnes, salutaires, nécessaires; ils n'empêchent pas que la société n'ait besoin de la justice pour lui répondre de la bonté de nos actions, et de la censure pour lui répondre de la vérité de nos pensées.

On ne se fait pas une idée juste de ce qu'est un écrivain dans la société, et les écrivains ne connaissent pas eux-mêmes leur dignité. L'écrivain, tant qu'il compose, n'est qu'un particulier qui écrit pour son amusement ou son instruction; mais dès que l'écrit sort de ses mains pour paraître dans le public, l'écrivain devient un homme public, un homme de l'Etat, puisqu'il s'associe à la fonction suprême de l'Etat, d'instruire, de reprendre, de corriger: et par conséquent l'Etat peut exiger de lui la garantie qu'il remplira à l'avantage du public des fonctions publiques dont il s'est volontairement chargé, et cette garantie il ne peut s'y soustraire ni la refuser au gouvernement, qui a le droit et le devoir de la demander à tous ceux qui remplissent des fonctions publiques.

Les écrivains sont donc dans l'erreur lorsque, s'élevant contre la censure et surtout contre les censeurs, ils refusent de voir en eux des juges institués par la loi et revêtus de l'autorité qu'elle communique. En vain diront-ils qu'ils ne sont pas jugés par leurs pairs: ils sont jugés par des hommes, sur leurs

écrits, comme tous les autres citoyens sont jugés par des hommes sur leurs actions. Les pairs d'un écrivain ne sont pas d'autres écrivains ; car peut être n'y a-t-il pas pour les écrivains de pairs qui le soient moins, si je peux ainsi parler, que leurs confrères. Les pairs véritables de ceux qui écrivent sont ceux qui lisent ; et tous les hommes qui ont des connaissances suffisantes, qu'ils écrivent ou non, sont les pairs des écrivains, et peuvent être leurs juges.

Si la censure littéraire est en soi une bonne institution, malgré les abus qui peuvent se glisser dans ses jugements, la liberté de la presse est en soi une mauvaise et dangereuse faculté, malgré les avantages qu'elle peut avoir ou ceux qu'on lui suppose.

Quoi de plus dangereux en effet, je dirais volontiers de plus absurde, que de livrer la publication des doctrines sur lesquelles reposent et le véritable bonheur de l'homme et l'ordre de la société à toutes les passions du cœur, à toutes les préventions de l'esprit, à toutes les discordes des partis, à toutes les inspirations même étrangères, et d'ouvrir la lice à tous les raisonnements ou déraisonnements sur la religion, le gouvernement, les lois, la morale, les intérêts politiques, les choses et les personnes (1) ? Si l'habitude ne nous avait pas familiarisés avec les idées de liberté plénière d'écrire, sans contrôle et sans garantie, et qu'il fût pour la première fois question de l'établir, les hommes sages ne seraient-ils pas effrayés des désordres qu'elle peut produire, aujourd'hui surtout que des études littéraires si multipliées et mises à la portée de toutes les conditions, ont répandu une facilité d'écrire et même de bien écrire, qui impose aux sots et déguise à leurs yeux la fausseté ou le vide des doctrines ?

Si l'imprimerie eût été connue de l'antiquité, pense-t-on que l'assemblée la plus habile en gouvernement qu'il y ait eu au monde, le sénat romain, ne se fût pas soulevée d'indignation à la proposition d'une liberté si dangereuse, lui qui si souvent bannit de la république les philosophes qui, semblables sans doute à ceux de notre temps, troublaient par leurs discours et

(1) *L'esprit du gouvernement est dans la foule, et n'est plus dans l'Etat*, disait avec une profonde vérité M. de Chateaubriand, dans le *Conservateur*, le 3 mars 1820. Et comment en serait-il autrement lorsque la foule peut tout dire, tout écrire et tout juger.....? et *gouverner*, est-il autre chose ?

leur enseignement la tranquillité de l'Etat, et s'élevaient contre les maximes de son gouvernement?

Il n'y a pas, j'ose le dire, d'homme d'Etat en Europe, parmi ceux du moins dont la politique n'a pas spéculé sur nos désordres, qui croie possible, avec la liberté de la presse, telle qu'on la demande, de gouverner une nation comme la nôtre, vive, mobile, légère, avide de nouveautés, et trop éprise des charmes de l'esprit.

« Il est inouï, a dit madame de Staël, combien il est facile » de faire prendre une bêtise pour étendard au peuple le plus » spirituel de la terre. C'est encore un de ces contrastes qui » seraient tout à fait inexplicables, si la malheureuse France » n'avait pas été dépouillée de religion et de morale, par un » enchaînement funeste de mauvais principes et d'événements » malheureux. Sans religion, aucun homme n'est capable de » sacrifice, et sans morale, personne ne parlant vrai, l'opinion » publique est sans cesse égarée »

Ainsi, la première impression d'une raison éclairée nous présente la censure comme une institution nécessaire, et la liberté de la presse comme une faculté dangereuse; et ce n'est qu'à force de raisonnements ou de sophismes qu'on peut étouffer ce jugement involontaire, ce premier mouvement de l'esprit, et faire quelque illusion aux hommes qui ne font pas de la littérature avec leur orgueil, ni de la politique avec leurs passions. Je cherche de très-bonne foi les avantages de la liberté de la presse et je ne les aperçois pas.

Elle nous défend, dit-on, de l'oppression : soit; mais de quelle oppression entend-on parler? Est-ce de cette oppression privée et en quelque sorte domestique, si commune et si cruelle, qui fait l'occupation des méchants qui en sont les instruments, et le tourment des bons qui en sont les victimes! La liberté de la presse empêchera-t-elle l'homme injuste de me susciter, sans motifs, un procès ruineux; le faussaire de me demander, ma signature à la main, ce que je ne lui ai jamais dû; l'homme avide d'usurper clandestinement ma propriété; l'homme sans mœurs de porter le trouble et le déshonneur dans ma maison? Empêchera-t-elle la haine d'un ennemi, la jalousie d'un concurrent, la trahison d'un ami? Non assurément; et loin de l'empêcher, cette oppression, la liberté de la presse, du moins aujourd'hui, l'étend et la seconde, en cherchant à effacer du cœur des peuples tout sentiment de religion, de cette religion qui seule peut me défendre de ces maux

en répandant l'esprit de justice, de charité, de retenue et de bonne foi. La liberté de la presse y ajoute même trop souvent la diffamation par des insinuations perfides, auxquelles des juges, qui ne veulent pas avoir autant d'esprit que l'écrivain, et en saisir l'intention sous le transparent qui la voile sans la cacher, craindront d'appliquer le texte équivoque d'une loi sur la calomnie ; et ces insinuations perfides désigneront à la France et à l'Europe l'homme modéré comme un fanatique, le royaliste comme un factieux, l'homme religieux comme un hypocrite ; et nous le voyons chaque jour.

On dira sans doute que la liberté de la presse n'a pas pour objet le bonheur individuel des hommes, ni le repos des familles ; elle porte ses vues plus haut, ce sont les libertés publiques, c'est l'état tout entier qu'elle veut défendre et régler ; c'est, en un mot, les gouvernements dont elle doit éveiller la sollicitude sur les dangers qui les menacent.

Ce n'est pas sans doute de ceux qui pourraient venir du dehors que les gouvernements ont besoin d'être avertis par les journaux ou par les brochures. Aujourd'hui que les Etats ont tous, les uns chez les autres, d'honnêtes espions accrédités sous le nom de ministres et d'ambassadeurs ; que les relations du commerce et des voyageurs ne laissent rien ignorer de ce qui se passe dans les pays étrangers, et qu'à défaut de tout autre avertissement, les seules variations des fonds publics sur les places de commerce sont un thermomètre infaillible de ce que les divers Etats ont à craindre ou à espérer ; aujourd'hui que nul gouvernement ne peut armer une frégate ou déplacer un bataillon sans que le bruit n'en retentisse dans toute l'Europe, et que la guerre qu'il voudrait entreprendre demande longtemps à l'avance d'immenses préparatifs, la presse la plus libre ne peut rien apprendre aux gouvernements, et elle les égarerait plutôt, s'ils donnaient quelque créance à toutes les nouvelles alarmantes ou rassurantes dont elle charge ses feuilles sur la foi de ses correspondants étrangers, souvent mal instruits, ou intéressés à déguiser la vérité (1).

(1) « On dirait que le vaste champ où croît l'ivraie politique et morale, et » que certains journaux français exploitent avec une si infatigable ardeur, » ne suffit point à leurs vœux, lorsqu'on voit l'avidité avec laquelle ils sai- » sissent, pour la dénaturer, toute circonstance qui peut ajouter une teinte » encore plus sombre aux tableaux menaçants qu'ils tracent de l'avenir, et » lorsque chaque nouvelle importante et imprévue devient aussitôt autre

C'est donc pour les dangers dont la constitution de l'Etat peut être menacée par les erreurs ou les fautes du gouvernement lui-même, pour les abus du pouvoir et les actes d'oppression dont les ministres peuvent se rendre coupables, que la liberté de la presse est, selon ses partisans, d'une urgente et absolue nécessité ; elle est, à les en croire, la sauvegarde des intérêts publics, et la sentinelle vigilante qui avertit de l'approche de l'ennemi. Ici je suis, je l'avoue, d'une opinion diamétralement opposée, et j'ose avancer qu'il n'y a pas de gouvernement qui ait moins besoin d'être averti par des particuliers sans mission et sans autorité, que le gouvernement représentatif, et que nulle part les libertés publiques ne peuvent mieux se passer de sauvegarde étrangère que dans les Etats où elles reposent sur des institutions particulières à cette forme du gouvernement.

Comment, en effet, l'autorité pourrait-elle ignorer quelque chose de ce qui intéresse la tranquillité ou la dignité de l'Etat, là où siègent annuellement sept cents personnes librement élues par le peuple ou par le roi, parmi les plus notables citoyens, divisés en deux Chambres indépendantes l'une de l'autre, et indépendantes du peuple et du Roi lui-même, par la *gratuité* de leurs fonctions ou l'inamovibilité de leur existence publique ; deux Chambres qui partagent avec le roi le pouvoir législatif, sans le concours et l autorité desquelles rien de bien ou de mal ne peut se faire dans l'Etat ; auxquelles tout particulier qui se croit lésé peut porter ses réclamations ; qui doivent tout connaître, parce qu'elles peuvent tout interroger ; tout surveiller, parce qu'elles peuvent tout accuser, tout dénoncer, tout juger, et quelquefois tout punir ; organes, s'il y en a, de l'opinion publique, puisqu'elles sont envoyées de tous les points du royaume, et qu'elles apportent au pied du trône les vœux, les plaintes, les réclamations des peuples ? Comment les chambres attendraient-elles une impulsion étrangère pour remplir les devoirs qui leur sont confiés ? Comment auraient-elles besoin des yeux de quelques écrivains pour voir, de leurs oreilles pour entendre, ou de leur langue pour parler ? Il faudrait les supposer aveugles, sourdes et muettes, et supposer encore que des écrivains, résidant à Paris, au milieu de toutes

» les mains de ces écrivains un brandon de discorde, de révolution et de » guerre, qu'ils secouent sur leurs propres foyers et sur tous les peuples de » la terre. » (*Journal de Saint-Pétersbourg* du 7 février).

les distractions, de toutes les rumeurs et de tous les faux bruits de la capitale, connaissent mieux que les chambres elles-mêmes l'état et les besoins des provinces. Cette prétendue nécessité de la liberté de la presse dans un gouvernement représentatif serait la condamnation de cette forme de gouvernement, et il serait au contraire bien plus vrai de dire que la liberté de la presse ruine le gouvernement représentatif, non assurément par la liberté de discuter ses actes pendant qu'ils sont encore soumis à la discussion, liberté raisonnable et même nécessaire, mais par la licence de les critiquer et de les combattre après qu'ils sont devenus lois; de s'élever, par conséquent, contre l'autorité législative, de lui ôter le respect et la confiance des peuples, et de rendre ainsi les lois elles-mêmes sans force et sans effet au point de laisser l'homme sage et impartial dans l'incertitude de savoir si une loi revêtue de toutes les formes constitutionnelles a avorté par ses propres vices, ou par la violence et l'opiniâtreté de l'opposition (1).

Les fautes des ministres ne sont pas plus ménagées par la liberté de la presse que les erreurs des législateurs. Rien de plus juste que de relever les fautes des ministres, au moins jusqu'à ce qu'on en ait trouvé qui n'en fassent point, mais encore faut-il distinguer entre les fautes; et une opération problématique de finance n'est pas tout à fait du genre et de la gravité d'une opération décisive de la politique, telle, par exemple, que la dissolution de la chambre de 1815. Peut-être faut-il avoir quelque indulgence pour des hommes accablés de fardeaux, chacun au-dessus des forces d'un seul homme, et ne pas trop s'étonner si quelques parties d'une aussi vaste machine que l'administration d'un grand Etat restent en souffrance? Il y a d'ailleurs dans cette opposition au ministère, quelque légitime ou nécessaire qu'elle soit, une considération qu'il ne faut jamais perdre de vue. Sans doute *le roi ne peut faillir*, on le sait; mais il faut pardonner à l'esprit obtus du peuple de ne pas entrer facilement dans cette fiction, tant soit peu ultra-

(1) « Ainsi, dit le chancelier Bacon, que le mugissement des vents et une » sourde agitation de la mer sont les avant-coureurs des tempêtes, de même » les libelles et les discours licencieux contre le gouvernement annoncent » des tempêtes dans l'Etat, lorsqu'ils sont fréquents et publics.... surtout, » ajoute-t-il, si l'on arrive à ce point que les plus sages mesures et les plus » plausibles sont prises en mauvaise part et dénaturées par la malignité. » *Essays of Bacon.* Chap. XVI. *Of seditions and troubles.*

montaine de la loi; il faut lui pardonner si, en voyant les ministres et tous les ministères accusés, par les uns ou par les autres, d'incapacité, d'entêtement, de despotisme ou d'intérêt personnel, il est tenté d'accuser le roi lui-même de peu de connaissance des hommes pour les avoir nommés, ou d'imprudence s'il les conserve. Autrefois le peuple se consolait de ses maux, en pensant que *le roi les ignorait*; mais aujourd'hui que le peuple lui-même, grâce à la tribune et aux journaux, assiste, ou peu s'en faut, au conseil du roi, il n'a pas cette ressource, et il croit le souverain instruit de ses souffrances comme lui-même. C'est donc dans l'intérêt de la royauté elle-même, le premier et le plus grand intérêt de l Etat, qu'il convient de mettre de la mesure dans les reproches qu'on croit devoir adresser à ces premiers agents de l'autorité royale, honorés de la confiance du Roi. A vrai dire, je crois, dans notre forme de gouvernement, les ministres les plus malheureux des hommes, et à ceux qui croient que les honneurs et les profits du ministère les dédommagent des contradictions auxquelles ils sont en butte, ils pourraient répondre comme cet acteur : « Comptez-vous pour rien le droit que vous avez » de me le dire? » Bossuet a dit aux rois de *gouverner hardiment;* mais des ministres continuellement harcélés, et, sur toutes les opérations, exaspérés, s'ils sont forts, gouverneront témérairement; intimidés, s'ils sont faibles, gouverneront mollement, et feront leur devoir comme les écoliers médiocres, sans faute, mais sans génie et sans courage.

On parle d'oppression politique; mais en dépouillant cette expression de toutes les abstractions de la nouvelle école, et la réduisant au réel, au positif, on ne trouve d'oppression publique, politique, générale que l'excès des impôts, et l'excès dans la levée des gens de guerre, parce que cette oppression attaque la famille dans ce qu'elle a de plus cher, et ce qui constitue son existence, l'homme et la propriété. Les autres oppressions dont on fait tant de bruit sont, le plus souvent, des oppressions de Cour qui n'atteignent que les courtisans et les ambitieux.

On reproche souvent aux ministres de n'avoir pas donné à la France des institutions qui doivent compléter la charte et faire surgir au port, à pleines voiles, le vaisseau de l'Etat. Je comprends ce reproche de la part des libéraux, qui voudraient populariser nos institutions, en attribuant au peuple, en tout ou en partie, les nominations que la constitution réserve au roi, et

introduire ainsi, jusque dans les plus petites communes, le système turbulent des élections populaires, vrai dissolvant de tous les liens de parenté, d'amitié, de bon voisinage. Mais ce ne sont point là les intentions des royalistes, et dès lors je n'entends plus ce qu'on demande par des institutions nouvelles, supplément et complément des anciennes. Les chambres sont une institution, les tribunaux sont une institution, les administrations départementales et municipales sont une institution ; la force publique, l'éducation publique, le jury, sont des institutions. N'y en a-t-il pas assez? Le corps législatif fait des lois, les tribunaux les appliquent, la force publique en appuie l'exécution ; que faut-il de plus ? Sont-ce les hommes qu'il faut changer ? sont-ce les choses ? Les hommes sont à la nomination et à la révocation du roi ; mais qu'on essaie de changer les choses, et l'on verra quels débats s'élèveront dans les chambres.

Est-ce la responsabilité des ministres qu'on voudrait définir ? elle ne le sera jamais plus en France qu'elle ne l'est en Angleterre ; et une responsabilité définie serait une responsabilité illusoire. Est-ce la centralité qu'on attaque ? je respecte l'opinion de ceux qui la combattent, et dans les rangs desquels je compte beaucoup d'amis : mais j'ose leur dire qu'ils ne diminueraient en rien les soins du gouvernement, et ajouteraient bien peu aux garanties des citoyens. Quand il y a de la démocratie dans la constitution, il faut qu'il y ait de la monarchie et toute la monarchie dans l'administration ; et la centralité n'est pas autre chose. A mesure que l'esprit religieux s'affaiblit et que la cupidité et l'amour des jouissances gagnent les cœurs, la probité est exposée à plus de tentations. C'est là la cause qui, dans toutes les comptabilités, a multiplié les écritures et les contrôles. C'est la même raison encore qui rendrait plus périlleuse la dissémination des affaires dans toutes les petites administrations ; et le gouvernement ou les administrations supérieures emploieraient à surveiller, à reprendre, à corriger, le temps et les hommes qu'ils emploient aujourd'hui à faire eux-mêmes.

Sans doute il nous manque des institutions, des institutions domestiques et religieuses, les plus politiques de toutes celles qui constituent la famille et étendent les bienfaits de la religion. Si ce sont celles-là dont on entend parler, quel est le vrai Français qui n'en reconnaît pas la nécessité et ne forme pas le vœu de les voir proposées et établies ? Je suis donc plus disposé à voir aujourd'hui dans les gouvernements, de la faiblesse que

de l'oppression ; mais cette oppression, si on pouvait la supposer, serait le fait des pouvoirs constitués, et la presse la plus libre ne pourrait l'empêcher.

La presse, si libre en Angleterre, empêche-t-elle l'oppression des catholiques d'Irlande, l'oppression de l'Inde, l'oppression même, on peut le dire, de tous les gouvernements monarchiques par l'appui ouvertement prêté à toutes les révoltes populaires ? Empêche-t-elle cette autre oppression que les faillites, si nombreuses dans ce moment, font peser sur de malheureux créanciers, et n'a-t-elle pas plutôt poussé à leur ruine, en exaltant outre mesure l'avantage de placer des capitaux sur tous ces Etats en insurrection.

La presse empêche-t-elle ce que les Anglais eux-mêmes qui ont visité leurs grands ateliers racontent de la dégradation morale et physique de cette jeunesse des deux sexes, mêlés et confondus dès leur plus bas âge dans ces fabriques, sans instruction, sans morale, machines à filer et à tisser, qui vivent dans les cabarets et meurent dans les hôpitaux, et à qui des maîtres, pressés, comme on l'est aujourd'hui, de faire fortune, commandent le plus de travail et donnent le moins de salaire qu'ils peuvent ? Le landamman d'un des petits cantons de la Suisse déplorait le changement que les fabriques récemment introduites avaient fait dans la belle population agricole du canton, remplacée par la race chétive et rabougrie des ouvriers sédentaires. J'admire, comme un autre, les prodiges de l'industrie ; mais on s'apercevra trop tard que son développement forcé fait naître plus d'hommes qu'elle ne peut en nourrir, que l'autorité n'en peut contenir, que la religion ne peut en instruire. Il n'y a nulle part plus de mendiants que dans les villes manufacturières. En Angleterre, une grande partie de la population industrielle est à la charge des bureaux de charité de la paroisse et de la taxe des pauvres, et quoique leurs mendiants soient peut-être mieux vêtus et mieux nourris que les nôtres, ce sont toujours des mendiants. On fait aujourd'hui consister la prospérité d'une nation à travailler et à produire pour toutes les autres ; ce système trop généralisé est faux, je le crois, en politique ; mais aussi pendant que les cupidités du commerce poussent de toutes leurs forces à porter au dehors les produits de l'industrie, la politique des Etats, marchant en sens contraire, tend à restreindre l'industrie étrangère, et multiplie sur toutes les frontières les droits et les prohibitions.

Mais du moins, tandis que le gouvernement anglais laisse sa

démocratie s'enrichir par les plus vastes entreprises commerciales et industrielles, il fortifie son aristocratie, et la monarchie par conséquent, en maintenant dans les mêmes familles les grandes propriétés territoriales qu'un de ses plus grands ministres a même accrues dans ces derniers temps par un partage de communaux. Ce n'est pas là ce que nous imitons; car si en Angleterre il y a plus de démocratie dans les sentiments que dans les institutions, en France il y en a plus dans les institutions que dans les sentiments. Nous avons de grandes fabriques et de petites cultures. Le commerce et l'industrie associent, agglomèrent leurs capitaux; la loi des partages entre les enfants ou le goût du luxe et des jouissances divisent et morcellent nos propriétés territoriales. Bientôt on ne labourera qu'à force de bras et avec la bêche; et déjà l'on file avec des machines à vapeur de la force de cinquante chevaux. Il se fait ainsi d'immenses fortunes mobilières, au profit de la démocratie, et la propriété du sol s'en va en poussière au détriment de la monarchie.

C'est, dit-on, la marche du siècle et le mouvement des esprits. J'admire, au temps de Christophe Colomb, la marche du siècle vers la découverte de nouveaux cieux, de nouvelles terres, de nouveaux hommes, et le mouvement des esprits vers ces entreprises hasardeuses qui demandaient tant d'audace et un courage à l'épreuve des plus grandes fatigues et des plus extrêmes dangers, et notre temps en offre des exemples. Mais la marche du siècle vers des fabriques de toile ou de percale! le mouvement des esprits vers des draps et des cotons! en vérité, ce sont de bien grands mots pour de bien petites choses; et un peuple pourrait être le premier de tous dans l'art de fabriquer, d'apprêter, de produire, et le dernier dans tout ce qui tend à élever l'âme, à étendre l'intelligence et honorer l'humanité.

La presse a beau être libre, je le répète, elle n'empêche rien, et ne saurait prévenir les maux sans nombre qui travaillent aujourd'hui les États; elle déconsidère trop souvent au contraire les gouvernements sans avantage pour les peuples, et aigrit les peuples qu'elle rend impossibles à gouverner.

Enfin si la destination première, la fonction spéciale de la presse libre est d'éveiller les gouvernements et les peuples, et de les avertir des dangers qui peuvent les menacer, et si tout le monde a le droit d'user de la liberté d'écrire, on peut comparer la presse à la cloche du tocsin dont la corde pendrait

dans la rue : des enfants la tireraient par espièglerie, des étourdis par légèreté, des hommes craintifs par peur, des malveillants pour mettre toute une ville en émoi, des voleurs pour profiter du désordre. Un magistrat prudent place une sentinelle au haut du clocher, et met sous clé la corde de la cloche pour la sonner quand le feu se déclare. Il est vrai que la sentinelle peut s'endormir; mais pour une fois que cet accident arrive, combien de fausses alarmes et de terreurs sans objet données à toute une ville?

On parle de l'oppression politique dont la presse doit nous garantir, et l'on se tait sur l'oppression qu'elle exerce elle-même, oppression de l'erreur et de l'impiété, oppression morale et par conséquent politique, la plus honteuse, la plus humiliante, la plus funeste de toutes; oppression des écrits impies et séditieux qui séparent les enfants des pères, les sujets de leur souverain, les hommes de Dieu même; qui donnent à des parents religieux et fidèles des enfants en qui l'incrédulité et l'esprit de sédition ont devancé la raison; qui réduisent des mères (et j'en connais!) à pleurer leur fécondité, et les pères à maudire le jour qui vit naître leurs enfants. Des écrivains crient à l'oppression politique au milieu de toutes les joies du siècle et de toutes les douceurs de la vie, et s'en font un prétexte pour arracher du cœur des peuples tout sentiment de religion, en jetant de l'odieux et du ridicule sur ses ministres (1); ils n'élèvent même pas autel contre autel, mais ils préconisent avec affectation une religion sans autel et sans sacrifice, culte de paroles que n'écoutent plus même ses sectateurs, réduit à n'être qu'un parti politique depuis qu'il a perdu le droit de se dire une secte religieuse (2).

(1) Avant que l'école de Voltaire eût fait des controverses avec des sarcasmes, des bouffonneries et des injures, les plus célèbres écrivains des deux religions usaient avec une entière liberté du droit d'attaquer ou de défendre leurs doctrines; mais on peut voir dans leurs écrits avec quelle gravité ils traitaient de la religion, et dans ceux surtout de Bossuet et de Port-Royal, avec quelle modération, quelle politesse, quel respect pour leurs adversaires.

(2) « Les réformés de nos jours, du moins les ministres, dit Rousseau, » dans ses lettres *de la Montagne*, ne connaissent ou n'aiment plus leur » religion.... Avec leur rage de chicane et d'*intolérance*, ils ne savent plus » ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent... On leur demande si Jésus- » Christ est Dieu, *ils n'osent répondre*; on leur demande quels mystères ils » admettent, *ils n'osent répondre...* » Et quelques lignes plus loin, Rousseau s'écrie encore : « Ce sont en vérité de singulières gens que messieurs

L'ancienne réforme naquit, il y a trois siècles, d'une exagération de ferveur religieuse, et conserva la croyance de plusieurs des principales vérités du christianisme. Si dans quelques lieux elle établit la démocratie ou s'unit à des gouvernements républicains déjà établis, elle changea les hommes plutôt que les choses ; et là où elle trouva des souverains qui la reçurent, loin de chercher à les détruire, elle leur livra les biens de l'Eglise et accrut leur autorité au point d'en faire les chefs et les arbitres de la nouvelle religion.

Le protestantisme *improvisé* aujourd'hui, né au sein de l'anarchie politique et de l'indifférentisme religieux, vide de tout germe créateur, ne saurait rien édifier et ne pourrait que détruire. En vain les chefs, dans leurs théories philantropiques, rêvent des révolutions pacifiques, et prennent pour point de mire celle de 1688 en Angleterre ; pressés de jouir, irrités par de plus grandes résistances, entraînant à leur suite une jeunesse plus ardente et entraînés eux-mêmes, ils ne laisseraient rien debout ni dans l'Etat, ni dans l'Eglise ; et leur système philosophique de révolution, perfectionné par une expérience dont ils ont profité mieux que nous, ferait autant de mal que nous en avons vu et souffert, et le ferait beaucoup *mieux*.

On se plaint des opinions ultramontaines qui se glissent parmi nous ; ne serait-ce pas un contrepoids inévitable aux doctrines calvinistes, déistes, athées, qui font irruption dans la société? Quand le vaisseau *sombre* d'un côté, l'équipage involontairement se jette de l'autre pour rétablir l'équilibre, et se replace au milieu quand le danger est passé. On fait un épouvantail de je ne sais quelles congrégations religieuses qu'on aperçoit dans les nuages, et l'on dort à côté de congrégations irréligieuses, qui ne prennent pas même le soin de se cacher, et se révèlent par leurs écrits et, quand elles peuvent, par leurs actions.

On redoute tout ce qui vient d'au delà des monts ; je crains bien plus ce qui nous vient d'au delà des mers, et la théologie

» vos ministres ! on ne sait ce qu'ils croient, ni ce qu'ils ne croient pas ; on » ne sait pas même ce qu'ils font semblant de croire, leur seule manière » d'établir leur foi est d'attaquer celle des autres... » (*Lettres de la Montagne*, tome III, page 93 et 94, chez Belin, 1817). Depuis que Jean-Jacques écrivait ces mots, la réforme a fait bien du chemin encore à Genève ; et si l'on y demandait, comme Rousseau, à *messieurs les ministres*, si Jésus-Christ est Dieu, peut-être cette fois *ils oseraient répondre*...

ultramontaine, comme je l'ai dit ailleurs, ne nous fera jamais le mal que nous a fait la politique *ultramarine*.

C'est dans les vues profondes d'une politique qui n'est pas la nôtre, d'une politique d'inspiration étrangère, qu'on déclame avec fureur contre le catholicisme, moyen de justifier l'intolérance d'une nation rivale et d'aliéner de nous nos alliés et nos amis des deux frontières du nord et du midi.

C'est dans cette vue qu'on y envoie, sous des déguisements sacriléges, des milliers de livres impies, séditieux, obscènes, qui déshonorent notre nation aux yeux des hommes éclairés et vertueux, et tel est le désordre de nos idées, que l'on s'étonne qu'un ministre français, jaloux de l'honneur de son pays comme de la tranquillité de celui où il est envoyé, remplisse le devoir sacré d'avertir un gouvernement ami de se prémunir contre ce débordement de corruption. Ne mettra-t-on jamais un peu de morale et de religion dans la politique à la place de tant de commerce et d'industrie? Et quel est le père de famille qui s'offenserait que son voisin et son ami l'avertît qu'on cherche à corrompre ses enfants, ou à mettre le feu à sa maison!

Je l'ai dit ailleurs : un ouvrage impie ou séditieux écrit en français, dans cette belle langue qu'on entend et qu'on traduit partout, *est une déclaration de guerre à toute l'Europe*. Les gouvernements, si jaloux de l'honneur de leurs pavillons, ne prendront-ils jamais à cœur l'honneur de leurs doctrines? Ils protégent, aux extrémités du globe, leur commerce contre les forbans, ne protégeront-ils jamais la raison de leurs peuples contre les forbans de la littérature, véritables tyrans des peuples, esclaves eux-mêmes de leur orgueil et de leur cupidité, qui spéculent sur l'erreur et la licence comme sur une branche de commerce, et vendent à leurs malheureux tributaires des doctrines dont ils connaissent eux-mêmes la fausseté et le danger (1)?

(1) « Il y a *peste européenne, et cette peste sort de nos doctrines antisociales!* » s'écriait M. de Chateaubriand, dans le *Conservateur*, peu de jours » après l'assassinat de M. le duc de Berry. » Et il ajoutait, en s'adressant aux écrivains de la faction démocratique : « Quand on vous entend parler vertu » et principe, sur le tronc sanglant de Louis XVI, ou sur le cadavre du duc » de Berry, on recule d'horreur, et *Constantinople ne semble pas avoir assez* » *de despotisme pour se mettre à l'abri de votre liberté*. Oui, ce sont vos » exécrables doctrines qui ont assassiné cet enfant de l'exil, ce Français hé» roïque, ce jeune et infortuné Berry! » (*Conservateur*, 8 mars 1820). Et

Quels remèdes cependant propose-t-on pour de si grands maux? Le contre-poison, dit-on, est à côté du poison; et *si l'on répand de mauvais livres, on en imprime de bons.* Les tribunaux sont chargés de la répression des délits de la presse comme de celle de tous les autres délits. Mais faut-il de mauvais livres parce qu'il y en a de bons? Faut-il laisser distribuer des poisons dans l'espoir incertain qu'ils seront neutralisés par des contre-poisons? Ne sait-on pas que ceux qui font leurs délices de la lecture des mauvais livres ne lisent pas les bons, pas plus que ceux qui lisent les bons ne lisent les autres? Les chances de succès sont-elles égales pour les écrits qui s'adressent aux passions, et pour ceux qui ne parlent qu'à la raison? et que gagne-t-on à cette promiscuité du bien et du mal que de former deux peuples dans le même Etat, deux peuples qui n'ont bientôt plus rien de commun que l'air qu'ils respirent et la terre qu'ils foulent aux pieds, deux peuples qui ont chacun leurs sentiments, leurs doctrines, leur esprit, leurs vues, leurs projets, leurs espérances? Qu'y gagne-t-on, qu'une guerre intestine qui divise les familles, les époux, les voisins, qui *divise le royaume en lui-même?* et tout royaume divisé en lui-même, nous dit le grand Maître en morale, sera désolé.

Qu'attendre des tribunaux à qui le temps manquerait pour juger tout ce que la presse enfante avec une si déplorable fécondité? Qu'attendre même des condamnations qui ne font qu'enorgueillir l'écrivain et piquer la curiosité des lecteurs? Qu'attendre même des saisies qui ne détruisent jamais l'ouvrage entier? On peut assurer que tout écrit une fois imprimé est un écrit publié; et plus il est dangereux, ou par les talents de l'écrivain ou par la doctrine qu'il contient, mieux et plus promptement il circule.

Mais ne veut-on plus absolument de censure préalable? Trouve-t-on plus politique et surtout plus moral de punir le délit que de le prévenir! parce qu'on sait qu'on peut toujours prévenir ce qu'on ne peut presque jamais punir au moins d'une manière efficace? A la bonne heure si tel est l'esprit du siècle, si tels sont les progrès qu'il a faits dans la science de la législation et de la morale! Mais alors il faut changer un mode de répression devenu illusoire, et le faire porter sur l'imprimeur

c'est des dangers de cette PESTE EUROPÉENNE et de *nos doctrines antisociales* que la Sainte-Alliance a voulu défendre l'Europe, et le *Conservateur* ne l'en blâmait pas, à ce que je crois....

seul en lui laissant son recours contre l'auteur. Les imprimeurs ne sont pas des instruments aveugles, des machines qui assemblent des caractères sans savoir ce qu'ils signifient ; ce sont tous des hommes instruits ou qui peuvent s'instruire, qui connaissent à merveille quels sont les ouvrages dont ils peuvent espérer le débit, et qui refusent impitoyablement les autres : ce sont la plupart des hommes de lettres eux-mêmes, souvent et trop souvent éditeurs d'écrits qu'ils feraient mieux de ne pas reproduire.

Un écrivain souvent n'a rien à perdre, pas même de réputation ; un imprimeur a toujours un état à conserver. L'écrivain peut mettre de la vanité à braver la peine pour se faire un nom, l'imprimeur ne voit que son intérêt, et il se gardera bien de le compromettre si la peine pécuniaire qu'il peut encourir est plus forte que le profit qu'il pourrait espérer. L'imprimeur alors censurera lui-même ou fera examiner par d'autres l'écrit qu'on lui propose, et il ne s'exposera pas à une ruine certaine dans l'espoir incertain d'être indemnisé par un auteur qui a lui-même spéculé sur le succès de son ouvrage, ce qui d'ailleurs, même en relevant l'imprimeur des condamnations pécuniaires, ne pourrait lui rendre l'état qu'il aurait perdu.

Si un fourbisseur forgeait un poignard sur lequel fussent gravés ces mots : *poignard pour assassiner* une *telle personne*, et que cette personne fût assassinée, le fourbisseur serait certainement poursuivi comme complice du crime. Eh bien ! sur tous les mauvais livres il est écrit : *poison pour le public*, et l'imprimeur qui le prépare et le répand ne peut être innocent.

Mais il faut que les peines soient fortes, si l'on veut qu'elles soient efficaces (1), et encore a-t-on à craindre les souscriptions ou les conscriptions pour venir au secours de l'imprimeur condamné à l'amende. En Angleterre, l'auteur et l'imprimeur sont condamnés à des amendes que souvent ils ne peuvent payer,

(1) L'illustre auteur de la *Monarchie selon la charte* a posé lui-même, comme un principe, dans cet écrit, *que la liberté de la presse ne peut exister sans avoir derrière elle une loi forte*, immanis lex, *qui prévienne la prévarication par la ruine, la calomnie par l'infamie, les écrits séditieux par la prison, l'exil et quelquefois* LA MORT.... Depuis que M. de Chateaubriand s'exprimait ainsi, une épreuve de dix années en France et en Europe a-t-elle paru plus favorable à la liberté illimitée de la presse ? S'il y a encore de la bonne foi au monde, c'est à elle que s'adresse cette question.

et ils restent en prison tant qu'elles ne sont pas acquittées. Plus une société avance en âge, plus il faut de sévérité dans les lois criminelles ; et n'en est-il pas de même pour l'homme, et les fautes de son enfance ou de sa jeunesse sont-elles jugées par le public, ou punies par les lois avec la même rigueur que celles de l'âge mûr ou de la vieillesse?

En effet, à mesure qu'une société puissante avance dans la carrière de la civilisation, elle croît en richesses, en monuments des arts, en jouissances, en connaissances, et même en esprit. Il y a infiniment plus d'inégalités entre les jouissances et les moyens de fortune qui les procurent ; il y a donc plus de désirs qui ne peuvent se satisfaire, plus de cupidité, plus de passions, plus de crimes, et la preuve en est sous nos yeux.

S'il y a plus de raison dans quelques esprits privilégiés, il y a plus de sagacité dans tous ; on met plus d'art et de combinaison dans les forfaits, et les sciences elles-mêmes, comme la chimie, fournissent de nouveaux instruments à la scélératesse. Il faut donc opposer des digues plus fortes à des torrents plus impétueux ; et c'est prendre à rebours l'homme et la société que d'affaiblir les lois à mesure que les mœurs se corrompent (1).

On est épouvanté de cette effroyable conjuration contre l'espèce humaine, et de ce prosélytisme satanique qui distribue des livres impies jusque dans les chaumières, et des écrits obscènes même aux enfants, pour dessécher dans sa fleur leur

(1) Si l'on veut mesurer les progrès de la morale publique en France depuis douze ans, que l'on fasse attention à ce qui suit : en 1814 les admirateurs de Bonaparte niaient, pour sa gloire, le massacre de prisonniers sans défense, et l'empoisonnement de ses propres soldats à Jaffa. Aujourd'hui les partisans de cet homme extraordinaire, dans un écrit publié récemment, conviennent de ces deux actions, et en parlant de l'empoisonnement des soldats français, qui *hâtait pour eux le bienfait de la mort*, ils disent « que *ce dessein, qui n'eût peut-être pas répugné à l'antiquité*, RÉVOLTAIT LES IDÉES MODERNES (apparemment les idées chrétiennes), et que le » général essuya un refus de la part du médecin en chef Desgenettes. Mais » d'autres employés se montrèrent moins indociles; une préparation » d'opium fut mise en usage, et une partie des pestiférés passèrent au néant » avec le sentiment du sommeil....! Si ces ombres héroïques, s'écrient les » historiens aux IDÉES MODERNES, pouvaient sortir de la tombe, et élever la » VOIX, elles *n'incrimineraient* pas sans doute celui qui n'eut d'autre intention que de les sauver des mains de Djazzir-pacha....! » Grand Dieu, où en sommes-nous...! Saint Louis était donc un barbare puisqu'il n'empoisonnait pas lui-même ses soldats pour les sauver du fer ennemi...! O comme la liberté illimitée de la presse est favorable aux progrès de la morale publique!

innocence, leur intelligence et leur santé (1). S'il n'était pas permis aux législateurs d'arrêter, par les peines les plus sévères, cette infernale machination; si, à la répression de si grands désordres, et d'une méchanceté qu'on peut appeler surhumaine, on opposait des lois sur la liberté de la presse, alors comme La Hire qui répondait à Charles VII, réduit aux dernières extrémités, et lui montrant les apprêts d'une fête : « *Qu'on ne pouvait perdre un royaume plus joyeusement* », on pourrait dire aussi « qu'on ne saurait perdre une société plus *légalement.* » Il semble que les événements désastreux dont nous sommes, depuis trente ans, les témoins et les victimes, les faux systèmes, les théories subversives de tout ordre, avancées dans tant d'écrits ou mises en pratique, ont laissé, même dans les bons esprits, un fonds de doute ou d'incrédulité qui leur persuade qu'il n'y a pas de vérités absolues en religion, en morale, en politique, ou qu'elles ne sont pas encore découvertes; et comme ils sentent néanmoins que la société ne peut exister hors de la vérité dans ses doctrines, il semble qu'ils espèrent qu'à la faveur de la liberté indéfinie d'écrire, il s'élèvera quelque génie extraordinaire, il paraîtra quelque nouvel évangile dont l'éclat frappera tous les yeux, apaisera toutes les opinions et révèlera à la société les véritables lois de son existence et de sa conservation. Ne dirait-on pas, en effet, qu'on attende quelque révélation nouvelle comme les Juifs attendent le Messie ? Mais les Juifs attendent le Messie après qu'il est venu; et ceux dont je parle, après dix-huit siècles du christianisme qui nous a tout appris, attendent encore que les hommes nous apprennent quelque chose !... Mais comment la société aurait-elle pu naître, grandir et se civiliser, s'il lui eût manqué la connaissance d'une seule vérité nécessaire

(1) Jamais cette effroyable conjuration contre la morale publique, la religion et les mœurs n'a été dévoilée avec plus de talent et de force que dans un discours éloquent prononcé à St-Sulpice par M. Deplace, le dimanche 26 février de cette année. Nous pourrions ajouter, d'après le témoignage d'un grave magistrat, que les livres les plus infâmes sont actuellement colportés et distribués gratis dans les campagnes, et qu'un de ces livres ayant été trouvé dernièrement dans la Brie entre les mains d'une jeune fille de 10 ans qui gardait son troupeau, interrogée de qui elle le tenait, elle répondit que c'était un *Monsieur* qui le lui avait remis, et qui portait un paquet sous son bras..... Où s'arrêtera donc cet horrible complot contre la religion et la société ! et faudra-t-il, si cela continue, que les sauvages de la Louisiane et du Canada demandent un jour ce qu'est devenu le christianisme en Europe !

à son développement ! Non : nous n'avons plus rien à apprendre sur les principes de la société... Et tous ces grands esprits qui ont paru ou peuvent paraître encore révélateurs de quelque nouvelle doctrine, ne peuvent être que de *grands esprits faux*, comme les appelle Bossuet, des apôtres d'erreurs et de mensonges, et qui ne peuvent, par conséquent, que porter le trouble et le désordre dans la société, l'erreur dans les lois, la licence dans les mœurs, et verser enfin sur nous tous les maux dont nous gémissons et dont nous cherchons vainement le remède dans les opinions humaines.

ENCORE UN MOT

SUR

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

On dirait que les écrits qui ont paru pour ou contre la loi sur la liberté de la presse, et la loi elle-même, supposent qu'en dernier résultat les ouvrages, grands ou petits, ne peuvent être d'aucun danger : ceux-ci à cause de leur ténuité, ceux-là à cause de leur volume ; et, comme un moyen de ce genre, quand il ne peut faire aucun mal, ne peut certainement faire aucun bien, il est évident que les grands pouvoirs politiques, le public et les écrivains s'échauffent sur une chose qui ne peut faire ni bien ni mal, et qui par conséquent ne vaut pas trop la peine qu'on s'en occupe, et encore moins qu'on se divise.

C'est, de part et d'autre, ne pas faire, ce me semble, assez d'honneur aux lettres. On écrit si innocemment que chez un peuple qui ne sait pas lire. Il s'est fait et il peut se faire encore beaucoup de mal avec des brochures de quelques sous, et avec des ouvrages de cinq cents pages ; et comme le souverain, les ministres, les tribunaux, les corps politiques ne sont établis que pour l'intérêt du public et des particuliers, et autant pour défendre les esprits de la séduction, que les corps contre la violence, le bon sens de tous les hommes et de tous les temps, le bon sens, bien préférable à l'esprit d'un siècle, d'un pays ou d'un parti, et qui, selon Bossuet, est *le maître des affaires*, le bon sens veut que la presse ne soit pas plus libre que tout autre moyen de nuire, qu'elle le soit même beaucoup moins, parce que ses effets sont plus étendus, et qu'avec la liberté

illimitée d'écrire on peut, sans courage et même sans talent, troubler la société et égarer les esprits.

Nous ne sommes pas réduits sans doute à prouver l'influence des productions de l'esprit sur l'état de la société. S'il est vrai que l'*opinion soit la reine du monde*, c'est par les livres qu'elle se forme, s'égare ou se redresse. Le désordre des finances ne détruit pas un Etat, parce qu'après tout un Etat ne paie que ce qu'il peut payer, et que les créanciers n'ont pas contre leur débiteur la ressource de *l'expropriation forcée*. Le désordre des mœurs ne détruit pas un Etat, parce qu'il y a toujours, même dans le pays le plus corrompu, plus d'hommes réglés que d'hommes dissolus. La tyrannie même ne détruit pas un Etat, parce que la tyrannie passe avec le tyran, et que la société lui survit. Une peuplade sauvage, ou dans l'état purement physique, périt par des accidents physiques : la guerre, la famine, ou les maladies. Un peuple civilisé, ou dans l'état moral, ne peut périr que par des causes morales, par la corruption de l'esprit et la propagation de fausses doctrines qui mettent en problème toutes les vérités et toutes les vertus, attaquent, l'un après l'autre, tous les principes de la société, en relâchent tous les liens, et font, en un mot, douter les gouvernements de leur pouvoir, et les peuples de leurs devoirs. Un livre a civilisé le monde ; les livres, s'il était possible, le replongeraient dans la barbarie, et nous en avons fait l'essai : « Les livres ont tout fait... » dit quelque part Voltaire, et ils le savaient bien, ceux qui élevaient à grands frais le monstrueux édifice de l'Encyclopédie pour endoctriner les habiles ou plutôt les lettrés, en même temps qu'ils recommandaient à leurs adeptes, dans leurs lettres confidentielles, les brochures à dix sous pour les *cuisinières*.

Sans doute un volume de cinq cents pages pourra ne pas avoir l'effet prompt et immédiat d'un pamphlet lancé à propos dans le public ; mais cet effet, pour être moins subit et moins aperçu, ne sera pas moins funeste, et sera surtout plus irrémédiable. Si le pamphlet enflamme les têtes et trouble un moment la marche de l'administration, l'ouvrage sérieux corrompt les esprits, égare l'autorité elle-même, et mine à petit bruit les fondements de l'Etat ; et il ne faudrait pas de longs raisonnements pour prouver qu'on peut (toutefois dans les temps tranquilles) permettre la libre circulation des brochures, et qu'on doit réserver toute la sévérité de la censure pour les ouvrages importants. Si nulle part il n'est permis à un orateur

de tribune de rassembler autour de ses tréteaux cinq ou six cents personnes pour déclamer devant elles sur les lois et sur les mœurs, sur la paix et sur la guerre, sur le souverain et sur ses ministres, sur la religion et sur le gouvernement, sur le public enfin et sur les particuliers, pourquoi laisserait-on un écrivain sans mission et sans autorité réunir dans une même opinion cent mille esprits peut-être parmi lesquels les plus ignorants et les plus faux sont toujours les premiers et les plus ardents à écouter, à recevoir, à défendre les plus absurdes paradoxes, et souvent les plus dangereux?

« Tout est dit, répondent les partisans de la liberté illimitée, tout est dit depuis longtemps sur la religion et sur la » politique, on n'écrira pas sur ces matières délicates avec plus » de subtilité que Bayle, plus d'esprit et d'agrément que Voltaire, plus de chaleur et de force que J.-J. Rousseau... » Mais tout ce qu'ils ont dit avait été dit avant eux; le fond des erreurs est toujours le même, la manière de les présenter est seule différente; et tout écrivain est assuré de produire un grand effet, lorsque, pour rajeunir d'anciennes erreurs, il saisit dans son style le goût et l'esprit de son siècle. Ainsi les matières premières des arts de luxe ont toujours et partout été les mêmes; mais la forme que leur donne l'industrie varie selon les lieux et les temps. Vous croyez qu'on a tout dit, parce que vous-même vous n'avez rien à dire. Au temps de Salomon on disait la même chose; et peut-être il se prépare dans le silence du cabinet tel ouvrage qui égarerait plus de têtes et enflammerait plus de passions que ne l'ont fait les écrits philosophiques du dernier siècle, ou les pamphlets de 1789. En vain on dirait que les écrits dangereux seront réfutés, et que la vérité naîtra du choc des opinions; les hommes puissants en œuvres et en paroles, soit pour attaquer les vérités reçues, soit pour les défendre, ne naissent pas précisément aux mêmes époques, et la société a rarement le spectacle de ces combats, corps à corps, entre des écrivains de même force. D'ailleurs les gouvernements, tuteurs de l'éternelle minorité des peuples, ne peuvent pas livrer la morale publique au hasard d'un combat inégal entre les esprits, et laisser ainsi à la merci des opinions particulières l'éducation de leur pupille. Le châtiment suivrait de près la faute; les erreurs qu'ils n'auraient pas réprimées seraient réfutées tôt ou tard par des révolutions, comme les maladies négligées qui se terminent à la mort.

« Le mal s'usera par son excès. La multiplicité des écrits

» rendra le lecteur insensible à l'effet qu'ils peuvent produire, » et l'on se dégoûtera d'écrire quand on ne trouvera plus de » lecteurs... » Mais ce serait un grand mal, et un symptôme assuré de dégénération. Il ne faut rien user chez un peuple, pas plus sa sensibilité que sa patience. Laissez-lui cette susceptibilité, source des plus grandes vertus publiques et des plus héroïques actions, et seulement dirigez-la pour qu'elle ne se méprenne pas sur son objet. Un peuple vertueux n'est pas un peuple éteint, et la vertu n'est ni insensibilité, ni impuissance. Je ne veux pas qu'un peuple, à force d'être agité, ne puisse plus être remué; laissez-le au repos, et au moment du danger, il retrouvera le mouvement. L'Europe en a vu récemment un grand exemple. Si à tout propos et sans raison on criait *au feu* dans les rues, il ne se trouverait personne pour éteindre les incendies. C'est ce que font les pamphlets, ils crient des périls imaginaires, et nous endorment sur les maux réels. C'est en nous faisant peur de *Pitt et Cobourg* et du *cabinet autrichien* que les écrits du temps nous ont poussés à une guerre interminable. Quand ils n'ont su comment justifier la conscription, ils se sont jetés sur la féodalité, abolie depuis des siècles; et en alarmant le peuple sur le prétendu despotisme de l'ancien gouvernement, ils l'ont conduit à la plus horrible tyrannie.

On croit la liberté de la presse un préservatif contre la tyrannie, elle en est toujours le plus servile instrument. On n'avertit pas par des écrits un peuple de se préserver de la tyrannie qui, une fois qu'elle a commencé, va jusqu'au bout, parce qu'elle est dans le caractère d'un homme, et non dans ses intentions; mais on avertit le tyran qu'il y a des écrivains; il achète les faibles, il proscrit les forts et une nation s'aperçoit qu'elle a un tyran aux flatteries des uns et au silence des autres.

La liberté de la presse conduirait plus tôt un peuple à la servitude. Un gouvernement tourmenté par d'éternelles accusations, dénoncé pour le mal qu'il ne peut empêcher, et quelquefois pour le bien qu'il veut faire, responsable du malheur comme de la faute, se réfugie dans la tyrannie, et opprime pour n'être pas opprimé. Le ministre honnête et faible abandonne le poste qu'il ne peut plus tenir. L'homme fort le dédaigne, ou s'y retranche contre l'injustice et la haine. Le devoir de gouverner n'est plus pour un roi et pour ses ministres que le soin de se défendre; les ministres n'ont plus cette sécurité

qui sied à de nobles caractères ; ni les rois, cette confiance qui est l'âme des grandes choses ; l'élévation des sentiments et des vues est sans cesse froissée dans cette misérable guerre de soupçons et de défiances ; et un peuple de dénonciateurs et de motionnaires ne peut plus espérer à l'avenir de Sully ni de Henri IV.

On voit toujours les gouvernements en conspiration permanente contre les peuples, les ministres toujours indignes de la confiance des gouvernements ; il faut plutôt voir dans cette disposition chagrine et haineuse l'ambition des places, et la jalousie contre ceux qui les occupent ; et combien avons-nous vu de ces chauds partisans de la liberté s'indigner d'être sujets, et aspirer à être subalternes !

« Mais comment empêcher les abus de la presse, aujourd'hui » que le commerce et les lettres ont établi entre les différents » peuples des communications si faciles et si multipliées. Les » écrits proscrits dans un pays arriveront en foule des pays » voisins, et vous aurez, en sus du mal que peuvent faire les » écrits prohibés, les frais d'une surveillance inutile. Il faudra » ou permettre les livres, ou fusiller les auteurs. » Malheureusement partout, et même en Angleterre, on fusille pour bien moins, puisqu'on se fusille entre citoyens pour empêcher ou favoriser l'introduction des toiles de lin ou de coton, des laines ou de la poterie, etc., etc. Il ne faut pas fusiller les écrivains ; mais pourquoi ne ferait-on pas, pour l'intérêt des mœurs et de l'ordre public, ce qu'on fait pour l'intérêt du commerce et des douanes ? On n'empêche pas tout le mal, mais on en diminue la somme. Le prix des livres importés de l'étranger croît en raison du risque qu'il y a à les introduire ; et dans l'opinion de ceux qui permettent la libre circulation des écrits de cinq cents pages, il est égal que l'ouvrage ait trente feuilles d'impression, ou qu'un écrit de trois feuilles coûte trente francs. Dans ce genre, comme en bien d'autres, l'administration peut tout ce qu'elle veut. En vain on allègue l'exemple de l'ancien gouvernement, et le débordement d'écrits de toute espèce dans la dernière moitié du dernier siècle. On sait qu'après la mort du chancelier d'Aguesseau les maximes sévères du gouvernement sur la censure changèrent tout à fait, et qu'après avoir commencé par fermer les yeux sur les ouvrages suspects, il finit par tolérer les livres dangereux. Quand la police proscrivait Bélisaire, et décrétait de prise de corps l'abbé Raynal, elle n'avait pas au fond plus d'envie de supprimer

l'ouvrage que d'emprisonner l'écrivain. Il semble à quelques personnes qu'il ne doive plus y avoir de peines sévères sous un gouvernement modéré. La tyrannie n'est pas dans la sévérité des peines, mais dans leur disproportion avec les délits; or, chez un peuple qui lit, c'est un délit très-grave qu'un livre dangereux, et même, après la révolte à main armée, le plus grave qu'on puisse commettre contre l'ordre public.

On croit répondre à toutes les objections en citant l'exemple de l'Angleterre. On pourrait opposer à ces indiscrets imitateurs d'institutions étrangères qui ne voient dans un Etat que les formes matérielles du gouvernement, et ne considèrent pas l'esprit d'une nation, cet esprit que forment des nécessités de position et d'habitudes, et qui est devenu pour un peuple la nature même; on pourrait leur opposer l'autorité de Montesquieu, s'il n'était pas de la destinée de Montesquieu, comme de celle de J.-J. Rousseau, de ne faire autorité en France que par ses erreurs. C'est dans le même chapitre où il parle de la liberté de la presse en Angleterre. « Toutes les passions y étant » libres, la haine, l'envie, la jalousie, l'ardeur de s'enrichir et » de se distinguer, paraîtraient dans toute leur étendue... » Comme chaque particulier, toujours indépendant, suivrait » beaucoup ses caprices et ses fantaisies, on changerait sou- » vent de parti; et souvent dans cette nation on pourrait ou- » blier les lois de l'amitié et celles de la haine. *Cette nation* » *toujours échauffée pourrait plus aisément être conduite par* » *les passions que par la raison*, et il serait facile à ceux qui la » gouverneraient de lui faire faire des entreprises contre ses » propres intérêts... »

Si ce sont là, pour les Anglais, les effets de la liberté de la presse, comme on n'en saurait douter, si le même moyen doit nous conduire aux mêmes résultats, et que les passions particulières doivent nous tenir lieu de raison publique, si le particulier doit être toujours *indépendant*, et la nation *toujours échauffée*... Malheureuse génération; renonçons pour jamais à l'ordre public et au bonheur domestique; recommençons notre révolution.

« Et qu'on parle de nous ainsi que de nos pères. »

Je le dirai même aux partisans de la constitution que nous venons de recevoir. La constitution anglaise existait non-seu-

lement avant la liberté de la presse, mais avant l'invention de l'imprimerie ; et elle a pu résister à une maladie qui ne l'a attaquée que dans la force de l'âge : chez nous, au contraire, la liberté de la presse commence ou recommence avec nos institutions nouvelles. C'est un serpent dans le berceau de la constitution, et son enfance n'est pas celle d'Hercule.

Qui est-ce qui ne connaît pas toutes les phrases que l'on a faites et que l'on fera sur la liberté de penser, sur la perfectibilité indéfinie, le progrès des lumières, la résistance à l'oppression, etc., etc.? Tout cela est usé pour nous, qui avons vu éclore avec la liberté de la presse la licence d'écrire la plus effrénée, une ignorance profonde, l'obscurcissement des plus saines doctrines, les idées les plus sauvages, la tyrannie la plus monstrueuse et la servitude la plus abjecte. Qu'on n'oppose pas l'expérience ; elle est perdue pour les passions, d'autant plus dangereuses dans ce moment, qu'aux premiers jours de notre révolution il n'y avait que des mécontents, et qu'aujourd'hui la nécessité des temps a fait des malheureux.

Je n'ai considéré la liberté de la presse que dans son influence sur l'état de la société, et je n'ai rien dit de ses dangers pour l'honneur ou la fortune des particuliers. Ici il y a une observation à faire. L'état social compromet la *sûreté* individuelle par le grand nombre d'hommes qu'il rapproche les uns des autres, et les passions qu'il excite ; mais le gouvernement nous doit à tous la *sécurité*, c'est-à-dire, la certitude qu'il veille pour prévenir les dangers qui menaceraient notre sûreté, ou punir les torts qu'il n'a pu prévenir. Il nous doit *police* et *justice ;* police qui prévient ; justice qui punit et qui répare. Ainsi le gouvernement ne peut pas *assurer* ma vie contre un assassin, ou ma fortune contre un voleur, pas plus que je ne peux les *assurer* moi-même ; mais je sais que sa police exerce une surveillance sévère sur les hommes dangereux ; je sais qu'il a institué des tribunaux pour rechercher et punir les délits, et je voyage, sinon avec sûreté entière, du moins, et ce qui suffit, dans une pleine sécurité.

L'homme ne doit pas mettre à son honneur moins de prix qu'à sa vie ou à ses biens. Sans doute le gouvernement ne peut pas le garantir contre un libelle clandestin ; mais il me doit cette *sécurité*, que je ne serai pas diffamé dans un écrit sorti publiquement de presses autorisées, et de chez des imprimeurs connus et assermentés ; et qu'il ne dépend pas du premier barbouilleur de papier de me traduire à mon insu devant le

tribunal du public, aussi prompt dans ses préventions qu'irréfléchi dans ses jugements, où l'accusé a pour juge une multitude dont il ne connaît pas une moitié, dont il récuserait l'autre; qui prononce sans informer et condamne sans entendre. Je le répète : la justice qui punit le délit, séparée de la police qui le prévient, est un piége tendu à la faiblesse humaine, ou plutôt une véritable tyrannie qui opprime jusqu'au coupable lui-même; et l'écrivain condamné pour un ouvrage répréhensible peut se plaindre que le gouvernement ne l'ait pas sauvé de lui-même, et qu'il soit puni par la justice pour un délit sur lequel une police paternelle aurait dû l'éclairer, et qu'elle aurait pu prévenir.

Cette même sécurité que le gouvernement doit au particulier contre les libelles qui, paraissant sous la protection des lois, pourraient attaquer son honneur ou sa fortune, il la doit encore, il la doit surtout au public contre les écrits qui attenteraient au bon ordre, aux mœurs, à la morale.

Sans doute on peut écrire, et certes l'auteur de cet écrit a autant que tout autre écrivain de son temps le droit de réclamer la noble indépendance des gens de lettres; on peut écrire sur tout, mais non contre tout; sur la religion et le gouvernement, pourvu qu'on écrive avec la gravité, le calme et la bonne foi qui conviennent à ces grands objets; et sur le particulier, pourvu qu'on ait un intérêt personnel à le faire, et qu'on s'abstienne de l'injure comme de l'injustice. Aucune loi ne défend d'écrire, pas plus qu'elle ne défend de porter les armes; mais la raison, source de toutes les lois, veut que vous donniez à la société une garantie que les écrits que vous publiez ne seront pas nuisibles, et que les armes que vous portez ne seront dangereuses pour personne. Cette garantie ne peut être qu'une censure préalable. Ecrire sur les choses ou sur les personnes, c'est instruire ou accuser publiquement. Instruire ou accuser publiquement, c'est exercer un pouvoir administratif ou judiciaire; et pourrait-on sans imprudence abandonner ce pouvoir à tous ceux qui voudraient l'usurper? La raison anglaise peut le penser ainsi; la raison française décide autrement. En vain on dirait que les censeurs peuvent se tromper ou tromper la confiance du gouvernement. On peut en dire autant des juges, des administrateurs, des députés, des pairs, de tous les officiers civils et militaires, de tous les hommes, et cependant il faut des gouvernements, il faut des hommes pour conduire les hommes. On peut le dire surtout de l'écrivain

lui-même, et j'ose avancer que la prévention d'erreur est plutôt contre l'auteur aveuglé, comme ils le sont tous, sur le mérite et l'innocence de leurs productions, que contre des censeurs qui jugent de sang-froid ce qui a été composé souvent dans un accès de passion, et toujours avec les illusions de la vanité et les complaisances de l'amour propre. Ceux qui ne veulent pas de censure préalable sur les écrits demandent un jugement subséquent qui punisse les délits de la presse. Mais s'ils craignent que les censeurs ne soient trop sévères, qui leur assurera que les juges ne seront pas trop indulgents? Et remarquez la différence de la censure au jugement. La censure est un avertissement secret; le jugement une flétrissure publique. Le censeur qui refuse son approbation à l'auteur ne lui fait perdre que le temps qu'il a employé à composer son ouvrage. Le jugement qui confisque un ouvrage imprimé fait perdre à son auteur et son temps et les dépenses qu'il a faites; et l'on peut se reposer sur l'esprit du siècle et la mollesse des caractères, de l'indulgence du censeur et peut-être de la faiblesse des juges.

On ne parle que de la *liberté* de la presse : on devrait plutôt s'occuper de l'*honneur* de la presse; et si au lieu de tant d'ouvrages impies, impolitiques, licencieux, ou seulement frivoles et inutiles, de tant de sottises et d'erreurs que nos presses ont vomies depuis un siècle, à la honte de notre littérature, et pour le malheur de l'Europe, il n'avait paru que des ouvrages classiques, de ces ouvrages que le père de famille peut laisser impunément exposés à tous les yeux, comme le pain et l'eau qui sont toujours sur la table hospitalière du laboureur, personne ne réclamerait aujourd'hui la liberté de la presse, et tout le monde bénirait ses bienfaits.

Nos députés se trompent, s'ils croient obéir au vœu de leurs commettants en réclamant une liberté illimitée d'écrire. L'immense majorité des pères de famille, des propriétaires, amis des mœurs, attachés à la religion, aux lois, au gouvernement, et qui, sans faire des livres, peut-être sans savoir lire, sont guidés par le bon sens naturel, bien préférable pour la conduite de la vie et des affaires aux fausses lueurs du bel esprit, repoussent de toute la force de leur raison une liberté sans précaution, qui contrarie toute éducation publique, toute surveillance domestique, et fait pénétrer dans les familles, et au fond des provinces, des leçons de libertinage, des germes de révolte et d'impiété qui rendent la jeunesse oiseuse et indo-

cile, et l'âge mûr, frivole ou dépravé (1). Ils demandent qu'on laisse les regrets s'évaporer, les haines s'éteindre, toutes les passions s'assoupir ; qu'on permette aux esprits de se reposer de ces longues et cruelles agitations, et qu'on donne le temps de goûter le gouvernement des Bourbons, à cette génération qui n'a connu du gouvernement que les réquisitions, la conscription et la guerre.

Les hommes raisonnables veulent de la liberté tout ce qui peut être utile au public et humain envers le particulier, et ils repoussent, des écrits comme des paroles, tout ce qui peut, sans motif, blesser les hommes dans leur honneur ou dans leur personne, soit qu'ils gouvernent, soit qu'ils soient gouvernés. Cette liberté sage est celle que le roi nous a donnée, et même la seule qu'il ait pu nous donner.

Sans doute la censure préalable peut avoir ses abus, et la liberté sans censure, ses avantages ; mais il n'y a que les petits esprits qui soient frappés des abus des bonnes institutions, ou des avantages des mauvaises.

Il faut avoir le courage de le dire. Les débats sur la liberté de la presse me paraissent une erreur chez une nation éclairée, et un scandale chez un peuple chrétien. Je ne demande pas ce que le sénat romain dans sa haute sagesse aurait pensé de cette question, lui qui bannissait les philosophes de Rome et de l'Italie, ni ce qu'en auraient dit les graves magistrats, les grands écrivains eux-mêmes du siècle de Louis XIV, de ce siècle de raison, de gloire et de génie, où la presse n'enfantait que des chefs-d'œuvre. Mais je soutiens que, si l'on pouvait faire entendre à un conseil de sauvages ce que c'est que l'imprimerie et la puissance de la pensée, le sens droit de ces hommes simples serait révolté qu'un gouvernement sage pût laisser à toutes les passions, à toutes les erreurs, à tous les mécontentements, à tous les regrets, à toutes les haines, ce moyen terrible d'exhaler leur venin dans des écrits qui se répandent toujours dès qu'ils sont imprimés, parce qu'on ne les imprime que pour les répandre.

(1) La liberté illimitée d'écrire aurait dans les provinces des effets plus dangereux qu'elle n'en a à Paris. Une brochure qui ne vit qu'un jour à Paris, vivra un an dans la province. Ecrite avec moins de mesure sur des choses que l'on connaît moins ou des personnes que l'on connaît davantage, elle y égarerait plus d'esprits, ou y produirait de plus longs ressentiments ; elle en bannirait la paix et l'union, seul plaisir qu'on y goûte, et qui dédommage de tous les autres.

Aujourd'hui que tout commis fait sa brochure, et tout professeur son livre, s'il y avait à s'occuper de la presse dans une assemblée publique, ce ne pouvait être que pour mettre, s'il est possible, des bornes à cette fureur de se faire imprimer, à cette intempérance d'écrits qui, comme celle des paroles, annonce la faiblesse d'esprit, de la caducité. Qu'on guérisse, s'il est possible, les jeunes gens de cette *scribomanie* qui transforme en ridicules auteurs d'estimables et utiles citoyens; qu'ils emploient à s'instruire eux-mêmes le temps et la peine qu'ils perdent à instruire le public qui n'a pas besoin de leurs leçons; que sous le vain prétexte de servir la politique on ne ruine pas la morale, et que les gouvernements se persuadent qu'il faut peu de livres à des peuples qui lisent beaucoup.

RÉFLEXIONS

SUR

LE MÉMOIRE A CONSULTER

DE M. LE COMTE DE MONTLOSIER.

Je n'ai connu que longtemps après sa publication le dernier écrit de M. de Montlosier, production que je ne sais comment qualifier, et qui ressemble bien plus à un *acte d'accusation* qu'à un *mémoire à consulter.*

J'ai plus qu'un autre le droit de relever les erreurs que contient cet écrit, et d'en combattre les chimères; puisque l'auteur, après avoir déclamé avec tant d'amertume contre de prétendues conspirations qu'il représente comme flagrantes, m'a choisi sur les quarante-huit mille personnes dont on lui a fait croire que la fameuse congrégation était composée, pour me désigner, je crois, une fois, et me nommer une autre avec MM. de Marcellus et de Lamennais ; et quoique avec quelques ménagements, nous a présentés au public par cette seule désignation comme des principaux agents ou complices de cette conspiration.

Que M. de Montlosier eût discuté mes opinions politiques ou religieuses, qu'il les eût combattues et victorieusement réfutées, rien de plus légitime, rien peut-être de plus utile; la gravité du raisonnement et le petit nombre de lecteurs qui le suivent et le comprennent, ôtent tout danger à la discussion : c'est alors l'écrit qu'on met en cause, et non l'écrivain; mais lorsqu'il s'agit de conspirations qui ne sont pas de simples théories, mais des intentions criminelles mises en action, c'est la personne même que l'on attaque, que l'on désigne à l'animadversion publique et, selon les temps, à la haine du premier

LOR INST

zélateur qui se croira tout permis pour délivrer son pays d'un ennemi public ; et si sa vieillesse, dont parle M. de Montlosier, lui commandait plus de prudence et de modération, mon âge, peu éloigné du sien, lui commandait aussi plus d'égards. Je ne suis cependant pas trop étonné de cette agression gratuite : qui pourrait aujourd'hui en fait d'injustice et de violence s'étonner de quelque chose ? et quel est le particulier qui oserait s'en plaindre, lorsque tout ce qu'il y a de plus respectable dans la société est livré chaque jour dans les feuilles publiques à la dérision et à l'insulte ? (1)

Si M. de Montlosier éprouve, comme il le dit lui-même, de l'embarras à dénoncer *une conspiration toute nouvelle, ourdie par des hommes saints au milieu des choses saintes*, une conspiration *où il a à accuser la vertu de crime, à montrer la piété nous menant à l'irréligion, et la fidélité nous conduisant à la révolte*, sans que cette étrange anomalie lui ait inspiré quelque défiance de lui-même, je ne trouve pas, je l'avoue, moins de difficulté à le combattre, à saisir quelque point d'attaque dans cette foule de raisonnements hasardés, de fausses conséquences, d'inductions téméraires, de vagues inculpations, de *contes*, comme il le dit lui-même, où il a cherché quelques *réalités*, de rumeurs populaires, où il cherche quelques vérités. Ce que je combats, et que je ne saurais définir, n'a pas de corps et ressemble aux guerriers d'Ossian qui sont dans les nuages, et nuages eux-mêmes ; et certes si l'auteur, comme il l'annonce, a adressé son *Mémoire à consulter* à des jurisconsultes, je ne suis pas surpris qu'ils n'y aient pas pu donner leur avis.

Au reste, si l'auteur a voulu faire du bruit, il doit être satisfait, et rien à mes yeux ne peut donner une plus juste idée de l'affaiblissement des esprits et des saines doctrines que ce déplorable succès. Il a même passé ses espérances ; et je ne doute pas qu'il n'ait été sérieusement *attristé*, comme il le dit lui-même, et semble le prévoir, du parti qu'on a tiré de son écrit. Les journaux nous ont appris qu'on en avait extrait la quintessence dans un petit écrit en forme d'almanach, que l'on

(1) On pourrait demander où est cet amour sincère de la liberté de la presse dont on se vante tant, lorsque l'on voit ceux qui en usent, continuellement en butte dans les journaux, aux attaques de ceux qui en abusent ? C'est encore là de cette hypocrisie politique qui est le caractère de notre temps, et bien autrement répandue que l'hypocrisie religieuse, presque inconnue dans un siècle irréligieux.

donne pour quelques sous ; et comme on en a certainement écarté avec soin tous les correctifs que l'auteur a cru devoir mettre à ses accusations et à ses inculpations, ces mêmes accusations, présentées toutes nues sous ce format et à ce prix, doivent faire un des écrits les plus irréligieux qui aient paru, et tel qu'il est affreux pour un homme de bien d'avoir été l'occasion même involontaire d'un si grand scandale. Du reste, jamais l'esprit de parti ne s'est montré plus à découvert que dans les éloges qu'il a donnés à cet ouvrage. Il y a des assertions et des opinions que jamais dans tout autre écrit le parti libéral n'eût pardonnées à qui que ce soit ; mais quelles fautes ne sont pas rachetées par la haine de la congrégation et des jésuites !

Je n'ai garde de suivre l'auteur, page par page, dans son *Mémoire à consulter*, je ferais un écrit bien plus long que le sien ; et le moyen d'ailleurs de suivre un homme qui, dans sa marche vagabonde, se jette perpétuellement à droite et à gauche, revient sur ses pas, brouille et confond toutes ses voies, et ne remplit jamais en entier le titre qu'il donne à ses paragraphes ?

Le seul fil qui puisse guider dans ce labyrinthe est la division que l'auteur lui-même a suivie, ou plutôt indiquée dans ses quatre conspirations : 1° de la Congrégation, 2° des Jésuites, 3° de l'Ultramontanisme. 4° des Prêtres ; tout cela cependant tellement mêlé et confondu, qu'au titre de *la Congrégation* il parle des jésuites et de l'ultramontanisme ; au titre des *Jésuites*, de l'ultramontanisme et de la congrégation ; au titre *des Prêtres*, de tout le reste ; l'incohérence vague des idées a passé dans sa composition, et ce n'est réellement que du désordre par chapitres.

§ I. *De la Congrégation.*

Lorsque la chrétienté tout entière dans l'ancien et le nouveau continent est minée dans toutes ses parties par les sociétés occultes les plus dangereuses ; lorsque leurs projets les plus criminels et les plus sanguinaires ont éclaté sur tous les points, en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Russie, en Amérique, et que les procédures les plus authentiques, suivies en France, à Turin, à Milan, à Vérone, à Mayence, à Saint-Pétersbourg, ont mis au jour, par les propres aveux des cou-

pables ou les correspondances et les papiers saisis chez eux, leur organisation, leurs engagements et leurs projets; lorsque ces sociétés, sous diverses formes et divers noms, marchent ensemble avec une persévérance infatigable au même but, le renversement de toute autorité, l'envahissement de toute propriété, et une conflagration générale; que M. de Montlosier, voulant traiter de conspirations ourdies par des sociétés secrètes, n'ait absolument rien dit, ni rien vu de celles-là, et n'ait trouvé à dénoncer qu'une conspiration *ourdie par des saints au milieu des choses saintes*, ourdie *par la vertu en faveur du crime, par la piété contre la religion, et la fidélité contre la royauté;* c'est ce qui confond, ce qui épouvante, et qui doit être le sujet d'une profonde consternation. Assurément si les sociétés occultes dont l'existence n'est que trop prouvée, et qui ne prennent plus la peine de se cacher, avaient voulu faire prendre le change sur leurs trames criminelles, elles n'auraient pas suivi une autre marche; elles auraient prêté leur propre nom à des intentions toutes différentes, leur auraient attribué leurs propres projets, les auraient accusées de leurs propres crimes; c'est ainsi qu'au commencement de la révolution le parti jacobin accusait *le cabinet autrichien, Pitt et Cobourg*, de troubler la France, et les nobles eux-mêmes de piller leurs propriétés, et de brûler leurs châteaux. Aussi, avec quelle faveur et quel empressement le parti libéral n'a-t-il pas accueilli, répandu et multiplié l'écrit de M. de Montlosier, qui est déjà, à ce que nous apprennent les journaux, à sa septième édition? déplorable succès, et que n'ont pas obtenu ses autres écrits bien supérieurs à celui-ci et pour les doctrines et pour la composition?

Mais puisqu'en me nommant avec des hommes que j'aime et j'honore, M. de Montlosier nous désigne par cette seule indication comme des agents ou des principaux complices de la conspiration qu'il dénonce, je ne me refuse pas à lui donner toutes les explications qu'il peut désirer sur des choses desquelles il doit me croire aussi instruit que tout autre, et effectivement je crois avoir mérité la confiance entière du parti royaliste, ou plutôt des amis et des partisans de la royauté, car le nom de *parti* ne leur convient pas.

Si le hasard eût fait connaître à M. de Montlosier un de mes écrits intitulé *Pensées*, il aurait pu y remarquer celle-ci : « Ce » ne sont pas les devoirs qui ôtent à un homme son indépen» dance, ce sont les engagements » , et il aurait pu en con-

clure que celui qui a toujours montré et qui professe une entière indépendance, ne pourrait pas être légèrement soupçonné d'avoir contracté des engagements contraires à ses devoirs.

Je le dirai, puisque M. de Montlosier en me nommant m'a imposé la pénible nécessité de parler de moi, j'ai assisté à des conférences entre des membres de l'une ou de l'autre Chambre, ou quelquefois des deux, pour préparer les moyens de soutenir des opinions communes, ou de combattre des opinions ennemies; nos adversaires en faisaient autant, et les lois de cette guerre que le gouvernement représentatif allume et entretient entre les opinions, permettent ou plutôt nécessitent ce concert entre les opinants. Je dirai aussi que nous nous sommes entretenus dans ces réunions des moyens d'accroître dans les Chambres au profit de la religion et de la monarchie le nombre de nos partisans et de nos amis. C'est encore ce que font et peuvent faire nos adversaires; j'ai assisté encore à des réunions, ou si l'on veut à des congrégations pour de bonnes œuvres; mais jamais, jamais, je le dis avec la vérité que je dois à Dieu et aux hommes, jamais je n'y ai rien entendu qui ressemblât le moins du monde à ce qu'il plaît à M. de Montlosier d'appeler une conspiration, pour exercer quelque contrainte sur les résolutions du roi ou des opérations de ses ministres; rien qui annonçât l'intention même la plus éloignée de détruire ou de changer nos institutions, même de les modifier par d'autres moyens que ceux qu'elles permettent; que jamais je n'ai rien écrit, rien imprimé dans une intention convenue, ou par les suggestions de qui que ce soit; que jamais je n'ai eu de conférence *officielle* sur des objets politiques avec aucun homme en place; que jamais aucun ne m'a demandé conseil; que jamais je n'en ai donné qu'à la tribune, où j'ai dit tout ce que je pensais, comme ailleurs j'ai pensé tout ce que j'ai écrit; que jamais il ne m'a été communiqué de vive voix, ou par écrit, ni projet, ni mémoire qui pût présenter à l'esprit le plus prévenu, fût-ce à M. de Montlosier lui-même, l'apparence la plus légère de projet clandestin, de trames secrètes, de conspiration enfin dans le sens que le définit assez singulièrement M. de Montlosier, *d'aspiration concertée de la part d'un certain nombre d'individus pour arriver à un but* contraire aux lois existantes et à nos devoirs même constitutionnels; ce qui étonnera peut-être l'auteur lui-même est que depuis dix mois que des malheurs et des affaires domestiques m'ont retenu

dans mes rochers, je n'ai reçu de Paris, ni écrit une seule lettre, que je ne pusse montrer au plus minutieux investigateur de conspirations; et ce que je dis ici de moi, je le dis avec la même confiance et la même certitude de ceux de mes nobles et vertueux amis qu'a désignés M. de Montlosier dans son ouvrage, et qu'il serait bien étonné, s'il les connaissait, d'avoir placés, comme il l'a fait, dans une conspiration; il serait, j'ose le dire, confus de sa méprise.

Mais M. de Montlosier nous a révélé le secret de ses craintes et de ses soupçons, et puisqu'il met au nombre des conspirateurs M. l'abbé L. (1), pour avoir réuni un grand nombre d'ouvriers ou d'enfants d'artisans, dans la seule intention de les former aux vertus de leur état, de leur inspirer l'amour de la religion et du roi, le goût du travail, et de leur en procurer s'il le peut; alors il prend pour des conspirations toutes les associations de bienfaisance, et l'œuvre des petits Savoyards, et l'œuvre de madame de Karcado pour les orphelines et les enfants abandonnés, et surtout l'œuvre des Missions de France et des Missions étrangères, et tant d'autres œuvres qui, au milieu de la corruption de la capitale, sont un spectacle digne des regards des anges et des hommes, comme parle l'Ecriture, et dont j'ai vu des étrangers si frappés, qu'ils avouaient que ce n'était qu'en France et chez les catholiques qu'on voyait de pareils miracles de bienfaisance et un semblable zèle de religion. Que répondre cependant à des préventions de cette force,

(1) M. le comte de Montlosier aura déploré plus que personne les barbares traitements qu'a essuyés à Rouen ce même M. l'abbé L..... (M. l'abbé Lœwembruk) qui, si nous sommes bien instruits, a failli être étranglé par quelques forcenés, au moyen de sa ceinture violemment tordue, et dont on se servait comme d'un lacet pour lui ôter la vie; il n'a dû son salut qu'à l'humanité et au courage d'un honnête boucher, qui s'est dévoué pour le sauver. Peut-être voulait-on punir en lui un *conspirateur*, et étouffer une *conspiration!* La Providence, en conservant presque miraculeusement les jours de M. l'abbé Lœwembruk, a préservé d'un éternel chagrin celui qui avait défendu les prêtres avec tant de gloire à l'assemblée constituante, et avait fait entendre ces nobles paroles: *Si l'on ôte aux évêques leur croix d'or, ils prendront la croix de bois qui a sauvé le monde.....*

Au reste, les dernières insultes et les plus atroces violences n'ont fait que ranimer la piété des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui suivaient les exercices de la mission, et quoiqu'on ait *fait payer un peu cher aux femmes leur imprudente curiosité*, comme l'a dit un journal avec une si heureuse et si convenable ironie, elles ont montré un zèle et un courage au-dessus de tout éloge. Louer le zèle, la patience et la fermeté des missionnaires serait presque leur faire injure.

et comment guérir cette maladie de l'esprit qui prend pour l'audace des conspirations, les hardiesses, je dirais volontiers, les témérités de la charité ? M. de Montlosier, qui croit, d'après ce qu'il pense de l'œuvre de M. l'abbé de L...., que les œuvres de bienfaisance ne sont qu'un voile dont se couvrent des œuvres moins innocentes, trouve à tout cela une organisation savante, de vastes combinaisons, une habileté consommée ; en vérité, il nous fait plus d'honneur que nous ne méritons. Mais ce qu'il ne comprend pas, ce que nos adversaires, qui nous trouvaient aussi fort habiles et fort unis entre nous, ne comprenaient pas davantage, est la force et l'union que donne, même sans concert préalable, l'unité de principes et de doctrines, unité qui ne peut se trouver que dans de vrais principes et de saines doctrines, et combien il est aisé de s'entendre à ceux qui écoutent la même voix, et qui ne portent dans leurs démarches, ni intérêt, ni orgueil, ni ambition. Des conspirations ! il s'en est tant fait pour le crime, et vous les craignez pour la vertu ! il s'en est tant fait pour renverser les trônes et les autels, et vous n'en voulez pas pour les défendre, et vous croyez qu'avec les seuls moyens d'administration faits pour les temps tranquilles, les gouvernements pourront se maintenir contre ces passions furieuses et désespérées qui, se servant à la fois de la violence et de la ruse, les attaquent le front levé, minent sourdement tous leurs appuis, et employent les écrits contre les doctrines et les poignards contre les souverains ! Quand les méchants se rassemblent d'un bout du monde à l'autre, vous voulez que les honnêtes gens restent isolés ! Hélas ! ils ne le sont que trop, et plût à Dieu qu'ils sussent conspirer pour maintenir tout ce qu'on veut renverser ! Mais quand la puissance publique a saisi le glaive qui dans les premiers temps était dans les mains du pouvoir domestique, les méchants ont gardé leurs armes, les bons ont remis les leurs au gouvernement, et ce n'est que par ses ordres et sous sa direction qu'ils doivent les reprendre.

Veut-on savoir enfin ce que c'est que ce fantôme de congrégation dont on fait tant de bruit et un épouvantail pour les esprits faibles ? C'est un moyen imaginé en désespoir de cause, pour renverser le ministère en faisant croire qu'il n'agit que par l'influence et sous la direction de cette puissance mystérieuse, ce qui tend à avilir le gouvernement du roi, et à le déconsidérer dans l'esprit des peuples. C'est une autre congrégation qui voudrait se servir habilement des préventions de

quelques hommes de bien pour gouverner ce ministère ou tout autre, et Dieu sait dans quel sens! Ce sont des hommes avides de pouvoir ou des concurrents à des places qu'ils n'ont pas obtenue:, qui accusent la congrégation de leurs *désappointements*, et trouvent quelque consolation à rejeter sur elle leurs propres fautes ou les torts de la fortune; et de là tous ces reproches, toutes ces accusations dont les hommes légers se font les échos, et dont trop souvent d'honnêtes gens se font les instruments.

§ II. *Des Jésuites.*

Je ne sais quelle opinion M. de Montlosier s'est formé de ses lecteurs, mais il faut qu'il ait compté sur une étrange crédulité ou sur une profonde ignorance de leur part, pour leur avoir présenté l'expulsion des jésuites comme l'œuvre de la sagesse, de la nécessité, de la raison (1), lorsque tout le monde sait qu'elle fut l'œuvre des passions et le triomphe des fausses doctrines; et il y a peu d'impartialité à alléguer contre eux les reproches qui leur ont été faits par la prévention ou la haine, lorsqu'on dissimule les témoignages rendus en leur faveur par les plus grands hommes de l'Église et de l'Etat. Je fais grâce à M. de Montlosier des comparaisons que je pourrais établir ici entre leurs amis des temps passés et leurs ennemis d'aujourd'hui. Je pourrais opposer Grotius, Bacon, Montesquieu, Robertson, même Raynal et Voltaire aux rédacteurs du *Constitutionnel* et du *Courrier*, et dix mille pères des familles les plus honorables qui confient aux PP. de la Foi ce qu'ils ont de plus cher, aux libéraux lettrés ou illettrés qui, sans les connaître, les poursuivent avec tant d'acharnement. Mais je me contenterai de citer en leur faveur le plus célèbre de leurs ennemis dont le témoignage ne peut être décemment mis en balance avec l'opinion d'aucun homme vivant: c'est d'Alembert, contemporain et de la puissance et de la chute de cette société. Je le cite pour qu'on remarque que les philosophes d'alors,

(1) Il ne faut pas oublier que Voltaire, parlant des attaques portées contre les jésuites dans *les Provinciales*, dit en propres termes : *Il ne s'agissait pas d'avoir raison, il s'agissait de divertir le public....*

L'on verra plus bas que d'Alembert faisait le même aveu, et je pense que Voltaire et d'Alembert en savaient autant sur les jésuites que M. de Montlosier.

plus instruits, plus beaux esprits et souvent de meilleure compagnie que ceux d'aujourd'hui, étaient quelquefois aussi plus équitables et plus modérés.

« Les jésuites, dit d'Alembert, ont acquis dans le Paraguay » une autorité monarchique fondée, dit-on, sur la seule per- » suasion et sur la douceur de leur gouvernement (1). Souve- » rains dans ce vaste pays, ils y rendent heureux, à ce qu'on » assure, les peuples qui leur obéissent, et qu'ils sont venus à » bout de soumettre sans employer la violence. Le soin avec » lequel ils écartent les étrangers empêche de connaître les » détails de cette singulière administration ; mais le peu qu'on » en a découvert en fait l'éloge, et ferait peut-être désirer que » tant d'autres contrées barbares où les peuples sont opprimés » et malheureux, eussent eu ainsi que le Paraguay des jésuites » *pour apôtres et pour maîtres.* » Depuis que d'Alembert écrivait, l'expulsion des jésuites du Paraguay mit dans le plus grand jour les détails de cette *singulière administration*, et Montesquieu, qui écrivit après cette époque, confirme tout ce que d'Alembert ne savait qu'imparfaitement. *Vous verrez*, dit-il, *que le peu de mal dont on les accuse ne balance pas un moment les services qu'ils ont rendus à la société.* Je continue : « A tous » ces moyens d'augmenter leur considération et leur crédit, » ils en joignaient un autre non moins efficace : c'est la régu- » larité de la conduite et des mœurs. Leur discipline sur ce » point est aussi sévère que sage, *et quoi qu'en ait publié la* » *calomnie*, il faut avouer qu'aucun ordre religieux ne donne » moins de prise à cet égard. »

« On les représentait à la fois comme idolâtres du despo- » tisme pour les rendre vils, et comme prédicateurs du régi- » cide pour les rendre odieux. Ces deux accusations pouvaient » paraître un peu contradictoires ; *mais il ne s'agissait pas de* » *dire l'exacte vérité, il s'agissait de dire des jésuites le plus* » *de mal possible.* »

« Il est malheureusement trop certain que les maximes qu'on » reprochait à Guignard et aux jésuites sur le meurtre des

(1) « Rien n'égale, dit Raynal, la pureté des mœurs, le zèle doux et » tendre, les soins paternels des jésuites du Paraguay..... » « Le Para- » guay, dit Montesquieu, peut nous fournir un exemple de ces institu- » tions singulières faites pour élever les hommes à la vertu. »

Si d'Alembert et Montesquieu eussent vécu de notre temps, bien certainement ils eussent été appelés *jésuites à robe courte*..... Il n'en faut pas tant aujourd'hui.

» rois, étaient alors celles de tous les ordres religieux, de » presque tous les ecclésiastiques.... ; c'était même, si on ose » le dire, celle d'une grande partie de la nation. » Soyons de bonne foi, la France entière, pendant la révolution, a été partagée entre deux partis dont l'un aurait cru licite de tuer les tyrans de la Convention et peut-être l'usurpateur, et dont l'autre a cru nécessaire de tuer le roi.... Ne reprochons pas tant aux jésuites une doctrine qui était bien moins la leur, quoi qu'on ait dit, que celle des révolutions de tous les temps, et empêchons seulement de toutes nos forces des révolutions qui enfantent des doctrines si monstrueuses et de si grands attentats.

« Ce n'est pas parce qu'on a cru les jésuites plus mauvais » Français que les autres, qu'on les a détruits et dispersés, » mais parce qu'on les a regardés comme plus redoutables par » leurs intrigues et leur crédit. »

Ce ne sont que des ennemis de la religion et de la royauté qui ont redouté leur crédit, et l'Angleterre, dont les desseins ultérieurs sont aujourd'hui à découvert, redoutait la puissance que leurs missions donnaient à la maison de Bourbon dans les deux Indes, et c'est ce qu'on a appelé et qu'on appelle peut-être encore leurs intrigues, car la haine des jésuites nous est venue, comme tant d'autres choses, d'au-delà la mer. Je reprends :

« Il ne faut pas croire que la soumission au pape tant repro- » chée à la société des jésuites, soit pour elle un dogme » irrévocable, et leur prétendu dévouement au pape n'était, » pour ainsi dire, que par bénéfice d'inventaire. »

« Henri IV prit un jésuite pour confesseur, et Richelieu » continua de les favoriser ; il pensait que leur zèle et leur » conduite régulière serviraient tout à la fois d'exemple et de » frein au clergé. »

« Le cardinal de Fleury, qui ne les aimait pas, était néan- » moins dans la persuasion *qu'on devait les protéger avec* » *force, comme les plus fermes appuis de la religion dont* » *ce ministre regardait le maintien comme partie du gouver-* » *nement.* »

« Deux fautes capitales que firent alors les jésuites à Ver- » sailles, commencèrent à préparer leurs désastres. Ils » refusèrent de recevoir sous leur direction des personnes » puissantes... Ils avaient aussi trouvé le secret d'indisposer » une classe d'hommes moins puissante en apparence, mais

» plus à craindre qu'on ne croit : les gens de lettres. Leurs » déclamations contre l'Encyclopédie à la Cour et à la ville » avaient soulevé contre eux toutes les personnes qui prenaient » intérêt à cet ouvrage, et qui étaient en grand nombre. »

D'Alembert était homme de lettres et un des fondateurs de l'Encyclopédie, qui est jugée aujourd'hui par les hommes religieux et même par les savants.

« *C'est proprement la philosophie qui par la bouche des* » *magistrats a prononcé l'arrêt contre les jésuites. Le janséi-* » *nisme n'en a été que le solliciteur.*

» Ces hommes que l'on croyait si disposés à se jouer de la » religion et qu'on avait représentés comme tels dans une » foule d'écrits, refusèrent presque tous de prêter le serment » qu'on exigeait d'eux.

» Il est certain que la plupart des jésuites qui, dans cette » société comme ailleurs, ne se mêlent de rien, et qui sont en » plus grand nombre qu'on ne croit, n'auraient pas dû, s'il eût » été possible, porter la peine des fautes de leurs supérieurs. » Ce sont des milliers d'innocents qu'on a confondus à regret » avec une vingtaine de coupables.

C'est réduire à bien peu les torts d'une société si nombreuse, et encore quels torts, que d'avoir *déclamé contre l'Encyclopédie*, et refusé de recevoir des *personnes puissantes* sous leur direction ! certes, les ennemis des jésuites ne leur ont guère reproché de semblables fautes.....

« Ceux qui se sont liés à l'institut de la société de Jésus, ne » l'ont fait que sous la sauve-garde de la foi publique et des » lois. S'ils ont refusé d'y renoncer, ce ne peut être que par » une délicatesse de conscience toujours respectable même » dans des hommes qui ont tort. »

« Ce qui est plus singulier, c'est qu'une entreprise qu'on » aurait cru bien difficile et impossible même au commence- » ment de 1761, ait été terminée en moins de deux ans, sans « résistance, sans bruit, et avec aussi peu de peine qu'on en » aurait eu à détruire les capucins ou les piepus. Ce qui » doit mettre le comble à l'étonnement est que deux ou » trois hommes, qui ne se seraient pas crus destinés à faire » une telle révolution, aient imaginé et mis fin à ce grand » projet. »

« L'esprit monastique, a dit le philosophe M. de la Chalotais, « est le fléau des Etats. De tous ceux que cet esprit anime, les » jésuites sont les plus nuisibles, parce qu'ils sont les plus

» puissants, c'est donc par eux qu'il faut commencer à secouer » le joug de cette nation pernicieuse. »

On trouvera réuni dans ces passages, et tout ce qu'on a reproché aux jésuites, et ce que d'Alembert pensait de ces accusations dans le secret de sa conscience. On ne pourra s'empêcher d'admirer comment cet écrivain a pu devenir un des plus ardents persécuteurs d'une société aux vertus de laquelle il rendait justice, et l'on déplorera qu'il se soit livré corps et âme à la secte philosophique, au point de mentir, pour lui plaire, à sa raison et à sa conscience.

On apprendra encore, dans ces extraits de d'Alembert, que l'esprit philosophique et irréligieux n'a poussé à l'expulsion des jésuites qu'en haine de l'esprit monastique qui est la perfection des conseils du christianisme, et qui, loin d'être, comme le dit un philosophe, le fléau des Etats, est un des plus puissants auxiliaires de tout gouvernement qui sait s'en servir et le diriger.

On s'étonnera enfin, avec d'Alembert, que cet ordre si étendu, si nombreux, si riche, incorporé depuis si longtemps à l'Eglise et à l'Etat, jouissant de la confiance de toutes les familles et dans toutes les conditions, avec tant de moyens de puissance, de crédit, d'habileté, d'intrigue, si l'on veut, ait cédé si facilement la victoire à ses ennemis. Les philosophes s'attendaient de sa part à plus de résistance, et n'auraient pas manqué de lui en faire un crime; mais les membres de cet ordre si puissant, rendant à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu, et fidèles aux vœux qu'ils avaient contractés, refusèrent, avec une fermeté inébranlable, des serments qui blessaient leur conscience, et mirent, sans murmurer, leurs biens et leurs personnes à la discrétion des gouvernements qui auraient peut-être plus de peine aujourd'hui, après ce qu'ils ont perdu d'autorité, et ce qu'ils en ont laissé prendre à leurs ennemis, à dissoudre, dans un village, une société biblique.

La société des jésuites naquit en même temps que la réforme pour la combattre, et si, comme le dit M. de Montlosier, elle ne l'a pas partout prévenue, elle en a préservé la France, l'Espagne, l'Italie, une grande partie de l'Allemagne et du nouveau monde. La haine implacable, qui dès-lors s'attacha à ses pas, et qui depuis l'a toujours poursuivie, trouva plus tard dans quelques ministres qui gouvernaient les Etats des maisons de Bourbon et de Bragance de puissants auxiliaires. Mais quand on allègue les arrêts des parlements, et la bulle du pape

qui les proscrivirent, il faudrait ajouter que, dans presque tous les parlements, une grande partie des magistrats, et des parlements tout entiers refusèrent de les condamner ou n'opinèrent qu'à regret. On ne dit pas que le pape ne céda qu'à la contrainte et pour le bien de la paix et de la religion menacée de schisme, et le monde entier sut avec quelle douleur et quelle répugnance il signa ce fatal arrêt. C'est aussi trop tôt défigurer l'histoire de son temps; il fallait attendre quelques siècles que la connaissance de ces événements se fût effacée de la mémoire des hommes, et que les témoins contemporains de cette époque eussent disparu. Personne ne respecte plus que moi la magistrature; mais si elle juge les particuliers, elle est à son tour jugée par l'opinion publique et par l'histoire de qui tout est justiciable, et les magistrats, et les rois eux-mêmes. Si un pape contraint a supprimé les jésuites, un pape libre les a rétablis; si les couronnes les ont expulsés de leurs Etats, ces mêmes couronnes les ont rappelés, et la réhabilitation d'un condamné prouve bien mieux son innocence que la condamnation ne prouve sa culpabilité. Le parti ennemi des jésuites a élevé des doutes sur l'authenticité de la réponse d'Henri IV au président de Harlai, et cependant on la trouve dans les mémoires de Villeroi, secrétaire et confident de ce grand roi, dans son histoire écrite sous ses yeux par P. Mathieu, son historiographe, dans Duplex, historiographe de France, dans le *Mercure français*, dans la plaidoirie de Montholon. M. de Thou lui-même ne l'a pas dissimulé, et en donne une analyse assez détaillée, se bornant à supprimer ce que ses opinions ne lui permettaient pas de décrire; et quant au crime de Châtel qui n'avait fait chez les jésuites que sa philosophie, Péréfixe dit : « Véritablement ceux qui n'étaient pas leurs ennemis ne » croyaient point que la société fût coupable. »

Mais sans entrer dans de plus grands détails sur les motifs d'une expulsion qui ne sont ignorés de personne ni contredits que par la haine, je me bornerai à une réflexion que je soumets à l'esprit philosophique de M. de Montlosier, et je commence par lui dire que, trop jeune encore lors de leur destruction, je n'ai pas vu les jésuites; que j'aurais pu trouver dans ma famille des préventions peu favorables à cette société, et que j'ai été moi-même élevé chez ses rivaux. Ainsi je ne porte dans cette cause aucun préjugé de naissance ou d'éducation. C'est en lisant tout ce qui a été écrit pour ou contre les jésuites, ce que n'ont vraisemblablement pas fait leurs ennemis,

c'est en considérant les circonstances au milieu desquelles cet ordre célèbre a commencé, vécu et fini, que je me suis convaincu de son utilité et de l'injustice de ses persécuteurs. Mais ce qui a porté ma conviction à cet égard au plus haut degré, est la haine furieuse qu'on a jurée à la société des jésuites et les ennemis qu'elle s'est faits. On ne peut haïr à ce point que le bien, parce que le bien devant être l'objet de l'amour le plus ardent, ne peut aussi, quand on le hait, être l'objet que de la haine la plus exaltée, et c'est ce qui a fait, dans les persécutions religieuses, des martyrs et des bourreaux. Les hommes vertueux ne haïssent pas, ils méprisent, et jamais, victimes eux-mêmes dans leurs biens et leurs personnes des fureurs révolutionnaires, ils n'ont haï les Marat, les Robespierre, les membres sanguinaires du comité de salut public, au point où un parti hait aujourd'hui les jésuites qu'il redoute plus de voir revenir en France qu'il ne redouterait de revoir les Cosaques au milieu de Paris. Il les redoute surtout comme milice religieuse. L'Europe avait assez d'autres de ces milices; ce qui lui manquait et que les jésuites lui ont donné, était une milice politique et religieuse tout à la fois, qui comprît que la religion, ne fût-elle qu'utile à l'homme, est nécessaire à la société; qui portât la religion dans le monde pour porter le monde dans la religion; et, pour me servir d'une distinction dont M. de Montlosier a usé et abusé, enseignât la vie chrétienne aux hommes publics, et *la vie dévote* aux hommes privés. Ils étaient surtout les plus habiles instructeurs de la jeunesse qui eussent paru, et de tous les devoirs du gouvernement, l'éducation publique est le premier et le plus important. « L'Europe, » dit M. de Chateaubriand, a fait une perte irreparable dans les » jésuites. L'éducation publique ne s'est jamais bien relevée » depuis leur chute. »

§ III. *De l'Ultramontanisme.*

Je traiterai ce sujet, tout délicat qu'il peut paraître, avec une entière indépendance, fort de la pureté de mes intentions et de ma soumission aux autorités légitimes; et puisque M. de Montlosier, en m'inscrivant presque seul sur la liste des conspirateurs de religion, m'a réduit à la triste nécessité de parler de moi, je commencerai par une franche exposition de mes sentiments. Je suis chrétien et catholique comme l'on est géomètre; avec cette différence que l'on est géomètre par les

aperçus et les inductions de sa raison, et que je suis catholique par raison et par sentiments; et tout aussi convaincu qu'il n'existe point, dans l'ordre moral et religieux, de vérité *complète*, hors des croyances catholiques, que je suis convaincu qu'il n'existe point, hors des sciences mathématiques, de vérités démontrées sur l'étendue et la solidité des corps et leurs rapports de mouvement et de forces; de là faut-il conclure que je voudrais faire embrasser de force le catholicisme aux dissidents ! non assurément; et pas plus que je ne voudrais enseigner de force la géométrie à celui qui ne voudrait pas l'apprendre. Il est vrai qu'il y a une grande différence entre la nécessité de ces deux genres de croyances ou de connaissances; mais si Dieu ne contraint pas la liberté qu'a l'homme de se perdre ou de se sauver, et n'agit sur sa volonté que par une grâce à laquelle l'homme peut résister, pourquoi voudrais-je agir sur la volonté de mon semblable, en matière de croyance, autrement que par des moyens de persuasion qu'il est libre de recevoir ou de rejeter.

Mais catholique, veut dire *universel :* ainsi je ne suis pas catholique, français, espagnol, italien ou allemand; mais universel, universalité qui s'entend du dogme et non de tous les points de discipline; universalité de droit et non de fait actuel, comme celle de la lumière qui est universelle, quoiqu'elle n'éclaire actuellement ni tous les yeux, ni tous les lieux. Dans ce sens encore les vérités générales sont universelles; et les vérités mathématiques sont universelles, n'y eût-il au monde aucun mathématicien de profession.

Quand une société est troublée, les sujets se réfugient auprès du pouvoir de cette société, et cherchent à en accroître la force pour mieux assurer la protection qu'ils en espèrent. C'est cette disposition naturelle et involontaire des esprits, dont on fait un crime, aux sujets d'une monarchie, aux fidèles de la religion, en l'appelant *absolutisme et ultramontanisme.* Il est vrai, qu'à la suite de quelques démêlés avec la cour de Rome, Louis XIV s'adressa à l'assemblée du clergé de 1682, que M. de Montlosier qualifie mal à propos d'Etats généraux de l'Eglise, ce qui ne pourrait convenir qu'à un concile général; et il lui demanda de poser les limites qui en France séparaient les deux pouvoirs spirituel et temporel. M. Bossuet voulut les poser dans les quatre fameux articles. Mais j'ose dire, avec le respect dû à ce grand homme, qu'il manquait à ses vastes connaissances, ce que les plus vastes connaissances ne

remplacent pas : l'expérience la plus hardie en projet, la plus habile en exécution, la plus désastreuse en résultat, qui ait jamais été faite sur un peuple chrétien : je veux dire, l'expérience de la révolution irréligieuse de France, car celle d'Angleterre, qui ne fut même accomplie et consommée que plus d'un siècle après qu'elle eût commencé, était plutôt une révolution religieuse; l'expérience de cette révolution française, que Leibnitz, génie plus étendu et plus universel que Bossuet, prévit et caractérisa. Si M. Bossuet eût pu prévoir cette révolution dont le profond révolutionnaire Mirabeau donna l'*argument* dans ce peu de mots : *qu'il fallait décatholiser la France pour la démonarchiser, et la démonarchiser pour la décatholiser*, je ne crains pas de dire que les idées sur le pouvoir social, c'est-à-dire sur l'accord du pouvoir universel du chef de l'Eglise catholique avec le pouvoir local du chef d'un Etat particulier, auraient pris une direction moins locale et moins tranchante, et l'on sait quelle lumière le respectable M. Emmery, supérieur général de Saint-Sulpice, le plus savant, le plus vrai et le plus modéré des hommes, a répandue *dans les opuscules de l'abbé Fleury*, sur ce qui suivit la fameuse déclaration de 1682.

La révolution française, en bouleversant la société, en a mis à découvert les fondements, comme la tempête, en soulevant les vagues de l'Océan, laisse voir les abîmes qui le supportent. Elle a donné naissance à une manière nouvelle de considérer la politique dans la religion et la religion dans la politique, les sympathies qui existent entre elles et qui produisent inévitablement des analogies dans leurs constitutions réciproques. C'est le temps, ce sont les événements qui découvrent les vérités, et les hommes n'ont d'autre mérite que de les observer.

Quoi qu'il en soit, il s'agissait alors, il s'agit encore aujourd'hui, de mettre le pouvoir temporel des rois à l'abri des entreprises du pouvoir spirituel du pape; et c'est spécialement ce qu'on appelle les dangers de l'ultramontanisme dont personne n'est moins alarmé que les libéraux qui en font tant de bruit. Mais jusqu'à ce qu'on voie le saint-père faire battre monnaie à son coin en France, y lever des impôts et des armées, instituer des magistrats et les administrateurs, et faire rendre en son nom les jugements et les ordonnances, il n'y a rien à craindre. Les déclarations de nos évêques et ceux d'Irlande, et celles des papes eux-mêmes, doivent pleinement rassurer les esprits, et M. l'abbé de Lamennais lui-même, dans

une lettre insérée aux journaux, reconnaît que les papes ne peuvent disposer des royaumes à leur volonté, et que le roi possède, dans son royaume, *la plénitude de l'autorité temporelle*. Rien n'est donc plus solidement établi, ni plus certain, ni plus nécessaire que la pleine et entière indépendance du pouvoir temporel des rois, de tout pouvoir spirituel.

Mais on a soulevé une autre question, et heureusement il n'y avait aucune raison de l'agiter. C'est l'autorité qu'aurait le chef de l'Eglise dans le cas où un roi dissident d'un peuple catholique menacerait la religion de ses sujets, car les princes dissidents ne peuvent pas toujours, même quand ils le voudraient, être tolérants comme les princes catholiques, et la preuve en est en Angleterre (1).

Cette grande question a été décidée en droit en Angleterre, et en fait en France. Jacques II, roi catholique d'un peuple protestant, fut obligé de renoncer à la couronne, et un statut, devenu loi fondamentale dans le pays, ne permet pas à un prince catholique, même successeur légitime, de monter sur le trône. Henri IV, roi protestant d'un peuple catholique, ne put y parvenir qu'en embrassant la religion de ses peuples, et Sully, dissident lui-même, le lui conseilla. Je ne dis pas, qu'on veuille bien le remarquer, qu'Henri IV n'eût pas dû régner en France, quoique d'une religion dissidente; mais je dis seulement, et comme un fait historique, qu'il ne régna qu'à cette condition, et même que sans cela il n'eût pas régné. Ce serait donc, si l'on veut, une question de compétence entre le chef de l'Eglise, vicaire de Jésus-Christ, et le peuple souverain, pour savoir à qui appartiendrait, dans ce cas, la juridiction sur les rois. Il est vrai que le peuple souverain, quand il a déposé un roi, ne peut faire autrement que de le mettre à mort, et que le pape se contenterait de l'excommunier; et certes quand on voit les relations de respect, de déférence et de bienveillance mutuelle, qui existent actuellement entre le chef de l'Eglise et les princes même dissidents, et même les concordats passés ou projetés entre les deux puissances en faveur des catholiques placés dans des Etats pro-

(1) On peut remarquer aussi qu'en Angleterre, dans les troubles excités par les ouvriers, le gouvernement commence par faire tirer sur les mutins, et après on juge ceux qui ne sont pas morts. En France, les choses se passent plus doucement, quoique nous y soyons moins *libres* qu'en Angleterre, à ce qu'on nous assure.

testants, on doit être bien rassuré sur des dangers hypothétiques dont les habiles, qui n'y croient pas, font peur aux sots pour rompre, en les divisant, le faisceau de l'Eglise et de l'Etat.

Mais laissons parler sur cette matière un saint évêque (1), aussi spirituel dans ses écrits qu'il était ferme, charitable et modéré dans l'exercice de ses fonctions pastorales, répondant à une dame qui l'avait consulté sur ce qu'il fallait penser de l'autorité du pape sur la puissance temporelle des rois.

« Quant à ce que vous me demandez, quelle autorité le » pape a sur le temporel des royaumes et principautés, vous » désirez de moi une résolution également difficile et inutile.

» Difficile, non pas certes en elle-même, car au contraire » elle est fort aisée à rencontrer aux esprits qui la cherchent » par le chemin de la charité; mais difficile, parce qu'en cet » âge qui redonde en cervelles chaudes, aiguës et contentieuses, il est mal aisé de dire chose qui n'offense ceux qui, » faisant les bons valets, soit du pape, soit des princes, ne » veulent que jamais on s'arrête hors des extrémités, ne » regardant pas qu'on ne saurait faire pis pour un père que » de lui ôter l'amour de ses enfants, ni pour les enfants que » de leur ôter le respect qu'ils doivent à leur père.

» Mais je dis inutile, parce que le pape ne demande rien » aux rois et aux princes pour ce regard: il les aime tous » tendrement, il souhaite la fermeté et stabilité de leurs couronnes, il vit doucement et amiablement avec eux, il ne » fait presque rien dans leurs Etats, non pas même en ce qui » regarde les choses purement ecclésiastiques qu'avec leur » agrément et volonté. Qu'est-il donc besoin de s'empresser » maintenant à l'examen de son autorité sur les choses temporelles, et par ce moyen ouvrir la porte à la dissension et » discorde?

» Certes, ici je suis dans l'état d'un prince qui a toujours » fait très-particulière profession d'honorer et révérer le saint » siége apostolique; et néanmoins nous n'oyons nullement » parler que le pape se mêle, ni en gros ni en détail, de » l'administration temporelle des choses du pays, ni qu'il » interpose ou prenne aucune autorité temporelle sur le » prince, ni sur les officiers, ni sur les sujets en façon quel-

(1) Saint François de Sales.

» conque : nous nous donnons plein entier repos de ce côté-là,
» et n'avons aucun sujet d'inquiétude. A quel propos nous
» imaginer des prétentions, pour nous porter à des conten-
» tions contre celui que nous devons filialement chérir, hono-
» rer et respecter, comme notre vrai père et pasteur spirituel?

» Je vous le dis sincèrement, ma chère fille : j'ai une dou-
» leur extrême au cœur, de savoir que cette dispute de l'au-
» torité du pape soit le jouet et sujet de la parlerie parmi
» tant de gens qui, peu capables de la résolution qu'on y doit
» prendre, en lieu de l'éclaircir la troublent, et en lieu de la
» décider la déchirent, et, ce qui est le pis, en la troublant
» troublent la paix de plusieurs âmes, et en la déchirant
» déchirent l'unanimité des catholiques, les divertissant d'au-
» tant de penser à la conversion des hérétiques.

» Or, je vous ai dit tout ceci pour conclure que, quant à
» vous, vous ne devez, en façon quelconque, laisser courir
» votre esprit après tous ces vains discours qui se font indif-
» féremment sur cette autorité; ainsi laissez toute cette im-
» pertinente curiosité aux esprits qui s'en veulent repaître
» comme les caméléons du vent. Et pour votre repos, voici
» des petits retranchements dans lesquels vous retirerez votre
» esprit à l'abri et à couvert.

» Le pape est le souverain pasteur et père spirituel des
» chrétiens, parce qu'il est le suprême Vicaire de Jésus-
» Christ en terre; partant il a l'ordinaire souveraine autorité
» spirituelle sur tous les chrétiens, empereurs, rois, princes
» et autres, qui, en cette qualité, lui doivent non-seulement
» amour, honneur, révérence et respect, mais aussi aide,
» secours et assistance envers tous et contre tous ceux qui
» l'offensent, ou l'Eglise, en cette autorité spirituelle et en
» l'administration d'icelle. Si que comme par droit naturel,
» divin et humain, chacun peut employer ses forces et celles
» de ses alliés pour sa juste défense contre l'inique et injuste
» agresseur et offenseur; aussi l'Eglise ou le pape (car c'est
» tout un) peut employer ses forces et celles de l'Eglise, et
» celles des princes chrétiens, ses enfants spirituels, pour la
» juste défense et conservation des droits de l'Eglise contre
» tous ceux qui les voudraient violer et détruire.

» Et d'autant que les chrétiens, princes et autres ne sont
» pas alliés au pape et à l'Eglise d'une simple alliance, mais
» d'une alliance la plus puissante en obligation, la plus excel-
» lente en dignité, qui puisse être : comme le pape et les

» autres prélats de l'Eglise sont obligés de donner leur vie et » subir la mort, pour donner la nourriture et pâture spirituelle aux rois et aux royaumes chrétiens, aussi les rois et » les royaumes sont tenus et redevables réciproquement de » maintenir, au péril de leur vie et Etats, le pape et l'Eglise, » leur pasteur et père spirituel.

» Grande, mais réciproque obligation entre le pape et les » rois : obligation invariable ; obligation qui s'étend jusqu'à la » mort inclusivement ; et obligation naturelle, divine, humaine, » par laquelle le pape et l'Eglise doivent leurs forces spirituelles aux rois et aux royaumes, et les rois leurs forces temporelles au pape et à l'Eglise. Le pape et l'Eglise sont aux » rois pour les nourrir, conserver et défendre envers tous, contre tous et contre tout spirituellement. Les rois et les » royaumes sont à l'Eglise et au pape, pour les nourrir, conserver et défendre envers tous et contre tous temporellement : car les pères sont aux enfants, et les enfants aux » pères.

» Les rois et tous les princes souverains ont pourtant une » souveraineté temporelle, en laquelle le pape ni l'Eglise ne » prétendent rien, ni ne leur en demandent aucune sorte de » reconnaissance temporelle ; en sorte que, pour abréger, le » pape est très souverain pasteur et père spirituel ; le roi est » très souverain prince et seigneur temporel : l'autorité de » l'un n'est point contraire à l'autre ; ainsi elles s'entreportent » l'une et l'autre : car le pape et l'Eglise excommunient et » tiennent pour hérétiques ceux qui nient l'autorité souveraine » des rois et princes ; et les rois frappent de leurs épées » ceux qui nient l'autorité du pape et de l'Eglise, ou s'ils ne » les frappent pas, c'est en attendant qu'ils s'amendent et » s'humilient. »

» Demeurez là : soyez humble fille spirituelle de l'Eglise et » du pape : soyez humble sujette et servante du roi, priez pour » l'un et pour l'autre ; et croyez fermement qu'ainsi faisant, » vous aurez Dieu pour père et pour roi. »

Mais ce qu'il faut savoir, et qui doit être toujours présent à l'esprit des chefs des deux sociétés religieuse et politique, pour les mettre en garde contre les concessions de la peur, c'est que les hommes des révolutions ont faim et soif d'un schisme de la France avec la cour de Rome, comme le dernier acte qui doit compléter l'imitation de la révolution d'Angleterre, dans laquelle nous avons été si loin ; ils voudraient

donc, sous des formes d'abord plus adoucies et sous un nom différent, un roi dissident à qui ils ne manqueraient pas d'imposer tels serments qu'il leur plairait, torture des consciences qu'ils ont établie à la place de la torture des corps. Ces serments seraient bientôt imposés à tous les hommes en places, moyen infaillible de se débarrasser des uns et de s'attacher à jamais les autres. Alors on pourrait dire : *Et hæc erunt initium dolorum*, et tout serait consommé.

Je terminerai ce chapitre par une réflexion qui mérite une sérieuse attention. Il existe, et plus qu'on ne pense, une secrète analogie entre ce qu'on appelle *les libertés publiques* de l'Etat, et *les libertés religieuses* de l'Eglise gallicane. S'il y a vérité dans l'une et l'autre doctrine, cette heureuse harmonie de principes constitutifs des deux sociétés religieuse et politique doit élever la France au plus haut point de prospérité non financière ou industrielle, mais de prospérité morale et de force de stabilité politique. S'il y a erreur, cette même harmonie doit produire un résultat absolument contraire... L'expérience s'en fera avec le temps; mais les hommes habiles devancent l'expérience, et les autres l'attendent ; heureux encore lorsqu'elle les éclaire et qu'ils savent profiter de ses leçons !

§ 4. *Des prêtres.*

Les prêtres sont le n° 4 de cet assortiment de conspirations qu'a cru découvrir M. de Montlosier, qui a trouvé le parti de la congrégation, le parti des jésuites, le parti de l'ultramontanisme, enfin *le parti prêtre*, deux mots que j'aurais voulu ne pas voir sortir ainsi accolés de la plume de M. de Montlosier.

Si l'on parlait du parti jacobin de 93 comme on parle des prêtres, on serait accusé de réveiller des haines; comment ne craint-on pas de réveiller le sentiment de nos malheurs, et le souvenir des journées des 2 et 3 septembre, où le *parti prêtre* fut peu ménagé... ? et quoique tous les ecclésiastiques puissent ne pas être tout ce qu'ils devraient être, ce qu'on peut dire également de toutes les professions, ne doit-on pas quelques égards, je dirais volontiers quelque compassion à tant d'infortunes et si peu méritées, qui ont pesé sur cette classe respectable ?

M. de Montlosier a défendu la noblesse qui est le ministère ou, si l'on peut le dire, le sacerdoce de la royauté ; il sait qu'on ne l'a partout attaquée qu'en haine de la royauté et pour la

détruire; les prêtres sont les ministres et comme la noblesse de la religion, et l'on ne peut affaiblir le respect qui est dû à leur caractère, sans porter une atteinte mortelle à la religion elle-même.

Au reste, M. de Montlosier dit tant de bien et tant de mal des prêtres, qu'on ne sait en vérité ce qu'il veut en faire dans la société. On dirait qu'il voudrait une religion sans prêtres, comme d'autres voudraient une monarchie sans nobles, un pouvoir sans ministres; et si d'un côté il est difficile de croire à tout le bien qu'il en dit, lorsqu'on voit les reproches qu'il leur adresse, de l'autre, on admet difficilement le mal qu'il leur attribue en pensant au bien dont il leur fait honneur.

Cet écrivain reconnaît que, dans des temps d'ignorance et de barbarie, leur intervention civile et politique a été d'un grand avantage pour la société; et j'oserai lui soutenir que si la sévérité et les menaces de la religion ont été nécessaires pour éclairer et contenir l'ignorance et la barbarie grossières et sans art du moyen âge, les lumières et les bienfaits de la religion, dont les ministres sont les dépositaires et les dispensateurs, sont tout aussi utiles, tout aussi nécessaires dans un temps d'ignorance et de barbarie savantes; et je lui demanderai si, à aucune époque du moyen âge qu'il voudra choisir, il y a eu autant d'ignorance et de barbarie que sous la Convention, et pendant le règne de la terreur.

M. de Montlosier craint que si les prêtres s'emparent du monde, le monde à son tour ne s'empare d'eux; et il ne voudrait pas qu'ils pussent exercer des fonctions civiles et politiques. Je suis assez de son avis, et je l'ai écrit il y a plus de trente ans dans la *Théorie du pouvoir politique et religieux*. Je désirerais qu'ils ne fussent occupés que de fonctions religieuses, et qu'ils fussent hors de la société civile comme les officiers supérieurs d'une troupe militaire sont hors des rangs pour mieux commander les manœuvres. Mais alors il faut aussi que les autorités civiles et politiques ne se mêlent de fonctions ou de choses religieuses, que pour prêter à la religion le secours de leur autorité, comme les prêtres ne se mêleront du gouvernement civil que pour lui prêter le secours de leur ministère, en recommandant l'obéissance aux sujets. Cependant il ne faut pas oublier que la constitution anglaise que nous cherchons à imiter a placé l'épiscopat dans la pairie, tandis que nous n'y avons placé que quelques évêques; le clergé était aussi jadis en France partie des États généraux ou des États particuliers,

et il y était comme grand propriétaire autant que comme clergé. Aujourd'hui, salarié par l'Etat, il y est sans intérêt civil, et peut-être le corps perd-il en considération religieuse ce que quelques-uns de ses membres ont gagné en considération politique.

Il serait même à désirer que le prêtre, jeune ou vieux, en santé ou en maladie, étant assuré d'une existence décente et convenable, il lui fût interdit de vendre, d'acquérir, d'hériter, même de tester, d'être tuteur ou curateur, même propriétaire de biens personnels, et qu'il fût en un mot séparé de la société civile, comme il l'est de la société domestique par la consécration et le célibat.

C'est surtout l'esprit d'envahissement que M. de Montlosier reproche aux prêtres, c'est d'orgueil qu'il les accuse ; et certes, il n'avait pas besoin, pour prouver que ce vice est inhérent à la nature humaine de citer l'autorité de mon illustre ami le comte de Maistre.

L'esprit de domination est, en effet, le caractère propre et spécial et comme le cachet de l'homme, dominateur universel de la terre et de l'homme de tous les âges, de tous les sexes, de toutes les conditions. L'orgueil ou l'esprit de domination se mêle aux jeux de l'enfance, comme aux plus sérieuses combinaisons de la politique ; et l'enfant qui n'est pas encore homme, veut dominer ses compagnons : M. de Montlosier veut dominer quand il est écrit, et je veux moi-même dominer lorsque je lui réponds. « *Vous serez des dieux* », dit aux premiers hommes, a fait la révolution. » *Vous serez des rois* », dit aux hommes de nos jours, a fait la dernière : et parce qu'on n'a pu guérir cette maladie d'ambition de dominer, qui a saisi tous les hommes, on a trompé le malade et décrété en principe la souveraineté de tous.

Le prêtre qui domine par état, puisqu'il enseigne, qu'il reprend, qu'il corrige, qu'il exerce même à l'égard des hommes les fonctions d'un ministère surnaturel, peut donc être, plus que tout autre, tenté d'étendre à des intérêts purement temporels cet esprit de domination, naturel à l'homme : il peut en laisser percer même quelque chose dans ses manières ; c'est un ridicule, si l'on veut, dont n'est exempte aucune des professions gouvernantes, et qu'on aperçoit sous des nuances différentes chez le militaire, le magistrat, les chefs d'instruction publique, et jusque chez le magister de village.

Mais admirez en même temps comment l'Evangile tempère

et trompe, pour ainsi dire, ce désir de domination en apprenant aux hommes que toute domination sur leurs semblables n'est qu'un *service*, et c'est de cette maxime de l'Evangile qu'est venue dans toutes les langues chrétiennes la belle expression de *servir*, SERVICE, appliquée aux états les plus relevés de la société et à tous les emplois où il y a autorité et commandement. « Quel est le plus grand, demande le Fils de Dieu » à ses disciples, de celui qui sert ou de celui qui est servi? » n'est-ce pas celui qui est servi? noble et touchante leçon d'humilité, qui apprend aux grands que les petits de toute société, les enfants dans la famille, les sujets dans l'Etat, les fidèles dans la religion, sont véritablement les maîtres, puisqu'à eux se rapportent toutes les sollicitudes, tous les soins, toutes les fonctions de ceux que la Providence n'a placés au-dessus d'eux que pour les *servir!*

Quel est enfin cet esprit d'envahissement tant reproché aux prêtres par M. de Montlosier? ils cherchent, dit-il, à s'introduire dans les maisons pour y gouverner. Ce n'est pas assurément ce qu'ils font de mieux; mais n'y sont-ils pas souvent appelés pour y donner des conseils, y rendre des services? M. de Montlosier connaît-il beaucoup d'hommes capables de se gouverner eux-mêmes dans le cours de la vie? Combien y en a-t-il qui, au lieu d'être gouvernés par un prêtre, le sont par leurs domestiques et leurs voisins : et tel homme qui, autrefois gouverné par son confesseur n'eût été peut-être que ridicule, gouverné dans la révolution par un jacobin a été un scélérat. Les forts ne sont gouvernés par personne, et les faibles se laissent gouverner par tout le monde.

M. de Montlosier accuse les prêtres de désirer pour le clergé une dotation territoriale. Certes, ils ne sont pas les seuls qui voudraient aussi tirer la religion et la royauté de l'état précaire et humiliant de salariées, et les élever l'une et l'autre à la dignité de propriétaires, la première dignité de la société, même à côté de toute autre. Sans doute, les prêtres en profiteraient personnellement, puisqu'il est dit que le prêtre doit vivre de l'autel; mais ils ne laisseraient pas cette propriété à leurs familles; quand la religion en corps serait propriétaire, le prêtre pourrait n'être que pensionné, et comme le roi lui-même, ne serait qu'usufruitier des biens qui appartiendaient à la royauté; mais la royauté et la religion seraient indépendantes dans leur existence des hommes et des événements.

C'est surtout l'influence que, selon M. de Montlosier, les

prêtres prennent sur le gouvernement, qui excite son courroux : il déplore amèrement l'affaiblissement qui en résulte pour l'autorité, et représente les peuples comme exaspérés et humiliés d'obéir à cette autorité étrangère, etc., etc. Ici l'auteur est en contradiction avec lui-même et avec l'histoire : avec lui-même, car il reconnaît que les études fortes, la vie grave et retirée, l'habitude des privations que la religion impose à ses ministres, leur donnent plus d'aptitude à s'appliquer au sérieux des affaires publiques, qu'ils y portent moins de ces contradictions et de ces affections qui remplissent la vie des hommes engagés dans le monde ; avec l'histoire, qui lui montre partout chez les peuples au premier ou au dernier degré de l'échelle sociale, un élément théocratique dans le gouvernement, et les Romains, comme les sauvages, prenant conseil de leurs prêtres, même pour des expéditions militaires. Mais sans remonter si haut ni chercher des exemples si loin, si les peuples commerçants, cupides, athées, attaquent le territoire de leurs voisins, il n'y a que les peuples religieux qui défendent le leur. Ainsi, dans la révolution, où se sont montrés à découvert et tous les vices des peuples et toutes leurs vertus, c'est la Vendée, dont les gentilhommes n'auraient pu rien faire sans les curés. Ce sont les petits cantons suisses, où le peuple était, faut-il le dire, sous l'influence des capucins... C'est surtout l'Espagne, la fière Espagne, avec son inquisition et ses moines ; ce sont ces nations qui ont opposé le plus de résistance à ces armées qui subjuguaient l'Europe. Dans ce dernier pays, en Espagne, lors des premières guerres de la révolution, les moines furent une excellente institution militaire ; ils se firent les infirmiers de l'armée, et soignèrent les malades et les blessés, comme plus tard à Barcelone et à Minorque, désolées par la fièvre jaune, ils ont été les seuls à assister les malades et à enterrer les morts, et malheur aux peuples qui, dans les mêmes circonstances, seraient privés d'un pareil secours ! « Rois, gouvernez hardiment, » a dit aux maîtres de la terre, non un général d'armée, mais un prêtre, mais Bossuet ; et les ministres de la politique, les plus forts et les plus hardis, ont été des prêtres et même des moines. C'est le bénédictin Suger, c'est le cardinal de Richelieu conseillé par un capucin, c'est le cordelier *Ximenès*, le plus hardi de tous, et le curé *Albéroni*, le plus téméraire. Il doit même en être ainsi, car ce sont les liens de famille qui affaiblissent les hommes en place, et les prêtres les ont rompus.

M. de Montlosier voit encore une preuve de cet esprit d'envahissement qu'il reproche aux prêtres dans le désir que le clergé témoigne que l'autorité civile ordonne la célébration religieuse du mariage, rétablie dans tous les pays voisins que la révolution avait envahis. Il oublie ou il ignore les désordres qui résultent de l'indifférence de l'autorité civile sur ce point fondamental : l'oppression de tant de jeunes personnes dont la fortune est engagée par l'acte civil, sans que leur personne ni celle de leur époux le soit par l'acte religieux qui, seul, peut engager et lier les volontés ; scandale moindre peut-être à Paris où l'on ne sait quelquefois qui est marié légalement ou légitimement, mais funeste dans les provinces où tout est connu ! scandale inspiré par un esprit anticatholique, et qui est tel qu'on peut s'étonner qu'il reste encore dans le peuple de certaines provinces une ombre de religion ; enfin une plaie mortelle pour le gouvernement qui, par ce mépris pour la sainteté du mariage, favorise plus qu'il ne pense les unions illégales et le prodigieux accroissement des naissances illégitimes !

Mais quelle est, après tout, cette influence que les prêtres prennent sur le gouvernement ? Je vois les ordonnances purement religieuses des évêques pour des associations de charité, dénoncées comme des conspirations, et le grand aumônier du roi, comme le chef de toutes ces associations, c'est-à-dire, de toutes les conspirations. Je vois un prêtre traduit et condamné en police correctionnelle pour avoir avancé des opinions dogmatiques sur lesquelles l'Eglise n'a pas prononcé et dont la charte permet la libre discussion ; je vois les évêques ne pouvoir pas toujours faire approuver les votes des conseils généraux pour réparer ou reconstruire des édifices religieux, et les curés en lutte perpétuelle avec les maires pour le renvoi d'un maître d'école scandaleux ; je vois le roi lui-même ne pouvoir mettre à l'abri de la censure la plus violente et la plus injuste le choix d'un évêque pour précepteur de son petit-fils ; et M. de Montlosier ne pénètre-t-il pas dans la conscience du roi pour l'interroger en quelque sorte sur sa vie chrétienne ou sa vie dévote, et toutes les précautions oratoires où il s'enveloppe ne laissent-elles pas le lecteur incertain de ce qu'il a voulu dire ?

Mais cette distinction de vie chrétienne et de vie dévote sur laquelle, à propos du roi, s'étend M. de Montlosier, n'est pas plus claire, et il est douteux que l'auteur se soit entendu lui-même. Veut-il dire que la dévotion poussée à l'excès détourne

un homme de ses devoirs domestiques ou publics? mais l'excès n'est pas de la dévotion ni même de la religion. Veut-il dire que le simple accomplissement des commandements de l'Eglise qui fait, à proprement parler, la vie dévote, est un obstacle à l'accomplissement des devoirs publics? Il se trompe encore : ce sont les plaisirs et les affaires domestiques et personnelles qui prennent le temps qui devrait être consacré aux devoirs, et non le jeûne et l'abstinence ; et la prière elle-même ne doit rien prendre sur un travail obligé, et qui travaille prie ; *qui laborat, orat ;* il y a les devoirs généraux de la vie chrétienne ou les commandements de Dieu dont aucune raison ne peut dispenser ; il y a des devoirs particuliers dans la vie dévote, comme l'appelle M. de Montlosier, tracés dans les commandements de l'Eglise dont on peut être dispensé pour des motifs légitimes, et ce sont ces deux sortes de devoirs que l'Evangile distingue d'une manière admirable lorsqu'il dit avec une si juste précision : « Qu'il faut observer les uns et ne pas » négliger les autres. » Au reste, M. de Montlosier trouve qu'il n'y a rien de plus facile que d'être chrétien, c'est être heureusement né : car il y a dans le christianisme des croyances et des préceptes qui coûtent quelque chose à la raison particulière et aux sens, et ce sont précisément les sacrifices qu'il impose aux violentes passions de l'homme et à sa faible raison, qui lui attachent les âmes fortes et les esprits élevés. Je ne relèverai pas tout ce qu'avance M. de Montlosier sur les mœurs et la morale, tant il y a peu d'exactitude dans ce qu'il en dit. Il prend pour les habitudes morales ou les mœurs, des habitudes physiques, comme l'allaitement de l'enfant qui est un besoin physique pour la mère comme pour l'enfant ; il paraît douter que la religion soit le principe de la morale, et il oublie que la religion chrétienne trouva la morale toute faite, même le peu qu'il y en avait chez les païens, par les livres ou les traditions d'une religion primitive qui a été le fondement sur laquelle s'est élevée la religion chrétienne. Je ne peux cependant passer sous silence une assertion bien étrange dans sa crudité « que les prêtres ont fait les athées », parce que quelque esprit faible qui aura cru que la sainteté avait été donnée à la personne comme à l'état et au caractère, aura été trop vivement frappé des désordres de conduite de quelques prêtres. Le chrétien ne s'en scandalise pas, pas même des vices d'un Borgia assis sur la chaire apostolique ; il sait que le ministère est saint et légitime, même quand le ministre est scandaleux,

et qu'il nous a été dit en parlant des ministres de la religion : « De croire ce qu'ils disent et de ne pas faire ce qu'ils font. »

En un mot, y avait-il en France, y a-t-il encore malgré nos désordres, de la religion et des bonnes mœurs, de la fidélité dans les mariages, du respect pour les parents, de l'amour du prochain, de la bienveillance mutuelle, de l'affection pour son pays et les princes qui le gouvernent ; y avait-il enfin de toutes ces vertus que la religion inspire et embellit ? Si cela est, la religion a fait le bien qu'elle pouvait faire ; et peut-être elle l'a fait toute seule, car tous les gouvernements se sont plus occupés du culte que de la religion. Les prêtres, dépositaires et dispensateurs de l'enseignement de la religion, comme de ses bienfaits et de ses mystères, ont donc rempli leurs devoirs, et les fautes, les défauts, les vices même de quelques-uns, exagérés par la haine, ne peuvent être relevés que par le petit esprit qui dans les meilleures choses ne voit que les abus que les hommes y mêlent, et dans les plus mauvaises que les avantages qui peuvent s'y rencontrer.

Tel est l'écrit de M. de Montlosier, appuyé sur des *pièces justificatives*, dont l'une est un arrêt du parlement de Paris, contre les congrégations, que tout le monde connaît ; l'autre, une constitution de 1670, des congrégations établies dans les villes par les jésuites pour l'instruction du peuple, et dont le gouvernement n'avait jamais pris l'alarme ; et la troisième, l'explication *ad libitum* de deux tableaux trouvés, dit-on, dans quelque maison de jésuites, comme si cette compagnie qu'on suppose si habile, avait mis sa conspiration en tableaux, comme une enseigne sur un magasin.

L'ultramontanisme politique qui consisterait à soumettre le pouvoir temporel des rois au pouvoir spirituel du chef de l'Eglise, est une chimère que personne ne croit, que personne ne veut, désavouée par tout le monde et par les papes eux-mêmes. L'ultramontanisme théologique sur l'autorité des conciles est aujourd'hui surtout une opinion libre comme toutes les opinions.

Les congrégations, les associations de religion, de charité et de bonnes œuvres, autres chimères comme conspirations politiques, ne sont des conspirations que contre l'impiété, l'esprit de révolte, les mauvaises mœurs et contre les malheurs et la misère des classes pauvres et souffrantes de la société.

Les prêtres sont le ministère nécessaire et sacré de la religion catholique, et c'est un étrange abus de mots d'appeler

conspiration le zèle qui leur est commandé pour défendre la religion, la plus fidèle alliée de la société civile et domestique, contre ses fougueux et implacables ennemis.

La société des jésuites est l'institution religieuse et politique la plus forte qui ait existé; utile autrefois, nécessaire aujourd'hui, et la seule qui puisse lutter avec avantage contre les institutions occultes, si fortes et si répandues, qui méditent le renversement de toute autorité légitime pour établir la leur sur les débris des trônes et des autels. Les jésuites auraient empêché ou prévenu les conspirations, parce qu'ils avaient le secret des événements et des consciences (1); ils les auraient empêchées ou prévenues partout, même en Russie d'où l'empereur Alexandre qui avait gardé trois ans dans son cabinet l'ordre de leur expulsion, a regretté trop tard de les avoir bannis.

C'est toujours au nom de la Charte qu'on persécute, et, dit-on, pour la défendre contre les ennemis. Si elle périt, ce ne sera que par ses jaloux et hypocrites zélateurs, qui la faussent et la tourmentent pour la conserver, en font un instrument de guerre, et jamais n'en sauront faire un moyen de paix.

M. de Montlosier peut voir où sont aujourd'hui et les conspirations et les conspirateurs qu'il fallait dénoncer. Comment se fait-il que dans cet ouvrage chagrin où il ne ménage rien, ni la Chambre *introuvable* de 1815, qu'il accuse de grandes bévues, toute royaliste et religieuse qu'il la croit, ni la composition de la Chambre des pairs qu'il trouve *assez singulière*, comment se fait-il qu'il ait prêté l'appui de son talent à des hommes et à des partis qu'il a, dit-il, lui-même combattus quarante ans de sa vie, et qu'il ait ainsi, pour me servir de ses expressions, *rompu sa vie tout entière et l'ait déprise d'avec elle-même.*

(1) On serait capable de supposer dans ce temps de bienveillance et de justice que les jésuites, au besoin, auraient dévoilé le secret des consciences qu'ils dirigeaient. Je pense qu'ils se seraient contentés de les éclairer, ou d'avertir l'autorité d'etre sur ses gardes.

POST SCRIPTUM.

Quelques mots encore sur les missions ne seront pas en ce moment étrangers au but de cet écrit, et la haine qu'elles inspirent à quelques esprits donnera toujours de l'à-propos à ce sujet. Un journal (et ce n'est ni le *Constitutionnel* ni le *Courrier*) a attaqué naguère les missions avec une grande violence. « Les missions, a-t-il dit, sont destinées à recruter » *des bandes de chrétiens*, des Français à part, (*des bandes!..* » comme des *bandes* de brigands, de scélérats, etc.); ceci » explique pourquoi le royaume des fils aînés de l'Eglise, celui » des Etats catholiques où il y a le plus de religion vraie, » réfléchie, sérieuse, est depuis quelques années traité en » pays infidèle; pourquoi des missions *sillonnent* le sol fran- » çais, comme firent les apôtres chez les Gentils, comme » font les *prédicateurs courageux chez les sauvages*.... Ces » missionnaires domestiques ne cherchent ni conversions, » ni *martyres :* ils font, l'encensoir à la main, des levées pour » une milice invisible, pour une guerre ignorée. Cette guerre, » on n'en connaît ni l'heure ni le but; mais on sait qu'elle » commence par la violation des lois.... »

Certes, les derniers événements de Rouen ont montré qu'il y avait peut-être plus de courage à aller prêcher l'Evangile à trente lieues de Paris, que *chez les sauvages*, et que ces *missionnaires domestiques* pouvaient bien y trouver le *martyre sans le chercher*, comme ils y cherchaient des conversions qu'ils y auront sûrement trouvées aussi. Mais nous laisserons le soin de venger les missionnaires et les missions à l'illustre écrivain en qui la religion trouva un si éloquent défenseur dans un temps où elle était opprimée par le gouvernement, mais bien moins persécutée par l'impiété qu'elle ne l'est aujourd'hui. Voici comme s'exprimait, le 3 mai 1819, dans le *Conservateur*, l'auteur du *Génie du Christianisme*, et le langage énergique qu'il adressait aux hommes de la révolution et aux vieux persécuteurs du culte catholique :

« Le succès des missionnaires, qui n'étonne pas les chré-
» tiens, révolte et humilie nos grands hommes. Il est dur,
» en effet, d'avoir, pendant trente ans, bouleversé la France
» pour déraciner la religion, et d'avoir perdu son temps; il
» est dur pour les esprits forts qui nous ont régénérés de
» n'avoir pu établir ni un gouvernement, ni une institution,
» ni une doctrine durable, et de voir d'*ignorants* mission-
» naires échappés au martyre, pauvres, nus, insultés, ca-
» lomniés, charmer le peuple avec un crucifix et une parole
» de l'Evangile. Ce démenti, donné à la sagesse du siècle,
» n'est-il pas intolérable? Comment souffrir des apôtres qui
» rétablissent les droits de la conscience, et qui prêchent la
» soumission à l'autorité légitime?...,

» Il est si courageux aujourd'hui d'attaquer le reste de ces
» prêtres échappés aux pamphlets de Marat et aux héros de
» septembre. Il faut tant d'esprit pour rire de ces hommes
» qui n'ont ni pain ni asile, et qui ne demandent que la per-
» mission de consoler les misérables. Lorsque l'*Esprit* vous
» saisira, nous seconderons en vous l'inspiration révolution-
» naire, en vous lisant quelques beaux passages du *Journal*
» *des Jacobins*.... Nous ouvrirons le *Moniteur*, et puisqu'il
» vous plaît de parler d'échafauds et de massacres, nous
» compterons.

» Vous prétendez que les missionnaires ont un tarif. Mais
» vous-mêmes n'avez vous pas eu de tarifs? Les *bons* avec
» lesquels vous payiez chaque assassinat aux Carmes et à
» l'Abbaye n'existent-ils pas encore? Vous êtes des esprits
» positifs; vous aimez les faits : voilà un fait.

» Les missionnaires vous déplaisent, leurs solennités vous
» importunent. Mais n'avez-vous pas eu aussi vos fêtes? Le
» bourreau marchait à la tête de ces pompes de la raison :
» puis venait un âne couvert des habits pontificaux; puis on
» traînait les vases sacrés et la sainte hostie; puis on mitrail-
» lait les citoyens. Il est vrai que les missionnaires n'ont rien
» à présenter de pareil : ils portent aussi la sainte hostie, mais
» elle n'est pas souillée; ils ne prêchent pas la haine, mais la
» charité; ils ne fomentent pas les divisions, ils recomman-
» dent l'oubli des injures; c'est surtout à la *station du pardon*
» qu'ils s'arrêtent; et à la fin de leurs cérémonies, au lieu
» d'égorger des hommes, ils montrent au peuple la victime
» pacifique offerte pour le salut des persécuteurs comme pour
» celui des persécutés.

» Hommes de la révolution, vous feriez mieux de vous taire: » vous échouerez dans vos projets, et ne réussirez qu'à vous » rendre odieux. Grâces à votre audace, qui n'est surpassée « que par votre faiblesse, on commence à ouvrir les yeux. » C'est aujourd'hui le 3 mai, jour qui a rendu à la France » son roi et son père. Cette seule date devrait avertir les petits » impies du moment, que s'ils ne parviennent à renverser le » trône, c'est en vain qu'ils prétendent détruire la religion. » Le trône de saint Louis sans la religion de saint Louis est » une supposition absurde ; la légitimité politique amène de » force la légitimité religieuse. Aussi, voyons-nous que le » monarque dont la France bénit le retour, étend son sceptre » protecteur sur les missionnaires comme sur ses autres » sujets. »

M. de Montlosier redoute beaucoup l'influence des missionnaires et des prêtres!.... On pourrait demander si cette influence si redoutable s'est bien manifestée dans les déplorables scènes de Rouen, et quelle est *l'influence* de ceux que l'on insulte et que l'on menace d'égorger? Evénements scandaleux dont la restauration ne semblait pas devoir laisser donner le spectacle à l'Europe, et qu'une licence inouïe de tout imprimer et de tout dire devait finir par amener! Journées de deuil où la demeure d'un archevêque a été presque forcée, où des prêtres ont été avec peine arrachés à la fureur de quelques hommes égarés, et où le Saint des saints a été lui-même outragé et, nous voudrions pouvoir le taire, *accueilli par des huées!*.... Il n'est pas douteux que la chrétienté tout entière ne fût alarmée de ces scandales, si la Charte n'offrait pas en France des moyens vigoureux de les réprimer....

On veut aller en Grèce protéger la croix, et ce zèle est louable assurément; mais Dieu lui-même est insulté dans nos temples et jusque sur ses autels!.. Le Dieu des Français ne serait-il donc pas le Dieu des Grecs, et les barbares traitements des Turcs sont-ils réservés aussi à ceux qui professent la religion du roi de France, ou qui la prêchent à ses sujets!...

A l'égard des jésuites, nous rappellerons les paroles de M. de Lally-Tollendal, citées dans un procès célèbre, et que le noble pair n'a pas désavouées :

« Nous croyons pouvoir avouer dès ce moment, écrivait » M. de Lally-Tollendal en 1806, nous croyons pouvoir avouer » que, dans notre opinion, la destruction des jésuites fut une » affaire de parti et non de *justice ;* que ce fut un *triomphe*

» *orgueilleux et vindicatif de l'autorité judiciaire sur l'autorité ecclésiastique, nous dirions même sur l'autorité royale, si nous avions le temps de nous expliquer ;* que les motifs étaient futiles ; que la persécution devint barbare ; que l'expulsion de plusieurs milliers de sujets hors de leurs maisons et de leur patrie, pour des métaphores communes à tous les instituts monastiques, pour des bouquins ensevelis dans la poussière et composés dans un siècle où tous les casuistes avaient professé la même doctrine, était l'acte le plus *arbitraire et le plus tyrannique qu'on pût exercer ;* qu'il en résulta généralement le désordre qu'entraîne *une grande iniquité ;* et qu'en particulier une plaie jusqu'ici incurable fut faite à l'éducation publique, et notamment à *l'éducation monarchique.*

Quant à l'accusation faite aux jésuites de professer des doctrines régicides, accusation si rebattue depuis les deux régicides de Charles Ier et de Louis XVI, qui ne seront pas, je pense, attribués aux jésuites, nous nous contenterons de citer le décret de 1610 d'Aquaviva, général de l'ordre :

« Qu'aucun religieux de notre compagnie, dit Aquaviva, soit » en public, soit en particulier, lisant ou donnant avis et » beaucoup plus, mettant quelques œuvres en lumières, n'entreprenne de soutenir qu'il soit loisible à qui que ce soit et » sous quelconque prétexte de tyrannie, de tuer les rois ou » princes ou d'attenter sur leurs personnes, afin que telle doctrine n'ouvre le chemin à la ruine des princes et ne trouble » la paix ou révoque en doute la sûreté de ceux, lesquels selon » l'ordonnance de Dieu nous devons honorer et respecter » comme personnes sacrées établies de Dieu. »

Au reste, M. de Montlosier avoue lui-même dans son écrit, que l'intention des jésuites n'a jamais été de tuer les rois, mais seulement de les dominer. C'est toujours quelque chose de gagné.

Je finirai par une réflexion qui se présente naturellement à l'esprit. Bien certainement tous les adversaires des jésuites et des missions ne veulent pas être les ennemis de la religion et du trône ; mais tous les ennemis de la religion et des trônes sont les ennemis naturels des jésuites et des missionnaires. Comment se fait-il donc que beaucoup de royalistes, d'hommes religieux et de gens de bien, soient si fort prévenus contre eux ? Peut-on se rencontrer ainsi avec ses ennemis dans les mêmes vœux, les mêmes haines et les mêmes craintes ? Cela

est-il dans le cœur humain ? et s'il y avait de quoi trembler d'adopter, dans les affaires privées, un pareil système de conduite, combien plus dans les affaires publiques, et dans ce qui touche à l'ordre social ? L'instinct de la haine n'est-il pas sûr ? se trompe-t-elle dans ce qu'elle croit avoir à redouter ? est-il bien sage enfin de prendre pour guides les sentiments et les conseils d'un ennemi ? et lorsque les parlements se sont alliés un instant à la philosophie, pour renverser un des plus solides appuis de la religion, les parlements immolés quelques années plus tard sur l'échafaud que cette même philosophie avait dressé, n'ont-ils pas été un exemple terrible du danger de ces imprudentes alliances... ?

CHAMBRE DES PAIRS.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1827.

OPINION

DE M. LE VICOMTE DE BONALD,

SUR LA PÉTITION DU COMTE DE MONTLOSIER.

Nobles pairs,

La Cour royale de Paris, sur la dénonciation que porta devant elle M. le comte de Montlosier de quatre chefs mentionnés dans le rapport de notre honorable collègue M. le comte Portalis, rendit au mois d'août dernier, chambres assemblées, un arrêt par lequel elle déclara qu'il n'y avait, quant à présent, ni *crime*, ni *délit*, ni *contravention* dont elle pût connaître, et en conséquence se déclara incompétente.

L'auteur de la pétition, d'une imagination vive et fortement préoccupée, qui réalise au profit de son système le possible et même l'invraisemblable, avance « que l'arrêt de la Cour royale » de Paris peut, par là même, présumer l'assentiment des » autres Cours royales du royaume; » en sorte que toutes les Cours souveraines de France auraient jugé qu'il n'y avait ni *crime*, ni *délit*, ni *contravention* dans les objets dénoncés, et, comme celle de Paris, déclaré aussi leur incompétence.

C'est dans cet état de la cause que l'auteur de la pétition, escorté de trois cents avocats, dont les uns ont dit *oui*, les autres *non*, d'autres ni *oui* ni *non*, vient dénoncer les mêmes chefs d'accusation à la chambre des pairs, à cette chambre qu'il avait trouvée dans son premier écrit *assez singulièrement composée*, et qu'aujourd'hui il représente comme aussi distinguée par sa sagesse et ses lumières que par son rang.

Tous ces faits, nobles pairs, sont fidèlement extraits du vo-

lume intitulé : *Pétition à la chambre des pairs, précédée de quelques observations sur les calamités, objet de la pétition, par M. le comte de Montlosier, pour faire suite au mémoire à consulter*, chez Dupont, Moutardier et Baudouin, libraires ; écrit en 184 pages, y compris la pétition elle-même, et qui a dû vous être distribué.

Nous abandonnons les trois premiers objets de la pétition, dont votre savant rapporteur a montré l'illégalité et la contradiction avec nos lois et les formes de notre gouvernement, et sur lesquels il a proposé de passer *à l'ordre du jour ;* et nous nous attachons uniquement au dernier sur lequel il s'est étendu, et dont il a demandé le renvoi au président du conseil.

Je n'avais pas, nobles pairs, pris la parole dans la séance d'hier ; qu'aurais-je pu ajouter aux discours de nos honorables collègues, Mgr le cardinal de La Fare et M. le duc de Fitz-James, qui m'ont paru faire sur la chambre une vive impression ? Mais d'autres discours ont été entendus, l'impression s'affaiblit ; et si je parle aujourd'hui, c'est uniquement pour la rappeler.

Loin de moi la pensée de faire ici l'apologie de la compagnie de Jésus, si toutefois elle existe en France sans autorisation du chef de l'Etat ni bulle du chef de l'Eglise ; son apologie est dans son histoire, et, si j'en remets sous vos yeux quelques traits principaux, c'est pour la justifier du seul reproche que lui aient fait les hommes de bonne foi.

A la même époque qu'un moine allemand prêcha une doctrine d'indépendance ou plutôt de licence d'abord religieuse, bientôt politique, sous le nom *de réforme*, à l'autre extrémité de l'Europe, un soldat espagnol fonda une doctrine d'obéissance sous le nom *d'Institut des jésuites.* Une fois lancée dans le monde, la réforme et l'institut des jésuites vont se partager les esprits et les états.

Il y a en vérité bien peu de philosophie et de connaissance de la nature humaine à reprocher aux jésuites un esprit d'envahissement et d'agrandissement. Dans la nature morale et physique, tout ce qui a vie et qui est doué d'une forte constitution, doit croître, s'étendre, s'agrandir, sous peine de périr, les individus et plus encore les corps, qui ont et plus de vie et plus de force. Depuis le roi jusqu'au berger, depuis un corps de magistrature jusqu'à une corporation d'artisans, tout tend à s'étendre, à s'agrandir dans la sphère où il est placé, et tous élèvent quelques prétentions souvent déplacées pour mieux

conserver des droits légitimes. Tous ces efforts pour s'étendre au-delà de sa sphère, gravitent contre le gouvernement, et renverseraient la société; mais le gouvernement, seul contre tous, gravite à son tour contre toutes les ambitions pour maintenir tout à sa place, et l'harmonie dans le monde moral se maintient par cette gravitation universelle, comme dans le système du monde physique par l'attraction et la répulsion.

La société des jésuites, plus fortement constituée que toute autre parce qu'il y avait plus d'obéissance, devait s'agrandir et s'étendre, et elle s'étendit. Trois pauvres étudiants jurent au pied des autels de convertir le monde, et vingt ans après ils catéchisent les enfants en Europe, et baptisent les rois dans les Indes. Ici ils combattent l'erreur, là ils instruisent l'ignorance ou civilisent la barbarie. En Europe, ils sont controversistes, philosophes, orateurs, littérateurs, poëtes, historiens; en Asie, ils sont mathématiciens, astronomes, médecins, artistes; en Amérique, ils sont fondateurs de société; partout missionnaires de la religion, partout confesseurs de la foi, et souvent ses martyrs. Ils envahissent la société pour la régler, et le monde pour le convertir; mais c'est une ambition, si on peut le dire, toute morale, sans mélange possible de vues personnelles.

Par quelle injustice a-t-on pu reprocher aux jésuites de l'ambition personnelle, eux à qui il est interdit d'être évêques, cardinaux ou papes, même de rien posséder en propre, pas même leur volonté, tandis que, dans les autres ordres monastiques, les sujets sont élevés aux premières dignités de l'Eglise? On leur a reproché d'être confesseurs des rois, d'autres prêtres l'avaient été. On leur a reproché de les gouverner, un prince qui se laisse aveuglément conduire par un jésuite serait gouverné par une maîtresse ou un favori, et le gouvernement des jésuites est au moins plus économique.

Mais la réforme, éternel antagoniste de l'institution des jésuites, voulait aussi s'étendre; les jésuites la combattirent de quelque manteau qu'elle se couvrît et quelque nom qu'elle portât; et à la fin, ce qu'elle n'avait pu sous le nom de réforme, elle l'emporta sous celui de philosophie. Les jésuites succombèrent, et la même haine qui les accabla les poursuit encore aujourd'hui.

Il est à remarquer que la réforme, à mesure qu'elle perd du terrain en Angleterre, pressée qu'elle est entre les méthodistes et les catholiques, cherche à la faveur du gouvernement popu-

laire à en gagner en Portugal, en Espagne, et même en France, où sous un nom moins ambitieux la réforme n'a cessé de régner depuis le commencement de la révolution. Jamais cependant on ne s'est élevé contre ces envahissements clandestins, les seuls à craindre pour les gouvernements.

Telle est en abrégé l'histoire des jésuites, dont un noble vicomte, notre illustre collègue, a tout dit dans ce peu de mots : « un des plus beaux ouvrages qui soient sortis de la » main des hommes. » Nous ajouterons qu'ils ont eu pour eux le siècle de la religion, du génie, et des conquêtes; et contre eux le siècle du bel esprit, de l'impiété et des revers.

Je reviens à la pétition, nobles pairs, et la première réflexion qu'elle fait naître, doit ce me semble faire sur vos seigneuries une profonde impression.

L'auteur de la pétition vous propose *de prendre en considération l'urgence et dissoudre* la société ou la compagnie des jésuites qui n'existe cependant en France sous aucun de ces noms, et *d'aviser immédiatement* (tant il est pressé de détruire) *aux mesures les plus promptes pour opérer une dissolution*, et il veut surtout que *force demeure à justice.*

Nobles pairs, dix mille, vingt mille, peut-être davantage, pères, mères de famille, parents, tuteurs, amis, ont confié à ces instituteurs ce qu'ils ont de plus cher. Toutes ces familles (on peut le conclure des sacrifices qu'elles font pour l'éducation de leurs enfants) sont au premier degré de l'existence publique, électeurs ou éligibles; et par conséquent des plus honorables, et jusque dans les opinions les plus opposées; la plupart sont dans les rangs les plus élevés de la société, un grand nombre parmi les hauts fonctionnaires publics, dans la chambre des députés, dans votre propre chambre, nobles pairs; on peut croire que, pour remplir le devoir sacré de l'éducation de leurs enfants, les parents ont consulté autre chose que ces vaines terreurs d'une imagination préoccupée, des préventions surannées ou des haines de parti, et qu'ils ont trouvé dans ceux à qui ils ont confié ce précieux dépôt, les qualités que leur avait, il n'y a pas longtemps, hautement reconnues le plus célèbre des avocats que l'auteur de la pétition a consultés; ils l'ont fait ce dépôt, sur la foi de la protection déjà ancienne, de la tolérance, si vous aimez mieux, du gouvernement. Ils l'ont fait sur la foi de la liberté religieuse consacrée par la charte qui permet une institution de juifs et en permettrait une de mahométans; ils l'ont fait sur la foi de la permission de se

réunir en corps, de s'établir et d'enseigner, même avant autorisation, donnée à deux mille maisons de filles depuis autorisées; ils l'ont fait sur la foi de cette tolérance accordée aux trappistes plus moines que les jésuites, aux lazaristes également chargés de l'enseignement, faut-il le dire? aux francs-maçons qui impriment publiquement leurs règlements, et qui sont aussi des instituteurs de doctrines suspectes, et dont l'opinion a signalé depuis longtemps le danger; ils l'ont fait sur la foi de cette liberté générale d'occupations, d'industries et d'établissements de tout genre, assurée à tous les Français, et particulièrement sur la foi du devoir que fait l'Eglise catholique au corps épiscopal de diriger et surveiller l'enseignement religieux; ils l'ont fait sur la foi d'une permission semblable accordée à ces mêmes instituteurs dans tous les états catholiques, et même dans les états protestants, en Angleterre, en Russie, aux Etats-Unis : et cependant dans ce grand nombre de pères de familles, il y en a d'aussi bien intentionnés, d'aussi sages, d'aussi judicieux, d'aussi amis de leur pays, d'aussi intéressés à sa tranquillité que l'auteur de la pétition, d'aussi éclairés, d'aussi clairvoyants et, répandus qu'ils sont sur tous les points du royaume, plus à portée qu'il ne peut l'être de connaître l'opinion des peuples sur les jésuites, et de découvrir les terribles dangers et les grands envahissements dont il veut nous faire peur; et c'est contre tant de garanties de sécurité, au mépris de tant de sentiments d'affections et d'intérêts domestiques, c'est, nobles pairs, contre vos concitoyens, vos parents, vos amis, vos collègues, qu'on vient vous proposer les mesures les plus promptes de destruction; c'est par vous, tuteurs de toutes les libertés et de tous les intérêts légitimes, que des haines que la révolution n'a pu désarmer viennent, sur des terreurs affectées ou d'odieuses préventions, provoquer un acte de tyrannie de la part de cette monarchie constitutionnelle, qui devait nous défendre de toute oppression. On exhume de la poussière, avec un respect hypocrite, on fait revivre pour tourmenter des familles, la plupart si longtemps malheureuses, d'anciens arrêts des tribunaux, quand elles n'ont pu invoquer tant d'arrêts protecteurs de leurs vies et de leurs fortunes, de ces mêmes cours souveraines qui furent si puissantes à détruire, et qui l'ont été depuis si peu pour conserver, et se conserver elles-mêmes, et l'on pousse la dérision et l'insulte jusqu'à nous apprendre que toutes les lois de l'ancien régime qui pourraient nous défendre ont été abrogées par

la révolution et la restauration, mais qu'elles ont respecté celles qui pouvaient nous opprimer.

On cite l'adage qui déclare coupables et ceux qui font le mal et ceux qui y consentent, *qui malum faciunt et qui consentiunt facientibus*, et par là on enveloppe dans la même accusation de *félonie* et de *forfaiture* envers d'anciennes lois qu'on retire de dessous les ruines, et les instituteurs et les pères de famille qui leur ont confié leurs enfants, et le ministre qui ne les a pas dénoncés, et le roi, le roi lui-même qui les a tolérés, et qui même pour une simple tolérance, n'a pas la garantie du contre-seing de ses ministres.

En vérité, pour trouver des exemples d'une pareille inhumanité, d'une si odieuse intolérance, d'une si cruelle indifférence, d'un mépris si insultant, de tout ce que les lois nous assurent de plus précieux, de tout ce que l'autorité paternelle a de plus respectable, de tout ce que les affections domestiques ont de plus cher, il faut remonter jusqu'aux jours les plus déplorables de la Convention, jusqu'aux époques les plus désastreuses de la terreur.

La langue ne fournira pas assez d'expressions pour déplorer les malheurs de Paris, dont le commerce en librairie sera, dit-on, atteint par la loi de la presse, et les pertes de quelques imprimeurs qui ont fait servir leurs presses à publier, à multiplier des productions dangereuses, et on ne parlera même pas du dommage que souffraient tant de familles et vingt villes de province qui trouvent, ainsi que les nombreuses communes qui les environnent, des moyens innocents de travail et d'aisance dans la consommation et les besoins de ces établissements qu'on vous propose de fermer. Et pensez-vous, nobles pairs, que s'il fallait ici faire assaut de pétitions, on fût embarrassé de vous en présenter de plus nombreuses et de plus respectables?

Nobles pairs, je rentre ici dans un point qu'a touché si éloquemment notre illustre collègue, M. le duc de Fitz-James, dans le discours, décisif à mes yeux, qu'il a prononcé dans la séance d'hier, lorsqu'il vous a cité l'histoire d'Angleterre, et rappelé ces fureurs de secte dont sa royale famille a été la victime. Prenez-y garde : on veut vous entraîner dans ces voies de persécution contre la religion de l'Etat, dont on ne revient plus une fois qu'on y est entré; funeste carrière que les Anglais ont ouverte, et qu'après trois siècles ils n'ont pu encore fermer! Parcourez les pages sanglantes de leur histoire, et

voyez la même proscription, la proscription de ces mêmes hommes commencer et terminer ce triste et terrible drame; douloureux rapprochement qui effraie la pensée, et qui dans un mémorable exemple nous offre une grande leçon!

Après la proscription d'un institut religieux si longtemps cher à l'Eglise et à l'Etat, viendra la torture des consciences, viendront les serments *de test* ou *d'allégeance*, et déjà dans l'article II de la pétition, l'auteur vous y invite, et on trouverait des exemples au-delà des mers pour justifier des rigueurs contre des opinions théologiques d'au-delà les monts; viendront à leur tour les expulsions et les violences, et, je le dis avec une profonde conviction et peut-être quelque connaissance, nos enfants un jour seraient réduits à solliciter cette émancipation que sept millions de catholiques en Irlande et en Angleterre demandent en vain.

Je rejette donc le renvoi au ministre qui, pour satisfaire de coupables espérances, d'injustes préventions, ou d'implacables ressentiments, tiendrait en alarme tant de familles, tant de gens de bien et tant d'intérêts; et je vote sur le tout pour l'ordre du jour.

DE L'OPPOSITION

DANS LE GOUVERNEMENT

ET

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Pourquoi une opposition est-elle regardée comme une des nécessités du gouvernement représentatif, et quel en est le caractère ?

La raison dit qu'il ne doit y avoir d'opposition qu'au mal : et y aurait-il donc un mal nécessaire dans cette forme de gouvernement? Oui, et même il y en a deux. Aux yeux de la démocratie, ce mal est la royauté ; aux yeux de la royauté, ce mal est la démocratie : l'une et l'autre mise en présence et comme en champ clos dans le gouvernement représentatif.

Voilà le sujet du combat, voilà les combattants ; et les journaux sont l'arme des partis, et le théâtre de leurs querelles.

Ainsi les journaux, j'entends les journaux politiques, naissent dans les révolutions, et ne peuvent vivre que dans la guerre.

Du côté de la royauté est le roi et sa chambre des pairs ; du côté de la démocratie, le peuple et sa chambre des députés : division de pouvoirs toute naturelle à cette forme de gouvernement ; car l'aristocratie elle-même est moins un pouvoir particulier qu'un *appendice* du pouvoir royal ; et c'est ainsi qu'en Angleterre l'aristocratie se considère elle-même, et ce qui fait sa force contre la démocratie et la force de la royauté ; car si, par impossible, une chambre des pairs ambitionnait la popularité, et sacrifiait, pour l'obtenir, quelque chose de ses devoirs et des justes droits du roi, elle donnerait à la démocratie la force de la royauté, et l'Etat serait perdu.

Entre ces deux grandes divisions se placent la magistrature et l'armée, qui tiennent au peuple par leur composition, et à la royauté par la direction qu'elles en reçoivent; heureux l'Etat, si elles n'en reçoivent jamais d'autre!

Du côté de la royauté sont donc les supériorités politiques, et par conséquent la tendance au repos ; état naturel à tout ce qui est parvenu à son terme et ne peut aller plus loin.

Du côté de la démocratie est l'infériorité relative, et par conséquent la tendance à l'inquiétude, à l'ambition, au goût du changement, aux révolutions; état naturel aussi à tout ce qui n'est pas parvenu à son terme et aspire à aller plus loin.

La démocratie est donc dans un état offensif, parce qu'il est dans sa nature qu'elle cherche à conquérir le pouvoir; la royauté est dans un état défensif, parce qu'il est dans sa nature qu'elle veuille le défendre. La démocratie tend donc au pouvoir le plus arbitraire, parce qu'il est le plus offensif; la royauté tend au pouvoir absolu, parce qu'il est le plus défensif, double tendance qui explique tous les accidents de cette société.

Le premier corollaire qui découle de ces principes est que l'opposition dans la chambre des pairs ne doit pas avoir le même but ni le même caractère que celle de la chambre des députés : celle-ci est une opposition aux empiètements de la royauté ; l'autre doit être une opposition aux entreprises de la démocratie, et la pairie devrait craindre bien moins de se tromper avec la royauté que d'avoir raison avec la démocratie.

Ce qui sauve l'Angleterre est la grande influence que la couronne et la pairie exercent sur les élections, et qui leur assure les voix d'un grand nombre de membres des communes. Sans cet auxiliaire, la chambre des pairs et la royauté auraient, depuis longtemps, succombé, et il y aurait de quoi s'étonner de la méprise de ceux d'entre les pairs de France ou d'Angleterre qui travailleraient à faire des élections populaires, et qui reprocheraient au gouvernement de chercher à se donner des députés royalistes.

Les journaux sont donc l'arme offensive de la démocratie et l'arme défensive de la royauté, et avec ses journaux la démocratie serait plus forte que la royauté, si celle-ci n'avait, pour réprimer leurs excès, la ressource de la censure ; car les lois répressives n'y peuvent rien.

Ainsi les partisans de la démocratie attaqueront avec violence, tandis que les défenseurs de la monarchie soutiendront le combat avec le désavantage que, dans cette guerre comme

dans toute autre, une défensive purement passive a contre une agression opiniâtre et continuellement répétée. Les talents n'y font rien, les partis n'en reconnaissent ou n'en supposent que dans ceux qui les servent; et le *Conservateur* lui-même dont on a tant vanté les succès et exagéré peut-être le mérite littéraire, le *Conservateur* aurait pâli devant le *Constitutionnel;* tant aux yeux du vulgaire une défensive calme et raisonnée paraît faible et décolorée auprès d'une attaque audacieuse et qui ne respecte rien! Au reste, le *Conservateur* n'aurait rien fait de ce qu'il voulait faire, sans l'horreur excitée par la nomination d'un régicide à la chambre des députés, et surtout par l'affreux événement du 14 février.

Jusque dans la brièveté de leurs articles, les journaux sont bien plus propres à l'attaque qu'à la défense. On attaque avec un mot, un trait; il faut des volumes pour répondre et pour défendre. C'est ainsi qu'un grain de poison donne la mort à l'homme, et qu'il faut des quantités d'aliments pour le nourrir.

Il est vrai que la démocratie n'attaque pas toujours directement la royauté; la loi, par une fiction tant soit peu ultramontaine, a déclaré que le roi ne pouvait *mal faire*, et même que seul il ne devait rien faire. Elle l'a placé dans la constitution de la société à peu près comme le déisme place la Divinité dans l'univers, je veux dire, dans une sphère inaccessible aux agitations de ce bas monde, et où les passions ni le soin des affaires humaines ne sauraient troubler son repos.

Les rois, dans un gouvernement représentatif, sont placés sur la hauteur loin du combat, et s'ils ont été quelquefois forcés d'en descendre et de s'engager eux-mêmes dans la mêlée, demandez à l'Angleterre et à la France ce qu'ils sont devenus!

Mais la démocratie se dédommage des respects forcés qu'elle prodigue à la royauté, et de l'infaillibilité qu'elle lui attribue, sur les premiers agents de son autorité, les hérauts de ses volontés législatives, les instruments de son action administrative, les ministres, en un mot, chargés de toutes les iniquités, comme ils le sont de toutes les affaires et de toute la responsabilité du succès. Ceux-là sont en quelque sorte hors la loi commune, assaillis sur tous les points, et obligés de faire face à toutes les attaques. La démocratie, pour les combattre avec plus d'avantage, les isole du roi, dont il leur est même interdit de faire servir le nom à l'appui des propositions faites en son

nom; elle les isole de tous ceux dont ils peuvent employer les services ou rechercher l'amitié, en les flétrissant du nom de *serviles* ou de *ministériels*, injure qui passera de main en main aux défenseurs de tous les ministres, quels qu'ils soient. Ailleurs les gouvernements sont tranquilles et les peuples heureux à moins de frais et sans trop s'occuper de ceux qui les gouvernent; et l'on dirait que, dans ce seul gouvernement, les ministres, objet d'une censure si âpre et si continuelle, sont plus sujets à faillir, parce qu'ils sont plus surveillés; ou plus corrompus, parce qu'ils sont plus responsables.

Comment peut-on harceler continuellement les serviteurs, sans nuire à la considération du maître qui les a choisis? Comment peut-on prétendre que tout va mal dans l'Etat, sans porter atteinte au respect et à l'affection dus à celui qui en est le chef? C'est là le mystère du gouvernement représentatif, tel que l'entendent nos adversaires, c'est même à leurs yeux son chef-d'œuvre, et pour ceux qui ont la foi, il sert merveilleusement à tranquilliser les consciences de l'opposition qui défend la royauté comme d'autres l'attaquent, je veux dire, avec les passions de la démocratie, et quelquefois avec son secours.

Et qu'on ne pense pas que la pairie trouve plus de grâce aux yeux de cette éternelle ennemie du pouvoir royal. La pairie est trop intimement unie à la royauté pour ne pas partager toutes les chances du combat. La chambre des pairs, en effet, n'est pas hors de la royauté pour la contredire; elle est dans la royauté pour la défendre, ou plutôt elle est royauté elle-même, puisqu'elle en partage le premier et le plus essentiel caractère, le pouvoir législatif héréditaire. La chambre des pairs de la monarchie n'est pas le *conseil des anciens* de la république. Les amendements et les sous-amendements, cette artillerie des assemblées populaires, ôteraient quelque chose à sa dignité, et, élevée qu'elle est au-dessus des petites prétentions du bel esprit et des vanités de la tribune, elle doit aux peuples l'exemple de l'unanimité dans les résultats, plutôt que le spectacle du combat entre les opinions.

La pairie a un autre caractère de la royauté; elle a des flatteurs, et peut-être, comme font quelquefois les rois, repoussera-t-elle la voix amie, mais sévère, qui lui dira la vérité; et tantôt ses flatteurs exalteront à grand bruit sa popularité, et lui diront qu'elle a bien mérité des peuples, qu'elle a sauvé la patrie, et tantôt ils publieront d'insolentes biogra-

phies de ses membres, et leur délivreront à tous des notes de louange ou de blâme, comme ces *livrets* de bonne ou mauvaise conduite qu'on donne à des mercenaires. On attaquera les membres, on attaquera le corps lui-même, et si l'on en doutait, si l'on était tenté de ne voir dans cette audacieuse entreprise qu'une étourderie sans conséquence, qu'un délit *isolé* trop puni, comme il l'a été, de 600 francs d'amende et d'un mois de prison (1), on n'a qu'à jeter les yeux sur le *Moniteur* des 22 et 23 mars 1820, nos 143 et 144, et écouter ce qui fut dit alors à la chambre des députés par un des coryphées du parti démocratique, aux applaudissements de ses amis.

« Les pairs ne se dissimuleront pas que, même dans leur » propre existence, il n'y a d'antique que la forme de leurs » manteaux et la pose brillante de leurs plumes, et qu'il de- » vient tous les jours d'un plus grand prix pour eux d'éloigner » le moment *de certaines améliorations*, parce que, *dans le* » *mouvement de ces améliorations, on arriverait* bientôt à la » pensée peut-être plus rationnelle de perfectionner quelque » chose dans leur éclatante possession, et d'améliorer sur » leur terrain, mais pour l'avantage de tous.

» Sans supprimer un second degré de délibération reconnu » essentiellement utile par tous les bons esprits, on pourrait » chercher à fonder sur des bases plus analogues à notre si- » tuation sociale, *une institution exotique transplantée parmi* » *nous avec tous les vices de la vétusté, et sous des conditions* » *désormais impossibles à obtenir dans notre France.*

» Conseillons donc à MM. les pairs d'écarter l'examen de » cette fausse imitation, peu capable dans cette France nou- » velle de jeter de profondes racines sur un sol qui la re- » pousse.

» Une voix plus forte que celle de l'intérêt pécuniaire peut » faire frémir leur cœur paternel ; ils ne penseront pas de sang- » froid à la possibilité de voir remettre en question le droit » d'hérédité circonscrit à un petit nombre de familles ; ils sont » trop éclairés pour ignorer que, devant la raison et le juge- » ment de la civilisation européenne, il ne reste plus qu'une » seule hérédité justement et solidement consacrée dans les » opinions, l'hérédité du trône : il n'en est pas de même de

(1) Sous le ministère de lord Castelreagh, un acte du Parlement a condamné au bannissement à perpétuité tout écrivain qui publie quelque chose qui ait tendance à attirer du mépris sur les chambres.

» toutes les autres hérédités de titres et de places. Celles-ci, » il ne faut pas se le dissimuler, sont déjà condamnées par l'o- » pinion générale; elles sont déjà frappées au cœur; la bles- » sure est profonde, et les pairs jugeront assez vite que le plus » sûr maintien de toutes leurs magnificences réside dans le » consentement tacite qui nous fait supporter par habitude ce » qui pèse sur nous, pour conserver ce qui nous console. »

Ces menaces hautaines, ces conseils ironiques, adressés à la chambre des pairs, n'ont pas besoin de commentaire, et la pairie peut y lire le sort qui lui serait réservé, si la démocratie, *qui nous déborde de tous côtés*, selon l'expression d'un orateur à la chambre des députés, venait à ruiner les dernières défenses de la royauté.

Mais de toutes les attaques que la démocratie dirige contre la royauté, la plus dangereuse, et celle qui découvre le mieux ses desseins, est la guerre opiniâtre qu'elle fait à la religion de l'Etat; car la religion catholique et la royauté, ces deux grands objets des affections publiques, ont été comme les deux ancres qui ont retenu le vaisseau de l'Etat dans les plus violentes tempêtes.

Ainsi les journaux attaquent la religion (1) dans ses ministres comme la royauté dans les siens, et toujours en protestant de leur respect pour la religion qu'ils veulent épurer, et pour la royauté qu'ils veulent servir; et comme il faut des noms pour personnifier l'injure, on appellera la royauté du nom de *ministérialisme* et la religion du nom de *jésuitisme*, et ces mots deviendront des signaux de haine et de persécution. Avec des mots, on pervertira la raison des peuples; avec des écrits, on pervertira leurs mœurs; on répandra d'obscènes impiétés, sous le plus petit format et au plus vil prix, dans les écoles et dans les chaumières, on les donnera à l'ignorance de l'âge, à la faiblesse du sexe, à la grossièreté de la condition; on les donnera au peuple pour corrompre son cœur et égarer son esprit; on les lui donnera comme le libertin prête ou donne de mauvais livres à la jeune personne qu'il veut séduire, et ce ne sera pas par spéculation d'argent ou débauche d'esprit, ce sera par calcul politique, comme instrument de révolution et moyen de recrutement : combinaison infernale, der-

(1) Je ne confonds pas tous les journaux dans cette accusation. *La Quotidienne*, par exemple, a toujours respecté et défendu la religion.

nier degré de corruption réservé à notre pays et à notre époque ; et ils seraient dans un aveuglement bien déplorable ceux qui n'en seraient pas honteux pour leur nation, inquiets pour eux-mêmes, ou alarmés pour leurs enfants !

Et cependant, tandis que les uns invoquaient contre les abus de la presse les châtiments les plus rigoureux et *même la mort*, dans ce même temps, d'autres, aussi frappés du mal que les écrivains imprudents pouvaient se faire à eux-mêmes, que de celui qu'ils pouvaient faire à la société, demandaient la censure, qui épargne toutes les rigueurs en prévenant tous les délits ; ils ne la demandaient même que contre les ouvrages, et non encore contre les journaux dont la politique, quoique fausse et superficielle, s'imposait encore quelque retenue.

Ce luxe de corruption que nous avons vu depuis, et dans des réimpressions fameuses, et dans de petits formats, et dans des *Résumés historiques*, et dans des livres à deux sous, n'avait pas encore gagné les dernières classes de la société, et ceux dont je parle auraient cru calomnier leur pays et ses écrivains, s'ils avaient demandé des peines pour des délits qui n'existaient pas encore, du moins au même degré de gravité, et qui leur paraissaient à peine possibles.

Les journaux sont donc un mal nécessaire : si la royauté peut être attaquée, il faut bien qu'elle puisse être défendue. Mais de ce mal inhérent à cette forme de gouvernement, on en a fait une nécessité et même un avantage politique, à peu près comme certains peuples font un trait de beauté d'une difformité endémique et nationale.

On concevrait l'avantage des journaux politiques dans les gouvernements absolus, où le pouvoir est sans contre-poids, les ministres sans responsabilité et le peuple sans représentation ; mais dans un gouvernement où sept à huit cents propriétaires, pris dans les rangs les plus honorables de la société, viennent tous les ans, de tous les points du royaume, se réunir sous les yeux de l'autorité, exposer tous les besoins, faire entendre toutes les réclamations, accueillir toutes les plaintes que les plus obscurs des citoyens ont le droit de leur adresser, et porter tous les griefs à la connaissance de l'autorité, quel besoin ont-ils de journaux politiques pour voir, entendre ou parler? Et des écrivains qui n'ont ni l'autorité de l'âge, ni celle de l'expérience, ni la connaissance que donne la pratique des affaires, entraînés dans le tourbillon de la capitale, au milieu de toutes les rumeurs, de toutes les distractions et de tous les

plaisirs, ont-ils la prétention de connaître ce qu'ils appellent l'opinion publique mieux que les pairs ou les députés de tous les départements? et si l'on dit que les journaux éclaireront et dirigeront les délibérations des chambres, ne peut-on pas demander qui est-ce qui éclairera et dirigera la rédaction des journaux? Et quelles lumières, quelle direction les chambres pourraient-elles recevoir de journaux opposés, contradictoires, fussent-ils rédigés avec le même talent, et qui tous donnent leur opinion particulière pour l'opinion publique?

Aussi l'influence des journaux sur les grandes mesures politiques est à peu près nulle. L'habile Angleterre, qui proclame partout le bienfait de la liberté de la presse, punit sévèrement, même discrétionnairement, les libelles qu'elle ne caractérise que par l'arrêt qui les condamne, et traite chez elle les journaux politiques avec une indifférence voisine du mépris. Elle n'a garde de les consulter sur les résolutions de son cabinet, et lorsqu'on voit leur impuissance dans la cause des catholiques d'Irlande, et même dans celle des Grecs, dont assurément ils n'ont pas hâté le tardif et équivoque succès, on se demande à quoi ils sont bons, et quels secours peut en tirer la société? En France, l'honorable courage de quelques journaux dans les jours de la terreur, consolait les victimes par l'espoir d'un changement prochain, et leur semblait une vengeance; mais au fond qu'ont-ils empêché, et les journaux qui justifiaient les erreurs, les extravagances, les crimes même des tyrans, n'ont-ils pas eu une toute autre influence que ceux qui se hasardaient à les combattre?

Les particuliers n'en retirent pas plus d'avantages que le public; ils n'empêchent aucun des nombreux attentats qui se commettent contre l'honneur, la vie, les propriétés des particuliers, et trop souvent ils y ajoutent les médisances, les calomnies, la diffamation, et dans un gouvernement où tous sont admissibles à tous les emplois, ils servent merveilleusement l'ambition du pouvoir ou le regret de l'avoir perdu. On veut qu'ils protégent les particuliers contre des abus d'autorité; mais, de bonne foi, sont-ils si graves et si fréquents ces abus d'autorité, qu'il soit nécessaire pour les combattre d'un instrument aussi meurtrier que les journaux? Combien d'accusations n'ont-ils pas intentées contre des fonctionnaires publics, surtout contre les ministres de la religion, sur la foi de dénonciateurs qui restent toujours sous le voile de l'anonyme? Et où sont les accusations qu'ils ont prouvées? Les admi-

nistrations européennes pèchent par mollesse plutôt que par violence, et le gouvernement de France aurait-il, comme celui de Constantinople, le triste privilége de faire de ses agents autant de tyrans?

Disons-le donc, les journaux politiques peuvent faire quelque bien aux particuliers en dénonçant la mauvaise humeur d'un préfet, l'administration négligente ou tracassière d'un maire, le zèle peu réfléchi d'un curé; mais ils peuvent causer de grands maux à la société. Dans l'immense carrière du mal, l'action de la presse est sans limites de temps ni de lieu; elle parle partout, à toute heure et dans tous les temps; elle parle à toutes les passions, et toutes les passions lui répondent; elle parle sans être contredite, car ceux qui lisent les mauvais livres ne lisent pas les bons, et elle fait du mal sous toutes les formes, dans des livres sous tous les formats. Les journaux, lus, comme ils sont composés, sans réflexion, avec précipitation, lus et composés comme une tâche journalière qui doit paraître tous les jours à heure fixe, sous le même format toujours rempli, tuent toutes les habitudes graves et sérieuses de l'esprit qui ne peut s'arrêter à rien, et s'use à recevoir des impressions si fugitives, continuellement effacées par cette succession rapide de raisonnements contradictoires, de faits incertains, de conjectures hasardées, avancées un jour, démenties un autre, qui peuvent amuser un moment les gens oisifs, mais n'offrent aucune instruction solide aux hommes sensés. « L'homme qui ne lit jamais un journal, écrivait le président » des Etats-Unis, est plus instruit que celui qui en lit, puisque » celui qui ne sait rien est plus près de la vérité que celui » dont l'esprit est rempli de mensonges et d'erreurs.... Il est » une triste vérité : c'est que la suppression de la liberté de » la presse, continue le même auteur, ne prive pas plus le » peuple des avantages qui peuvent en résulter, que ne le fait » la perversité avec laquelle on l'emploie à propager des faus- » setés. » Aussi, je ne crains pas de le soutenir, quand il faudrait entendre la liberté constitutionnelle de la presse comme l'entendent nos adversaires, et attribuer au mot *réprimer* le sens exclusif qu'ils lui donnent, cette liberté ne pourrait exister que pour les écrits graves, sérieux, les écrits qu'on retient et qui demeurent, qui instruisent et qui honorent la société dont ils sont l'expression. Mais pour la littérature légère et fugitive des journaux, qu'on ne retient pas, qu'on ne garde pas; cette littérature, non de la société, mais

de l'homme, utile à ses passions, à ses intérêts, beaucoup plus propre à troubler la société qu'à la servir, pourrait, devrait même, à raison de son caractère différent, être soumise à une autre discipline ; et parce que ses effets sont plus prompts, et qu'elle parle tous les jours, à tous les instants, et se répand avec la rapidité de l'éclair d'un bout à l'autre du royaume, le mal qu'elle peut faire doit être prevenu, car la répression serait toujours tardive ; et ainsi la presse périodique ou non périodique sera libre autant qu'elle doit l'être sous l'action de la justice qui punit ses écarts, ou de la censure qui les prévient, comme l'honneur lui-même, dans la société, est libre sous l'action de la loi qui punit les délits ou de la police qui les empêche.

Et cependant, comme la licence de la presse est un mal qui ne ressemble à aucun autre, on a inventé, pour la réprimer, une jurisprudence spéciale, et qui n'a retenu des lois ordinaires aucune notion de sagesse, de prudence, d'humanité, et n'est assurément pas *la raison écrite*. Les délits de la presse seuls, entre tous les autres, peuvent être punis et ne doivent pas être prévenus : l'esprit du siècle et le progrès des lumières le veulent ainsi !... Et cependant quel est celui qui, informé qu'il va paraître un écrit où sa famille, sa personne, son honneur, sa fortune, seront compromis, calomniés, outragés, ne ferait pas et ne devrait pas faire tout ce qu'il pourrait pour en prévenir la publication ? Cet argument n'est pris ni de bien haut, ni de bien loin, je le sais, et néanmoins pour un bon esprit et qui ne se paie pas de subtilités et de sophismes, il déciderait la question.

Tout cet échafaudage de mesures répressives porte sur un fondement ruineux, sur le principe que les journaux sont une propriété ; et que n'a-t-on pas dit sur ce sujet ? Qu'un journal soit une propriété à l'égard d'un autre journaliste qui ne peut pas prendre un titre déjà occupé, pas plus qu'un fabricant d'étoffes ne peut marquer les siennes des empreintes d'une autre fabrique ; que le journal soit encore la propriété commune des actionnaires pour le droit qu'ils ont à s'en partager les produits, rien de plus vrai ; mais qu'un journal devienne une propriété contre le gouvernement qui en a accordé l'autorisation, c'est ce qu'on ne peut avancer sérieusement. Et quelle serait en effet cette propriété, et à quelle autre pourrait-on la comparer ? Ce serait la propriété d'exploiter, à son profit, et comme une mine de houille ou le desséchement

d'un marais, la fonction la plus importante et la plus inaliénable de l'autorité publique, celle d'instruire les peuples et de les diriger dans les voies de la morale, de la politique, de la religion ; et on ne pourrait la comparer qu'à la propriété d'élever ses enfants qu'un père de famille aliénerait au profit d'un instituteur. Mais cette propriété, si on peut appeler ainsi le premier des devoirs de l'autorité, est certainement inaliénable, comme toutes les propriétés publiques. Le gouvernement peut l'engager pour un temps limité, ou plutôt la confier comme il confie une chaire de droit public ou de tout autre enseignement. Il en fait une commission révocable et non une propriété, et encore il demande comme garantie, de celui à qui il la confie, des conditions d'âge, de capacité, de bons sentiments et de bonne conduite, et pour quelle profession publique n'en demande-t-il pas? Et pour cette chaire qu'on appelle un journal, cette chaire d'enseignement moral, religieux, politique, historique, qui parle de si haut et de si loin, qui parle à tant d'auditeurs à la fois, tous les jours et à toute heure; pour cette censure journalière de tout ce qui se dit et se fait ; pour cette censure si vive et si amère sur les choses et les personnes, sur les gouvernements et les particuliers, sur les chambres, sur leurs membres, sur leurs opinions, sur le roi lui-même ; pour cette censure qui ne veut pas être censurée, non-seulement l'Etat ne demanderait de ceux qui l'exercent aucune condition de capacité, de probité, de véracité ; mais il la livrerait comme spéculation de commerce à des écrivains qu'il ne connaîtrait pas même de nom, que la justice, en cas de délit, pourrait ne jamais découvrir ; et ces attaques anonymes ou pseudonymes, dont la complaisance intéressée d'un propriétaire (responsable pour être puni) ne racheterait pas *l'indélicatesse;* ces attaques anonymes, si justement réprouvées dans le commerce du monde, seraient ici légales et autorisées !

Disons-le donc : un journal n'est et ne peut être qu'une concession de l'autorité, comme un brevet d'imprimerie, et pour la même raison, et par conséquent en cas d'abus, révocables l'un comme l'autre à la volonté de l'autorité ; et il n'y a pas de gouvernement possible, si toutes les concessions que l'autorité peut faire deviennent par cela seul des propriétés.

Tant que la presse n'a été que domestique, si je peux ainsi parler, je veux dire occupée de choses ou de sciences qui font l'entretien ou l'amusement du particulier, elle a pu être livrée

aux spéculations particulières, comme toute autre profession privée; mais lorsqu'elle est devenue politique, le gouvernement, tuteur naturel de tous les intérêts publics, a dû la considérer comme une profession publique dont la direction et la surveillance devaient lui appartenir, et non comme le patrimoine d'une famille ou la propriété d'un particulier; et si le journaliste est obligé de souffrir la critique particulière, pourquoi ne serait-il pas soumis à la censure publique?

L'historien d'Angleterre, M. Hume, a fait un aveu qui devrait toujours être présent à l'esprit des législateurs dans toutes les matières où les intérêts publics et les intérêts privés se trouvent en contact et en conflit. *Depuis notre dernière révolution*, dit-il, *les intérêts privés sont mieux défendus, mais les intérêts publics sont moins assurés.* C'est ainsi que, dans la discussion sur la police de la presse, on a opposé l'intérêt privé des journalistes, des imprimeurs, de leurs ouvriers, à l'intérêt de la société, et compromis la fortune de l'Etat pour ménager la fortune des particuliers.

Des personnes estimables ont craint que les rigueurs exercées contre les mauvais ouvrages ne pussent en atteindre de bons et les empêcher de paraître.

Mais d'abord on ne peut pas prendre, contre la licence de la presse, des mesures préventives ou répressives dont les hommes, par erreur ou par passion, ne puissent se servir contre la liberté la plus légitime, pas plus qu'on ne peut instituer un tribunal, et le composer des plus honnêtes gens, qui ne puisse pas se tromper et condamner un innocent ou absoudre un coupable : c'est le sort de toutes les institutions humaines, et aucune législation n'y a encore trouvé de remède.

Mais il ne faut pas croire que la société puisse retirer autant de fruit des meilleurs ouvrages qui peuvent paraître sur les sciences morales, les seules qui soient l'objet des lois sur la presse, qu'elle a de mal à souffrir des plus mauvais. Les premiers, qui ne parlent qu'à la raison, graves et quelquefois jusqu'à la sévérité, ne sont lus que par le petit nombre; les autres, qui s'adressent aux passions, à l'orgueil, à la volupté, à l'esprit de révolte, embellis de tous les prestiges de l'esprit et des arts, trouvent de bien plus nombreux lecteurs dans les jeunes gens, dans les femmes, et les dégoûtent à jamais de toute lecture sérieuse. Le dirai-je? les sociétés chrétiennes n'ont plus rien à apprendre. En science morale, tout a été dit, et si une seule vérité nécessaire à leur existence leur eût manqué, elles n'eus-

sent pu vivre et se développer. Elles ont sans doute beaucoup à apprendre en sciences physiques; mais sur celles-là la liberté la plus entière est laissée même aux erreurs les mieux démontrées, et aux systèmes les plus extravagants. Ainsi, quand une mesure préventive ou répressive aurait empêché ou retardé la publication d'un bon ouvrage, il y aurait eu certainement plus de préjudice pour l'auteur que pour le public; et pourquoi supposer gratuitement que la justice ou la police, qui ont tant de mauvais ouvrages à condamner, portent de préférence leurs rigueurs sur un ouvrage utile?

La sagesse du roi, en rétablissant la censure, s'est adressée à la raison de ses peuples. Des passions habiles et exercées, descendues pour la combattre des hauteurs du rang et du génie, ont fait appel aux passions plébéïennes, ignorantes et aveugles. Déjà l'on trouve des écrits contre la censure, ou plutôt contre les censeurs, à la Halle et sur les échoppes, et l'on y lit des noms (et quels noms)! à côté des paniers d'herbes et de poissons. Certes, c'est acheter un peu cher des satisfactions que je ne comprends pas.

Cette guerre de brochures a donc déjà commencé; il en a paru plusieurs; on en annonce d'autres. On va jusqu'à nommer les *actionnaires* et les *assureurs* de cette noble entreprise; car aujourd'hui en France tout se fait *par actions*, jusqu'au désordre et aux révolutions. Ces brochures, tirées déjà à cinq cent dix mille exemplaires, sont expédiées par envois réguliers, et distribuées gratuitement, sans que les *actionnaires* veuillent retirer de cette immense avance d'esprit et d'argent d'autre bénéfice que la gloire. C'est une industrie perfectionnée pour laquelle on aurait pu demander un brevet d'invention; et c'est au milieu d'une si étonnante profusion de libelles, qu'on se plaint de la gêne apportée à la liberté de la presse!

M. Hyde de Neuville est venu à son tour fournir son contingent à la coalition, et, comme les autres compositeurs de brochures, il a dédaigné d'appuyer, par des raisonnements, son opinion sur la censure, et il a trouvé plus facile et sans doute plus concluant d'attaquer les personnes; c'est principalement contre l'auteur de cet écrit qu'il a dirigé ses accusations, et il a suivi en cela l'exemple que lui avait donné M. de Chateaubriand. Naturellement, et pour plus d'un motif, ils n'auraient dû, ni l'un ni l'autre, lui donner la préférence; mais ils l'ont jugé sans doute plus utile au succès de leur cause, et quelles convenances ne cèdent pas aux convenances des partis! Je

commence par la brochure de M. Hyde de Neuville, comme celle qui m'est le plus spécialement dédiée. Le grand reproche qu'il m'adresse est d'avoir varié dans mes opinions sur la censure préalable. C'est ce qu'il verra tout à l'heure; mais avant de lui faire connaître son erreur, je dois relever sa partialité. Il finit sa brochure par ces mots : « Mais j'oublie que je traite » des inconséquences ministérielles. » Mais il oublie autre chose; il oublie de traiter des inconséquences de ses amis, et pour remettre sa mémoire sur la voie, je lui conseille de lire dans le *Conservateur*, et dans d'autres écrits de M. de Chateaubriand, les passages cités dans les numéros récents de la *Gazette universelle* de Lyon, et dont l'écrit qu'il a sous les yeux lui rappellera une partie.

Au fond, et je suis loin de m'en prévaloir pour ma défense, il y a trop de simplicité à reprocher des variations d'opinions sur quelques questions administratives, à des hommes obligés de prendre part aux affaires publiques, dans des gouvernements aussi mobiles et aussi orageux que le gouvernement représentatif : reproche-t-on au navigateur lancé sur une mer agitée de ne pas toujours marcher droit et debout? En Angleterre, on n'a garde de tomber dans cette niaiserie, et les détracteurs les plus acharnés de M. Canning ne lui ont pas fait un crime d'avoir été partisan enthousiaste du célèbre Burcke, quoiqu'il y eût, entre les opinions de ce profond publiciste et les derniers actes du ministère de M. Canning, autant de différence qu'entre le jour et la nuit.

Je ne désavoue donc aucun des passages de mes écrits sur la liberté de la presse cités avec tant d'affectation par MM. de Chateaubriand et Hyde de Neuville, les seuls dont j'aie parcouru les brochures qui en ont produit tant d'autres, et les seules auxquelles je répondrai pour la première et la dernière fois; je ne rétracte même aucun des éloges donnés aux journaux rédigés dans un esprit de fidélité à la religion, à la monarchie et à la personne du roi, et cependant MM. de Chateaubriand et Hyde de Neuville ne seront, l'un ou l'autre, pas plus avancés des concessions que je leur fais.

Je ne peux, je l'avoue, revenir de mon étonnement, que ces messieurs aient transformé en ennemi de la censure le plus déterminé partisan et le plus publiquement défenseur de cette mesure. J'ai six fois écrit ou parlé sur la liberté de la presse : à commencer à 1814, j'ai demandé la censure pour les écrits non périodiques, et je n'ai pas même parlé des jour-

naux. Le 28 janvier 1817, j'ai parlé à la tribune sur la liberté de la presse, et j'ai demandé la censure pour les écrits non périodiques, et pour les journaux la répression judiciaire dans une forme particulière; le 19 décembre 1817, encore la censure sur les écrits, et le 17 août 1819, toujours la censure sur les écrits non périodiques, et je ne dis pas un mot des journaux. En 1821, dans un écrit distribué aux chambres, éclairé sur l'insuffisance des lois répressives, je les déclare *impossibles à faire, impossibles à exécuter*, et je demande la censure sur tous les écrits périodiques ou autres. Enfin, l'année dernière 1826, je demandai également pour les journaux la censure que j'avais toujours demandée pour les écrits, et encore faut-il observer que, dès le 28 janvier 1817, c'est-à-dire la première fois que je parlai à la tribune sur la liberté de la presse, je ne proposais pas contre les journaux la répression judiciaire dans les formes ordinaires; mais je demandais que les délits dont ils pourraient se rendre coupables fussent poursuivis par un magistrat spécial, et plus tard, le 19 décembre 1817, je demandai qu'ils fussent jugés par un jury spécial. Je donnerai à la fin de cet écrit les pièces justificatives de ces assertions.

Il est vrai que, soit prévention d'auteur pour les ouvrages sérieux, soit souvenir du mal que les grands ouvrages avaient fait à la société dans le siècle précédent, je croyais trop exclusivement à leur puissance, et pas assez à celle des journaux, et je n'imaginais pas que ces feuilles légères, composées sans réflexion, lues sans attention et aussitôt oubliées, pussent prendre une si funeste influence sur les esprits dans une nation aussi éclairée que la nôtre. C'était une erreur, et j'en conviens; je ne voyais que le bien qu'ils avaient fait, et je ne voyais pas le mal qu'ils pouvaient faire. Nos adversaires ne se sont jamais trompés, je le crois, c'est assurément un rare bonheur; mais ces messieurs abusent évidemment de leur privilége d'infaillibilité, lorsqu'ils accusent d'avoir été ennemi de la censure qu'il demande aujourd'hui, un écrivain qui l'a toujours demandée pour les écrits telle qu'elle existait sous l'ancien gouvernement, et telle qu'elle n'eût pas manqué d'exister pour les journaux politiques, s'il y en eût eu alors. Avec un peu de bonne foi, si l'on pouvait en demander dans les temps de faction, on aurait jugé que celui qui demandait continuellement la censure pour les écrits non périodiques, devait la demander pour les autres, lorsque l'expérience de l'inutilité des lois répressives et des condamnations, et la licence toujours croissante des journaux, lui

en auraient démontré la nécessité, et que, revenir sur une erreur que l'expérience a fait reconnaître, n'est pas inconstance, mais sagesse et devoir.

Je vais plus loin, et quand j'aurais été jusqu'en l'année d'exécrable mémoire 1820, opposé à toute espèce de censure, il eût suffi, pour me ramener à d'autres sentiments, de ces paroles terribles de M. de Chateaubriand : « Oui, ce sont vos exécra» bles doctrines qui ont assassiné cet enfant de l'exil, ce Fran» çais héroïque, ce jeune et infortuné Berry; » et je me serais cru provocateur et complice d'un nouveau forfait, si je n'avais pas appuyé de toutes mes forces la censure préalable, comme le seul moyen de préserver la société du retour de ces *exécrables doctrines.*

D'ailleurs, après l'expérience de la fatale influence des journaux et de l'inutilité de la répression judiciaire (puisque la licence des journaux s'est accrue à mesure que les lois prétendues répressives et les condamnations se sont multipliées); après cette expérience, dis-je, l'opinion du roi sur la censure aurait achevé ma conviction. Je ne suis pas de ceux qui, tout en faisant de l'opposition, entonnent des hymnes de louange en l'honneur du roi. Je ne le loue pas, j'obéis, quoi qu'il m'en coûte; j'accorde au devoir ce que j'aurais refusé à tout intérêt d'ambition ou de fortune. Je pense, avec ces lois qu'on a appelées la *raison écrite*, que c'est au législateur qu'il appartient d'interpréter les lois qu'il a données : *Ejus est interpretari cujus est condere.* La Charte le juge ainsi, puisqu'elle laisse au roi le droit de faire telles ordonnances que les circonstances peuvent demander, et je n'ai pas l'orgueil de croire en savoir plus que lui sur les intérêts de son pouvoir et les besoins de la société.

Sans doute, si j'avais varié dans ma conduite publique et mes principes religieux et politiques; si j'avais passé d'un camp à l'autre, aujourd'hui royaliste, demain partisan de la souveraineté du peuple; si j'avais trahi par un lâche silence, ou même ouvertement attaqué des doctrines que j'aurais longtemps et hautement professées; si, aigri par des injustices personnelles ou par des malheurs, je m'étais séparé d'hommes dont j'aurais estimé le caractère et partagé les sentiments, pour me réunir à d'autres dont j'avais si longtemps combattu les opinions, sans doute alors M. Hyde de Neuville et ses amis auraient pu m'accuser de variation : mais sur des questions d'administration je ne suis pas assez infatué de mes premières idées pour y tenir opiniâtrement, lorsque l'expérience, qui n'est per-

due que pour les sots, ou de meilleurs conseils viennent m'avertir de leur danger ou de leur insuffisance. Ainsi, j'ai défendu par de bonnes raisons la répression judiciaire pour les journaux, et depuis, les événements m'en ont donné de bien meilleures pour la censure, et je ne me crois pas plus coupable de variation que si, après avoir longtemps défendu les impôts directs comme préférables à tous les autres, je venais à reconnaître que les impôts indirects sont plus avantageux. Tout ce qu'il y a de constitutionnel et de nécessaire dans la question de la liberté de la presse, est que cette liberté soit assurée contre la licence, sa mortelle ennemie, par une répression préalable ou subséquente, répression indifférente en elle-même, pourvu qu'elle soit efficace ; tout ce qu'il y a de constitutionnel et de nécessaire est que l'on puisse publier des pensées utiles. Or, on peut parler autant et même mieux dans un écrit non périodique que dans un journal ; le format n'y fait rien, et la question des journaux, ainsi considérée, n'est plus pour les uns qu'une affaire de parti, et pour les autres qu'une affaire d'argent.

M. Hyde de Neuville m'oppose ce que j'ai dit en parlant de la Charte, à propos seulement de la liberté de la presse : « Je » la demande avec tous ses principes, je l'accepte avec toutes » ses conséquences. » Qu'en peut-il conclure ? Il ne s'attache qu'à la lettre morte de la Charte, sur laquelle encore il se trompe : j'en prends la lettre et l'esprit. Il croit que la Charte a fait de la répression judiciaire des abus de la presse périodique une nécessité si absolue, si exclusive, que si ce moyen est insuffisant, l'Etat dût-il périr, on ne peut pas en employer d'autres, et il méconnaît en cela l'esprit et, j'ose dire, le bon sens de la Charte. Il croit que le mot *réprimer*, qui se trouve dans l'article 8, ne peut s'entendre que de la répression subséquente et judiciaire, et il se trompe même sur la lettre; car il suffit d'entendre le français pour savoir que le mot se *conformer* aux lois qui répriment, ne peut s'appliquer qu'à la répression préalable ou à la censure, parce qu'on *subit* les lois qui punissent, et qu'on ne peut se *conformer* qu'aux mesures qui préviennent. Mais je vais plus loin, et je ne crois même pas que la Charte ait attaché assez d'importance à ces feuilles éphémères que le même jour voit naître et mourir, pour avoir mis tant d'intérêt à leur libre circulation. La Charte, en déclarant le droit de publier ses opinions, n'a pu, par opinions, entendre que des doctrines, et les journaux, même les meil-

leurs (car je ne les confonds pas tous dans le même reproche), ne sont pas plus des écrits de doctrine que les almanachs ne sont des livres d'histoire.

J'ai cité avec éloge ce mot d'un député : « Les journaux » expriment l'opinion publique et ne la font pas; » et M. Hyde de Neuville croit par ces paroles condamner la censure; mais quand les royalistes étaient unis, il y avait une opinion véritablement publique, et une seule opinion que les journaux pouvaient exprimer, mais que certainement ils n'avaient pas faite. Aujourd'hui que les royalistes sont divisés, il y a une autre opinion qui est loin d'être l'opinion publique, et celle-là, les journaux l'ont faite et répandue.

M. Hyde de Neuville parle d'opposition, et de celle que j'ai faite et de celle qu'il fait aujourd'hui.

Je me suis élevé contre la dissolution de la chambre de 1815. Je me suis opposé au divorce, à la vente des biens du clergé, à l'excessive extension du crédit comme système, aux élections trop populaires, etc.

La grande colère de M. Hyde de Neuville et de ses amis a eu pour objet le 3 pour cent, opération utile en elle-même, quoique peut-être prématurée; noble question, non pas d'intérêt public, mais d'intérêt usuraire d'un ou deux pour cent, devenue si longtemps l'unique entretien politique et, peu s'en faut, littéraire de la France; question toute parisienne, comprise à peine à vingt lieues de la capitale, et qui, malgré tout ce qu'on a dit et prédit, n'a pas empêché que le 3 pour cent n'approche aujourd'hui de son pair, et que le 5 n'ait depuis longtemps dépassé le sien.

Un autre sujet d'opposition a été le *ministérialisme* des ministres, reproche qui attend tous les ministres, quels qu'ils soient, et leurs amis, et qu'il est assurément difficile de comprendre sous un gouvernement où la signature même du roi n'a pas de cours, si elle n'est *endossée* par ses ministres, et où il est défendu à ceux-ci même de prononcer son nom dans les discussions parlementaires.

S'il est quelques autres mesures de politique qui aient provoqué le courroux de l'opposition, j'oserai dire que, même à les supposer fausses ou imprudentes, elles pouvaient faire bien moins de mal à l'Etat que la division des royalistes, de tous les dangers le plus grand dans un gouvernement tel que le nôtre, et peut-être le seul qu'il ait à craindre. Aussi c'est le danger de cette division que la Charte a voulu prévenir, en ne per-

mettant d'accuser les ministres que pour trahison ou concussion. Le législateur a sagement pensé que, s'ils pouvaient être perpétuellement attaqués par toutes les passions haineuses ou jalouses, pour des fautes ou des erreurs inévitables dans la conduite d'affaires aussi compliquées, aussi difficiles, aussi variées que celles d'un grand Etat, dont la politique particulière ne saurait être indépendante de la politique générale du reste de l'Europe, il n'y aurait plus de tranquillité pour l'administration ni de sécurité pour les administrateurs, mais un changement continuel d'hommes et de choses, et malgré tous les changements d'hommes et de choses, toujours des fautes et toujours des erreurs!

Je le dis donc avec une profonde conviction : la France, qui a résisté à tant de crimes, de fautes et de malheurs, ne résisterait pas longtemps à la division des royalistes. C'est une armée qui se débande en présence de l'ennemi, et dont même une partie passe dans ses rangs. Et n'avons-nous pas vu des royalistes préférer, dans les élections, des ennemis du roi à des royalistes partisans du ministère, conduite que rien ne peut justifier, et qui peut avoir tous les effets d'une trahison? Les torts du ministère envers des particuliers n'excusent pas l'opposition aux mesures politiques du gouvernement, lorsqu'elles ont reçu la sanction des chambres et du roi lui-même; et jamais il n'est permis de faire une opposition publique de ses ressentiments personnels. La loi veut que le juge se récuse dans toute affaire civile ou criminelle, lorsqu'il peut être convaincu ou seulement légitimement soupçonné de haine ou de ressentiment contre une des parties; les membres des deux chambres sont aussi les juges des ministres, et il y a, surtout en France, des sentiments de convenance plus impérieux que des lois positives.

En général, on ne voit la cause des maux qui travaillent toute l'Europe, que dans les hommes et leurs erreurs; il faut la voir surtout dans les choses et leur irrésistible influence, et l'on se sent alors disposé envers les hommes à plus de justice ou d'indulgence.

Je sais qu'aux yeux des hommes passionnés, qui ne voient d'indépendance que dans la révolte, de fermeté que dans l'injure, de force d'âme que dans la vengeance, justice ou indulgence envers les ministres passe pour de la servilité, et qu'ils ne manquent jamais d'y chercher des motifs d'ambition ou d'intérêt, même de supposer le bienfait, pour faire croire à la

reconnaissance (1). On doit s'attendre à ces injustices, même quand on est sans ambition et qu'on n'a jamais rien demandé, et l'on en trouve le dédommagement dans la satisfaction d'avoir rempli un devoir.

M. le vicomte de Chateaubriand m'a fait l'honneur de me citer, à propos de la censure, dans un discours qu'il a prononcé à la chambre des pairs; il me cite encore dans la brochure qu'il a publiée : avec un peu moins de modestie ou un peu plus de mémoire, il aurait pu se citer lui-même.

J'expliquerai mes paroles et je suppléerai au silence qu'il garde sur les siennes.

Je peux me rendre cette justice, que j'ai toujours demandé la censure pour les ouvrages ou écrits non périodiques; mais je ne la demandais pas pour les journaux, dans les premiers jours de la restauration, et au sortir d'une révolution où les meilleurs et les plus accrédités avaient, autant qu'ils l'avaient pu, attaqué avec courage les différentes usurpations qui s'étaient succédé, et lorsqu'ils étaient encore tout meurtris des fers de la sévère censure de Buonaparte. D'ailleurs, lorsque j'écrivais les lignes que cite M. de Chateaubriand, nous n'avions vu encore ni la nomination du régicide à la chambre des députés, ni l'assassinat de l'infortuné duc de Berry; nous n'avions pas vu de honteuses défections : les écrivains royalistes, réunis sous le même drapeau, combattaient avec avantage les journaux d'une opposition qui rêvait des conspirations en faveur de l'homme de Sainte-Hélène, et se repaissait d'illusions. Après tout, je devais croire à l'efficacité des lois répressives, et loin de désavouer tout ce que j'en ai dit alors, écrivain moi-même, et quelquefois dans les journaux, plus ami que qui que ce soit de la véritable liberté de la presse, mais plus ami encore de l'honneur de la presse, je suis prêt à le confirmer pour tous les écrits qui respectent tout ce qui doit être respecté.

Mais à la même époque, le noble pair à qui je réponds, plus prévoyant que moi ou moins confiant dans la sagesse des journalistes, écrivait dans la *Monarchie selon la Charte :* « La » liberté de la presse *ne peut exister* sans avoir derrière elle » une loi terrible, *immanis lex, qui prévienne* la prévarication » par la ruine, la calomnie par l'infamie, les écrits *séditieux*

(1) C'est ainsi que quelques pamphlétaires ont supposé que les membres du conseil de censure étaient payés, quoiqu'ils sachent le contraire, et que d'autres le répètent sans y croire davantage.

» par la prison, l'exil, et quelquefois LA MORT. » Prévenir par la mort!!! il me semble qu'il est plus humain et tout aussi efficace de prévenir par la censure....

Plus tard, et peu de jours après l'assassinat de l'infortuné duc de Berry, il s'écriait : « Il y a peste européenne, et cette » peste sort de vos doctrines antisociales.... Quand on vous » entend parler vertu et principe sur le tronc sanglant de » Louis XVI et sur le cadavre du duc de Berry, on recule » d'horreur, et Constantinople semble ne pas avoir assez de » despotisme pour se mettre à l'abri de votre liberté. Oui, ce » sont vos exécrables doctrines qui ont assassiné cet enfant de » l'exil, ce Français héroïque, ce jeune et infortuné Berry.... » *Malheureux!* qui osez reprocher aux royalistes une *censure* » momentanée, n'est-ce pas vous qui avez, dans tous les temps, » flétri la cause de l'indépendance? N'est-ce pas vous qui, par » vos excès, avez forcé les honnêtes gens de se refugier dans » le pouvoir? » Ces passages sont tirés du *Conservateur*. L'on en pourrait citer vingt autres de la même force et du même écrivain, et c'est ce qu'a fait la *Gazette universelle* de Lyon.

Les rôles, comme on le voit, sont changés. Aujourd'hui que la licence de la presse a passé toutes les bornes, qu'elle est allée plus loin qu'aux jours d'exécrable mémoire dont parle M. de Chateaubriand, je demande la censure, et j'ignore ce que demande l'illustre pair, qui s'est opposé avec tant de véhémence à la loi répressive présentée par le gouvernement.

L'heureux talent de l'illustre pair le dispense de toute discussion sérieuse, et les éclairs de sa brillante imagination suffisent à la raison de ses nombreux admirateurs; mes lecteurs, d'une conception moins vive, demandent un peu plus. Hors d'état de les éblouir, je n'aspire qu'à les convaincre, et je réduis la question de la liberté de la presse à ses termes les plus précis et les plus simples. Il n'y a que trois partis à prendre sur les écrits périodiques :

1° Liberté entière, absolue, illimitée, sans contrôle ou répression d'aucune espèce, préalable ou subséquente;

2° Répression judiciaire;

3° Censure.

Personne, du moins en théorie, ne voudrait de liberté absolue, ou plutôt d'une licence sans frein; et s'il en est qui la désirent, ils n'oseraient l'avouer.

Reste donc la répression judiciaire et la censure préalable; or, je ne crains pas d'avancer que la répression judiciaire des

abus de la presse est inutile, dangereuse, impossible même. Les nombreuses lois répressives de la licence de la presse portées depuis la restauration en ont donné la preuve, et la dernière loi adoptée à la chambre des députés, et retirée de celle des pairs, aurait complété la démonstration. Aussi a-t-on vu, depuis 1815, la licence croître à mesure que les lois répressives et même les condamnations se sont multipliées.

L'erreur de nos lois sur cette matière est de n'avoir vu le délit de la publication que dans la vente de l'écrit à bureau ouvert, au lieu de le voir dans l'impression (1). Tout écrit imprimé est un écrit publié, et je défie qu'on cite un seul ouvrage remarquable par le nom de l'auteur, l'intérêt du sujet ou le mérite de la composition et du style, qui, une fois imprimé, n'ait pas été tôt ou tard connu du public.

Ainsi, quand l'écrit est imprimé, le mal est fait, et la condamnation postérieure de l'auteur par les tribunaux, en piquant la curiosité du public, ne fait que mieux connaître ce qui aurait dû rester ignoré.

Les poursuites judiciaires donnent lieu à une plaidoirie toujours plus scandaleuse que l'écrit poursuivi, dans laquelle un défenseur ne fait qu'étendre et justifier, devant un nombreux auditoire, ce que l'accusé a écrit de plus séditieux ou de plus impie, et cette plaidoirie, reproduite dans les feuilles publiques, devient elle-même un mauvais écrit de plus. Les exemples récents ne manquent pas.

Les tribunaux peuvent suffire à juger des écrits sérieux chez une nation où le métier d'écrivain n'est pas celui de tout le monde, et n'est le partage que du petit nombre d'hommes voués à l'étude des lettres; mais il serait aujourd'hui en France physiquement impossible aux tribunaux de la capitale de suffire à l'examen de tout ce qui paraît de livres ou de brochures, et moins encore à la lecture, au jugement, à la condamnation des journaux quotidiens; et avec les formes nécessairement lentes d'une répression judiciaire, l'année entière ne suffirait pas à juger les écrits d'un mois.

Nos lois précises ne punissent de délit que celui de l'expression : et quelles facilités n'offre pas la langue française, si sou-

(1) La loi voit-elle le crime de fausse monnaie uniquement dans la *circulation* des pièces fausses, ou dans leur fabrication clandestine? et un mauvais livre n'est-il pas comme de la fausse monnaie dans la circulation des idées?

ple et si rusée, à l'esprit français, si moqueur ou si fin, pour envelopper des pensées coupables d'expressions innocentes, pour déguiser ce que l'on veut dire, ou faire entendre ce que l'on ne dit pas ! L'appréciation du degré de culpabilité d'un écrit est une opération toute intellectuelle, dans laquelle chaque juge peut avoir une opinion différente, selon le degré de son intelligence et la portée de son esprit ; les uns y voient mieux ou autrement que les autres ; il devient impossible de concilier les dissentiments, surtout lorsqu'aucun tribunal supérieur ne peut revoir les jugements, et l'acquittement seul peut mettre tout le monde d'accord.

Enfin, et cette dernière considération est d'une haute importance, aujourd'hui que les écrits jouent un si grand rôle dans la société, la répression judiciaire de la licence de la presse met les agents amovibles du gouvernement à la merci d'une magistrature inamovible, et donne à celle-ci une existence politique que la Charte lui refuse, et je ne crains pas de dire que la magistrature en France est trop forte pour le gouvernement. Un tribunal qui marche d'accord avec le gouvernement se confond avec lui, comme la fonction se confond avec le pouvoir dont elle émane ; mais s'il résiste au gouvernement, ou seulement s'il l'abandonne pour marcher seul dans ses propres voies, il n'est plus fonction ; il s'érige en pouvoir indépendant, et tous les efforts du gouvernement pour le ramener à lui et obtenir son appui, échouent et se brisent contre son inamovibilité. Les résistances des parlements sur le fait d'impôts devenus nécessaires (car les parlements ne refusaient jamais justice à l'autorité royale contre les délits de la presse [1]), ont hâté la chute de l'ancien gouvernement ; et le déni de justice de la part des tribunaux actuels aurait le même effet, si l'on pouvait supposer que des juges égarés par un vain désir de popularité, par des motifs personnels d'ambition ou de ressentiment, ou faute de vues politiques étrangères à leurs travaux habituels et à leurs connaissances judiciaires, refusassent au gouvernement l'appui qu'il leur demande.

Mais sans recourir à des suppositions peu vraisemblables, on peut assurer que les juges n'appliqueront jamais qu'avec répugnance les lois répressives ; que plus elles seront sévères, moins

(1) C'était plutôt le gouvernement qui refusait aux parlements la répression des délits de la presse.

ils seront disposés à en faire usage, parce que leur raison s'indigne que le gouvernement leur impose la triste fonction de poursuivre, de condamner, de punir des délits, lorsqu'il suffirait, pour leur en épargner la connaissance, de supprimer quelques pages d'un livre ou quelques lignes d'une page.

Le gouvernement, poussé à bout par la licence de la presse, avait fait la faute de donner aux tribunaux un pouvoir politique immense, dans la loi de *tendance* qui les aurait rendus maîtres des journaux et des journalistes. Si les tribunaux avaient accepté le présent, la constitution en aurait été changée. Si c'est sagesse et modération de leur part de l'avoir refusé, il faut les en louer; mais ils ont manqué une belle occasion de jouer le rôle dont on leur suppose la prétention.

Encore si nos lois laissaient à quelques grands juges en petit nombre, comme en Angleterre, un pouvoir discrétionnaire pour juger les délits de la presse, qu'on peut aussi appeler des délits *discrétionnaires*, et que nos mœurs judiciaires, aussi sévères que celles de nos voisins, permissent aux juges d'infliger ces amendes énormes qui ne laissent aux coupables d'autre alternative que celle d'une prison perpétuelle ou d'un bannissement volontaire, la répression judiciaire des délits de la presse serait peut-être possible; mais, je le demande, que sont quelques mois de retraite pour des *éditeurs responsables*, qui ne demandent pas mieux que d'aller en prison, et qui tirent plus de profit de leur détention que de leur liberté, ou même pour des propriétaires responsables, qui, n'étant pas du tout coupables du délit, ne peuvent regarder la prison que comme un arrangement de convention pour conserver leur fortune, et non comme un châtiment? Que sont des amendes de quelques cents francs, ou même de quelques mille francs, quelquefois de seize francs seulement, pour des partis riches à millions, qui, en commandant un écrit bien séditieux ou bien impie, placent leur argent *à la grosse aventure* sur des espérances et des chances de révolution?

Mais ce qui rend tout à fait insuffisante, ou même impossible, toute répression efficace, est la précision de nos lois criminelles, qui fixent une limite au châtiment, tandis que la nature n'en a fixé aucune à la malice et à la gravité du délit. Le législateur a mieux présumé de la modération du méchant que de l'équité du juge; et en interdisant à celui-ci le libre usage de son jugement pour proportionner la peine au délit, tandis que le malfaiteur conserve toute la liberté de ses passions, de son

esprit, pour commettre le mal, elle a à peu près placé le juge dans la position d'un homme qui, assailli de tous les côtés, ne pourrait parer que les coups qui lui seraient portés en face.

Je n'ai pas parlé du jugement par jury, que quelques-uns des plus habiles auraient voulu appliquer à la répression des délits de la presse. Cette institution est plus en harmonie avec le gouvernement représentatif, parce que, n'étant que temporairement en exercice, et jamais composée des mêmes hommes, elle ne peut pas devenir, comme des tribunaux permanents et inamovibles, une puissance rivale du gouvernement (1); mais, outre qu'il faudrait former un jury spécial pour juger les productions de l'esprit (ce que j'ai proposé en 1817), le jugement par jury aurait le même inconvénient que le jugement par les tribunaux ordinaires, celui de ne venir qu'après l'impression de l'écrit, et de donner également lieu au scandale de la défense. Il ne manquerait plus que de donner aux jurés les livres à lire et à juger pour achever de dégoûter des fonctions de juré les citoyens qui déjà ne se portent qu'avec répugnance à juger des crimes matériels. Je conseillerais, dans ce cas, de doubler l'amende contre les refusants et les retardataires; et ce serait, il faut en convenir, un singulier moyen de faire disparaître l'édition d'un mauvais livre, que d'en donner à lire un exemplaire à chaque juré.

Il ne faut pas s'y tromper, le parti libéral n'a demandé avec tant d'instance et d'opiniâtreté la répression judiciaire des délits de la presse, que parce qu'il sait très-bien qu'elle est inutile, dangereuse, impossible même par les tribunaux, plus inutile, plus dangereuse, plus impossible encore par le jury. Si la répression judiciaire eût été possible, ce même parti aurait demandé la censure, et le mot *réprimer*, sur lequel il a tant chicané, ne l'aurait pas embarrassé.

(1) Il n'y a qu'une constitution politique très-forte qui puisse se défendre contre l'usurpation de la part des tribunaux criminels inamovibles, parce que ces tribunaux sont une institution politique et la seule institution judiciaire nécessaire. On peut en effet arranger ses affaires civiles sans juges, par arbitres, ou par composition amiable des parties entre elles; mais on ne peut pas se rendre justice à soi-même dans une affaire criminelle, et le consentement ou même la volonté contraire de la partie lésée ne peut pas empêcher l'action de la justice, indépendante, sur ce point, du gouvernement et des particuliers. C'est là le vrai motif de l'établissement du jury dans le gouvernement représentatif, et non assurément l'intérêt de la vindicte publique, et moins encore l'intérêt des jurés.

Il ne reste donc que la censure, moyen le seul efficace, le seul moral, le seul humain qui puisse rassurer la société sans rigueur contre les personnes. Aussi a-t-elle été la première pensée de tous les peuples civilisés qui ont voulu se défendre contre la licence des écrits; aussi a-t-elle été pratiquée en France aux plus beaux jours de notre littérature, et envers nos plus célèbres écrivains: aussi l'est-elle encore dans toute l'Europe, l'Angleterre exceptée, qui traite la liberté de la presse avec indifférence, ne lui permet de prendre aucune influence sur les résolutions du cabinet, l'abandonne aux oisifs de café, et ruine auteurs et imprimeurs, lorsqu'ils vont trop loin.

Elle a été plusieurs fois rétablie depuis la restauration (je fais grâce à quelques personnes de leur opinion sur la censure au temps de Buonaparte), et quoi qu'on ait pu dire, elle est dans la Charte, qui, en permettant la liberté des opinions, n'a pu entendre que la liberté de publier des opinions réfléchies, fruit de l'étude et de l'expérience, et non des opinions improvisées tous les matins, et qui ne sont trop souvent que les rêves d'une mauvaise nuit. La censure est encore dans la déclaration de Saint-Ouen, du 2 mai 1814. « La liberté de la » presse sera respectée, sauf les précautions nécessaires à la » tranquillité publique. » Et faut-il attendre que le sang d'un autre prince ait coulé pour prendre la seule précaution efficace contre des écrits qui arment les citoyens contre le gouvernement, et des doctrines qui attentent tous les jours à la religion et à la royauté? Certes, il était temps de sortir de cette opposition sans fin et sans relâche, dont l'amertume et la violence ont trahi trop souvent les motifs personnels et ôté toute gravité à ses discussions, et toute autorité à ses jugements. Malheureusement telle est la malignité humaine, que les écrits de l'opposition sont toujours lus avidement, même chez les peuples les plus heureux, et par les hommes les mieux intentionnés; et cette vogue, dont leurs auteurs s'applaudissent comme d'un succès et de la preuve de l'adhésion de l'opinion publique à leurs opinions personnelles, n'est que l'effet de cette secrète disposition à secouer le joug de l'autorité, qui se trouve au fond de notre nature. Mais les écrivains qui se sont une fois engagés dans cette voie, obligés d'alimenter la curiosité de leurs lecteurs, et de la tenir continuellement en haleine, sont entraînés plus loin qu'ils ne voudraient et qu'ils n'avaient cru, et se placent ainsi dans une situation violente dont il leur tarde à eux-mêmes de sortir.

Et croit-on que les hommes raisonnables qui écrivent dans les journaux, ne sentent pas aujourd'hui le danger de confier à tous les esprits, même les plus faux, les plus passionnés, les moins instruits, la terrible liberté d'endoctriner tous les jours, en religion et en politique, un public composé partout, en plus grande partie, d'esprits faux, ignorants et passionnés ; de mettre cette arme meurtrière de la presse à la disposition continuelle de l'orgueil, de la cupidité, de l'ignorance, de l'ambition, du ressentiment? Et je n'ai pas parlé du plus grand de tous les dangers, celui de mettre la tranquillité publique à la merci de l'étranger, en offrant à sa jalousie l'occasion de solder les talents d'un factieux, les ressentiments d'un mécontent, les projets d'un ambitieux; et cette influence de l'or étranger n'a-t-elle pas été légitimement soupçonnée dans plus d'un événement de notre révolution.

Je n'ignore pas que le parti libéral se révolte contre toute espèce de police, et autant contre la police civile sur les actions extérieures, que contre la censure ou la police littéraire sur les pensées publiées par la presse; et que les préfets, les directeurs de police et leurs agents, et jusqu'aux gendarmes, lui sont aussi odieux que les censeurs : cela s'explique assez naturellement; et qu'est en effet la liberté de publier impunément toutes ses pensées, si l'on n'a pas l'entière liberté des actions qu'elles peuvent inspirer?

Les adversaires de la censure vont jusqu'à prétendre que cette liberté illimitée d'écrire est une des libertés publiques, et la plus précieuse de toutes. C'est un étrange abus de mots que d'appeler liberté publique, c'est-à-dire apparemment liberté de l'Etat tout entier, la spéculation particulière de quelques jeunes anonymes qui exploitent à leur profit, et comme une industrie ou une propriété matrimoniale, la religion, le gouvernement, les lois, l'administration ; s'érigent en juges de toutes les opérations, en censeurs de toutes les autorités, etc.; et fiers d'un talent d'écrire si commun aujourd'hui, décorent du nom de liberté la tyrannie de leurs opinions qu'ils imposent à la crédulité du public, devenu l'esclave de leurs erreurs, de leurs préjugés et de leurs passions : et combien de jeunes gens aujourd'hui, qui se targuent de leur indépendance, et ne sont eux-mêmes que les malheureux serfs de quelque haut et puissant seigneur de l'empire littéraire !

Mais quand on a conservé sa raison indépendante de toute autorité humaine, même de l'autorité d'un grand talent, on

appelle liberté publique, c'est-à-dire liberté d'une nation, d'un Etat, d'une société, son indépendance absolue de toute domination étrangère, et l'on ne connaît, pour les individus, que des libertés personnelles, je veux dire la faculté qu'a tout citoyen de faire valoir pour son utilité particulière, conformément aux lois et sous leur protection, les talents qu'il a reçus de la nature, ou acquis par l'étude.

Osons le dire, il n'y a pas en Europe un homme éclairé, sans passions et sans préjugés, qui ne regarde la liberté illimitée de la presse comme incompatible avec tout gouvernement régulier, qui n'y voie la cause de tous les maux qui affligent l'Europe, et de tous ceux qui la menacent, et qui ne trouve ridicule que les plus graves questions de politique, d'administration, de religion même, soient discutées et jugées tous les matins sur la table du déjeûner, pêle-mêle avec la pièce nouvelle, l'opéra-comique et le vaudeville, par de jeunes littérateurs pour qui le plaisir est une occupation, et les questions les plus graves un délassement.

On oppose l'exemple de l'Angleterre et de la liberté qu'elle laisse à la presse. Je n'ai qu'une réponse à faire, et elle sera entendue. En Angleterre, les écrits qui attaquent le ministère ne vont pas plus loin, et ne veulent pas changer la constitution politique de l'Etat, ni sa constitution religieuse. L'une et l'autre ont changé, et assez récemment pour que la partie opulente de la nation, qui a tant gagné à ces changements, en redoute de nouveaux qui pourraient compromettre les avantages dont elle jouit. Aussi, dans la crainte de porter la moindre atteinte à sa constitution, elle conserve avec un respect religieux des lois absurdes et des coutumes barbares, et sacrifie jusqu'à la liberté civile et religieuse d'une partie nombreuse de ses sujets, et par conséquent l'égalité et la tolérance, dont, partout ailleurs que chez elle, elle recommande le maintien aux gouvernements comme un devoir, et aux peuples comme un droit.

L'Angleterre se repose donc dans ses dernières révolutions : elle s'y repose comme le voyageur fatigué s'assied au milieu de sa course, et peut-être prend-elle un entr'acte pour la fin du drame, et la dernière catastrophe pour le dénouement.

En France, au contraire, si quelques particuliers attaquent les ministres pour arriver eux-mêmes au ministère, le parti le plus habile et le plus dangereux n'en veut au ministère que pour renverser le gouvernement et la religion qu'il ne trouve

pas assez démocratiques, et la liberté de la presse qui, chez les Anglais, ne fait de mal qu'aux individus, peut, chez nous, en faire beaucoup à la société.

Ainsi, je crois avec une entière conviction qu'il n'y a de véritable liberté de la presse, ou de liberté littéraire, que sous la garantie d'une censure qui en écarte la licence des pensées, comme il n'y a de liberté civile que sous la garantie des lois qui empêchent le désordre des actions; et comme les pensées séditieuses inspirent les actions criminelles et les précèdent, il y a raison et analogie à prévenir la licence des pensées et à punir la licence des actions.

Les membres du conseil de surveillance de la censure ont donc accepté les pénibles fonctions que la volonté royale (car ils n'en reconnaissent pas d'autre) leur a imposées. Ce sacrifice, dont ils ont mesuré toute l'étendue, ils ont cru le devoir à leur pays et à leur roi; et cette surveillance que les journalistes de l'opposition et leurs amis trouvent odieuse, parce qu'elle les blesse dans leurs intérêts personnels, ils la regardent comme aussi digne de la pairie que la surveillance des haras, des liquidations et des manufactures. Le poste où l'on peut avec le moins d'avantages pour soi-même, ou même le plus de désagréments et de dangers, défendre le mieux la religion, la royauté, les mœurs, la société tout entière contre son ennemi le plus dangereux, la licence des écrits, est le poste le plus honorable, celui qui appartient à la pairie, appendice de la royauté, royauté elle-même, et à ce titre spécialement investie par la constitution du devoir et du droit de défendre la société envers et contre tous.

La censure est un établissement sanitaire fait pour préserver la société de la contagion des fausses doctrines, tout semblable à celui qui éloigne la peste de nos contrées, et dont les citoyens les plus recommandables s'honorent de faire partie.

Et puisqu'on me force à parler de moi, comment, après avoir consacré tant d'années de ma vie à la défense de la royauté, après avoir tout sacrifié à cette noble cause, et tout perdu pour elle, aurais-je pu lui refuser mes services contre l'attaque la plus dangereuse que la haine de ses ennemis et l'aveuglement de ses amis lui aient livrée depuis la restauration? Et qui pourrait ne pas s'honorer des fonctions publiques les plus pénibles et les plus ingrates, lorsque l'héritier présomptif du trône, modèle d'humanité comme de valeur, ne croit pas déroger à son rang, en se plaçant à la tête d'une institution

dont l'objet est d'améliorer le sort des malheureux que la société repousse de son sein, et que la justice dévoue à ses rigueurs?

Le conseil de surveillance poursuivra donc avec courage sa pénible carrière, assuré d'obtenir la seule récompense qu'il ait pu attendre, l'estime des bons, et la haine des méchants.

Si l'on ne défendait la liberté de la presse que comme un intérêt public, on la défendrait avec plus de modération, et l'on reconnaîtrait qu'elle n'a point souffert de l'établissement de la censure, puisque jamais la presse non périodique n'a remplacé plus surabondamment la presse périodique, et que les brochures, distribuées avec tant de profusion, se sont exprimées sur les hommes et sur les choses avec une liberté, ou plutôt avec une audace inconnue aux journaux; mais on défend la liberté de la presse comme une chose personnelle, comme une industrie, et dès-lors on la défend avec toute l'injustice et toute la violence de l'intérêt personnel.

Et sans doute la société peut retirer de grands avantages de la presse non périodique, parce que les écrivains ont le temps de la réflexion, et que plus de lenteur dans la composition, et une entière liberté sur le moment de la publication, en refroidissant les passions, peuvent éclaircir les faits et mûrir les idées; au lieu que les écrivains périodiques, obligés de publier tous les jours à heure fixe, et d'alimenter sans cesse la curiosité de leurs abonnés, donnent les bruits populaires pour des faits avérés, et leurs premiers aperçus pour des vérités démontrées; et lorsque ces journaux embrassent le parti d'une opposition systématique, et commencent contre le ministère une guerre qui n'admet ni trêve ni suspension d'armes, quel est, je le demande, le gouvernement qui, tous les jours harcelé, jugé, dénoncé, calomnié, par la prévention, l'ambition, la légèreté, la haine, peut conserver la confiance d'une nation, et la liberté d'esprit dont il a lui-même besoin?

Et quel mal, après tout, fera la censure? Elle ne permettra point d'indécentes allusions à des hommes ou à des choses dignes de tous nos respects, de malicieux rapprochements de l'histoire des temps passés avec le temps présent; des sarcasmes continuels contre la religion de l'Etat, ses sectateurs, ses ministres; de perfides et mensongères annonces propres à jeter l'alarme dans les esprits et à indisposer les peuples contre le gouvernement, contre le roi lui-même: elle ne laissera pas dire, par exemple, à un journal, que l'établissement de la

censure, appelée *un coup d'Etat* (et c'est bien de l'honneur qu'on lui fait), que la censure, dis-je, *rompt tous les liens de la société*, et qu'*alors le magistrat ne lui doit plus ses arrêts, le soldat sa baïonnette et son courage, et le citoyen ses impôts.....*

On parlera un peu moins ou un peu mieux religion et politique, on respectera un peu plus les agents du gouvernement royal, qui ne peuvent être objets habituels de censure violente et passionnée, sans qu'il n'en réfléchisse du mépris sur l'autorité qui les emploie. Mais la censure n'interdira aucune discussion, même politique, faite avec bonne foi, connaissance et modération; mais elle laissera une entière liberté d'écrire sur les sciences, les arts, les voyages, les machines à vapeur, les bateaux à vapeur, les chemins de fer, les laines longues et courtes, les tissus de coton, l'industrie et les manufactures. Et n'est-ce pas là aujourd'hui, aux yeux d'un certain parti, toute la société? et faut-il autre chose pour la prospérité des nations, que de l'industrie et des manufactures; et leurs perfectionnements ne sont-ils pas le thermomètre infaillible de la perfectibilité humaine et du progrès des lumières?

Une seule objection contre la censure mérite d'être examinée. On demande ce que deviendrait la société avec la censure, si un ministre conspirait contre la tranquillité de l'Etat ou la sûreté de la maison régnante, etc. Qu'un ministre conspire, cela peut être; mais tout un ministère! il faudrait pour cela supposer les chambres, le gouvernement, et presque le roi lui-même, complices de la conspiration. Allons au plus pressé, il y a assez de maux réels pour ne pas en poursuivre d'imaginaires, et pendant longtemps la presse conspiratrice sera plus à craindre qu'un ministre conspirateur.

OBSERVATIONS

SUR LE DISCOURS QUE M. DE CHATEAUBRIAND DEVAIT PRONONCER A LA CHAMBRE DES PAIRS CONTRE LA LOI SUR LA POLICE DE LA PRESSE, ET QU'IL A PUBLIÉ DEPUIS QUE LA LOI A ÉTÉ RETIRÉE.

On dirait que la France n'a tout sacrifié à l'amour de la liberté et de l'égalité, que pour tomber sous le joug de trois despotismes qui ont successivement et sans interruption pesé sur elle : du despotisme civil de la Convention, mais la haine et l'horreur qu'il inspirait vengeaient la nation de ses excès; du despotisme militaire de Buonaparte, mais la gloire dont il était entouré consolait la France de ses rigueurs; enfin du despotisme littéraire des journaux, qui pèse comme un impôt sans compensation et sans gloire, exercé par des hommes qu'on n'a pas même la triste consolation de connaître, et qui, cachés sous le nom collectif d'un journal, quelquefois rédacteurs à un âge où il leur serait interdit d'être responsables, font les uns ou les autres une guerre anonyme à la politique, à la religion, à la morale, à la vérité, au public, aux particuliers, à tout : et si le despotisme est un pouvoir sans frein et sans limite, quoi de plus despotique qu'une puissance qui censure tout et ne veut pas être censurée?

Jamais le despotisme n'avait intimé ses volontés avec plus de hauteur et moins de ménagements que dans l'écrit que M. le vicomte de Chateaubriand a publié il y a quelque temps, et qui devait être prononcé à la tribune de la chambre des pairs, si la loi sur la police de la presse n'avait pas été retirée.

« Les ennemis, dit-il, je ne dis pas les adversaires de la » liberté de la presse, sont d'abord des hommes *qui ont quel-* » *que chose à cacher dans leur vie*, ensuite ceux qui désirent » dérober au public leurs œuvres ou leurs manœuvres, les » hypocrites, les administrateurs incapables, les auteurs sif- » flés, les provinciaux dont on rit, les niais dont on se moque, » les intrigants et les valets de toutes les espèces. »

La distinction d'ennemis et d'adversaires de la liberté de la presse ne présente aucun sens.

La licence de la presse a des ennemis ou des adversaires, la liberté de la presse ne peut en avoir; car quel est l'homme assez absurde pour ne pas vouloir qu'on imprime même de bons ouvrages? Ceux même qui prendraient pour de la licence une liberté sage et raisonnable, se tromperaient sans doute, mais ne seraient pas pour cela ennemis ou adversaires de la liberté de la presse, puisqu'ils ne condamneraient la liberté que parce qu'ils l'auraient confondue avec la licence.

Ces qualifications outrageantes, distribuées si gratuitement, s'appliquent à beaucoup d'honnêtes gens, même des gens d'esprit qui ne sont dans aucune des catégories désignées par l'auteur, et qui sont tous, d'un bout du royaume à l'autre, ennemis ou adversaires de cette liberté illimitée qu'on ne *peut* pas réprimer, et qu'on ne *veut* pas prévenir.

C'est sans doute pour tempérer un peu la sévérité de ses jugements, et laisser un refuge aux malheureux adversaires de la liberté telle que l'entendent ses ardents amis, que le noble pair ajoute « qu'après tous ceux qu'il vient de désigner il reste » quelques hommes extrêmement honorables, que des pré- » ventions, des théories, peut-être le souvenir de quelques » outrages non mérités, rendent antipathiques à la liberté de » la presse. »

L'amour-propre peut-être aurait trouvé son compte à se tirer de la foule des fripons, des niais et des valets, pour se placer parmi ces *quelques hommes extrêmement honorables*, coupables seulement de théories et de préventions, et *assez faibles pour prendre conseil de leurs ressentiments particuliers dans des questions d'intérêt public;* mais malheureusement on trouve plus loin que ces hommes honorables qui crient « que » tout est perdu, parce que la société à laquelle ils appar- » tiennent, a fini autour d'eux sans qu'ils s'en soient aperçus, » voient tout dans une illusion complète. » Ce qui signifie, en bon français, que ces hommes extrêmement honorables, même ces hommes à talents, sont des sots; car la sottise n'est pas absence d'esprit, mais erreur de jugement et de conduite. Au reste, cette dernière qualification est la plus innocente de toutes celles que les partis s'adressent si libéralement les uns aux autres, et comme on peut la recevoir sans colère, on peut la rendre sans injustice.

C'est ainsi qu'on défend avec la liberté de l'injure la liberté

des opinions, et certains journaux, enchérissant sur ces imputations, prennent, à l'égard de leurs adversaires, un ton si hautain, si dédaigneux et si méprisant, que cette liberté de penser et d'écrire, dont ils se disent les plus ardents amis, et dont ils sont les plus fougueux apôtres, est entre leurs mains une véritable oppression plus odieuse que celle de la police à l'égard des écrivains qui craignent de commettre leurs *médiocrités* (car c'est le mot à la mode) contre des *supériorités* si superbes et si intolérantes, enivrées de l'encens qu'elles font fumer à la ronde en leur honneur; car il ne faut pas oublier que, si toutes les bassesses de l'esprit, du cœur et de la conduite, tous les sots, tous les fripons, tous les niais et tous les valets se trouvent, comme nous l'avons vu, dans les rangs des adversaires de la liberté de la presse, toutes les perfections en vertus, en talents, en conduite, se trouvent nécessairement dans les rangs opposés. Ainsi on ne se contente pas de dire : « Nul n'aura de l'esprit que nous et nos amis; » mais on dit : « Nul n'aura des vertus, etc. » C'est le sublime de l'orgueil.

Le noble pair a donc porté devant le public une cause qui devait d'abord s'instruire devant la chambre des pairs, et il a fait du discours qu'il avait préparé un plaidoyer divisé en quatre points. Je suivrai le même ordre dans les observations que je me permettrai sur cet écrit.

1° La loi *n'est pas nécessaire, parce que nous avons surabondamment des lois répressives des abus de la presse. Les magistrats ont fait leur devoir.*

Le noble pair fait l'énumération complète des lois portées à différentes époques, depuis 1789, pour la répression des délits de la presse, et des jugements rendus contre les délinquants. Les magistrats, dit-il, ont fait leur devoir; s'ils l'ont fait, ils ont consulté leurs vrais intérêts, car la magistrature ne se rend populaire que par la sévérité de ses jugements; et c'est ce qui prouve, mieux que tout ce qu'on pourrait dire, l'insuffisance des lois répressives, y en eût-il dix fois plus de portées, et dix fois plus de jugements rendus. Ces jugements, en matière de la presse, vont contre leur but, parce que le mal d'un écrit dangereux est dans la publicité, et la condamnation en audience publique lui en donne davantage. La société ne demande pas que l'auteur soit connu, mais que l'écrit soit ignoré, la condamnation fait connaître l'écrit et l'auteur. Les lois préventives sont donc les seules applicables en ce genre de

délit, et les lois répressives ne sont bonnes que pour faire semblant de réprimer.

En effet, les lois criminelles sont faites pour punir ce que les lois de police et de surveillance n'ont pu prévenir, et les gouvernements sont coupables de lèse-humanité, si, maîtres de prévenir le mal, ils ne veulent que punir le coupable, et font de la liberté qu'ils nous laissent un appât qu'ils présentent aux imprudents pour les faire tomber dans le piége.

On se plaint que les tribunaux ne réprimeut pas, et l'on ne voit pas que les juges ne peuvent punir qu'avec répugnance des crimes ou des délits qu'on aurait pu étouffer avant qu'ils fussent venus à leur connaissance : ils gémissent du devoir qui leur est imposé de toujours punir des fautes dont l'autorité aurait dû leur épargner la poursuite et le jugement. *L'immanis lex* que propose le noble pair, et même la mort dans certains cas pour réprimer la liberté de la presse, sont une pure illusion. Plus la loi sera sévère, plus sera forte et légitime la répugnance des juges à l'appliquer. « Pourquoi, pourront-ils » dire au législateur, porter des lois atroces? pourquoi exiger » de nous des condamnations à mort contre les auteurs, et à » ruine contre les imprimeurs, quand il aurait suffi d'un ju- » gement de censure, qui, en ménageant la personne, la for- » tune et l'honneur de l'écrivain et de l'imprimeur, aurait » veillé aux intérêts de la société, en supprimant de l'écrit ce » qu'il pouvait renfermer de répréhensible? »

Dans les lois de quel code, dans les mœurs de quel peuple, dans les maximes de quel moraliste a-t-on trouvé qu'il était plus utile, plus moral, plus humain, de punir le coupable que de prévenir le délit; qu'un homme flétri était pour la société d'un meilleur exemple qu'un crime empêché, et qu'enfin on devait respecter les phrases d'un écrivain, au risque de compromettre son honneur, sa fortune, sa liberté, sa vie même, et de troubler, par une publication dangereuse, le repos de la société? Que sont des amendes pour un siècle à millions, où les crimes mêmes de la presse sont des spéculations de pouvoir, et par conséquent de fortune pour des partis qui disposent des caisses et des souscriptions des sociétés occultes ou patentes? Qu'est la prison pour l'homme dont le repos est mieux payé que le travail, et qui tire de sa détention un bien meilleur parti que de sa liberté?

Mais la Charte, dit-on, veut réprimer et non prévenir; la Charte veut empêcher le délit; elle veut la fin, donc elle veut

les moyens; et si elle ne voulait pas du seul moyen qui peut empêcher, elle serait une loi de désordre indigne d'être présentée à la raison d'un peuple éclairé, et imposée à sa conscience.

On ne voit le crime de la presse que dans la publication, et la publication que dans la vente à portes ouvertes chez un libraire. Devant celui qui voit nos pensées les plus secrètes, et juge nos intentions, le crime est commis quand il est résolu dans l'esprit; et devant les hommes, quand la pensée est exécutée et l'écrit imprimé, parce qu'il y a alors volonté et action criminelles. Qu'on n'oublie pas que tout écrit imprimé circule tôt ou tard, si, par un mérite remarquable de composition ou de style, il est propre à faire ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal.

2° *Les crimes ou les délits qu'on impute à la presse n'ont pas été commis par la presse et sous le régime de la presse.*

Mais a-t-on jamais pensé à mettre sur le compte de la liberté de la presse les crimes des hommes grossiers et féroces, qui, la plupart, ne savent pas lire? Le matériel de ces crimes se retrouve partout où il y a des hommes, et plus ou moins à toutes les époques. C'est le moral, si je peux parler ainsi, qui donne aux crimes de notre âge un caractère particulier; c'est à la fois l'habileté des combinaisons et la froide perversité qui les distinguent; c'est l'insensibilité avec laquelle on les commet, et l'insensibilité avec laquelle on les expie, qui fait du spectacle du châtiment un scandale plus dangereux que n'eût été l'impunité.

De quoi pourrait servir, je le demande au noble pair, cette hideuse nomenclature de crimes puisée dans les tableaux de Dulaure, et qui rappelle les crimes des rois, des reines, des papes, publiés aux premiers jours de la révolution (1)? Fallait-il remonter à Clovis et fouiller dans ces sanglantes annales, lorsque notre révolution, si récente, pouvait fournir à l'écrivain une si ample moisson de crimes, commis, non comme les premiers, dans des temps d'ignorance et de barbarie, par des hommes qui ne savaient ni lire ni écrire, et lorsqu'il n'y avait pas même de livres; mais commis à l'époque de la civilisation la plus perfectionnée, sous la direction, le conseil, l'influence d'hommes lettrés, polis, savants même, versés dans la prati-

(1) On a prouvé à l'auteur qu'il s'était tout à fait trompé dans le calcul des douze mille jugements rendus *aux grands jours d'Auvergne.*

que des affaires et la connaissance des lois, et à l'aide d'écrits composés avec un art infini, et d'une vaste instruction? Eh! qu'importe qu'il y ait eu dans un temps ou dans un autre censure ou liberté de la presse, s'il y a eu des écrits corrupteurs et une littérature tout entière de désordre et de scandale? S'il y a eu censure, cette censure n'a pas voulu censurer, et la première condition, quand on fait des lois, est qu'elles seront exécutées; et s'il y a eu liberté, cette liberté est devenue une infâme licence. Il y avait des censeurs, sans doute; mais y avait-il, pouvait-il même y avoir une censure, lorsque le directeur de la librairie d'alors, qui depuis a si cruellement expié ses erreurs, ne voyant dans la librairie qu'une branche de commerce, laissait le champ libre à la circulation de tous les écrits? (*Voyez* à la fin de ces observations.) Y avait-il censure, lorsque Mme de Pompadour protégeait si ouvertement les philosophes, lorsque les plus grands seigneurs accueillaient avec tant de faveur, et admettaient à leur familiarité les beaux esprits, partisans les plus déclarés des idées nouvelles? y avait-il censure, lorsque le lieutenant de police disait au roi qu'il répondrait de la tranquillité du royaume, s'il n'y avait pas dans Paris *un petit nombre de philosophes* qui ne s'étudiaient qu'à le troubler par leurs écrits? Enfin y avait-il censure possible, lorsque les écrivains s'honoraient des condamnations les plus infamantes, même de voir leurs écrits, c'est-à-dire eux-mêmes, flétris par la main du bourreau, au pied du grand escalier? Il y a eu censure véritable sous Louis XIV, parce qu'alors les mœurs concouraient avec les lois pour écarter tout ce qui aurait pu les corrompre; il y a eu censure sous Buonaparte, parce que l'autorité appuyait ses jugements; et ce que Buonaparte faisait dans son intérêt, on pourra, quand on voudra, le faire dans l'intérêt de la religion, des mœurs et de la politique.

Et quand on réclame la liberté totale de la presse, sous la condition d'une répression illusoire, peut-on nier l'influence de la licence de la presse sur le sort de la France, lorsque l'historien et l'ami de Voltaire, Condorcet, dit lui-même: « Voltaire n'a pas vu tout ce qu'il a fait; mais il a fait tout ce » que nous voyons? » Et qu'avait fait Voltaire, et qu'avait vu Condorcet? Le plus grand crime de notre temps, et peut-être de tous les temps, et par le nombre des forfaits, et surtout par leur caractère, je veux parler de la révolution, de ce mal, comme on l'a dit, *élevé à sa plus haute puissance.*

Sans doute il y a eu dans tous les siècles des crimes et des criminels, et tant que les hommes naîtront avec des passions égales et des moyens inégaux de les satisfaire, il y aura oppression des faibles par les forts, il y aura les crimes de la vengeance, de la jalousie, de la cupidité, de l'ambition; les crimes de l'orgueil qui veut dominer par la ruse ou par la violence : mais ces crimes n'ont pas eu, dans tous les âges, le même caractère, et je réclame pour celui où nous avons vécu une affreuse supériorité, celle de l'art sur la nature brute et sauvage.

En effet, nous avons vu, non des vols de grands chemins ou des assassinats au coin d'un bois, dans l'ombre de la nuit, mais des assemblées nombreuses d'hommes instruits, légistes, écrivains, savants, poètes, orateurs, et adonnés à l'étude des lettres, *humaniores litteræ*, sortis du milieu de nous, nos voisins, nos concitoyens, occupés pendant plusieurs années, et avec une infatigable persévérance, à démolir pièce à pièce l'édifice de la société, et le détruire du faîte jusqu'aux fondements; à lui ôter sa religion, sa politique, sa morale, ses mœurs, ses coutumes, même ses monuments et ses arts, et substituer à leur place les lois les plus extravagantes, la religion la plus insensée, les mœurs les plus féroces, les usages et les manières les plus sauvages; déployant une profonde habileté pour tourmenter, ruiner, assassiner leurs concitoyens, proscrire la vertu, le talent, la fortune, la considération publique, les services rendus; portant des lois de vol, de meurtre et d'adultère; faisant revivre les morts pour dépouiller les vivants, et donnant à de malheureux enfants la spoliation en avancement d'hoirie. Non, jamais on n'avait vu des proscriptions si savantes et si générales, des assassinats plus légaux, des spoliations plus méthodiques. C'était la perfection de l'ordre et de la discipline employée à discipliner, à ordonner l'excès du désordre et de l'injustice; et c'est le caractère d'un siècle corrompu, mais lettré, de croire légitimer le crime en le légalisant.

Mais le noble pair lui-même n'a-t-il pas reconnu l'influence des fausses doctrines sur nos malheurs et nos fautes, lorsqu'à propos du crime le plus déplorable de cette époque, et qui a été pour nous éclairer comme cette dernière lueur que jette un vaste incendie; de ce crime, le seul que le noble pair ait oublié, quoiqu'il lui eût fourni le sujet d'un volume, l'assassinat du duc de Berry, il s'écrie : « Il y a peste européenne, et cette

» peste sort de nos doctrines antisociales? Oui, ce sont vos » exécrables doctrines qui ont assassiné cet enfant de l'exil, ce » Français héroïque, ce jeune et infortuné Berry. Quand on » vous entend parler vertu et principe sur son cadavre, on » recule d'horreur, et Constantinople ne semble pas avoir assez » de despotisme pour se mettre à l'abri de votre liberté. » Et ailleurs dans le *Conservateur:* « Malheureux, qui osez repro- » cher aux royalistes une censure momentanée, n'est-ce pas » vous qui, dans tous les temps, avez flétri la cause de l'indé- » pendance, et n'est-ce pas vous qui, par vos excès, avez » forcé les honnêtes gens de chercher un refuge dans le pou- » voir? »

M. de Chateaubriand croit que les grands scandales des crimes du moyen âge, les grands forfaits dont notre histoire est remplie, seraient aujourd'hui impossibles avec la liberté de la presse. Mais comment les crimes de notre révolution ont-ils été, non-seulement possibles, mais exécutés, et dans un siècle aussi éclairé, dans un siècle de philosophie, d'égalité, de fraternité, et avec la liberté de la presse; car assurément il y avait toute liberté de penser et d'écrire à l'époque de la révolution et bien avant cette époque?

« Les crimes révolutionnaires eussent été arrêtés, dit encore » le noble pair, si les écrivains n'eussent pas été condamnés à » l'échafaud ou déportés à la Guiane. » Rien de plus certain; si les écrivains courageux et amis des bonnes doctrines n'avaient pas été massacrés ou déportés, les magistrats, les propriétaires, les ministres de la religion, les honnêtes gens de toutes les classes, n'auraient pas été envoyés à l'échafaud, bannis, émigrés, déportés, c'est-à-dire que, s'il n'y avait pas eu de crimes révolutionnaires, il n'y aurait pas eu de révolution; tous les citoyens auraient été libres, et toutes les libertés respectées.

Je prends au hasard, dans ce grand acte d'accusation contre notre ancienne France, quelques griefs plus remarquables que les autres. « Par une dérision dont l'histoire offre des exem- » ples, dit le noble pair, on ne croyait pas en Dieu, et l'on ful- » minait des arrêts contre l'impiété. Les édits de 1728 et de » 1757 condamnaient au bannissement, à la mort, au pilori, à » la potence, les auteurs, imprimeurs et distributeurs d'écrits » contre l'ordre religieux, moral et politique. » Quoi donc! le clergé, dans ses assemblées; les prédicateurs, dans les chaires chrétiennes; le ministère public, dans les tribunaux, qui dénonçaient les écrits corrupteurs; les magistrats, qui punis-

saient leurs auteurs et imprimeurs, les uns ni les autres, pas même le chancelier d'Aguesseau, qui était alors à la tête de la magistrature, ne croyaient en Dieu, et toute la France était athée, parce que quelques écrivains étaient impies; et l'on y croit davantage aujourd'hui, que la licence de la presse et celle de la tribune nous ont montré des hommes qui effrontément se sont dits athées, qu'un jurisconsulte, parlant devant la première cour du royaume, a félicité la loi d'être athée, et qu'un écrivain a publié le *Dictionnaire des Athées!*

« A quoi bon, continue le noble pair, les mesures que vous » proposez, puisque le gibet, le carcan, les galères, la Bastille, » le donjon de Vincennes et le pouvoir absolu n'ont pas arrêté l'essor de la pensée? » Toutes les rigueurs étaient dans nos lois, je le veux; mais ces lois étaient-elles exécutées? On a vu pendre un pauvre jésuite pour quelques propos contre le parlement; a-t-on vu un écrivain pendu pour avoir écrit contre Dieu ou la religion, ou seulement mis au pilori ou envoyé aux galères?

La censure, je le répète, ne censurait pas, et les complaisances de M. de Malesherbes, et la protection de Mme de Pompadour, et l'accueil des grands, avaient, depuis longtemps, désarmé la censure, et sauvaient les écrivains de la Bastille; on ne les y laissait pas longtemps. Le pouvoir absolu était, il est vrai, dans la constitution, mais il y dormait, et on n'en apercevait pas la plus légère trace dans l'administration; et quand Voltaire, Helvétius, Diderot, La Métrie, les encyclopédistes, et tous les écrivains, précurseurs et instigateurs de révolutions, répandaient impunément leurs doctrines, et quelquefois sous le voile transparent d'un nom supposé d'auteur ou d'imprimeur, y avait-il assez de liberté de la presse, et la pensée n'avait-elle pas tout son essor? Sous Louis XIV et sous Buonaparte, la censure a contenu la pensée sans toutes ces rigueurs, et le gouvernement était trop sage et même trop habile pour employer la potence et le pilori là où quelques traits de plume pouvaient suffire.

Ainsi, quand le noble pair calcule que, depuis la découverte de l'imprimerie jusqu'à nos jours, il y a eu liberté de la presse pendant douze ans et censure pendant tout le reste, la vérité est que, hors les deux époques dont j'ai parlé, il n'y a eu ni liberté ni censure, mais licence absolue, et de la part des censeurs et même du gouvernement, collusion, ignorance ou lâche complaisance, puisqu'à la fin de cette époque il y a eu une

épouvantable explosion, produite par la licence de la presse et la propagation des fausses doctrines.

3° *La religion n'est point intéressée au projet de loi, elle n'y trouve aucun secours ; l'esprit du christianisme et le caractère de l'église gallicane sont en opposition directe avec le projet de loi.*

Je ne chercherai pas à défendre le projet de loi, que j'ai toujours cru insuffisant, et qui d'ailleurs a été retiré: mais M. de Chateaubriand va plus loin; il ne combat pas seulement le projet de loi, mais il croit la religion désintéressée dans la querelle, « parce que, dit-il, depuis l'établissement de la liberté » de la presse, il n'a pas été publié un seul ouvrage contre les » principes essentiels de la religion. » Plût à Dieu qu'on eût publié contre la religion des ouvrages dogmatiques! on l'eût du moins étudiée avant de la combattre. Voltaire lui-même, raisonneur superficiel, n'a combattu la religion avec un déplorable succès que par la plaisanterie et le sarcasme, genre de guerre qui convenait mieux à son génie, et ses disciples n'ont eu garde de se jeter dans la controverse sur des dogmes qu'ils ne connaissaient pas, pour composer des ouvrages qu'on n'aurait pas lus. C'est avec l'injure, la calomnie et l'imposture, que maître et disciples ont attaqué la religion et désigné ses ministres à la haine publique, et ils ont si bien fait, qu'il n'y a pas aujourd'hui, à Paris et ailleurs, une émeute populaire d'où ne sortent, contre les ministres de la religion, des cris de fureur et de rage trop souvent, et nous l'avons vu, suivis des derniers excès. « Des condamnations, dit le noble pair, ont été » prononcées contre de vieilles impiétés reproduites, comme si » ces impiétés étaient à leur première édition. » Eh! sans doute, ces impiétés sont à leur première édition pour les jeunes gens qui en sont à leur première lecture: des impiétés écrites dans la langue de nos anciennes chroniques auraient vieilli; mais quand une langue est fixée, rien de ce qui a été écrit avec un grand talent, de bon ou de mauvais, n'a vieilli: les ouvrages des grands écrivains sont toujours nouveaux, et ces écrivains eux-mêmes toujours vivants et même immortels. C'est là le crime des écrits dangereux, et le plus grand à mes yeux de tous ceux qu'un homme peut commettre, parce qu'il n'a de bornes, ni de temps, ni de lieu. « Tout est-il mauvais dans de » mauvais livres? » demande le noble pair; mais tout est-il poison dans le repas qu'on sert à celui qu'on veut empoisonner? « Des milliers de mauvais livres n'ont-ils pas leur contre-poids

» dans des milliers de bons? » Non assurément, parce que ceux qui se nourrissent des mauvais ne lisent pas même les bons, et que des éditions en grand format, très-belles et très-chères, ne font pas contre-poids à des éditions de mauvais livres tirées à millions de feuilles, sous le format le plus portatif et données au plus vil prix. On met Bourdaloue, Massillon, Bossuet en lingots, décoration de cabinet pour les gens riches; on met Voltaire et d'autres en monnaie de billon pour les pauvres: c'est une aumône que l'impiété fait à l'ignorance.

« La cour royale de Paris n'a eu à juger par an que trois dé- » lits graves en matière religieuse. » Comme si le ministère public aurait suffi à dénoncer, et la cour royale à juger tout ce qui a été écrit de répréhensible, ou que tout eût été dénoncé et jugé. Les tribunaux puniront le vol des objets consacrés à la religion, et encore le parti libéral ne pardonnera jamais aux chambres la loi sur le sacrilége; mais puniront-ils le mépris des choses saintes? Si les trois délits par an que la cour royale a punis sont des délits de la presse, ces délits ont un caractère particulier de gravité, et ne sont pas des *crimes isolés*, comme le vol ou un acte de violence, qui n'atteignent qu'un homme et dans un seul lieu; ce sont des crimes féconds, des maux *endémiques*, qui attaquent une population tout entière et dans toutes ses générations, et qui, traduits dans toutes les langues, iront atteindre ceux mêmes à qui ils n'avaient pas été destinés.

« Le siècle, dit le noble pair, n'est plus à l'impiété. » Il est à quelque chose de pire, il est à l'indifférence, qui est la lassitude de l'impiété.

Après des compliments et des leçons de tolérance adressés au clergé, le noble pair s'écrie: « Eh! qu'y aurait-il de plus » beau que la parole divine réclamant la liberté de la parole » humaine? » Mais cette liberté n'existait-elle pas tout entière dans le siècle de Louis XIV et même de la censure, pour les sermons prêchés devant le roi, pour les ouvrages de controverse, où la religion de l'Etat, alors si violemment attaquée par les docteurs calvinistes, était si puissamment défendue par Bossuet? N'a-t-elle pas existé, cette liberté, pour les écrits des jansénistes, de tous les sectaires ceux qui ont le plus écrit et le plus falsifié de livres?

La religion a-t-elle jamais songé à gêner la liberté d'écrire et de penser, elle ne craint, dit Tertullien, que d'être condamnée sans avoir été entendue, *ne ignorata damnetur;* elle qui nous a conservé les écrits bons ou mauvais de l'antiquité, et

la philosophie de Lucrèce, comme le traité *des Devoirs* de Cicéron? Mais veut-on qu'elle réclame la liberté de la presse pour l'injure, le sarcasme, la calomnie, seules armes que depuis longtemps on ait employées contre elle?

Au reste, pour savoir ce que la religion avait à espérer ou à craindre de la presse, on peut encore citer Voltaire, qui connaissait sans doute la portée de l'arme qu'il maniait avec tant d'habileté, lorsqu'il disait au lieutenant de police qui lui reprochait l'impiété de ses écrits : « On dit qu'il a suffi de » douze hommes pour établir la religion, je veux prouver qu'il » n'en faut qu'un pour la détruire ; » lorsqu'il terminait toutes ses lettres à ses complices par cette formule furibonde : *écrasez l'infâme,* et qu'il les pressait si vivement de réunir toutes leurs forces pour consommer ce grand œuvre. J.-J. Rousseau connaissait-il aussi le danger des doctrines philosophiques pour la société, ces doctrines qu'il appelle désolantes, lorsqu'il demande aux philosophes ce qu'ils mettront, pour contenir les hommes, à la place de la croyance des peines éternelles ; et ne connaissaient-ils pas aussi le mal qu'ils pouvaient faire à la religion, les architectes du monstrueux édifice de l'Encyclopédie?

« Le christianisme, dit le noble pair, ne cherche point l'obscu» rité, il est au-dessus de la calomnie, il n'a pas besoin de pac» tiser avec l'ignorance ; craindre pour lui la liberté de la » presse, c'est lui faire injure, c'est n'avoir aucune idée juste » de sa grandeur et méconnaître sa divine puissance. » On peut en dire autant de ce qu'il y a de plus auguste dans l'univers, de la Divinité même, et sous ce prétexte tout attaquer impunément. Mais on ne craint pas pour le christianisme, et il ne craint pas pour lui-même, la liberté de la presse, et tant de beaux ouvrages qu'il a inspirés attestent assez qu'il ne redoute pas les lumières. Aussi ce que dit l'auteur dans ce passage n'a aucun sens, s'il ne veut parler que d'une liberté sage et réglée, et ne signifie quelque chose ou même ne signifie trop qu'autant qu'il parlerait d'une liberté sans frein et sans retenue. Sans doute les attaques dirigées contre la religion ne la détruisent pas dans l'univers, mais elles la détruisent dans l'esprit des hommes dont les passions sont d'intelligence avec ses ennemis, et que leur ignorance laisse sans défense contre l'erreur. La religion chrétienne a été fondée pour le libre usage de la pensée et de la parole, puisque c'est avec les prédications de ses apôtres et de leurs successeurs qu'elle a renversé

la licence du paganisme et les erreurs d'une fausse sagesse. Mais doit-elle être aujourd'hui impunément attaquée par les erreurs et les vices qu'elle a détruits? lui faudra-t-il sans cesse recommencer l'enseignement de l'univers? Elle a *renouvelé* une fois *la face de la terre*, mais aucun autre esprit que le sien ne peut recommencer son ouvrage, et tout autre renouvellement serait la fin....

M. le vicomte de Chateaubriand cite saint Paul comme le premier défenseur de cette liberté de la pensée et de la parole; mais saint Paul écrit aux Colossiens : « Prenez garde que per» sonne ne vous trompe par la philosophie et par de vains rai» sonnements, composés selon la science des hommes et non » selon Jésus-Christ. » A Timothée : « Gardez le dépôt qui » vous a été confié, évitant les nouveautés profanes de paroles, » et tout ce que peut opposer une science faussement appelée » science... Car *il viendra un temps que les hommes, ne pou*» *vant plus supporter la saine doctrine, se choisiront à leur* » *gré des docteurs propres à flatter leurs oreilles; ces mêmes* » *oreilles qu'ils fermeront à la vérité, ils les ouvriront au* » *mensonge et aux fables.* »

Et puisque M. de Chateaubriand cite saint Paul, il nous permettra, à notre tour, de lui citer saint Pierre, qui, prêchant, ainsi que le grand apôtre, la soumission *aux puissances, au roi et aux chefs envoyés par lui*, nous met en garde contre *cette liberté qui sert de voile à la corruption; quasi velamen habentes malitiæ, libertatem.*

4° *La loi sur la liberté de la presse n'est point de ce siècle, elle n'est point applicable à l'état actuel de la société.*

Je pense avec l'auteur qu'une loi répressive qui ne réprime rien, n'est point de ce siècle, ni même d'aucun siècle, et ne convient à aucun autre état de société, qu'à une société en dissolution.

C'est l'erreur la plus généralement répandue, et dans des intentions qui ne sont pas tout à fait innocentes, que la maxime que le siècle a changé, et que tout doit changer avec lui, et l'on dirait volontiers avec Mahomet :

. . . . . Il faut de nouveaux fers,
Il faut de nouveaux dieux à ce vaste univers.

Au fond qu'est-ce que cela veut dire, et qu'y a-t-il de changé

dans le monde? Sont-ce les lois générales du monde physique qui y maintiennent l'ordre et en assurent la durée? Mais elles sont immuables comme leur auteur. Est-ce l'homme? Mais il naît toujours et partout avec la même intelligence, les mêmes passions, les mêmes penchants, les mêmes besoins, comme avec la même figure et les mêmes organes. Y a-t-il changement dans la société, faite pour durer autant que l'univers et pour développer l'intelligence de l'homme, contenir ses passions, régler ses penchants, satisfaire ses besoins? Que la société soit monarchique ou républicaine, l'une ou l'autre de ces constitutions est-elle dans le monde une nouveauté? On appelle un changement l'affranchissement de toute croyance religieuse et de tous les devoirs; et lorsque les devoirs et même les simples bienséances sont plus rigoureux et plus obligatoires pour l'homme à mesure qu'il avance en âge, la société, à mesure qu'elle vieillira, sera plus licencieuse et plus désordonnée! Des artistes et des savants en sciences physiques s'imaginent que les sciences morales doivent subir les mêmes métamorphoses que leurs découvertes et leurs systèmes, qui changent à mesure que les faits de la nature sont mieux connus; mais si les conséquences d'observations mieux faites ajoutent quelque chose aux connaissances humaines, les vérités morales ne font que se développer: *non nova, sed novè*. M. de Chateaubriand dit très-bien que « le christianisme est la raison uni» verselle, » ce qui exclut toute idée de changement; et son divin fondateur dit lui-même à ses disciples que « l'Esprit qu'il » leur enverra leur enseignera toute vérité, » ce qui n'en permet que les développements. Ce qu'on croyait vrai en physique sous Aristote et Tichobrahé, peut ne l'être plus aujourd'hui; ce qu'on croyait vrai en morale aux premiers jours de la société, en religion aux premiers jours du christianisme, en politique aux premiers jours de la monarchie, est vrai encore et le sera toujours.

Mais enfin « quelle est cette grande découverte politique » dévolue aux deux mondes après cinquante ans de guerre » civile et étrangère? C'est la liberté. » Est-ce cette liberté des chrétiens, dont saint Paul renferme tous les caractères dans cette haute leçon d'indépendance personnelle, la plus noble et la plus complète qu'on ait jamais donnée aux hommes: *Nemini quidquam debeatis nisi ut invicem diligatis;* « vous ne vous » devez rien les uns aux autres que de vous aimer mutuelle« ment, » parce que l'amour rend tous les devoirs faciles,

même ceux de respect et d'obéissance envers ceux à qui ils sont dus, et laisse ainsi à l'homme toute sa liberté? Non, c'est la liberté républicaine, qui, née dans le trouble et la guerre, ne peut vivre que dans le trouble et la guerre, et n'a été pour nous que la liberté des tempêtes populaires ou du despotisme militaire. Et cependant M. de Chateaubriand, après nous avoir annoncé dans le *Conservateur*, tome III, pag. 11, « une révo-» lution générale en Europe par l'affaiblissement du christia-» nisme, » nous dit que « le sabre remplacera partout le sceptre » légitime, et que ce sabre conviendra particulièrement à la » France, amoureuse des armes, folle de l'égalité, *mais qui de* » *liberté ne se soucie guère.* » Quel aveu ! ! ! Et que diront ceux qui prétendent que la France sacrifierait tout à l'amour de la liberté ?

« En vain, dit-il, on s'irrite contre les développements de » l'intelligence humaine. » Personne assurément ne s'irrite contre les développements pacifiques de l'intelligence humaine en géométrie, en chimie, en botanique, en astronomie, en agriculture, en mécanique, etc., etc.; mais pour des développements d'un autre genre, ou plutôt pour des nouveautés en religion et en politique, qui nous ont coûté tant de sang et tant de larmes, et qui ont déjà produit, selon le noble pair, cinquante ans de guerre civile ou étrangère, il eût été prudent, ce me semble, de leur faire subir une quarantaine rigoureuse avant de les introduire dans la société, et même cinquante ans de guerre civile ou étrangère ne sont pas une garantie absolue de bonheur et de tranquillité.

Si M. de Chateaubriand croit que les doctrines du dernier siècle ont vieilli, et ne sont plus à craindre, pourquoi tant s'irriter contre des hommes, selon lui, « honorables, même des hommes » de talent, qui surnagent sur l'abîme du temps, qui aiment à » sortir de la foule, *se mettent à prêcher le passé*, n'entraînent » point les générations nouvelles, et ne pourraient être com-» pris que des morts; ces hommes d'autrefois qui, les yeux » attachés sur le passé et le dos tourné vers l'avenir, marchent » à reculons vers cet avenir, et voient tout dans une illusion » complète ? »

Ecoutons à présent ce que disait M. de Chateaubriand dans le *Conservateur*, t. IV, page 372 : « L'éducation n'a-t-elle pas » éloigné les jeunes gens de l'esprit de religion et de famille, » rendu les vieilles mœurs ridicules, et *en condamnant le passé,* » *préparé des révolutions pour l'avenir ?* »

Aussi pour *en avoir plus tôt fini* avec ces hommes d'autrefois, ces incorrigibles, un savant en je ne sais quelle science, mais un savant de l'Institut, a calculé, la plume à la main, le temps et le moment où il n'y aura plus de ces témoins importuns de l'ancien ordre de choses, et où la mort (naturelle sans doute) aura moissonné tout ce qui reste. Nous nous souvenons tous que les savants de la Convention faisaient le même calcul sur leurs hommes d'autrefois ; mais plus expéditifs que notre savant, qui renvoie cette disparition totale à l'année 1830 ou 40, si je ne me trompe, ils pressaient un peu plus leur départ de ce monde, et en calculaient les chances, non avec la plume, mais avec le glaive. Un des satellites de Robespierre lui demandant quel terme il voulait mettre aux exécutions, Robespierre lui répondit que tout ce qui avait plus de quatorze ans en 1789, devait périr. Alors donc, et dans cette bienheureuse année 1830 ou 35, tout sera neuf dans la société, hommes et choses ; et alors, mais alors seulement, la société jouira de toute la plénitude du bonheur qui lui a été promis par les prophètes de la révolution. Pauvre philosophe ! qui ne voit que l'homme dans la société, et de résistance que dans les volontés humaines, et ne sait pas que ce sont ces hommes d'autrefois, dont il presse, dont il hâte la disparition, qui ont maintenu ce qu'il désire d'affermir, parce qu'ils ont conduit avec sagesse et raison l'œuvre de l'erreur et de la folie, et que, s'il n'y avait eu que des révolutionnaires pour conduire et gouverner l'ouvrage de la révolution, tout aurait péri depuis longtemps.

Ainsi la société pourra se féliciter, dans un petit nombre d'années (à moins qu'une autre révolution n'en abrège l'époque), de ne plus compter d'hommes qui puissent lui parler des temps passés ; ainsi la chaîne qui lie le présent au passé sera rompue ; ainsi finira parmi nous le respect de tous les peuples, des sauvages eux-mêmes, pour l'expérience de l'âge et les traditions des anciens, et respect des Romains pour le *more majorum*, des Anglais pour le *old England ;* et ce mépris des vieillards, regardé par tous les peuples, les plus sages ainsi que les moins avancés, comme un signe de dégradation et l'annonce d'une prochaine décadence, sera pour nous un progrès de notre raison, et le dernier terme de notre perfectibilité ! ! !

» Toutefois, dit M. de Chateaubriand, les générations con-
» temporaines ne meurent pas exactement le même jour ; au
» milieu de la race nouvelle, il reste des hommes du siècle
» écoulé. » C'est vraiment dommage, mais qu'on laisse faire

une révolution, et elle ne laissera plus de *balivaux* dans ses *coupes...*

Est-ce assez d'extravagances, et entendit-on jamais parler de quelque chose de semblable? Le vulgaire n'est frappé que des événements qui s'annoncent à coups de canon. Le véritable philosophe, l'homme d'Etat, est bien autrement épouvanté de ces théories si paisibles en apparence, et qui, bien plus que des émeutes populaires et des insurrections, décèlent l'égarement et l'abaissement des esprits, et la profonde corruption des doctrines.

Les flatteries pour la jeunesse devaient suivre le mépris pour les hommes des temps passés. « Aussi, dit le noble pair, n'a» perçoit-on autour de soi qu'une jeunesse pleine de talent et » de savoir, une jeunesse sérieuse, *trop sérieuse peut-être*, » qui n'affiche ni l'irréligion ni la débauche. Les déclamations » ne la touchent plus : elle demande qu'on l'entretienne de la » religion, comme l'ancienne jeunesse voulait qu'on lui parlât » de plaisir. On l'accuserait injustement de se nourrir d'ou» vrages qu'elle méprise, et qui sont si loin de ses idées, qu'elle » ne les comprend même plus. (Pourquoi donc les réimprimer avec une si déplorable profusion?) « Et observez, je vous prie, » que cette jeunesse, *si tranquille maintenant* sous la liberté » de la presse, était tumultueuse au temps de la censure : elle » s'agitait sous les chaînes dont on chargeait *la pensée*. Par une » réaction nouvelle, plus on la refoulait vers l'arbitraire, plus elle » devenait républicaine. Elle nous poussait hors de la scène, » nous autres générations vieillissantes, et dans son exaspéra» tion, elle nous eût peut-être écrasés tous. (Est-ce là une des données du calcul de notre savant?) « Aujourd'hui, docile jus» que dans l'exaltation de la douleur, *si elle fait quelque résis» tance, ce n'est que pour remplir un pieux devoir, que pour » obtenir l'honneur de porter un cercueil : un signe, un regard » l'arrête* (et sans doute aussi la ferait marcher.) « Cessons » donc de flétrir le siècle qui commence : nos enfants vaudront » mieux que nous. »

Certes, les choses sont bien changées depuis que le noble pair écrivait dans le *Conservateur*, vol. IV, pag. 80 et 81 :

« Les étudiants forment entre eux de véritables républiques, » où l'on délibère, où l'on prend des arrêtés, où l'on impose » des conditions aux professeurs. Ainsi, esclavage pour les » maîtres, licence pour les écoliers : double cause de ruine.... » On ne saurait se dissimuler que la jeunesse ne soit en péril, » et avec elle l'avenir de la France. D'un bout du royaume à

» l'autre, les pères de famille réclament. Il n'y a pas un mo-
» ment à perdre. Que sont-ils ces jeunes hommes qui vont
» nous remplacer sur la scène du monde, occuper les tribu-
» naux, les corps politiques, les places de l'administration et
» de l'armée? *Croient-ils en Dieu? reconnaissent-ils le roi?*
» *obéissent-ils à leurs pères? ne sont-ils point anti-chrétiens*
» *dans un Etat chrétien, républicains dans une monarchie,*
» désireux de révolutions et de guerres dans un pays qui ne se
» peut sauver que par la paix? *Ces réflexions*, continue M. de
» Chateaubriand, nous ont été suggérées par les derniers trou-
» bles qui ont éclaté dans l'Ecole de droit de Paris. » Et ail-
leurs : « Nos enfants s'élèvent au milieu du désordre des idées
» nouvelles. Quelle race doit donc sortir du milieu de nos
» exemples? » Et *semprè benè*, pourrait-on dire; car l'illustre
pair dit lui-même : « Point n'ai renié mes opinions, je suis
» ce que j'ai été; je vais à la procession de la Fête-Dieu avec
» le *Génie du Christianisme*, et à la tribune avec la *Monar-*
» *chie selon la Charte*. » Il y a, je crois, dans la collection
complète des œuvres de l'illustre pair, quelques ouvrages
avec lesquels il ne voudrait aller ni à la procession, ni même
à la tribune (1).

(1) Il n'est personne qui ne sache qu'à leur première apparition, les œuvres de l'apostat Raynal et celles de quelques autres sophistes fameux obtinrent du ministère une tolérance secrète, et se répandirent en France non moins librement que si elles eussent été revêtues d'une approbation formelle. Or, voici de quelle manière s'explique M. de La Harpe, et sur la condescendance qu'eurent les ministres d'alors, et sur la conduite que doit toujours tenir en pareil cas le gouvernement.

« Il faut le dire, aujourd'hui que le temps est venu de marquer soigneusement les fautes qui ont eu des suites si terribles: ce fut une des plus grandes erreurs du gouvernement, que cette connivence, passée en habitude, et par laquelle on croyait concilier à la fois les bienséances de l'autorité, les intérêts de la librairie et la déférence pour les talents et la célébrité. *L'autorité ne doit jamais composer en aucune manière avec les ennemis de l'ordre public*, qui sont nécessairement les siens; quelque masque qu'ils prennent devant elle, ils le jetteront bientôt des qu'ils ne la craindront plus...

» On sait trop que les méchants aiment à faire la guerre dans la nuit; mais l'autorité doit la leur faire au grand jour. Elle ne saurait leur ôter la volonté de nuire : il faut donc leur en ôter tous les moyens; et c'est pour cela même qu'elle a de son côté tous ceux de la loi. Si elle néglige d'en faire usage, elle sera toujours méprisée, même de ceux qu'elle aura épargnés. Si elle s'en sert avec vigueur, elle sera toujours applaudie de tous les bons citoyens, et obtiendra des mauvais la seule chose qu'elle doive en attendre, la crainte et la haine, qui l'honorent par leurs motifs, et qui rassurent tout l'Etat en attestant l'impuissance de leurs ennemis. »

M. de La Harpe répond ensuite aux objections tirées du *commerce*, comme s'il eût lu nos journaux libéraux et assisté aux discussions de notre seconde chambre.

« Quant aux intérêts mercantiles de la librairie, peuvent-ils jamais entrer en comparaison avec ceux de l'Etat, *tous évidemment exposés par une licence impunie, qui en sape continuellement les premières bases?* La librairie n'est-elle pas tombée avec tout le reste, quand les mauvais livres qu'elle avait multipliés eurent tout renversé? Est-il permis, pour favoriser le commerce, d'encourager la vente des poisons? De plus, qu'était cet intérêt du commerce? celui de rendre aux presses françaises ce qu'on ôtait aux presses étrangères, ou d'en regagner une partie par l'introduction et le débit des livres imprimés ailleurs. Comment un si *mince calcul* a-t-il pu séduire les ministres d'un royaume tel que la France, et nommément un homme d'ailleurs si respectable par son courage et son infortune, Malesherbes? Ce fut pourtant le prétexte politique de cette tolérance si peu politique, et qui ne pouvait que ce qui a été dit de *ce funeste règne de l'argent*. L'argent peut servir à tout comme moyen ; mais s'il est avant tout comme principe, il détruira tout et ne réparera rien..... Que les mauvais livres eussent été écartés par une vigilance sévère et des exemples de rigueur, bientôt le débit des bons livres eût gagné ce que celui des mauvais eût perdu, par cette pente naturelle qui pousse l'activité commerçante d'un côté, quand elle est repoussée d'un autre.

» A l'égard des gens de lettres, le talent, qui est un don de la nature, n'a de prix réel que par l'usage qu'on en fait : digne de récompense et d'honneur, si l'usage est bon, il ne mérite que flétrissure et punition, si l'usage est mauvais : *ce n'est alors qu'un ennemi, d'autant plus à craindre, qu'il est mieux armé*. Du reste, jamais il ne sera cruel ni odieux de dire à un homme de talent, quel qu'il soit : Sortez d'un pays dont vous haïssez les lois, et n'y rentrez jamais. Que de maux on aurait prévenus, si l'on avait su parler ainsi ! » (*Cours de Littérature*, tome II.)

« Les vétérans révolutionnaires, disait M. de Lacretelle dans une séance solennelle de la société royale des Bonnes-Lettres, le 6 février 1824 ; les vétérans révolutionnaires de la France craignirent que l'impiété et l'athéisme n'eussent point pénétré assez profondément dans l'âme de ces hommes qui mettaient leur constitution sous l'invocation de la sainte Trinité, et qui rendaient à la religion catholique un hommage qu'ils devaient bientôt démentir (il s'agit, comme on le voit, des menées libérales en faveur de la révolte des cortès) : on voulut encourager leur audace, mettre un triple airain sur leur cœur, et les rendre coupables, à force de frénésie irréligieuse et de tous les attentats, de la frénésie politique. *Une librairie, sacrilége par cupidité, devint parmi nous l'infâme instrument de cette combinaison*. Alors furent exhumés ces ouvrages qu'on ne peut plus nommer sans rougir ni sans frémir ; tout, jusqu'à La Métrie, jusqu'à d'Holbach, revit la lumière. Les livres désespérants ou fastidieux de Volney, de Dupuis, furent en cinq années réimprimés VINGT FOIS. Lorsque, saisis d'horreur à cette réapparition monstrueuse, nous demandions pour qui étaient réservés ces ballots d'impiété compacte, d'athéisme portatif, nous apprenions que c'était pour l'Espagne, pour Naples, pour le Portugal, pour le Piémont et pour les colonies du Nouveau Monde, et *que l'excédant était destiné à corrompre nos colléges, nos ateliers, nos fermes*. Je me figure aujourd'hui les révolutionnaires espagnols, napolitains, portugais, emportant dans le bagage de leur fuite ces odieux présents qu'ils ont reçus de leurs amis de la France ; au lieu d'y

trouver un remède à leurs remords, ils n'y trouvent qu'un nouvel aliment à leur désespoir. Qu'il est affreux de parcourir en exilés le monde, quand on n'y voit plus de Dieu qui console, le Dieu qui ouvre pour nous la cabane hospitalière ! Mais peut-être conserveront-ils encore l'espérance d'ébranler leur patrie, et sans doute ils la fondent sur ces mêmes semences d'athéisme répandues en Espagne et dans tant de lieux divers. »

EXTRAITS

DES DIFFÉRENTS DISCOURS PRONONCÉS PAR M. LE VICOMTE DE BONALD A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, SUR LES LOIS RELATIVES A LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1817.

. . . . . La Charte ne nous a donc rien accordé que nous n'eussions déjà; elle a voulu seulement qu'il fût porté une loi spéciale et définitive pour réprimer les abus d'une liberté qui existait avant elle, et c'est précisément ce que nous avons oublié de faire.

Il faut rappeler ici les lois anciennes sur la publication des écrits.

Quand on eut inventé l'art de les multiplier sans mesure et à peu de frais, les gouvernements sentirent qu'ils ne pouvaient pas plus laisser tout particulier indistinctement maître de publier des doctrines, que de fondre des canons ou de débiter des poisons, mais qu'ils devaient permettre l'exercice légitime de la faculté d'écrire, comme ils permettent l'usage des armes défensives et la vente des substances salutaires.

Un seul moyen se présentait : il était indiqué par le bon sens, et l'on n'avait pas encore acquis, à force d'esprit, le triste privilége de mépriser les inspirations du sens commun.

Tout auteur prudent et sage consulte un ami avant de publier un ouvrage. Le gouvernement, ami de tous les honnêtes gens et de toutes les bonnes choses, dit aux écrivains : « Vous » me consulterez comme un ami, avant de publier un ou» vrage qui peut contrarier les doctrines publiques dont je suis » le dépositaire et le gardien. Je nommerai des hommes éclai» rés et vertueux, à qui vous confierez votre manuscrit. Ils » seront à la fois vos conseils et vos juges, et vos juges, na» turels, puisqu'ils sont vos pairs. Ils vous indiqueront ce qu'il » faut retrancher de vos ouvrages, ce qu'il faut y ajouter, et

» pourront en permettre ou en défendre l'impression, dans » l'intérêt de la société, et surtout dans le vôtre. »

L'orgueil, et le plus violent de tous, comme le plus insensé, l'orgueil des doctrines, aurait pu seul se révolter contre une mesure si sage à la fois et si paternelle ; mais alors les lettres étaient plus modestes : la censure fut donc établie, et le beau siècle littéraire qui s'ouvrit sous ses auspices justifia hautement la sagesse de ce règlement.

Cependant la famille anticatholique et antimonarchique, dont les trois générations successives, sous trois nom différents, aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, s'étaient réfugiées en Hollande, inondait, à toutes ces époques, la France et l'Europe, tantôt de sa triste et amère controverse, tantôt de ses libelles impies et licencieux. Ils étaient saisis à la frontière, et ne circulaient qu'avec peine et danger. A la fin, un cri de liberté de la presse se fit entendre, et il retentit d'un bout de l'Europe à l'autre, répété par de nombreux échos. On appelait alors la liberté d'écrire du nom captieux et sophistique de *liberté de penser*, et ceux même à qui la nature avait le plus complétement refusé cette liberté n'étaient pas les moins ardents à accuser le gouvernement d'en gêner l'exercice. Plus tard, avec plus de raison et de bonne foi, on développa toute sa pensée, et on réclama hautement la liberté d'écrire et de publier ses pensées par la voie de l'impression ; et la liberté illimitée de penser et d'écrire devint un axiome du droit public de l'Europe, un article fondamental de toutes les constitutions, un principe enfin de l'ordre social.

Lorsqu'il s'élève dans la société une question importante, et qu'un principe nouveau s'y introduit, on peut être assuré qu'il a une cause profonde et naturelle, moins dans la disposition des esprits que dans la situation générale des choses, et qu'il est ou un besoin ou une maladie de la société, plutôt qu'un système de l'homme.

On n'eût pas songé à agiter la question qui nous occupe au siècle du bon sens, qui fut aussi celui du génie, à cette brillante époque du développement de l'esprit en France, lorsque la presse n'enfantait que des chefs-d'œuvre. On était alors plus jaloux de l'honneur de la liberté de la presse que de sa liberté, et la liberté de tout dire n'eût paru aux Bossuet, aux Fénelon, aux Pascal, aux La Bruyère, ni moins sauvage ni moins absurde que la liberté de tout faire. On ne se fût pas reposé du danger d'une publication illimitée, sur la suppression tardive d'un écrit devenu plus célèbre

et plus recherché par la défense de le lire ; et le châtiment même de son auteur n'eût été, aux yeux de ces hommes graves, qu'une réparation bien insuffisante du mal que ses ouvrages avaient fait à la société.

Cette opinion sévère était conséquente à l'état des choses et à la situation des esprits. On savait alors, parce que l'on croyait. On savait en religion, en morale, en politique, en science des lois et des mœurs, en science de la société. On marchait avec sécurité au grand jour de l'autorité et de l'expérience, et l'on n'avait garde de demander à l'homme des lumières qui se trouvaient toutes dans la société.

Autre temps, autres idées. On n'a plus rien su, puisqu'on a douté de tout. On a douté en religion, en morale, en politique, même en principes de littérature et de goût. On a douté de tout ce que les meilleurs esprits avaient cru savoir, et de l'existence de l'esprit lui-même ; alors on a demandé des lumières à l'homme, parce qu'on n'en reconnaissait plus dans la société. Après avoir rejeté l'expérience, il a fallu tenter des épreuves ; et, dans cet aveuglement général, on a de toutes parts appelé la vérité qui éclaire les esprits, comme on demande des lumières pour remplacer le jour quand la nuit est venue.

C'est là, n'en doutez pas, la raison profonde de cette fureur de liberté de penser et d'écrire, qui a saisi tous les esprits il y a près d'un siècle. Cette liberté est donc aujourd'hui aussi conséquente à l'état actuel des hommes et des choses, qu'elle eût paru, il y a deux siècles, superflue et déraisonnable. Aussi les gens les plus sages ne disputent que sur le plus ou le moins de liberté qu'il convient d'accorder à la publication des écrits ; ainsi les hommes obéissent, sans le savoir, à l'impulsion que leur donne la société, même lorsqu'ils croient ne suivre que l'impulsion de leur propre raison.

Cependant cet appel fait aux esprits éclairés a été entendu, et n'a pas été sans succès : ne nous faisons pas les détracteurs de notre siècle, assez de reproches lui seront faits par la postérité. Les vérités morales ont été l'objet d'un débat solennel : si quelques-uns ont tout gagné à les combattre, d'autres, plus heureux, ont tout perdu en les défendant ; mais enfin la vérité, sur beaucoup de points, est sortie victorieuse de cette terrible lutte : car, chez un peuple lettré, une révolution n'est autre chose que la société en travail pour enfanter la vérité. Combien de faux principes, dont on n'ose plus parler, qui étaient

reçus encore, au commencement de nos troubles, comme des dogmes politiques, et sur lesquels ceux qui provoquaient si hardiment la discussion, demandent aujourd'hui le silence! On ne tient plus qu'aux résultats. L'enthousiasme ne dira plus: « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! Les intérêts » diront longtemps: Périsse l'Etat tout entier plutôt qu'une » conséquence! »

Ceux même qui, faute d'attention ou de lumières, n'ont pas encore ouvert les yeux à la vérité, reconnaissent du moins l'erreur. Un cri général de réprobation s'est élevé, d'un bout de l'Europe à l'autre, contre ces doctrines irréligieuses et impolitiques qu'elle accuse de tous ses malheurs; et il a alarmé les présomptueux architectes qui, sur la foi et sous la caution de ces doctrines, ont pris la société à démolir, pour avoir l'honneur et le profit de la reconstruire; téméraire entreprise, et dont ils ne pouvaient garantir que la moitié.

On ne redoute plus aujourd'hui la publication nouvelle de grands ouvrages sur ces hautes matières. Peu d'hommes ont le courage d'en faire, et moins encore la patience de les lire. D'ailleurs l'erreur, si habile à varier ses formes, n'a qu'un fonds bientôt épuisé, et elle tourne toujours dans le même cercle. La vérité, au contraire, plus uniforme dans ses moyens, est infinie dans ses développements qu'elle proportionne aux besoins de la société et aux progrès des esprits. Nous vivrons donc désormais sur les *Œuvres complètes* des philosophes du dernier siècle. Ils ont tout dit, et l'on ne dira pas mieux. On se bornera à réimprimer jusqu'aux *rognures* de leurs écrits impies ou licencieux. Je me sers des expressions des *Prospectus* récents de trois éditions nouvelles des *Œuvres complètes* de cet écrivain célèbre, qui a fait honneur à notre esprit, sans doute, mais qui a fait tant de mal à notre raison; de cet écrivain dont l'apothéose a ouvert la sanglante carrière que nous avons parcourue, « qui a fait tout ce que nous voyons, s'il » n'a pas vu tout ce qu'il a fait, » disait son historien au fort des désordres dont il fut lui-même la victime. Une de ces éditions est faite dans le format le plus portatif, et qu'on peut donner à plus bas prix, « dans le dessein, dit l'éditeur, de » mettre ces *Œuvres complètes* à la portée des moindres for- » tunes, d'en rendre l'usage plus commode et l'acquisition » plus facile. » Hélas! il y a aujourd'hui autre chose à mettre à la portée des moindres fortunes et même des plus grandes; il y a surtout d'autres leçons à donner aux générations qui

s'élèvent, que des poèmes licencieux et antifrançais, et d'impies et ignobles facéties (1).

D'ailleurs, s'il ne se fait plus aujourd'hui de gros livres, il s'en fera de petits qui contiendront autant d'erreurs : des esprits plus exercés et une circulation d'idées plus rapide permettent de généraliser les doctrines, et de les réduire à leur plus simple expression. C'est ainsi qu'une plus grande quantité de numéraire et une circulation d'espèces plus active amènent la nécessité des billets de banque. Il ne manque pas, dans toute l'Europe, de ces écrivains nés de la fermentation de la société, oiseaux parleurs que la révolution a sifflés, et qui se disent moralistes et politiques, au même titre que les généraux romains ajoutaient à leur nom le nom des pays qu'ils avaient ravagés.

Je demande, 1° que les journalistes soient soumis à un cautionnement ; 2° qu'ils soient poursuivis devant les tribunaux par un magistrat spécial, pour les délits dont ils pourraient se rendre coupables.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1817.

La Charte dit, article VIII :

« Les Français ont le droit de publier et faire imprimer leurs » opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les » abus de cette liberté. »

Il y aurait beaucoup à dire sur le droit de publier ses opinions, dont on fait un droit naturel comme celui d'aller et de venir, de travailler et de se reposer. Sans doute la faculté de parler et d'écrire est naturelle à l'homme, dans ce sens, qu'en trouvant l'art et l'usage établis dans la société, l'homme a reçu naturellement et même exclusivement la faculté de l'apprendre. Mais le droit de publier ses opinions est un droit politique. En effet, publier ses opinions sur les matières qui tiennent à

(1) Est-ce par respect pour la Charte, est-ce en l'honneur de la tolérance religieuse qu'on réimprime des *Œuvres complètes* dont l'auteur verse à toutes les pages le mépris et l'insulte sur la *religion de l'Etat*, et prodigue à ses nombreux sectateurs les reproches de fanatisme, d'hypocrisie, d'imbécillité, etc. ? *Voyez* dans la *Biographie* de M. Michaud, article Voltaire, par M. Auger, écrit avec autant d'impartialité que de talent.

l'ordre public, c'est exercer un pouvoir sur les esprits, un pouvoir public, puisqu'on ne publie jamais des opinions que pour les faire triompher et soumettre la raison des autres à sa propre raison. Or, exercer un pouvoir sur ses semblables, là où il y a des pouvoirs publics établis par la constitution, et qui sont chargés de veiller sur le dépôt des doctrines qui sont le fondement des lois et des mœurs, c'est peut-être une usurpation, si ce n'est une concession, raison pour laquelle le gouvernement en règle l'usage et en interdit l'abus. Mais que le droit de publier ses opinions soit naturel ou acquis, la Charte l'a déclaré ou l'a concédé; dès-lors il existe, et il faut raisonner dans la supposition de son existence, sans trop en rechercher l'origine.

Vous remarquerez, messieurs, que la Charte ne nous donne cependant rien de nouveau, et que, depuis que l'on compose des écrits, et qu'il y a des imprimeries, on a eu le droit de publier ses pensées en se conformant aux lois qui réprimentent les abus de la liberté d'écrire. Le droit général de publier est partout le même, les lois répressives des abus sont seules différentes, plus précises ou plus vagues, plus fortes ou plus faibles, selon les temps et les lieux.

Ce que la Charte dit de la liberté de penser, les lois partout le sous-entendent de la liberté d'agir, et partout les hommes ont la liberté de faire telles actions qu'il leur plaît, à la charge de répondre devant les lois, de l'usage de cette liberté.

Quel moyen avait pris autrefois l'autorité pour conserver aux citoyens le juste droit de publier leurs opinions, et pour garantir en même temps la société et les écrivains eux-mêmes des erreurs de leur esprit?

Elle avait établi une censure préalable sur les écrits, institution vraiment libérale, qui investissait des hommes graves, instruits, connus par leur capacité et la droiture de leur esprit et de leur cœur, de la fonction toute paternelle d'éclairer, d'avertir, de reprendre les écrivains, et en ménageant leur amour-propre et même leurs intérêts, de leur épargner la dure censure du public, et l'inflexible rigueur des tribunaux. Que faisait l'autorité autre chose en donnant des censeurs aux écrivains, préalablement à l'impression de leurs ouvrages, que ce qu'un auteur sensé doit faire lui-même, en demandant sur ses productions l'avis d'amis sages et éclairés? et n'est-ce pas le conseil que donnent aux hommes de lettres les critiques les plus judicieux? En vain on dirait que les censeurs étaient dépendants, passionnés, hommes de parti: qu'ils pouvaient man-

quer de connaissances et de lumières : on peut en dire autant des juges, des jurés, des critiques, de tout le monde, et ce n'est pas une objection contre un système qu'une allégation gratuite qu'on peut opposer absolument à tous les systèmes.

Mais la censure avait un autre motif, un motif même nécessaire, et auquel je vous prie, Messieurs, de faire une sérieuse attention.

Les lois criminelles sur les actions extérieures sont à la fois préventives et répressives, puisqu'elles indiquent à l'avance la nature, le genre et l'espèce des délits ou des crimes dont on peut se rendre coupable par des actions, et que l'homme sait que la moindre atteinte extérieure portée à son semblable dans son honneur, sa vie ou ses propriétés, peut être connue, peut être appréciée, et doit être punie d'une peine plus ou moins grave, suivant la gravité de l'action.

Mais les lois criminelles sur les délits de la pensée ne peuvent être que répressives, parce qu'il est impossible à la loi de préciser, et souvent à l'auteur lui-même de connaître quand, et comment, et jusqu'à quel point il peut être coupable. Si la justice n'a égard qu'à l'intention présumée de l'écrivain, elle peut tomber dans l'arbitraire ; si elle juge uniquement sur l'expression ou sur le matériel du discours, elle est souvent en défaut, puisqu'en disant matériellement qu'un tel est honnête homme, et homme d'esprit, on peut vouloir dire, et le lecteur peut entendre qu'il est un sot et un fripon. Ainsi, même à prendre les qualifications de ce qui est délit et de ce qui est crime dans les abus de la presse, telles que nous les trouvons dans le Code pénal et les autres codes, un écrivain provoquera le renversement du gouvernement en recommandant l'obéissance aux lois ; tel autre exhalera l'injure contre les personnes en prodiguant le respect. Mais l'écrivain lui-même le mieux intentionné qui traitera avec une certaine liberté de matières politiques, ne pourra jamais savoir s'il est digne de louange ou de blâme ; les amis qu'il pourra consulter, placés comme lui loin du centre des mouvements, des secrets, des ménagements de la politique, n'en sauront pas davantage, et il eût été heureux que des hommes graves, revêtus de la confiance du gouvernement, et par leur considération personnelle, de celle du public, lui eussent indiqué à l'avance les inconvénients et les dangers de sa production, et lui eussent ainsi épargné la honte et le préjudice d'une condamnation judiciaire. En un mot, un livre qui paraît est un homme qui parle en public, qui

professe devant le public; et comme nul ne peut professer, même aujourd'hui, sans un examen préalable de capacité, on transportait naturellement aux ouvrages cette nécessité d'examen préalable, et il me semble que, si l'idée n'était pas très-libérale, elle était du moins assez raisonnable.

Et remarquez, Messieurs, comme ce système peut s'accorder et avec les dispositions et avec le texte même de la Charte. La Charte a parlé de lois criminelles qui doivent *réprimer* les abus de la presse, parce qu'effectivement les lois criminelles en cette matière ne peuvent être que *répressives;* mais prétendre qu'elle a exclu par cette disposition toute mesure préventive dans l'intérêt même des écrivains, toute mesure qui serait hors du cercle des lois criminelles, c'est lui faire dire ce qu'elle ne dit pas, ce qu'elle ne peut pas dire; c'est lui faire dire une chose absurde et cruelle; c'est lui faire dire ce que jamais aucune loi n'a dit : « Gouvernement, tu puniras le crime, mais » tu te garderas bien de le prévenir. » Et cependant rien de plus facile que d'accorder ici les lois répressives et les mesures préventives. La censure autrefois était prohibitive, aujourd'hui elle pourrait n'être qu'admonitive, et l'auteur aurait le choix de déférer à l'opinion du censeur ou d'appeler aux tribunaux. Dans ce système, la censure serait, à proprement parler, *la justice de paix* de la société littéraire, une magistrature de conciliation pour terminer à l'amiable le différend prêt à s'élever entre l'auteur et le public. Mais si l'auteur, ou le public représenté par le ministère public près les tribunaux, rejetaient les voies de conciliation, la lice leur serait ouverte, et la cause portée devant les tribunaux; et selon que l'opinion des censeurs serait favorable ou contraire, l'ouvrage resterait en prévention de délit, ou pourrait provisoirement circuler.

Et qu'on ne dise pas que la censure découragerait le génie : rien ne décourage le génie, pas même les saisies et les confiscations, parce que le génie est essentiellement bon, ou autrement il n'est que du bel esprit; mais je vais plus loin, et j'ose avancer qu'il n'y a pas, qu'il ne peut y avoir une seule production de l'esprit humain qui soit ou qui puisse être *nécessaire* à la société, et qu'il y en a un grand nombre qui lui ont été funestes. Et c'est sous ce point de vue général qu'un gouvernement doit considérer la question qui nous occupe.

Je ne crains pas de dire qu'elle ne sera jamais résolue à l'avantage des auteurs et de la société, tant qu'on s'obstinera à ne vouloir que punir et point prévenir; et que faire un

règlement général sur d'autres bases, c'est chercher une issue dans un lieu fermé.

La loi renvoie la connaissance des crimes en cette matière au jury ordinaire, je propose un jury spécial. Tout en France est jugé spécialement, et c'est même le plus antique privilége des Français, d'être jugés par leurs pairs. Le commerçant, le militaire, l'artiste ou l'artisan sont jugés par leurs pairs, puisqu'il y a des tribunaux de commerce et des tribunaux militaires, et que, dans les questions relatives aux arts, les juges ordinaires ne prononcent que sur le rapport d'experts jurés : même en matière civile, il n'y a de juges *institués* que ceux qui se sont voués *spécialement* à l'étude du droit civil, et en ont fourni la preuve authentique par l'obtention des grades; et jusque dans le jury ordinaire, les récusations nombreuses qu'exercent à la fois les accusés et le ministère public, donnent au jury, pour chaque affaire, un caractère de *spécialité*, puisqu'il est censé que les deux parties récusantes ne conservent sur le nombre total des jurés que ceux qu'elles jugent plus *spécialement* capables de défendre l'accusé et de venger la société.

Nous sommes arrivés à la partie la plus importante de cette discussion, à la distinction, dans les ouvrages d'esprit, de ce qui est permis et de ce qui est défendu.

Ici la règle est la même pour les pensées manifestées par les écrits que pour les actions.

Ainsi, l'existence de *Dieu*, cause première de l'univers, seul souverain de la société, et la nécessité d'une religion révélée, et du culte d'*adoration* et d'amour qu'elle exige des hommes; ainsi l'honneur dû aux familles publiques, *pères et mères* de la société, et dû aussi à ceux à qui elles confient une portion de leur autorité, de cette autorité tutélaire que nous ne pouvons cesser de respecter et de chérir, même lorsque de grands devoirs nous forcent de remarquer ses erreurs, ou de lui montrer ses limites; ainsi la vie et la propriété de nos semblables, et tout ce qui est compris, même par voie de conséquence, dans la défense de l'homicide et du vol; ainsi les bonnes mœurs et la sainteté du lien conjugal, qui en est le fondement; ainsi la vérité du témoignage que nous devons à la justice, et qui est le seul lien et le garant universel des relations sociales, sont comme doctrines publiques hors du domaine des controverses humaines, et ne peuvent être un objet public de contradiction, parce que ces principes divins de législation universelle, et de laquelle tous les peuples, même les moins avancés, ont déduit,

comme une conséquence, leur législation particulière, sont le type de l'ordre, et le fondement de toute société parmi les hommes.

Si l'orateur romain, qui croyait cette loi *innée*, parce qu'il n'en connaissait qu'imparfaitement le texte et l'auteur, a pu dire que les hommes ne pouvaient la suspendre, ou l'abroger, ni même y déroger dans la moindre chose, pense-t-on que nous qui en avons sucé, avec le lait, la pleine connaissance, nous élevés au milieu des habitudes qu'elle a formées et garanties par les lois qui en sont le développement; pense-t-on que nous puissions en faire une vaine pâture pour l'orgueil de nos systèmes et l'intempérance de nos esprits? Ainsi toute doctrine qui tendrait à en contredire les dispositions, à en ébranler la croyance, à en dénaturer le sens, même par voie de conséquence, ne saurait être la matière de nos discussions publiques; et ce code du monde moral est, je le répète, hors de notre compétence intellectuelle, comme le mouvement des sphères célestes est hors de notre action physique.

Ainsi seront à jamais repoussés de la société ces vains systèmes de politique, de religion et de morale, qui ont fait l'erreur d'un siècle, et le malheur d'un autre; instruments de ruine, qui ont couvert l'Europe de débris, et menacent encore tout ce qui reste parmi nous de raison humaine et d'ordre social.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1819.

La question de la liberté de la presse, si souvent agitée, traitée dans les deux sessions précédentes, le sera vraisemblablement dans les sessions suivantes, puisque nous la traitons encore dans celle-ci, et même nous la décrétons sans la résoudre.

Nous sommes partis de deux principes également faux : l'un, que la presse n'est qu'un instrument, comme le bâton qui frappe ou le poignard qui tue, et que l'imprimeur qui lit ou fait lire le manuscrit, le prote qui corrige l'épreuve, sont partie de cet instrument, comme le papier, les presses et les caractères. La presse n'est pas un instrument borné à un lieu, à un temps, à une action, qui, hors de la main qui l'emploie, est un

morceau de bois ou de fer, inutile à tout, inhabile à rien produire; elle est un homme qui parle, mais qui parle à la fois pour tous les temps, pour tous les lieux, à tous les hommes. Il ne faut pas la voir dans l'assemblage des pièces qui composent la machine appelée *presse*, mais dans le livre qu'elle produit, comme vous ne voyez les outils de l'horloger et l'horloger lui-même, que dans la montre qui résulte de son travail. Ce même livre, écrit à la main avant l'invention de l'imprimerie, ou imprimé à dix mille exemplaires, est un instrument bien différent; et l'imprimeur qui sciemment imprime un écrit dangereux, peut être aussi coupable que le pharmacien qui donne du poison, sachant qu'on en fera un usage criminel (1).

Un autre principe également faux a conduit les partisans de la liberté de la presse à des conséquences peu raisonnables. Ils ont perpétuellement confondu la faculté naturelle ou plutôt *native* qu'a l'homme de penser et d'*exprimer* sa pensée, faculté qui dérive de sa constitution morale et physique, avec la liberté de *publier* ses pensées par la parole ou par l'impression, que l'homme tient de la loi, qui seule peut permettre au particulier de s'ériger en autorité publique sur les esprits.

Car si chacun avait la liberté naturelle de publier ses pensées par la voie de l'impression, il aurait à plus forte raison la liberté plus naturelle encore de les publier par la parole; je veux dire d'attrouper le public pour lui débiter ses doctrines. Cette conséquence inévitable, mais insoutenable, ruine toute seule le principe. La liberté, non de penser, mais de *publier* ses pensées, est une concession de la loi, et elle peut y mettre telle condition qu'il lui plaît, ou plutôt elle doit y mettre les conditions les plus sévères.

Nous faisons une loi sur la liberté de la presse, sous l'influence du même principe qui a fait les quakers et d'autres sectes de fanatiques; du principe que, dès que le premier venu veut prendre la parole dans une assemblée, ou la plume pour parler au public, l'*Esprit* lui révèle aussitôt tout ce qu'il doit dire ou écrire pour l'édification de ses semblables et l'utilité de la société.

Il n'y avait qu'un moyen de sortir d'embarras, un moyen de concilier avec les intérêts naturels et légitimes de la société la

(1) Le graveur qui publie une gravure obscène ou séditieuse, n'est-il aussi qu'un instrument comme sa *planche*, et n'a-t-il pas le discernement de ce qu'il fait?

faculté *native* et la liberté *légale* de l'homme, de donner à l'écrivain de bonne foi une garantie contre l'animadversion de la loi, les poursuites de l'autorité, les erreurs mêmes de son esprit, et au public éclairé et vertueux une garantie contre la sottise, la malice, l'ignorance des écrivains; enfin de rendre facile au gouvernement l'accomplissement du premier et du plus sacré de ses devoirs, celui de prévenir le crime pour n'être pas dans la fâcheuse nécessité de le punir.

Ce moyen était la *censure préalable*. Il avait été en usage parmi nous lorsque la presse n'enfantait que des chefs-d'œuvre; et depuis que la censure s'était relâchée de sa sévérité, aucun des ouvrages qu'elle aurait dû supprimer n'avait été sans danger et sans reproche. Ce moyen, usité ailleurs qu'en France, était inoffensif pour l'écrivain, puisqu'il pouvait n'être que *facultatif*, et que l'écrivain lui-même ou le ministère public pouvaient appeler aux tribunaux ordinaires de la décision des censeurs. Ce moyen enfin existe, quoi qu'on dise, dans la Charte, puisque la Charte veut des lois pour réprimer les abus de la liberté de la presse. Or, des deux moyens, constitutionnel et administratif, de maintenir l'ordre contre tout ce qui peut le troubler; de ces deux moyens, différents dans leurs procédés, identiques dans leur but, l'un, le moyen administratif, la police, réprime le mal en le prévenant; l'autre, le moyen constitutionnel, la justice, le *réprime* en le punissant; et qu'ainsi prévenu ou puni, le désordre est empêché, c'est-à-dire réprimé.

La *censure préalable* fut proposée à la session dernière. On ne répondit pas aux observations qui la justifiaient, parce qu'effectivement il n'y avait rien à répondre : elle ne fut pas même prise en considération, et n'a pas reparu dans le projet actuel. Il ne restait donc plus rien à dire sur cette question, *à celui qui ne conçoit, qui ne connaît même pas un autre moyen de la résoudre*, puisqu'en punissant l'auteur, et même en saisissant l'écrit imprimé, le jugement subséquent qui en arrête la publication ne peut en empêcher la circulation clandestine, plus attrayante et plus active, parce qu'elle est clandestine; car, s'il y a une vérité démontrée en commerce de librairie, c'est que tout écrit, une fois qu'il est imprimé, circule; que plus il est dangereux, et par les doctrines qu'il renferme, et par les talents de son auteur, mieux il circule; et qu'enfin, s'il est possible à la police, comme je le crois, de prévenir l'impression, il est impossible à la police et à la justice d'em-

pécher la circulation. En général, dans toutes les discussions sur la liberté de la presse qui ont eu lieu dans nos différentes assemblées législatives, on n'a considéré que l'homme et jamais la société; on n'a consulté que l'amour-propre ou les intérêts personnels de l'écrivain, et jamais l'utilité publique et les vrais intérêts de la société, qui doivent être le but unique de toutes les lois.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1821.

Quelques considérations politiques, qui n'auront d'autre mérite que la vérité, d'autre parure que la simplicité, c'est tout ce que nous ont laissé à vous offrir les orateurs que vous avez entendus dans la séance d'hier. Il n'y a plus, dans cette discussion, de place à l'éloquence; il y en a encore pour la philosophie, à qui il en faut beaucoup moins.

La liberté légale d'écrire et de publier ses écrits n'est ni une propriété du génie, ni un droit de la nature, ni un bienfait de la loi; elle est le symptôme essentiel de cet état de société qu'on appelle gouvernement représentatif, à peu près comme la fièvre est le symptôme d'un état inflammatoire : les hommes ne la décrètent pas, la nature de ce gouvernement la produit; la société n'en jouit pas, elle en subit la nécessité.

Cette liberté d'écrire est la guerre inévitable des deux pouvoirs royal et populaire qui constituent ce gouvernement. Elle naît avec lui, n'existe pas avant lui, et n'existerait pas après lui. Vous la voyez se prolonger en Angleterre, nous l'avons vue naître en France avec la Constituante, et mourir sous le Comité de salut public et sous Buonaparte. Nous la voyons commencer en Espagne, en Portugal, et partout où une révolution vient placer les doctrines populaires à côté des doctrines monarchiques. Est-ce un bien?.... est-ce un mal?... C'est une nécessité. Partout où il y a deux pouvoirs, il y a deux sociétés, et deux sociétés ne peuvent pas vivre tranquilles dans le même Etat.

Sous Louis XIV, il n'y avait en France qu'une doctrine politique : il n'y avait pas de liberté de la presse sur les matières politiques, on n'y songeait même pas; mais il y avait, depuis

la réforme, deux doctrines religieuses : il y avait donc liberté d'écrire sur les matières religieuses. Les écrivains protestants et ceux de Port-Royal, Bossuet et Leibnitz, combattaient corps à corps dans des écrits forts d'érudition et de raisonnements, et le plus souvent modèles de politesse; nobles combattants qui faisaient la guerre comme elle se fait entre des peuples civilisés, en ménageant le pays qui en est le théâtre, je veux dire la religion chrétienne, qui leur était commune; mais comme la religion est, qu'on le veuille ou non, inséparable de la politique, Bossuet traitait incidemment, dans ses immortels *Avertissements*, ces mêmes questions qui font aujourd'hui le fond de nos débats politiques, et Jurieu, son fougueux antagoniste, lui en avait donné l'exemple.

La liberté d'écrire est donc la lutte entre des doctrines opposées, et cette guerre des esprits doit avoir ses lois comme la guerre des armes, des lois qui lui laissent ce qu'elle a d'inévitable, et lui ôtent ce qu'elle aurait de violences inutiles et d'effets trop meurtriers.

Tous les peuples ont donc imposé des freins à la liberté d'écrire, et porté des lois pour cette guerre des esprits, et les Anglais, qui punissent si sévèrement le *libelle*, et les Romains, dont le sénat, dans sa profonde sagesse, bannit si souvent de la république les philosophes qui troublaient l'État par des discours parlés ou manuscrits, comme les nôtres le troublent par des imprimés.

Nous avouons tous la nécessité de ces lois. Les uns les veulent *répressives:* les autres, sous le nom de *préventives*, les veulent réprimantes, car aucun de nous ne demande la paix et ne peut la demander, et c'est en cela seul que nous nous accordons.

Ainsi, Messieurs, ce ne sont ni les lois *répressives* qu'il nous faut opposer à la licence de la presse, ni des lois *préventives*, mais des lois efficaces; et c'est assurément ce que la Charte a dit, ou elle n'a voulu rien dire (1).

Mais ceux qui ont le plus usé et abusé de la liberté d'écrire, qui sont les plus disposés à en user ou abuser encore, sont ceux

(1) C'est sans doute pour le plaisir de disputer que nous ne pouvons nous entendre sur le véritable sens du mot *réprimer* exprimé dans la Charte, lorsque nous pourrions terminer toute contestation sur ce point en consultant ceux qui l'ont faite. Ils nous diraient que *réprimer un abus* signifie, en bon français, *prévenir un délit*.

qui demandent avec le plus d'obstination des lois *répressives* et qui judaïsent le plus longuement sur le mot *réprimer :* c'est une preuve qu'ils ne jugent pas très-réprimantes ces lois *répressives,* et qu'ils craignent beaucoup trop ce sens de *prévenir*, que la grammaire et la logique trouvent tout naturellement dans l'expression de *réprimer*. Cette raison devrait suffire, s'il était possible à un grand nombre d'esprits de se contenter d'*une* raison.

Attendre à punir le délit, quand on peut le prévenir, est une barbarie inutile, un crime de lèse-humanité qui déshonore un code et un gouvernement.

Préférer la répression par la justice à l'avertissement par la censure est un choix vil et abject qui déshonorerait un écrivain, et ne peut tenter qu'un libelliste.

Nos mœurs ont toujours été plus indulgentes que nos lois. C'est un beau trait de caractère national. Aussi avait-il fallu, pour maintenir de l'ordre en France, des lois fortes et des tribunaux plus forts encore que les lois.

Ce caractère ne s'est pas perdu, même après que les lois et les tribunaux se sont affaiblis : mais il en résulte un grand mal, la difficulté et bientôt l'impossibilité de punir ; puissant et nouveau motif de prévenir.

Si vos lois répressives sont faibles, il y aura peu de péril, et souvent beaucoup de profit à les braver ; si elles sont fortes, elles ne seront pas appliquées par des tribunaux faibles, et le seront d'autant moins, qu'elles seront plus fortes.

Essayez, comme en Angleterre, de condamner un écrivain impie ou séditieux à une amende qu'il ne puisse pas payer, même en restant en prison toute sa vie, et vous verrez, avant qu'il y ait passé trois ans, la philantropie philosophique et la charité chrétienne conspirer de concert pour obtenir sa grâce de l'autorité. Telles sont nos mœurs ; et, s'il ne faut pas leur céder, il ne faut pas trop s'en plaindre.

Je ne dirai plus qu'un mot, et il sera entendu. Comment oserez-vous seulement proposer la répression judiciaire de la licence d'écrire dans un pays où, au temps de la plus grande dignité des mœurs, lorsque les principes d'honneur avaient tant de force dans la société et d'empire sur les esprits, un écrivain, un philosophe, un homme d'un talent reconnu, admiré et caressé dans le grand monde, qui se serait offensé d'être assigné par un huissier, s'applaudissait, s'honorait peut-être de voir son nom et son ouvrage aux pieds du grand esca-

lier de la justice, *exécutés* par le bourreau? L'auteur en personne aurait été exécuté, qu'il ne se serait pas cru, qu'on ne l'aurait pas cru déshonoré. Jamais, en France, l'abus du talent n'a déshonoré personne. Et comment pouvez-vous faire des lois répressives là où l'application d'une loi pénale et la répression judiciaire n'impriment pas une flétrissure? Il ne vous resterait à tenter que le *fouet* et la *marque*, et vous useriez tout, l'honneur et les lois.

Aussi, au temps de la plus grande sévérité des lois criminelles et des chambres de Tournelle, on n'avait su opposer que la censure à la licence des écrits, et les tribunaux punissaient un écrivain plutôt pour avoir décliné ou trompé la censure, que pour avoir publié des écrits dangereux.

Mais, nous dit-on, la censure est arbitraire. — Est-ce qu'il n'y a pas de l'arbitraire dans tous les jugements? — Vous donnez au censeur ou au juge un pouvoir discrétionnaire. — Est-ce que l'écrivain n'a pas lui-même ce pouvoir discrétionnaire d'écrire le vrai et le faux, la louange et l'injure, le bien et le mal? Si le méchant se sert à volonté, pour nuire à la société, de toutes les forces et de toutes les ruses de son intelligence, voulez-vous interdire au censeur et au juge, pour prévenir le délit ou le punir, le droit de faire usage de la sienne? et croyez-vous réduire les innombrables combinaisons de l'art de présenter ou de sous-entendre les pensées les plus dangereuses sous les expressions les plus innocentes, à un fait précis et matériel, comme un vol, un faux ou un assassinat?

La société périt, non par l'absence de la vérité, car elle a toujours possédé celles qui lui étaient nécessaires, mais par la présence de l'erreur; et un écrit tout entier, bon et utile, injustement supprimé, n'aurait pas fait autant de bien que feront de mal quelques lignes coupables laissées dans un écrit par faiblesse ou par complicité. La société n'a rien à apprendre; elle a beaucoup à oublier.

Osons le dire, une loi répressive de la licence d'écrire, j'entends une loi réprimante, est impossible à faire, impossible à exécuter; nos ennemis le savent, et c'est pour cela qu'ils la demandent.

On ne fait pas même attention que ces lois répressives ne sont réellement que *préventives* à l'égard des écrits non périodiques, connus de l'autorité aussitôt qu'ils ont paru, et dont elle est toujours à temps d'arrêter la circulation, nécessairement plus lente; au lieu que, pour les journaux, les lois répres-

sives sont tardives et surannées, parce que la poste disperse ces feuilles légères aux extrémités de l'Europe avant que l'autorité en ait eu connaissance.

Il faut donc une censure, une censure sévère, une censure universelle sur tous les écrits périodiques ou autres ; il faut en faire une magistrature, et placer à sa tête, comme autrefois, le chef de toute la magistrature ; il faut que le censeur soit honoré, pour que la censure soit honorable ; il le faut ainsi, car le mal est à son comble. Je craindrais d'en affaiblir le tableau en vous le présentant, et la tribune publique ne peut pas le porter. L'oppression des mauvais écrits est intolérable, et l'insurrection des pères de famille, de tous les honnêtes gens contre ces tyrans des esprits, ces corrupteurs de toute morale, ces ennemis de toute autorité légitime, ces fléaux de toute société ; l'insurrection serait, je ne crains pas de le dire, le plus saint des devoirs ; et cette fois, du moins, cette maxime aura trouvé sa légitime application.

Je l'avoue, auprès de ces considérations générales, les considérations particulières et personnelles me touchent faiblement, et ici la conscience parle seule et plus haut que l'amitié. Je suis envoyé pour faire des lois, et non pour faire des ministres. Si les hommes sont mauvais, il faut bien plus impérieusement que les lois soient bonnes ; il en restera toujours quelque chose, il en résultera quelque bien ; et où irions-nous, s'il fallait attendre, dans le temps où nous vivons et dans un gouvernement tel que le nôtre, pour porter de bonnes lois, que les hommes qui doivent les exécuter fussent irréprochables aux yeux de tous ? Il serait bien plus facile à de mauvais ministres d'abuser de mauvaises lois ; il suffirait d'en user. Faites toujours de bonnes lois et attendez de meilleurs temps, et, s'il le faut, de meilleurs hommes, qui trouveront tout préparé l'instrument dont ils doivent se servir. C'est à la société qui demeure que vous donnez des lois, et non aux ministres qui passent et à qui vous ne devez rien. Je sais l'abus qu'on a fait de la censure, et je n'ai pas oublié ce temps de désastreuse mémoire où le *Conservateur* et ses doctrines qui ont éclairé l'Europe étaient mis sur la même ligne que la *Minerve* et ses poisons. Je sais l'abus qu'on peut en faire encore, mais je sais aussi que l'absence de frein à la licence d'écrire serait le plus dangereux de tous les abus. J'ai toujours demandé la censure pour les écrits. J'avais pensé que la répression judiciaire suffisait pour les journaux ; mais outre que les journaux sont au-

jourd'hui les seuls écrits qu'on lise, j'ai vu la répression judiciaire, et je n'y crois plus, et elle n'a été que l'occasion d'une défense publique des prévenus, plus scandaleuse cent fois que les délits dont ils étaient accusés.

D'ailleurs il faut être juste envers tous, et même envers ceux qui seraient injustes à notre égard ; vous portez des lois sévères de répression, mais leur exécution ne dépend que des juges, elle en dépend plus encore que la censure ne dépend des censeurs : car les censeurs sont amovibles, et l'inamovibilité du juge le défend contre toute influence ministérielle, bonne ou mauvaise. Le censeur est sous l'influence du gouvernement, mais le juge peut être sous l'influence bien plus puissante d'un parti, et tandis que le censeur ne donne à ses décisions que le poids de son autorité précaire et personnelle, le juge donne à ses arrêts la sanction sacrée de la loi, et avec un jugement peut faire une jurisprudence, et cela même est un grand danger. Il est vrai cependant qu'une marche ferme et décidément monarchique, dans le gouvernement et l'ensemble de ses choix et de ses mesures, peut donner une meilleure direction à la censure et même aux tribunaux. Cette marche ferme et décidée nous manque depuis longtemps, elle a même été en sens tout à fait contraire, et nous en avons vu les effets dont nous nous ressentons encore. Mais si la faute en est aux hommes, la première cause en est dans les institutions qui se composent de deux principes opposés, et par conséquent indécis ; car qui dit opposition entre eux, dit indécision, puisque le point où ils se touchent est celui où ils se divisent. C'est ce que M. le ministre de l'intérieur a voulu nous dire, lorsqu'il nous a parlé de deux *couleurs* de journaux. Mais si la constitution a deux couleurs, le gouvernement, qui n'est pas la constitution, et qui est chargé de la faire marcher ou de nous faire marcher nous-mêmes avec elle et sous sa direction : le gouvernement, sous peine de voir *trois couleurs* en France, ne doit en prendre qu'une, la couleur monarchique. Toute la démocratie que peut admettre la constitution est dans cette chambre, et il y en a assez ; la monarchie doit se trouver dans tout le gouvernement. C'est tout ce que nous demandions en 1815, c'est encore tout ce que nous demandons aujourd'hui ; et ceux qui, de bonne foi, voudraient de la démocratie dans le gouvernement, quand il y en a dans la constitution, sont des insensés.

Il y aura donc guerre entre les journaux de couleurs différentes, et cela ne peut guère être autrement, tant que l'on

considérera les journaux comme un *appendice* de la constitution, ce qui certainement leur fait beaucoup d'honneur; mais cette guerre entre les esprits a ses lois comme celle des armes, et même des lois semblables, pour l'une et pour l'autre, à cause de l'évidente analogie de l'ordre physique et de l'ordre moral.

Ainsi, l'on ne doit pas faire cette guerre avec les armes empoisonnées et défendues du sarcasme, de l'impiété, de l'obscénité, de l'imposture, de la calomnie. Ainsi on ne doit pas la faire à ceux qui ne la font pas, et qui ne peuvent se défendre, c'est-à-dire qu'on ne doit pas chercher à séduire la simplicité, à enflammer les passions, à tromper la crédulité et l'ignorance des jeunes gens, des soldats, du peuple. On doit écrire avec gravité sur les sujets graves, ne pas attaquer des esprits sans défense, et parler à ceux qui peuvent vous entendre et vous répondre.

Jusqu'ici, j'ai parlé des doctrines et de la guerre qu'elles se font entre elles, et je n'ai rien dit des personnes et des attaques qu'on peut leur livrer dans des écrits. Une seule personne exceptée (le roi et la famille royale), qui ne peut être personnellement attaquée, par mille raisons de sentiment et d'intérêt public, et par cette raison philosophique que la personne royale est la seule qui ne puisse personnellement se défendre, et que toute vengeance privée est interdite à ce dépositaire de toute la vindicte publique (1) ; cette personne exceptée, dis-je, je crois que toute autre, et surtout dans les emplois publics, peut être objet de critique, parce que les mœurs lui permettent, et que les lois lui donnent les moyens de poursuivre le diffamateur et de faire punir la diffamation.

Il y a une loi en Danemarck qui oblige tout homme en place, sous peine de destitution, à poursuivre devant les tribunaux l'auteur de l'écrit où il est inculpé. Là, un écrivain n'en est pas quitte pour dire qu'il s'est trompé, ni l'agent prévaricateur n'a pas la ressource banale et commode de dire qu'il est au-dessus de l'inculpation, et que l'injure ne saurait l'atteindre. L'un doit justifier son agression, ou l'autre prouver son innocence, et la rigueur des peines ôte la tentation de les braver. Cette loi, qui impose aux écrivains plus de circonspection, et aux agents du pouvoir une attention plus sévère sur leurs actes, me paraît plus sûre pour prévenir les abus de l'autorité

(1) Ceci s'applique également aux princes étrangers.

que la responsabilité légale, véritable cautionnement ministériel qui, du moins en France, ne peut plus être compromis. L'homme en place doit défier la médisance, braver la calomnie, et s'honorer, s'il le faut, de l'ingratitude et de l'injustice.

Je finirai par une réflexion que je crois d'un haut intérêt. S'il n'y avait en Europe qu'un peuple qui fournît tous les autres de blé ou de pain, tous, en le payant, auraient droit d'exiger qu'il ne fît rien entrer de nuisible dans la fabrication de ces aliments de première nécessité. Mais l'homme, a dit la Vérité éternelle, *ne vit pas seulement de pain*, mais de parole et de doctrine, et c'est de l'homme civilisé qu'elle parle ou de la société ; et combien voyons-nous aujourd'hui de sociétés en Europe qui périssent pour avoir goûté des aliments empoisonnés? Or, le peuple français, si l'on me permet cette expression, fournit tous les autres peuples de doctrines sociales. L'universalité de sa langue lui donne une influence, ou plutôt une domination immense, irrésistible sur les esprits dans toute l'Europe ; une domination telle qu'aucun peuple n'en a jamais, depuis les Romains, exercé une semblable sur d'autres peuples, et moins encore sur des peuples civilisés. Cette domination n'est pas bornée à une prééminence littéraire ; mais elle assure encore à la France de grands avantages politiques et d'immenses bénéfices commerciaux. Les peuples qui, en adoptant sa langue, se sont volontairement soumis à cette domination, et qui, à leurs dépens, lui procurent ces avantages et ces bénéfices, ont donc le droit de lui demander de veiller sur des écrits qui peuvent leur faire tant de bien ou tant de mal, sur des écrits qui sont pour eux des lumières qui éclairent ou des feux qui embrasent. La France, sur ce point, est hors de toute comparaison avec d'autres peuples ; j'en parle, messieurs, avec connaissance de cause : un écrit dangereux sorti des presses françaises est une déclaration de guerre à toute l'Europe ; et quand partout ailleurs la presse serait libre de tout frein, elle devrait, en France, être circonscrite dans d'étroites limites.

Il faut peu de livres, a dit un homme d'esprit, aux peuples qui lisent beaucoup ; sans cela, l'art de lire, cet élément de toutes les connaissances, devient l'instrument de toutes les révolutions.

Je vote pour la censure, non-seulement sur les journaux politiques, mais sur les journaux littéraires qui se mêlent de poli-

tique, sur les journaux de province comme sur ceux de Paris. Je vote pour la censure, et je demande qu'elle finisse dans les deux ou trois premiers mois de la session prochaine ; et je crois rendre service aux ministres eux-mêmes, et les défendre contre l'entraînement des affaires, en leur imposant l'obligation de présenter, à temps fixe, une loi fortement répressive par les cours royales, de la licence de la presse, puisqu'on le croit possible ; ou, ce que je crois plus sûr et plus facile, une organisation définitive de la censure, et peut-être l'une et l'autre à la fois (1).

Enfin l'année dernière 1826, je publiai sous le titre de *la Liberté de la presse* un écrit en faveur de la censure.

Telle est l'*histoire de mes variations*, et pour emprunter le langage d'une autre *Histoire des variations*, je dirai que, si j'ai varié, et pour bonnes raisons, sur un point de *discipline politique*, la répression des délits de la presse préalable ou subséquente, mes adversaires ont varié sur le *dogme*, et leur royalisme touche de très-près à la démocratie. Ils ont varié sur les choses et sur les personnes, et leurs amitiés ou leurs répugnances d'autrefois ne sont plus assurément leurs amitiés et leurs répugnances d'aujourd'hui.

« Je comprends, » disait encore M. le vicomte de Chateaubriand dans le *Conservateur*, t. VI, p. 626, « je comprends » que, selon les circonstances, on *modifie* l'opinion qu'on pou» vait avoir eue sur telle ou telle loi, et qu'on admette dans un » temps, *sans se contredire*, une mesure qu'on avait repoussée » dans un autre. *Je crois qu'il est de la nature même de la* » *liberté, que les droits de cette liberté soient quelquefois sus-*

(1) Ceux qui s'en tiennent si rigoureusement à la *lettre* de la Charte, et qui croient toute interprétation de son *esprit* sévèrement interdite, trouvent-ils dans la *lettre* de la Charte que le gouvernement doive leur prêter *les postes royales* pour répandre leurs poisons? trouvent-ils ce sens dans le mot *publier?* est-ce le gouvernement qui doit ainsi *publier* ou rendre public un écrit, ou l'auteur qui l'a composé? Les citoyens paient-ils les taxes des postes pour qu'elles leur apportent tous les jours les écrits qui égarent et corrompent leurs enfants? Un gouvernement sage ferait l'*économie* de transporter *gratis* tous les journaux, mais sous la condition de n'en point transporter de dangereux.

» *pendus. Nier cette vérité, c'est fermer les yeux à la lu-* » *mière.* »

Non, ce n'est point varier que de profiter des leçons de l'expérience pour revenir à ce qui est mieux; mais adopter le langage d'un parti que l'on a si longtemps traité avec un tel dédain, que l'on ne voulait y reconnaître *qu'un seul homme d'esprit*, M. Benjamin Constant, certes je ne sais pas trop comment cela s'appelle. Au reste, il y a une bonne preuve que je n'ai jamais varié dans mes principes, et cette preuve, la plus concluante de toutes, c'est que les écrivains libéraux n'ont jamais eux-mêmes *varié* à mon égard, et je n'ai jamais été honoré de leurs éloges. C'est un avantage auquel, je l'avoue, j'ai la faiblesse d'être sensible, et *c'est pour en finir aussi*, comme dit M. de Chateaubriand, que je fais cette reflexion. Toutefois il y a une étrange inconséquence à reprocher des variations de conduite politique à des hommes qu'on représente comme « des hommes d'autrefois, qui, les yeux fixés sur » le passé, et le dos tourné à l'avenir, marchent à reculons » vers cet avenir; hommes incorrigibles qui appartiennent à un » autre siècle, et ne pourraient être compris que des morts. » Heureusement ils ont, suivant le calcul d'un savant, peu de temps à vivre; toute opposition finira avec eux, et la France, débarrassée de ces témoins importuns d'un autre âge, sera comme la Jerusalem céleste de l'Apocalypse, *ubi luctus neque clamor erit ultra.*

POST SCRIPTUM.

S'il nous avait été permis de disposer, sans l'aveu de l'auteur, de l'opinion *écrite* d'un magistrat très-connu de la Cour royale de Paris, dont nos adversaires ne peuvent contester les connaissances et encore moins désavouer les principes politiques et les écrits, nous aurions fait voir qu'il s'accorde entièrement avec nous, 1° sur les dangers de la liberté de la presse, et l'impossibilité de gouverner avec cette liberté telle qu'un certain parti l'entend aujourd'hui; 2° sur l'insuffisance et l'impossibilité d'une répression judiciaire; 3° sur la nécessité d'une censure préalable, dont il fait l'objet de deux lois en 6 et 5 articles, et même d'une censure bien payée; 4° sur l'extension donnée, contre toute raison, à l'article 8 de la Charte, relativement aux écrits périodiques; 5° sur la responsabilité des imprimeurs, fondée sur l'article 1382 du code civil: « Tout » fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, » oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer »; et nos adversaires auraient pu se convaincre que leurs opinions sur la liberté de la presse qu'ils supposent partagées par la France entière, ne le sont pas même par leurs amis les plus ardents et les plus instruits.

ANALOGIES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

ET D'ANGLETERRE,

OU

1828 ET 1640.

C'est dans l'histoire des derniers Stuarts et particulièrement dans celle du plus malheureux de tous qu'il faut étudier notre propre histoire, celle de ce temps-ci, et je ne peux qu'exhorter ceux qui ne veulent pas de révolution nouvelle, et qui croient, dans la simplicité de leur cœur, qu'il n'y en a plus à craindre, à relire les historiens anglais de cette époque, Hume et Lingard. Ils reconnaîtront, chez les deux peuples, et en 1828 comme en 1640, les mêmes causes de révolution, les mêmes moyens, les mêmes effets; et cela doit être, puisque les deux nations ont la même forme de constitution. Les maladies qui ont leur source dans le tempérament doivent être les mêmes pour les tempéraments semblables, et la constitution est le tempérament de l'etat comme l'administration en est le régime.

Quand les opinions qu'on appela, qu'on crut peut-être une *réforme*, eurent levé en Europe contre la monarchie religieuse et politique l'étendard sanglant de la démocratie politique autant que religieuse, la guerre commença pour ne plus finir entre deux principes antipathiques, l'unite de pouvoir et la division des pouvoirs, et sa violence fut proportionnée à l'importance des intérêts et à la puissance des parties belligérantes.

L'une avait pour cri de guerre: *souveraineté de l'homme et*

de la raison privée ; l'autre : *souveraineté de Dieu et autorité de la raison générale.*

Le monstre couronné qui *jamais ne refusa le sang d'un homme à sa haine, ni l'honneur d'une femme à ses désirs*, Henri VIII, faisant d'un caprice domestique une révolution sociale, ouvrit la campagne contre la religion catholique dont il avait été proclamé le défenseur, contre ses ministres, ses propriétés, sa discipline, ses dogmes, et il fut trop bien secondé par les hommes qu'il enrichit des dépouilles de l'Eglise. La guerre continua sous son fils Edouard, et recommença sous Elisabeth, avec la fureur qu'elle tenait des premières violences de Henri VIII. et avec des redoublements de rage et de barbarie qui rappelaient et surpassaient les sanglantes persécutions des Néron et des Dèce contre les chrétiens.

Le luthéranisme anglican suivit cependant sa pente naturelle vers le presbytéranisme malgré les efforts d'Henri, d'Edouard et d'Elisabeth pour le retenir dans les premières croyances et malgré leurs rigueurs contre ceux qui s'en écartaient; mais bientôt échauffé par le puritanisme écossais le plus rigide et le plus intolérant, il donna naissance aux indépendants, ceux-ci aux *levellers* ou niveleurs et à mille autres sectes. A lire leurs débats, on prendrait les Anglais de cette époque pour un peuple de théologiens; à voir leurs actes, pour un peuple de sauvages; et le sang des catholiques et souvent celui des *non-conformistes* coula à grands flots; sacrifices réels de sang humain qu'offraient ces nouvelles religions à la place du sacrifice innocent et mystique de la religion catholique qu'elles avaient aboli.

Elles avaient versé le sang de l'infortunée Marie Stuart, elles versèrent celui de son petit-fils, et tant de guerres, de massacres, de tortures, d'exils, de confiscations, de bannissements, de malheurs, enfin, privés et publics, aboutirent au despotisme de Cromwel, qui comprima tous les partis avec une égale rigueur, et *qui se vantoit*, dit Hume, *d'être le seul qui eût pu réprimer l'insolence de ces sectes qui ne pouvaient souffrir qu'elles-mêmes.*

La révolution française a présenté les mêmes phases, toutefois avec les différences qui devaient résulter des caractères différents des deux nations et de la différence des temps et des circonstances qui avaient précédé. Mais à la haine furieuse qu'elle a montrée dès son début contre les ministres de la religion et de la royauté, le clergé et la noblesse, il a été facile de

reconnaître le même principe démocratique en religion et en politique qui avait produit la révolution d'Angleterre.

Il y avait cependant cette différence à l'avantage de l'Angleterre, que le fanatisme qui y avait égaré tous les esprits et endurci tous les cœurs était un fanatisme de religion qui avait quelque chose de moral, puisqu'en relâchant la sainte sévérité des préceptes du christianisme, il outrait jusqu'au ridicule l'austérité des conseils, et condamnait comme profanes les divertissements même les plus innocents; au lieu que le fanatisme de la révolution française a été un fanatisme d'impiété, qui n'avait ni frein ni correctif dans aucun sentiment moral, et était à la fois licencieux et cruel. Quoique la dernière révolution d'Angleterre, celle qui précipita du trône les Stuarts pour y placer un prince hollandais, eût commencé bien avant Charles Ier, cependant il suffit de parler du règne de ce prince pour en étudier la marche et en suivre les progrès.

Ce fut alors que les communes usurpèrent sur le roi et sur les pairs cette autorité dont elles firent depuis un si terrible usage, autorité qui céda au despotisme de Cromwel, mais qu'elles reprirent sous les successeurs de Charles Ier, dont la tendance au catholicisme alarma les grands détenteurs de biens ecclésiastiques, plus jaloux de défendre leurs propriétés contre le roi, qu'ils ne l'avaient été de défendre leurs prérogatives contre les communes; autorité enfin qui amena, sans que le peuple y prît part et même plutôt malgré lui, la révolution de 1688.

C'est à ce résultat final, c'est au schisme et à un changement de dynastie que nos architectes de révolutions voudraient en venir; nous ne le verrons pas, il faut l'espérer, mais nous voyons les mêmes moyens employés pour y parvenir. Je prendrai une citation dans les histoires d'Angleterre les plus estimées, et particulièrement dans la plus récente, celle du docteur Lingard, plus anglican en politique, quoique catholique et prêtre, même que Hume, et rien ne manquera à l'exactitude du parallèle.

Quand les communes d'Angleterre voulurent forcer Charles Ier à accepter les dures conditions qu'elles lui proposaient en le menaçant d'un refus de subsides, conditions dont les premières étaient toujours l'abolition du culte catholique et la persécution de ses ministres, la condamnation de Strafford et l'abandon de plusieurs prérogatives de la couronne, « elles refusèrent le » président que le roi avait désigné, et les élections prouvèrent

» que tous les efforts des ministres (qu'elles n'accusèrent pour-
» tant pas de fraude ni même d'avoir usé de leur influence)
» n'avaient pu obtenir pour ce roi qu'un tiers des membres
» des communes. La misère du pays, les attaques à ses libertés
» et les dangers qui menaçaient la religion protestante fourni-
» rent aux orateurs un vaste champ de déclamations et d'in-
» vectives. Leurs plaintes, imprimées et distribuées dans tout
» le royaume, furent répétées de nouveau dans des pétitions
» signées par plusieurs milliers d'habitants de tous les comtés.
» Soutenues par la voix du peuple, les communes négligèrent
» les recommandations royales, et se divisèrent en *comités* et
» *sous-comités*, et pendant plusieurs séances donnèrent toute
» leur attention à trois sujets : l'investigation des abus, les
» remèdes à y apporter et la punition des délinquants.

» Comme de coutume les catholiques furent les premiers à
» ressentir les effets de leur inimitié ; on se remit à crier que
» la religion protestante était en danger par les intrigues des
» papistes. Il est certain qu'aucune crainte n'était plus mal
» fondée ; mais dans les temps de fermentation générale la
» conduite publique admet aisément des assertions au lieu de
» preuves, et des apparences pour des réalités. » N'est-ce pas notre histoire qu'on vient de lire ; et le refus de présenter le président qui eût été agréable au roi, et le succès des élections libérales et les plaintes éternelles et si peu fondées sur la misère de la France, sur le mauvais état du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, et la haine de la religion catholique qu'on appelle *jésuitisme*, *absolutisme*, *ultramontanisme*, et les catholiques qu'on n'ose encore nommer *papistes*, injure que l'on sous-entend en les appelant *jésuites*, et le danger que court la liberté des cultes, qu'il faut traduire par la préférence qu'on réclame pour le culte protestant, et les discours *imprimés* et répandus, et les *pétitions* et les *comités* et les *sous-comités* directeurs, et l'investigation des abus présumés dans les élections, et la loi électorale qu'on vient de délibérer pour y porter remède, c'est-à-dire pour soustraire les élections à l'influence des royalistes, et les laisser sous celle des libéraux, et la punition des administrateurs délinquants, etc., tout cela ne semble-t-il pas copié textuellement du passage qu'on vient de lire ?

Alors il y avait en Angleterre fanatisme de religion dans le plus grand nombre, et hypocrisie de religion dans quelques-uns ; aujourd'hui il y a en France fanatisme d'impiété chez les

uns, et même hypocrisie d'impiété chez les autres qui craignent le succès des libéraux et veulent se mettre en sûreté sous leur étendard : la chaire sacrée était en Angleterre à cette époque la puissance dominante, nous avons à la place la chaire politique ou la tribune, qui, à la faveur de la liberté de la presse, a bien plus d'auditeurs que la chaire des églises ; nous avons les journaux, puissance redoutable et capable toute seule de bouleverser l'Europe. Nos libéraux n'ont pas, il est vrai, la prétention d'être et de s'appeler *saints*, comme les indépendants ou les puritains d'Angleterre et d'Ecosse, mais ils se croient bien certainement l'élite de la nation, les seuls éclairés, les seuls purs, les seuls libres, et traitent de *serviles* et de petits esprits tout ce qui n'est pas libéral, comme les *saints* d'Angleterre traitaient de profanes tout ce qui n'était pas enthousiaste des nouvelles opinions.

Quelques-uns, je crois, auraient voulu faire de M. de Villèle un autre comte de Strafford, mais il n'a pas été possible d'aller jusque-là, et ils se sont rejetés sur les jésuites. Ils se sont proposé par cette accusation si souvent, si violemment répétée et à tout propos, de tourmenter la conscience religieuse du roi et des catholiques, de les brouiller peut-être avec le saint-siége et de porter un coup mortel à la religion, dont ce corps illustre a plus que tout autre répandu dans l'univers la connaissance et les bienfaits, et qui s'est le plus opposé aux progrès du calvinisme, son implacable ennemi, qui n'a cessé de le calomnier, et, quand il l'a pu, de le persécuter ; il y a eu dans les journaux libéraux des articles contre cette société célèbre, révoltants d'injustice, d'imposture et de cruauté, et de qui l'on pourrait dire ce que Hume dit du *Covenant* anglais, contre la religion catholique : « Composé des plus furieuses et » des plus virulentes invectives que jamais des êtres humains » aient employées pour enflammer les cœurs d'une haine sans » relâche contre des créatures de leur espèce. »

C'est encore dans les mêmes vues qu'au lieu de jeter le manteau de la Charité sur les faiblesses, les fautes, les erreurs, si l'on veut, de quelques ministres de la religion, on s'attache à les exagérer, à les proclamer, à les inventer peut-être, comme si la religion pouvait plus souffrir des fautes de ses ministres que l'armée ou la justice de celles de quelques militaires ou de quelques magistrats, ou que l'impeccabilité eût été donnée à quelque mortel. « Faites ce qu'ils vous disent et non pas ce » qu'ils font », a dit le Sauveur, en parlant des hommes

chargés d'instruire les autres, et c'est encore dans le même esprit qu'ils ont applaudi aux jugements aussi impolitiques qu'antichrétiens de quelques tribunaux sur la validité du mariage des prêtres. Mais continuons le parallèle : « Les com- » munes affirmaient l'existence d'une coalition de papistes, de » jésuites, d'évêques, d'ecclésiastiques, dont le but était la » destruction des libertés de l'Angleterre; un conseil de pa- » pistes gouvernait le roi, etc., etc. »

Ne retrouvons-nous pas dans ce peu de mots la congrégation et les sociétés occultes du jésuitisme, de l'absolutisme, de l'ultramontanisme qui gouvernent le roi, ses ministres, le royaume, et toute cette fantasmagorie et cet épouvantail pour effrayer les esprits faibles, dont les meneurs sont les premiers à se moquer?

A mesure que les communes obtenaient des succès contre l'autorité royale, elles arrachaient au roi de nouvelles concessions ; et, portant plus loin leurs prétentions, elles refusaient les subsides nécessaires; et, si les pairs s'y opposaient, elles soutenaient « que les lords n'étaient que des individus privés, » tandis que la chambre des communes était la représentation » nationale. » Et déjà n'a-t-on pas menacé dans notre chambre des députés d'un refus de budget? En cas de division entre les deux chambres, les libéraux, qu'on n'en doute pas, prétendront que la chambre des députés est la seule représentation nationale; et nous avons vu, il y a peu d'années, une violente attaque contre la chambre des pairs, par un des coryphées de celle des députés.

« Les adversaires du roi présentèrent un article comme base » d'une pacification, et il y était dit que les gouverneurs et » les tuteurs des enfants du roi seraient choisis par le parle- » ment. » Nos libéraux n'en ont pas encore élevé la prétention, mais ils nous y ont préparés en critiquant avec amertume le choix du précepteur du jeune prince, et en témoignant un extrême mécontentement de la nomination de son nouveau gouverneur.

Une des choses qui occupaient le plus les communes, et sur lesquelles elles revenaient avec le plus d'acharnement dans leurs remontrances au roi et leurs propositions de pacification, était l'éducation des enfants des papistes, qu'elles voulaient arracher à leurs parents pour en faire toute autre chose que des catholiques ; et encore ici nous pouvons apercevoir la tendance de nos libéraux à se mêler de l'éducation de nos en-

fants, pour les soustraire d'abord à l'influence des jésuites, et plus tard à toute autre influence religieuse, et les livrer à des enseignements qui offriraient moins de garanties d'éducation chrétienne; et cependant l'auteur de *la Monarchie selon la Charte*, l'oracle du gouvernement constitutionnel, a dit formellement : « Il n'y a aucun doute que l'éducation publique » ne doive être remise entre les mains des ecclésiastiques et » des *congrégations religieuses* aussitôt que l'on pourra : C'EST LE VŒU DE LA FRANCE. »

C'est là le secret principe de la haine des libéraux contre une société dans laquelle on semble poursuivre, comme Voltaire, ce nom adorable *qui est au-dessus de tous les noms;* et, pour satisfaire cette haine, ils ne craignent pas de violer la Charte, dont ils se proclament les défenseurs exclusifs, et dont ils font un instrument de vengeance et d'animosité, lorsque son auteur a voulu en faire un moyen d'ordre et d'union entre les citoyens; ils refusent à quelques-uns les libertés qu'elle a octroyées à tous. Après avoir dans la révolution détruit les parlements comme des instruments d'oppression et de pouvoir absolu, et avoir envoyé leurs membres par centaines à l'échafaud, ils osent aujourd'hui les faire revivre pour les opposer aux jésuites, lorsqu'ils se gardent bien de rappeler les nombreux arrêts de ces mêmes cours qui ont flétri leurs propres doctrines et en ont condamné les auteurs; et l'exemple de tous les gouvernements qui les ont conservés ou rappelés, de l'Angleterre qui les tolère, des États-Unis qui les pensionnent, de l'habile et prudente Autriche qui vient de les rétablir, ni le vœu de vingt mille parents qui ont confié à ces habiles instituteurs ce qu'ils ont de plus cher, et la douleur qu'ils ressentent d'être forcés de les en séparer, ne peuvent faire fléchir la haine et l'orgueil de leurs ennemis, ni changer les préventions injustes de quelques hommes qui ne sont pas libéraux par leurs sentiments, mais qui, sans le croire, le sont par leurs doctrines.

Lorsque l'on accumule contre cette illustre société de si dégoûtantes et de si ridicules injures, nous rappellerons ici ce qu'écrivait sur les jésuites M. le comte de Lally-Tolendal, dont l'opinion remarquable sur la suppression de cet ordre célèbre fut citée, il y a deux ans, dans une cause fameuse. « Nous » croyons, écrivait-il, que la destruction des jésuites *fut une* » *affaire de parti et non de justice*, que ce fut l'acte *le plus* » *arbitraire et le plus tyrannique* qu'on pût exercer; qu'il en

» résulta généralement le désordre qu'entraîne UNE GRANDE INI-» QUITÉ, et qu'en particulier une plaie jusqu'ici incurable fut » faite à l'éducation publique, et notamment à l'éducation mo-» narchique. »

Voilà la justice qu'a rendue un illustre pair à ces religieux qu'un protestant, un philosophe et un Anglais, le chevalier Bacon, proposait autrefois pour modèles à tous les instituteurs de la jeunesse, lorsqu'il disait : » Dès qu'il s'agit d'éducation, » le mieux est de consulter les jésuites; il n'y a rien qui les » vaille : *Consule scholas jesuitarum; nihil enim his melius* (1).

Enfin les communes jetèrent le masque et en appelèrent aux armes de leurs différends avec le roi. Elles levèrent une armée parlementaire, composée en grande partie de la milice de Londres. N'y aurait-il pas quelque intention de ce genre dans la proposition de rétablir la garde nationale parisienne, troupe assurément inutile pour une guerre contre l'étranger, mais dont on pourrait se servir avec succès dans une guerre civile? « En un mot, dit l'historien anglais, toutes les plaintes sur l'état » du royaume, toutes les demandes de redressements d'abus, » toutes les propositions dictées en apparence par l'amour de » la paix et du bien public, n'étaient en réalité qu'un manteau » pour l'ambition d'hommes qui, ayant goûté de la souverai-» neté, et s'étant élevés au-dessus de la sphère ordinaire de su-» jets, cherchèrent à devenir les maîtres, et dégénérèrent en » tyrans. »

Qu'il soit permis à l'auteur de cet écrit de s'adresser à des hommes qui ont si longtemps et avec tant de succès et de gloire, combattu pour la religion et la royauté, et que l'on voit aujourd'hui, engagés dans des liaisons dangereuses, prêter l'appui de leurs bonnes intentions et de leurs vertus à un parti où les royalistes n'avaient jamais trouvé qu'inimitié et l'opposition la plus violente.

Nous ne voulons pas de révolution, leur dira-t-il, et qu'est-ce qu'une révolution dans un Etat monarchique, sinon l'abaissement de l'autorité royale et l'extension de la souveraineté populaire? car l'une ne peut descendre sans que l'autre ne monte, et quelles atteintes n'ont pas déjà été portées à la royauté, et quelle force n'a pas été donnée à sa rivale.

(1) Bac. de Aug. Scient.

Le gouvernement représentatif ne peut atteindre le but louable que s'est proposé son auteur, qu'autant que les trois pouvoirs qui le composent ne font qu'un pouvoir; car l'unité de pouvoir est la loi fondamentale de la société et la première condition de son existence : deux pouvoirs sont et font deux sociétés, et deux sociétés ne peuvent vivre en paix sur le même territoire.

Sous les derniers Stuarts, nous avons vu que la chambre des communes n'avait laissé que le tiers de ses membres à la nomination royale; elle usurpa le pouvoir sur la couronne et les pairs qui voulaient la défendre; et ces deux pouvoirs ne cessèrent de se combattre jusqu'à ce que Cromwell les eût mis d'accord.

Depuis ce temps, l'unité de pouvoir existe en Angleterre autant qu'elle peut y exister, et elle y a porté ses fruits naturels : la tranquillité de l'Etat au dedans, et sa prospérité au dehors. Cette unité de pouvoir existe dans ce pays, non par bons procédés et courtoisie entre les deux chambres, mais appuyée sur un fondement moins précaire, sur la grande influence de la couronne et de la chambre des lords, qui nomment de droit et de fait le plus grand nombre des députés, et laissent au peuple, pour les autres nominations, les saturnales des *hustings*. Aussi c'est de cette époque qu'il faut faire dater la grande prospérité de l'Angleterre, et c'est à cette cause qu'il faut l'attribuer.

C'est précisément cette forme de nomination que les radicaux honnis et redoutés de tout ce que l'Angleterre compte d'hommes sûrs et amis de leur pays, voudraient abroger pour y substituer des élections à la française, mécaniquement régulières, mais politiquement dangereuses. C'est précisément aussi ce que nous avons fait, ou à peu près, en déclamant contre ce qu'on a appelé les fraudes du gouvernement et de ses agents, et en lui ôtant, par la nouvelle loi électorale, et en voulant lui ôter à l'avenir par la loi de réélection heureusement rejetée par la chambre des pairs, tout moyen d'influence sur les élections.

L'influence des préfets ne pourra presque rien sur les élections livrées désormais aux intrigues et aux fraudes d'un parti qui, à force de ruses, d'impostures, de séductions, d'argent donné ou prêté, quelquefois de violence, sera maître des choix, et fera nommer des représentants qui ne représenteront que le parti qui les aura nommés. Aussi le chef habile du dernier

gouvernement, pour soustraire les nominations des députés à l'influence populaire, en avait confié le choix à son sénat, et n'avait laissé aux colléges électoraux que le droit de présentation : c'était au reste bien plus dans l'intérêt du peuple que dans le sien ; et il pensait sans doute que le peuple n'est bien représenté que par ceux qu'il ne nomme pas, parce qu'il ne nomme jamais que sous l'influence d'intrigues et d'ambition personnelle, lorsque son choix n'est pas guidé, comme en Angleterre, par l'autorité publique.

A cette grande cause d'usurpation démocratique qui menace la religion, la royauté, la pairie, la société tout entière, et qui tôt ou tard attirera sur elle les plus grands malheurs, il faut en joindre une autre plus prochaine et plus active, puissante auxiliaire ou directrice de la première, le journalisme qui, à la faveur des concessions qui lui ont été faites au détriment de la royauté, va prendre son plus grand essor.

Après l'évidence du raisonnement qui démontre l'impossibilité d'atteindre par la lettre *précise* de la loi des délits aussi vagues, aussi subtils que les délits de la presse, une expérience bientôt de quinze années, et l'inutilité des lois répressives, auraient dû, ce semble, nous y faire renoncer, ou du moins nous conduire à armer nos tribunaux, comme le sont les juges anglais, du pouvoir discrétionnaire, de *qualifier* les libelles et d'en punir sévèrement les auteurs; et le plus ardent défenseur de la liberté de la presse était si convaincu lui-même autrefois de ses dangers, qu'il proposait, comme l'on sait, dans sa Monarchie selon la Charte, *de prévenir quelquefois par la mort les écrits séditieux*..... Nous nous obstinons cependant, malgré la raison et l'expérience, à marcher dans les mêmes voies; et nous n'avons pu imaginer d'autre moyen légal de répression, que l'établissement ridicule et même injuste d'éditeurs responsables qu'il a fallu abandonner, et aujourd'hui de gérants responsables, qui, je crois, ne dureront pas plus longtemps que les éditeurs responsables; et l'Europe, qui s'était étonnée de voir les tribunaux français, renommés pour leur intégrité, condamner des hommes qu'ils savaient innocents des délits qui leur étaient dénoncés, concevra une étrange idée de nos mœurs actuelles lorsqu'elle verra des hommes honorables par leurs talents, leur fortune et la considération qui les suit, accepter sans nécessité la contrainte par corps, et tenant plus à leurs phrases qu'à leur liberté, martyrs d'un nouveau genre, préférer la séquestration de leurs personnes par le jugement de po-

lice correctionnelle, à la suppression par la censure de quelques lignes souvent fort médiocres de leurs écrits. Au reste cette disposition *afflictive* est tout à fait conséquente au point de vue sous lequel on a considéré les journaux; regardés comme une entreprise commerciale, ils doivent suivre les lois du commerce qui, pour quelques francs, soumettent à l'emprisonnement le débiteur insolvable; il y a toutefois cette différence qu'il n'y a que du malheur à ne pas pouvoir acquitter une dette, et qu'il y a quelque chose de plus à être envoyé en prison pour des écrits impies, séditieux et diffamatoires.

Avec la liberté des élections populaires et l'impunité des journaux, un gouvernement même représentatif ne peut avoir de sécurité ni pour le présent, ni pour l'avenir, et sa durée, pour prolongée qu'elle puisse être, ne sera qu'une longue maladie.

Vous ne voulez pas de révolution; mais ceux qui en ont fait ne se sont jamais proposé les désordres qui en sont l'accompagnement inévitable; mais la constituante, riche de tant de lumières, de vertus privées et publiques et d'intentions de bien public, mais la convention elle-même, sous laquelle se consomma la révolution commencée par la constituante, ne voulaient pas une révolution, du moins avec les affreux excès qui en ont fait la terreur de la France et l'épouvante de l'Europe. Ces assemblées ne demandaient aussi que le redressement des abus; elles ne rêvaient que chimères et perfection, que bonheur et que liberté; et à combien de membres de ces assemblées, même de ceux dont les erreurs ou les crimes ont eu le plus d'influence sur nos malheurs, pourraient s'appliquer ces paroles de Hume sur le fameux *Hambden :* « La douceur dans » le commerce de la vie, la modération, l'art de l'éloquence » dans les débats de la chambre, la pénétration et le discernement dans les conseils, l'industrie, la vigilance et la chaleur » dans l'action, sont autant d'éloges que les historiens des partis les plus opposés lui accordent sans exception. L'honnêteté » même de sa conduite et de ses principes est à couvert de reproches. On doit prendre garde seulement, malgré son généreux zèle pour la liberté, à quel titre il mérite la qualité » de bon citoyen. A travers toutes les horreurs de la guerre » civile, il cherche l'abolition de la monarchie et la ruine de » la constitution, but que tout ami sincère de la patrie devrait » éviter quand il y aurait pu parvenir par des voies paisibles. »

Mais une fois sortis des vraies et bonnes routes, l'orgueil ne

leur permit pas de revenir sur leurs pas, et ces principes de désordre qu'avaient posés innocemment peut être des législateurs en habits brodés, des logiciens en guenilles, en tirèrent les conséquences immédiates, et firent la sanglante application de leurs théories philantropiques.

Et cependant quelle force n'avait pas alors la France pour repousser une révolution? et que de peines elle a coûtées à ses auteurs! Quel peuple fut jamais plus soumis au joug des lois, plus attaché à sa religion, plus affectionné à ses rois? Dans quel pays les propriétés furent-elles plus respectées, les relations entre les citoyens plus bienveillantes, les mœurs plus douces et plus éloignées de toute violence contre la vie et les biens de ses semblables?... Et aujourd'hui, après que bientôt un demi-siècle de désordres triomphants et impunis a passé sur cette nation, que des générations nouvelles se sont élevées dans le mépris ou la haine de la religion, de l'autorité royale, des classes supérieures, et que les principes d'ordre, de justice, d'humanité, ont reçu de si rudes et de si publiques atteintes, aujourd'hui que des doctrines d'irréligion, de révolte, de licence, ont pénétré jusque dans les chaumières, aujourd'hui enfin que ce peuple a bu jusqu'à la lie dans la coupe empoisonnée des révolutions, il suffirait qu'il y trempât ses lèvres pour perdre le peu de raison qui lui reste. Vous ne voulez pas de révolution, et elle se fera par la seule force des doctrines que vous aurez proclamées ou appuyées; et quand une fois le rocher sera lancé du haut de la montagne, en vain vous voudrez l'arrêter, et *si vous survivez à vos remords, vous périrez par les complices que vous vous serez donnés*..... Vous croyez peut-être qu'une révolution ne trouverait plus d'instruments de ses fureurs et de ses vengeances. Quoi! elle ne trouverait plus d'instruments de désordre dans un vaste Etat où la licence publique et domestique a peuplé les hôpitaux d'un nombre prodigieux et toujours croissant d'enfants sans famille, sans parents, sans patrimoine, et les bagnes ou les maisons de détention d'une foule de malfaiteurs, oppresseurs de leurs semblables, et toujours prêts à devenir les oppresseurs de la société (1)! Vous croyez qu'il ne se trouverait plus d'instru-

(1) J'invite quelque académie à proposer pour sujet de prix cette question intéressante : « Pourquoi, dans les seuls gouvernements représentatifs » qu'il y ait en Europe, l'Angleterre et la France, se plaint-on de l'accrois» sement prodigieux du nombre des crimes et des criminels? » On sait que

ments de révolution ! écoutez un véritable homme d'Etat, qui avait vécu aussi au milieu des révolutions, et qui en fut la victime, quoique né plébéïen et romain, ami de l'aristocratie et peu s'en faut de la monarchie : « Il y aura des causes et des » germes de troubles civils toujours subsistants, partout où des » misérables se rappelleront de sanglantes confiscations et en » espèreront de nouvelles. »

Nec vero unquam bellorum civilium semen et causa deerit, dum homines perditi hastam illam cruentam et meminerint et sperabunt.

cette question a occupé récemment le parlement d'Angleterre. Est-ce qu'il y aurait plus d'oppression privée là où l'on veut plus de liberté publique ?

DE L'ESPRIT DE CORPS

ET

DE L'ESPRIT DE PARTI.

L'esprit de corps et l'esprit de parti sont deux esprits différents et même opposés.

L'esprit de parti est, comme le dit le mot de parti (1), l'esprit particulier d'une partie, d'une fraction d'un grand tout ; et les partis religieux ou politiques ne sont que des fractions ou des *sectes* de la société.

L'esprit de corps est l'esprit général du corps tout entier.

L'esprit de parti divise et dissout ; l'esprit de corps réunit et affermit, et l'on peut dire qu'un corps sans esprit de corps est un corps sans âme. Venons aux exemples.

La chambre des députés est divisée en quatre partis ou parties, deux côtés et deux centres, quelquefois momentanément réunis deux à deux, habituellement divisés.

Chacun de ces partis a son esprit particulier, et il ne peut en être autrement.

La chambre des députés ne fait pas et ne peut pas faire un vrai corps politique. Elle n'a rien d'héréditaire ; elle ne se renouvelle pas individuellement, mais périodiquement, et intégralement. Les nouveau-venus, étrangers les uns aux autres et à ceux qu'ils remplacent, y portent chacun leur esprit, leurs opinions, leurs intérêts, leurs vues, et les partis se groupent différemment : on en a eu la preuve dans cette session.

(1) En latin *partes* signifie la même chose. *Cæsaris partes*, le parti de César.

C'est ce que les libéraux ont senti ; et plus habiles en politique démocratique que leurs adversaires ne le sont en politique monarchique, pour avoir à eux un contre poids avec lequel ils puissent balancer l'influence de la chambre des pairs, c'est-à-dire l'anéantir (car tous leurs projets sont des projets de destruction), ils ont fait un corps, un vrai corps politique, non des élus, mais des électeurs ; corps redoutable par sa *permanence* et son étendue, et qui reçoit une action universelle et instantanée d'un comité dirigeant siégeant à Paris, dont les instructions et les ordres sont fidèlement transmis pas ses journaux. Nous reviendrons ailleurs sur cette création.

La chambre des pairs est un corps politique, toujours vivant, puisqu'il est héréditaire ; toujours le même, puisqu'il ne se renouvelle qu'individuellement ; ou plutôt il ne se renouvelle pas, il se continue, et le fils prend la place du père.

La chambre des pairs peut donc, doit donc avoir un esprit général, un esprit de corps, et l'esprit de parti serait mortel pour son autorité, pour sa dignité, et tôt ou tard peut-être pour son existence.

Voyez nos anciens parlements. L'esprit de corps les avait élevés au plus haut degré de considération et de puissance. L'austérité de leurs antiques mœurs, l'équité, la sévérité même de leurs arrêts (premier moyen de popularité pour des magistrats), la liberté de leurs remontrances, surtout leur attachement à la royauté, même lorsqu'ils étaient en opposition avec ses ministres, leur avaient donné un poids immense dans la constitution de l'Etat ; et lorsque, dans les temps anciens, ces grands corps citaient, comme cour des pairs, à comparaître devant eux des souverains feudataires de la couronne, nul autre corps politique que le sénat romain ne pouvait leur être comparé.

Sous les règnes faibles, ils prenaient plus d'autorité ; quand le chef de la maison ne gouverne pas, il faut que quelqu'un gouverne à sa place : mais ils empêchaient toute usurpation du pouvoir royal, sans qu'il leur fût jamais possible de l'usurper eux-mêmes. Sous les règnes forts, ils rentraient dans leurs limites, et leur pouvoir devenait inutile quand le roi exerçait le sien.

Mais l'esprit de parti, d'abord calviniste, puis janséniste, enfin philosophiste, s'y était introduit, et ce grand corps, déjà affaibli par les doctrines funestes qui le travaillaient depuis longtemps, est tombé à la première secousse en entraînant

l'Etat dans sa chute. Cette chute, entre autres causes, a été amenée par l'effervescence de la jeunesse, dont l'indocilité naturelle, l'imagination inflammable, et le caractère facile et ouvert à toutes les nouveautés, trouvent leur pâture dans l'esprit de parti. Les jeunes magistrats, que l'on appelait la *colue des enquêtes* (et M. Pasquier en a fait récemment la remarque à la chambre des pairs); ces jeunes magistrats, devenus mondains et philosophes, l'ont emporté sur la sagesse, la gravité et l'expérience des conseillers de *grand'chambre*, sort inévitable de tout corps politique qui se laisse entraîner par ceux de ses membres dont l'âge n'a encore ni formé l'expérience ni modéré l'ardeur. Ainsi l'homme hâte sa fin, lorsqu'il se laisse entraîner, dans l'âge mûr, par les goûts et les passions de la jeunesse.

Les nations ont aussi leur esprit de corps, qu'on appelle l'esprit public, principe de leur force de résistance et de leur stabilité, et dont ce qu'on nomme aujourd'hui *l'opinion publique* n'est, si l'on me permet cette expression, que la *caricature*. Il y avait beaucoup de cet esprit public en France avant la *réforme*, qui l'a divisée en deux partis, religieux et politique. L'Espagne et le Portugal, qui ont échappé à ce fléau, ont montré, dans ces derniers temps, beaucoup d'esprit public, et les événements l'ont prouvé. Il s'y est, à la vérité, manifesté quelque esprit de parti politique que nos journaux, nos livres et nos intrigues y ont porté; mais celui-là cède au temps et à la sagesse du gouvernement beaucoup plus tôt que l'esprit de parti religieux.

Il y a de l'esprit de corps dans la chambre des pairs d'Angleterre. Si l'on aperçoit dans quelques membres de l'esprit de parti démocratique et un vain désir de popularité, ce mauvais levain n'a pas encore infecté la masse; et récemment cet esprit de corps, qui dans une chambre des pairs ne peut être que monarchique, a repoussé de l'administration les *Wighs*, qui, comme les nôtres, toujours avides d'un pouvoir qu'ils ne savent pas exercer, impatients d'en jouir parce qu'il leur échappe, n'en ont jamais fait et n'en feront jamais qu'un instrument de désordre et de tyrannie.

La chambre des pairs d'Angleterre est forte de son antiquité, de son origine contemporaine de la royauté, forte du nombre de ses membres, forte de ses richesses, non pas tant personnelles (le commerce et l'industrie en possèdent aujourd'hui de plus considérables) que féodales, et qui lui donnent une grande

influence sur le peuple des campagnes et sur la composition de la chambre des communes.

La pairie française n'a, du moins jusqu'à ce jour, aucun de ces avantages. Récemment sortie du chaos révolutionnaire, elle n'influe en rien sur le choix des députés; le plus grand nombre de ses membres est pensionné par l'Etat, et sa dotation même est tous les ans discutée à la chambre élective et votée par elle: enfin la fortune des plus opulents, toute personnelle, ne sert qu'à leur procurer des jouissances de bienfaisance ou de luxe, et ne leur donne de relations qu'avec les fournisseurs de leur maison.

La chambre des pairs a donc plus besoin encore que celle d'Angleterre d'esprit de corps; et un bon esprit de corps peut seul lui conserver les avantages dont elle jouit, et lui faire acquérir avec le temps ceux qui lui manquent.

La pairie doit, avant tout, connaître ce qu'elle est. Les pairs sont *pairs* de la royauté. La constitution l'a ainsi voulu, puisqu'elle leur a conféré une portion du pouvoir législatif *héréditaire*, qui est l'essence même de la royauté, et que jusqu'à ces derniers temps on avait regardé, du moins en France, comme son attribut incommunicable.

Le premier caractère de l'esprit de corps de la pairie, comme son premier devoir et son premier intérêt, sont donc de défendre la royauté et tout ce qui lui appartient légitimement, surtout la religion catholique, hors de laquelle, je ne crains pas de le dire, il n'y a point de salut en France pour la monarchie (1).

Si la pairie abandonnait la royauté et la livrait ainsi à ceux qui l'attaquent avec tant d'astuce et de persévérance, on peut dire qu'elle se rendrait coupable à la fois de parricide et de suicide, puisqu'elle se détruirait de ses propres mains en laissant détruire le pouvoir qui l'a créée.

En travaillant à l'affermissement du pouvoir royal, la chambre des pairs travaille donc pour elle-même, pour l'accroissement de son autorité et de sa dignité. C'est en effet dans ce désir d'accroissement que se montre surtout l'esprit de corps; désir au reste naturel à tout corps organisé, qui décline aussi-

(1) On n'a pas oublié le mot de l'homme le plus habile qu'ait eu la révolution, Mirabeau : il faut *décatholiser* la France pour la *démonarchiser*, et *vice versa*.

tôt que son accroissement est fini. Je sais que dans cette tendance à s'accroître se trouvent aussi les abus et les dangers; mais c'est à la couronne à la contenir dans de justes bornes, et à la faire servir aux vrais intérêts de l'Etat et de la pairie elle-même. Mais, je le répète, ce désir d'accroissement est, dans tout corps politique, une tendance naturelle et qui l'empêche de s'affaiblir et de déchoir, ne dût-il jamais le satisfaire; et il ne doit pas se laisser détourner de ce but par les passions ou les vues personnelles de ses membres. On peut même avancer que, moins les pairs sont mêlés à l'administration de l'Etat, mieux la pairie peut défendre le gouvernement; semblable à ces arcs-boutants, qui n'appuient jamais mieux un édifice que lorsqu'ils le soutiennent de plus loin.

Il est permis d'examiner, dans l'intérêt de la pairie, si c'est l'esprit de corps qui en a dicté les dernières résolutions dans la session qui vient de finir, et qui fera époque. Et non-seulement je crois cela *permis*, mais je pense même que l'esprit de corps qui existe aussi pour chaque membre individuellement, lui fait un devoir de dire avec loyauté au corps auquel il a l'honneur d'appartenir, ce qu'il regarde comme des vérités importantes et qui lui paraissent intéresser son existence et sa dignité.

Il faut être peu pour administrer, et de là vient que les corps chargés de l'exécution des lois cherchent, autant qu'ils le peuvent, à se rapprocher de l'unité, en confiant cette exécution à un comité peu nombreux, dont ils se réservent la direction et la surveillance.

Il faut être beaucoup plus nombreux pour délibérer, et dans un corps uniquement délibérant, comme la chambre héréditaire, le nombre des membres doit être en quelque rapport avec le nombre et l'importance des affaires soumises à ses délibérations, avec la population du pays dont elles règlent les intérêts, et avec la force de la chambre élective, qui n'a pas les mêmes intérêts et pas toujours les mêmes opinions, et qui peut se trouver en conflit et en collision avec la chambre héréditaire.

Ces motifs ont pu faire juger au roi que la chambre des pairs n'était pas assez nombreuse. La Charte lui donnait le droit, sans condition et sans restriction, d'y ajouter de nouveaux membres; il en a usé comme son prédécesseur. Quelques vanités, peut-être quelques opinions, s'en sont offensées. Les uns ont cru que leur considération personnelle en recevrait quelque atteinte; les autres, que la majorité passerait à une opinion diffé-

rente. Ce n'était pas, je crois, l'orgueil de la naissance qui repoussait ces nouveaux collègues ; car, outre qu'il y avait dans les nouveaux pairs d'aussi beaux noms que dans les anciens, si tous les pairs d'Angleterre ne datent pas de la bataille d'*Hastings*, tous les pairs de France ne dataient pas non plus de l'invasion des Francs. D'ailleurs, avec une constitution d'État telle que la nôtre, la naissance n'est plus qu'un souvenir, et n'est pas une dignité. Mais, quel qu'en ait été le motif, les nouveaux pairs n'ont pas reçu à leur entrée un accueil très-amical, et, dans les discussions qui se sont élevées, n'ont été entendus qu'avec défaveur. L'esprit de parti a pu faire de cette création de pairs un sujet d'accusation contre les ministres; l'esprit de corps ne leur en aurait pas fait un sujet de reproche, lorsque le choix du roi ne tombait que sur des hommes monarchiques.

Il aurait jugé, cet esprit de corps, qu'à l'égard de la chambre des pairs (comme de tout corps délibérant), une augmentation proportionnée à ses occupations, à sa position vis-à-vis de la chambre élective, et à la population du pays, ne pouvait qu'ajouter à sa force ; que trois cents pairs, dont un grand nombre sont toujours absents pour service public, n'étaient pas trop pour une population de trente millions d'âmes, pas trop pour des sessions annuelles de six mois, auxquelles tous les membres de la pairie ne peuvent assister jusqu'à la fin sans une extrême difficulté ; pas trop pour défendre le pouvoir royal contre une chambre élective, où les lois nouvelles sur les listes électorales et la liberté des journaux assurent à l'avenir une majorité démocratique, et dont ces mêmes lois rendent si difficile et si périlleuse la dissolution par la royauté. Il aurait considéré, cet esprit de corps, que la pairie, jusqu'ici concentrée presque tout entière dans la capitale, acquérait par cette création une base plus large, et étendait ses racines dans tous les départements ; que c'était, après tout, des intérêts du corps qu'il fallait s'occuper, et que ce n'étaient pas des préventions personnelles qu'il fallait écouter. Il aurait accueilli les excellentes raisons qu'ont données les orateurs de la minorité. Il n'aurait pas accepté, du moins sans de nombreux amendements, les résolutions de la chambre élective sur les questions vitales des listes électorales, de la liberté de la presse périodique, de l'interprétation des lois, etc., etc. La chambre des pairs n'aurait pas ainsi cédé à l'impulsion de la chambre des députés, et elle n'aurait pas souffert ce qu'une cour royale ne souffrirait pas de

la part d'un tribunal de première instance, que cette chambre commençât, sans la terminer, une action judiciaire contre des fonctionnaires publics justiciables de la cour des pairs, et abandonnât ainsi, ou retînt, pour la reproduire à sa volonté, une accusation acquise à la chambre des pairs par la prise en considération et les conclusions du rapport.

Le parti libéral voyant, comme nous l'avons déjà dit, qu'il n'était pas possible de faire un corps d'une chambre élective renouvelée en totalité, et dissoluble à la volonté du roi, ni par conséquent de lui donner une direction assurée et fixe, c'est-à-dire, un esprit de corps qui pût remplir toute l'étendue de ses projets, et balancer au moins par sa force numérique l'influence de la chambre héréditaire, le parti libéral a imaginé de faire un corps de tous les électeurs. D'avance il a placé dans ce corps *l'origine de la souveraineté*, en attendant qu'il pût y en placer l'exercice, et les journaux libéraux l'ont déjà appelé *le pouvoir originaire*. Il a fait un corps de tous les électeurs, à peu près comme, dans un temps d'égarement, les parlements voulurent faire *une classe* de tous les grands corps de magistrature. Ce corps compact a été réuni sous la direction d'un comité central séant à Paris, et dont nous avons vu que des comités partiels ou secondaires dans tous les départements reconnaissaient l'autorité et prenaient les ordres. Rien de mieux imaginé pour le but que le parti s'est proposé. Les électeurs, ainsi organisés en institution permanente, font un véritable corps politique, et en ont tous les caractères : plus héréditaire que la chambre des pairs, puisque l'héritier, quel qu'il soit, direct ou collatéral, prochain ou éloigné, tant qu'il paie le même cens, succède au titulaire actuel; plus propriétaire que la chambre des pairs, puisque les électeurs, tous nécessairement propriétaires (condition qui n'est pas de rigueur pour la pairie), sont environ trois cents fois plus nombreux; plus indépendant que la chambre des pairs, puisqu'il ne tient rien du pouvoir royal, et que les pairs, tous nommés par le roi, en dépendent au moins par la reconnaissance ; plus permanent enfin que la chambre des pairs, et qu'on peut regarder comme toujours présent, puisqu'il est représenté dans l'intervalle des élections par un comité général et des comités particuliers qui soignent ses intérêts, lui dictent leurs opinions et leurs choix, et dirigent ses opérations.

Ce corps monstrueux, s'il s'affermit, sera, qu'on n'en doute pas, la pairie de la souveraineté du peuple. Déjà un journal,

prévoyant ses hautes destinées, l'a salué du nom d'*aristocratie populaire*, et je n'hésite pas à croire qu'avant peu, en présence de cette aristocratie, quoique sans hermine et sans broderies, l'aristocratie royale de la pairie sera totalement éclipsée.

L'esprit de corps, le plus jaloux et le plus prévoyant de tous les esprits, aurait repoussé cette création colossale, vrai cheval de Troie, qui porte dans ses flancs la ruine de la France. Un autre esprit l'a adoptée, malgré tout ce qu'ont pu dire de judicieux, de politique, de profond, d'éloquent, les orateurs de la minorité, et la majorité n'a pas paru alarmée de voir à l'avenir une chambre des députés qui, grâce à la loi électorale, à la licence des écrits périodiques et aux manœuvres du parti, sera presque uniquement composée de ses adhérents, si même les royalistes consentent à se présenter aux élections.

Le roi, usant du droit que la Charte lui reconnaît, avait, à l'exemple de son prédécesseur, établi momentanément la censure préalable, et en en confiant la haute direction à des membres de la pairie, il s'était interdit à l'avenir de la placer ailleurs.

L'esprit de corps aurait apprécié l'importance de cette acquisition, qui mettait aux mains de la pairie la surveillance et la direction de la puissance la plus redoutable qui puisse exister chez des hommes civilisés, celle de la presse; et la chambre des pairs aurait très-légitimement exercé dans l'intérêt de la royauté, de l'Etat tout entier, de la pairie elle-même, des fonctions que le roi avait pu très-légitimement aussi lui conférer.

Un autre esprit que l'esprit de corps a non-seulement repoussé ce bienfait, mais il s'est offensé comme d'une injure que le roi ait confié à des membres de la pairie le pouvoir de rendre un immense service à la religion, à la royauté, au public, aux particuliers, à la France, à l'Europe elle-même, en contenant dans de justes bornes la liberté de la presse. La chambre des pairs a donc voté sans amendement la loi qui ôte au roi le droit de lui confier, dans de graves circonstances, la direction suprême de la censure, et celui d'autoriser lui-même la publication des journaux; bien plus, avec un désintéressement parfait, elle a abandonné à la magistrature cette haute direction de la presse (car réprimer, c'est diriger), et elle a ainsi, de ses propres mains, investi les tribunaux d'un pouvoir politique qui met à leur disposition la dignité du roi ou des chambres, la tranquillité de l'Etat, l'honneur des particuliers,

le respect dû à la religion et à la morale, c'est-à-dire, tout ce que des écrits attaquent journellement sans ménagement et sans pudeur.

Et qu'on ne dise pas qu'il en est de même en Angleterre, où les excès de la presse sont réprimés par des jugements; car, outre que les juges anglais ont, sur la qualification des écrits et la détermination des peines, un pouvoir discrétionnaire que notre loi répressive, qui ne réprimera rien et ne peut rien réprimer, n'accorde pas à nos tribunaux, les juges en Angleterre n'ont jamais eu de pouvoir politique, et ils n'ont pas, comme nos corps de magistrature, des souvenirs et des regrets de grandeur passée, qui peuvent, suivant les circonstances, les porter à rivaliser de pouvoir avec le gouvernement, et quelquefois à lui refuser un appui.

L'esprit de corps, toujours en garde contre tout ce qui peut menacer, même dans l'avenir le plus éloigné, la considération du corps, sa légitime indépendance ou son existence politique, aurait porté une attention toute particulière à cette ordonnance, provoquée ou exigée par le parti libéral, qui, pénétrant dans le for intérieur, soumet, sous peine d'interdiction de leurs fonctions, des hommes voués à l'éducation de la jeunesse, sous l'autorité des supérieurs légitimes, à la déclaration qu'ils ne sont pas engagés dans telle ou telle pratique de religion; et outre que *la chambre des pairs* aurait pu y voir une violation ouverte de la liberté des cultes garantie par la loi fondamentale, et une torture inutilement infligée aux consciences, elle aurait pu y trouver aussi une malheureuse ressemblance avec ces lois du *test* et de *suprématie*, qui ont servi en Angleterre à décimer la chambre des pairs en excluant de son sein les pairs catholiques (et déjà dans une autre circonstance, l'auteur de cet écrit en avait averti la chambre des pairs). Elle aurait respectueusement supplié le roi, dans l'intérêt de la constitution de l'Etat et dans le sien propre qui en est inséparable, de rapporter ou de modifier ces menaçantes ordonnances, et en même temps qu'elle aurait veillé à ses propres intérêts, elle se serait honorée en étendant sa noble protection sur des familles nombreuses et respectables frappées par ces ordonnances dans ce qu'elles ont de plus cher.

Nous venons d'indiquer ce qu'aurait dû faire l'esprit de corps... On a vu ce qu'a pu faire ou tolérer un autre esprit, et les alarmes de tous les hommes monarchiques, d'un bout de la France à l'autre, le disent assez haut. Que la chambre des

pairs n'ouvre pas l'oreille à la flatterie, car elle a des flatteurs; et comme elle partage les prérogatives de la royauté, elle en partage aussi les inconvénients, *pessimum inimicorum genus, laudantes*, a dit Tacite. Qu'elle écoute plutôt la voix sévère de ses amis, et même les critiques quelquefois injustes et passionnées de ceux qu'elle pourrait croire moins bien disposés en sa faveur. Un magistrat de la cour royale de Paris, distingué par son esprit et ses connaissances, a traité de grandes questions politiques dans ses *Moyens de mettre la Charte en harmonie avec la royauté*. M. Cottu aime la royauté, sinon par sentiment, au moins par une raison profonde et une intime conviction de sa nécessité; et si un moraliste a dit que « les grandes » pensées viennent du cœur,» on peut dire avec autant de vérité que les grandes et légitimes affections viennent de la raison. Ce que dit M. Cottu sur la royauté fait autant d'honneur à son jugement qu'à son esprit; mais il a eu le malheur de montrer dans son ouvrage de l'indépendance et de l'impartialité, et les libéraux qui le comptaient dans leurs rangs et le comblaient d'éloges, l'ont poursuivi de leurs outrages. Ces messieurs ne pardonnent pas plus l'indépendance des opinions que l'impartialité de caractère : leur indépendance n'est que révolte, et leur impartialité qu'exclusion.

Voici donc ce que dit M. Cottu :

« Supposons pour un instant que les républicains s'allient » avec les buonapartistes pour renverser la dynastie, et que, » maîtres des journaux, ils s'accordent à porter à la chambre » des hommes de leur choix, qu'ils auraient soin de présenter » aux électeurs comme les partisans les plus passionnés de » l'égalité, *autre chimère* des temps modernes, n'est-il pas » évident que dans un temps très-court, et qu'il ne serait » peut-être pas impossible de fixer, ils obtiendraient la majo- » rité dans la chambre des députés, que cette majorité leur » donnerait le ministère; qu'alors il leur serait facile de » placer leurs adhérents à la tête de l'armée et de l'administra- » tion (1), et que bientôt les choses en viendraient au point qu'il » suffirait d'une simple proclamation de la chambre des députés, » au peuple et à l'armée, pour abolir une seconde fois la » royauté?

» La chambre des pairs, dira-t-on, saura bien arrêter ces

(1) Voilà pourquoi on demande au ministère tant de destitutions.

» mouvements ; mais la chambre des pairs est-elle elle-
» même un pouvoir dans l'État (1)? Possède-t-elle de grandes
» propriétés territoriales? est-elle investie de prérogatives qui
» la mettent en rapport avec les autres classes de la société?
» Où sont donc les éléments de sa force et de son influence? Si,
» pendant un instant, elle a jeté quelque faible lueur sur l'hori-
» zon politique, c'était l'effet d'un éclat emprunté, et qu'elle
» devait tout entier à son opposition à un ministère qui était
» devenu l'objet de la haine publique. Par elle-même, la
» chambre des pairs n'est rien et ne peut rien (2); ni l'armée,
» ni le peuple n'écouteraient sa voix. Quelle résistance a-t-elle
» opposée, en 1815, à l'invasion de Buonaparte? Quels autres
» moyens de résistance a-t-elle acquis depuis? Est-il un seul
» de ses membres qui, levant quelque part sa bannière, pour-
» rait amener seulement dix hommes au secours de la cou-
» ronne ou de la liberté (3)?

» Le jour, *et ce jour n'est pas loin*, où la révolution aura
» définitivement établi son empire dans la chambre des dé-
» putés, *il ne sera plus permis à la chambre des pairs d'avoir*
» *une opinion qui lui soit propre ; et si jamais elle s'avisait de*
» *rejeter une loi qui aurait été adoptée par la chambre des*
» *députés, on se servirait contre elle des mêmes moyens de*
» *coaction qui furent employés contre Louis XVI chaque fois*
» *qu'il voulut opposer son* veto *aux décrets de l'Assemblée lé-*
» *gislative.*

» Il ne faut pas se flatter d'ailleurs qu'aucune pensée d'inno-
» vation ne puisse jamais se glisser parmi les membres de la
» chambre des pairs. Je ne veux accuser les sentiments d'au-
» cun d'eux ; mais combien n'y en a-t-il pas qui nourrissent un
» ressentiment secret sous leurs manteaux d'hermine, et qui
» s'indignent du rang secondaire auquel ils sont descendus!
» Combien d'autres se laisseraient séduire par l'illusion d'un
» nouveau pouvoir plus simple dans ses rapports avec les
» grands fonctionnaires destinés à l'approcher! Combien céde-
» raient à l'espérance de concentrer ce pouvoir dans un petit
» nombre de familles illustres dont les leurs feraient partie! »

La chambre des pairs a manqué, dans cette session, l'occa-sion la plus favorable qui pût s'offrir à elle de conquérir la seule

(1) C'est selon qu'elle a de l'esprit de corps, ou qu'elle n'en a pas.
(2) Elle pourra beaucoup quand elle le voudra.
(3) La force ne doit pas être dans les membres, mais dans le corps.

popularité qu'il soit digne d'elle d'ambitionner auprès des hommes éclairés et vertueux, en rejetant les lois désastreuses votées par la chambre des députés, en prêtant de la force au gouvernement contre de fatales exigences, en repoussant, ainsi qu'elle le devait, tout ce qui a été ajouté d'étrange au budget, et les amendements sur la loi de finances improvisés en courant, sans proposition du roi, sans avoir été communiqués à la commission ni aux bureaux ; exemples dangereux, contre lesquels s'est élevé avec force M. le duc de Raguse, et où M. Pasquier *a vu une chambre entraînée* par l'amour du bien public hors des limites d'une sage réserve. Par un amour du bien public mieux entendu, il fallait l'y faire rentrer. Il y a toujours, pour un corps, beaucoup de considération à acquérir en combattant avec courage pour la défense de grands intérêts, et ici la chambre des pairs était assurée de la victoire. Quoi qu'en dise M. Cottu, la chambre des pairs aura beaucoup de force quand elle appuiera la royauté, et s'appuiera sur elle.

« S'il ne peut exister, continue M. Cottu, de gouvernement » constitutionnel sans la liberté de la presse, il n'en peut exis» ter non plus avec la loi de la presse réunie à la loi actuelle » des élections, car avec ces deux lois *la royauté est impos*» *sible ;* » et ailleurs il dit qu'avec notre système de gouvernement, la censure préalable *est une des premières nécessités du trône.*

Ce que dit ce magistrat de l'impossibilité de la royauté avec la liberté de la presse et la loi des élections est l'avis unanime de tout ce qu'il y a en France et dans l'étranger d'hommes vraiment éclairés, amis de l'ordre et de leur pays ; et il serait fâcheux, disons mieux, il serait honteux pour la chambre des pairs de se trouver, sur ces hautes questions, en contradiction avec le bon sens de toute l'Europe.

Mais si M. Cottu voit parfaitement les dangers qui menacent la monarchie avec l'ordre de choses actuel, il semble ignorer ceux qui menacent un bien qui nous est beaucoup plus précieux encore que la monarchie, et qui périrait infailliblement avec elle. Comme le parti révolutionnaire en France (car je ne pense pas que l'on pousse la niaiserie jusqu'à nier son existence), comme ce parti n'ignore pas que la religion catholique est le plus ferme appui de la légitimité, il veut changer à la fois, s'il le peut, la religion et la dynastie, et les libéraux, ces libéraux qu'un écrivain du *Conservateur* attaquait sans relâche, lorsqu'ils étaient bien moins redoutables qu'aujourd'hui, tour-

nent sans cesse leurs regards vers la révolution d'Angleterre de 1688, comme vers le but qu'ils s'efforcent d'atteindre. Ils ne font même plus mystère de leurs projets, et selon les circonstances, ils commenceraient par le schisme pour arriver à l'usurpation, ou par l'usurpation pour finir par le schisme. Il semble qu'ils trouveraient en ce moment plus de facilité et d'espoir de succès à commencer par la religion : de là ces violentes déclamations contre l'ultramontanisme, dont ils ont fait un épouvantail pour les esprits faibles et les ignorants qui oublient ce que disait plaisamment le docteur Johnson, que *ceux qui crient de notre temps contre le pape auraient crié au feu pendant le déluge ;* de là ces attaques continuelles contre la religion, son chef, ses pratiques, ses dogmes, ses ministres, dont ils relèvent avec tant de complaisance les fautes et les faiblesses, lorsqu'ils ne les inventent pas ; de là ces morts philosophiques, dont ils sont si fiers, et qu'ils imposeraient aux mourants même par force, s'il en était besoin ; de là surtout ce redoublement de rage contre cette compagnie célèbre, le plus ferme rempart de la société contre les fausses doctrines qu'on veut y introduire... Et les pères de familles le savent bien, et un ministre du roi le savait aussi, lorsqu'à la session dernière, il défendait ces vertueux instituteurs à la tribune... Heureux s'il les avait défendus dans le cabinet avec autant de zèle, ou plus de succès ! ! !

Puisque j'ai cité M. Cottu, je me permettrai sur son dernier écrit quelques observations que je soumets à son jugement, et que je présenterai avec tous les égards qui lui sont dus.

Ce magistrat voit très-bien le précipice où l'on entraîne la monarchie : il fait à ce sujet les réflexions les plus justes, et ne nous épargne aucune vérité ; mais les moyens qu'il propose pour éloigner le danger me paraissent impraticables, et, s'il n'en reste pas d'autres, il n'y a plus qu'à périr.

Comment en effet nous fera-t-on entendre, à nous qui avons vu tant d'électeurs et d'élections sans en être plus avancés, l'utilité et surtout la possibilité de cette machine d'élection si compliquée d'électeurs grands et petits, mobiles et en expectative, royaux ou populaires, tous héréditaires, tous *titrés?* Les royalistes y verront un système usé ; les libéraux, un système de féodalité et de privilége.

La distinction des grands ou nobles et du peuple était fondée en raison et sur la nature même des choses, parce que les uns étaient occupés de service public, les autres de travaux do-

mestiques; que les uns avaient autorité dans l'Etat, les autres, moins avancés, seulement dans la famille. Aussi cette distinction se retrouve-t-elle partout où il y a des hommes et des sociétés, et elle s'est montrée même dans les îles de la mer du Sud que Cock a découvertes. Mais où est la raison de la distinction d'électeurs grands et petits, fixes ou mobiles, actuels ou *expectants*, entre des hommes tous occupés du même service public, du service électoral? et les petits, les mobiles, les *expectants* n'y verront-ils pas un privilége sans motif en faveur des autres?

Les moyens proposés par M. Cottu peuvent être un arrangement plus ou moins ingénieux, mais ne forment pas une institution durable.

Je n'attendais, je l'avoue, à une autre conclusion, et entrant, ce me semblait, dans la pensée de l'auteur, mieux que l'auteur lui-même, après ce qu'il avait dit des dispositions peu monarchiques de certaines professions, et de l'aristocratie territoriale comme la seule base sur laquelle les gouvernements puissent être affermis, je croyais qu'il allait proposer, pour faire des élections monarchiques et populaires à la fois, de les confier à un collége unique par département, composé uniquement de propriétaires fonciers, et à l'exclusion de tous ceux qui retirent salaire ou profit d'un service quelconque auprès des particuliers, et à l'exclusion encore de tous ceux qui occupent un emploi public à la nomination du gouvernement.

M. Cottu veut certainement être juste envers tout le monde, et je crois qu'il ne l'est pas envers les derniers ministres, et moins encore envers le clergé.

Il veut que ce soit le clergé qui ait perdu les ministres. Est-ce pour l'avoir trop favorisé? Est-ce pour l'avoir négligé? Est-ce pour avoir appuyé ses prétentions ultramontaines? Cette dernière supposition ne pourrait que prêter à rire à ceux qui ont connu les ministres un peu mieux que ne les a connus M. Cottu, et à qui l'on voudrait persuader que M. de Corbière, ancien avocat au parlement de Rennes, est un ultramontain, ou que M. de Villèle, jeté dès l'âge de treize ans, dans la carrière militaire, et depuis dans les affaires publiques, est un théologien. Serait-ce pour avoir introduit les évêques dans la chambre des pairs, seule place de l'ordre civil qui soit occupée par des membres du clergé? Mais outre qu'il était décent et convenable que la chambre des pairs réunit les chefs ecclésiastiques comme les chefs militaires et civils, les évêques n'oc-

cupent pas encore dans notre chambre des pairs le rang qu'ils occupent dans celle d'Angleterre, et n'y forment pas un *banc* particulier; car, en Angleterre, ce n'est pas à la personne, mais au siége que la pairie est attachée, et elle l'est à tous.

Ce qui a valu aux ministres la haine implacable des libéraux et qui les a perdus, c'est d'avoir repoussé par la force publique des violences populaires ou des révoltes à main armée dont on attendait des résultats décisifs, et surtout d'avoir donné un milliard d'indemnité à la noblesse émigrée et dépouillée, car on ne pardonne pas plus l'indemnité qu'on ne pardonne l'émigration. La *déplorable* accusation n'a cependant pas osé parler de ce dernier grief, crainte de démasquer aux yeux des royalistes dissidents des intentions qu'il est prudent de tenir secrètes; et cette accusation qui parle de tout, hors de ses véritables motifs, cette accusation si hautement, si solennellement commencée, si misérablement, si honteusement terminée, cette montagne en travail qui a abouti à un enfantement si ridicule, n'a été qu'une longue mystification pour le public, et peut-être pour le *vénérable* accusateur lui-même.

Ce qui a perdu les ministres est la licence de la presse, arme terrible dont ils ont trop tard connu la portée, elle en perdra bien d'autres, et je pense, comme M. Cottu, qu'avec la licence de la presse soudoyée et inspirée par le parti libéral, tout gouvernement religieux ou politique est *impossible*.

Car, il en faut convenir, c'est une terrible puissance que celle des journaux politiques. Un homme loue un local à placer ses bureaux; il traite avec des marchands de papier et des imprimeurs; il engage des rédacteurs, jeunes pour la plupart, et *frottés* de bel esprit et de littérature romantique, mais sans expérience des hommes et des choses; il leur livre la religion, la politique, la morale, la société, le public, les particuliers, les ministres, le roi lui-même. « Parlez de tout et osez tout, » leur dit-il, et régentez les peuples et les rois; livrez-vous aux » conjectures les plus hardies, avancez les faits les moins certains; plus vous serez malins, méchants ou frondeurs, plus » vous serez lus: ne craignez rien; à côté de vous est le *boue* » *émissaire*, un éditeur fictif, ou gérant, responsable de toutes » vos iniquités, payé pour être puni à votre place, même corporellement. Allez dans toute l'ardeur et la confiance de » votre âge; et, fussiez-vous seuls de votre avis, souvenez-» vous que vous êtes... l'opinion publique. »

Je le demande, n'est-ce pas ce que font depuis longtemps au milieu de nous quelques journaux, et ce que tous pourraient faire? Où trouverait-on quelque chose de plus absurde, de plus inconciliable avec la raison, avec le gouvernement, avec la tranquillité publique et le bon ordre de la société, dans les coutumes des peuples les plus barbares, même chez ceux qui serrent entre deux planches le cerveau de leurs enfants naissants? et fausser à ce point le jugement des hommes est-il beaucoup plus raisonnable que de déformer le crâne des enfants?

Et prenez garde que les journaux politiques, nés dans la guerre des partis, ne peuvent vivre que de la guerre. On ne lit un journal politique que pour y trouver pâture à la malignité, comme on ne va au spectacle que pour y voir le jeu et le combat des passions; et le journal qui n'aurait que des leçons de sagesse et de modération à nous donner, n'aurait pas plus d'abonnés, que l'œuvre dramatique qui n'offrirait que des personnages vertueux, raisonnables, sans vices, sans passions, sans ridicules, n'aurait de spectateurs.

Il y a dans l'esprit d'hommes éclairés et judicieux sur beaucoup de points, et qui veulent être indépendants de tout esprit de parti, des préventions contre le clergé que l'on ne peut concevoir.

Comment ne voient-ils pas que cet *ultramontanisme*, tant reproché au clergé et en général aux fidèles de la religion catholique, n'est que le *papisme* d'Angleterre, dont on adoucit le mot, et qui y a produit à la fois des scènes si ridicules et des persécutions si cruelles? Cet ultramontanisme auquel on ne songeait plus, a été mis à la mode par le même parti et dans les mêmes vues. M. Cottu ne veut pas de la religion de Rome : j'ignore quelle est la sienne; mais s'il est catholique, comment peut-il distinguer la religion de Rome de celle de Paris, de Vienne ou de Madrid? et ne voit-il pas que, pour que la parole de celui devant qui tout genou doit fléchir s'accomplisse, *fiet unum ovile et unus pastor*, il faut de toute nécessité un centre et un chef à la société religieuse qu'il a fondée, et qui a été dans la chrétienté le type et le modèle de la société politique?

Et comment se fait-il que la France, si fière de sa force, de sa prospérité, de ses lumières, soit tombée à ce point de pusillanimité et de faiblesse, que de redouter cette prétendue puissance de la cour de Rome, qui n'a pu défendre ses propres

Etats et ses possessions les plus légitimes? cette prétendue puissance que Joseph II a *mandée* en Allemagne, que Buonaparte a emprisonnée en France, et que ne redoutent pas, qu'ont même rétablie chez eux les souverains de l'Autriche, de l'Espagne, du Portugal, de Naples, de la Sardaigne, et à laquelle la protestante Angleterre elle-même semble se montrer déjà plus favorable que le royaume *très-chrétien?*

Comment la France peut-elle redouter un clergé pensionné par l'Etat, et qui, loin de pouvoir faire l'aumône aux pauvres, est obligé lui-même de la recevoir des paroisses qu'il dessert, et où il n'est souvent regardé que comme le premier valet de la commune?

On ne parle que de modération, mais on place la modération dans les formes, dans des paroles mielleuses, dans des phrases faites avec art, et la violence dans les actes; et qu'y a-t-il en effet de plus violent que tout ce qui tend à ébranler la religion et à toucher à cette fibre si irritable du corps social? On croit cependant être modéré, même dans ses actes, et c'est alors que les plus modérés deviennent les plus violents, parce que, dans la préoccupation qui les aveugle, ils ne conçoivent pas qu'on se refuse à des mesures qui leur paraissent si justes et si modérées, et ils s'en irritent davantage contre les obstacles qu'ils rencontrent. J'ai entendu parler *modération* et avec sentiment à des hommes nommés à la Convention, et qui y sont devenus des plus violents et des plus fougueux.

Je crois sincèrement qu'on ne veut pas faire de martyrs, et qu'on serait même bien fâché d'aller jusque-là; mais par une première démarche hors de la justice et de la vérité, on est entraîné plus loin qu'on ne voudrait, et l'on se trouve insensiblement engagé dans une voie de persécution, dont on ne revient ni quand on veut, ni comme on veut. D'ailleurs tous les martyres ne vont pas jusqu'à effusion de sang, et sans en répandre, on ferait verser bien des larmes aux mères de famille, et l'on ferait bien des maux et bien des malheureux. Déjà l'on a parlé de bannissement, déjà des pères ont banni leurs enfants hors de leur pays pour leur conserver le bienfait d'une éducation chrétienne. Mille autres suivront cet exemple; et n'est-ce pas un vrai bannissement hors de la société à laquelle on appartient, que de refuser, comme on l'a proposé, tout emploi public à des sujets élevés en pays étranger?

Pourquoi, je le demande, avoir rendu ces deux ordonnances qui contristent les catholiques à proportion que les dissidents

s'en réjouissent ? N'y avait-il pas en France assez de sujets de division? Ne pouvait-on pas du moins ou consulter officiellement les évêques, ou *confidentiellement* le chef de l'Eglise? A-t-il paru si ennemi des tempéraments et des moyens de conciliation? Et quelle autorité, après tout, oppose-t-on ici à celle des premiers pasteurs? Je dirai comme le célèbre chancelier d'Angleterre, Thomas Morus, qui eut l'honneur et le bonheur de verser son sang pour la cause de la religion : « Que sont Luther, Calvin (et j'ajouterai Jansénius et tout Port-Royal ensemble), que sont les conseils des hommes et même les conseils des rois auprès du grand conseil de l'Eglise chrétienne? Il n'y a d'évident que son autorité, de vrai que ses maximes, de ferme et de bien lié que ce qu'elle lie et affermit. S'il y a dans sa discipline quelques abus, comme il y en a en tout ce qui demande le concours de l'homme, laissez lui ses abus, ils sont moins dangereux que vos perfectionnements politiques. »

C'est surtout à l'égard des jésuites que M. Cottu s'est montré injuste et peu conséquent. Il commence par faire l'éloge le plus complet de leur système d'enseignement, et finit par leur interdire d'enseigner. Je ne peux me refuser au plaisir de transcrire ici ce qu'il en dit, et que je pourrai au besoin appuyer de ma propre expérience.

« Lorsque, dans l'espace de quelques années, les jésuites » sont parvenus à réunir dans leurs colléges un si grand nom- » bre de jeunes gens, IL FAUT BIEN LEUR RECONNAÎTRE NON-SEULE- » MENT DES TALENTS PARTICULIERS POUR L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE, » MAIS ENCORE DES MŒURS PURES ET DES PRINCIPES DE MORALE A L'A- » BRI DE TOUTE CRITIQUE. Quelle que soit la fureur de l'esprit de » parti, elle ne peut jamais aller jusqu'à porter des pères de » famille à livrer leurs enfants à la corruption dans un intérêt » politique.

» J'ai vu l'un des établissements des jésuites, et je dois ren- » dre hommage à la vérité. Les jésuites ont un art merveilleux » pour capter la confiance de leurs élèves. Ils leur parlent et les » reprennent avec une extrême douceur. Le nom de *pères* » qu'ils en reçoivent semble leur en inspirer les sentiments. » Leurs soins pour les enfants qui leur sont confiés ne se bor- » nent pas à leur instruction ; ils veillent encore sur leurs ma- » nières, leur langage, et s'étudient à leur donner de bonne » heure le ton et le goût de la bonne compagnie. Leur sollici- » tude s'étend sur leurs jeux et leurs plaisirs. Dans les beaux » jours d'été, ils les conduisent à la campagne, leur font servir

» à dîner sous des ombrages touffus, à la vue de riantes prai-
» ries, et entretiennent leur gaîté naturelle par la plus aimable
» familiarité. Rien enfin n'est plus touchant que le dévouement
» absolu des maîtres, et la reconnaissance naïve de tous ces
» jeunes enfants pour les soins dont ils sont l'objet. »

Lorsque M Cottu rend un hommage si complet à l'habileté des jésuites pour l'éducation de la jeunesse, il s'accorde entièrement, et je l'en félicite, avec le chancelier Bacon, qui les proposait pour modèles, et disait d'eux : « Dès qu'il s'agit d'é-
» ducation, le mieux est de consulter les jésuites, il n'y a rien
» qui les vaille ; » *consule scholas jesuitarum, nihil enim his melius.* Quel éloge de la part d'un homme d'Etat protestant, philosophe et anglais ! On se sent un peu soulagé, lorsque l'on peut opposer de si grands noms à des déclamations si usées et des préventions si déplorables.

Une remarque importante n'a pas échappé à l'auteur, mais il n'en a pas connu lui-même toute la portée. Il dit que le nom de *pères*, que les enfants, chez les jésuites (comme au reste dans toutes les congrégations religieuses enseignantes), donnent à leurs maîtres, semble communiquer à ceux-ci des sentiments paternels, comme aux élèves ceux d'une obéissance filiale. C'est qu'effectivement le jeune homme n'obéit sans contrainte et sans bassesse qu'à celui qu'il peut appeler *mon père*.. .. ou *mon général :* preuve évidente que la douceur de la discipline religieuse convient autant au premier âge, que la sévérité de la discipline militaire au second. La civilisation d'un peuple tient plus qu'on ne pense à la douceur de la première éducation, et les peuples barbares donnent à leurs enfants l'éducation la plus dure, pour les former à l'amour du pillage et à la haine de leurs semblables.

Croirait on qu'après cet éloge, M Cottu ne veut pas qu'on laisse entre les mains des jésuites l'éducation de la jeunesse (1)?

Un singulier reproche qu'il fait à leur système d'enseignement est que les études classiques ne sont pas aussi fortes dans leurs colléges que dans ceux de l'Université. Cela peut être ; on pouvait faire le même reproche aux colléges de l Oratoire, et

(1) Si l'on pouvait rire en un sujet si grave, on pourrait trouver que cette conclusion ressemble à celle de ce personnage d'une comédie : *Voilà qui est à merveille, touchez là... vous n'aurez pas ma fille.*

je crois cependant qu'il est sorti de bons sujets et des hommes de mérite des uns et des autres.

Il résulte de tout ce que dit M. Cottu à la louange des jésuites, et de la préférence qu'il donne aux études classiques de l'Université, qu'il y avait plus d'éducation chez les jésuites, et plus d'instruction classique dans les colléges royaux. L'instruction fait des savants de ceux à qui la nature a départi des talents, et malheureusement beaucoup trop de demi-savants de tous les autres. L'éducation fait des hommes, et ce sont des hommes qui nous manquent ; et puis que sait-on quand on sort du collége, même le meilleur ? A peu près rien, et l'on a assez profité, si l'on a appris à apprendre. Je ne suis pas même éloigné de penser qu'un bon système d'éducation développe le génie naturel plutôt qu'un vaste et complet système d'instruction. Les hommes les plus forts dans les sciences ont dû beaucoup plus à leurs dispositions naturelles qu'à l'instruction : il ne faut pas tant d'art pour seconder la nature. A force de tout apprendre, l'esprit se rend paresseux, et ne peut plus inventer. Les instituteurs des Bacon, des Descartes, des Pascal, des Bossuet, des Leibnitz, des Newton, comparés à leurs illustres élèves, étaient peut-être des hommes ignorants autant qu'ignorés.

Une des causes que M. Cottu assigne à la faiblesse des études classiques chez les jésuites, toujours par comparaison à celles qui se font dans les colléges royaux, est la douceur dont ils usent envers leurs élèves. C'est, à mes yeux, je l'avoue, la perfection de l'enseignement, et pour les parents un puissant motif de préférence. Je suis porté à croire que le travail excessif imposé aux enfants dans les colléges royaux, et surtout dans les écoles spéciales, épuise, dessèche le cerveau, affaiblit le corps des jeunes gens, et les prédispose à ces fièvres cérébrales si communes à cet âge. La physiologie et même la morale pourraient trouver d'autres inconvénients à ces études si longuement sédentaires. Il me semble que l'ancienne Université de Paris avait, dans ces derniers temps, fort négligé l'étude du grec, que nos premiers révolutionnaires, grands *Grecs*, comme les premiers réformateurs allemands, ont remise à la mode, et pour imposer au vulgaire par cette apparence scientifique, et peut-être aussi en haine de la religion et pour faire tomber l'étude du latin, spécialement consacré à son culte. Rien cependant ne fatigue plus les enfants que l'étude du grec, rien n'est plus inutile à la plupart des hommes, et n'est moins

usuel. On ne citerait pas du grec dans une compagnie d'hommes instruits comme on cite du latin. On n'en citerait pas à la tribune, même en Angleterre où l'on cite du latin plus fréquemment qu'en France, et les jeunes gens sortent du collége en sachant très-peu de grec, et moins de latin qu'autrefois.

La suppression des maisons des jésuites a été provoquée par des exigences qu'on n'oserait avouer, et auxquelles on n'a pas eu le courage de résister, et elle l'a été impérieusement par ces hommes perfides dont M. Cottu a dit : *Détestables sophistes, effrontés imposteurs, ne les a-t-on pas toujours rencontrés là où il y avait quelque tyrannie à exercer?* Ils ont trouvé une nouvelle mine de tyrannie à exploiter dans les colléges des jésuites, et la plus dure de toutes, celle qui persécute les pères dans leurs enfants, peut-être les enfants à cause des pères..., et les hommes religieux dans leur conscience. Je ne crains pas de le dire, cet acte monstrueux d'oppression, s'il s'accomplit, déshonorera la France aux yeux de l'Europe, qui fera la comparaison des partisans des jésuites et de leurs adversaires, du mal que fera leur expulsion et des avantages qu'on en attend. La première expulsion des jésuites fut une vengeance des jansénistes contre la compagnie de Jésus; la seconde est une conspiration des athées contre Jésus-Christ lui-même; car, il ne faut pas se le dissimuler, l'impiété poursuit en eux jusqu'à leur nom.... La première nous a valu la révolution; mais nous avions pour complices l'Europe, la magistrature, la papauté elle-même forcée de céder à la violence. La seconde sera notre ouvrage, et à nous seuls; car l'Europe s'en est lavée en les rétablissant. Malheur à la France, si ce grand scandale se consomme ! Un jugement sévère sera porté contre elle, si même, à voir ce qui se passe, il n'a pas déjà commencé.

Ecoutons ici un journal qui n'est pas suspect, un journal doctrinaire ou libéral, ou plus que cela, si l'on veut, rédigé par des hommes d'esprit et de savoir, qui raisonnent au moins, quand les autres déclament, et se montre aussi impartial que ses opinions lui permettent de l'être.

« Pour les jésuites, dit le *Globe*, s'ils sont tels que vous » les croyez, l'obligation sera de peu; ils prêteront tel serment » que vous voudrez, sous restriction mentale (1). Et si, par

(1) On sait cependant qu'en 1762 ils préférèrent le bannissement au serment qu'on leur demandait.

» hasard, ils y tiennent, voilà une étrange règle imposée au » pays! *C'est la loi du* TEST *de l'Angleterre, et comment im-* » *posée!* Ce mot de congrégation, qui ne signifie pas corpo- » ration, qui ne rappelle aucun des engagements des an- » ciennes communautés religieuses, aucun des droits que » notre vieux régime leur conférait, ce mot seul de congré- » gation couvre un crime, emporte une incapacité civile!.... » En vérité, nous n'y concevons rien; C'EST FAIRE DE L'ABSURDE » POUR LE SEUL PLAISIR D'EN FAIRE, c'est créer un antécédent » *déplorable*, c'est renouveler les billets de confession, les » déclarations de civisme; c'est commander l'hypocrisie, le » mensonge, et le commander sans nécessité : car, d'après la » loi, le monopole de l'instruction vous étant délégué, le » choix, la nomination, ou tout au moins, en matière ecclé- » siastique, l'agrément des directeurs et des maîtres d'écoles » vous appartient, vous êtes libres de faire vos enquêtes comme » vous l'entendez, de repousser ou d'accepter tel ou tel sans » donner de motifs. Dès là que vous restez fidèles à la loi et » aux conditions qu'elle vous a imposées, vos décisions ne » relèvent que de l'autorité du roi qui vous nomme ses mi- » nistres, et des chambres qui vous donnent des subsides ou » vous les refusent, suivant que la direction que vous suivez » leur plaît ou leur déplaît. *Pourquoi donc* CETTE INUTILE ET » ODIEUSE PERSÉCUTION? »

On n'a jamais rien dit de plus fort contre les dernières ordonnances, et certes les evêques à cet égard sont bien loin du *Globe! Faire de l'absurde pour le seul plaisir d'en faire!... créer des antécédents déplorables! renouveler les billets de confession, les déclarations de civisme! commander l'hypocrisie, le mensonge!... et recommencer une odieuse persécution!!!* voilà comment sont qualifiés ces actes déplorables par ceux qui se disent les nouveaux amis du ministère, et qui, au moins en cette circonstance, se sont montrés moins ses ennemis que ceux qui le poussent à sa ruine, en le flattant avec tant de perfidie (1)! C'est donc au parti libéral qu'on sacrifie la religion

(1) L'auteur avait raison d'appeler les rédacteurs du *Globe*, les nouveaux amis du ministere, car on lisait, il y a peu de jours, dans ce journal, au sujet d'un article de la feuille ministérielle relatif aux demandes nombreuses de destitutions par le parti libéral, les phrases suivantes : « Le journal mi- » nistériel a publié sur les changements nécessaires dans le personnel de » l'administration *un article auquel nous n'avons rien à reprocher*; *c'est* » *l'expression de notre opinion.* » (Note de l'éditeur.)

catholique ! Je dis la religion, car plus que jamais la forte institution des jésuites lui était nécessaire, et plus que jamais on aurait dû s'abstenir de la présenter aux peuples comme inutile ou odieuse. Cette faiblesse aura, pour la France, des suites désastreuses, et sera un jour, pour les ministres, une source de regrets amers : et ce n'est pas une voix ennemie qui leur adresse ces paroles, et moins encore une voix ennemie de la monarchie, de la prospérité de la France, de sa dignité et de son repos.

Mais est-ce sérieusement que l'on croit que le parti libéral peut gouverner la France ? Il y a sans doute dans les libéraux des hommes d'esprit et je serai plus libéral moi-même envers eux que cet écrivain fameux qui ne leur en accordait qu'*un seul* ; je connais parmi eux aussi de fort honnêtes et même de fort bonnes gens ; mais, considérés comme un parti, avec ses doctrines et ses engagements, il est incapable de tout ce qui demande de la sagesse, de la justice, de la modération surtout. Il prend ses préjugés pour de la force d'esprit, et ses passions pour de la force de caractère ; démocrates sous la monarchie, tous sous la démocratie voudraient être monarques ; et une fois en possession du pouvoir, ils n'en ont jamais fait, ils n'en feront jamais qu'un instrument de tyrannie et d'oppression. Les meilleurs d'entre eux, ceux qui sont libéraux de théorie et sans ambition personnelle, cherchent en politique la pierre philosophale, et, comme les alchimistes, ils se ruineront sans la trouver, et ruineront ceux qui auront la simplicité de les croire et de les aider. Que peut-on penser des lumières politiques d'un parti dont le coryphée publiait sous le directoire, le plus faible des gouvernements, une brochure sous ce titre : *De la Force du gouvernement actuel ?* Le lendemain Buonaparte souffla sur le gouvernement *actuel*, et il disparut.

Les ordonnances ne sont pas seulement contraires à la religion (et nous pensons que le sentiment unanime des évêques est bien de quelque autorité à cet égard), elles sont dans ce moment au plus haut degré impolitiques. La prudence ne permet pas de développer ce qu'elles ont, sous ce rapport, d'imprévoyant, et je ne peux que renvoyer le lecteur à l'écrit répandu à Paris sous le titre de *La dernière Heure des Turcs*, et qui avait fait beaucoup de sensation. Si les ennemis naturels de la France avaient voulu la troubler au dedans et lui nuire au dehors, ils n'auraient pu mieux faire. Ils n'ont assurément pas inspiré nos ministres, mais ils ont parmi nous des amis

bien ardents et bien rusés. Au reste, nous ne cesserons de répéter cet argument, qui ne saurait s'user : les vieux et les nouveaux révolutionnaires se sont réjouis de ces ordonnances, les gens de bien s'en sont affligés; donc elles sont mauvaises.

M. Cottu, dont je me suis un peu écarté, n'accuse pas du moins les jésuites de régicide; et certes il faut aux journaux qui produisent sans cesse cette accusation, une prodigieuse effronterie pour accuser de régicide un corps que Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV ont honoré de leur affection, que tous les souverains catholiques viennent de rétablir dans leurs Etats, et que tolèrent même des souverains protestants. Et l'effronterie de cette accusation est d'autant plus révoltante que ceux qui se la permettent n'ignorent pas que Voltaire lui-même a pris soin de justifier les jésuites, lorsqu'il dit, dans son *Règne de Louis XV*, que Damiens (ou plutôt la faction dont cet autre Louvel n'était que l'instrument) assassina le roi parce qu'on croyait qu'il voulait rétablir les jésuites..... Que l'on se donne la peine de réfléchir un peu sur toute la portée de ces paroles... Mais il faut rendre justice aux libéraux : s'ils accusent les jésuites de vouloir tuer les rois, ils ne sont certainement pas assez niais pour le croire. Ce que M. Cottu dit de la royauté fait autant d'honneur à son esprit qu'à son jugement, mais pourquoi revient-il sans cesse sur cette opinion de *droit divin* de la royauté, qu'il accuse le pape d'avoir vendue aux rois? On ne conçoit pas cette méprise de la part d'un écrivain philosophe. Le droit divin de la royauté sur les sujets n'est pas autrement divin que celui d'un père sur ses enfants, d'un maître sur ses domestiques, de tout chef d'un gouvernement ou d'une société sur ses subordonnés; mais le pouvoir public, le pouvoir sur la grande famille de l'Etat est plus auguste et plus important que le pouvoir d'une famille particulière : les atteintes qu'on lui porte produisent de bien plus grands désordres, et c'est ce qui fait qu'on a plus particulièrement parlé de droit divin en l'appliquant à la royauté. Ce droit divin est le droit naturel (car naturel ou divin sont la même chose), c'est-à-dire le moyen d'ordre établi dans la société pour sa conservation par l'auteur de la nature; et jamais personne n'a imaginé que ce droit divin soit l'effet d'une révélation particulière ou d'une inspiration surnaturelle. Il y a même une grande inconséquence à avancer, d'une part, que les papes aient établi le droit divin de la royauté, et de l'autre, qu'ils veuillent se mettre partout à

la place des rois. Le pouvoir, dit saint Paul, est « le ministre » de Dieu pour faire le bien ; mais on doit le craindre si l'on » fait mal, car ce n'est pas en vain qu'il est armé du glaive ; » *Minister Dei in bonum. Si autem malum feceris, time; non enim sine causâ gladium portat.* Voilà toute la théorie du droit divin ; elle s'applique au pouvoir domestique, judiciaire, militaire, comme au pouvoir royal, au pouvoir de droit, et même au pouvoir de fait, lorsque le temps et le besoin de repos pour la société l'ont consacré aux yeux des peuples, et quand il protége les bons et punit les méchants. *Omnis potestas à Deo,* dit le même apôtre.

Nous dirons, en finissant, que rien ne nous a plus frappé que les alarmes exprimées par M. Cottu sur les dangers que court la monarchie en ce moment ; et ses terribles aveux sur la loi de la presse et des élections, qui rendent, dit-il, la monarchie *impossible*, nous ont rappelé ce qu'écrivait dans le *Conservateur*, il y a neuf ans, l'auteur *De la Monarchie selon la Charte :* « LE GOUVERNEMENT EST DANS LA FOULE ET N'EST PLUS DANS » L'ETAT..... » Tout ce que nous avons dit dans cet écrit est assurément beaucoup moins fort et moins concluant que ces paroles, qu'il est bien autrement important de rappeler aujourd'hui, qu'il ne l'était, même alors, de les écrire..., et nous engageons les gouvernements à les méditer.

DE LA LOI

SUR L'ORGANISATION

DES CORPS ADMINISTRATIFS

PAR VOIE D'ÉLECTION.

On annonce une nouvelle loi sur la composition des corps administratifs des communes et des départements.

Cette composition, jusqu'à présent, a été monarchique ou formée par le roi; le parti libéral veut qu'elle soit désormais populaire ou formée par le peuple.

C'est dans cette hypothèse que je viens discuter cette mesure, non assurément par esprit d'opposition, si elle peut être utile, mais pour en prévenir les suites, si elle est imprudente et dangereuse.

Je ne m'adresse pas aux provocateurs libéraux de cette loi qu'ils appellent *vitale*, et qui peut être *mortelle;* les libéraux, soit ignorance, soit prévention, déclament, injurient, et ne discutent pas. Je m'adresse aux ministres.

Dans tout Etat, il y a un principe monarchique et un principe populaire, parce qu'il y a partout gouvernants et gouvernés, pouvoir et sujet.

Le principe monarchique peut être plus ou moins développé; le principe populaire l'est toujours assez, si même il ne l'est pas trop.

Dans tout Etat aussi, il y a deux parties, moyens nécessaires de toute stabilité et de tout ordre : *constitution* et *administration*, deux parties que l'on confond trop souvent, et qui sont nettement distinctes l'une de l'autre.

La constitution est le *tempérament* de l'Etat, l'*administration* en est le *régime*.

Les locutions les plus usuelles confirment cette distinction ; on dit indifféremment en parlant de l'homme, *constitution* et *tempérament*, et en parlant de l'Etat, *administration* et *régime*.

Si la constitution de l'Etat est forte ou monarchique, l'administration peut sans danger être faible ou populaire ; si la constitution est faible ou populaire, l'administration doit être forte ou monarchique.

Ainsi, pour revenir à la comparaison prise de l'homme (et toutes les comparaisons de la société à l'homme sont justes, parce que la société est le corps dont l'homme est l'élément), les hommes faibles de tempérament ou de constitution doivent, comme on dit, *vivre de régime ;* et ceux dont la constitution est vigoureuse peuvent quelquefois impunément se permettre des écarts de régime et même des excès. Cependant des vices de régime peuvent à la longue entraîner la ruine de la constitution la plus forte dans les individus ou les Etats, et nous n'irions pas loin pour en trouver la preuve.

Ainsi, dans l'ancienne France, dont la constitution était monarchique, les corps administratifs de commune ou de province, les pays d'Etats, même avec leurs comtes, et leurs barons, les assemblées provinciales, etc., étaient de véritables assemblées populaires ; elles en avaient l'esprit et trop souvent la turbulence et les orages : mais la force de la constitution monarchique en prévenait ou en réprimait les écarts, et retenait dans le vase cette liqueur en ébullition toujours prête à déborder.

Cette administration populaire laissait, même un peu trop, flotter les rênes ; et c'est ce qui faisait dire à un grand pape, qui s'étonnait de la force de la France malgré le *laisser-aller* de son administration, « que la France était gouvernée par la » Providence. »

La France, sans doute eût été trop forte, si son administration eût été aussi vigilante que sa constitution était forte.

La distinction entre la constitution et l'administration était si bien marquée, que les hommes qui tenaient de plus près à la constitution, je veux dire la noblesse militaire, n'occupaient pas des emplois administratifs (1), pas même le premier de tous,

(1) Les baronies des Etats étaient des titres de terres, et non des emplois.

les intendances de province; et que la noblesse de robe, qui tenait cependant beaucoup plus à l'administration, je veux dire les parlements, faisaient volontiers sentir leur autorité aux intendants, qu'ils n'appelaient jamais que du nom peu recommandable en France, de *commissaire départi*.

On a beaucoup parlé de l'ancienne aristocratie pour lui opposer la démocratie. Il n'y avait point dans l'ancienne France d'aristocratie politique, puisque la noblesse, quelles que fussent ses richesses, son ancienneté et son illustration, n'y était qu'un *service;* et ce n'est que depuis qu'elle est devenue un *pouvoir* par la pairie, qu'il y a une aristocratie, aristocratie politique placée dans le corps qui est constitutionnellement revêtu du pouvoir de faire ou d'empêcher la loi. Que cette aristocratie soit noble ou bourgeoise, c'est-à-dire, héréditaire ou viagère, elle est toujours de l'aristocratie; et c'est avec raison que J.-J. Rousseau ne met aucune différence entre l'aristocratie bourgeoise de Genève et l'aristocratie noble de Venise, ou les *magnifiques seigneurs* de l'une et de l'autre (car c'est ainsi que tous s'appellent) : et si l'aristocratie de Venise était héréditaire de droit, celle de Genève tend à le devenir au moins de fait, et à faire passer à ses descendants ses honneurs et ses emplois.

Ce que nous avons dit de l'administration qui doit être monarchique, quand la constitution est populaire, s'est à tel point vérifié en France, que toutes les fois qu'il y a eu dans l'Etat des mouvements populaires, qui ne sont jamais que l'effort que fait la démocratie pour s'introduire dans la constitution de l'Etat, l'administration, par la seule force des choses, est devenue plus monarchique, et alors les gouverneurs de provinces, et jusqu'aux maires, ont pris une plus grande autorité. C'est pour cette raison que la démocratie de la Constituante ou de la Convention, fidèle à la maxime de *diviser pour régner*, et redoutant le pouvoir et l'influence de la commune de Paris, a fait douze municipalités de la prévôté des marchands, nom qu'on donnait alors à la mairie unique de cette grande cité.

Sous la démocratie de la Convention et du Directoire, l'administration était horriblement monarchique ou plutôt despotique; et l'on sait comment administraient les pachas ou commissaires envoyés dans les départements par le Comité de salut public, administrateur suprême de la fortune et de la vie de tous les citoyens.

Sous Buonaparte, l'administration était aussi despotique que

le gouvernement; mais ce gouvernement même était aussi une démocratie militaire, car le despotisme est la démocratie dans le camp, comme la démocratie civile est le despotisme dans la cité.

En Angleterre, où nous allons chercher des modèles de constitution, si la constitution est populaire, l'administration est très-monarchique et confiée aux hommes les plus monarchiques.

Aussi, à l'instant que la Charte a placé dans la constitution un principe populaire, elle a aussitôt proclamé, comme un correctif nécessaire, le monarchisme de l'administration, en déclarant textuellement, art. 14 : « que le roi nomme à tous les » emplois d'administration publique. »

Heureusement pour nous et pour la France, l'administration, depuis l'octroi de la Charte, a été monarchique; et nous serions aujourd'hui au plus loin de nos institutions et de toute sécurité, si l'administration eût été aussi populaire que la constitution, et le régime aussi faible que le tempérament.

Ces mêmes principes sur la nécessité que l'administration soit monarchique, lorsqu'il y a élément populaire dans la constitution, se retrouvent dans le journal ministériel le *Messager des Chambres*, du 3 janvier, quoique exprimés d'une manière moins franche et plus composée; car, après avoir distingué les deux époques de l'ancienne et de la nouvelle forme de gouvernement, il ajoute : « Lorsqu'en 1789 il s'agit de faire une » loi municipale, les esprits étaient préoccupés d'idées abs- » traites et d'innovations théoriques. C'était avec le *Contrat* » *social*, les utopies de l'état de nature et de la souveraineté » populaire, que l'on tendait à reconstituer la société française. » Le système municipal et toute l'organisation administrative » dut se ressentir de cette frénésie idéologique... En partant de » ces abstractions, on confondit toutes les idées, on plaça les » élections dans les multitudes, comme conséquence de leur » souveraineté légale et de leurs droits proclamés... L'époque » actuelle ne ressemble en rien à cette ère de 1789. On ne com- » prendrait pas un orateur qui, comme les légistes de l'assem- » blée constituante, ferait découler un système municipal ou » une organisation administrative des droits de l'homme et de » la souveraineté populaire... Il n'y a qu'un mot à répondre. » Lorsque la liberté est absente des formes générales de la so- » ciété (cela veut dire en langage du jour, lorsque la constitu- » tion est monarchique), elle se réfugie dans les localités, dans

» les petites résistances, qui n'offrent dès lors aucun danger. » L'action toute-puissante du pouvoir central corrige cette in- » certitude, qui jetterait dans les rapports administratifs un » système de franchise trop fortement démocratique : mais lors- » que la liberté est déjà empreinte dans les formes générales du » gouvernement (ce qui veut dire, lorsqu'il y a dans la consti- » tution un élément populaire), et qu'elle règne au sommet par » des discussions publiques, par la loi de la presse et des élec- » tions, alors les franchises locales ne sauraient être ni si éten- » dues, ni si indépendantes. »

C'est ce monarchisme de l'administration que des deux côtés on a attaqué, sous le nom de *centralisation*, mais dans des intentions différentes ; les uns, pour ôter au roi la nomination des emplois administratifs ; les autres, pour ôter à la bureaucratie de Paris l'expédition très-peu expéditive de beaucoup d'affaires qui peuvent se traiter sur les lieux, pourvu toutefois qu'on prenne en sérieuse considération la surveillance indispensable que le gouvernement doit exercer sur des affaires, presque toutes affaires d'argent, traitées dans vingt-cinq ou trente mille communes qui, grâce à la révolution, n'ont plus guère d'autre bien commun que le cimetière ; et traitées sous la direction de trois à quatre cents administrations supérieures dont la plus importante fonction est de répartir sur quelques routes le produit de quelques centimes.

Il faut donc, avant de porter la loi qu'on annonce, décider si c'est le principe monarchique qui domine dans notre constitution, ou le principe populaire. Une lettre signée *Benjamin Constant*, insérée au *Courrier* du 31 décembre dernier, et qui ressemble tout à fait à un manifeste adressé aux ministres, peut servir à lever toute incertitude à cet égard. « Le pouvoir » royal, dit cet *ultimatum* du pouvoir populaire, doit être soi- » gneusement distingué de toute autorité secondaire. La *neu-* » *tralité* du roi est la plus sûre garantie de son inviolabilité. » Si cela ne veut pas dire que le roi ne doit pas même nommer les *autorités secondaires*, cela ne signifie rien, car le roi ne peut participer aux autorités secondaires que par sa nomination aux emplois administratifs, puisqu'il ne délibère ni personnellement ni même par ses ministres, avec les corps administratifs, municipaux ou départementaux.

Le genre *neutre* n'est pas plus dans notre politique que dans notre grammaire, et la neutralité du roi ne signifie, en bon français, que sa *nullité*, et l'impuissance de faire mal dont on

le gratifie n'est que l'excuse dérisoire de la neutralité où on le place; car, si le roi ne peut rien faire, bien certainement il ne peut faire mal. Cette neutralité du roi ne peut produire que la plus entière indifférence pour la royauté, et c'est ce qu'on a voulu.

La constitution est donc populaire en grande partie, les libéraux voudraient même en faire tout au plus *une démocratie royale*, et il n'y a qu'à consulter le bon sens et l'expérience pour se convaincre que le peuple ne peut être quelque chose dans la constitution d'un Etat sans y être tout, et qu'élevé dans l'Etat à la dignité d'un pouvoir, il en sera bientôt l'unique souverain.

Si la constitution est populaire, l'administration doit être monarchique, et voilà pourquoi la Charte a textuellement déclaré « que le roi nomme à tous les emplois administratifs. »

Le roi peut nommer à ces emplois de deux manières; ou directement, ou par présentation.

Il peut nommer directement les chefs des corps et leurs conseils, ou nommer seulement les chefs, et laisser au peuple la nomination ou seulement la présentation des membres des conseils.

La Charte cependant ne distingue pas entre les divers emplois, et elle dit d'une manière absolue: « Le roi nomme à tous » les emplois d'administration publique; » et c'est ainsi que jusqu'ici la Charte a été entendue et exécutée.

Que le peuple nomme directement ou par présentation aux emplois administratifs, l'effet est le même; c'est nommer réellement que de *présenter* à celui qui ne peut refuser sa nomination à un de ceux qui sont présentés; le roi, dans ce cas, ne fait que choisir sur quelques-uns, lorsque la Charte lui donne le droit de choisir sur tous, et de nommer celui qu'il a choisi.

Ainsi, dans le cas de présentation par le peuple, le peuple *nomme*, et le roi *institue* ceux que le peuple a nommés.

Si le roi nomme directement les chefs des corps, préfets, sous-préfets, maires, adjoints, présidents, etc., et que le peuple nomme directement ou seulement par présentation les membres des conseils, il y aura les gens du roi et les gens du peuple; et, outre que la Charte n'autorise pas cette distinction, comme les gens nommés par le peuple seront incomparablement plus nombreux que ceux nommés par le roi, ils seront les maîtres des délibérations, et les agents du roi n'y assisteront que pour signer les procès-verbaux.

Si l'on demandait les motifs de l'urgence de la loi que nous discutons, on serait sans doute embarrassé d'en donner une raison satisfaisante.

En effet, pour ne parler que des municipalités, que l'on fasse des mairies un peu plus un peu moins étendues, ou, si l'on veut, une seule mairie par canton; qu'on réunisse plusieurs communes sous une même dénomination, et que l'on donne, comme quelques-uns l'ont proposé, d'autres noms à leurs officiers municipaux : ces changements, plus ou moins utiles, sont en eux-mêmes assez indifférents, pourvu qu'on ne perde pas de vue la différence que la nature a mise entre les divers départements, dont plusieurs, coupés par des rivières profondes, sillonnés par des torrents, hérissés de montagnes, et où les communications sont difficiles et souvent interrompues, ne peuvent recevoir l'organisation communale qui convient aux départements du plat pays et d'un accès facile. Dans les premiers, où une population rare est dispersée sur un vaste territoire, et souvent par petits hameaux ou par habitations isolées, toute surveillance administrative ou fiscale serait impossible, si des arrondissements de mairie ou de perception trop étendus éloignaient à de trop grandes distances le plus grand nombre des habitants du chef-lieu de la commune ou de la perception.

Je sais que nos politiques modernes regardent l'uniformité en tout comme un avantage immense en administration. « Cette » uniformité, » dit très-bien Montesquieu, à propos, je crois, de celle des poids et mesures, « est une sorte de perfection qui » frappe d'abord les esprits les plus médiocres. Toutefois l'art » n'est pas de gouverner en établissant partout l'uniformité, » mais bien plutôt de gouverner malgré les différences. »

Mais enfin, et c'est à cette considération qu'il faut en venir, les choix seront-ils meilleurs, faits par le peuple, que faits par les agents du roi? Je crois le contraire, car presque toujours les préfets ne nomment à ces fonctions ingrates et pénibles que ceux qui les redoutent et s'y refusent, et le peuple ne nomme que ceux qui se présentent eux-mêmes et qu'il faudrait écarter. Les élus du peuple seront-ils plus respectés que les élus par le roi? Non encore, car, comme le peuple ne peut nommer qu'au scrutin, presque toujours la moitié des électeurs en auraient voulu un tout autre que celui qui sera nommé, et auraient eu souvent de bonnes raisons pour l'exclure.

Ainsi l'élu, assez peu respecté par ses amis trop bien instruits

des détails de l'intrigue qui l'aura porté, ne le sera pas du tout par les autres ; dès lors il sera partial pour ceux-là, injuste pour ceux-ci ; et qu'on prenne garde que les peuples ne sont pas opprimés par les principes théoriques d'une constitution, quelle qu'elle soit, dont ils ne s'occupent guère, mais par les actes positifs de l'administration, toujours plus oppressive et plus dure, à mesure qu'elle est plus locale et plus *porte à porte* des administrés.

On veut sans doute par la loi annoncée mettre plus d'égalité entre les citoyens ; mais cette loi, en déterminant un cens nécessaire pour être électeur ou élu, crée bien plus d'incapacités politiques, positives, publiques, légales enfin, que de capacités, puisque la différence d'un franc, et moins encore, fait bien plus d'exclus que de privilégiés, et relègue dans la classe des *nullités* politiques, c'est-à-dire de ceux qui n'ont aucune participation au pouvoir, le grand nombre des malheureux qui, faute d'atteindre au cens exigé, ne sont ni électeurs ni éligibles ; et, grâce à votre loi, le public saura et je saurai moi-même que je suis dans l'Etat politique un de ces êtres dont parle Horace, qui ne sont dans ce monde que pour consommer, *fruges consumere nati*.

Sont-ce enfin les libertés publiques ou individuelles que l'on prétend assurer par cette loi ? Mais je ne vois de liberté que pour l'électeur qui fait sortir de l'urne fatale l'homme de son choix ; car, pour celui qui est forcé de concourir à en nommer un autre, sa liberté est une fiction, et il y a contrainte réelle, puisqu'il est forcé de concourir à un choix opposé à sa volonté. Et quelle liberté me donnez-vous lorsqu'un voisin, un ami, un ennemi, un indifférent, viendront, la loi à la main, m'obliger à produire des actes de propriétés que j'avais des raisons légitimes de dérober à la connaissance du fisc, de ma famille, du public, et me forcer ainsi à être électeur, lorsque je suis déjà forcé, sous peine d'amende, à être juré et sous peine de prison, à être soldat ? « Quoi donc ! dit J.-J. Rousseau, la liberté ne » peut-elle se maintenir qu'à l'aide de la servitude ? Peut-être. » Mais ce problème que le philosophe se propose, nous l'avons résolu ; et jamais, si nous achevions de tomber sous le pouvoir des libéraux, on n'aurait plus de servitude avec tant de *libertés*.

Et, pour passer à des considérations plus générales, à des considérations pratiques, que se propose-t-on d'utile pour le public en confiant le choix des autorités à des assemblées électorales ? Si l'on en juge par des extraits fort abrégés de quel-

ques rapports sur des objets importants d'administration publique, insérés dans les journaux, il paraît qu'on voudrait donner beaucoup à faire aux corps administratifs, municipaux, ou aux conseils généraux, etc. ; mais qu'on ne croie pas que ce qu'on arrange soi-même très-commodément au coin de son feu soit tout aussi facile à exécuter au loin et sur le vaste théâtre de l'administration publique. Placez la délibération dans des corps et des conseils, mais n'y placez pas d'exécution. Sans doute, si le temps n'est pas trop mauvais, le chef-lieu trop éloigné, ou si les chemins ne sont pas trop difficiles, si l'on ne se porte pas trop mal et que l'on n'ait pas d'affaires trop pressantes, on se rend à l'assemblée de divers points souvent très-éloignés ; mais à peine y est-on que des affaires, le soin de sa famille, la santé de sa femme ou de ses enfants, des travaux commencés, que sais-je? mille motifs souvent légitimes, rappellent un membre dans ses foyers ; le lendemain, un autre : tous sont pressés de finir ; tous hâtent, pressent, étranglent les délibérations ; et c'est ainsi que trop souvent se termine cette importante mission. Et ce ne sera pas d'un cens de cent francs si l'on veut, qui, dans les départements pauvres et chargés d'impôts, représente un si faible revenu, qu'on pourra attendre le sacrifice de son temps et d'un séjour dispendieux dans une ville éloignée. Alors un ou deux membres, moins occupés, plus aisés, résidant au chef-lieu, si toutefois l'assemblée électorale a eu le bon esprit de les nommer, s'emparent forcément des affaires, et, à eux seuls, représentent toute l'élection.

Cependant, supposez tous ces corps administratifs nommés par une élection populaire : l'élection populaire peut, si l'on veut, nommer un homme qu'un mérite universellement reconnu a désigné depuis longtemps à l'estime ou à la reconnaissance de ses concitoyens ; mais jamais elle ne pourra composer convenablement un corps nombreux et tout entier, sans tomber dans les piéges de l'intrigue, et se prêter à de mutuelles complaisances. Supposez, dis-je, ces corps ainsi formés, émanation de la souveraineté populaire, à la fois agents et membres du souverain, et fiers d'une origine commune avec la chambre législative ; représentez-vous-les s'échauffant mutuellement par leur réunion, par les instructions qu'ils reçoivent des comités-directeurs, par la lecture des débats des chambres, que les journaux leur transmettent fidèlement, et dont ils seront plus d'une fois tentés de reproduire les scènes sur un petit théâtre, et demandez-vous s'ils seront toujours les dociles

instruments des chambres législatives, toutes les fois qu'ils croiront lésés par quelque disposition législative ou administrative les intérêts de leurs commettants, de ces commettants que l'on a autorisés à leur donner des mandats impératifs, qui font passer avant tout les intérêts de leur contrée ou de leur petite ville, et qui exigeront en bons offices de la part de leurs *commis* ce qu'ils leur auront donné en pouvoir politique? Ces administrateurs ne manqueront pas de faire cause commune avec les députés de leurs départements, intéressés aussi à ménager les électeurs qui les auront nommés, et qui seront aussi membres des conseils administratifs; et ne peut-il pas même arriver qu'après avoir épuisé les voies des représentations et des pétitions aux chambres, ces corps municipaux n'en viennent à une désobéissance formelle, à une rupture ouverte, avec les conseils d'arrondissement ou de département, et tous ensemble avec les chambres législatives, surtout si plusieurs départements faisaient jamais cause commune et réunissaient leurs réclamations et leurs griefs? Quel parti prendraient les chambres contre ces administrations récalcitrantes? Les dissoudraient-elles? Je ne sais si des administrateurs nommés par le peuple, comme les députés de départements, ne croiraient pas devoir participer à leur indépendance et à leur inamovibilité. Mais d'ailleurs, il faudrait en nommer d'autres, et par les mêmes électeurs; et une dissolution, loin de changer la disposition des esprits, ne ferait sans doute que la rendre plus hostile. Traduirait-on les rebelles devant les tribunaux? Ce serait faire passer l'administration dans les corps de magistrature; et puis, avec la manie de popularité qui a saisi tous les esprits, les tribunaux voudront peut-être aussi se populariser dans leurs ressorts, comme les corps administratifs et les députés eux-mêmes dans leurs départements, et telle est malheureusement partout et dans tous les temps la disposition générale des esprits, inhérente à la nature humaine, que le premier moyen et le plus assuré de popularité est la résistance à l'autorité. Et si les peuples étaient entraînés dans cette résistance, quel résultat pourrait-on en attendre, qu'une guerre entre les autorités, et surtout de plus grandes difficultés dans la marche et les délibérations de la chambre élective tourmentée en sens contraire par des intérêts opposés, et qui tous parleraient au nom de la souveraineté populaire et n'en seraient que plus impérieux?

Et comme on peut tout prévoir et tout craindre dans un gouvernement à assemblées délibérantes, si l'on pouvait jamais

supposer une majorité factieuse dans la chambre des députés, si cette majorité toute-puissante réunissait en un corps unique et compacte tous les électeurs, si même hors le temps des élections, elle les autorisait à se rassembler, à s'organiser en assemblées, à prendre des délibérations, à donner des mandats, à recevoir des instructions, à obéir à un *mot d'ordre*, dans quel vaste et impénétrable réseau n'enlacerait-on pas la société, et quel moyen resterait-il à l'autorité royale pour rompre un faisceau si bien lié, et se défendre d'un pouvoir si formidable dont on ne manquerait pas de proclamer les exigences comme la volonté du peuple souverain, et l'expression la plus authentique de l'opinion publique?

Je n'aurai pas la simplicité de demander quels grands désordres dans l'administration intérieure de l'Etat, quels besoins pressants peuvent demander la recomposition, par des élections populaires, de ces modestes et gratuites fonctions que d'honnêtes gens, sans intérêt personnel, au détriment de leur fortune et de leurs affaires, acceptent dans les corps municipaux et les conseils généraux. Je sais trop bien ce qu'on leur reproche et ce qu'on veut en faire, et les ministres ne peuvent pas l'ignorer. On reproche aux conseils généraux dont le coryphée du parti libéral, parlant à la tribune, a osé dire à la face de deux cents membres de ces conseils, qu'ils *ne méritaient pas sa confiance;* on leur reproche ces vœux si monarchiques et si religieux, consignés dans leurs procès-verbaux, ces vœux qui sauveraient la religion et la monarchie, s'ils étaient exaucés. Et gardez-vous de croire que ce soit dans l'intérêt des communes ou des départements que le parti libéral demande si impérieusement leur recomposition par le peuple; il se propose d'autres intérêts, et cache sous ce voile transparent des desseins plus profonds... il veut des corps administratifs à la disposition d'une faction, il veut des maires qui ne s'accordent ni avec le curé, ni avec les grands propriétaires, et nous en avons eu la preuve dans une circulaire récente du comité-directeur, dont on ne prend plus la peine à présent de nier l'existence, comme on le faisait avec hypocrisie il y a un an. Le parti libéral veut des conseils généraux qui tourmentent leur évêque, il veut commander à tous des pétitions contre la religion et la monarchie qu'on puisse présenter comme l'expression de l'opinion publique. Il veut enfin de la démocratie dans l'administration comme dans la constitution; il en veut partout, et malheur à nous, aux ministres, à la France, si l'on cède à cette volonté,

lorsqu'il est si facile, oui, *si facile*, et surtout si honorable et si sûr de lui résister (1)!

Mais il est un autre effet de ces élections introduites jusque dans les lieux les plus reculés du royaume, effet presque insensible à Paris, mais qui est dans les provinces une véritable calamité.

J'ignore si nous en viendrons jamais aux désordres des *hustings* dans les élections d'Angleterre, honteuses saturnales dont un peuple chrétien et civilisé devrait rougir, et que nos libéraux admirent sans doute comme la preuve la plus décisive de leur entière liberté; mais sans que nos élections soient aussi bruyantes, elles sont bien plus funestes que des combats à coups de poing, à la paix intérieure et à l'union entre habitants d'une même ville. Dans des lieux déjà divisés par les opinions politiques, ces luttes d'intrigue où la calomnie, la détraction, les menaces de vengeance, les promesses, et quelquefois la vénalité, sont employées sans pudeur, et souvent contre des citoyens paisibles qu'on aura forcés de venir aux élections; ces luttes, dis-je, rompent tous les liens d'amitié, de parenté, de bon voisinage, et éternisent les divisions dans les familles. Ces manœuvres odieuses ont peu d'influence à Paris sur l'union entre des hommes qui se connaissent à peine, et, hors le temps des élections, ne se rencontrent que par hasard. Dans les grandes cités, on ne songe qu'au plaisir qu'on y retrouve sous toutes les formes, et rien n'y laisse de traces profondes; mais dans les petites villes, où il y a peu de sujets de distraction, et tout, hors Paris, est petite ville, les sentiments sont plus profonds, les haines plus durables entre des hommes qui sont toujours ensemble et se retrouvent à chaque pas. Là où il n'y a pas de plaisirs, on demande au moins le bonheur, et le bonheur n'est que dans l'union des familles et la bienveillance mutuelle entre les concitoyens.

Une fois cependant que la loi que nous discutons sera décrétée, la voilà dans l'*ordre légal;* et l'on sait tout le parti qu'on a tiré de l'ordre légal!... Mais ce qu'il y a ici de remarquable, est que la Charte n'y sera plus, puisque le complément de la Charte (car c'est ainsi que le parti libéral appelle cette loi) sera

(1) On fait craindre au gouvernement le refus du budget : avec le vaste système de crédit public sur lequel repose la fortune d'un si grand nombre de citoyens, le paiement de la justice, de l'armée, des cultes, de tous les services publics, ce refus est impossible.

de l'avoir violée dans l'article fondamental qui donne au roi la nomination aux emplois, et à tous les emplois administratifs. Il est honteux assurément, dans un siècle qui se dit aussi avancé en politique, et chez un peuple chrétien et civilisé, il est honteux de voir invoquer l'ordre légal d'une manière absolue par un parti qui s'appelle fastueusement *libéral*, lorsqu'on a vu l'ordre légal dans les erreurs de la Constituante, dans les fureurs de la Convention, dans le despotisme de Buonaparte, dans cinquante mille lois toutes *d'urgence*, et plus insensées les unes que les autres; lorsqu'on le voit encore en Angleterre, dans l'oppression des catholiques d'Irlande; en Turquie, dans la polygamie et l'esclavage; en Chine, dans le meurtre des enfants *sacrifiés à l'esprit du fleuve;* lorsqu'on l'a vu chez les Romains, dans les jeux sanglants de l'arène, ou le droit barbare de leurs guerres; en Grèce, dans la prostitution consacrée chez tous les peuples idolâtres, par l'immolation des victimes humaines. Il n'y a pas d'association humaine qui puisse exister sans un ordre légal quelconque; et les brigands entre eux obéissent à la loi du partage égal du butin et de leur défense mutuelle contre la force publique.

Parlez donc à des hommes raisonnables, à des chrétiens, d'ordre légitime qui ne s'applique qu'à des lois justes, sages, naturelles, et non d'ordre légal qui s'applique ou peut s'appliquer à toutes les lois, même les plus absurdes. L'ordre légal est de l'homme; l'ordre légitime est de la nature, ou plutôt de son auteur. Et peut-être les connaissances philosophiques de nos libéraux ne vont-elles pas jusqu'à savoir que deux mots expriment deux idées. Si vous ne voulez pas en croire la raison éclairée par les lumières du christianisme, croyez-en un philosophe élevé à l'école du paganisme, et le premier des philosophes païens : « Gardez-vous, dit-il, de regarder comme des » lois tout ce qui, dans la législation des divers peuples, porte » le nom d'édits ou d'ordonnances. » *Neve putes legem esse omne quod in institutis populorum scitum est.* Cic.

Et le même philosophe, distinguant avec précision ce qui n'est que légal de ce qui est légitime (1), donne le moyen de le

(1) Pour donner un exemple de la distinction du *légal* et du *légitime*, le divorce, là où il est permis par la loi, est de l'ordre légal; l'indissolubilité du lien conjugal est de l'ordre légitime. La démocratie, là où elle est constitution, est de l'ordre légal ou humain; la monarchie est de l'ordre légitime, naturel ou divin, car ces mots sont synonymes.

discerner. « Ce n'est, dit-il, que dans la nature qu'on peut » trouver la règle qui sert à distinguer une loi bonne d'une » mauvaise ; » *legem bonam à malâ nullâ aliâ nisi naturali normâ dividere possumus.*

Il serait assez difficile de décider à quelle nature appartiennent bien des choses faites au nom de l'ordre légal, et qui ne sont certainement ni dans la nature politique, ni dans la nature religieuse.

Tout ce qu'on peut dire sur cette matière est que la perfection de la législation consiste à rendre légal tout ce qui est légitime, et légitime tout ce qui est légal, c'est-à-dire, à faire de bonnes lois, et à n'en pas faire d'autres.

Nous avons fait en bien peu de temps de grands pas dans un nouveau système : les libéraux et les impies triomphent ; les royalistes et les chrétiens sont attristés, et se demandent s'il y aura une révolution.

Laissons répondre J.-J. Rousseau.

« Le gouvernement, dit-il, passe de la démocratie à l'aristo- » cratie, et de l'aristocratie à la royauté ; *c'est là son inclinai-* » *son naturelle*, le progrès inverse est impossible. »

Cependant on a vu des gouvernements passer de la royauté à la démocratie ; toutefois Rousseau a raison, car il parle de ce progrès qui suivant une *inclinaison naturelle*, est un avancement régulier vers un meilleur but, et non d'une chute qui, contrariant l'inclinaison naturelle des choses, est un progrès inverse, comme l'appelle le philosophe, ou plutôt l'inverse de tout progrès. Ainsi, c'est parler correctement le langage de la politique que de dire : « Le gouvernement s'élève à la monar- » chie, ou tombe dans la démocratie. »

Quand un gouvernement passe de la démocratie à la royauté, ce passage est un progrès, et il n'y a de progrès que vers le mieux ; et comme il suit son *inclinaison naturelle*, ce passage n'est pas proprement une révolution, c'est le retour de la maladie à la santé ; il se fait sans désordre, sans violence, comme tout ce qui se fait suivant une *inclinaison naturelle*. C'est ainsi que l'Angleterre a passé de la démocratie de son Long-Parlement à la royauté, sous Charles II ; la France, de la démocratie de sa révolution à la monarchie provisoire de Buonaparte, et définitive et légitime de Louis XVIII ; la Suède, de la démocratie de son sénat à la royauté, sous l'avant-dernier de ses rois. Quand au contraire le gouvernement passe de la royauté à la démocratie, comme il suit une marche *inverse*, et qu'il va con-

tre son *inclinaison naturelle*, il n'y a pas de progrès; il y a chute, et tout ce qui se fait contre la nature est violent et désordonné : tel a été l'état de l'Angleterre, tel a été trop longtemps le nôtre.

Ainsi, la démocratie dans le gouvernement est le principe des révolutions; les désordres, les violences, les proscriptions, les excès de tout genre en sont les conséquences.

Ces conséquences sont-elles *nécessaires*, inévitables? C'est ce que n'accordent pas les gens honnêtes ou timides, qui veulent faire des révolutions, et qui, jamais détrompés par l'expérience même la plus récente, rêvent des révolutions à *l'eau rose*, comme disait Champfort. Condorcet lui-même, profond révolutionnaire, a partagé cette illusion; le passage est curieux. « C'est, dit-il, la pensée des sages qui prépare les révolutions » politiques, mais c'est toujours le bras du peuple qui les exé- » cute. *Il est vrai que sa force peut devenir dangereuse pour* » *lui-même, et qu'après lui avoir appris à en faire usage, il* » *faut lui enseigner à la soumettre à la loi; mais ce second ou-* » *vrage, quoique difficile, n'est pas, à beaucoup près, si long et* » *si pénible que le premier.* » Malheureusement ce *sage*, emporté par la révolution que sa *pensée*, écrite ou parlée, avait *préparée*, n'a pas eu le temps de voir ce second ouvrage, qu'il a dû trouver bien *long* et bien *pénible*, lorsqu'il expirait dans un cachot où l'avait plongé le bras de ce même peuple qu'il avait déchaîné.

D'hypocrites journaux, bravant les craintes des gens de bien, cherchent à endormir le gouvernement, et à éloigner toute idée de révolution. « Mais, pourrait-on leur dire, qu'appe- » lez-vous une révolution? Et n'est-ce pas une révolution, que » cette effrayante profusion de livres, de maximes, de chansons » impies et séditieuses? N'est-ce pas une révolution que ces » insultantes souscriptions proposées sous les yeux de la jus- » tice, pour faire payer au public toutes les amendes qu'elle » inflige à des coupables condamnés pour des faits d'impiété et » de révolte? N'est-ce pas une révolution, que ces leçons pu- » bliques de matérialisme, que ces cours publics où, pour l'ins- » truction de la jeunesse, on défigure la philosophie et l'his- » toire? N'est-ce pas une révolution, que ces manifestes du » parti libéral, consigné dans ses journaux? N'est-ce pas une » révolution, que cette effrayante population de mendiants, d'en- » fants trouvés, de forçats, de détenus et de vagabonds? Vous » prétendez donner comme garantie à la société, la richesse

» publique et la division à l'infini de la propriété, à l'instant » qu'une mendicité toujours croissante réclame de la part du » gouvernement des mesures extraordinaires !...Vous ne voyez » de révolution que lorsqu'il y a des instruments de supplice » élevés sur nos places publiques... Mais on n'en voyait pas en- » core en 89, et trois ans après ils couvraient la France. »

A bas les premières ! criait-on, il n'y a pas longtemps, du parterre du théâtre de Lyon, où il n'y avait cependant aux premières loges que de l'industrie et du commerce. *A bas les premières !* a-t-on crié pendant longtemps du parterre d'un plus grand théâtre. *A bas les premières !* c'est là le cri de guerre de la démocratie, comme *Montjoie Saint-Denis* était le cri de guerre de l'antique monarchie française. Il est vrai qu'un journal a dit agréablement qu'il ne pouvait plus y avoir de révolution qui brûlât les châteaux, attendu qu'il n'y en avait plus ; comme si, à l'égard de la chaumière, toute maison qui a des vitres n'était pas un château.

Cicéron, grand homme d'Etat et grand philosophe, le dernier, je crois, des philosophes hommes d'Etat, n'aimait pas le principe des révolutions, et ne se faisait pas illusion sur les conséquences dont il fut lui-même la victime. *Mihi nil unquàm populare placuit ;* « Je n'ai jamais rien aimé de populaire, » dit-il, quoique plébéien lui-même. Voilà pour le principe ; et, quant aux conséquences, il ajoute : *Nec verò unquàm bellorum civilium semen et causa deerit, dùm homines perditi hastam illam cruentam et meminerint et sperabunt ;* « Jamais il » ne manquera de germes et de causes de guerres civiles, tant » que des misérables conserveront le souvenir de ces san- » glantes enchères, et en attendront de nouvelles. »

Des novateurs posent le principe d'une révolution, et ne voudraient pas aller plus loin ; mais ils ont derrière eux de terribles logiciens qui en déduisent des conséquences rigoureuses. Si l'on posait aujourd'hui le principe, les conséquences seraient prochaines et terribles.

Il se ferait autant de mal qu'il s'en est fait ; il s'en ferait même davantage, parce qu'il y a certainement moins de religion dans les habitudes, moins de modération dans les esprits, plus de passions dans les cœurs, plus d'ambition et de cupidité ; parce que les classes élevées de la société ont été depuis bien plus longtemps l'objet des plus violentes déclamations et des plus furieuses persécutions, et que le peuple a eu sous les yeux l'exemple corrupteur des prospérités et des impunités ré-

volutionnaires. Les artisans de trouble trouveraient, et peut-être ailleurs que dans la dernière populace, autant d'instruments de mal et de désordre qu'ils en ont trouvés, et les malheureux, moins d'amis et moins d'asiles.

La grande erreur de la Constituante est d'avoir présenté la royauté, la religion, et les ministres de l'une et de l'autre, les meilleurs amis du peuple, comme ses plus mortels ennemis. Cette opinion insensée et criminelle a reparu dans nos assemblées délibérantes, et on la fait revivre aujourd'hui plus que jamais. Le peuple n'a d'ennemis que lui-même et ses perfides flatteurs, qui le caressent comme on caresse un cheval indompté pour lui mettre le mors et le monter.

L'autorité peut voir à présent quel est le plan de campagne de ses ennemis pour la prochaine session. Ils ont publié leur manifeste dans leurs journaux, et la guerre est déclarée. Ce que nous avons cité du *Messager des Chambres*, sur les principes de l'organisation administrative, devrait faire espérer de la part du gouvernement une défense courageuse et éclairée, s'il reste encore en France quelque courage à l'autorité pour se défendre, et ceux qui sont à la tête de nos affaires doivent songer à leur immense responsabilité envers la France, l'Europe et la postérité.

SUR LA MENDICITÉ.

La mendicité et les enfants trouvés sont deux plaies qui rongent la France. Elle en a bien assez d'autres; mais celles-là tendent toujours à s'accroître, sans qu'il soit possible d'apercevoir le terme de leurs progrès, et encore moins d'en espérer la guérison, tant qu'en ne pourra faire autre chose qu'en pallier les effets, et qu'on ne cherchera pas à en connaître les causes et à en combattre le principe.

Le médecin qui traite un chancre vif et rongeur ne se contente pas d'ordonner des applications extérieures et des liniments, mais il défend sévèrement tout ce qui échauffe et irrite les humeurs, et cherche par un régime tempérant à adoucir et purifier la masse du sang.

Le gouvernement vient toutefois de prendre, contre ces deux fléaux de la société, des mesures qui honorent sa bienfaisance; mais si ces mesures, qu'on peut appeler provisoires, soulagent momentanément le malade, il en faudrait de plus puissantes pour diminuer l'intensité du mal. Nous ne nous occupons dans ce moment que de la mendicité.

C'est donc sans étonnement, mais avec une douloureuse prévision, qu'on a vu M. le préfet de police, digne de tous les respects et de toute la reconnaissance du public, faire un appel solennel à la charité parisienne pour venir au secours des mendiants dont les dernières lois sur la mendicité n'ont pu que bien imparfaitement soulager les besoins ou diminuer le nombre.

A présent que les grandes scènes de la révolution et les longues guerres qui l'ont suivie n'occupent plus les esprits, qu'une longue paix et une plus grande sécurité ont permis à l'industrie de déployer toutes ses voiles, qu'une agriculture mieux entendue a été payée de ses travaux par des récoltes toujours

suffisantes, quelquefois abondantes; enfin, à présent que l'égalité du partage a déjà morcelé la propriété foncière, et multiplié les familles agricoles, dont la propriété diminue à chaque génération, et finira par s'évanouir, toutes ces causes, momentanément suspendues par la révolution, ont dû, depuis la restauration, agir avec un redoublement d'énergie, et contribuer, les unes plus, les autres moins, à l'accroissement de la population, surtout de la population ouvrière et prolétaire, dont l'accroissement, toujours plus rapide à raison de son nombre, est favorisé par les travaux plus nombreux que le luxe et le besoin commandent à l'indigence.

Car, qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas, comme on le croit communément ou comme on le dit, le haut prix des subsistances ou la rareté du travail qui produisent le mal dont on se plaint : ces deux causes passagères font dans quelques lieux des pauvres et des nécessiteux ; mais c'est plutôt le bas prix des subsistances et l'abondance du travail qui sont la source du fléau général de la mendicité. En effet, les travaux d'art et d'industrie font naître plus d'hommes qu'ils ne peuvent en nourrir, bien différents des travaux agricoles qui nourrissent tous ceux qu'ils font naître.

Les produits de l'agriculture, quelque perfectionnée qu'on la suppose, sont cependant bornés par l'étendue et la fertilité du sol ; les productions de l'industrie sont sans bornes comme la multiplication de l'espèce humaine, et c'est avec raison que M. Malthus, célèbre professeur de Cambridge, a dit que les produits de l'agriculture croissaient en raison arithmétique, 1, 2, 3, 4, 5, etc., et l'espèce humaine, en raison géométrique, 2, 4, 8, 16, etc.

On ne peut donc pas dire d'une manière absolue que les produits de la terre augmentent avec le nombre des hommes employés à la cultiver, et l'on peut le dire de la manière la plus absolue des produits de l'industrie, de celle surtout qui, non contente de mettre en œuvre les produits du sol indigène pour les besoins de ses habitants, travaille les matières premières des quatre parties du globe pour les besoins du monde entier.

On me permettra ici un court parallèle entre l'agriculteur et l'industriel.

L'agriculteur ne vit peut-être pas plus longtemps que l'industriel, mais il conserve plus longtemps ses forces, exercées par des travaux plus pénibles et plus sains, faits à l'air libre et toujours de jour ; il est aussi plus sobre et plus tempérant que

l'industriel, sa nourriture est plus réglée et plus saine; s'il se repose le dimanche, il travaille le lundi. L'agriculture a des travaux pour tous les âges, et le vieillard, parvenu au terme de sa carrière, la finit comme il l'a commencée, et garde autour de la maison les enfants et les troupeaux.

Je ne parle pas de l'intelligence du laboureur, bien autrement exercée par la variété des travaux, la conduite, la réflexion, les connaissances qu'exigent la culture de la terre et le soin des animaux, que celle de l'industriel, occupé toute sa vie à tourner une manivelle, faire courir une navette, ou mouvoir un balancier.

Je ne parle pas non plus de la différence que met entre le caractère et les habitudes de l'agriculteur, et le caractère et les habitudes de l'industriel, l'indépendance du premier, qui ne demande qu'à la nature et n'attend que d'elle le succès de ses travaux, et la dépendance de l'autre, qui attend tout de l'homme, et ne demande qu'à lui.

Aussi lord Feldkirk, après avoir parlé de l'esprit guerrier, des habitudes généreuses, du caractère exalté des montagnards d'Ecosse, se plaint de la disposition qu'ils ont à émigrer en Amérique (1), depuis les changements survenus dans leur état au milieu du dernier siècle, et après la bataille de Culloden, et il ajoute : « S'il y a quelque moyen de retenir ces hommes dans » leurs foyers, ce ne peut être que par l'introduction de quel- » que nouvelle branche d'industrie... Si l'on y réussit, ces » hommes prendront le genre de vie et les habitudes des ou- » vriers de fabriques. Ils pourront, comme d'autres, fournir » quelques recrues, *mais ils ne ressembleront plus à leurs an-* » *cêtres.* »

L'industriel, appliqué à des travaux sédentaires, dans des lieux fermés, obligé souvent de travailler la nuit pour suppléer, par ce travail extraordinaire, à la modicité de son salaire, est beaucoup plus tôt infirme que l'agriculteur. Echauffé par la continuité et l'uniformité de son travail, par les veilles forcées, il se fait un besoin de l'intempérance; s'il se repose le dimanche, il s'enivre le lundi, et payé par semaine, tandis que le valet

(1) C'est cette émigration en Amérique, par suite de tous les changements amenés par l'industrie, qui fait le sujet d'un des poëmes les plus parfaits de l'Angleterre, *le Village abandonné*, par Goldsmith, dont l'abbé Delille a si heureusement traduit plusieurs morceaux dans son *Homme des Champs*.

agriculteur n'est payé qu'à l'année, il dispose de son argent bien plus facilement que celui-ci pour le jeu ou le cabaret; il ne fait presque jamais de réserve ni pour ses vieux ans, ni pour sa famille, car les ouvriers des fabriques sont presque tous mariés. La réunion des deux sexes dans les ateliers de l'industrie les dispose au mariage, qui, contracté de trop bonne heure, ne les sauve même pas du libertinage; et lorsque l'âge et les infirmités ont épuisé leurs forces, n'ayant rien amassé ni pour eux ni pour leurs enfants, ils n'ont, les uns et les autres, de ressource que dans la mendicité ou les hôpitaux.

Aussi c'est dans les villes manufacturières que se trouvent le plus de mendiants, et M. Malthus, que je citais tout à l'heure, remarque qu'en Suisse c'est dans le voisinage des plus riches communes qu'il en a trouvé davantage.

L'industrie occupe la jeunesse, et peut-être même un peu trop dans un pays qui a besoin de soldats, et ne peut assurément leur donner la solde que leur donne l'industrie. C'est là ce qui s'oppose le plus au recrutement volontaire, et qui nous a valu la conscription. Mais l'industrie abandonne aussi la vieillesse et l'infirmité. Le gouvernement aurait trouvé autrefois de puissants moyens de les assister, dans l'institution européenne des corporations des arts et métiers, qu'il pouvait obliger à faire des fonds pour leur soulagement, et qui même en faisaient souvent.

Ecoutons ce que disait, il y a quelques années, le premier magistrat du canton de Glaris, le landamman Hehr, dans un discours prononcé à la Société économique de ce canton. « L'art de travailler le coton avait été transplanté dans cette » vallée; la facilité de l'ouvrage, le prix élevé du travail, ne » pouvaient manquer d'attirer des ouvriers à ce genre de fa» brique. Un rouet était une dot, un tisserand était un homme » dans l'aisance; on se livrait à cette espèce d'occupation avec » empressement, on jouissait du présent sans s'inquiéter de » l'avenir. Qu'est devenue cette richesse? *Le quart de notre* » *population demande l'aumône*, d'honnêtes pères de famille, » leurs femmes, leurs enfants, luttent pareillement contre la » misère et la faim, supportant leur sort avec résignation, mais » vivant dans l'angoisse et la souffrance. De nouvelles habi» tudes ont engendré de nouveaux besoins; les doux travaux » de nos ancêtres nous sont devenus étrangers. *La vie séden» taire, une mauvaise nourriture et un séjour habituel dans des* » *lieux humides et malsains ont ravi à notre peuple sa santé et* » *sa vigueur naturelle.*

» Je m'arrête à regret sur ce spectacle ; mais je dois appeler » votre attention sur les suites immédiates de cet état de » choses : je veux parler *de l'accroissement de la population, » de la nécessité de pourvoir à son entretien, de la fréquenta- » tion plus facile des personnes de différent sexe, de ces ma- » riages précoces contractés par des enfants qui auraient en- » core le plus grand besoin de la surveillance paternelle.* »

Ecoutons aussi ce que nous rapporte la *Revue d'Edimbourg* de 1828, qui certes ne doit pas être suspecte, sur la misère toujours croissante de l'Angleterre qui succombe sous l'insupportable fardeau de la taxe des pauvres.

« La population, dit ce journal, s'accroît outre mesure, et il » n'y a jamais d'égalité entre le travail demandé et le travail à » faire. Des paroisses sont surchargées de trente, quarante, cin- » quante laboureurs pour lesquels elles n'ont aucun emploi. » Bientôt les effets ont correspondu aux causes : des hommes » capables de travailler se livrent à la débauche ; le père né- » glige ses enfants, et les enfants ne songent pas à nourrir » leurs pères ; les maîtres et leurs serviteurs sont perpétuelle- » ment en querelle ; le crime se montre avec une hardiesse » toujours croissante, et l'Angleterre, malgré ses prisons et ses » châtiments, est infestée de vagabonds et de voleurs... *Les ou- » vriers vont se dégradant de plus en plus ;* leur nombre dé- » passe déjà tous les besoins, et si l'on permet que la mesure » porte ses fruits (la nouvelle taxe des pauvres), elle couvrira » le pays de la pauvreté et de la misère la plus abjecte...., et » toutes les classes industrielles de la société vivront désormais » d'aumônes.

» La taxe des pauvres, en 1748, 1749 et 1750, s'élevait, pour » chacune de ces années, à 730,155 liv. sterl.

» En 1817 et 1818, elle s'est élevée jusqu'à la somme énor- » me de 9,320,440 liv. sterl., » c'est-à-dire, plus de 242 mil- lions de francs... Voilà un grave sujet de réflexion pour nos économistes industriels ! ! !

L'industrie est donc une cause extrêmement active et continuellement agissante de population, et plus active à mesure que le bas prix des subsistances et l'abondance du travail en hâtent et en favorisent le développement ; car lorsque, suivant la remarque du landamman Hehr, un rouet est une dot, un tisserand un homme dans l'aisance, et un métier à tisser une métairie, il se fait plus de mariages, il naît plus d'enfants : il y a plus par conséquent d'êtres que l'industrie ne peut pas oc-

cuper encore, d'autres que plus tard elle ne pourra plus occuper du tout, et par conséquent plus de misère et de mendicité.

Il est si bien reconnu que l'industrie est la mère féconde de cette population indigente, que Malthus désirerait forcer une grande partie de la classe ouvrière à s'abstenir du mariage, et que Scarlett, autre membre des communes, et, je crois, écrivain économiste, propose au parlement d'Angleterre un bill tendant au même but : chose remarquable assurément, que les écrivains protestants, qui ont tant déclamé contre le célibat volontaire de la religion catholique, en soient venus à recommander le célibat forcé, qu'à la vérité, pour sauver un peu les apparences, ils n'appellent que *contrainte morale!*

Et certes, pour se convaincre des progrès immenses de l'industrie, dont on ne montre que le côté brillant, on n'a qu'à jeter les yeux sur la France et sur l'Europe, pour y voir des villages devenus des bourgs à la faveur de l'industrie, des bourgs devenus des villes, et en même temps les maisons de détention, les hôpitaux, les bagnes, les lieux où l'on renferme les grands et les petits vagabonds, et qu'il faut sans cesse agrandir, occupant les derniers plans de ce vaste et séduisant tableau.

Et qu'on ne pense pas que ce soit dans l'intérêt de l'humanité qu'un certain parti pousse de toutes ses forces au développement excessif de l'industrie, et se plaint sans cesse que le gouvernement n'en favorise pas assez les progrès, même lorsqu'elle est au plus haut point de prospérité. Ce parti tient pour elle en réserve l'immense atelier des révolutions, qui donne de l'occupation à toute la population industrielle, à tous les âges, à tous les sexes; car, pour détruire, tout le monde est bon, et si l'on donnait à une population d'enfants le château des Tuileries à démolir, les plus petits casseraient les vitres, les plus grands mettraient le feu aux combles, et tous ensemble ne construiraient pas une cabane de berger.

Une autre cause extrêmement active de population indigente est le morcellement toujours croissant, et à chaque génération, de la propriété foncière, qui résout le problème de physique *de la divisibilité de la matière à l'infini*. En effet, si vous supposez qu'une famille vit aujourd'hui dans l'aisance avec une propriété foncière d'une valeur quelconque, obligée de la partager entre tous les enfants, qui tous, une fois propriétaires, veulent faire une famille, au premier partage, cette propriété sera à peu près réduite à la moitié; au second, au troisième, la propriété de chacun se réduira de plus en plus, jusqu'à ce

qu'elle tombe dans *les infiniment petits*, et alors l'homme possesseur d'un lambeau de propriété épuise le sol et s'épuise lui-même pour en tirer la subsistance de sa famille; il meurt souvent de bonne heure, et laisse une famille dans la misère.

Aussi remarquez bien qu'aujourd'hui l'industrie emploie les grandes machines, et l'agriculture les petites. On file avec des machines de la force de cent, de deux cents chevaux, et l'on cultive avec la bêche et le hoyau; et quoiqu'il y ait de grands propriétaires qui cultivent avec des moyens puissants, tel riche cultivateur qui emploie aujourd'hui les procédés de la ferme de Rouville et la charrue *belge*, peut voir dans l'avenir le temps où ses enfants seront forcés de cultiver à la bêche, et, comme le disait un grand propriétaire à l'auteur de cet écrit, seront peut-être un jour valets là où ils sont maîtres.

Sans doute, cette culture à bras peut produire sur le même sol un peu plus de blé ou de pommes de terre dans un temps donné; mais convient-elle à une grande nation propriétaire, cette pauvre et chétive culture qui ne peut avoir d'excédant, ne fait jamais de réserve, et, après avoir, si l'on veut, nourri péniblement quelque temps une grande population, peut, aux premières rigueurs des saisons contraires, la laisser tout entière exposée aux peines et aux embarras de la disette et du besoin?

Autrefois la religion était chargée de nourrir les pauvres, et elle s'acquittait généreusement de ce pieux devoir : il n'y avait point de ville qui ne renfermât plusieurs couvents, point de campagnes qui n'eussent dans leur voisinage quelque riche monastère; les pauvres allaient de l'un à l'autre, et n'affluaient pas, comme aujourd'hui, dans les mêmes lieux (1). Ces grandes propriétés, bien cultivées, bien bâties, dont les fermiers, moins pressés par des maîtres moins avides et tranquilles sur leur avenir, faisaient souvent de grandes fortunes; ces grandes propriétés étaient de véritables greniers d'abondance, les seuls même qu'on puisse établir et surveiller; et si l'on se plaignait que les distributions abondantes qui s'y faisaient favorisaient l'oisiveté, au moins, en faisant, si l'on veut, des pauvres, la

(1) Les huit maisons des Jésuites supprimées, quoique sans revenus assurés, donnaient tous les jours le pain et la soupe à plus de mille pauvres, et la seule maison de Saint-Acheul donnait plus de 50,000 fr. par an aux pauvres de la ville d'Amiens ou des environs.

religion les nourrissait, tandis que l'industrie en fait, et ne les nourrit pas.

Les acquéreurs des biens du clergé n'ont pas hérité de ces charges, et le gouvernement est aujourd'hui le seul et grand distributeur des secours publics. Mais le pauvre recevait l'aumône des mains de la religion comme un bienfait; il la reçoit des mains du gouvernement comme une dette, parce qu'il sait que le gouvernement peut au besoin exiger comme un impôt ce qu'il demande aujourd'hui comme un don gratuit, et que, s'il nourrit à ses frais, loge, habille et garde dans ses maisons de détention et de correction des troupes de malfaiteurs et de vagabonds, il doit donner du pain à des hommes qui ne sont que malheureux.

Cet appel solennel fait à la bienfaisance publique, lorsque la charité particulière est mise par des quêtes de toute espèce si souvent à contribution; cette mesure, prise une fois, et, je l'espère, avec succès, sera répétée toutes les fois que la même cause la rendra nécessaire; et, comme le nombre des indigents doit, comme nous l'avons prouvé, croître avec les progrès de l'industrie, et aussi bien avec ses succès qu'avec ses revers, et croître encore avec l'égalité des partages continuellement répétés, la continuité des besoins doit amener, plus tôt ou plus tard, la continuité des mesures propres à les soulager. Et qu'est-ce que cette continuité de bienfaisance, qu'une nouvelle taxe des pauvres? et n'est-ce pas déjà une taxe des pauvres que cet entretien forcé des hospices et des maisons de correction et de détention?

Nous devons même, en France, arriver à cette taxe des pauvres beaucoup plus tôt qu'on n'y est arrivé en Angleterre, qui, après la destruction de ses établissements, se trouva dans une situation tout à fait semblable à celle où nous nous trouvons aujourd'hui; mais qui, pour empêcher la mendicité, qui aussitôt après devint effrayante, prit alors des mesures que l'humanité et la religion catholique ne permettraient pas de prendre contre des malfaiteurs.

Laissons en parler les historiens.

On trouve le commencement des lois sur les pauvres dans un acte de la vingt-septième année du règne de Henri VIII. Cet acte autorisait les schériffs, les magistrats et les marguilliers à faire lever des *aumônes volontaires*, et en même temps il punissait les mendiants qui persévéraient dans leur état, en leur faisant couper une partie de l'oreille, et même en

les mettant à mort comme des malfaiteurs, s'ils y retombaient.

Le jeune Edouard commença son règne par un acte qui, pour punir les mendiants, les faisait marquer avec un fer rouge et les faisait réduire en esclavage pendant deux ans, donnant à leurs maîtres le droit de leur faire porter un collier de fer, et de les nourrir au pain et à l'eau.

Elisabeth, après avoir tenté en vain trois fois de suite de faire soulager les pauvres par des aumônes, fit l'acte obligatoire qui est en vigueur aujourd'hui, qu'on appelle la *taxe des pauvres*, adopté la quarante-septième année de son règne, et qui est devenu une charge si pesante pour les propriétaires, comme nous l'avons vu.

Pendant ce règne et les règnes précédents, on avait accordé des *licences* pour mendier; mais à la fin il fallut en venir à la taxe obligatoire.

Après l'avénement de Guillaume, et lorsqu'on eut créé une banque et une dette publique, le nombre des pauvres augmenta dans une proportion si démesurée, que le parlement renvoya devant une commission, à l'effet de chercher et d'indiquer un remède à leur importunité.

Locke était membre de cette commission, et il dit dans son rapport que la multiplicité des pauvres et la nécessité de l'augmentation de la taxe pour les soulager sont tellement avouées de tout le monde, qu'il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet, et que, si l'on veut en chercher les causes, on les trouvera, *non dans la rareté des vivres ou le défaut de travail*, mais dans le relâchement de la discipline et la corruption des mœurs, etc.

Sous la reine Anne, *Defoë*, autre écrivain économiste, voulait qu'on n'accordât aucun secours aux pauvres, dont il attribuait la pauvreté à leurs crimes et à leurs excès, sans que ni lui ni Locke se fussent demandé d'où venait une corruption de mœurs ou des excès inconnus en Angleterre avant la réforme.

Il y a beaucoup trop de raison et d'humanité en France pour qu'on se porte jamais contre les mendiants à de telles extrémités, et c'est ce qui m'a fait dire qu'après avoir épuisé les moyens de persuasion et les dons volontaires pour soulager la classe indigente, si nous sommes jamais forcés d'en venir à des mesures obligatoires, nous les prendrons beaucoup plus tôt qu'on ne les a prises en Angleterre.

Et cependant l'Angleterre, avec une population près de

TAYLOR INST. OXFORD

moitié moindre que la nôtre, trouve dans ses vastes colonies, dans un commerce qui embrasse le globe tout entier, dans ses grandes et indivisibles propriétés, l'humeur un peu nomade de ses habitants, et la grande consommation d'hommes que fait sa navigation ; l'Angleterre, dis-je, trouve des moyens d'occuper ou de nourrir la partie indigente de la nation, moyens qui n'existent pas à beaucoup près en France au même degré.

L'étendue et la multiplicité des entreprises industrielles qui élèvent au profit de la démocratie d'immenses fortunes en capitaux, la division toujours croissante de la propriété foncière, qui ruine et détruit au détriment de la monarchie les grandes fortunes en propriétés foncières, sont deux fléaux patents et incontestables; et, comme si ce n'était pas assez pour morceler la propriété foncière, des partages continuels de famille, ou même des spéculations particulières qui tirent un meilleur parti des ventes faites par petits lots, *des bandes noires* d'acquéreurs parcourent la France, et achètent en gros, pour les revendre en détail, les grandes propriétés, genre de commerce où les spéculateurs trouvent sans doute un grand profit, mais qui semble avoir été inspiré de plus haut, comme un appendice de la révolution, et une sorte de loi agraire qui fut le rêve de tous les États populaires.

Il semble cependant que l'industrie creuse à elle-même son tombeau, lorsqu'on voit tous les gouvernements, possédés de la même fureur d'industrie, vouloir toujours vendre et en même temps acheter le moins possible, favoriser les exportations, restreindre les importations, s'entourer d'une armée de douaniers pour repousser de leurs frontières l'industrie étrangère, et aujourd'hui que les machines en ont partout égalisé les procédés, chercher à se créer une industrie purement nationale.

Les machines, que tous les jours la science de la mécanique invente ou perfectionne, ne sont pas en usage depuis assez de temps pour qu'on ait pu encore juger avec certitude l'effet qu'elles doivent produire sur la société; mais s'il est permis de le conjecturer, d'après ce que nous en connaissons, on peut croire que l'immense quantité de bras qu'elles économisent, tandis qu'elles multiplient à l'infini la production, doit, en diminuant le travail, diminuer en même temps la population, et par conséquent la consommation; et n'est-ce pas déjà à cette cause qu'il faut attribuer l'incroyable vilité de prix de certains produits de fabriques, qui autrefois se vendaient à un prix bien

plus élevé, lorsqu'il fallait, pour les produire, un plus grand nombre d'hommes, et d'hommes mieux payés?

Il y a, ce semble, quelque contradiction à ne se servir que de machines pour produire, et à demander beaucoup d'hommes pour consommer, en réduisant en même temps au plus bas prix possible le salaire du petit nombre de ceux que les machines emploient. Aussi l'on a vu, particulièrement en Angleterre, des populations entières d'ouvriers se porter avec fureur contre ces machines, et demander en même temps une augmentation de salaire.

Il est assez remarquable que dans le même temps où l'on se plaint de la multitude et de l'importunité des pauvres, qui ne peuvent vivre que du salaire de l'industrie, et où l'on est forcé de prendre des mesures extraordinaires pour les soulager, nos assemblées législatives ne s'occupent que d'économies et de réductions de traitements. Il faut cependant prendre garde que, s'il s'établit un immense atelier de travaux industriels chez une nation continentale, propriétaire d'un vaste territoire, et par conséquent forcément et presque exclusivement agricole, c'est à la propriété à nourrir l'industrie, soit en consommant ses produits, soit en soulageant ses besoins, si la consommation ne suffit pas à la production, et qu'elle soit forcée alors de s'arrêter et de reduire le nombre ou le salaire de ses ouvriers. Or, le gouvernement est en quelque sorte le canal par lequel la propriété vient au secours de l'industrie. Il remplit ce devoir ou cette nécessité de deux manières, soit en imposant directement la propriété pour soulager l'indigence, comme il a fait en Angleterre par la taxe des pauvres; soit en donnant à ses agents dans toutes les places d'administration, des traitements qui, d'un côté, sont la rétribution légitime de leurs services et le juste dédommagement des occupations lucratives auxquelles ils ont renoncé en embrassant les professions publiques, et de l'autre, leur donnent les moyens de vivre avec honneur et décence, et de faire ainsi honorer le gouvernement dont ils sont les agents. Je ne suis pas, à beaucoup près, pour l'augmentation des subsides; je voudrais même, et je le crois possible, qu'on supprimât les impôts qui se lèvent par contrainte, comme l'impôt foncier, supprimé à peu près en Angleterre, et que le citoyen ne payât que des impôts volontaires, comme les impôts indirects. Je tiens même que chez une nation *franche*, comme étaient les Francs, nos ancêtres, sauf les dangers extraordinaires de l'Etat, qui peuvent demander des mesures extraordinaires,

il ne doit y avoir de contrainte que contre les méchants, et que l'homme, l'homme de la famille, l'homme domestique, ne devrait être employé à des services publics que de son plein gré, et c'est là que je vois uniquement les libertés publiques.

Ainsi, dans une grande nation propriétaire où l'industrie a pris un si prodigieux essor, et où il s'est formé une immense population qui ne peut vivre que de travaux industriels, ce n'est qu'avec une religieuse circonspection qu'il faut se lancer dans le système des réductions et des économies; le luxe même, et je n'en suis pas le partisan, le luxe sert à l'industrie, et lorsqu'on l'a laissé gagner au point où il est en France, ce n'est qu'insensiblement qu'on peut détruire ou arrêter le cours de ce fleuve qui fertilise une si vaste campagne. Une réduction d'impôts fonciers, à peine sensible sur une propriété aussi morcelée qu'elle l'est en France, ou d'impôts indirects, moins sensible encore sur une immense consommation, peut être infiniment préjudiciable à l'industrie, et contrarier les mesures du gouvernement pour en soulager les besoins; il faut même penser que ce qui est fait par la bienfaisance publique retombe à la charge de la charité privée, et c'est encore un nouvel impôt.

Et cependant que sont, pour soulager tant et de si pressants besoins, tous les efforts de la charité privée ou de la bienfaisance publique? Que sont même 200,000 fr., somme à laquelle les journaux nous disent que se monte déjà la souscription proposée?

Ainsi, faites par tous les moyens prospérer dans un pays le commerce extérieur; couvrez-le d'ateliers, de fabriques, de manufactures; rendez plus active la circulation de l'argent, et forcez à tous prix la population à s'accroître au delà de ce que la religion peut en instruire, de ce que le gouvernement peut en contenir, quelquefois de ce que l'agriculture ou le commerce peuvent en nourrir, et tenez-vous pour assuré qu'il vous faudra bientôt entasser une partie de cette population factice dans les prisons, dans les hôpitaux, dans les dépôts de mendicité, et mettre l'autre au régime. Alors l'ordre naturel est interverti. L'homme doit trouver sa subsistance dans la famille qui l'a produit, et lorqu'il la demande à l'Etat, qui ne *labour ni ne file*, le gouvernement ne peut la donner aux uns sans l'ôter aux autres, nourrir les familles indigentes qu'aux dépens des familles propriétaires, ni secourir les pauvres sans faire des malaisés. La charité particulière devient alors un subside,

et la bienfaisance publique ressemble à l'oppression. Lorsqu'il n'y avait dans nos sociétés d'Europe ni commerce ni argent, la bienfaisance songeait à donner au pauvre *la poule au pot;* aujourd'hui que les nations regorgent d'argent, qu'elles couvrent les mers de leurs vaisseaux, et les marchés de leurs denrées, la philosophie le met à la *soupe économique...*

Qu'on ne croie pas cependant, d'après tout ce que j'ai dit sur l'industrie, que j'en sois le détracteur et l'ennemi. Je ne suis l'ennemi de rien de ce qui contribue à l'ornement et au bien-être de la société : j'honore au contraire une sage industrie, et m'élève seulement contre son indiscret et excessif accroissement, qui trop souvent lui fait trouver en elle-même sa propre ruine; et, en cela, j'ai pour moi le témoignage des hommes habiles de l'Angleterre, qui, sous le rapport de l'industrie et de son influence sur la société, peuvent être juges sans appel.

SUR LES ENFANTS TROUVÉS.

La Convention, de hideuse mémoire, décréta des récompenses pour les *filles-mères*, et l'auteur de cet écrit en a vu encore longtemps après, venir, leur enfant au bras, à la porte du ministère de l'intérieur, réclamer la prime promise à leur honteuse fécondité. Assurément rien de semblable ne s'était encore vu dans la législation d'aucun peuple. On eût dit que les naissances illégitimes étaient destinées à remplacer tant de morts injustes ordonnées par les bourreaux législateurs, et que la débauche devait servir de compensation à l'assassinat.

Après avoir fait naître des enfants, il fallait pourvoir à leur subsistance, et plus tard il fut enjoint aux hospices de placer à leur porte *un tour*, qu'il suffit d'ouvrir et de refermer pour mettre un enfant à la charge de l'Etat.

Ainsi, dans un temps, les lois ont encouragé les naissances illégitimes, et dans un autre, elles ont donné les plus grandes facilités pour l'exposition publique des enfants.

On a cru, par cette dernière mesure, prévenir les infanticides; et l'on peut se convaincre, en compulsant les registres des tribunaux, qu'ils n'ont jamais été plus fréquents que de nos jours, et malheureusement les infanticides connus peuvent en faire supposer beaucoup de secrets.

L'enfant n'est un être sacré qu'aux yeux de la religion; il est incommode et sans valeur aux yeux de la politique, qui ne peut se servir de sa faiblesse. De là l'exposition publique des enfants en usage chez les peuples idolâtres, comme les Chinois, qui les *sacrifient* par centaines *à l'esprit du fleuve*, dit lord Marcartney, et autrefois pratiquée chez les peuples de l'antiquité les plus policés, les Juifs exceptés, qui, par la *circoncision*, les marquaient du sceau de la religion comme le font encore les mahométans qui l'ont prise des Juifs. On sait que chez les

Romains, l'enfant naissant était déposé aux pieds du père qui ne lui permettait de vivre qu'en le levant de terre; d'où nous est venue l'expression *élever* un enfant.

La religion seule protége la faiblesse de l'âge comme celle du sexe et de la condition, et l'on ne sait pas tout ce que sauvait d'enfants, même illégitimes, la nécessité du baptême lorsqu'il y avait plus de religion chez les peuples, et tout ce qu'en sauve encore même de légitimes la défense publiquement faite par l'Eglise aux mères et aux nourrices, sous peine d'excommunication, de placer dans leur lit avec elles, avant un certain âge, leur enfant au berceau, qu'elles risqueraient d'étouffer pendant qu'elles dorment.

Les mesures dont nous venons de parler, pour encourager les unions illégitimes, ont porté leurs fruits, et ces deux fléaux de la société ont franchi toutes les bornes.

On n'a qu'à consulter les registres des hospices pour se convaincre de l'accroissement prodigieux du nombre des enfants trouvés. On l'a vu, dans les statistiques de la ville de Paris, s'élever au tiers du nombre total des naissances, et j'ai vérifié moi-même que des hospices de petites villes, qui n'en avaient jamais eu à nourrir que dix-huit ou vingt, en comptent aujourd'hui près de trois cents.

On peut croire que le nombre s'est élevé dans tous les départements, Paris excepté, à un nombre à peu près égal, eu égard à leur population respective, et si l'on en compte un plus grand nombre dans quelques départements moins peuplés et moins riches que d'autres, c'est sans doute que dans ces départements la religion a plus de force, moins peut-être pour empêcher les faiblesses que pour prévenir surtout les crimes qui attentent à la vie de l'enfant *avant ou après sa naissance*.

Enfin le gouvernement, averti par son budget de l'excessive multiplication des enfants trouvés, averti par les réclamations des conseils généraux, obligés d'appliquer à leur entretien tout ce qu'ils ont de plus disponible pour les besoins de leurs départements, et dont un grand nombre ont, de désespoir, demandé qu'on revînt à la loi de Henri II, sur les déclarations de grossesse; le gouvernement a pris deux mesures, non pas pour diminuer l'accroissement de cette malheureuse population, ce qui est hors de sa puissance, mais pour soulager ses finances et celles des hospices et des départements.

Il a donc ordonné qu'on mît aux enfants en nourrice un col-

lier ou cordonnet de soie, dont les deux bouts sont scellés dans un plomb, et qu'il se fît une transmigration ou *versement* d'un département dans un autre, d'enfants au-dessus de dix à douze ans. Des inspecteurs particuliers ont parcouru les départements pour surveiller l'exécution de ces mesures, et ont muni les hospices, aux frais de ces établissements, des colliers et presses nécessaires.

Ces deux mesures prouvent, ce me semble, les bonnes intentions de ceux qui les ont conçues, plutôt que leurs connaissances des mœurs, des préjugés, des sentiments, des habitudes du peuple, que la plupart de ceux qui, par devoir, s'occupent de lui, n'ont guère vu que de leurs fenêtres.

Le gouvernement a été guidé dans l'adoption de ces mesures par deux idées où il y a plus de philanthropie que de vérité.

Il a cru qu'il y avait dans les hospices un grand nombre d'enfants légitimes, clandestinement exposés par leurs parents. L'exposition au moyen des *tours* est si facile et si secrète, qu'on ne peut pas savoir si ceux qu'on expose sont légitimes, et qu'on ne doit pas croire qu'ils le soient. Toutefois, si cela était, on ne pourrait en accuser que cette extrême facilité d'exposer les enfants, donnée à tous ceux qui veulent se débarrasser des leurs.

Le gouvernement s'est donc persuadé que la tendresse des parents se réveillerait lorsqu'ils verraient leurs enfants légitimes prêts à être marqués par le collier d'un sceau indélébile de bâtardise (et cela même est un mal), ou à être transportés loin de leurs familles, dans un département étranger. Mais comme ce ne peut être que l'extrême misère qui a forcé les parents à exposer leurs enfants, et presque toujours sans se ménager aucun moyen de les reconnaître un jour, qu'y gagneront ces malheureux enfants, que de mourir de faim et de froid dans une famille qui ne sera peut-être pas la leur, ou d'aller de porte en porte mendier un faible secours, au lieu d'être nourris, vêtus et logés à l'hospice? Si l'on suppose, au contraire, que des parents dénaturés les auraient exposés par avarice, et quoiqu'ils eussent le moyen de les nourrir, il résulterait pour eux une telle honte lorsque les enfants rappelés chez eux, et qu'on avait peut-être crus morts, dévoileraient leur crime aux yeux du public, qu'ils n'oseraient jamais s'exposer à l'infamie de cette révélation, et sûrs de n'être jamais découverts, préféreraient les laisser à l'hospice où ils les ont déjà abandonnés.

L'autre idée qui a trompé et séduit le gouvernement, est que les malheureuses qui ont donné le jour à des enfants illégitimes les retireraient chez elles, plutôt que de les voir marqués du fatal collier et éloignés d'elles et de leur pays.

Ce n'est guère que dans les romans et les mélodrames que l'on voit de ces beaux sentiments des filles-mères pour leurs enfants, encore y finissent-elles ordinairement par épouser leur séducteur. Ces malheureuses sont presque toujours de pauvres filles de campagne, presque toutes de la condition de servantes, séduites par leurs maîtres mariés, ou par des valets. Renvoyées de chez leurs maîtres, chassées de chez leurs parents pour leur mauvaise conduite, n'ayant ni feu ni lieu, que veut-on qu'elles deviennent avec leur enfant qu'elles seront obligées de nourrir elles-mêmes, ou de mettre en nourrice, et qui, par les soins qu'il demande, ou même par sa seule présence, les empêchera de gagner leur vie, de se mettre en condition, ou de trouver un mari? Le plus grand nombre, et presque toutes, seront fort aises qu'on les en débarrasse, et de ne plus en entendre parler; et certes ce serait un grand scandale dans les villes où la licence des mœurs n'est que trop commune, et un plus grand dans les campagnes où les bonnes mœurs se sont mieux conservées, que le spectacle de ces malheureuses filles étalant aux yeux des jeunes personnes leurs compagnes et leurs amies, les fruits de leur faiblesse, finissant trop souvent par faire, pour vivre, métier de la prostitution, et portant ainsi au sein des familles et dans les mariages le désordre et la division.

Peut-être la nouveauté de ces mesures imprévues a fait, au premier moment, retirer des hospices quelques enfants qui seront bientôt remplacés par d'autres, et sans doute aussi que les inspecteurs ne manqueront pas de faire valoir les succès qu'ils ont obtenus. Mais ce sont les nourrices qui ont témoigné pour ces pauvres enfants une tendresse vraiment maternelle; ce n'est qu'en pleurant que celles qui ne pouvaient les garder chez elles gratuitement les ont soumis au collier, et ce n'est qu'avec une extrême douleur que beaucoup d'entre elles les verraient éloignés de leur pays, sans espoir de les revoir jamais. Ces êtres malheureux ne sont aimés que des bonnes Sœurs qui dirigent les hôpitaux, et de leurs nourrices. On en voit même plusieurs gardés par les pères nourriciers après le sevrage, rester dans la maison qui les a adoptés, quelquefois s'y marier avec des enfants de la maison; et c'est peut-être à cette porte

qu'il faut frapper, si l'on veut assurer un peu mieux le bien-être moral et physique de ces enfants.

Au reste, je ne peux guère regarder l'ordre du déplacement général des enfants trouvés, et de leur versement d'un département dans un autre, que comme une mesure comminatoire, et l'on ne conçoit même pas comment elle serait exécutée. Si elle pouvait l'être, ces enfants, ainsi transplantés dans des lieux où ils ne sont connus ni aimés de qui que ce soit, où personne ne les réclame et ne s'intéresse à eux, accueillis avec le mépris ou du moins avec l'indifférence qu'on témoigne pour des étrangers marqués du sceau de la bâtardise, et qui ne peuvent être qu'une charge pour le pays qui les reçoit; ces enfants n'en seraient que plus exposés au vagabondage par lequel presque tous finissent, et à tous les désordres qui en sont la suite.

Ces mesures, je le repète, peuvent momentanément alléger un peu le fardeau qui pèse sur l'Etat, les hospices et les départements; mais elles peuvent aussi compromettre l'existence physique et morale de ces êtres infortunés.

C'est donc une grande plaie que cette nombreuse population d'enfants exposés : mais c'est de plus une plaie incurable dans l'état présent de notre société, et, comme celle de la mendicité, elle ne peut que s'accroître.

Autrefois les enfants exposés étaient nourris aux frais des seigneurs de la terre où ils étaient trouvés, soit que la seigneurie appartînt au Roi ou à des seigneurs particuliers, et les procureurs du Roi dans les justices royales, et les procureurs fiscaux dans les autres, avaient grand soin, chacun dans son ressort, d'exiger des filles enceintes, conformément à la loi de Henri II, des déclarations de grossesse qui plaçaient sous la protection de la loi la vie de l'enfant à naître, à laquelle on attachait alors plus d'importance qu'à l'honneur de la mère déjà si compromis. Je connais des terres où les anciens seigneurs refuseraient de reprendre tout ce qu'ils ont perdu, par les lois de la révolution, d'honneurs et de revenus, s'ils ne pouvaient les reprendre qu'à la charge de nourrir les enfants exposés.

Au reste, la mesure sévère des déclarations de grossesse avait puissamment contribué à diminuer le nombre de naissances illégitimes, et à prévenir l'infanticide; plusieurs départements ont demandé qu'on y revînt, et si les mesures prises par le gouvernement n'ont aucun succès, tous, avant peu, le le demanderont; et c'est, je crois, un des vœux des conseils

généraux qui leur a le plus mérité le courroux des libéraux, naturellement opposés à tout ce qui est favorable à l'ordre et au bien-être de la société.

Le gouvernement, qui a hérité de toutes les justices seigneuriales du royaume, est donc aujourd'hui chargé de l'entretien de tous les enfants exposés, et la partie de cet entretien qu'il laisse à la charge des hospices et des départements retombe en dernière analyse sur le public.

J'ai vu encore le temps où la faiblesse d'une villageoise produisait dans les campagnes presque la même consternation qu'un assassinat, et y était aussi rare : mais alors il y avait de meilleures mœurs, parce qu'il y avait plus de respect pour la religion; car c'est avec la religion qu'on fait de bonnes mœurs, et non avec de la police correctionnelle et des gendarmes.

Si quelque chose cependant peut étonner aujourd'hui, c'est qu'il reste encore quelques sentiments religieux après tout ce qu'on a fait pour les arracher du cœur des peuples, après les exemples d'impiété et d'immoralité donnés par la révolution et la licence des mœurs, et le libertinage d'esprit que la jeunesse a rapporté des camps; après surtout la contagion des doctrines d'irréligion et de désordre répandues à dessein jusque dans les chaumières par cette incroyable profusion d'écrits corrupteurs donnés ou vendus à vil prix.

De vertueux instituteurs faisaient naguère d'heureux efforts pour arrêter cette désolante contagion d'impiété; mais ils nous ont été enlevés, et ils ont emporté avec eux tous les regrets des pères de famille.

Les libéraux étaient en concurrence avec les Jésuites pour l'éducation de la jeunesse, et ils ont, pour cette raison, exigé la suppression de leurs colléges. Le gouvernement, en cédant à cette exigence, a consterné bien des familles respectables et scandalisé les catholiques. Il a obéi peut-être par des motifs tout politiques à des volontés tout irréligieuses. Dans tous les établissements d'éducation publique ou particulière, la religion est un *cours* comme le grec ou les mathématiques : un collége de religieux est une paroisse, et si l'on peut instruire les enfants sur la religion dans une classe, on ne peut les toucher qu'à l'Eglise; car la religion est pour les enfants plutôt sentiment que connaissance, et autant l'un que l'autre pour les hommes les plus éclairés.

C'est avec étonnement que j'ai lu dans un journal du ministère du 4 janvier, qui parlait des Jésuites, que ces Omars

dévots avaient déclaré la guerre à l'esprit humain... Mais ont-ils, comme Omar, brûlé les bibliothèques et déclaré la guerre à l'esprit humain, ces religieux qui ont élevé tous nos grands hommes, même tous nos grands poëtes, jusqu'à Voltaire et Delille? et je ne parle pas de leurs propres travaux littéraires. Ont-ils, comme Omar, fait des conquêtes avec le sabre, ces législateurs pacifiques du Paraguay, qui y ont fondé, avec la croix et au prix de leur sang, cette belle civilisation si justement admirée de Montesquieu et de tant d'autres? Les Jésuites des Omar! Qu'on lise donc ce que disait d'eux l'auteur du *Génie du Christianisme*, lorsqu'il défendait la religion, et les nobles institutions qu'elle avait produites. « Les Jésuites connaissaient la science et le monde, les Bénédictins étaient des savants, et les Jésuites des gens de lettres. L'Europe savante a fait une perte irréparable dans les Jésuites; l'éducation ne s'est jamais bien relevée depuis leur chute. On ne peut s'empêcher de regretter les corps enseignants, uniquement occupés de recherches littéraires et de l'éducation de la jeunesse. Après une révolution qui a relâché les liens de la morale et interrompu le cours des études, une société à la fois religieuse et savante porterait un remède assuré à la source de nos maux. *Il est temps enfin de s'effrayer sur l'état où nous avons vécu depuis quelques années.* Qu'on songe à la race qui s'élève dans nos villes et dans nos campagnes, à tous ces enfants qui, nés pendant la révolution, n'ont jamais entendu parler ni de Dieu, ni de l'immortalité de leur âme, ni des peines ou des récompenses qui les attendent dans une autre vie; qu'on songe à ce que peut devenir une pareille génération; si l'on ne se hâte d'appliquer le remède sur la plaie. »

Un grand malheur de notre époque est qu'on écrit beaucoup sans avoir rien lu; le journal dont nous avons parlé n'a que des paroles dorées ou de tendres reproches pour le *Constitutionnel* et le *Courrier*, et de grosses injures pour les Jésuites. C'est encore chez lui une *idée fixe* dans le genre de celles qu'il reproche fort imprudemment à quelques écrivains libéraux. Il a voulu dire sans doute en appelant les Jésuites des *Omars dévots*, qu'ils n'aiment pas la licence de la presse; mais l'esprit humain, pareil à l'eau, ne s'élève que par la contrainte, et Voltaire lui-même serait plus grand, et sa gloire plus durable et plus pure, s'il n'eût été que poëte tragique, et qu'on ne lui eût pas permis ses sarcasmes irréligieux que des esprits super-

ficiels et prévenus contre la religion ont pris pour de la philosophie.

On sait assez ce qu'est l'impiété dans les classes élevées de la société, qui, à défaut de religion, ont le sentiment des bienséances, le respect pour elles-mêmes et pour les autres, et des ménagements à garder envers leurs familles et le public; mais on ne comprend pas les désordres qu'elle produit chez des hommes grossiers, incapables de réflexion, sans aucun sentiment des convenances, qui n'attachent point de prix à l'estime publique, et se livrent à tout l'emportement de leurs passions, et de la plus impétueuse de toutes, sans aucun frein qui puisse en contenir l'explosion brutale; et le grand nombre d'attentats à la pudeur dont les tribunaux retentissent en est la preuve. On ne comprend pas surtout quelle licence a porté dans les esprits et dans les mœurs, plus lentement peut-être, mais aussi plus profondément, l'inconcevable mépris que les gouvernements qui se sont succédé en France depuis quarante ans, ont montré pour la sainteté du mariage, lorsqu'ils ont banni de leur *ordre légal* la nécessité des cérémonies religieuses qui consacrent le lien conjugal, et qu'ils en ont confié la parodie à la légèreté quelquefois libertine d'un municipal de ville, ou à l'ignorante grossièreté d'un maire de village qui unit les époux au nom de la loi avec la même indifférence qu'il signe un passeport ou un billet de logement. Dans les temps de barbarie, l'homme fait la guerre à l'homme; dans les temps de civilisation, ou plutôt dans l'état policé, il fait la guerre à la femme, en la faisant à la religion qui avait pris sa faiblesse sous sa protection, et assuré son existence sociale, en marquant du sceau de son immutabilité son union avec son époux, et élevant ainsi une association d'intérêts à la dignité d'une société indissoluble.

Ce refus obstiné de placer dans la loi civile la nécessité de la bénédiction nuptiale a été une honteuse complaisance pour les faibles et fausses doctrines qui refusent à ce grand acte de la vie humaine et sociale, consacré par la religion, la dignité de sacrement, et qui voudraient faire du lien conjugal un bail à temps, dissoluble à la volonté des parties, et du mariage actuel une polygamie éventuelle (1); et cependant la nécessité légale

(1) De la Polygamie ou du Divorce, *de Polygamiâ seu Divortiis;* c'est le titre d'un traité du fameux Théodore de Bèze sur le mariage.

de la bénédiction nuptiale, qui ne contrarie en rien la liberté des cultes, puisque chacun peut faire bénir son mariage par le ministre du sien, a été rétablie dans tous les Etats d'où la révolution française l'avait bannie, et la France est aujourd'hui le seul Etat catholique où cette loi religieuse, la première et la plus importante des lois politiques, ne soit pas en vigueur. Heureusement le bon sens et la foi des peuples ont corrigé les fautes du législateur, et il est peu de familles catholiques, il n'en est même point dans les classes élevées, qui ne fassent bénir leurs mariages, et les plus opposants eux-mêmes à cette loi nécessaire, s'ils professent la religion catholique, demandent cette bénédiction pour leur mariage et ceux de leurs enfants, et ils ne s'y refuseraient pas sous peine de déshonneur.

Tout semblerait donc disposé pour le rétablissement de cette loi, proposée à la Chambre de 1815, par M. de la Cheze-Murel, député du Lot, et dont le rapport fait au nom de la commission par l'auteur de cet écrit, et depuis imprimé, ne pût pas être soumis à la Chambre avant sa séparation; mais un certain parti voit dans cette lacune de notre législation une *pierre d'attente* pour le rétablissement du divorce; seule position que la révolution ait perdue, et la première aussi qu'elle chercherait à reprendre, si jamais elle ressaisissait les rênes du pouvoir (1).

L'exemple de beaucoup d'unions formées seulement par la loi civile, lorsque la France avait cessé d'être catholique et chrétienne, a plus qu'on ne pense affaibli le respect pour la sainteté du mariage. S'il n'était pas dans les conditions privées un moyen de fortune, beaucoup de jeunes gens finiraient par se passer de l'acte civil, comme ils se passent de l'acte religieux, et goûteraient ainsi les douceurs du mariage sans en avoir la gêne et l'embarras. C'est ainsi que se propagent les unions illégitimes si communes aujourd'hui, et dont les fruits trop nombreux ont provoqué la sollicitude du gouvernement. On sait que, sur la fin de la république romaine, l'indifférence

(1) C'est à la demande de M. Portalis père que l'auteur de cet écrit traita *du Divorce considéré au dix-neuvième siècle*, dont plus tard il fit, comme rapporteur d'une commission, décider l'abrogation. Il serait digne de M. le garde des sceaux, son fils, de proposer, comme complément de l'abolition du divorce, la nécessité légale de la bénédiction religieuse. La proposition seule lui ferait honneur; et il est toujours glorieux de combattre, même lorsqu'on n'est pas assuré de la victoire.

pour la religion, qui, quoique païenne, avait aussi ses cérémonies pour consacrer l'union conjugale, et le dégoût des liens du mariage avaient fait de si grands progrès, qu'Auguste se vit obligé de l'ordonner par une loi, et ne fut pas obéi.

Le gouvernement a donc tort de se plaindre du prodigieux accroissement des fruits des unions illégitimes, lorsqu'il néglige de donner aux unions légitimes le seul caractère qui puisse en faire respecter la sainteté et en assurer la durée.

Ce n'est pas s'écarter du sujet qui nous occupe que de placer à la suite de cet écrit, comme pièce justificative, un court exposé des principes religieux et politiques sur le mariage qu'ont obscurcis peut-être des disputes philosophiques, politiques et même théologiques.

Le mariage, la famille, la société (domestique ou conjugale) sont trois choses distinctes, et que l'on a trop souvent confondues.

C'est aux individus à contracter le mariage, à l'Etat à constituer la famille, à la religion à lier la société.

Le *mariage* est l'union des sexes formée par le consentement des parties, et la loi civile y a ajouté, du moins en France, et avec raison, le consentement des parents, en laissant toutefois aux enfants majeurs, et à certaines conditions, la faculté de passer outre, si le consentement des parents leur est opiniâtrément refusé.

La *famille*, comme corps, ayant une existence politique et reconnue par la loi, est constituée par l'acte civil et la puissance de la loi qui garantissent l'association des intérêts.

La *société* conjugale ou l'union indissoluble des esprits et des cœurs, est consacrée par le sceau que la religion y appose.

Ainsi, et je prie le lecteur de faire une attention sérieuse à ce développement, ainsi, dans l'union des sexes, faite sans le consentement des parties ou celui de leurs parents, que ce défaut de consentement soit l'ouvrage de la séduction ou de l'ignorance, il n'y a ni mariage, ni famille, ni société, et pas plus aux yeux de la religion qu'à ceux de la politique.

Si ce défaut de consentement des parties est porté jusqu'à produire la violence physique, il y a *viol*, crime énorme, sur-

tout le viol de l'enfance, parce qu'il est *l'extrême oppression* (1) *de l'extrême faiblesse;* crime le plus grand peut-être que l'homme puisse commettre contre son semblable dans l'état de civilisation, où, comme nous l'avons dit, l'homme fait la guerre à la femme, et crime que la faiblesse, sur ce point, de nos lois criminelles a rendu si fréquent.

Ainsi l'union volontaire des parties, sans acte civil ni bénédiction religieuse, est le concubinage réprouvé par les lois divines et humaines, mariage illégal et illégitime, quoique naturel, qui, même avec la survenance des enfants, ne constitue pas plus une famille aux yeux de l'Etat, qu'une société aux yeux de la religion.

Ainsi, dans l'union volontaire des parties consacrée par la religion seulement, et non légalisée par l'acte civil, il y a *mariage*, il y a *société;* mais dans le système actuel de notre législation, l'Etat n'y reconnaît pas une *famille*.

Ainsi, dans l'union volontaire des parties légalisée par l'acte civil, mais non consacrée par la religion, il y a *mariage*, il y a *famille;* mais la religion n'y reconnaît pas une *société*. Aussi, partout où de faibles et de fausses doctrines ont rejeté la nécessité légale de la bénédiction religieuse, il y a, la France exceptée, faculté légale de divorce, et, par conséquent, association temporaire plutôt que véritable société, dont le premier caractère est l'indissolubilité; et, quoiqu'il y ait famille reconnue par le pouvoir civil, le vœu même de la loi pour l'existence et le bonheur de la famille est trompé, puisqu'en cas de divorce les enfants sont abandonnés de l'un ou de l'autre de ceux qui leur ont donné le jour, et que, par conséquent, leur éducation et leur bien-être moral ou physique sont compromis.

Il est facile de répondre à ceux qui accusent la religion d'avoir dans notre ancienne législation, usurpé à elle seule la juridiction du pouvoir civil sur le mariage.

La publication des bans maintenue par la révolution même à l'église, même avec l'excommunication prononcée contre les déclarations mensongères ou malicieuses, la publication des bans était et est encore l'acte par lequel le pouvoir civil, se servant, pour plus de solennité, des ministres du culte le jour qui lui est plus spécialement consacré, dénonce aux familles déjà en possession de l'état politique, que *tel* ou *telle* se pro-

(1) Les Latins disent : *opprimere virginem.*

posent de former une nouvelle famille, et, par conséquent, d'entrer en partage avec les anciennes des avantages que la loi leur assure; et il leur demande s'il n'en résulte pas pour elles quelque dommage, soit à cause d'engagements antérieurs qu'une des parties pourrait avoir contractés envers elles, soit par le préjudice que causerait à des créanciers plus anciens l'hypothèque que la femme prend pour sa dot sur les biens de son mari, débiteur envers eux. Et ici remarquez que le prêtre n'était que le ministre du pouvoir civil, et que ce pouvoir civil prenait le pas sur l'autorité ecclésiastique, puisque le prêtre ne pouvait pas procéder à la bénédiction du mariage avant de s'être assuré qu'il n'y avait pas d'opposition, ou d'avoir dénoncé au procureur du Roi, pour les faire lever, celles qui lui étaient signifiées.

RÉPONSE

DE M. DE BONALD, PAIR DE FRANCE,

A LA

LETTRE DE M. DE FRENILLY

AU SUJET DU DERNIER OUVRAGE

DE M. L'ABBÉ DE LA MENNAIS.

Je réponds à votre appel, mon noble et cher collègue, et je viens m'entretenir avec vous de l'écrit de M. l'abbé de La Mennais, c'est-à-dire d'un grand objet traité par un grand talent.

Mais qu'est-ce aujourd'hui qu'un grand talent qui n'invente pas en chimie ou en mécanique? Qu'est ce qu'un grand talent, lorsque nous lisons qu'il n'y a pas de *vérité absolue*, et que l'infinie variété des opinions et l'*anarchie* des intelligences sont le plus grand progrès auquel nos esprits puissent atteindre?

Vous rendez, comme moi, hommage au génie de ce grand écrivain, comme à sa bonne foi et à sa vertu; mais d'accord avec lui sur les principes, vous pensez que les conséquences qu'il en tire ne sont pas toutes applicables à l'état présent des sociétés. C'est ce que je me propose d'examiner avec vous.

J'ai quelque droit d'intervenir dans cette discussion, puisque les journaux, m'a-t-on dit, m'ont fait l'honneur de me citer comme partageant toutes les opinions de M. l'abbé de La Mennais. Il est vrai que, pour rabattre tout ce qu'un pareil rapprochement aurait pu m'inspirer de vanité, ils ont eu soin de me consacrer un long article, bien amer, bien méprisant, bien injuste. Les royalistes et les chrétiens parlent le langage de la raison et de la modération, leurs adversaires celui de la passion et de l'injure : rien de plus naturel; chacun ne peut exprimer que ses pensées, ni parler que sa langue.

Tout ce que dit M. l'abbé de La Mennais, avec autant de vé-

rité que d'éloquence, sur la société chrétienne catholique, société complète et parfaite, où se trouvent la vérité, la raison, la justice ; sur le pouvoir spirituel du chef visible de l'Eglise, et la puissance qui lui a été donnée de *lier* et de *délier*, ce qui s'applique aux nations fortes et unies, tant que cette puissance est le lien des esprits et des cœurs, faibles et divisées, lorsque ce lien se relâche ; tout cela, dis-je, ne peut être contesté par aucun catholique, pas plus que le pouvoir des princes, vicaires au temporel, comme le pape l'est au spirituel, du Roi des rois, pouvoir suprême de toutes les sociétés religieuses et politiques, *par qui les rois règnent, et les législateurs portent des lois justes, et devant qui tout genou doit fléchir aux cieux et sur la terre.*

Ce sont là des vérités de foi, et qu'un enfant chrétien apprend dans les éléments de sa religion.

Mais en reconnaissant que sous l'empire de la religion catholique se trouve la véritable liberté, *la liberté des enfants de Dieu*, il m'est impossible de partager l'opinion de l'illustre écrivain, que *les libéraux veulent la liberté*, c'est-à-dire, *une autorité qui les préserve de l'oppression d'un pouvoir sans règle.* Eh ! mon Dieu, ils ne savent même pas ce que c'est que la liberté ; ils ne veulent que licence pour eux et esclavage pour tout le reste, et ils n'ont jamais entendu autrement la liberté, qui chez eux n'est qu'un vain nom, et selon les paroles de l'Apôtre, *sert de voile* à leurs funestes desseins ; *velamen habentes malitiæ, libertatem.* Ils veulent le pouvoir, et ils sont incapables de le porter ; ils n'en ont jamais fait, et ils n'en feront jamais qu'un instrument d'oppression, et actuellement, depuis le peu de temps qu'ils l'exercent, qu'en ont-ils fait, et que ne se proposent-ils pas d'en faire encore ? Toute l'histoire de la révolution et quinze années de restauration démontrent cette vérité jusqu'à la dernière évidence. *Le libéralisme dégagé*, comme dit M. l'abbé de La Mennais, *de ses fausses théories et de leurs conséquences* ne serait plus le LIBÉRALISME, essentiellement destructeur de sa nature ; et il ne faut pas voir un parti dans la foule crédule de ceux qui lui servent d'instruments, mais dans les chefs habiles qui le dirigent.

Mais ces deux pouvoirs spirituel et temporel sont-ils, comme pouvoir, indépendants l'un de l'autre ? Sans doute, ils sont indépendants dans la sphère de leurs attributions respectives. Le pape n'administre que ses propres Etats : il ne nomme pas dans les autres les administrateurs civils, les emplois militaires ou

judiciaires ; il ne fait ni la paix ni la guerre ; il ne lève point les impôts, et n'ordonne pas les dépenses : ce sont là les attributions du pouvoir temporel. Le chef de l'Eglise a dans les siennes le maintien du dogme, de la morale, du culte, de la discipline, de la hiérarchie ecclésiastique. Sur quelques points, les deux pouvoirs concourent, mais sans se confondre. Ainsi, pour la nomination aux évêchés, le roi nomme, et le pape institue ; ainsi, pour les mariages, le pouvoir civil prend le pas sur l'autorité ecclésiastique, puisque la publication des bans, qui précède la bénédiction nuptiale, est faite, pour plus de publicité, dans les jours et les lieux consacrés au culte, et par le ministre de la religion, qui seul a le droit de parler dans les temples, mais qui, dans cette occasion, n'y paraît et n'y parle qu'en qualité d'officier civil.

Quant aux personnes du roi ou du pape, le roi, comme homme et enfant de l'Eglise, est, pour les affaires de sa conscience, jugé au tribunal de la pénitence ; et le pape, s'il était propriétaire dans le royaume, serait, en cette qualité, justiciable des juges royaux, et serait jugé par les tribunaux civils.

Mais, et c'est ici la question, si le pouvoir temporel veut entreprendre sur le pouvoir spirituel, changer ou troubler l'enseignement du dogme ou de la morale, les cérémonies du culte, la discipline de l'Eglise ou sa hiérarchie, quel moyen donnez-vous au pouvoir spirituel pour remplir ses devoirs, en maintenant, contre les usurpations ou les exigences du pouvoir temporel, ses justes droits ?..... Ecoutez.

Henri VIII veut forcer le pape à légitimer sa séparation d'avec une princesse vertueuse, à laquelle il est uni depuis dix-neuf ans, et dont il a un enfant, pour épouser Anne de Boleyn. Il ose proposer au chef de l'Eglise de consentir à un divorce, à cette loi des temps barbares que le saint Siége avait eu tant de peine à déraciner de l'Europe à demi chrétienne, et contre laquelle il avait déployé, même à l'égard des souverains, une sévérité salutaire. Le pape employa, pour détourner le roi d'Angleterre de ce funeste dessein, tout ce que les sentiments paternels ont de plus affectueux, la raison de plus persuasif, la politique même de plus prudent et de plus habile ; il remontre, il conseille, il prie, il conjure le roi de revenir à des sentiments plus chrétiens et plus humains. Le roi avait reconnu le pouvoir spirituel du saint Siége, en s'adressant à lui pour en obtenir ce qu'il désirait : le pape, de son côté, fait usage de ce pouvoir, en remontrant au fier monarque ; il n'est pas écouté : le scan-

dale se consomme. Le pape se trouve placé dans la dure alternative de perdre l'Angleterre par un refus, ou la religion chrétienne, et avec elle le monde chrétien, par sa complaisance. Une politique humaine lui conseille peut-être de céder; une plus haute politique en décide autrement (1). Le pape retranche Henri de la communion chrétienne; qu'en arrive-t-il? Le pouvoir suprême prend en main la cause de son représentant sur la terre, et venge par de sévères châtiments ses conseils rejetés, son autorité méprisée. D'un caprice domestique sort une effroyable révolution d'Église et d'État. Avec le divorce de Henri commencent pour l'Angleterre et se prolongent la plus honteuse instabilité de religion, et cette longue série de massacres, de tortures, de spoliations, de violences, entremêlées de professions de foi, d'ordonnances sur le dogme et la discipline, de serments qui font de l'histoire de ce temps une des plus sanglantes et à la fois des plus extravagantes époques des annales du monde. Henri lui-même, *qui jamais ne refusa le sang d'un homme à sa haine, ni l'honneur d'une femme à ses désirs*, prodige de luxure et de cruauté, se déclare chef de la religion, se fait pape, et étonne l'Europe de l'inconstance de ses amours et de la férocité de sa jalousie, et son nom, comme celui de Néron, devient *aux plus cruels tyrans la plus cruelle injure.*

Enfin, après quelques instants de retour à la religion qu'elle avait abandonnée, l'Angleterre tombe dans le schisme pour ne plus s'en relever, et perd ce qu'un peuple possède de plus précieux, la foi catholique.

Depuis ce temps, toujours agitée par les factions, partagée entre toutes les sectes, elle a cherché le bonheur, et n'a rencontré que la richesse. Sous le voile trompeur de sa prospérité, elle cache plus de douleurs, plus de malheurs, plus de misères, plus de crimes, plus de craintes qu'aucun autre pays; forte au dehors, faible au dedans, au point d'oser à peine encore accorder au tiers de ses sujets la liberté civile et la jouissance des biens communs à tous, et à la religion catholique la tolérance qu'elle accorde aux sectes les plus bizarres, elle a souvent porté la guerre au dehors pour avoir la paix au dedans, et cette

(1) Dans le même temps que le pape refuse le divorce à Henri VIII, neuf des docteurs luthériens les plus fameux permettent la polygamie *actuelle* au landgrave de Hesse, en lui recommandant le secret sous le sceau de la confession qu'ils ont abolie : *sub sigillo confessionis*, est-il dit dans leur déclaration notariée.

nation, digne d'un meilleur sort, travaillée aujourd'hui plus que jamais par la religion qu'elle a abandonnée, toujours inquiète, semble condamnée à égarer l'Europe par ses doctrines et ses exemples, et à la tourmenter de son ambition.

Joseph II trouble dans la Belgique l'enseignement orthodoxe; il veut faire des Belges des jansénistes et des Autrichiens, comme il paraît qu'aujourd'hui on veut en faire des Hollandais et des protestants. Le pape prie, conjure, avertit, supplie; il pousse même la condescendance jusqu'à aller lui-même à Vienne essayer de fléchir l'empereur philosophe. Il est rebuté; les Belges se révoltent, le sang coule. L'empereur, accablé de regrets reconnaît trop tard son imprudence; il perd le repos, le chagrin le conduit au tombeau : mais le feu allumé dans la Belgique gagne de proche en proche. La révolution, dont elle a donné le premier signal, ira jusqu'à Vienne : elle mettra cette belle monarchie à deux doigts de sa perte; la Belgique sera pour jamais arrachée à la maison d'Autriche trop heureuse d'accepter à sa place comme sujet, de la main de l'usurpateur, un allié inoffensif.

Buonaparte veut forcer le chef de l'Église de souscrire à ses tyranniques décrets sur la religion. Le pape s'y refuse, et que de douceur, de patience, d'esprit de paix et de démarches de conciliation n'emploie-t-il pas pour fléchir cette volonté de fer! Il porte la complaisance jusqu'à ses dernières limites; lui-même donne l'onction sainte à Buonaparte, et consacre son pouvoir aux yeux des peuples. Tout est inutile; il est enlevé de Rome, traîné en exil, de prison en prison, et meurt loin de son siége. Mais bientôt après arrive le terme des prospérités du conquérant : un délire d'ambition surnaturel le conduit aux extrémités de l'Europe habitable, et l'y retient. Il fuit enfin et voit s'abîmer dans les glaces la plus belle armée que le soleil ait éclairée, et lui-même, après quelques retours de fortune, forcé de renoncer à toutes ses conquêtes, laisse la France moins grande qu'il ne l'a trouvée, exposée à la vengeance de toute l'Europe; sa capitale prise, son trésor épuisé par les contributions, et il n'a pour sa personne d'autre asile qu'un rocher à quelques mille lieues de l'Europe, où il finit, jeune encore, son orageuse carrière.

Je n'ai pas le courage de citer d'autres exemples, qui, pour nous Français, auraient une bien plus grande autorité; mais de tous ceux que j'ai cités, et d'autres que je pourrais citer encore, je conclus, comme un axiome de politique religieuse, que jamais les avis, les remontrances, les prières, les supplica-

tions du chef visible de l'Eglise ne seront méprisés par les rois et les peuples, que le chef invisible de prenne en main la cause de son représentant sur la terre, et, comme nous l'avons déjà dit, ne venge par de sévères châtiments, sur les rois et sur les peuples, ses conseils rejetés, son autorité méconnue.

Et il n'est pas besoin pour cela de recourir à des moyens surnaturels, comme *Lactance* dans son livre sur la fin funeste des persécuteurs de l'Eglise. C'est tout simplement en vertu de cette loi générale de l'ordre et de la raison, qui veut que, même pour nos affaires domestiques, et à bien plus forte raison pour les grandes affaires des Etats, la préférence donnée aux conseils d'hommes incapables, passionnés, intéressés, impies, sur les conseils d'hommes sages, éclairés, vertueux, conduise à leur ruine les Etats comme les familles.

Et quels conseils, en effet, les rois ont-ils pu dans aucun temps, sur les matières qui sont de la compétence du chef de l'Eglise, opposer à ce grand conseil de l'Eglise chrétienne, comme disait Thomas Morus, dont le souverain pontife est l'organe naturel; à ces avis paternels du saint Siége, où se trouvent, dans leur source, la raison, la justice, la vérité, et qui, selon le luthérien Leibnitz, a été occupé par plus de grands hommes, savants, éclairés, vertueux, qu'aucun autre trône du monde? Qu'étaient, près de cette grande autorité, un *Volsey*, un *Cranmer*, pour Henri VIII et pour d'autres souverains tant d'autres conseillers que je ne nomme pas?

« La puissance pontificale, a dit avec raison M. de Maistre, » est par essence la moins sujette aux caprices de la politique. » Celui qui l'exerce est de plus toujours vieux, célibataire et » prêtre; ce qui exclut les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des » erreurs et des passions qui troublent les Etats. Enfin, comme » il est éloigné, que sa puissance est d'une autre nature que » celle des souverains temporels, et qu'il ne demande jamais » rien pour lui, on pourrait croire assez légitimement que si » tous les inconvénients ne sont pas levés, ce qui est impos- » sible, il en résulterait du moins aussi peu qu'il est permis de » l'espérer, *la nature humaine étant donnée*, ce qui est pour » tout homme sensé le point de perfection. »

Et qu'on prenne garde que, dans tous les démêlés entre les deux pouvoirs dont nous avons parlé, les papes ne prescrivaient rien, n'ordonnaient rien de nouveau : tout, dans le régime de l'Eglise, est prévu, prescrit et ordonné. Depuis longtemps, ils se bornaient à demander qu'on ne détruisît pas, qu'on n'inno-

vât pas ; et à ce sujet, pourrions-nous passer sous silence et le mépris le plus formel de l'autorité du saint Siége et l'épouvantable catastrophe qui l'a suivi, lorsque les rois catholiques, égarés par les conseils des *Volsey* et des *Cranmer* de leur temps, véritables enfants prodigues, firent violence à leur père commun, et en le menaçant d'un schisme, c'est-à-dire de se perdre eux-mêmes, lui arrachèrent la bulle fatale, qu'il ne signa qu'en pleurant, pour l'abolition de cet ordre célèbre, hautement approuvé par tant de conciles et de souverains pontifes? Ce fut alors que les funestes doctrines de révolte et d'impiété qui, depuis un demi-siècle, circulaient en Europe dans les livres et sur les théâtres, firent explosion, et prirent un caractère public d'autorité sur le monde politique ; et ce fut alors aussi que commença dans les esprits cette terrible révolution dont nous avons tous été les témoins, les complices ou les victimes, et que tant de petits esprits se sont évertués à attribuer à tant de petites causes : châtiment à jamais mémorable, infligé à toute l'Europe et particulièrement à l'Europe catholique, qui a bouleversé la France et la tourmente encore ; et comme le pouvoir suprême des sociétés avait appelé du fond du Nord sur le monde païen des Huns et des Vandales pour recommencer la société, il a cette fois suscité, pour châtier son impiété, des sophistes athées dont il a fait les ministres de ses vengeances et les exécuteurs de sa haute justice. C'est du fanatisme, diront nos sophistes : eh ! non, c'est de l'histoire.

Ainsi, et c'est à cette conclusion que nous sommes ramenés, quand l'Europe, récemment échappée à l'idolâtrie, était encore peu affermie dans la doctrine de la foi et des mœurs, Rome devait employer et contre des peuples à demi barbares, et même contre des rois à demi païens, les armes spirituelles qui lui avaient été remises pour faire triompher les vérités dont elle était seule dépositaire. Mais lorsque le temps et l'instruction ont amené pour l'Europe l'âge de raison, et que la société, devenue chrétienne et même devenue la chrétienté, a rejeté loin d'elle et l'ignorance et la barbarie du premier âge, le saint Siége n'a employé auprès de ses chefs que le langage de la raison, les voies de la douceur et de la modération ; il a attendu, il a prié, mais ses prières, pour être plus humbles, n'en ont pas été moins efficaces ou auprès des rois ou auprès du maître des rois. « Les prières, dit Homère, sont filles du ciel ; elles » marchent le regard baissé, d'un pas timide et chancelant, » prodigues de biens envers celui qui les reçoit avec respect,

» et prêtent l'oreille à nos vœux ; mais s'il les rejette avec obsti-
» nation, elles portent leurs plaintes aux pieds des dieux, qui
» font descendre sur le rebelle de terribles châtiments. »

L'Eglise n'a donc point changé ses maximes, mais elle a modifié sa discipline sur les différents âges et les divers états de la société ; et n'est-ce pas, je le demande, le même changement qui a eu lieu à l'égard des pécheurs, soumis, dans la primitive Eglise, à la pénitence publique, et aujourd'hui à des satisfactions secrètes et privées ? Mais ces ménagements du saint Siége envers les pouvoirs temporels, qui ont été trop souvent taxés de faiblesse et de doute de la part des papes sur leur propre pouvoir, n'ont jamais été qu'un effet de leur inépuisable charité pour les peuples et pour les rois. « L'Eglise, dit avec au-
» tant d'éloquence que de vérité M. l'abbé de La Mennais, l'E-
» glise, qui ne rompt jamais qu'à la dernière extrémité, et lors-
» qu'elle arrive aux limites posées par Dieu même à la condes-
» cendance permise, se prête d'abord à tout ce qui est absolu-
» ment possible, use de ménagement, évite les chocs directs,
» élude les questions d'où naîtrait une guerre décisive ou une
» scission déclarée, dissimule les torts que la passion aggra-
» verait, si elle en exigeait la réparation, prolonge, attend,
» exhorte, imite enfin dans sa conduite celui qui est patient,
» parce qu'il est éternel. »

Voilà, mon noble ami, tout mon ultramontanisme, qui, je crois, est aussi le vôtre. Il n'ôte rien à la légitime indépendance du pouvoir politique, rien à la légitime indépendance du pouvoir religieux. Il les unit, sans les confondre, sous le pouvoir suprême dont ils sont l'un et l'autre les représentants sur la terre. Ils doivent se prêter un mutuel secours ; mais pour qu'il soit efficace, il faut que chacun marche et combatte sous ses propres enseignes, et l'un des deux serait moins respecté, si l'on pouvait croire qu'il est aux ordres de l'autre.

Les libertés de l'église gallicane, qu'on a exhumées de la poussière des écoles, et dont on a fait tant de bruit, ont merveilleusement servi à tous ceux qui ont voulu opprimer l'Eglise, et aux magistrats jaloux du pouvoir du clergé, et à Buonaparte *à cheval*, disait-il, *sur les quatre articles*, pour faire la guerre au saint Siége. Il n'y eut jamais d'infraction plus manifeste à ces libertés que la démission de tout l'épiscopat français, qui lui fut demandée par le pape, à l'instigation de la France. Jamais les souverains pontifes n'avaient fait usage d'un pouvoir si fort hors des règles communes, et les catholiques

eurent besoin de se rappeler ce mot de Bossuet, que *le pape a une autorité ordinaire pour les temps ordinaires, et une autorité extraordinaire pour les temps extraordinaires.* Le même parti qui s'élève aujourd'hui contre les évêques qu'il accuse d'ultramontanisme, n'avait pas alors d'expressions assez amères pour leur reprocher leur résistance à une mesure si destructive *de toutes nos libertés.*

Cependant, malgré ces libertés et leurs quatre articles, notre foi et notre raison, corrigeant ce que les lois pouvaient avoir de trop rigoureux, accordaient au saint Siége plus de respect, d'affection, de déférence et d'obéissance filiale qu'en aucun autre lieu de la chrétienté. Ces libertés gallicanes, si bien connues des magistrats, étaient ignorées des fidèles, et l'abbé Fleuri, qui en était le zélé défenseur, disait qu'on pourrait faire un traité des *servitudes de l'église gallicane*, comme un traité de ses libertés.

Reste la question la plus délicate. Si un roi dissident monte sur le trône dans un Etat catholique, et met en péril la religion de ses sujets, que faut-il faire? La même question fut élevée sans doute, lorsque la mort d'Henri III laissa la couronne au roi de Navarre. La Providence y pourvoirait sans doute, si elle jugeait que le peuple le méritât par son attachement à la foi, comme elle y pourvut alors. Henri IV se convertit, et sans sa conversion, il ne serait jamais monté sur le trône de la France. Je le dis comme un fait et non comme une opinion. Les écrivains protestants et les écrivains courtisans, qui croient servir les rois en exagérant leurs droits, ont beaucoup déclamé au sujet de la ligue, j'entends la ligue catholique qui voulait Henri IV, mais Henri IV catholique, et non la ligue des ambitieux qui voulaient un roi de leur façon. Celle-ci était la ligue de la capitale, l'autre était la ligue des provinces, et il est à remarquer que, dans le midi de la France, les familles qui ont montré dans ces derniers temps le plus d'attachement à la cause de nos rois étaient des familles d'anciens ligueurs.

CORRESPONDANCE

ENTRE

M. LE VICOMTE DE BONALD

ET M. FISCHER.

Observations de M. de Bonald qui ont donné lieu à la Correspondance.

Le grand conseil de la république de Berne vient de donner, à l'égard d'un de ses plus illustres citoyens, un exemple de rigorisme religieux qui, au temps où nous sommes, et après tout ce que nous avons vu et entendu sur la tolérance, est un véritable phénomène.

M. C.-L. de Haller, petit-fils du philosophe du même nom, qui a le plus honoré sa patrie par ses talents et ses écrits, fils et père de magistrats, et magistrat lui-même, qui a recueilli une longue succession de considération et d'estime comme un patrimoine qu'il a lui-même accru par ses travaux et ses services, M. C.-L. de Haller, écrivain distingué, s'élevant au-dessus des intérêts les plus chers et des affections les plus légitimes, après de vastes études et de sérieuses méditations, s'est décidé, à près de cinquante ans, à retourner au culte de ses ancêtres, et à embrasser la religion catholique.

Il en a manifesté la résolution à sa famille dans une lettre datée de Paris, où tout le monde a reconnu la vivacité de sa foi, le désintéressement de ses vues, l'extrême sensibilité de son âme, sa tendresse pour les siens, son abnégation de lui-même, et je ne sais quel accent de vérité, de conviction, de bonne foi qui pénètre au fond du cœur, et arrache des larmes d'attendrissement et d'admiration.

Cette lettre, lue en famille, n'y a excité qu'un profond attendrissement; on n'y a répondu que par des larmes, et cette respectable famille, digne de son chef et du nom qu'elle porte, l'a assuré de la continuation de la plus tendre amitié.

Mais ce changement de religion, le premier droit de tout homme libre, le premier devoir de tout homme convaincu, a excité contre M. C.-L. de Haller un violent orage.

Les grands et les petits conseils se sont assemblés pour perdre un homme qui n'a jamais voulu être libéral, et ne croit plus devoir rester calviniste ; et, après plusieurs renvois, commissions et délibérations, le 13 juin dernier, la destitution de mon respectable ami, M. C.-L. de Haller, de tous ses emplois, a été prononcée dans le conseil des deux cents, à la majorité de cent soixante-dix voix contre trente, et sa non-rééligibilité (car on est allé jusque-là), à la majorité de cent soixante voix contre quarante.

Il faut observer que M. C.-L. de Haller offrait sa démission de membre du conseil secret de la ville, et qu'elle avait été refusée à la majorité de quatre-vingt-onze voix contre cinquante. Dans une première séance du conseil de la ville, un membre de ce conseil, autrefois serrurier, parla avec tant de force en faveur de M. C.-L. de Haller, qu'il fit avorter le coup qu'on lui portait.

Vainement le frère aîné de M. C.-L. de Haller, magistrat lui-même, membre des conseils, s'est levé à la première délibération, le livre des lois fondamentales à la main, et a dit que, si dans tout ce livre il y avait un mot contre le changement de religion, il demandait qu'on punît son frère à toute rigueur, sinon il sommait le conseil d'observer les lois qu'il avait juré de maintenir ; vainement les conseillers Thormann, May, de Billigneux, ont opiné pour observer les lois et les formes, renvoyer l'affaire à un tribunal, il a été prétendu, par un avocat, *que le conseil était au-dessus de toutes les lois et de toutes les formes*. Il faut remarquer que, depuis l'accession de l'évêché de Bâle au canton de Berne, il y a dans le conseil environ quinze membres catholiques.

Au milieu de ces scènes affligeantes, une résolution aussi généreuse que fraternelle a consolé la raison et le véritable esprit religieux : M. de Haller aîné n'a pas voulu survivre, comme membre du conseil, à la destitution prononcée contre son frère, et a donné sa démission de tous ses emplois. Ses nombreux services et sa haute capacité ont excité de vifs regrets ; mais il est resté inébranlable à toutes les sollicitations, et a persisté dans sa magnanime résolution.

Après tout ce qu'on a dit sur le progrès des lumières et l'esprit du siècle, sur le bienfait de la tolérance universelle,

après l'exemple qu'en ont donné tous les Etats protestants, lorsqu'en Allemagne on fait des concordats avec le Saint-Siége, qu'en Angleterre on avance à grands pas vers l'émancipation des catholiques, préparée par la désuétude où sont tombées les lois pénales portées contre eux, qu'en France il y a des protestants dans toutes les autorités constitutionnelles et administratives, depuis la pairie jusqu'à la mairie, après l'acte fédéral lui-même qui permet le libre exercice de la religion catholique dans les lieux de la Suisse où il était interdit, le rigorisme calviniste du conseil de Berne est, je le répète, un phénomène politique. Quelques personnes soupçonnent qu'il y a dans cette résolution plus de libéralisme que de calvinisme; ce libéralisme serait, il faut en convenir, bien peu libéral. Quoi qu'il en soit, et la religion et la politique du conseil de Berne ont été mal conseillées : la politique est si faible quand elle veut lutter contre la religion, que la politique d'un Etat tout entier doit éviter de se compromettre avec la conscience religieuse d'un seul homme. Depuis longtemps les hommes éclairés ont dû reconnaître que, lorsqu'une croyance qui a commencé ne fait plus de progrès, elle est finie; on croira en Europe que certaines opinions, qui réclament sans cesse la tolérance quand elles sont les plus faibles, sont les plus intolérantes de toutes partout où elles sont les plus fortes. Ce n'est certainement pas dans la *Bible* qu'on a trouvé que l'esprit religieux consiste à ne jamais revenir sur ce qu'on a cru vrai, ou à persister dans ce qu'on croit faux. Ce grand respect pour la *Bible* ne serait-il qu'une grande imposture dans les uns, une grande déception dans les autres, et serait-il vrai que la propagation de la *Bible* par les sociétés *bibliques* chez des peuples dépourvus de toute autorité qui puisse en expliquer les difficultés et en déterminer le sens, fût une opération assez semblable à la *vaccine* qui commence par inoculer ce qu'elle veut détruire?

M. Fischer à M. de Bonald.

Berne, 10 août.

Monsieur,

On a pu être justement étonné de voir le gouvernement de Berne, si longtemps en butte à la haine de la révolution et de

ses partisans, attaqué aujourd'hui (1) par un écrivain placé au premier rang des défenseurs de la légitimité. Immuable dans les sentiments de justice et de loyauté qui ne lui ont jamais été disputés, le gouvernement peut ne pas faire attention à des imputations gratuites, basées sur des faits mutilés. Mais vous êtes assurément trop ami de la vérité, monsieur, pour ne pas l'accueillir, et pour ne pas rétracter des opinions énoncées au moins légèrement, appuyées par des relations bien incomplètes, et quoiqu'elles vous aient été suggérées par un sentiment toujours louable des devoirs de l'amitié.

Vous prenez occasion, monsieur, de la décision prise par le conseil souverain de Berne, relativement à M. C.-L. de Haller, pour adresser publiquement, par la voie des journaux, à un gouvernement légitime, ancien ami de votre roi, le reproche d'*intolérance religieuse*, de *libéralisme* et de *passion*. Ces reproches sont graves, lorsqu'on les prend dans le sens attribué aujourd'hui à ces désignations. Si vous entendiez par intolérance l'absence de l'indifférentisme, ennemi de toute religion; par libéralisme la tendance bienveillante au bien-être général de toutes les classes de la société, et par de la passion le sentiment animé des devoirs conservateurs de nos institutions républicaines, vous ne trouveriez personne pour vous contredire; mais telle ne saurait être votre intention, à en juger par le sens de vos paroles.

Vous taxez, monsieur, le gouvernement de Berne d'intolérance religieuse. Vous ignorez, sans doute, que ce gouvernement a non-seulement garanti le libre exercice de la religion catholique et la jouissance des droits politiques pour les catholiques des communes réunies, mais qu'il a généreusement pourvu au culte catholique dans la capitale, naguère exclusivement protestante; que le service se fait dans une église destinée et également vouée au service réformé; que le revenu des curés catholiques du pays réuni a été augmenté d'un tiers par ce même gouvernement.

Vous le taxez de libéralisme, c'est-à-dire, dans le langage dont vous vous servez, de persécution odieuse contre un homme ennemi de la révolution. Vous ignorez sans doute, monsieur, que ce gouvernement, composé en grande partie des mêmes éléments, a été persécuté par la révolution comme

(1) *Journal des Débats* du 13 juillet.

un foyer d'aristocratie, et qu'encore, en 1814, des hommes d'Etat marquants lui ont reproché trop d'obstination dans les principes de légitimité. Vous ignorez, sans doute, que ce gouvernement, soutenu alors uniquement par le souvenir de ses anciens bienfaits, et d'une administration sans tache, suit aujourd'hui avec la même loyauté les lois fondamentales auxquelles les puissances garantes des arrangements du congrès de Vienne ont contribué, et qu'au milieu des commotions qui nous entouraient, il est resté tranquille, fort de sa seule justice et de ses bases légitimes.

Vous lui imputez de la passion et de l'injustice. Vous ignorez encore que la délibération dont le résultat fournit matière à vos observations n'a eu lieu qu'après un préavis d'une commission composée de magistrats intègres et éclairés, et après l'examen d'un grand corps de l'Etat; que cette délibération n'a fourni aucun exemple d'interruption ou d'interlocution, que la discussion dans laquelle le nom de l'homme qu'elle concernait fut à peine prononcé, a été soutenue exclusivement par des magistrats éprouvés dans la carrière, et conduite avec la dignité d'une assemblée qui a une réputation à conserver, qui est régie par des formes régularisées par une expérience de plusieurs siècles, et dont chaque membre indépendant n'a ni faveur à espérer, ni courroux à craindre, ni galeries à flatter.

Vous citez des faits, monsieur, vous ne vous doutez probablement pas qu'ils sont erronés. Vous dites que M. C.-L. de Haller a été rayé du nombre des magistrats et déclaré non rééligible : cela est vrai ; mais vous ajoutez que c'est *parce que* M. C.-L. de Haller est catholique, et ceci est faux. Abstraction faite de ce qu'un protestant, qui abjure sa religion en se faisant catholique, se trouve dans une position très-différente de celle d'un catholique né et élevé dans le sein de cette Eglise, M. C.-L. de Haller a été rayé, parce qu'il avait été élu comme protestant; que la religion protestante étant la religion de l'Etat, il a prêté serment comme appartenant à cette religion, et qu'il a changé de condition en changeant de religion; car la religion compte pour quelque chose chez nous dans la condition d'un homme, Il a été déclaré non rééligible, parce qu'il a célé ce changement; parce qu'il a répété le serment par lequel il faisait hommage *de foi et de vérité* à son gouvernement, après avoir, à l'insu du gouvernement, changé de religion et de condition, et parce qu'il a non-seulement accepté, mais fait usage d'une dispense accordée par une autorité étrangère, pour céler la vérité pendant plusieurs

mois ; parce qu'il a avoué lui-même qu'il l'avait célée à dessein; parce qu'enfin il avait, après l'abjuration secrète et souvent contredite de sa religion, continué à faire partie des corps de magistrature auxquels les droits et les devoirs de l'épiscopat sont attribués dans notre établissement ecclésiastique.

Vous dites, monsieur, que le gouvernement a suivi l'avis d'un *avocat*, portant : « *Que le conseil était au-dessus de toutes les lois et de toutes les formes.* » Or, cet avocat, membre du grand conseil, a dit en termes très-précis : « *Que le souverain devait invariablement respecter la loi qu'il avait donnée et les formes qui étaient adoptées, mais qu'il avait le devoir et seul le droit de statuer dans des cas où il n'avait point délégué ses pouvoirs par une loi, et où l'assemblée souveraine était compromise par le fait d'un de ses membres.* Vous ignorez, sans doute, que cet homme que vous traitez si lestement a débuté dans la vie publique en défendant, l'épée au poing et jusqu'à la dernière extrémité, sa patrie envahie en 1798, et que dès lors, constamment employé, il a su mériter l'estime de tous les partis.

Un article imprimé dans les mêmes feuilles, par lesquelles vous avez répandu, monsieur, votre jugement sur un gouvernement que vous connaissez si peu, dit que la réception faite à M. C.-L. de Haller par sa famille *et par tous les gens de bien*, l'a dédommagé de l'injustice du *gouvernement*. Dire des injures, c'est avouer qu'on manque de raisons; et à en juger par l'effet pénible que la découverte de l'abjuration de M. C.-L. de Haller a fait sur sa famille, à en juger surtout par les qualités qui distinguent des hommes auxquels il est apparenté, il est permis de croire qu'ils ne sauront pas gré de pareilles déclamations à leurs auteurs. Il est souvent pénible de faire la part du devoir; il est plus aisé de faire celle de l'indulgence et de l'oubli; et lorsque des membres d'un gouvernement agissant en particulier font celle-ci, ils prouvent qu'ils n'ont pas mis de passion dans l'autre.

Peut-être les véritables amis et les parents de M. C.-L. de Haller auraient-ils désiré de faire oublier un événement sur lequel il y aurait beaucoup à dire; sûrement ils sont très-éloignés des sentiments d'animosité qu'on paraît vouloir leur prêter: on n'ignore pas que des Suisses même proscrits volaient à la défense de leur patrie, et que jamais un Bernois ne traduit à l'étranger la sentence prononcée par l'autorité légitime de son pays, tant qu'il veut continuer à lui appartenir. Au surplus,

monsieur, on connaît très-bien les motifs qui font agir ceux qui cherchent à répandre les soupçons et à faire bruit de cet événement, qui n'est pas d'un intérêt général : personne ne les impute à des amis de la Suisse.

Agréez, etc.

FISCHER,

Membre du Conseil souverain.

M. de Bonald à M. Fischer.

Au Monna, près Milhau (Aveyron),
le 1er septembre 1821.

MONSIEUR,

Je commence, monsieur, ma réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser dans le *Journal des Débats* du 22 août dernier, par mettre hors de cause le peuple helvétique, en rendant un juste hommage à la sagesse, à la probité, à la loyauté, à la valeureuse fidélité, qui avaient fait de cette nation pauvre et peu nombreuse un des premiers et des plus grands peuples de l'Europe, si longtemps pour ses vertus l'objet de l'admiration des philosophes, et devenu depuis, pour ces mêmes vertus, l'objet de leur haine et de leurs attaques. Aussi ce n'est pas d'aujourd'hui, ni pour le besoin de ma cause, que j'ai manifesté ces sentiments pour la noble patrie des *Steiguer* et des *d'Erlach*, pour un pays où j'ai trouvé moi-même une touchante hospitalité : dans tous mes écrits politiques, dans *le Conservateur*, à la tribune du corps législatif, je les ai hautement exprimés, j'ai même reçu de divers lieux de la Suisse d'honorables témoignages de reconnaissance; et si une fois, à la tribune, j'ai dit, au grand scandale de nos ennemis communs, que les Suisses, qui avaient si souvent et au prix de leur sang défendu la monarchie française, étaient aussi Français que nous, je peux dire que, pour les sentiments d'affection et d'estime que je porte à ce pays et à ses dignes habitants, je suis aussi Suisse qu'eux-mêmes.

Ce sont précisément ces sentiments d'estime et d'affection qui m'ont fait voir avec plus de regret la conduite qu'on a tenue, dans un des gouvernements de la Suisse les plus re-

nommés pour leur sagesse, envers mon ami M. C.-L. de Haller, et que vous prenez à tâche de justifier.

Non, monsieur, je n'ignorais pas que le gouvernement de Berne *a garanti le libre exercice de la religion catholique et la jouissance des droits civils pour les catholiques des communes réunies;* je n'ignorais pas *qu'il a généreusement pourvu au culte catholique dans sa capitale, naguère exclusivement protestante*, et depuis qu'un général autrichien y demanda une chapelle catholique à l'usage des troupes qu'il avait sous ses ordres. Cette tolérance, monsieur, est de la tolérance privée, et en quelque sorte domestique; et ne fût-elle pas tout à fait volontaire, fût-elle la suite des résolutions de la politique générale de l'Europe, elle n'en serait pas moins digne des plus grands éloges; mais c'est de tolérance publique et politique qu'il s'agit entre nous et dans l'affaire présente, je veux dire de celle qui, sans distinction de religion, admet tous les sujets d'un même Etat à servir leur pays dans les emplois publics. La tolérance que j'appelle domestique s'exerce même à Londres, malgré des lois non abrogées, et s'exerce avec une grande liberté; et cependant l'Angleterre sent le besoin d'aller plus loin et de revenir à la tolérance politique qui admet tous les citoyens, sans distinction de religion, aux emplois publics. Et, tandis que depuis longtemps elle annonce à toute l'Europe le dessein (qui a été cette année si près d'être réalisé) d'abroger les lois politiques qui excluent les sujets catholiques des droits politiques, vous, monsieur, vous portez une loi tout exprès pour en exclure les vôtres. Je dis que vous portez une loi, car vous avouez vous-même qu'il n'y avait pas de loi sur ce cas particulier où s'est placé M. C.-L. de Haller. En effet, indépendamment du défi que porta au conseil M. de Haller aîné, de prouver qu'il y eût dans le recueil de vos lois une loi sur le changement de religion qui pût être appliquée à M. son frère, vous-même, monsieur, en me reprochant d'attribuer à un membre du conseil d'avoir dit *que ce conseil était au-dessus de toutes les lois et de toutes les formes*, vous lui attribuez formellement, quoique en d'autres termes, la même opinion, en citant ses propres paroles: *Que le souverain devait invariablement respecter la loi qu'il avait donnée et les formes qui étaient adoptées, mais qu'il avait le devoir et seul le droit de statuer dans le cas où il n'avait point délégué ses pouvoirs par une loi, et où l'assemblée souveraine était compromise par le fait d'un de ses membres;* c'est-à-dire que, suivant ce membre

du conseil, le souverain a le droit de faire, pour un cas particulier et contre un particulier, une loi de circonstance et encore une loi pénale, et de lui donner un effet rétroactif au délit contre lequel elle est faite. Or, monsieur, la maxime fondamentale et la plus universellement convenue de tous les Codes civils ou criminels chez les peuples civilisés, est que nul ne doit être empêché de faire ce que la loi ne défend pas, ni être puni que pour les cas qu'elle a prévus. Si le souverain doit respecter les lois qu'il a données, il doit plus encore respecter, si on peut le dire ainsi, celles qu'il n'a pas jugé à propos de donner, et le souverain qui y manquerait ressemblerait fort, si je ne me trompe, à ce souverain dont parle Jurieux, lorsqu'il dit: » *Que le peuple est la seule autorité qui n'ait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes.* »

Que ce membre du conseil ait courageusement défendu son pays, je n'en doute nullement; mais ce n'est pas de son courage personnel qu'il s'agit entre nous, mais de ses opinions législatives, que je crois en contradiction avec les opinions reçues en législation.

On concevrait encore que l'assemblée souveraine, dans une république fût compromise par la trahison d'un de ses membres qui aurait des intelligences avec l'ennemi, et lui aurait livré son pays; mais il est difficile de comprendre qu'elle puisse jamais être exposée à aucun danger par la liberté de conscience laissée à un de ses membres.

Non, monsieur, je n'ignorais pas que la délibération, qui a exclu à jamais M. C.-L. de Haller des fonctions publiques, avait été précédée de *préavis*, de commissions, d'examens, de rapports, etc. Je crois encore qu'elle a été calme et régulièrement conduite, et qu'il n'y a eu, comme vous le dites, ni *interruption*, ni *interlocution;* ces formes indifférentes en elles-mêmes: et qui servent à tous et à tout, *légalisent* une mesure et ne la *légitiment* pas; nous-mêmes dans un temps malheureux nous avons fait un assez grand usage de préavis, d'examens, de rapports, et surtout de commissions. Il ne s'agit pas même de savoir s'il n'y a eu dans votre délibération ni *interruption*, ni *interlocution*, et si tous les orateurs ont parlé les uns après les autres; mais s'il y a eu ou non contradiction, et si la justice, la sagesse, l'opportunité d'une mesure si rigoureuse ont été d'une telle évidence qu'elles aient frappé de la même manière absolument tous les esprits.

Vous dites, monsieur, que M. C.-L. de Haller a été rayé du

nombre des magistrats, et déclaré non rééligible, non comme s'étant fait catholique, mais parce qu'il avait été élu comme protestant. Je crois qu'il avait été élu comme citoyen bernois éligible, et lorsque tous les citoyens de Berne étaient protestants. Mais il me manque ici, je l'avoue, une notion que vous ne me donnez pas. Le motif d'être rayé du conseil, parce que l'on a été élu comme protestant, supposerait que dans ce conseil le nombre respectif des protestants et des catholiques est rigoureusement déterminé, et dans cette supposition on conçoit que le changement de religion de M. C.-L. de Haller rompant la proportion entre les membres des deux communions, il était exclu par le fait, ou devait s'exclure lui-même, comme vous auriez exclu ou se serait retiré de lui-même tout membre catholique qui se serait fait protestant; mais alors le cas était prévu par la loi de la composition même du conseil, et il ne fallait ni préavis, ni commission, ni rapport, ni examen, ni même délibération; mais alors il n'y avait pas lieu à réclamation, encore moins à démission volontaire de la part de M. de Haller aîné; mais alors pourquoi la démission du conseil de la ville, offerte par M. C.-L. de Haller, avait-elle été refusée, et encore si M. C.-L. de Haller, catholique au moment de sa nomination, n'aurait pu être élu, pourquoi le déclarer aujourd'hui après son changement au catholicisme, non rééligible? Cela allait tout seul.

Prenez garde, monsieur, que je ne nie pas qu'un gouvernement n'ait le droit de déclarer qu'il ne conférera pas les emplois publics à ceux de ses sujets qui professent une religion différente de la religion de l'Etat, ou plutôt de la politique de l'Etat, mais je dis seulement qu'autre chose est de ne pas admettre, par une loi préalable, autre chose est d'exclure, sans loi préalable, une fois qu'on a admis. Je dis que même en supposant ce droit, les protestants y ont renoncé lorsqu'ils se sont partout élevés, avec tant d'amertume, contre leur exclusion des emplois publics, et qu'ils ont partout obtenu leur émancipation qu'ils refusent encore aux catholiques. Alors ils ne disaient pas, comme vous le dites aujourd'hui, monsieur, d'une manière si tranchante et si positive, qu'en *changeant de religion, on changeait de condition*, et ils ne prétendaient pas que pour être protestant on fût d'une condition civile ou politique différente de celle des catholiques, eux surtout qui, dans leurs dogmes, regardent la condition religieuse des uns ou des autres égale, même pour le salut.

Voilà, monsieur, ce que j'ai voulu dire, et ce que je dis; et j'ai trouvé dans la mesure prise contre M. C.-L. de Haller, inconséquence de la part des protestants qui ont réclamé avec tant de hauteur les avantages qu'encore ils nous refusent dans quelques Etats de l'Europe; partialité envers les catholiques qui, en France et ailleurs, leur ont accordé ces avantages; injustice à l'égard de M. C.-L. de Haller, frappé pour un fait sur lequel, comme l'a dit un de ses adversaires, *le souverain n'avait point délégué ses pouvoirs par une loi;* mépris de l'opinion publique en Europe, et de l'esprit général des arrangements pris au congrès de Vienne, entre les puissances restauratrices de la liberté de l'Europe; enfin, s'il m'est permis de le dire, peut-être la Suisse devait-elle une autre récompense au nom européen de Haller, et le canton de Berne d'autres exemples de fraternité à ses confédérés, et d'affection paternelle à ses sujets catholiques réunis.

Aussi, monsieur, remarquez que les journaux d'une certaine couleur, tout en attaquant ma première lettre, car ils attaquent toujours, n'ont pas osé vous défendre. Peut-être votre réponse leur inspirera-t-elle un peu plus de hardiesse.

Non, monsieur, je n'accuse votre gouvernement ni de libéralisme, ni de passion. Un gouvernement est un être abstrait qui n'a ni vices ni vertus; mais le gouvernement est exercé par des hommes qui, à Berne comme ailleurs, partagent les faiblesses de l'humanité, et ne sont exempts ni de préventions ni d'erreurs. Si j'ai accusé la politique plutôt que la religion, de la mesure prise contre M. C.-L. de Haller, c'est un ménagement que les chrétiens doivent à leur mère commune, de ne pas lui supposer des torts. Du reste, si la Suisse s'est préservée de la peste du libéralisme, je vous en félicite bien sincèrement, nous ne sommes pas si heureux.

Quant à la dissimulation que vous reprochez à M. C.-L. de Haller, ce serait à la religion à s'en plaindre plutôt qu'à la politique, qui ne scrute pas les consciences, et ne doit connaître des actes religieux que lorsqu'ils sont publiés. Certes, un changement public de religion est une affaire assez importante pour qu'il soit permis à un homme sage d'attendre les moments qu'il croit les plus favorables; et votre politique, monsieur, ne doit pas être sur ce point moins indulgente que notre religion.

Et nous aussi, monsieur, nous avons dans le ministère du roi, dans le conseil d'Etat, dans le corps législatif, des membres protestants qui, investis comme vous dans votre établisse-

ment religieux des droits de leur épiscopat, exercent encore quelque pouvoir sur le nôtre, sans croire pour cela user d'une coupable dissimulation.

Vous me dispenserez, monsieur, de répondre à ce qu'il y a dans votre lettre de personnel à la famille ou aux parents de M. C.-L. de Haller; vous en savez peut-être plus que moi sur ce sujet, et il est tout à fait indifférent à la manière dont nous avons l'un et l'autre considéré cette haute question. Lorsque j'ai été forcé de voir dans la mesure prise contre M. C.-L. de Haller peu de tolérance d'Etat, j'ai dû croire qu'il en avait trouvé davantage dans sa famille. Excusez, monsieur, le retard de ma réponse, partie d'une extrémité du royaume où votre lettre m'est parvenue assez tard; mais permettez que je me félicite, en finissant d'avoir à combattre contre un si noble adversaire, et que cette occasion me procure l'avantage de l'assurer de ma considération la plus distinguée.

DE BONALD.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LOUIS XVI.

Louis XVI, né à Versailles, le 23 août 1754, était le second fils de Louis, Dauphin de France, et de Marie-Josèphe de Saxe. Il reçut en naissant le titre de duc de Berri. Son âme franche et sans déguisement s'ouvrit de bonne heure à tous les sentiments vertueux, et son esprit droit et sérieux à toutes les connaissances utiles. Mais la fermeté, et une juste confiance en lui-même, manquèrent à son caractère; et ce défaut rendit inutile ou funeste tout ce qu'il avait reçu ou acquis pour sa gloire et pour le bonheur de ses peuples. Son éducation fut celle des rois dont les instituteurs oubliaient trop souvent que la même doctrine qui leur enseigne à modérer leur pouvoir, leur commande surtout de le maintenir. En 1765, il perdit son père, qui laissait tant de regrets, et bientôt après sa mère, qui ne put survivre à son époux. La douleur du jeune prince fut extrême : il refusa longtemps de sortir; et lorsqu'en traversant les appartements, il entendit dire, pour la première fois : *Place à M. le Dauphin*, des pleurs inondèrent son visage, et il s'évanouit. Le premier événement de sa vie fut son mariage avec la fille de l'immortelle Marie-Thérèse, Marie-Antoinette d'Autriche, qui devait partager son trône et ses malheurs. Les fêtes données à l'occasion de ce mariage (16 mai 1770), mal ordonnées par la police, coûtèrent la vie à un grand nombre de spectateurs; triste présage du sort qui attendait ces époux infortunés. Bientôt la mort de Louis XV (10 mai 1774) lui imposa un fardeau qu'il n'accepta qu'en tremblant. La faveur publique s'attache d'ordinaire aux jeunes rois : Louis XVI, âgé de vingt ans, la méritait à bien d'autres titres; et il en reçut, à son avénement au trône, les témoignages les moins équivoques. Son premier soin avait été d'appeler au ministère M. de Machault, digne de cet honneur, et capable de diriger la jeunesse du monarque dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Etat. Un intrigue de cour l'é-

carta et mit à sa place le comte de Maurepas, courtisan profond dans l'art de l'intrigue, superficiel dans tout le reste, et dont le grand âge n'avait pu guérir l'incurable frivolité. Trop vieux pour un roi de vingt ans, et qui avait besoin d'être enhardi, il intimida sa jeunesse sans guider son inexpérience. Louis XVI avait de la bonté dans le cœur, mais quelque rudesse dans les manières; et ses premiers mouvements contre tout ce qui s'écartait de l'ordre, se ressentaient de la franchise de son caractère et de l'austérité de ses vertus. M. de Maurepas, qui se jouait des choses les plus sérieuses et voyait tout avec indifférence, adoucit beaucoup trop cette disposition qui ressemble quelquefois à de la force de caractère, et peut du moins en dissimuler l'excessive *débonnaireté*. Dès lors Louis XVI n'agit que sous l'inspiration de ses ministres; il appela successivement ceux que lui désignaient d'une part, Maurepas, et de l'autre, une prétendue opinion publique, que l'intrigue et les intérêts personnels font parler à leur gré, et qui malheureusement est la seule que les rois soient condamnés à entendre. Ce furent : Turgot, partisan fanatique de cette politique matérialiste, qui ne voit dans le gouvernement des peuples, que de l'argent, du commerce, du blé et des impôts, fier de se croire le chef d'une secte dont il n'était que l'instrument; Malesherbes, ami de Turgot, qui avait à la fois des vertus antiques et des opinions nouvelles (*V.* Malesherbes); Saint-Germain, élevé dans les minuties de la tactique allemande, qui détruisit le plus ferme rempart de la royauté, la maison du roi, dont la bravoure et l'incorruptible fidélité ne pouvaient racheter, aux yeux des faiseurs militaires, ce qui lui manquait en précision dans les manœuvres et en rigidité dans la discipline; Necker enfin, banquier protestant et Génevois, et, à ce double titre, imbu de cette politique rétrécie, qui veut régler un royaume sur le système d'une petite démocratie, et les finances d'un grand Etat comme les registres d'une maison de banque; qui s'irrite contre toute distinction autre que celle de la fortune, et ne voit dans le dépositaire du pouvoir monarchique, que le président d'une assemblée délibérante, ou le chef d'une association commerciale, révocable au gré des actionnaires. Aucun de ces hommes ne comprenait la monarchie française; et il eût suffi de l'un d'eux pour la renverser. Louis XVI, naturellement porté à l'économie, commença son règne par des retranchements sur ses dépenses; réductions qui honorent la modération d'un souverain, quand elles ne coûtent à la royauté aucun sacrifice sur ses

droits et sa dignité. Il remit au peuple le droit de *joyeux avénement ;* il établit pour Paris le *Mont-de-piété* et la *Caisse d'escompte ;* il fit cesser les craintes d'une banqueroute en assurant le paiement des rentes sur l'hôtel de ville ; il abolit les corvées, qu'il convertit en impôt pécuniaire ; et il abolit aussi dans la Franche-Comté un reste de servitude territoriale, dont n'avaient peut-être jamais entendu parler ceux qui firent de cet affranchissement un texte aux plus emphatiques éloges ; il supprima la torture ou question judiciaire avant la condamnation à mort, sévérité à peu près tombée en désuétude, mais dont la menace importunait les conspirateurs. Louis XVI rendit plus tard aux protestants la plénitude des droits civils (1787), en imprimant à leurs mariages un caractère légal ; bienfait immense, n'eût-il été qu'un acte de justice, et trop mal reconnu. Enfin, il essaya des administrations provinciales, formées par Necker dans des vues et sur un plan assez peu monarchiques. Cette nouveauté était d'une extrême conséquence : avec l'esprit qui régnait alors, c'était faire un *changement de front sous le feu de l'ennemi*. Louis XVI, en montant sur le trône, avait rappelé les compagnies de magistrature, remplacées sous son prédécesseur par des juges sans dignité et sans influence politique. La cour, qui depuis longtemps croyait gouverner toute seule, quand elle ne faisait qu'administrer, oubliait que la France n'avait jamais été et même ne pouvait, dans les temps difficiles, être régie que par l'autorité de la justice, qui rendait la royauté présente aux peuples dans toute sa force et sa majesté. Renfermés, sous les rois forts et les règnes tranquilles, dans les fonctions modestes de la justice distributive, ces grands corps en sortaient par nécessité, sous les règnes faibles et dans les temps orageux, pour exercer, à la place du roi, un pouvoir qui, échappé de ses mains, serait tombé dans celles d'un ministre ou d'un favori. Sous les rois forts, comme sous les rois faibles, instruments des uns ou appui des autres, ils avaient fait la royauté dépendante des lois et indépendante des sujets, et rendu la législation imposante, l'obéissance honorable : puissants à servir le pouvoir, ou à le suppléer, incapables de l'usurper eux-mêmes, et opposant à toute autre usurpation un obstacle insurmontable ; tels avaient été jusqu'à ces derniers temps, les parlements de France, heureux tempérament d'aristocratie et de démocratie, confondus dans une magistrature véritablement royale, et qui, seule en Europe, avait donné à la *haute police*, à la police des révolutions, ces formes augustes et solennelles

qui, dans l'exercice de l'autorité, ne laissait voir que la justice, et dans l'emploi de la force, qu'un jugement. Le premier événement politique du règne de Louis XVI, fut la guerre d'Amérique, guerre injuste et impolitique, que repoussaient le cœur droit et le bon sens du monarque. Mais on fit parler l'opinion publique, surtout celle de la capitale, avide de nouveautés et d'émotions; et la guerre fut décidée (*V.* Franklin et Washington). Ce fut une grande faute : il eût fallu laisser l'Angleterre s'épuiser, sans soumettre les colonies, ou les épuiser pour les soumettre. Dès lors il s'élevait entre les deux peuples une haine irréconciliable, que les Anglais tournèrent contre nous, et dont l'équivoque amitié des Américains ne pouvait empêcher ou compenser les effets. Nous fûmes heureux dans cette guerre comme auxiliaires : l'Amérique fut affranchie du joug des Anglais; mais notre marine et celle de l'Espagne, notre alliée, essuyèrent de grandes pertes. La maladie de la liberté et de l'égalité démocratique se communiqua à nos jeunes guerriers; et nous la répandîmes dans toute l'Europe, qui ne fut pas assez alarmée du scandale d'une révolte contre le pouvoir légitime, soutenue à force ouverte par un pouvoir légitime, qui avait eu l'imprudence de dire dans une de ses déclarations : « Les Amé» ricains sont devenus libres du jour où ils ont déclaré leur in» dépendance. » Cependant cette guerre releva, aux yeux de l'Europe, l'honneur de notre pavillon : nous combattîmes souvent avec avantage; et quand nous succombâmes, ce fut toujours avec gloire (*V.* Mothe-Piquet, Suffren, etc.). Malgré de nombreux échecs, nos forces navales étaient sur un pied respectable, à la paix de 1783; et peu d'années après, en 1789, elles étaient tout à fait rétablies, et l'on pouvait les comparer à leur état le plus florissant, sous Louis XIV (1). Après la guerre d'Amérique, la France fut près d'en entreprendre une autre du même genre, en soutenant les patriotes hollandais contre la Prusse et contre leur souverain (*V.* Brunswick, VI, 150). Louis XVI avait eu, en 1781, son premier fils; et cet événement

(1) On ne doit pas, en parlant de marine, oublier l'intérêt que prit Louis XVI à la construction du port de Cherbourg, dont il alla lui-même visiter les travaux (*V.* Cessart), ni le port de La Rochelle, considérablement augmenté par ses soins, ni le superbe bassin de construction ouvert à Toulon, ni enfin l'expédition du célèbre La Pérouse, auquel le monarque donna des instructions qui honorent son humanité, son goût éclairé pour les découvertes, et ses connaissances dans toutes les parties de l'art de la navigation (*V.* Pérouse.)

avait été célébré dans tout le royaume avec beaucoup de joie et de solennité : à Paris, la ville donna un banquet auquel le roi assista avec sa famille. Tous les vœux des Parisiens furent comblés, et l'ivresse de la joie publique fut excessive. C'était le 21 janvier 1782 : onze ans plus tard, et le même jour, Louis fut conduit à l'échafaud dans la même ville! La guerre d'Amérique avait épuisé nos finances, que Necker soutenait à force d'emprunts : il fallait rétablir l'équilibre depuis longtemps dérangé entre les recettes et les dépenses. Les notables furent appelés par Calonne, nouveau ministre des finances, pas plus homme d'état que Necker, mais plus homme de cour (*V.* Calonne). Une assemblée de notables se trouvait dans notre histoire plutôt que dans notre constitution ; et ce qui pouvait arriver de plus heureux pour la France, quand elle cherchait des remèdes hors de ses lois, c'étaient qu'ils fussent inutiles. Les notables proposèrent quelques projets salutaires : mais ils hasardèrent des opinions dangereuses ; et telle était la disposition des esprits, que les opinions furent plus remarquées que les projets. Les notables délibérèrent sans pouvoir conclure, ce qui est toujours dangereux de la part d'une assemblée publique ; et il n'en resta qu'une dispute sur les finances entre Necker et Calonne, à la fin inintelligible pour le public et peut-être pour eux-mêmes. Le cardinal de Brienne, bel-esprit, sans vues et sans fermeté (*V.* Loménie), pris au dépourvu pour être ministre, proposa l'impôt du timbre. Le parlement refusa l'enregistrement, et se déclara incompétent pour ajouter à des impôts, déjà trop onéreux, un impôt nouveau et inusité. C'était demander les *états généraux*. Ces grandes convocations avaient toujours paru un dernier remède à des maux désespérés, moins par le soulagement que les peuples en obtenaient que par celui qu'ils en espéraient ; car les peuples souffrent bien plus des maux qu'ils craignent, que de ceux qu'ils éprouvent. Ainsi, de même que la nature veille à la conservation de son ouvrage, la France qui avait déjà tant de moyens de force, s'était ménagé dans ses états généraux, comme l'Eglise dans ses conciles, un moyen de perpétuité. Ces grandes assemblées, légales, mais heureusement rares et jamais périodiques, visitaient, pouvons-nous le dire, de loin en loin les fondements de la société pour arrêter et réparer l'influence destructive du temps et des hommes, et empêcher les fautes de l'administration de devenir des plaies à la constitution. Tel était l'objet de ces convocations solennelles, mal représentées

par de historiens qui leur ont demandé compte du bien qu'elles n'étaient pas destinées à faire, et n'ont pas assez considéré les maux qu'elles étaient appelées à prévenir. Nous croyons qu'avec la succession masculine elles ont été la principale cause de la stabilité de la France et de la permanence de ses lois. En un mot, les états généraux étaient le *corps de réserve* destiné à venir au secours de la société dans les extrêmes dangers et les besoins extraordinaires, comme la captivité d'un roi, les disputes sur la succession au trône, ou même sa vacance; et l'histoire en fournit des exemples: ainsi tout était prévu dans cette constitution si méconnue, et même ce qu'on ne peut pas prévoir. Mais le parlement de Paris avait demandé les états généraux, et non l'assemblée nationale, et moins encore l'assemblée constituante: dès le premier pas, ses intentions et celles de la nation furent trompées. Les notables furent appelés une seconde fois pour déterminer la forme de cette grande convocation; et le ministre invita tous les écrivains à donner leur avis. C'était là une bien dangereuse ineptie. Tout à cet égard était réglé depuis longtemps par la sagesse de nos pères, qui, ne s'embarrassant pas dans des minuties de nombre total ou respectif, ou de costumes et d'étiquettes, dessinant à grands traits ces majestueuses assemblées, n'y avaient jamais vu que trois ordres, comptant chacun pour une voix, quel que fût le nombre de ses membres, et délibérant à part dans la plénitude de leur liberté et de leur égalité constitutionnelles. Si l'on s'en fût tenu à cette antique et sage simplicité, il est permis de croire, vu la disposition des esprits et le progrès des connaissances en administration, que les états généraux auraient fait un grand bien, ou n'auraient produit aucun mal. Le parlement de Paris, les princes du sang, dans leur prophétique Mémoire au roi, insistèrent pour qu'on suivît les formes usitées aux derniers états généraux de 1614. Mais l'engouement des nouveautés, la vanité de Necker revenu au ministère, l'ignorance des beaux-esprits, les intrigues des factieux, en ordonnèrent autrement. Le tiers-état fut nommé en nombre double de chacun des deux autres ordres; mesure inutile, si l'on devait délibérer *par ordre*, mortelle, si l'on délibérait *par tête*. Cette question fondamentale, objet de toutes les espérances des factieux, de toutes les craintes des gens de bien, et sur laquelle reposaient les plus grands intérêts de la monarchie, fut la première agitée dans cette assemblée des états généraux, qui se réunit à Versailles, le 5 mai 1789. L'autorité la plus res-

pectable, celle des vœux exprimés par la généralité des cahiers, derniers soupirs de l'esprit public en France, ne fut pas même écoutée par ces hommes qui se vantaient de ne rien faire que pour les intérêts et par la volonté de la nation. Le tiers-état, loin d'être touché du sacrifice que firent les deux premiers ordres en offrant de concourir aux charges publiques, les somma audacieusement de se réunir à lui, et sur leur refus il se déclara constitué en *assemblée nationale*. Ce fut en vain que la noblesse et le clergé réclamèrent et protestèrent contre des actes aussi contraires aux bases de l'ancienne monarchie, et que le roi, après avoir ordonné la délibération par ordre fit suspendre les séances et fermer les portes de l'assemblée (1) du tiers; les députés de cet ordre se réunirent dans la salle du Jeu de paume, et ils y prêtèrent entre eux le serment de ne pas se séparer avant d'avoir achevé *la constitution et la régénération publiques*. (*V.* Bailly, III, 241.) Quatre jours plus tard le roi convoqua tous les ordres pour une séance royale à laquelle il se rendit. Après les avoir conjurés de mettre fin à leurs divisions, et de *s'entendre pour accepter ses bienfaits*, il leur déclara que, s'ils ne voulaient pas concourir à ses projets, il ferait *seul le bien de ses peuples et se considérerait seul comme leur représentant*. Il leur fit ensuite lire une déclaration par laquelle il faisait aux circonstances des concessions et des sacrifices, tels que dans tout autre temps les vœux des plus ardents révolutionnaires en eussent été comblés (2). Le monarque termina en ordonnant à tous les députés de se séparer, et de se rendre le lendemain dans leurs chambres respectives; ce qui ne fut exécuté que par la noblesse et le clergé. Le tiers continua de délibérer malgré l'injonction positive de sortir de la salle de ses séances que le roi lui fit réitérer par M. de Brézé. (*V.* Mirabeau.) Plusieurs orateurs s'y livrèrent aux déclamations

(1) On donna pour prétexte à cette mesure la nécessité de préparer la salle pour la tenue d'une séance royale qui devait avoir lieu le 22 juin, et qui fut renvoyée au 23.

(2) Par cette déclaration royale aucun impôt ni emprunt ne devait être établi sans le consentement des états généraux; le compte des revenus et des dépenses de l'Etat devait être publié chaque année; la dette publique était garantie; les contributions étaient réparties également entre les trois ordres; la taille, les corvées et les droits de franc-fief et de main-morte abolis; la liberté de la presse reconnue; la milice, la gabelle et les aides réformées ou adoucies; enfin le roi donnait sa promesse de ne rien changer à de telles dispositions sans le consentement des trois ordres.

les plus violentes contre l'autorité royale, et ils rejetèrent avec dédain toutes les concessions du monarque. Pendant ce temps la majorité des deux premiers ordres décidait qu'elle resterait soumise à ses mandats, aux lois de la monarchie et à la volonté du roi; mais les membres de chaque minorité se rendaient successivement dans la salle du tiers. Alarmé de ces défections, et craignant une sédition générale, Louis XVI invita et pressa même la majorité des deux premiers ordres de se réunir au troisième. Lorsque le duc de Luxembourg lui fit, au nom de la chambre de la noblesse, des objections contre la réunion, ce prince répondit: « Toutes mes réflexions sont faites; dites » à la noblesse que je la prie de se réunir: si ce n'est pas assez » de ma prière, je le lui ordonne. Quant à moi, je suis décidé » à tous les sacrifices. A Dieu ne plaise qu'un seul homme pé- » risse jamais pour ma querelle! » Un sentiment aussi louable en apparence fut la règle de sa conduite pendant toute sa vie, et il fut aussi la cause de nos malheurs et des siens. Ainsi, les trois ordres se réunirent, ou plutôt ils furent confondus, et ils quittèrent le nom d'*états généraux*, qu'ils n'étaient plus dignes de porter, pour prendre celui d'Assemblée nationale et constituante, qu'ils méritaient encore moins, et qui pour eux n'a été qu'une injure. Dès ce moment l'antique monarchie française fut détruite, la révolution consommée; et tout ce qu'elle devait enfanter d'absurdités et de crimes n'en fut que la conséquence inévitable. L'assemblée fut divisée et subdivisée en partis, qui ne suivirent point du tout la distinction des ordres. Des nobles se réunirent à la majorité du tiers; beaucoup de membres du tiers se réunirent à la majorité de la noblesse; le clergé, qui tenait aux uns et aux autres, se partagea entre eux : quelques membres, pris dans tous les ordres, essayèrent de rester au milieu, appelant modération et conviction, ce que d'autres nommaient faiblesse et irrésolution. Les divisions s'envenimèrent, et devinrent des haines; les opinions combattues devinrent des passions; les erreurs impatientes du succès enfantèrent des crimes; et s'il est permis d'employer cette figure, le vaisseau de l'Etat ainsi équipé et armé en brûlot, ayant pour carte et pour boussole les *Droits de l'homme*, quitta le port pour aller à la découverte de terres inconnues, où il ne devait jamais aborder. Le monde n'avait pas encore vu dans une réunion d'hommes un si étonnant assemblage de dépravation et de vertus, d'ignorance et de lumières, de lâcheté et de courage. Mais le temps était venu où la France devait, pour l'instruction de l'Europe, expier un

siècle de doctrines impies et séditieuses, tolérées ou même secrètement encouragées par la frivolité des cours et la corruption des grandes cités. Le malheureux roi n'avait pas entièrement échappé à leur influence : trompé par ses propres vertus, il n'avait vu dans les déclamations des philosophes, qu'un tendre intérêt pour la cause des peuples et que l'horreur de l'oppression ; et sa belle âme s'était ouverte à de chimériques espérances. Peut-être aussi que, secrètement irrité de quelques résistances de la part des deux premiers ordres, ou des corps de magistrature, il n'en avait pas assez apprécié le motif et l'effet ; il n'avait pas vu que cette opposition aux volontés ministérielles, était le plus solide rempart de l'autorité royale, et qu'elle ne peut s'appuyer sur des instructions ou des hommes qui plient au moindre choc. Peu de jours après la réunion des trois ordres, il parut cependant avoir adopté un système d'énergie et de fermeté qui, s'il eût été soutenu, pouvait encore sauver la monarchie. Necker fut renvoyé ; et le ministère entièrement renouvelé annonça la résolution de faire respecter l'autorité royale. Le maréchal de Broglie, qui eut la direction de la guerre, fit marcher des troupes vers la capitale ; et 36,000 hommes dévoués et bien disciplinés pouvaient encore y réprimer la sédition : mais les mouvements de ces troupes ne se firent point avec assez de rapidité ; le baron de Besenval, qui commandait un corps de Suisses, abandonna son poste, et en se retirant livra aux révoltés les dépôts des Invalides et de l'Ecole militaire. En un moment toute la populace de Paris fut armée, et, conduite par les soldats des gardes françaises, elle s'empara des arsenaux, incendia les barrières, s'empara de la Bastille (14 juillet), et massacra quelques sujets fidèles (*V.* Flesselles et Launey). A ces nouvelles, Louis XVI saisi d'épouvante, et cédant aux plaintes et aux menaces de l'assemblée, ordonna au maréchal de Broglie de dissoudre une armée réunie pour défendre le trône, et qui ne servit ainsi que de prétexte pour le renverser. Le maréchal, frémissant alors des périls qu'il entrevoyait pour le monarque, lui proposa de le conduire à Metz au milieu des troupes fidèles. Le départ fut arrêté pour le lendemain ; mais environné de conseillers perfides, et ne pouvant jamais suivre avec fermeté une résolution importante, Louis y renonça pendant la nuit ; et, le lendemain, il se rendit à l'Assemblée, à pied, sans suite. Là, au milieu de la salle, debout, et la tête découverte, il conjura les députés de l'aider à rétablir l'ordre. « Je sais, leur dit-il, qu'on cherche à élever

» contre moi des préventions; je sais qu'on a osé publier que » vos personnes n'étaient pas en sûreté. Ces récits ne sont-ils » pas démentis par mon caractère connu? Eh bien, c'est moi » qui me fie à vous. » Cette confiance et cet abandon firent taire un instant les factieux. Entraînés par l'enthousiasme général, tous voulurent servir de gardes au monarque; et ils le reconduisirent eux-mêmes dans son palais, au milieu d'applaudissements universels. Dans la même journée ce prince rappela Necker au ministère; et ne voulant point laisser de prétexte aux plaintes et aux méfiances, il engagea ceux des princes de sa famille qui avaient montré le plus de zèle pour la défense du trône, à sortir du royaume afin de se mettre à l'abri des fureurs populaires. D'autres sujets, aussi distingués par leur courage que par leur fidélité, furent obligés de les suivre; enfin, le monarque décidé à tous les sacrifices, comme il l'avait dit, et voulant, avant tout, rétablir le calme dans la capitale, s'y rendit le 17 juillet. Les séditieux qui l'attendaient à la barrière, empêchèrent ses gardes de le suivre; et le nouveau maire, Bailly, lui adressa ce singulier compliment: « Votre » aïeul Henri IV avait conquis son peuple; aujourd'hui, le peu» ple a conquis son roi. » Louis XVI traversa lentement les flots silencieux de ce peuple fier de sa conquête, et encore dans l'ivresse du succès de sa rébellion. Arrivé à l'hôtel de ville, il y reçut la cocarde nationale, et fut accueilli par des applaudissements unanimes lorsqu'il parut à la fenêtre avec cette cocarde à son chapeau. Il revint le même jour, à Versailles, et crut son repos assuré, au moins pour quelque temps; mais les factieux, que rien ne pouvait apaiser, ni détourner de leurs projets, parvinrent bientôt à soulever encore la populace de la capitale, par les absurdes calomnies qu'ils répandirent sur un repas des gardes du corps donné au régiment de Flandre. Un attroupement immense partit de Paris, pour se rendre à Versailles : dans la nuit du 5 au 6 octobre 1789, le palais du roi fut envahi, et la reine fut près d'être égorgée dans son lit (*V.* Marie-Antoinette). Le résultat de cette audacieuse révolte, qui éclata sous les yeux de l'Assemblée restée impassible, fut qu'on entraîna, ce jour-là même, à Paris, Louis XVI et sa famille. Il y fut conduit au milieu d'une populace ivre de sang et de vin; il était précédé par les têtes de deux de ses gardes fidèles, égorgés sous ses yeux, et, ce qui est plus déplorable, escorté par une troupe disciplinée qui protégeait de sa présence et de ses armes cet horrible cortége. L'Assemblée avait voulu,

pour éprouver moins de retard dans ses plans de destruction, se mettre sous la protection de la capitale, sans se séparer du monarque. Les forfaits de cette nuit fatale qui, pour lui et son auguste épouse, devait être la dernière, l'arrachèrent donc de Versailles; et sa longue détention commença aux Tuileries, pour ne finir que dans la tour du Temple. Si son défaut de liberté personnelle avait eu besoin d'être constaté, il l'aurait été par l'obstacle que mit la garde nationale, le 18 avril 1791, à son départ pour Saint-Cloud; obstacle dont il vint le lendemain se plaindre, mais inutilement, à l'Assemblée nationale. Les projets des factieux se développaient rapidement dans cette assemblée sans frein et sans contrepoids, qui avait, au dedans, des tribunes pour applaudir, et, au dehors, des bras pour exécuter. Les parlements, le clergé, la noblesse, l'armée, les finances, les propriétés publiques et particulières, tout fut détruit ou envahi par l'Assemblée nationale, et toujours au nom du roi, réduit à joindre aux décrets une sanction, tardive quelquefois, mais toujours obtenue de son horreur pour le désordre et la violence, à force de massacres et d'insurrections. Le malheureux prince accordait tout, espérant sauver quelque chose, et sacrifiait l'Etat, par compassion pour les particuliers menacés ou poursuivis sur tous les points de la France. Dès lors, il prit ou renvoya ses ministres sous le bon plaisir de l'Assemblée; et ces ministres, choisis presque tous parmi ses ennemis, étaient forcés d'admirer la bonté de son cœur, la justesse de ses vues, l'étendue de ses connaissances. La religion toute seule l'aurait sauvé, si, renfermé dans l'asile inviolable de sa conscience, assuré qu'il était d'être soutenu par un peuple encore chrétien, il eût refusé sa sanction aux décrets spoliateurs de l'Eglise et à la constitution civile du clergé. Mais deux ministres d'Etat, et même ecclésiastiques, lui cachèrent les lettres du souverain pontife, qui condamnaient toutes ces innovations. Enfin, éclairé trop tard sur les projets des factieux, et enhardi par ses plus fidèles serviteurs, il prit le parti de fuir sa capitale, et de chercher un asile sur la frontière d'où il pût traiter avec son peuple. Ce fut à Montmédy, où M. de Bouillé avait réuni un petit nombre de troupes considérées encore comme fidèles, que le monarque voulut s'établir. Avant son départ, il laissa à l'Assemblée une déclaration qui renfermait des plaintes trop fondées, et les motifs de son éloignement (21 juin 1791). Mais trahi par ses précautions mêmes, surveillé par les factieux, poursuivi par la fatalité qui s'attachait à toutes

ses démarches, il fut reconnu à Varennes, arrêté, et ramené à Paris, au milieu de tous les outrages et de toutes les violences. Toutefois cet événement, qui semblait devoir être le terme de sa malheureuse existence, intimida ses persécuteurs, et même lui en gagna quelques-uns. (*V.* Barnave). Effrayés de leurs propres succès, et tremblant d'être ensevelis sous les débris de l'édifice dont ils avaient sapé les fondements, ils se hâtèrent de clore une assemblée décréditée, et que menaçait l'indignation publique. Cette orgueilleuse *constituante*, devenue honteuse et presque ridicule, disparut sans bruit, ne laissant après elle que des ruines, et la plus vaste de toutes, sa constitution. L'Assemblée législative, qui lui succéda (1er octobre 1791), ne trouva debout rien de nos antiques institutions qu'elle pût détruire. La royauté avait été renversée par la *constituante*. La *législative* s'acharna sur ce colosse abattu; et dignes à tous égards de leurs dévanciers, ces nouveaux législateurs n'assurèrent pas moins l'impunité de tous les crimes. Par eux, les prêtres qui voulurent garder leur foi, furent bannis, les émigrés dépouillés de leurs biens, frappés de mort; et le monarque, privé de ses gardes, séparé de tout ce qui pouvait le servir, fut livré sans défense à la fureur de ses ennemis. Le 20 juin 1792 lui vit prodiguer des outrages qui surpassent tout ce que l'histoire raconte des fureurs des peuples et des malheurs des rois. Dans cette journée, commencée avec les plus horribles desseins, Louis XVI, la reine et Mme Elisabeth, montrèrent le seul courage qui convenait à leur position, et imposèrent aux factieux, par la sérénité de leur âme et la dignité de leur douleur. Vingt mille hommes armés de piques avaient pénétré dans le château des Tuileries. Les canonniers avaient traîné une de leurs pièces jusque dans le haut du grand escalier, et ils la tinrent pointée sur les appartements, avec la mèche allumée, tandis que d'autres brigands rompaient à coups de pique et de hache tout ce qui s'opposait à leur passage. Bientôt ils ne furent séparés de la famille royale éplorée et sans secours que par une dernière porte; Louis ouvre lui-même cette porte; seul, sans armes, il se présente aux brigands, et, dans une aussi terrible circonstance, conservant toute sa dignité et tout le calme de la vertu, il leur dit: « Je crois n'avoir rien à craindre de la part des Français. » Tant de fermeté étonna ces furieux, et ils hésitèrent un moment devant la majesté royale; mais excités par leurs chefs, ils s'approchent du monarque, et n'osant pas encore attenter à sa personne, ils l'insultent de leurs paroles et de leurs gestes.

L'un lui tend insolemment une bouteille, en lui disant de boire à la santé de la nation; l'autre, armé d'un pistolet et d'un sabre nu, crie à ses oreilles : *A bas le veto ;* enfin, un troisième place sur sa tête sacrée, un bonnet rouge, et lui ordonne de jurer qu'*il ne trahira plus les Français.* « Nous savons, ajoute » cet audacieux, que tu es un honnête homme; mais ta femme » te donne de mauvais conseils. » Le monarque lui répond froidement : « Le peuple peut compter sur mon amour comme » sur celui de ma famille. » Dans ce moment, le maire Péthion se montre; et, placé sur une estrade, il s'écrie : « Sire, vous » n'avez rien à craindre. » — L'homme de bien qui a la cons- » cience pure, ne tremble jamais, reprit aussitôt le roi avec » dignité; il n'y a que ceux qui ont quelque chose à se repro- » cher, qui peuvent avoir peur. » Et, prenant la main d'un grenadier, qu'il place sur son cœur : « Dites à cet homme s'il » bat plus vite qu'à l'ordinaire. » Cette journée devait encore être la dernière de sa vie, et toute la famille royale était vouée aux poignards; les chefs des conjurés l'avaient décidé : mais le courage et la fermeté de Louis XVI furent plus grands que l'audace des assassins. Ces chefs étaient à la tête de toutes les autorités, et surtout dans l'Assemblée nationale : ainsi, l'attentat resta impuni. Quelques pétitions et quelques adresses des gens de bien qui demandèrent vengeance, ne servirent, un peu plus tard, qu'à étendre les listes de proscription; pour lors les factieux continuèrent impunément leurs trames. Dès cet cet instant, l'infortuné monarque ne se flatta plus de leur résister; et se résignant à une mort prochaine, on prétend même qu'il fit son testament. Un peu moins de deux mois après cette première tentative, les mêmes hommes, aidés d'un grand nombre de bandits accourus de toutes les contrées, et plus particulièrement de Marseille, menant à leur suite la populace des faubourgs de Paris, se présentent devant le château, et tournent leurs canons contre la demeure du roi. Une troupe de serviteurs fidèles, plusieurs bataillons de la garde nationale, et surtout les gardes-suisses, voulaient résister. Leur dévouement offrait encore une chance de succès, et quelques hommes courageux conseillèrent au monarque de s'y abandonner. La reine surtout montra une grande résolution, et cette princesse fut, ce jour-là, en tout point la digne fille de Marie-Thérèse. Louis XVI hésitait, lorsque le procureur-syndic du département vint lui dire que le seul moyen de sauver sa famille était de se réfugier au milieu de l'Assemblée nationale. Ce fut au

moment où le combat allait commencer entre les révoltés et les Suisses, et lorsque ces derniers venaient de mettre en fuite les premières colonnes, que le roi entra dans la salle des séances. L'issue du combat était encore douteuse ; on entendait de tous côtés le bruit du canon et de la mousqueterie, et la plupart des députés tremblaient de se voir assaillis par les troupes. Ce fut dans une telle conjoncture que Louis XVI consentit à les rassurer, en ordonnant aux Suisses et à tous ses fidèles sujets de déposer les armes (1). Cette condescendance fut le dernier acte de son autorité. Dans la même journée, les députés, revenus de leurs terreurs, prononcèrent sa déchéance ; et, trois jours après, on le conduisit, avec sa famille, à la prison du Temple. Telle fut la révolution du 10 août 1792, que dirigèrent principalement le maire de Paris et les plus féroces démagogues (*Voyez* Danton et Pétion).

Ce fut sous ces tristes auspices que se forma la *Convention*, réunion de furies évoquées des enfers, et dont on chercherait en vain un autre exemple dans l'histoire des sociétés humaines. Sa convocation fut le dernier acte de la *législative*, où quelques bonnes intentions et même quelques talents furent perdus dans l'immense nullité de cette assemblée, qui finit, à son tour, avilie et méprisée, et qu'ont fait oublier depuis longtemps les extravagances de l'assemblée qui l'avait précédée, et les fureurs de celle qui lui succéda. Mais avant de commencer le déplorable récit du dernier acte de ce drame sanglant, arrêtons-nous un moment sur l'état de l'infortuné monarque, et sur la conduite de l'Europe. Tous les sacrifices publics ou personnels que Louis XVI avait faits à son amour pour la paix, toutes les concessions arrachées à sa faiblesse, n'avaient servi

(1) Cet ordre que le roi fit donner en même temps à un autre corps de Suisses qui arrivaient de Courbevoie, les obligea de retourner à leur caserne, dans le moment où leurs camarades avaient le plus besoin d'un tel renfort. Cependant, à la première décharge des troupes fidèles qui étaient au château, les cours, la place du Carrouzel avaient été entièrement évacuées. Les canonniers des révoltés avaient abandonné leurs pièces, et les Suisses s'en étaient emparés ; un mouvement rétrograde s'opérait de tous côtés, et se prolongeait jusqu'aux faubourgs ; on ne voyait partout que des fuyards : mais quand les brigands s'aperçurent qu'on leur avait abandonné le champ de bataille, ils revinrent sur leurs pas, et recommencèrent leurs attaques contre le château, qu'on ne défendait plus ; deux bataillons de gardes nationales, qui accouraient au secours du roi, voyant que ce prince avait renoncé à être secouru, songèrent à leur propre sûreté : ils se réunirent aux assaillants, et dès lors la révolution fut consommée. B-u.

qu'à exciter la rage des factieux et accroître leur audace. Des respects dérisoires ne lui avaient été prodigués que pour lui faire mieux sentir l'amertume de sa position et l'avilissement du pouvoir royal. Il n'était plus ce gage sacré d'ordre et de bonheur : livré aux conspirateurs qui se partageaient leur proie, il était devenu dans leurs mains un instrument d'oppression et de désordre. Les frères du monarque avaient dû se réserver pour des temps plus heureux, et dérober leurs têtes aux poignards des assassins : ses plus fidèles serviteurs, partout persécutés, partout poursuivis, rendus au droit naturel de leur conservation, étaient allés demander à l'étranger un asile ; et il n'était resté, auprès du roi, jusqu'à sa détention au Temple, qu'un petit nombre d'amis dévoués à sa personne, dont les conseils souvent contradictoires, toujours demandés, jamais suivis, étaient aussitôt éventés par l'ombrageuse surveillance des geôliers de la royauté. La reine, ses enfants, madame Elisabeth, partageaient la prison du monarque et en augmentaient l'amertume par leurs souffrances. Jamais la rage de tourmenter le malheur n'avait été si féconde en inventions barbares ; jamais autant d'outrages, autant de douleurs n'avaient pesé sur l'innocence et la vertu, et ne leur avaient fait souffrir une plus longue et plus cruelle agonie : c'étaient toutes les *indignités*, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, toutes les bassesses de la société qui en foulaient sous leurs pieds toutes les grandeurs. Il semblait à ces misérables qu'en s'acharnant sur l'homme, ils atteindraient le roi, et qu'ils arriveraient à cet être invisible et mystérieux qui avait été si longtemps l'objet du respect de la société, et qui était encore l'objet de leurs terreurs. Cependant Louis XVI, calme au milieu de tant de dangers, inaccessible à tant d'outrages, opposait à ces furieux la tranquillité de son âme, et le courage de souffrir que lui inspirait sa foi religieuse ; ce courage qu'il aurait montré pour agir, s'il avait eu la religion *du roi*, comme il avait celle de l'homme, et qu'il eût cru à lui-même et à la force infinie de la royauté. Heureusement encore, moins alarmé sur le sort de sa femme, de sa sœur, de ses enfants, il ne prévoyait pas que tant de bonté, de vertu, d'innocence, ne pourrait les sauver de la rage des factieux. Les vils instruments de tant d'horreurs ont péri ; et au crime de les leur avoir ordonnées, leurs chefs ont ajouté celui de les en punir. L'Europe, cependant, inutilement avertie par d'habiles et courageux étrangers, Burke et Mallet-du-Pan (elle n'en croyait pas les Français), jalouse ou

distraite, avait laissé consommer ce grand scandale, qui lui préparait plus tard de cruelles humiliations. Forcée à la guerre par les séditieux qui regardaient la guerre comme un moyen de salut et même de puissance, elle avait armé, mais faiblement et sans concert. Après quelques tentatives, heureuses d'abord, et bientôt arrêtées par des intrigues dont on n'a jamais pénétré le fond et les moyens, l'armée coalisée s'était retirée du territoire français, où son apparition n'avait fait que redoubler la fureur de ses ennemis, et aggraver la position du roi et les malheurs de la France. (*V.* Brunswick, VI, 153, et Frédéric-Guillaume, XV, 600.) Dès lors Louis XVI fut perdu, et n'eut d'autre couronne à attendre que celle du martyre. Le premier acte de la Convention (22 septembre 1792) fut d'abolir la royauté en France. C'était frapper un cadavre; et la Constituante l'avait précédée dans cette grande destruction. Mais le monarque vivait encore, et les factieux croyaient n'avoir rien fait tant qu'ils ne l'avaient pas déclaré justiciable du peuple-souverain, et qu'ils n'avaient pas offert cette illustre victime en holocauste à leur nouvelle divinité. Louis XVI s'était ôté le moyen de vivre en roi; il voulut mourir en saint, et ne pouvant plus rien pour la France, il lui laissa de grands exemples religieux. Une commission fut nommée pour rechercher les crimes de l'homme qui n'avait voulu faire que du bien, et n'avait montré que des vertus. Dans le court espace qui nous est assigné, nous devons nous interdire une partie des détails: cependant, pour faire juger de la lâcheté de cette majorité de la Convention qu'on a prétendu réhabiliter, nous remarquerons que la motion de Marat qui, par distraction sans doute, demandait que les chefs d'accusation antérieurs à l'acceptation de la constitution fussent supprimés comme ayant été couverts par l'amnistie, ne fut pas même discutée; quoique cette motion ne présentât aucun danger, protégée qu'elle était par le nom de son auteur, et qu'en réduisant à rien les chefs d'accusation, elle pût servir puissamment à ceux qui auraient eu l'intention de sauver le roi. Louis XVI fut mandé à la barre pour entendre la lecture de l'acte d'accusation, et être interrogé. La Convention était avide de cet aveu de sa compétence à juger un roi; et il eût peut-être dû la récuser. Il avait été auparavant séparé de son fils; il le fut plus tard de sa femme, de sa fille et de sa sœur, triste prélude du sort qui l'attendait, barbarie sans exemple, qui lui enviait cette dernière consolation. Les réponses de Louis XVI furent simples, claires, précises, pleines

de vérité et de dignité; et s'il n'eût été qu'un particulier, il eût été absous: mais il était roi, et le peuple-souverain jugeait un compétiteur. L'infernale assemblée voulut donner à la condamnation une forme légale, et faire de la justice une exécrable parodie; elle permit à Louis XVI de se faire assister par un conseil: mission périlleuse et la plus honorable dont des sujets puissent être revêtus, qu'acceptèrent, avec joie, MM. Malesherbes, Desèze et Tronchet, noms immortels que l'histoire a déjà associés au plus mémorable événement des temps modernes (*V.* Malesherbes et Tronchet). Leur éloquence fut inutile, Louis XVI, condamné avant d'être jugé, le fut contre toutes les formes des jugements criminels: la sentence fatale fut prononcée le 17 janvier 1793 (1). Une première décision presque unanime l'avait déclaré coupable de conspiration et d'attentat contre la sûreté publique; une seconde le priva de l'appel au peuple; une troisième lui infligea la peine de mort, à la majorité de cinq voix. La Convention était alors formée de 748 membres; un d'eux était mort, et onze se trouvaient absents; ainsi, si la condamnation fut décidée à la majorité des votants, elle ne le fut pas à celle des membres de l'assemblée. Ce fut en vain que les défenseurs réclamèrent contre l'illégalité de cette décision. Un quatrième appel nominal prononça la nullité d'une nouvelle demande de l'appel au peuple que Louis XVI avait interjeté; et un cinquième ordonna l'exécution dans les 24 heures. L'infortuné prince avait prévu ce résultat; il avait repoussé les motifs d'espérance que ses défenseurs cherchaient à lui donner. Résigné à son sort, il l'attendit avec tout le calme et toute la sérénité d'une conscience pure. C'est dans le Journal de Malesherbes qu'il faut voir les circonstances de la longue agonie qu'on lui fit subir; c'est là que l'on doit admirer les dernières

(1) Le jour où Louis XVI fut amené à la Convention pour la première fois, on l'avait enlevé de sa prison si brusquement, qu'il n'avait eu le temps de rien prendre. Il demanda en arrivant un morceau de pain qu'il mangea avant d'entrer dans la salle. Barère, qui présidait, était en face de lui sur une espèce de trône, d'où il voyait son roi à ses pieds. Il l'interrogea avec un ton de grossièreté et d'arrogance qui contrastait avec la modestie et la simplicité de l'auguste victime Celui qui écrit ces lignes a été témoin de cette scène déplorable; et depuis vingt-sept ans elle ne s'est pas effacée de sa mémoire; il voit encore le malheureux prince debout, dans l'attitude et le costume le plus simple, mais sans rien perdre de sa dignité; il voit le rapporteur Valazé, assis devant une table, lui remettant dédaigneusement les pièces du procès par-dessus l'épaule, et les reprenant de la même manière sans se retourner une seule fois. B-u.

pensées, les dernières actions de ce héros chrétien. Nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'en donner une partie. « Dès que j'eus la permission, dit-il, d'entrer dans la chambre du roi, j'y courus: à peine m'eut-il aperçu, qu'il quitta un Tacite ouvert devant lui sur une petite table; il me serra entre ses bras; ses yeux devinrent humides, et il me dit: « Votre » sacrifice est d'autant plus généreux que vous exposez votre » vie, et que vous ne sauvez pas la mienne. » Je lui représentai qu'il ne pouvait pas y avoir de danger pour moi, et qu'il était trop facile de le défendre victorieusement, pour qu'il y en eût pour lui. Il reprit: « J'en suis sûr, ils me feront périr; ils » en ont le pouvoir et la volonté. N'importe; occupons-nous » de mon procès comme si je devais le gagner, et je le gagnerai » en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache. » Mais, quand viendront les deux avocats? » Il avait vu Tronchet à l'Assemblée constituante; il ne connaissait pas Desèze. —Il me fit plusieurs questions sur son compte, et fut très-satisfait des éclaircissements que je lui donnai. Chaque jour il travaillait avec nous à l'analyse des pièces, à l'exposition des moyens, à la réfutation des griefs, avec une présence d'esprit et une sérénité que ses défenseurs admiraient ainsi que moi: ils en profitaient pour prendre des notes et éclairer leur ouvrage.... Ses conseils et moi, nous nous crûmes fondés à espérer sa déportation; nous lui fîmes part de cette idée, nous l'appuyâmes: elle parut adoucir ses peines; il s'en occupa pendant plusieurs jours: mais la lecture des papiers publics la lui enleva, et il nous prouva qu'il fallait y renoncer. Quand Desèze eut fini son plaidoyer, il nous le lut: je n'ai rien entendu de plus pathétique que sa péroraison. Nous fûmes touchés jusqu'aux larmes. Le roi lui dit: « Il faut la supprimer, je ne veux pas les » attendrir. » Une fois que nous étions seuls, ce prince me dit: « J'ai une grande peine! Desèze et Tronchet ne me doivent » rien; ils me donnent leur temps, leur travail, peut-être leur » vie: comment reconnaître un tel service? Je n'ai plus rien, » et quand je leur ferais un legs, on ne l'acquitterait pas. » — Sire, leur conscience et la postérité se chargent de leur récompense. Vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle? — Embrassez-les! Le lendemain, il les pressa contre son cœur; tous deux fondirent en larmes. Nous approchions du jugement, il me dit un matin: « Ma sœur m'a indiqué » un bon prêtre qui n'a pas prêté serment, et que son obscurité » pourra soustraire dans la suite à la persécution: voici son

» adresse. Je vous prie d'aller chez lui, de lui parler, et de le » préparer à venir lorsqu'on m'aura accordé la permission de le » voir. » Il ajouta: « Voila une commission bien étrange pour » un philosophe! car je sais que vous l'êtes; mais si vous souf- » friez autant que moi, et que vous dussiez mourir comme je » vais le faire, je vous souhaiterais les mêmes sentiments de religion, qui vous consoleraient bien plus que la philosophie. » — Après la séance où ses défenseurs et lui avaient été entendus à la barre, il me dit: « Vous êtes certainement bien con- » vaincu actuellement que, dès le premier instant, je ne m'étais » pas trompé, et que ma condamnation avait été prononcée » avant que j'eusse été entendu. » — Lorsque je revins de l'assemblée, où nous avions, tous les trois, demandé l'appel au peuple, je lui rapportai qu'en sortant j'avais été entouré d'un grand nombre de personnes, qui toutes m'avaient assuré qu'il ne périrait pas, ou au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs amis. Il changea de couleur, et me dit: « Les connaissez- » vous? retournez à l'assemblée, tâchez de les rejoindre, d'en » découvrir quelques-uns; déclarez-leur que je ne leur pardon- » nerais pas s'il y avait une seule goutte de sang versé pour moi: » je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu, quand peut-être il » aurait pu me conserver le trône et la vie; je ne m'en repens » pas. » — Ce fut moi qui le premier annonçai au roi le décret de mort: il était dans l'obscurité, le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur la table, le le visage couvert de ses mains; le bruit que je fis, le tira de sa méditation; il me fixa, se leva, et me dit: « Depuis deux » heures, je suis occupé à rechercher si, dans le cours de mon » règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche: » eh bien, M. de Malesherbes, je vous le jure dans toute la » vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître de- » vant Dieu; j'ai constamment voulu le bonheur du peuple, et » jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire. » — Je revis encore une fois cet infortuné monarque; deux officiers municipaux étaient debout à ses côtés: il était debout aussi, et lisait. L'un des officiers municipaux me dit: « Causez avec lui, » nous n'écouterons pas. » — Alors, j'assurai le roi que le prêtre qu'il avait désiré allait venir. Il m'embrassa, et me dit: « La mort ne m'effraie pas, et j'ai la plus grande confiance » dans la miséricorde de Dieu. » On peut voir à l'article Firmont, t. XIV, p. 562, comment les derniers moments de Louis XVI furent remplis par des pensées généreuses, et par des soins de

piété. Ces moments furent les plus glorieux de sa vie, et toutes les circonstances en sont dignes de l'histoire. Nous emprunterons ici les expressions et le témoignage de celui qui fut son dernier consolateur, de celui qui eut le courage de l'accompagner jusqu'à l'échafaud. « Louis avait vu la veille sa femme et ses enfants, et lui-même leur avait annoncé sa condamnation. Cette séparation avait été si douloureuse pour tous, surtout pour la reine, qu'il ne put se décider à la revoir le lendemain, malgré la promesse qu'il lui en avait faite. En traversant la cour de la prison à neuf heures pour aller au supplice, il se tourna deux fois vers la tour où était sa famille, comme pour dire un dernier adieu à ce qu'il avait de plus cher. A l'entrée de la seconde cour, se trouvait une voiture de place; deux gendarmes tenaient la portière. A l'approche du roi, l'un y entra, et se plaça sur le devant. Le roi monta ensuite, et mit à côté de lui son confesseur dans le fond; l'autre gendarme entra le dernier, et ferma la portière. » Le roi, ajoute l'abbé de Firmont, se trouvant resserré dans une voiture où il ne pouvait parler ni m'entendre sans témoins, prit le parti du silence. Je lui présentai aussitôt mon bréviaire, le seul livre que j'eusse sur moi, et il parut l'accepter avec plaisir. Il témoigna même désirer que je lui indiquasse les psaumes qui convenaient le mieux à sa situation, et il les récitait alternativement avec moi. Les gendarmes, sans ouvrir la bouche, paraissaient extasiés et confondus tout ensemble, de la piété tranquille d'un monarque qu'ils n'avaient jamais vu sans doute d'aussi près. La marche dura près de deux heures. Toutes les rues étaient bordées de plusieurs rangs de citoyens, armés tantôt de piques, tantôt de fusils. En outre, la voiture elle-même était entourée d'un corps de troupes imposant, et formé sans doute de ce qu'il y avait de plus corrompu dans Paris. Pour comble de précautions, on avait placé, en avant des chevaux, une multitude de tambours, afin d'étouffer, par ce bruit, les cris qui auraient pu se faire entendre en faveur du roi. Mais comment en aurait-on entendu? Personne ne paraissait ni aux portes ni aux fenêtres; et on ne voyait dans les rues que des citoyens armés, c'est-à-dire des citoyens qui, tout au moins par faiblesse, concouraient à un crime qu'ils détestaient peut-être dans le cœur. La voiture parvint ainsi dans le plus profond silence à la place Louis XV, et s'arrêta au milieu d'un grand espace vide, qu'on avait laissé autour de l'échafaud. Cet espace était bordé de canons; et au delà, tant que la vue pouvait s'étendre, on apercevait une multitude

en armes. Dès que le roi sentit que la voiture n'allait plus, il se retourna vers moi, et me dit à l'oreille: « Nous voilà arri-» vés, si je ne me trompe. » Mon silence lui répondit qu'oui. Un des bourreaux vint aussitôt ouvrir la portière, et les gendarmes voulurent descendre; mais le roi les arrêta, et appuyant sa main sur mon genou: « Messieurs, leur dit-il, d'un » ton de maître, je vous recommande monsieur que voilà; ayez » soin qu'après ma mort il ne lui soit fait aucune insulte. Je » vous charge d'y veiller. » Ces deux hommes ne répondant rien, le roi voulut reprendre d'un ton plus haut; mais l'un d'eux lui coupa la parole: « Oui, oui, lui répondit-il, nous en aurons soin; laissez nous-faire. » Et je dois ajouter que ces mots furent dits d'un ton de voix qui aurait dû me glacer, si dans un moment tel que celui-là, il m'eût été possible de me replier sur moi-même. Dès que le roi fut descendu de voiture, trois bourreaux l'entourèrent, et voulurent lui ôter ses habits. Mais il les repoussa avec fierté, et se déshabilla lui-même. Il défit également son col, ouvrit sa chemise, et s'arrangea de ses propres mains! Les bourreaux, que la contenance fière du roi avait déconcertés un moment, semblèrent alors reprendre de l'audace. Ils l'entourèrent de nouveau, et voulurent lui prendre les mains. « Que prétendez-vous? » leur dit le prince, en retirant ses mains avec vivacité? « Vous lier, » répondit un des bourreaux. « Me lier! répondit le roi, d'un air d'indignation. » Je n'y consentirai jamais; faites ce qui vous est com-» mandé, mais vous ne me lierez pas: renoncez à ce projet. » Les bourreaux insistèrent; ils élevèrent la voix, et semblaient déjà appeler du secours pour le faire de vive force. C'est ici, peut-être, le moment le plus affreux de cette désolante matinée: une minute de plus, et le meilleur des rois recevait, sous les yeux de ses sujets rebelles, un outrage mille fois plus insupportable que la mort, par la violence qu'on semblait vouloir y mettre. Il parut le craindre lui-même; et se retournant vers moi, il me regarda fixement, comme pour me demander conseil. Hélas! il m'était impossible de lui en donner un, et je ne lui répondis d'abord que par mon silence. Mais comme il continuait de me regarder: « Sire, lui dis-je avec larmes, » dans ce nouvel outrage je ne vois qu'un dernier trait de res-» semblance entre votre Majesté et le Dieu qui va être sa ré-» compense. » A ces mots, il leva les yeux au ciel avec une expression de douleur que je ne saurais jamais rendre. « Assu-» rément, me dit-il, il ne me faudra rien moins que son

» exemple pour que je me soumette à un pareil affront; » et se tournant vers les bourreaux; « Faites ce que vous vou- » drez, leur dit-il; je boirai le calice jusqu'à la lie. » Les marches qui conduisaient à l'échafaud étaient extrêmement roides à monter: le roi fut obligé de s'appuyer sur mon bras; et à la peine qu'il semblait prendre, je craignis un moment que son courage ne commençât à fléchir. Mais, quel fut mon étonnement, lorsque, parvenu à la dernière marche, je le vis s'échapper pour ainsi dire de mes mains, traverser d'un pied ferme toute la largeur de l'échafaud, imposer silence par son regard à quinze ou vingt tambours qui étaient placés vis-à-vis de lui, et, d'une voix si forte qu'elle dut être entendue du Pont-Tournant, prononcer distinctement ces paroles à jamais mémorables: « Je meurs innocent de tous les crimes qu'on » m'impute; je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie » Dieu que ce sang que vous allez répandre ne retombe jamais » sur la France. » Il allait continuer; mais un homme à cheval, et en uniforme national, fondant tout à coup l'épée à la main, et avec des cris féroces, sur les tambours, les obligea de rouler (*V.* Santerre). Plusieurs voix se firent entendre en même temps pour encourager les bourreaux: ils parurent s'animer eux-mêmes, et saisissant avec effort le plus vertueux des rois, ils le traînèrent sous la hache qui d'un seul coup fit tomber sa tête. Tout cela fut l'ouvrage de peu d'instants; le plus jeune des bourreaux (il ne semblait pas avoir plus de dix-huit ans), saisit aussitôt la tête et la montra au peuple, en faisant le tour de l'échafaud: il accompagnait cette cérémonie monstrueuse des cris les plus atroces et des gestes les plus indécents. Le plus morne silence régna d'abord: bientôt quelques cris de *vive la république* se firent entendre. Peu à peu les voix se multiplièrent; et, dans moins de dix minutes, ce cri devint celui de la multitude, et tous les chapeaux furent en l'air. » Ainsi mourut Louis XVI, le 21 janvier 1793, à l'âge de 38 ans 4 mois et 28 jours, après environ 19 ans de règne, laissant de grandes leçons au monde, et un testament immortel, modèle de foi religieuse, de bonté paternelle, éternel entretien de douleur et de regret. Son corps fut transporté au cimetière de la Madeleine, où les bourreaux le couvrirent de chaux vive, pour qu'il n'en restât aucune trace. Cependant les recherches que l'on a faites en 1814, en ont découvert une partie; et ces restes précieux ont été transférés solennellement à Saint-Denis, dans le mois de janvier 1815, avec ceux de

Marie-Antoinette. Louis XVI eut trois enfants: Louis, dauphin, mort en 1789, Louis XVII, connu d'abord sous le nom de Louis-Charles duc de Normandie, et Marie-Thérèse-Charlotte, aujourd'hui MADAME duchesse d'Angoulême. — Outre les *Instructions* données à La Pérouse, et insérées dans la relation du voyage de cet illustre navigateur, on a de Louis XVI: I. *Description de la forêt de Compiègne*, Paris, Lottin, 1766, in-8°, de 64 pag., tiré à 36 exemplaires. II. *Les Maximes morales et politiques, tirées du Télémaque, sur la science des rois et le bonheur des peuples, imprimées en* 1766, *par Louis-Auguste, Dauphin*, pour la cour seulement; réimprimées en 1814, Paris, Didot, in-18 de 2 feuilles. On l'a cru l'auteur de la traduction du commencement de l'*Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain* (*V.* GIBBON, t. XVII, p. 312); il paraîtque c'est avec moins de raison qu'on lui a attribué les *Doutes historiques sur la vie et le règne de Richard III*, traduits de l'anglais d'Horace Walpole, Paris, 1800, in-8°. On a dit aussi qu'il était l'auteur du Traité des serrures de combinaison, imprimé sous le titre de *Supplément à l'Art du serrurier*, Paris, 1781, in-fol. de 67 pag. et de 5 pl. (*V.* FEUTRY, XIV 467, note.) Il a été prouvé que les lettres et correspondances qu'on a fait paraître sous son nom, particulièrement celles de M. Helena Williams, sont apocryphes. On peut consulter sur la Vie de ce prince: *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, et *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*, par l'abbé Proyart; — *Histoire impartiale du procès de Louis XVI*, par Jauffret, 1793, 9 vol. in-8°. — *Dernières années du règne et de la vie de Louis XVI*, par Hue, 2°. édition, Paris, 1816, 1 vol. in-8°. — *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*, par Bertrand-Moleville, 2 vol. in-8°.; — et l'*Histoire complète de la captivité de Louis XVI, et de la Famille royale*, 1817, in-8°., où se trouve le Journal de Cléry. Il a paru en 1800 une édition in-12 de ce journal, intitulée *Mémoires de Cléry*, qui est apocryphe, et que Cléry a désavouée avec indignation dans le *Spectateur du Nord*. Il a été publié, en 1817, une brochure in-8°., intitulée: *Mémoires particuliers formant avec l'ouvrage de M. Hue, et le Journal de Cléry, l'Histoire complète de la captivité de la famille royale à la Tour du Temple*. On attribue ces *Mémoires* à la fille de Louis XVI. Ils font aussi partie de la collection intitulée: *Histoire complète de la captivité*, etc.

HISTOIRE

DE J.-B. BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

COMPOSÉE SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX,

PAR

M. L.-Fr. DE BAUSSET,

ANCIEN ÉVÊQUE D'ALAIS.

L'HISTOIRE de Bossuet par M. de Bausset, attendue avec impatience, vient enfin de paraître, et ne tardera pas à prendre place dans les bibliothèques à côté de l'Histoire de Fénélon par le même auteur.

C'est une idée heureuse pour un écrivain, c'est un beau monument élevé par un évêque à la gloire de l'Eglise et de sa nation, que l'histoire des deux prélats qui ont le plus honoré leur pays, la religion et les lettres par toutes les vertus de leur état et par tous les dons du génie; modèles achevés de tout ce que l'esprit a de plus gracieux ou de ce qu'il a de plus fort, sans cependant que la force ait manqué à la grâce de l'un, ou la douceur et l'onction à la force de l'autre. Tous deux vécurent à la cour, s'attachèrent d'illustres amis, élevèrent les enfants des rois, et leur nom fut mêlé aux affaires les plus importantes de la religion. Longtemps unis et à la fin engagés l'un contre l'autre dans une querelle théologique, ils déployèrent, dans une controverse que leur nom a rendue célèbre, toutes les ressources et toute la fécondité de leur esprit, l'un pour justifier les pieuses illusions d'une âme aimante et d'une imagination exaltée; l'autre pour dissiper ce vain fantôme de perfection : la raison forte et lumineuse de Bossuet triompha; mais le vaincu honora sa défaite, et sa religieuse docilité fit oublier le succès de son adversaire. Fénélon, éloigné de bonne heure du théâtre de l'ambition et des affaires, se renferma dans les fonctions épiscopales; Bossuet, en possession jusqu'à sa fin

des respects de la cour et de l'estime des grands plus encore que de leur faveur, appuya de l'autorité de son nom et de son génie les plus importantes décisions.

C'est ce que M. de Bausset avait à raconter, et c'est ce qu'il a fait dans l'histoire de ces deux hommes célèbres, avec cette religieuse fidélité qui, pour ne présenter au lecteur que des faits avérés, interroge tous les monuments, recueille toutes les traditions, consulte tous les écrits contemporains, laisse toujours parler celui dont il écrit la vie et ne le supplée que pour ce qu'il n'a pas pu nous dire ou nous apprendre.

Après avoir admiré cette *conscience* littéraire, premier devoir d'un historien, et mérite trop rare dans tous les temps, parlerons-nous du style de M. de Bausset, modèle de style biographique ou plutôt historique, car la vie des grands hommes est encore de l'histoire; style vrai, grave, élégant, correct, facile, surtout naturel; s'élevant sans effort avec le sujet; simple avec grâce quand le sujet le demande? Il est, ce style.... il est l'auteur lui-même avec toutes les qualités de l'esprit et du cœur qui lui font des amis de tous ceux qui le connaissent, et des admirateurs de tous ceux qui l'apprécient : et jamais cette maxime de Buffon : « Le style est l'homme même, » ne reçut une application plus juste et plus étendue.

Et nous qui nous honorons de l'estime et de l'amitié qu'il nous accorde, si nous osons joindre notre suffrage à celui du public, nous dirons que ces deux ouvrages, chefs-d'œuvre de biographie, sont des ouvrages *finis*, et c'est le plus bel éloge que nous puissions en faire; c'est-à-dire, des ouvrages que, dans notre littérature où il y a tant de livres à refaire, on ne refera pas.

Deux méthodes se présentent lorsqu'on veut écrire l'histoire d'un homme public et d'un écrivain célèbre; on peut suivre l'ordre chronologique pour ces travaux littéraires comme pour les circonstances de sa vie; mais alors des travaux semblables, exécutés à des époques différentes, obligent à de fréquents retours sur les mêmes objets. On peut abandonner l'ordre des temps et s'attacher uniquement à la nature des travaux; mais alors on voit l'écrivain, l'orateur, le savant plutôt que l'homme, et l'auteur n'a fait qu'une histoire littéraire.

M. de Bausset a sagement suivi les deux méthodes à la fois. Il raconte sous leur date les circonstances personnelles ou publiques de la vie de Bossuet, et il renferme sous une même division de son ouvrage tout ce qu'il peut réunir des écrits de

ce grand homme lorsqu'ils traitent d'objets semblables, sans avoir égard à leur date, et il fait ainsi l'histoire de Bossuet et l'histoire de ses écrits.

Une réflexion générale se présente à l'esprit lorsqu'on a lu l'histoire de Bossuet, c'est qu'elle est moins l'histoire particulière d'un homme que l'histoire morale de l'âge où il vécut; et sous ce rapport, on peut dire que le récit de la vie de Bossuet est le siècle de Louis XIV mis en action.

C'est en effet dans cet ouvrage qu'on peut juger l'importance que le public et le gouvernement attachaient alors aux choses morales; avec quel respect et quelle gravité ils traitaient tout ce qui y avait rapport, et la place que la religion, son enseignement et ses ministres occupaient dans la société. Louis XIV, âgé de vingt-trois ans, et entouré de toutes les séductions de son âge, de la cour et du pouvoir dont il vient de prendre les rênes, entend pour la première fois Bossuet dans la chaire chrétienne. Le grand sens du roi devine le génie de l'homme qui devait illustrer son règne, il fait écrire au *père du jeune orateur pour le féliciter d'avoir un tel fils.* On est aujourd'hui confondu d'étonnement en voyant les noms les plus célèbres de la cour la plus brillante, ensevelir dans l'obscurité du cloître les espérances ou les illusions de la jeunesse, de la naissance, de la fortune, de la beauté, et le sexe le plus faible embrasser les règles les plus austères. Toutes les grandeurs et même celles du génie, s'abaissent devant la hauteur des dogmes du christianisme ou la sévérité de sa morale. Racine expie ses chefs-d'œuvre dramatiques par le long silence de son talent, comme La Vallière expie ses faiblesses dans la retraite et la mortification. Corneille se punit d'avoir fait *Polyeucte* et *Cinna* en traduisant en vers l'humble livre de *l'Imitation;*

Et l'auteur de Joconde est armé d'un cilice.

Les hommes les plus distingués par leur naissance ou leurs emplois, engagés dans une voie suspecte, s'adressent à Bossuet pour éclairer leurs doutes ou dissiper leurs erreurs. « Les » femmes les plus célèbres par leur esprit, dit l'historien de » Bossuet, font des plus graves discussions l'objet de leur » étude, et y développent une sagacité qui fait autant d'hon- » neur à leur intelligence qu'à leur zèle. On eût été honteux » d'entendre parler de tant de questions qui avaient excité de

» si violents débats et amené des résultats si importants; sans » chercher à connaître, jusqu'à certain point, les raisons et les » autorités que présentaient les défenseurs des opinions op- » posées. »

C'était, il faut en convenir, une nourriture plus solide pour les esprits que celle qu'ils cherchent aujourd'hui dans les lectures frivoles ou coupables; la raison qui s'applique à tout ce qui gouverne les affaires des particuliers comme celle des Etats, se fortifie par les ouvrages de raisonnement, et même, s'il ne résulte pas toujours de ces hautes discussions des idées bien distinctes, il en reste au fond du cœur de sérieuses et salutaires impressions.

Les disputes religieuses furent, dans le siècle de Louis XIV, des affaires d'état. Je sais le ridicule et l'odieux qu'on a jeté sur ces déplorables querelles, dont l'obstination des novateurs ou la faiblesse des administrations, ont fait trop souvent un instrument d'irritation et de trouble, qui plus d'une fois ont entraîné les gouvernements hors de leurs mesures, et les esprits loin de toute modération. Les controverses religieuses sont un malheur; l'indifférence religieuse en est un plus grand encore. Le fanatisme dur et féroce des guerres de religion, pendant deux siècles, a causé à la France des maux infinis, je le sais, mais les doctrines les plus voluptueuses, la plus aimable facilité de mœurs, le mépris ou l'oubli de la religion, les plaisirs devenus l'unique affaire de la société; en un mot, les *jeux*, les *grâces* et les *ris*, nous ont conduits en moins de cinquante ans au délire le plus complet, à la révolution la plus sanglante, au renversement total de la société, au bouleversement général de l'Europe, parce que nous avons voulu traiter avec légèreté les choses sérieuses, et faire une affaire importante des choses frivoles.

Tout, en un mot, était grave dans les pensées, dans les occupations, même dans les manières; la politesse était cérémonieuse, et jusque dans l'intérieur des familles, la tendresse était sans familiarité; les différentes classes des citoyens conservaient soigneusement leurs vices et leurs vertus, sans se les communiquer l'un à l'autre; et il ne s'était pas fait encore entre les diverses professions cet échange de mœurs qui les a perdues; en inspirant aux classes inférieures le mépris de la médiocrité, le goût des vices ruineux et d'un luxe qui est une des charges de la grandeur; tandis que les grands, oubliant eux-mêmes leur destination dans l'état social, sont descendus

aux vices aisés, aux plaisirs faciles, ou aux devoirs sans gêne de la vie privée.

« Tel était l'esprit du siècle qui a produit Bossuet, et ce » siècle était digne de Bossuet. »

Bossuet était né dans une famille honorable de magistrature, sorte de sacerdoce alors aussi décent, aussi sérieux que l'autre. « On sait assez, dit M. de Bausset, combien, à cette époque, » ces deux corps comptèrent d'hommes instruits, et combien » ils se prêtaient un naturel appui pour défendre la religion et » la morale publique. Renfermés dans les devoirs de leur état, » le plus grand nombre des magistrats et des ecclésiastiques » restaient étrangers au mouvement et à la frivolité du monde » où leur présence aurait paru déplacée. »

Le spectacle des mœurs, des occupations et des habitudes de ces familles respectables, frappa les premiers regards de Bossuet; et malheur à la société qui ne verrait pas dans cette première instruction de l'exemple, un des plus puissants moyens de direction pour la jeunesse de l'homme, et même pour toute sa vie!

M. de Bausset, qui a recueilli avec soin tout ce qui pouvait lui donner quelques lumières sur la vie de son héros, a eu connaissance du *livre de famille* où le père et le grand-père de Bossuet consignaient la naissance de leurs enfants en accompagnant cette inscription de quelques paroles de piété qui expriment une touchante sensibilité, et souvent de quelques présages, ou plutôt de leurs vœux, sur la destinée qui les attend; pieuse coutume jadis fidèlement observée dans les familles chrétiennes, et qui y perpétuait d'âge en âge la tradition des sentiments religieux et le souvenir des affections paternelles! Il a trouvé la naissance de Bossuet marquée par ces paroles prophétiques : « Le Seigneur a daigné lui servir de » guide, il l'a conduit par divers chemins, il l'a instruit de sa loi, » il l'a conservé comme la prunelle de son œil. » *Deutéronome*, ch. 23.

Bossuet fit ses premières études au collége des Jésuites de Dijon, et sa philosophie à Paris, à celui de Navarre. Dans notre siècle la première classe de la société a eu la prétention de donner à ses enfants une éducation plus *libérale*, parce qu'elle les a gardés dans la maison paternelle, au milieu de toutes les distractions du monde, et les a, à grands frais, confiés aux soins d'un instituteur philosophe qui, après leur avoir donné quelque teinture de littérature ancienne, et une connaissance

plus étendue des ouvrages modernes, après leur avoir fait faire un voyage *obligé* en Suisse et en Italie, les a lancés dans le monde, vides de connaissances et surtout de principes.

Alors les grands envoyaient leurs enfants au collége, où ils étaient élevés avec les enfants des autres citoyens, et peut-être ces premières amitiés de collége, les plus durables de toutes, n'étaient-elles pas sans influence sur les sentiments réciproques des différentes classes de la société. Le grand Condé fut élevé au collége de Bourges comme aurait pu l'être le fils d'un simple gentilhomme, sans autres distinctions que celle d'une chaise un peu plus haute que celles de ses condisciples.

« Lorsqu'on lit l'histoire du collége de Navarre par le doc-» teur Launoy, dit M. de Bausset, on est frappé de la longue » suite de princes, de grands et de seigneurs qu'on y envoyait » recevoir les premières teintures des sciences et des lettres, » sans que l'éclat de leurs titres et l'élévation de leur rang » pussent les affranchir du régime exact et sévère auquel ces » institutions étaient soumises. On ne connaissait pas alors » toutes ces distractions prématurées que les fêtes, les specta-» cles et la tendresse peu éclairée des parents, s'empressent » d'offrir à la jeunesse. »

L'éducation de Bossuet et les résultats qu'elle a eus peuvent donner lieu à quelques observations.

A l'époque où Bossuet et tous les grands hommes de son temps commencèrent leur carrière, il n'y avait en France que des colléges dirigés par des religieux. C'est cependant dans cette institution monastique, où l'on n'enseignait que du grec, du latin et la religion, et encore en province, que se forma Bossuet. C'est là que se formèrent ses illustres contemporains, et ces véritables philosophes n'étudièrent d'autres philosophie que la philosophie scolastique où notre moderne idéologie n'a vu que des inutilités et d'inintelligibles abstractions.

Il n'y avait alors d'autres modèles littéraires à offrir aux jeunes gens que les écrivains de l'antiquité profane ou sacrée; les ouvrages que vit éclore le siècle de Louis XIV, ces ouvrages aussi classiques, et pour nous plus classiques peut-être, que ceux des anciens, parce qu'ils sont écrits dans notre langue et avec nos pensées, n'existaient encore que dans le génie de leurs auteurs, et la jeunesse studieuse était réduite, pour les modernes, à quelques strophes de Malherbe, ou aux écrits de Montaigne, dont les meilleurs esprits de ce siècle méprisaient le cynisme, et la philosophie vaniteuse et sceptique.

Et nous, avec tant de secours et d'établissements littéraires inconnus alors, académies, athénées, cours publics et particuliers, prix académiques, etc., que la vanité ou l'intérêt personnel, bien plus que l'intérêt des lettres, ont multipliés, nous qui joignons à une connaissance plus approfondie peut-être de l'antiquité, ou du moins à une plus longue jouissance de ses chefs-d'œuvre, l'étude des ouvrages immortels du grand siècle, comment se peut-il que nous soyons restés si loin de leurs auteurs dans tous les genres qu'ils ont traités? les esprits sont-ils affaiblis? la nature est-elle épuisée? Non sans doute, mais la société est changée. La nature, si l'on me permet cette comparaison, est le père des esprits, mais la société est la mère et la nourrice des talents; et les germes qu'elle reçoit de la nature, elle les développe avec plus ou moins de succès, elle leur donne une direction plus ou moins heureuse, suivant ses propres dispositions, son tempérament, si j'ose le dire, et l'esprit qui y domine. Sous Louis XIV, la société, occupée de religion, de morale, de choses élevées et sérieuses, offrait aux bons esprits une nourriture substantielle, et il lui suffisait des livres sacrés, des pères de l'Eglise, et de quelques auteurs de l'antiquité, pour produire les écrivains, les orateurs, les philosophes, les moralistes, les poëtes, qui ont illustré cette belle époque de l'esprit humain, et cette littérature si grave même dans les genres les plus familiers et les sujets les plus plaisants. La société qui a succédé, dissipée, dédaigneuse, irréligieuse, frivole, occupée d'intrigues, de plaisirs et d'argent, avec tous les modèles de l'antiquité et tous les chefs-d'œuvre de l'âge précédent, n'a pu faire que des géomètres, des physiciens, des naturalistes; car, quoique le siècle de Louis XIV ait eu des géomètres et des physiciens, et le XVIII[e] siècle des écrivains célèbres, c'est l'éloquence et la poésie qui distinguent entre tous les autres le dix-septième siècle, et le progrès des sciences physiques qui est le plus beau titre de gloire de l'âge suivant; et l'on peut remarquer qu'en rendant au siècle de Louis XIV les hommes ou les ouvrages du dix-huitième siècle qui lui appartiennent encore, et qui vont jusque vers 1740, ce qui nous reste des uns ou des autres est bien loin d'être sans reproche. Voltaire, dans la dernière moitié de sa vie littéraire, est un dangereux et coupable bel-esprit; J.-J. Rousseau, un sophiste qui combat tout le monde et se combat lui-même. Montesquieu eût été jugé dans le siècle de Louis XIV avec bien moins d'indulgence que dans le nôtre, et son style n'aurait pas obtenu grâce

pour ses erreurs. Que l'on suppose ces mêmes hommes nés dans le siècle de Louis XIV, et élevés par cette forte société, ils auraient marché les égaux des plus beaux génies de cette époque, mais leur malheur ou le nôtre a été qu'ils aient voulu se faire docteurs en morale et en politique dans une société qui ne pouvait produire que des savants en physique; qu'on nous rende le siècle de Louis XIV, ses mœurs, son esprit, et il s'élèvera des Bossuet et des Corneille. La nature est inépuisable et toujours féconde, mais ou bien la société ne la seconde pas, et alors les esprits avortent, ou elle la contrarie, et il paraît des talents dangereux qui déchirent le sein qui les a portés.

Je reviens d'un peu loin à M. de Bausset. C'est un bienfait pour la société qu'un bon ouvrage sur les hommes utiles ou sur les choses nécessaires, et ce bienfait, nous le devons, comme tant d'autres, à l'événement qui nous a rendu un roi pour qui la vérité n'est pas un reproche, ou l'histoire une satire.

L'Histoire de Fénélon parut au commencement de la tyrannie,

« Toujours la tyrannie a d'heureuses prémices. »

un peu plus tard elle eût été défendue, et l'Histoire de Bossuet n'eût jamais vu le jour. Quoi qu'il en soit, c'est d'un heureux augure pour le siècle de la restauration, que de voir ce siècle s'ouvrir en quelque sorte sous les auspices de Bossuet, son histoire commencer une nouvelle ère, et l'auteur nous rappeler aux bonnes doctrines morales comme aux vrais principes littéraires. Quand Bossuet reparaît au milieu de nous, après un si long oubli de ses leçons, il semble que l'intervalle qui nous sépare de ce grand homme disparaît et que nous l'entendons encore adresser aux chefs des nations, après une si terrible expérience, ces paroles prophétiques qu'il leur fit entendre en vain sur la tombe de la reine d'Angleterre : *Et nunc, reges, intelligite, erudimini qui judicatis terram.* « Et maintenant, » ô rois, écoutez! instruisez-vous, vous qui jugez la terre(1). »

(1) Je crois plaire aux lecteurs du *Mercure*, et faire en quelque sorte une digne inauguration d'un journal consacré désormais à toutes les saines doctrines, à tous les souvenirs touchants et vertueux, en insérant ici la harangue que M. de Bausset adressa à feu madame Elisabeth, en 1786, au nom des Etats de Languedoc. Ce discours fut dans le temps extrêmement

Il est difficile de faire l'extrait d'un ouvrage historique qui est lui-même un extrait ; et qui n'offre ni système à discuter, ni point de critique à éclaircir. M. de Bausset a voulu faire connaître Bossuet tout entier, que les gens du monde, et même la plupart des littérateurs, ne regardent que comme le plus éloquent de nos orateurs, et dont ils n'admirent que cette partie de ses écrits à laquelle Bossuet, bien au-dessus de toutes les faiblesses du bel-esprit ou des complaisances de l'amour-propre, attachait le moins d'importance, et qu'il n'avait pas même songé à publier. Aujourd'hui qu'on fait imprimer jusqu'aux thèmes et aux versions des écoliers, il est bon de remarquer que Bossuet n'avait pas fait imprimer ses *Oraisons funèbres*, et qu'une grande partie de ses ouvrages n'a paru qu'après sa mort. J'imiterai donc l'exemple de l'historien de Bossuet, et pour faire connaître l'ouvrage, j'en ferai connaître le héros. Quant au style, il est partout à peu près d'une telle égalité de naturel, de clarté, d'élégance ou de noblesse, qu'on éprouve à tout moment l'embarras du choix. Je serais plutôt tenté de tout transcrire que de citer quelque chose : et je renonce au triste mérite d'éplucher dans un ouvrage de cette étendue et de cette importance, des points et des virgules.

remarqué, et d'ailleurs tout ce qui rappelle cette femme céleste, cet ange de vertu et de bonté, protecteur de la France, a toujours et partout le mérite de l'à-propos :

« Madame, si la vertu descendait du ciel sur la terre, si elle se montrait » jalouse d'assurer son empire sur tous les cœurs, elle emprunterait sans » doute tous les traits qui pourraient lui concilier le respect et l'amour des » mortels.

» Son nom annoncerait l'éclat de son origine et ses augustes destinées ; » elle se placerait sur les degrés du trône : elle porterait sur son front l'in- » nocence et la candeur de son âme La douce et tendre sensibilité serait » peinte dans ses regards. Les grâces touchantes de son jeune âge prête- » raient un nouveau charme à ses actions et à ses discours ; ses jours purs et » sereins comme son cœur, s'écouleraient au sein du calme et de la paix que » la vertu seule peut promettre et donner : indifférente aux honneurs et » aux plaisirs qui environnent les enfants des rois, elle en connaîtrait toute » la vanité ; elle n'y placerait point son bonheur ; elle en trouverait un plus » réel dans les douceurs et les consolations de l'amitié ; elle épurerait au » feu sacré de la religion ce que tant de qualités précieuses auraient pu » conserver de profane. Sa seule ambition serait de rendre son crédit utile » à l'indigence et au malheur : sa seule inquiétude de ne pouvoir dérober » le secret de sa vie à l'admiration publique : et dans ce moment même où » sa modestie ne lui permet pas de fixer ses regards sur sa propre image, elle » ajoute sans le vouloir un nouveau trait de conformité entre le tableau et » le modèle. »

Rien ne prouve mieux la liaison secrète et nécessaire de la société religieuse et de la société politique, l'analogie qui existe entre leurs principes constitutifs et l'influence qu'elles exercent l'une sur l'autre, que de voir les novateurs du xv^e^ siècle forcés de *réformer* en politique, en même temps qu'ils *réformaient* en religion, et Bossuet lui-même, entraîné par la controverse sur le terrain de la politique, devenu publiciste, lorsqu'il croyait, lorsqu'il voulait n'être que théologien.

Il ne nous appartient pas de discuter le mérite de Bossuet comme théologien, ou plutôt cette discussion n'appartient à personne. Bossuet est jugé. Ses contemporains le proclamèrent, de son vivant, père de l'Église, et ce titre, qu'il partage avec de si beaux génies, lui a été confirmé par l'assentiment général de l'Europe chrétienne.

Mais dans les matières politiques, si Bossuet a le même génie, il n'a pas la même autorité. Il rentre dans la classe des écrivains, dont les opinions peuvent être l'objet d'un examen permis à tous ceux qui ont fait une étude particulière de la constitution des sociétés.

Bossuet, au reste, n'a rien à perdre même sous ce rapport. Politique ou théologien, il est toujours Bossuet; aussi profond, aussi concis, aussi lumineux dans les ouvrages de raisonnement, qu'il est fécond, majestueux, entraînant dans ses écrits oratoires; car ce grand homme me paraît avoir réuni ce qu'on pourrait appeler les deux extrêmes de l'esprit humain, la dialectique la plus pressante et l'éloquence la plus animée.

On peut même remarquer que si la théologie polémique de Bossuet a vieilli, et est en quelque sorte surannée à cause du silence de ses adversaires, et des nouvelles et dernières variations que leur doctrine a subies depuis un siècle, la politique qu'il combattit est précisément celle de notre temps, la politique à la mode, si l'on me permet cette expression; car les nations qui n'ont pas su retenir leurs mœurs, les remplacent par des modes, et semblent, en changeant sans cesse, chercher ce qu'elles ont perdu.

Ainsi Bossuet n'est pas moins profond publiciste que grand théologien; et précepteur éternel de la société, après avoir enseigné la religion à son siècle, il peut apprendre au nôtre la politique.

Quand la réformation eut affranchi les peuples de toute autorité religieuse, extérieure et visible, en attribuant à chaque fidèle le droit et la faculté d'interpréter les livres dépositaires de la doctrine religieuse et morale, elle fut conduite par une con-

séquence irrésistible à soulever les peuples contre l'autorité politique et à attribuer aussi à chaque sujet le droit et le pouvoir de faire partie du *souverain*. Effectivement si l'homme ne devait plus reconnaître aucune autre autorité sur ses pensées que celle dont la raison était juge, comment aurait-il souffert sur ses actions une autre autorité que celle dont sa volonté était le principe?

L'Allemagne avait propagé dans le nord de l'Europe et jusqu'en France de nouvelles doctrines religieuses; elles avaient pénétré en Angleterre où une constitution depuis longtemps populaire s'assortissait merveilleusement aux principes populaires des nouvelles religions. L'Angleterre à son tour répandit sur le continent de nouveaux principes politiques; et le *Jus regni in Scotiâ*, de Buchanan, et le *Junius Brutus* d'Hubert Languet, établirent comme des dogmes :

« Que c'est le peuple qui fait le souverain et donne la sou» veraineté;

» Qu'il est contre la raison qu'un peuple se livre à un souve» rain sans quelque pacte, et qu'un tel traité serait nul et contre » la nature;

» Que le peuple n'a pas besoin d'avoir raison pour valider » ses actes;

» Principes si excessifs, selon M. Bossuet, qu'ils ont été dé» testés par les plus habiles gens de la réforme »; mais dont nos philosophes du XVIII^e^ siècle, moins habiles et surtout moins modérés, ont fait le nouveau code des sociétés.

« Le V^e^ *Avertissement aux protestants*, dit M. de Bausset, » est le plus beau traité de politique qui ait peut-être jamais » été offert à la méditation des hommes d'Etat et de tous ceux » qui, sans aspirer à cette prééminence d'opinion et de renom» mée, aiment à écouter, dans le silence des passions, la voix » de la raison et ces maximes éternelles que l'expérience des » siècles a consacrées pour le repos de la société.

» Il s'agit dans cet *Avertissement* d'une des plus grandes » questions qui aient été agitées parmi les hommes sous quel» que forme de gouvernement que la Providence les ait desti» nés à vivre. Bossuet entreprend d'examiner si le fondement » des empires repose sur l'autorité des rois ou sur la volonté » du peuple, dans lequel on prétend placer l'origine et le droit » de toutes les souverainetés. »

M. de Bausset n'en dit pas assez; car Bossuet ne pose le fondement de la société sur l'autorité des rois, qu'en faisant éma-

ner cette autorité de la volonté de Dieu même dont les rois sont, à ses yeux, les lieutenants et les ministres, comptables à lui seul de l'usage qu'ils font de leur pouvoir. En sorte que la question se réduit au fond à chercher le fondement du pouvoir dans la souveraineté de Dieu sur l'homme, ou dans la souveraineté de l'homme sur son semblable.

C'est cette prétendue souveraineté de l'homme ou du peuple dont nous avons fait une si terrible expérience que Bossuet combat dans ce V^e^ *Avertissement* avec une telle puissance de raison et de talent que, lorsqu'on compare ce qu'il en dit avec ce que des philosophes de notre temps ont écrit en faveur de cette opinion, on est humilié pour son siècle et pour sa nation, que le bel-esprit ait pu remporter une si honteuse victoire sur le génie, et les passions sur le bons sens.

Bossuet défend dans tous ses ouvrages le pouvoir indépendant des rois. Il ne faut pas trop s'étonner que ce grand homme ait cru cette forme de gouvernement plus propre que toute autre à assurer le bonheur des peuples et la stabilité des Etats. Nourri dès son enfance des vérités de la religion, il s'était accoutumé à chercher dans les livres sacrés le type de la perfection sociale, comme il y avait trouvé les vrais modèles de la perfection oratoire. Il voyait dans le Décalogue le texte de toutes les lois, et dans les accidents de la société hébraïque constituée par Dieu même, un exemple pour toutes les sociétés. Il ne donnait pas à la société une autre origine que celle que racontent les livres de Moïse et qui est si conforme à la raison et même à l'expérience; le genre humain sorti d'une première famille, les familles en se multipliant, rapprochées par la parenté, par la communauté d'habitation et de besoins, formant des peuplades où un ancien, sous le titre modeste de juge, apaise les différends, réunit les volontés ou dirige les forces; les peuplades enfin confondues par les alliances, les intérêts, quelquefois par la conquête, devenues des nations, et dans cet état ultérieur de la société, s'élevant au gouvernement monarchique, le seul qui puisse les conserver et qui retient dans ce dernier développement du corps social, toute l'indépendance du pouvoir paternel qui a été son premier état.

A ces sentiments, ou si l'on veut, à ces préjugés en faveur de l'indépendance du pouvoir monarchique, se joignaient contre le gouvernement populaire des préventions, fortifiées par des événements récents qui avaient rempli l'Europe d'horreur et d'épouvante. Les troubles de l'Angleterre et le meurtre juri-

dique de Charles Ier livré par les institutions politiques de l'Angleterre à toute la fureur des sectes religieuses, étaient encore présents à tous les esprits, et Bossuet, qui, dans l'oraison funèbre de l'épouse de ce prince infortuné, en avait fait le sujet de ses éloquentes méditations, ne pouvait que redouter des formes de gouvernement qui permettent tant aux peuples contre les rois. Il redoutait « ce principe de rébellion caché dans » le cœur des peuples, qui ne peut être déraciné qu'en ôtant » jusque dans le fond, du moins aux particuliers en quelque » nombre qu'ils soient, toute opinion qui puisse leur rester de » la force, ni autre chose que les prières et la patience contre » la puissance publique.

» C'est une grande erreur, disait-il dans son style à la fois si » simple et si fort, de croire qu'on ne puisse donner des bornes » à la puissance souveraine qu'en se réservant sur elle un droit » souverain. Ce que vous voulez faire faible à vous faire du » mal, par la condition des choses humaines, le devient autant » à vous faire du bien ; et, sans borner la puissance par la force » que vous vous pouvez réserver contre elle, le moyen le plus » naturel pour l'empêcher de vous opprimer, c'est de l'intéres- » ser à votre salut. »

Peut-être aussi que ce *beau idéal*, éternel entretien des âmes fortes et des esprits élevés, son génie, plein de hautes pensées et de nobles sentiments, le trouvait uniquement dans ces idées simples et naturelles de royauté à la fois divine et paternelle, où le pouvoir se compose de douceur et de force; l'obéissance, d'affection et de respect; où gouverner est un devoir et être gouverné un droit.

Mais si Bossuet parle aux peuples de leurs devoirs envers les rois, il ne parle pas aux rois avec moins de force de leurs obligations envers celui de qui ils tiennent leur puissance :

« Je n'appelle pas majesté, dit-il, cette pompe qui environne » les rois, ou cet éclat extérieur qui éblouit le vulgaire ; c'est le » rejaillissement de la majesté, et non pas la majesté même. La » majesté est l'image de la grandeur de Dieu dans le prince; le » prince, autant que ce prince n'est pas regardé comme un » homme particulier, c'est un personnage public, tout l'Etat » est en lui, la volonté de tout le peuple est renfermée dans la » sienne. Quelle grandeur qu'un seul homme en contienne » tant! La puissance de Dieu se fait sentir en un instant de » l'extrémité du monde à l'autre, la puissance royale agit en » même temps dans tout le royaume ; elle tient tout le royaume

» en état, comme Dieu y tient tout le monde : que Dieu retire » sa main, le monde retombera dans le néant; que l'autorité » cesse dans le royaume, tout sera en confusion. Ramassez ce » ce qu'il y a de plus grand et d'auguste; voyez un peuple im- » mense réuni en une seule personne; voyez cette puissance » sacrée, paternelle et absolue; voyez la raison secrète qui gou- » verne tout le corps de l'Etat, renfermée dans une seule tête : » vous voyez l'image de Dieu et vous avez l'idée de la majesté » royale. Oui, Dieu l'a dit : *Vous êtes des Dieux;* mais, ô dieux » de chair et de sang, ô dieux de boue et de poussière, vous » mourrez comme des hommes ! ô rois, exercez donc hardi- » ment votre puissance, car elle est divine et salutaire au genre » humain; mais exercez-la avec humilité, car elle vous est ap- » pliquée par le dehors; au fond elle vous laisse faibles, elle » vous laisse mortels et elle vous charge devant Dieu d'un plus » grand compte. »

Du reste, en se déclarant pour le pouvoir indépendant des rois, « Bossuet, dit son historien, n'examine point d'une ma- » nière absolue quelle est la meilleure forme de gouvernement, » et il ne censure ni ne condamne aucune des formes de gou- » vernements qui ont régi les nations anciennes ou modernes.» Je le crois : ces discussions politiques n'entraient point dans le plan de Bossuet, et il n'était pas encore devenu nécessaire d'en occuper les esprits. L'exemple de l'Angleterre ne tentait aucune nation, et malgré les germes de démocratie répandus en Europe par les avantages que la réforme avait obtenus au traité de Westphalie, les idées religieuses sur l'autorité des rois avaient encore une grande force, même en Angleterre. Cependant il ne faut pas croire que Bossuet fût resté indifférent sur ces grandes questions. Dans son *Discours sur l'Histoire universelle*, en parlant des institutions politiques de la Grèce : « Je » n'examine pas, dit-il, si ces institutions étaient aussi sages » qu'elles sont spécieuses..... enfin la Grèce en était charmée.» Ce qui est dire assez clairement qu'il les trouvait plus spécieuses que raisonnables. Dans le cinquième *Avertissement :* « J'ai » vengé, dit-il, les droits des rois et de toutes les puissances sou- » veraines, car elles sont toutes également attaquées, s'il est » vrai, comme on le prétend, que le peuple domine partout, » et que l'état populaire, *qui est le pire de tous*, soit le fond de » tous les Etats. » Ailleurs il prouve que le gouvernement le plus commun, le plus ancien et le plus naturel est la monarchie, et par conséquent entre la démocratie, le *pire* de tous les

états, et la monarchie, qui lui paraît le meilleur, on peut croire que Bossuet aurait classé les divers degrés de bonté des institutions politiques, selon qu'elles se rapprochent ou s'éloignent de l'une ou de l'autre de ces deux formes extrêmes de gouvernement.

M. de Bausset ajoute : « On peut croire que, si Bossuet fût » né dans une république, il en aurait été le citoyen le plus » zélé, comme il fut le sujet le plus soumis d'une monarchie. » Bossuet, homme d'église, aurait été citoyen tranquille dans un Etat même populaire, si toutefois on peut être tranquille dans un Etat qui ne l'est pas : je le crois; mais je n'oserais assurer la même chose de Bossuet, s'il y eût été homme d'Etat, je crois qu'il s'y serait senti à l'étroit. Les hommes vulgaires, qui n'ont ni assez de force morale pour gouverner seuls, ni assez de modération pour rester à leur place, s'attroupent pour dominer ensemble, comme des voyageurs timides pour traverser une forêt : et c'est ce qui a fait toutes les républiques. Mais les hommes forts d'esprit et de caractère ne consentent à vivre dans un Etat populaire que pour y faire prévaloir leur pouvoir, et, si les circonstances les favorisent, pour s'emparer de celui des autres; et comme César, Cromwel et tant d'autres, s'ils flattent le peuple, c'est pour l'asservir. Cicéron lui-même, à qui l'expérience avait donné des sentiments qu'il n'aurait peut-être pas trouvés dans son caractère, était dégoûté du gouvernement populaire à un point qui lui faisait dire : *Mihi nihil unquàm populare placuit.*

Quoi qu'il en soit, lorsque les gouvernements veulent tous des constitutions, je ne dis pas écrites, mais *datées*, ce qui est bien différent, il leur faut plus que jamais de fortes administrations, et le régime doit être plus sévère à mesure que le tempérament est plus faible. Une constitution est l'ordre dans les choses, mais l'administration est l'ordre entre les hommes; et plus les hommes se multiplient, plus il y a entre eux de points de contact; et alors il est plus difficile aux administrations de concilier tant d'intérêts et de contenir tant de passions. Or, sans parler des causes locales ou générales qui tendent à accroître la population en Europe et à l'y retenir tout entière, les peuples modernes sont sous ce rapport dans une position particulière, et qui met entre eux et les peuples de l'antiquité une différence à laquelle on n'a peut-être jamais fait attention.

Jamais les sociétés anciennes les plus peuplées, peut-être pas même l'empire romain, n'ont eu, je crois, autant d'hommes

dans l'Etat que nos grandes monarchies d'Europe, parce que les esclaves, partie si nombreuse de la population totale, gouvernés despotiquement par leurs maîtres, appartenaient uniquement à la famille, ne faisaient point comme sujets une partie de l'Etat (puisque l'esclave n'était même pas compté, *caput non habet*), et que même, à cause de la constitution plus forte de la famille et plus faible des pouvoirs publics, les femmes et les enfants étaient bien moins de l'Etat qu'ils ne le sont aujourd'hui, et que ne le sont même les domestiques, qui ont remplacé les esclaves. Le christianisme, qui a appelé tous les hommes *à la liberté des enfants de Dieu*, a rendu à l'homme, même le plus faible d'âge, de sexe ou de condition, sa dignité primitive et naturelle, il a rendu à la nature humaine ses justes droits, et sans affaiblir la subordination légitime des personnes de la famille envers le pouvoir domestique, il a fait passer *dans l'Etat* la famille elle-même avec toutes ses personnes.

D'un autre côté, le christianisme a initié l'enfance aux plus hautes vérités de la morale; la connaissance s'en est répandue jusque dans les dernières classes de la société, les esprits se sont éveillés, et, l'ignorance étant dissipée, ils sont devenus plus capables de saisir la vérité, et par cela même plus disposés à tomber dans des erreurs, qui ne sont jamais que des vérités incomplètes. Il y a donc aujourd'hui dans la société publique, c'est-à-dire dans les Etats, plus d'esprits, si on peut le dire, et plus de corps; et, par conséquent, il faut dans les administrations plus de force morale pour diriger les esprits, et plus de force physique pour contenir les corps. La force morale est toute dans la religion et ne peut être ailleurs : ainsi quand l'autorité politique est forte, l'autorité religieuse ne doit pas être faible, et ce serait assurément une bien triste compensation à offrir aux peuples pour la rigueur du gouvernement, que l'affaiblissement de la religion; car une société est également en souffrance, et lorsque le gouvernement est plus fort que la religion, et lorsqu'il est plus faible, parce qu'alors il n'y a pas assez de morale pour seconder la police, ou il n'y a pas assez de police pour appuyer la morale.

Ainsi, si d'un côté la religion chrétienne a multiplié pour les gouvernements les soins de l'administration, en répandant plus de lumières, et en faisant membres de l'Etat ceux qui ne l'étaient que de la *famille;* de l'autre, elle a rendu plus facile et plus douce l'action des gouvernements, en inspirant aux hommes des principes d'obéissance envers ceux qui les gouver-

nent, et surtout des sentiments d'amour et de fidélité inconnus aux peuples anciens : le pouvoir est devenu une *paternité*, le ministère un *service*, l'état de sujet une dépendance *filiale*. Ce changement dans l'état des nations s'est même étendu aux relations de paix et de bon voisinage entre les peuples, et jusqu'à l'état de guerre; et ce droit public moderne est, suivant Montesquieu, « un bienfait de la religion chrétienne, que la » nature humaine ne saurait assez reconnaître. »

Ainsi, gouvernants et gouvernés, nous devons tout à la religion : tout ce qui produit la sécurité des uns et la juste liberté des autres. Nous lui devons surtout cette confiance réciproque, cette indulgence mutuelle qui fait que les gouvernements peuvent, sans danger pour leur stabilité, pardonner aux peuples les fautes de l'ignorance et de la légèreté; et les peuples, sans danger pour leur liberté, pardonner aux gouvernements les erreurs involontaires et inévitables de l'administration ; et il a été désormais aussi facile de gouverner par la religion, que difficile ou même impossible de gouverner sans elle. Je le répète, nous lui devons tout, force, raison, vertu, lumières, liberté personnelle et liberté publique; et lorsque nous lui préférons une philosophie qui, par la licence de ses opinions et la mollesse de ses maximes, en poussant les hommes à la révolte, ne peut que forcer les gouvernements au despotisme, nous sommes des insensés et des ingrats, et nous abandonnons une épouse qui a fait notre fortune, pour suivre une courtisane qui nous ruine.

La philosophie, au temps de Bossuet, était la science des êtres moraux, de Dieu et de l'homme. De nos jours, Dieu a été relégué dans la théologie, la physiologie s'est chargée d'expliquer l'âme, et la philosophie s'est vue réduite à peu près exclusivement à la connaissance des choses matérielles. Ainsi nous avons eu la philosophie chimique, zoologique, botanique, etc.

Il est cependant assez difficile de découvrir ce que ces connaissances peuvent avoir de commun avec *l'amour* ou l'étude *de la sagesse*. Elles sont, si l'on veut, un accessoire de la science de l'homme, puisqu'elles servent à ses besoins et étendent ses jouissances. Elles peuvent, d'une autre manière, entrer pour quelque chose dans l'étude de la cause première, dont elles nous manifestent la toute-puissance et la bonté; mais elles ne sauraient constituer à elles seules ni la philosophie, ni même une philosophie ; et séparées de la science morale, elles ne sont

qu'une *lettre morte*, vain spectacle pour la curiosité, et même aliment du luxe et des passions.

Je crois même qu'un peuple exclusivement adonné à l'étude des objets matériels qui, chez le plus grand nombre de ceux qui la cultivent, de toutes les facultés de l'intelligence, n'étendent guère que la mémoire, deviendrait à la longue extrêmement inférieur aux autres peuples sous le rapport de l'esprit, de la raison et même des qualités sociales. Il perdrait en science morale ce qu'il gagnerait en connaissances physiques : il pourrait être habile à conduire ses propres affaires, mais il le serait plus encore à troubler celles de ses voisins ; il y aurait plus de calcul dans les têtes que d'ordre dans les esprits, et de sentiments de justice dans le cœur ; il *fabriquerait* mieux qu'il ne *composerait*, son commerce mercantile pourrait être florissant et son commerce social peu agréable.

Bossuet traita donc *de la connaissance de Dieu et de soi-même*, mais cet ouvrage, entrepris pour l'éducation de son royal élève, ne fut imprimé qu'après la mort de l'auteur.

Cette tardive publicité, le titre de l'ouvrage, plutôt théologique que philosophique, et le nom même de Bossuet, plus célèbre comme théologien que comme philosophe, ont trompé beaucoup d'esprits sur l'utilité classique de ce traité, et il n'était pas aussi connu dans les écoles qu'il aurait mérité de l'être.

Bossuet l'avait d'abord intitulé : *Introduction à la Philosophie*, et il est à regretter qu'il ne lui ait pas conservé un titre qui lui convenait beaucoup mieux, et sous lequel il eût été connu plus tôt et plus répandu.

Le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même* fut d'abord attribué à Fénélon, parce qu'on en trouva parmi ses papiers une copie que Bossuet lui avait confiée pour l'instruction du duc de Bourgogne.

Fénélon demandant à Bossuet, pour l'instruction du duc de Bourgogne, un écrit que Bossuet avait composé pour l'éducation de M. le Dauphin ; certes il serait difficile de trouver dans le nom des maîtres, ou la qualité des élèves, une garantie plus sûre et plus authentique du mérite de l'ouvrage.

M. de Bausset s'est étendu avec complaisance sur le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, et il semblait dès lors commencer les fonctions importantes auxquelles il est appelé en ce moment, en recommandant d'avance à l'attention des personnes chargées de l'enseignement philosophique de la

jeunesse, l'ouvrage du grand siècle où il y a le plus de notions usuelles et pratiques de véritable philosophie.

Bossuet, dans une lettre à Innocent XI, avait exposé ses idées et ses principes sur l'instruction morale, et l'on pourrait dire sur l'éducation de l'esprit et du cœur qui convient à un prince.

« La *logique* et la *morale*, disait-il, servent à cultiver les » deux principales opérations de l'esprit humain, qui sont la » faculté d'entendre et celle de vouloir. Pour la logique, nous » l'avons tirée de Platon et d'Aristote, non pour la faire servir » à de vaines disputes de mots, mais pour former le jugement » par un raisonnement solide, nous arrêtant principalement à » cette partie de la logique qui sert à trouver les arguments » probables, parce que ce sont ceux que l'on emploie dans les » affaires.....

» Pour la doctrine des mœurs, nous l'avons puisée dans sa » véritable source, dans l'Ecriture et dans les maximes de l'E- » vangile; nous n'avons pas cependant négligé d'expliquer la » morale d'Aristote, et cette doctrine admirable de Socrate, » vraiment sublime pour son temps, qui peut servir à donner » de la foi aux incrédules, et à faire rougir les hommes cor- » rompus.

» Mais nous remarquons en même temps ce que la philoso- » phie chrétienne y condamne, ce qu'elle y ajoute, ce qu'elle » y approuve, avec quelle autorité elle en confirme les saines » maximes et combien elle lui est supérieure; en sorte que la » philosophie de Socrate, toute grave qu'elle paraît, comparée » à la sagesse de l'Evangile, n'est que l'enfance de la morale.

» Quant à la philosophie, nous nous sommes attachés à celles » de ses maximes qui portent avec elles un caractère certain de » vérité, et qui peuvent être utiles à la conduite de la vie hu- » maine. Quant aux systèmes et aux opinions philosophiques » qui sont abandonnés aux vaines disputes des hommes, nous » nous sommes bornés à les rapporter sous la forme d'un récit » historique, nous avons *pensé qu'il convenait à la dignité du* » *jeune prince de connaître les opinions diverses et opposées* » *qui ont occupé beaucoup de grands esprits, et d'en protéger* » *également les défenseurs, sans partager leur enthousiasme ou* » *leurs préjugés. Celui qui est appelé à commander, doit ap-* » *prendre à juger et non à disputer.*

» Mais après avoir considéré que la philosophie consiste sur- » tout à rappeler l'esprit à soi-même pour s'élever ensuite jus-

» qu'à Dieu, nous avons d'abord cherché à nous connaître » nous-même. Cette étude préliminaire, en nous présentant » moins de difficulté, offrait en même temps à nos recherches » le but le plus utile et le plus noble, car pour devenir un vrai » philosophe, l'homme n'a besoin que de s'étudier lui-même, » et sans s'égarer dans les recherches inutiles et puériles de ce » que les autres ont dit et pensé, il n'a qu'à se chercher et s'in- » terroger lui-même, et il trouvera celui qui lui a donné la fa- » culté d'être, de connaître et de vouloir. »

« C'est d'après cette idée, dit M. de Bausset, que Bossuet » composa son admirable *Traité de la connaissance de Dieu et* » *de soi-même.*

» Cet ouvrage, dont le seul défaut, peut-être, est d'excéder » les bornes de l'intelligence d'un enfant à qui la nature n'avait » accordé ni une grande vivacité d'imagination, ni cette ardeur » de s'instruire qui supplée quelquefois à des dispositions plus » heureuses, est un des ouvrages les plus dignes de la médita- » tion des hommes qui ont la conscience de leur raison et le » sentiment de leur dignité.

» Jamais aucun philosophe ancien et moderne n'a professé » sur ce digne sujet des méditations de l'homme une doctrine » plus simple dans son exposé, mieux démontrée dans ses » preuves, plus satisfaisante dans ses résultats, plus consolante » dans ses espérances. Chose remarquable ! Bossuet toujours » si éloquent et si magnifique, lorsqu'il veut parler à l'âme et » à l'imagination, n'emploie que les expressions les plus simples » et les plus accessibles à l'intelligence, lorsqu'il veut parler à » la raison. Il savait que la clarté ne dépend pas seulement de » l'ordre des idées, mais qu'elle dépend surtout du choix de » l'expression.

» Malebranche avait eu besoin de séduire l'imagination par » le coloris brillant de son style, parce qu'il créait un système : » Bossuet n'a eu besoin que de s'exprimer avec clarté, parce » qu'il ne voulait montrer que la vérité.»

Il me semble qu'il y a quelque chose à reprendre dans cette dernière phrase, et que l'opposition entre Bossuet et Malebranche n'est pas exacte. Sans doute Bossuet en montrant la vérité ne voulait pas ou ne croyait pas faire un système ; mais Malebranche, en faisant ce qu'on appelle un système, croyait et voulait surtout montrer la vérité. Bossuet se tenait dans la région des faits connus, Malebranche s'élançait dans celle des hypothèses ; Bossuet n'employait que la faculté de l'esprit qui

décrit, Malebranche avait besoin de celle qui découvre, et comme il présentait de nouvelles idées ou de nouveaux rapports, il coloriait ses dessins afin qu'on pût remarquer les objets et les reconnaître. Bossuet, prévenu en particulier contre le système de Malebranche, ne l'était pas contre les systèmes en général, puisque nous avons vu qu'il pensait que le devoir d'un prince était d'en protéger les défenseurs. Au fond, Bossuet lui-même, dans son *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, ne fait qu'expliquer et développer un système tout fait, le système de l'homme; Malebranche voulait en faire un, celui de l'intelligence humaine, et de sa coopération avec la suprême intelligence, source et lumière de toutes les autres. Un système est un voyage au pays de la vérité; mais tous les voyageurs, même ceux qui s'égarent, découvrent quelque nouveau point de vue, et leurs erreurs avertissent ceux qui viennent après eux de prendre une autre route. « Cette curiosité, » dit Fénélon, est inséparable de la raison humaine, et c'est » parce que celle-ci a des bornes et que l'autre (la raison di- » vine) n'en a pas. Cette curiosité en elle-même n'est point un » mal, elle tient à ce qu'il y a de plus excellent dans notre na- » ture; car s'il n'est donné de tout savoir qu'à celui qui a tout » fait, l'homme s'en rapproche du moins autant qu'il le peut » en désirant de tout connaître. On sait que ce grand et » beau désir a été dans les sages de tous les temps le senti- » ment de leur noblesse et le pressentiment de leur immorta- » lité. »

Bossuet ne s'éloignait pas des sentiments de Fénélon, puisqu'il reconnaissait que les systèmes avaient occupé *beaucoup de grands esprits*. Ils n'avaient cependant pas occupé le sien, et cet homme célèbre n'avait pas plus l'esprit de système qui cherche là où il y a à découvrir, qu'il n'avait l'esprit systématique qui cherche encore après qu'on a trouvé; maladie particulière à notre siècle, et qui n'est que l'inquiétude de la faiblesse. Il faut trois sortes d'esprit dans le monde des connaissances humaines : l'esprit qui découvre, l'esprit qui cultive, et l'esprit qui combat et qui défend. Bossuet avait au plus haut degré, et à un point que personne peut-être n'a atteint, cette dernière sorte d'esprit, et toute sa vie, l'épée et le bouclier du monde moral, il fut occupé à repousser de la société ces opinions ennemies qui après sa mort ont, sous d'autres étendards, envahi nos frontières, et pénétré au cœur de l'Etat. Au milieu de cette lutte opiniâtre, Bossuet ne pouvait pas songer à con-

quérir. Il faut défendre son pays avant d'en reculer les limites: D'ailleurs, dans le monde moral comme dans le monde physique, il n'y a de découvertes à faire qu'aux pôles, je veux dire en métaphysique. La morale qui en occupe l'intérieur, et pour ainsi dire, la partie habitable, est tout à fait connue, et de prétendues découvertes en morale ne peuvent être que des illusions dangereuses ou de funestes innovations. Cette dernière réflexion nous ramène à l'historien de Bossuet. « En lisant le » *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, dit M. de » Bausset, avec toute l'attention qu'exigeait de notre part la » qualité d'historien de la vie et des ouvrages de Bossuet, nous » n'avons pu nous défendre d'une réflexion affligeante. Le dix-» huitième siècle a vu l'Angleterre, la France et l'Allemagne » produire de nombreux écrivains qui ont montré le plus dé-» plorable acharnement pour ébranler tous les fondements de » l'ordre naturel, moral, religieux et politique; et l'on pourrait » peut-être affirmer avec confiance qu'aucun d'eux n'avait ni » lu ni médité cet ouvrage de Bossuet. On ne peut, en effet; » expliquer sans cette supposition comment ils ont pu sérieu-» sement présenter tant de systèmes extravagants qu'il avait » frappés d'avance de la plus juste censure et du plus profond » mépris.....

» Après avoir considéré l'âme, Bossuet considère le corps » humain, et c'est une singularité remarquable dans la vie de » Bossuet, de le voir appliquer son esprit, son talent et son » langage à une science si nouvelle pour lui et si étrangère à » ses études habituelles. »

Bossuet fit dans cette vue une étude particulière de l'anatomie sous la direction du célèbre Duverney, qui, selon Fontenelle, *avait mis l'anatomie à la mode*. « Nous avons entendu » les médecins les plus célèbres, ajoute M. de Bausset, décla-» rer, que malgré les profondes recherches qui ont porté la » science de l'anatomie bien au delà du point où elle était il y » a cent cinquante ans, il n'est aucune des découvertes nou-» velles qui soit en contradiction evec les différentes parties de » l'exposé de Bossuet.

» Après avoir traité de l'homme, Bossuet traite de Dieu, et » par une suite de raisonnements empruntés de la seule philo-» sophie, et dont les principes et les conséquences s'enchaînent » avec l'ordre et la force que comportent les vérités philoso-» phiques, il finit par conduire l'homme jusqu'aux limites où » l'intelligence humaine est forcée elle-même de s'arrêter. Là,

» il ouvre à ses yeux le livre des révélations, et le laisse entre » les bras de la religion. »

Il n'est pas jusqu'à la différence entre l'homme et la bête que Bossuet n'ait cru devoir discuter dans ce traité de philosophie. Nous nous bornerons à en citer une réflexion d'une extrême justesse.

« Tous les raisonnements, dit Bossuet, qu'on fait en faveur » des animaux, se réduisent à deux : les animaux font toutes » choses *convenablement* aussi bien que l'homme, donc ils rai- » sonnent comme l'homme.

» Les animaux sont semblables aux hommes à l'extérieur, » tant dans leurs organes que dans la plupart de leurs actions ; » donc ils agissent par le même principe extérieur, et ils font » des raisonnements.

» Mais une simple observation suffit pour faire sentir le dé- » faut du premier de ces deux raisonnements.

» C'est autre chose de faire tout *convenablement*, autre chose » de connaître la *convenance*. L'un convient non-seulement aux » animaux, mais à tout ce qui est dans l'univers ; l'autre est le » véritable effet du raisonnement et de l'intelligence.

» Dès que le monde est fait par raison, tout doit s'y faire » *convenablement ;* car le propre d'une cause intelligente est » de mettre de l'ordre et de la *convenance* dans tous ses ou- » vrages.

» On a beau exalter l'adresse de l'hirondelle, qui se fait un » nid si propre, et des abeilles qui ajustent avec tant de symétrie » leurs petites cases ; les grains d'une grenade ne sont pas ajus- » tés moins proprement, et toutefois, on ne s'avise pas de dire » que les grenades ont de la raison. Tout se fait, dit-on, à pro- » pos dans les animaux ; mais tout se fait encore plus à propos » dans les plantes. Tout dans la nature montre à la vérité *que* » *tout est fait avec intelligence, mais non pas que tout soit in-* » *telligent.* »

Tel est cet ouvrage, fécond, plus qu'aucun autre, en notions usuelles, positives sur les plus grands objets qui puissent occuper l'homme en société, et qu'il faut mettre entre les mains des jeunes gens comme le complément de leurs études morales et littéraires, et une provision de raison et de bon sens pour la conduite de toute la vie. Le plus grand nombre n'ira pas plus loin, et ce seront les plus heureux, et sans doute les plus sages. D'autres, entraînés par l'activité de leur esprit, s'élanceront au delà ; ils voudront dépasser les limites où Bossuet s'est arrêté

et a arrêté son élève, mais cependant qu'il n'a eu garde de poser comme des bornes insurmontables à l'esprit humain. Ils s'égareront peut-être dans ces régions sans bornes qui touchent aux limites du monde des sens et du monde des intelligences; mais leurs erreurs ne seront pas dangereuses tant qu'ils retiendront ces principes de tout raisonnement que Bossuet a tracés d'une main si ferme, et qui doivent être le résultat de tout système, comme ils sont le commencement de toute science. Ainsi le voyageur, après avoir parcouru les contrées les plus lointaines, fatigué de ses courses souvent infructueuses, revient avec délices se reposer à l'ombre du toit paternel, et dans les lieux qui ont été son berceau.

Tout est dit depuis longtemps sur Bossuet et Fénélon comme écrivains et comme orateurs; et la rhétorique a épuisé toutes ses fleurs pour orner le parallèle de l'*Aigle* de Meaux et du *Cygne* de Cambrai. Il serait plus intéressant et surtout plus neuf de comparer leurs opinions politiques et leur caractère personnel. La philosophie moderne a pris les devants, et sans connaître deux hommes dont elle ignorait la vie, et même en grande partie les ouvrages, avant l'histoire qu'en a donnée M. de Bausset, elle s'est hâtée de les juger, et n'osant pas contester à Bossuet la palme du génie, elle a attribué à son rival la supériorité des qualités aimables et des vertus sociales. Il est plus aisé de deviner les motifs de cette prédilection que de la justifier. Des partis qui, depuis plus d'un siècle, soudoyaient en Europe toutes les plumes et faisaient toutes les réputations, redoutaient l'éloquence victorieuse et la raison, on pourrait dire, infaillible, de Bossuet. Ce n'est pas que Fénélon eût eu sur ces matières des sentiments différents, mais son esprit était moins ferme, moins défendu contre les illusions, parce que l'imagination y dominait. Il s'était trompé dans une question importante, dont les habiles des deux partis avaient jugé ou pressenti les dernières conséquences; et on savait autant de gré à Fénélon d'avoir défendu ces opinions dangereuses qu'on avait conçu de haine contre Bossuet pour les avoir foudroyées. Aussi, tandis que les femmes applaudissaient à la vive peinture des amours de Télémaque et d'Eucharis, que les faiseurs de théories politiques admiraient les utopies de Mentor à Salente, qu'il n'y avait pas jusqu'à des niaiseries sentimentales, et des contes ridicules de la sensibilité de Fénélon qui ne trouvassent de crédules partisans : Bossuet qui n'offrait dans sa vie ou dans ses ouvrages ni erreur d'imagination, ni épisode romanesque, ni trait de phi-

lanthropie à mettre dans la gazette, était regardé comme un homme dur, orgueilleux et intraitable.

La politique de Fénélon était chagrine. Témoin des désastres qui affligèrent les dernières années de Louis XIV, au lieu d'en chercher la cause dans les circonstances impérieuses auxquelles sont soumis les grands Etats entourés de voisins puissants et jaloux, et peu maîtres du présent, parce qu'ils sont à la fois entraînés par le passé et menacés par l'avenir; au lieu d'en attendre le remède de la paix qui devait succéder aux longues agitations de l'Europe, de la paix qui est pour les Etats forts ce que le repos du sommeil est après de grandes fatigues pour les corps robustes : il le cherche dans un changement de constitution, et il propose dans les mémoires politiques une révolution comme remède à une calamité passagère; il veut que *les états généraux s'assemblent tous les trois ans;* il assure qu'ils seront *paisibles et affectionnés,* et sur cette garantie, il leur permet de *prolonger leurs délibérations aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire.* Ce même projet, mis à exécution quatre-vingts ans plus tard, a perdu la France : et, en laissant à part les illusions théologiques de Fénélon, cette grande erreur politique suffirait pour justifier le mot sévère de Louis XIV. Au reste, il y a dans ces mémoires politiques des choses excellentes sur l'administration, au milieu de quelques autres qui sont impraticables.

La politique de Bossuet était, il faut en convenir, positive, absolue, et un peu moins *libérale.* Fénélon voyait les hommes comme il les aurait voulus; Bossuet voyait la société telle qu'elle était et qu'elle sera toujours. La politique de Fénélon était celle de l'imagination et des vœux d'une âme vertueuse; la politique de Bossuet était celle de la raison et de l'expérience.

Quant au caractère personnel de Bossuet, M. de Bausset a victorieusement refuté les calomnies si longtemps et si opiniâtrément accréditées sur la part qu'il avait prise aux mesures de Louis XIV contre les dissidents en matière de religion. Les protestants de son temps, plus équitables que les philosophes du nôtre, rendirent hautement justice à sa modération, et déclarèrent *qu'il n'employait que les voies évangéliques pour leur persuader sa religion* (1).

Bossuet était doux dans le commerce de la vie, comme Fénélon était grave; l'un n'a pas moins d'onction que l'autre, et

(1) Voyez l'*Histoire de Bossuet*, liv. XI.

comme Fénélon est plus métaphysicien, et Bossuet plus souvent orateur, celui-ci a plus fréquemment l'occasion de mettre dans ses écrits du sentiment et de l'onction.

Au reste, le parti philosophique a défiguré également le caractère de l'un et de l'autre ; il a fait Bossuet ferme jusqu'à la dureté, Fénélon doux jusqu'à la faiblesse. Bossuet avait sa douceur et Fénélon sa force; mais les âmes faibles, qui n'en sont pas pour cela moins injustes, moins prévenues, même moins haineuses, ne comprennent pas plus la douceur d'une âme forte, que la fermeté d'une âme douce.

SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Après tant de discours pour et contre la liberté de la presse, nous ne sommes guère plus avancés qu'auparavant, et la question est encore à traiter.

Les uns veulent étendre cette liberté, les autres la restreindre; ceux-ci demandent des lois préventives, ceux-là des lois répressives; on allègue des raisons, on dissimule les motifs, et l'on ne pose pas un principe qui puisse combattre les motifs ou appuyer les raisons.

Il y a cependant des principes dans cette matière comme dans toute autre, et traiter une grande question sans remonter à ses principes, c'est élever un édifice sans creuser des fondations.

Sans doute on ne traite jamais une question sans commencer par un raisonnement, quel qu'il soit; mais un premier raisonnement peut n'être pas plus un principe, qu'une première pierre, si elle est posée sur le sable, n'est un fondement.

On a toujours raisonné sur la liberté de la presse, dans l'hypothèse qu'écrire et publier ses opinions étroit un *droit naturel*.

Ecrire et même *parler* ne sont pas des facultés *natives* comme la faculté physique du mouvement, puisqu'on peut vivre sans écrire et même sans parler, et qu'on ne peut vivre sans mouvement.

Ecrire et même *parler* sont des facultés acquises, des facultés apprises de la société de nos semblables, des facultés *sociales*, dont nous devons par conséquent compte à la société de qui nous les tenons, et que nous devons employer à l'utilité et pour le bonheur de nos semblables: en un mot, les facultés *natives* ne sont que pour nous, les facultés *sociales* sont pour les autres; les facultés *natives* sont des besoins; les facultés

sociales sont des arts, et l'on dit l'art de parler, l'art d'écrire, et même, quoique improprement, l'art de penser.

Ainsi, je le répète, *écrire* et même *parler* ne sont pas des facultés naturelles, en prenant ce mot au physique, mais des facultés de notre nature morale ou sociale, c'est-à-dire que nous n'avons de notre nature physique que la disposition organique à recevoir, des leçons ou de l'exemple de nos semblables, l'expression orale ou écrite de nos pensées.

On peut écrire sur les choses physiques qui sont la matière de nos besoins, ou sur les choses morales qui sont l'objet de nos devoirs.

Sur les choses matérielles et ce monde sensible, *livré à nos disputes*, liberté entière d'écrire le vrai, le faux, l'hypothétique, et chacun peut à son gré construire un monde différent de celui de Copernic ou de Newton, sans que l'ordre de celui que nous habitons en soit le moins du monde dérangé.

Il faut en excepter peut-être les sciences médicales, dans lesquelles l'ignorance ou l'abus des systèmes pourraient donner au peuple des conseils pernicieux pour sa conservation physique.

Mais les choses morales et le monde social *n'ont pas été livrés à nos vaines disputes.* Comme ils sont l'objet de nos devoirs, ils peuvent servir d'aliment à nos passions; et si, dans son orgueil et la faiblesse de sa raison, l'homme méconnaît les lois de cet ordre moral où il est le premier agent, il peut en arrêter ou en altérer le mouvement, se rendre malheureux lui-même, et livrer la société aux troubles et aux révolutions.

C'est parce qu'un homme ou un livre peuvent bouleverser la société, qu'il existe partout des gouvernements dépositaires des doctrines publiques, morales ou sociales, comme de la force publique.

Les gouvernements ont le pouvoir et le devoir d'enseigner aux peuples ces doctrines, et de faire agir la force publique pour les lui faire observer.

Enseigner, c'est gouverner, et si chacun peut enseigner, chacun gouverne; et il ne faut plus de gouvernement public.

Mais les gouvernements peuvent se dessaisir d'une portion de leur pouvoir, et se décharger d'une partie de leur fonction d'enseigner. Ils peuvent en investir les particuliers à qui la nature et l'étude ont donné le talent de penser et les connaissances qui en dirigent et en règlent l'exercice, et faire servir cette puissance particulière du talent au soutien et à l'affermis-

sement de la puissance publique. Toutefois, en conférant ainsi cette portion de leur pouvoir et de leurs devoirs, les gouvernements restent maîtres de la direction qu'il leur convient de donner aux esprits à qui ils les confient, et des conditions qu'il leur plaît d'imposer aux écrivains qui restent aussi maîtres de les accepter ou de les refuser; car écrire n'est ni un besoin ni un métier, mais une fonction, et une fonction publique.

Ainsi, la liberté de publier des écrits sur des matières d'ordre public ne peut être qu'une concession du gouvernement.

Ainsi, comme un instituteur particulier ne peut tenir que du pouvoir domestique du père de famille l'autorité d'enseigner ses enfants, les écrivains, instituteurs publics, précepteurs des nations, comme ils le disent eux-mêmes, ne peuvent tenir que du pouvoir public l'autorité d'enseigner les peuples.

Le gouvernement a reconnu cette vérité lorsqu'il a donné dans la Charte, à tous les Français, le *droit d'imprimer et publier leurs opinions*. Nous l'avons reconnu nous-mêmes, puisque nous l'avons accepté, et que ceux qui s'opposent aux restrictions que le gouvernement veut apporter à la liberté de la presse, s'appuient sur cette concession elle-même pour les combattre.

La preuve que le gouvernement peut, à volonté, accorder ou refuser la liberté d'écrire sur des matières d'ordre public, est qu'il exerce le même droit sur la liberté de parler en public, qui est absolument de même nature; ainsi il nomme et paie des professeurs de droit public, de droit naturel, de droit civil, qui font des cours publics sur ces matières, et il ne permettrait pas à tout autre orateur de les traiter devant un nombreux auditoire assemblé sur la place publique. Les Anglais, plus conséquents que nous, ont laissé à l'une et à l'autre liberté tout son essor. Chez eux, tout écrivain peut écrire sur tout; tout orateur *en plein vent* peut parler sur tout, et attrouper cinquante mille hommes autour de ses tréteaux, indiquer à l'avance le jour et l'heure du spectacle, et l'autorité le laissera faire, sauf à surveiller l'auditoire par ses constables, ou à le dissiper par ses soldats.

Ainsi, les délits de la presse ne sont pas, comme les autres délits, une infraction de devoirs, ils sont un abus de pouvoir; et du pouvoir de publier ses opinions, que l'écrivain tient du gouvernement, et de la puissance ou du talent qu'il a reçu de la nature; car c'est une puissance qu'un talent, et il faut le faire *fructifier* au profit de la société, suivant la belle parabole

de l'Evangile, qui a fait passer dans notre langue le mot *talent*, sous l'acception que nous lui donnons.

Et non-seulement l'écrivain tient du gouvernement l'autorité d'enseigner, mais il en a reçu encore tous les moyens que l'étude ajoute au talent, puisque c'est aux soins du gouvernement, à ses secours de tout genre, à ses établissements d'instruction publique, que le public doit cette accumulation de richesses littéraires, véritable trésor national, où chaque génération puise à son tour des connaissances utiles, et les moyens d'en acquérir de nouvelles. On ne peut se défendre d'un sentiment douloureux, en pensant au grand nombre de jeunes écrivains que la société a fait élever, même gratuitement, dans ses écoles, et qui aujourd'hui tournent contre elle ses propres bienfaits. Elle a perdu beaucoup d'argent pour faire beaucoup d'ingrats.

Les délits de la presse sont donc des délits spéciaux et d'exception, et peuvent dès lors être soumis à des lois spéciales, que mal à propos on appelle lois d'exception.

Mais le gouvernement ne peut donner de faculté et surtout d'autorité qu'aux honnêtes gens et aux bons esprits. Il ne doit aux méchants que des châtiments, et aux fous que des remèdes.

Si le gouvernement nous a concédé à tous la faveur de publier nos pensées, il peut, il doit la reprendre sur les méchants, s'ils en abusent, et porter des lois pour empêcher l'abus même de la part des bons; car s'il abandonnait le droit de reprendre ses dons, ou de réprimer l'abus qu'on peut en faire, il renoncerait à gouverner.

Ces lois peuvent être préventives ou répressives.

Quoi qu'on ait pu dire, et souvent avec autant d'ignorance de la langue que de mauvaise foi, sur le mot *réprimer*, auquel nos vocabulaires et l'usage, arbitre suprême des mots, plutôt qu'une assemblée politique, donnent un sens moins exclusif que celui dans lequel on l'a resserré, il est certain que l'administration *réprime* en prévenant, et que la justice *réprime* en punissant, et chacune atteint ainsi le but de son institution par les moyens et les procédés qui lui sont particuliers.

Nous avons donc fait, dans cette matière, de *punir* la loi ordinaire, et de *prévenir* la loi d'exception; c'est le rebours du bon sens. Dans tous les temps et chez tous les peuples on a pensé, dit et écrit que les gouvernements devaient *prévenir*

le plus et le plus tôt qu'ils pouvaient, et punir le plus rarement et le plus tard. *Mais nous avons changé tout cela.*

Quel est l'Etat, quelle est la ville ou même la famille où cette maxime ne soit pas la première règle de l'autorité?

Quel est l'homme sage qui, dans la conduite de ses affaires, le soin de sa santé, l'éducation de ses enfants, ne se dise à lui-même:

Principiis obsta, serò medicina paratur?

On peut comparer entre elles les lois préventives ou la censure, et les lois répressives ou pénales.

La censure est à la fois plus raisonnable, plus utile à l'écrivain, plus utile à la société, plus conforme aux mœurs d'une nation humaine et éclairée, plus favorable aux progrès des lettres et à la culture des esprits.

La société fait pour les écrivains et dans leur intérêt ce que tout écrivain sage doit faire pour lui-même et dans son propre intérêt. Elle leur offre le conseil secret d'une critique judicieuse et sans passion qui tempère les illusions de l'orgueil, redresse les écarts de la raison ou les erreurs du faux savoir. La censure peut épargner à l'écrivain les frais d'une impression ruineuse, la honte et le danger d'une publication scandaleuse: et combien d'écrivains parvenus à l'âge mûr auraient été heureux qu'une critique bienveillante et impartiale eût sauvé à leur jeunesse la publication indiscrète d'un écrit qui a peut-être répandu de l'amertume sur le reste de leur vie? La censure est plus utile à la société que les lois pénales, parce qu'elle arrête plus efficacement la publication des écrits dangereux. Tout ouvrage imprimé circule, et plus vite s'il est condamné; et un seul exemplaire soustrait à la saisie sera aussitôt multiplié par les presses nationales ou étrangères.

Si l'on suppose que des censeurs ignorants ou passionnés empêchent la publication d'un écrit utile, je répondrai qu'il est beaucoup plus à craindre qu'ils ne permettent l'impression d'un écrit dangereux; je répondrai que la société a beaucoup plus à souffrir de la circulation de l'écrit dangereux que de la suppression d'un écrit utile sans lequel la société avait vécu, sans lequel elle vivrait encore; parce qu'elle a, et depuis son origine, toutes les connaissance *nécessaires*, même quand elle n'aurait pas encore toutes les connaissances *utiles*.

La censure est plus amicale, plus paternelle, plus dans les

mœurs de notre nation; et c'est ce qui fait qu'elle a toujours été exercée en France, tantôt par les universités, tantôt par des corps de savants ou des cours de magistrature, et en dernier lieu par des censeurs que nommait d'office le chancelier de France, alors ministre de la morale publique comme de la justice. La censure avait moins été établie par les lois, qu'elle n'était, si j'ose le dire, sortie de nos mœurs et de nos institutions, qui, raisonnables elles-mêmes, n'avaient pu rien produire que de conforme à la raison et à l'utilité publique et privée.

Enfin la censure est plus favorable aux progrès de la littérature, et contribue à polir une nation sans inquiéter ou alarmer les particuliers. Écoutez *Galiani*, ami de tous les philosophes de son temps, ennemis eux-mêmes de la censure, mais un des hommes de son siècle qui a eu le plus d'esprit, et même, malgré le cynisme de sa conduite, de bon esprit, dans les choses d'administration.

« Dieu vous préserve de la liberté de la presse établie par » édit. Rien ne contribue davantage à rendre une nation grossière, à détruire le goût, à abâtardir l'éloquence et toute » sorte d'esprit....

» La contrainte de la décence et la contrainte de la presse » ont été les causes de la perfection de l'esprit, du goût, de la » tournure chez les Français; gardez l'une et l'autre, sans » quoi vous êtes perdus. Une liberté, telle quelle, est bonne: » on en jouit déjà. Mais si vous accordez par un édit la liberté, » on n'en saurait plus aucun gré au gouvernement, et on l'insultera comme on fait à Londres. La nation deviendra aussi » grossière que l'anglaise, et le point d'honneur (l'honneur, » le pivot de votre monarchie) en souffrira. Vous serez aussi » rudes que les Anglais, sans être aussi robustes; vous serez » aussi fous, mais beaucoup moins profonds dans votre folie. »

Les lois répressives ou pénales appliquées aux écrivains, n'ont aucun des avantages de la censure. Elles ruinent et flétrissent l'écrivain, dégradent la noble fonction d'écrire qu'elles assimilent à la pratique des métiers les plus vils ou même des arts les plus dangereux. Elles livrent la société à tout le danger des publications clandestines; car, je le répète, tout écrit circule quand il est imprimé, et mieux encore quand il est condamné. Les mesures pénales contre les écrivains sont repoussées par nos mœurs et ne peuvent pas même entrer dans nos lois. Je n'en veux pour preuve que l'impuissance où avait été

l'ancienne législation de déshonorer un écrivain même en accolant son nom à celui du bourreau dans l'arrêt qui condamnait ses écrits, c'est-à-dire sa personne morale, lui-même, à être brûlés par l'exécuteur de la haute justice, au pied du grand escalier. C'est en vain qu'on croit empêcher ou punir un délit moral par des peines physiques. Comment, avec des lois pénales, persuader à un écrivain qu'il a publié un mauvais ouvrage, lorsqu'il croit avoir éclairé les souverains et les peuples, hâté les progrès de l'esprit et la perfectibilité de la raison, et régénéré le monde? Vous le lapideriez qu'il verrait les cieux ouverts pour le recevoir. Il se regardera comme un martyr de l'esprit du siècle, comme une victime de l'ignorance et des préjugés? Est-il condamné à une amende? ses amis ou le débit de l'ouvrage en feront les frais. Est-il condamné à la prison? fût-ce pour la vie, il n'y aurait pas resté deux ans que toutes les âmes charitables de la ville solliciteraient son élargissement et l'obtiendraient infailliblement. Telles sont nos mœurs; et des lois pénales ne corrigeront pas plus les écrivains que les bûchers ne convertissent les hérétiques. Les lois répressives des délits de la presse sont possibles sans doute, pourvu qu'elles ne soient pas directement appliquées aux écrivains. Il n'y a dans le délit de la presse qu'un homme qui soit physiquement coupable, c'est l'imprimeur; et il est par conséquent le seul qui puisse être physiquement puni. Alors, et dans son intérêt, il exercera ou fera exercer une censure plus sévère que la censure officielle, sur tout manuscrit dont l'impression lui aura été confiée; il poursuivra, s'il y a lieu, l'auteur en *dommages et intérêts;* et il aura ainsi à sa disposition, contre les délits de la presse, et les lois préventives que vous refusez, et les lois répressives que vous ne pouvez pas vous-mêmes et directement appliquer aux écrivains.

Mais pourquoi cette censure si raisonnable, si utile, et pour les écrivains et pour la société, et pour la littérature elle-même, est-elle si opiniâtrément combattue, même par de bons esprits? Pourquoi ces lois répressives si dures, si insuffisantes, disons mieux, qu'il est impossible d'appliquer aux écrivains, sont-elles si obstinément demandées par des hommes qui, sur tous les autres délits, et même les plus graves, trouvent trop rigoureuses les lois criminelles les plus indulgentes? Il faut chercher la cause de cette singularité ou de cette inconséquence, non dans les hommes, mais dans les choses, et bien moins dans la situation des esprits que dans la constitution des Etats.

La censure convient aux gouvernements absolus, et qu'on appelle ainsi, non parce que les volontés législatives y sont arbitraires, car celles le sont bien moins dans ces gouvernements que dans les Etats populaires, non encore parce que les volontés législatives y sont absolues, parce que la loi est et doit être absolue dans tous les gouvernements, mais parce que les doctrines y sont fixes. La censure convient, par la même raison, sous l'empire d'une religion d'autorité. Là on ne dispute pas sur la constitution publique ou religieuse des Etats; on croit, on aime, on obéit: on possède ou l'on croit posséder lumière et vérité. Que chercherait-on au delà? Les recherches sont curiosité et non besoin; les écarts ne peuvent être que des erreurs: la censure suffit à les prévenir, et un mauvais écrit peut déshonorer un homme comme une mauvaise action. Tel était l'état de la presse sous Louis XIV, tel, à quelques égards, il était sous Buonaparte, dont le gouvernement aussi était absolu, non précisément par la fixité des doctrines publiques, mais par la fermeté de sa volonté. Le principe était différent, mais l'effet était le même, du moins pour un temps. Aussi avait-il établi la censure. Elle était dans l'esprit de son gouvernement, car il exagérait le pouvoir, et ne l'altérait pas. S'il avait laissé une liberté illimitée d'écrire sur son gouvernement, son administration, sa manie des conquêtes, sa personne, sa famille et ses courtisans, il n'aurait pas régné trois mois; et ceux qui nous disent aujourd'hui que le mécontentement des esprits qu'il enchaînait par sa rigoureuse censure, précipita sa chute, savent bien le contraire. Il régnerait encore s'il n'avait pas soulevé d'autres mécontentements et provoqué d'autres ennemis; il aurait rétabli sa censure s'il avait pu rétablir son gouvernement; et beaucoup de ceux qui rejettent aujourd'hui une censure modérée, auraient été les premiers à le lui conseiller. Du reste, même sous son règne, la censure qui n'était pas impartiale, et qui ne peut pas l'être entre les bonnes et les mauvaises doctrines, était plus judicieuse et moins hostile qu'on ne le croit communément. Seulement les censeurs avaient quelquefois des frayeurs ridicules, et voyaient des injures là où Buonaparte lui-même n'aurait pas aperçu une allusion.

En sortant de cet état politique, plus naturel à la société qu'on ne croit, on entre dans un monde idéal, et dans les espaces sans bornes des constitutions et des religions humaines. Alors s'élèvent des nuages qui couvrent et confondent les objets, et ceux mêmes qu'on distinguait jusque-là avec le plus

de clarté : tout est mis en problème ; la lumière manque, et on l'appelle de tous les côtés. La liberté indéfinie de la presse résulte nécessairement de cette nouvelle situation des choses, et elle offre un nouvel aliment à l'activité des esprits qui cherchent à sortir d'un état de doute et d'incertitude où la raison humaine ne saurait s'arrêter ; car pour vivre, et de la vie sociale comme de la vie individuelle, il faut savoir et non douter. Aussi, là où le doute n'est pas permis, la liberté d'écrire est interdite ; et le gouvernement le plus indulgent ne tolérerait pas l'apologie du vol ou de l'assassinat.

En un mot, là où les doctrines ne sont pas fixes et positives, on en cherche, parce qu'il en faut : on cherche donc, on cherche toujours et on cherchera longtemps. C'est là le motif secret mais incontestable du dogme nouveau de la liberté indéfinie de la presse, liberté qui s'étend ou se resserre à mesure que les doctrines, et par conséquent les gouvernements, deviennent plus incertaines ou plus fixes. Ce motif est plus évident encore là où la société est constitutionnellement partagée entre deux doctrines opposées, dont l'une tend toujours à empiéter sur l'autre, parce que dans cet état il faut trouver le point mathématique où elles doivent l'une et l'autre s'arrêter, se toucher sans se heurter, et s'unir sans se confondre, et qu'à la difficulté de se faire une doctrine, se joint la difficulté plus grande encore d'en faire marcher deux du même pas, et d'accorder deux instruments montés sur des tons si différents.

Alors, et quand les esprits se précipitent dans un océan de recherches, sans fond et sans rives, comme ces hommes impatients et précipités qui ont égaré quelque chose, ils renversent tout et ne remettent rien à sa place ; alors la censure ne suffit plus à les contenir : on le sent, et on appelle des lois répressives qui seront peut-être tout aussi impuissantes ; et il arrive, pour la liberté d'écrire, ainsi que pour toute autre, qu'en courant après la liberté, les hommes rencontrent infailliblement l'autorité, et comme dans leur doute universel ils ont nié l'autorité elle-même, ils rencontrent au delà le despotisme qui ne se laisse pas nier, et qui vient établir des volontés positives à la place de doctrines incertaines. Là finit le rêve.

Les lois répressives conviennent donc mieux que la censure à notre état présent, et c'est pour donner au gouvernement le temps d'en mûrir et d'en méditer la proposition, sans être trop distrait par la violence effrénée de certains écrits, que la censure lui a été accordée pour un temps limité.

Mais tout est difficulté dans certaines voies. Soit que l'on se contente de lois préventives, soit que l'on porte des lois répressives, soit enfin qu'on mêle les unes et les autres, ce qui pourrait peut-être mieux convenir à la nature mixte de notre société, il faut que les censeurs et les magistrats sachent ce qu'ils peuvent permettre et ce qu'ils doivent défendre, ce qu'il faut absoudre et ce qu'il faut condamner. Et le moyen de le savoir au milieu de l'incertitude de toutes les doctrines, et de l'obscurcissement de toutes les vérités? On peut dire en général que la discussion franche, grave, décente, raisonnable et raisonnée de toutes les vérités, de toutes les opinions et de toutes les lois est permise; mais que la déclamation, l'injure, le sarcasme, l'imposture, l'insinuation perfide doivent être sévèrement interdites, parce que l'écrivain véritablement utile, le *vir bonus dicendi peritus*, cherche à éclairer et à convaincre, et l'écrivain dangereux et coupable, à enflammer les esprits, ou à les séduire pour les entraîner à son but.

Quant à la liberté d'écrire sur les personnes en place, une loi du Danemark permet à tout écrivain de les attaquer pour les actes de leur administration; mais elle enjoint en même temps, sous peine de destitution, à l'homme en place inculpé, de poursuivre aussitôt son dénonciateur devant les tribunaux compétents.

Il est d'autres personnes dont il doit être défendu aux écrivains de s'occuper autrement que pour leur rendre les respects qu'exige, pour l'intérêt de la société elle-même, le pouvoir suprême dont ils sont revêtus. A ce motif de la réserve imposée aux écrivains, pris dans la dignité des personnes royales, s'en joint un autre plus puissant peut-être, tiré de la nature même de l'homme. C'est qu'il est infâme d'attaquer d'action ou de paroles celui qui ne peut pas vous répondre et repousser l'agression. Ainsi, il n'y a qu'un brigand de profession qui puisse attaquer avec des armes un homme désarmé, attaquer avec la force de l'âge un enfant, un vieillard, une femme, un homme en état de maladie, de démence, de détention. Les rois sont dans cet état à l'égard des particuliers. La puissance publique dont ils sont revêtus les réduit à l'impuissance personnelle, et on ne peut les attaquer personnellement sans crime et sans infamie.

Jusqu'à ces derniers temps, la presse n'avait été que littéraire. Elle est devenue politique, et dès lors elle a pris rang parmi les institutions publiques, et elle est tombée sous l'ac-

tion et la surveillance du gouvernement, pour en recevoir des règles qui la fassent servir, comme toutes les autres institutions, à l'avantage de la société. Ce n'est qu'à ce prix que la fonction d'écrire peut être honorable et honorée, et nous nous sommes beaucoup trop occupés en France de la liberté de la presse, et pas assez de l'honneur de la presse.

On a demandé si la censure serait impartiale. Elle le sera, elle doit l'être, comme la justice, qui ne fait pas acception de personnes, mais qui absout l'innocent et punit le coupable.

L'assemblée politique la plus habile en administration qu'il y ait eu au monde, le sénat romain, banissait de Rome d'obscurs sophistes qui allaient de maison en maison corrompre avec leurs doctrines l'esprit et les mœurs des citoyens; et le sénat n'avait pas besoin pour cela de lois d'exception. La presse aujourd'hui a bien une autre influence, et les écrivains qui parmi nous abusent depuis si longtemps de ce puissant moyen de corrompre sont bien plus dangereux. Nous parlons à tout propos de notre indépendance. Nous ne voulons pas, avec raison, que l'Europe nous fasse la guerre des armes, et nous lui faisons journellement la guerre des doctrines. L'abbé *Galiani* écrivait déjà en 1771 : « Les Français ont conquis plus de pays avec » leurs livres qu'avec leurs armes. » Quand un peuple veut conserver toute son indépendance, il n'emprunte aux autres peuples ni leurs mœurs ni leurs lois, et ne leur donne pas sa langue. Pour vivre indépendant, il faut vivre isolé; dès que notre langue est devenue la langue universelle, nous sommes devenus nous-mêmes un peuple en quelque sorte universel, et l'Europe peut nous demander raison de nos doctrines anarchiques, comme elle nous demanderait raison d'un armement extraordinaire.

SUR LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS.

Les étrangers qui se sont trouvés à Paris les derniers jours de la délibération sur la loi des élections ont eu sous les yeux une image frappante des principes opposés qui partagent la France, et on pourrait dire l'Europe, en voyant le matin des processions et le soir des insurrections, réunissant les unes et les autres une foule considérable, avec cette différence toutefois que personne ne poussait le peuple aux processions, et que d'ardents instigateurs le poussaient aux insurrections.

C'est à proprement parler la France ancienne et la France nouvelle qui ont été en présence, et chacune avec le caractère qui la distingue; celle-là avec ces habitudes de respect pour la religion qui commande l'obéissance au pouvoir politique, celle-ci avec son esprit de révolte contre le pouvoir qui n'a pas fait assez respecter la religion. C'étaient, l'une, la France de quatorze siècles, qui avait en elle tous les principes de vie; l'autre, la France de trente ans où l'on voit déjà se développer tous les germes de mort, et certes elles sont bien distinctes l'une de l'autre, et l'on peut assurer que ceux qui suivaient les processions n'allaient pas le soir se mêler aux insurrections, et que ceux qui grossissaient les groupes de l'insurrection n'avaient pas le matin assisté aux processions.

Le gouvernement a eu sous les yeux de grandes leçons. Il a vu se développer le vaste complot dont il avait depuis longtemps le soupçon ou la connaissance; ce complot qui a son plan, son but, ses chefs, ses mots d'ordre, commençant l'insurrection à jour et heure fixes, la commençant à l'heure à laquelle finissent ordinairement les émeutes populaires et pour augmenter le désordre et aussi pour cacher les ingrats, les prudents et les traîtres, se portant partout où les chefs l'envoyaient; car, docile à leur voix, cette foule égarée était prête

au premier signal à garder le silence ou à faire entendre ces cris séditieux, et, en attendant le moment d'agir, savait opposer à la force active l'apparente inertie d'une foule désarmée qui cherche à se grossir pour se précipiter ensuite comme un torrent.

C'est un épouvantable calcul que celui de ces hommes atroces qui jettent, pour un écu, de malheureux ouvriers sous les pieds des chevaux ou le tranchant du sabre; et qui, refusant prudemment leurs enfants et eux-mêmes à ces scènes périlleuses, y poussent les enfants des autres. Il me semble voir ces riches citoyens de Carthage dont parle Plutarque, qui achetaient les enfants des pauvres pour les sacrifier à leurs dieux à la place des leurs. C'est aussi à leurs dieux, à leur jalousie, à leur haine, à leur ambition, à leur cupidité, que ces coupables instigateurs de révolte sacrifient des victimes humaines; c'est à leurs passions qu'ils immolent nos enfants confiés à la capitale dans une autre espérance.

« Cruels! c'est à ces dieux que vous sacrifiez! »

Quels monstres d'orgueil et de férocité que ces misérables qui, au milieu d'un peuple tranquille et sous un gouvernement qui ne veut être que paternel, lorsque tous les esprits éprouvent le besoin de se reposer de si longues et de si douloureuses agitations, et qu'aucune cause extérieure de détresse ou d'inquiétude ne menace la sécurité publique, viennent après trente ans relever l'étendard sanglant de la rébellion, réaccoutumer le peuple à ces scènes déplorables; et les sots pour établir leurs systèmes, les méchants pour assouvir leurs haines, les ambitieux pour obtenir des places et de l'argent, les orgueilleux pour venger leur vanité blessée, tous pour quelque motif honteux et sordide d'intérêt personnel, dévouent leurs malheureux concitoyens à toutes les calamités que la rébellion peut attirer sur un peuple. Tranquilles pour eux-mêmes parce qu'ils ont ourdi leurs complots dans l'ombre et le silence, et que des lois imprévoyantes, si même elles n'ont pas trop prévu, contrarient ou paralysent l'action de la justice, ces esprits infernaux jouissent dans leur horrible joie des douleurs de leurs complices, et, pour augmenter le désordre, font à la société un crime des rigueurs qu'ils ont eux-mêmes provoquées.

Mais un caractère tout particulier de l'époque où nous

sommes et des hommes pervers qui se jouent ainsi des destinées de leur pays, est l'appel fait à la jeunesse qui fréquente les études de venir porter dans les discussions politiques toute l'ignorance de son âge et toute l'effervescence de ses passions.

Le peuple de l'ancienne révolution est usé, il faut en faire un autre tout exprès pour une nouvelle révolution. Horrible combinaison qui menace à l'avenir chaque nouvelle génération d'une révolution nouvelle ! Car si ces enfants aujourd'hui répudient l'expérience de leurs pères comme une succession onéreuse, de quel droit et à quel titre ces enfants eux-mêmes devenus pères se feront-ils un jour écouter de leurs enfants ? La dernière révolution appelait nos enfants aux armes, et du moins, dans cette honorable profession, ils contractaient l'habitude d'obéir ; la nouvelle révolution les appelle à la révolte, et ils y trouveront la licence de l'état militaire, sans aucune des vertus qui l'honorent ou des motifs qui l'ennoblissent.

Jamais, je crois, rien de pareil ne s'était vu dans le monde. Depuis l'origine des sociétés, la législation domestique et publique, morale et politique, avait été fondée sur le respect dû à l'âge et à l'expérience, et la société avait donné aux pères sur leurs enfants, pour la conduite de la vie, l'antériorité que la nature leur donne dans l'ordre de la naissance. Pour la première fois, depuis qu'il existe des Etats et des familles, des hommes, à qui l'âge même et les événements n'ont pu donner aucune expérience, ont parlé de *l'expérience de la jeunesse ;* et quand une nation est réduite à entendre une pareille absurdité, et à en voir l'application, elle a parcouru le cercle entier des erreurs et des extravagances, et si les extrêmes se touchent, elle est près de toutes les vérités.

Sans doute ceux qui nous ont tant parlé de la *nouvelle nation* n'ont pas compris toute l'étendue de cette sottise, et tout ce qu'elle renfermait de désordres et de bouleversements.

Une nouvelle nation au milieu d'une ancienne civilisation, à voir comme celle-ci commence, ne serait nouvelle que par ses excès et ses crimes, et quand l'homme demeure éternellement le même, qu'il naît dans la même ignorance, qu'il vit avec les mêmes passions, une nation nouvelle qui commencerait avec les arts, lorsque toutes ont commencé avec des mœurs dont les arts sont les mortels ennemis, une nation nouvelle qui commencerait non comme une colonie sur une terre inhabitée, mais sur le sol même qui l'a vue naître, et à côté de ses pères, qui seraient et les premiers témoins de ses désordres, et les

premiers objets de ses mépris, et les premières victimes de son délire, cette nation ne serait ni une nation sauvage, comme il en existe encore sur le globe, ni une nation barbare comme celles qui vinrent s'établir sur les débris de l'empire romain, mais une nation aussi nouvelle par son nom que par son origine, ou plutôt une nation pour laquelle il faudrait inventer un nom aussi nouveau qu'elle-même, une race d'hommes hors de l'humanité, et à qui il serait impossible de former une société; une nation on peut dire sans pères, sans dieu et bientôt sans hommes; une nation née des pierres comme celle de Deucalion et de Pyrrha,

Inde homines nati, durum genus.....

Gouvernements européens, si vous savez quelque remède à un si grand mal, hâtez-vous de l'employer : demain il ne sera plus temps.

Et c'est sur un si grand désordre, sur ces jeunes insurrections qui supposent des erreurs si vieilles et si invétérées qu'on est venu s'apitoyer à la tribune législative, et faire retentir le sanctuaire des lois, de plaintes et de menaces contre l'autorité. On a dit que la voix des magistrats aurait dû précéder le recours à la force, comme si les magistrats de la capitale n'avaient pas fait précéder et leurs avis et leurs proclamations. Il faut rappeler ici les devoirs des peuples et ceux de l'autorité.

Les magistrats sont intermédiaires entre le pouvoir et les sujets; ils portent au pouvoir la connaissance des besoins et des justes demandes des peuples, et aux peuples les bienfaits du pouvoir, c'est-à-dire ses ordres, car les ordres d'une autorité juste et légitime sont ses premiers bienfaits, et ce que les peuples demandent avant tout, c'est d'être gouvernés. Toute portion de peuple qui directement, avec cris, menaces, attroupements, en un mot avec tout ce qui caractérise le désordre et la violence, forme elle-même sa demande et sans l'intermédiaire de ses magistrats, annonce qu'elle fait appel à sa propre force et qu'elle refuse et l'intervention de l'autorité et les voies légales qui lui sont ouvertes.

Alors le gouvernement n'est point obligé de recourir aux magistrats dont cette portion de peuple a rejeté l'intervention; mais lui-même il fait appel à la force publique qui lui a été confiée pour repousser l'agression des forces particulières, et

protéger le peuple soumis aux lois contre la petite fraction de peuple qui en méconnaît l'autorité, trouble la paix publique et alarme ses concitoyens. Cette portion révoltée ne veut point des magistrats ou des ministres de la paix, et le gouvernement envoie contre elle les ministres de la force, qui dans cette circonstance sont aussi des magistrats. Et comment tous ces jeunes légistes, qui sans doute ont lu la Charte, puisqu'ils la demandaient à grands cris, n'y ont-ils pas vu, art. 53, qu'elle défend de présenter des pétitions en personne à la barre de la chambre des députés, et sans doute qu'elle défend bien plus encore à un attroupement d'entourer le lieu de ses séances pour lui faire entendre à grands cris ses demandes tumultueuses? Tels sont les vrais principes du gouvernement représentatif, et il est inouï qu'on nous donne comme le vœu du peuple le cri de quelques étudiants et de quelques compagnons ouvriers, seuls agités au milieu d'une immense population qui leur donne l'hospitalité, dont ils ne sont pas la centième partie, et dont aucun, par son âge, sa qualité d'étranger à la ville, ou sa condition, n'aurait de voix dans ses assemblées même municipales.

La force a fait son devoir, c'est à la justice à faire le sien; et sans parler du sang qui a été versé et qui retombe sur la tête des chefs, homicides volontaires de tous ceux qui ont péri, qui pourrait compter toutes les douleurs dont ces événements déplorables ont été la cause, et les larmes amères qui coulent dans ces familles revoyant leurs enfants flétris à l'entrée de la vie par leur bannissement de la capitale et des poursuites judiciaires, et à qui la carrière d'une profession honorable est fermée, et peut-être pour toujours!

DE L'ÉMIGRATION.

Depuis une époque à jamais fameuse dans nos fastes constitutionnels, c'est-à-dire depuis quatre ans, et particulièrement pendant cette longue et mémorable session où l'on a rappelé tant de souvenirs de 93, l'émigration et les émigrés ont été de nouveau signalés aux préventions politiques et aux haines populaires. Mais puisque les passions ne se lassent pas de les attaquer, la raison ne doit pas se lasser de les défendre.

Nous parlerons donc de l'émigration comme nous croyons que l'histoire en parlera dans quelques siècles, sans prévention pour les uns, sans ressentiment contre les autres: et, si nous réveillons de douloureux souvenirs, nous espérons ne pas rallumer de haines.

Tous les grands événements, comme tous les personnages célèbres, ont été, parmi les hommes, un signe de contradiction, et souvent un sujet de scandale.

L'émigration, l'événement le plus singulier de l'époque la plus mémorable des temps modernes (la révolution française), a joui plus qu'aucun autre de ce triste privilége.

Jugée par les uns, sur les motifs qui l'ont inspirée, elle a été regardée comme un acte sublime de dévouement, et le dernier soupir de l'esprit chevaleresque en Europe.

Jugée par les autres, sur les résultats apparents qui l'ont suivie, elle a été blâmée comme inutile, accusée comme dangereuse, ou condamnée comme criminelle.

Nous ne sommes pas de ceux qui rejettent comme un excès tout ce qui est fort et absolu dans les sentiments ou dans la conduite, et qui ne savent se former une opinion qu'en se tenant au milieu de deux opinions opposées; et nous n'hésitons pas à soutenir que les détracteurs de l'émigration ont toujours ignoré, ou ne se rappellent plus quels étaient, à cette époque,

au dedans et au dehors, les projets, les moyens, la fureur des ennemis du trône et de l'autel.

Le jour où les malheureux Berthier, Foulon, Delaunay, premières victimes de la révolution, furent immolés; le jour où la demeure du roi fut violée, ses gardes massacrés, sa personne outragée, lui-même traîné à Paris, précédé des horribles trophées de la conjuration, et entouré d'une populace enivrée de fureur et de sang, sans que l'autorité eût pu prévenir de si grands attentats, ou que la justice pût ou osât les venger, il n'y eut plus en France ni sûreté, ni sécurité, ni gouvernement, ni justice, ni société, ni patrie; et l'individu, retombé dans l'état sauvage et insocial, libre de tout devoir envers une société qui l'abandonnait à ses seules forces, rentra sous l'empire de la loi naturelle et primitive de sa propre conservation.

Dès lors, l'émigration fut une nécessité pour les uns, un devoir pour les autres, un droit pour tous. Louis XVI fut perdu, car on ne pouvait respecter le roi, après avoir violé la royauté; et les factieux n'osèrent laisser vivre l'homme, après avoir outragé le monarque.

La royauté une fois anéantie, la noblesse ne pouvait subsister: l'action du pouvoir royal cessait avec le pouvoir lui-même, le sacerdoce tombait avec la divinité, et les nobles, dans une monarchie, sont l'action vivante du pouvoir, et comme les prêtres de la royauté.

Il n'était que trop aisé de détruire la famille qui seule exerçait le pouvoir, et dans laquelle il ne faut même compter que les mâles; mais la noblesse était composée de beaucoup de familles et d'individus de tout âge, de tout sexe, et les sacrificateurs reculaient encore devant le grand nombre de victimes.

Les princes du sang royal avaient dérobé leurs têtes aux secrets et profonds desseins des conspirateurs, qui, disposant d'un peuple égaré et d'un roi captif, tremblants pour eux-mêmes, mais déjà trop avancés pour pouvoir revenir sur leurs pas, poussaient aux derniers excès, provoquaient à la fois la guerre civile et la guerre étrangère, et cherchaient tous les moyens de salut dans toutes les chances de désordre.

La royauté était absente, puisque la volonté du roi était dominée, sa personne captive, et que toutes les défenses de la royauté et tous ses moyens d'action, les conseils, le trésor et l'armée, étaient aux mains de ses ennemis.

La nature de la société a pourvu, dans l'Etat comme dans la famille, au cas de l'absence, de la minorité, de la captivité,

de l'empêchement enfin du pouvoir, en nommant le plus proche parent du roi tuteur de la famille, ou régent de l'Etat.

Saint Louis, Jean, François I, avaient été captifs chez les étrangers; mais là, ils étaient des généraux d'armée plutôt que des rois, puisque la royauté existait tout entière en France dans la régence et ses conseils, et que la nation était libre et représentée par un gouvernement légitime, et non envahie et dominée par des factieux.

Ici c'était tout le contraire: le roi était captif dans ses propres Etats, et le pouvoir, cet être moral, qui n'est borné ni à un temps, ni à un lieu, qui survit même à la mort naturelle de l'homme roi, et par conséquent à sa mort civile, le pouvoir existait sur une terre étrangère; il y régnait sur les affections de ceux qui l'avaient suivi, et de ceux, en bien plus grand nombre, qui regrettaient de n'avoir pu le suivre; et, à la vue de l'épouvantable anarchie qui désolait la France, et de ce gouvernement monstrueux de la Convention, qui ne gouvernait que les massacres, les confiscations et la guerre, la France transplantée aurait pu dire, avec plus de raison que Sertorius:

« Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis. »

Cependant les violences exercées dans beaucoup de lieux contre la noblesse et les atroces calomnies dont elle était partout l'objet, avaient forcé plusieurs de ses membres à se retirer dans les pays étrangers. Les factieux, habiles à tirer parti des circonstances, et surtout de celles qu'ils avaient fait naître, redoublèrent de désordres et de violences, pour presser l'émigration des propriétaires dont ils dévoraient déjà les biens; ils la favorisèrent en paraissant l'empêcher, et jugèrent tres-bien que le moyen de la hâter était de la défendre, et que même le danger que l'on courait en passant la frontière, était pour des Français une tentation de plus.

Les faits subséquents ont prouvé jusqu'à l'évidence cette habile et odieuse machination. Les prêtres qui n'avaient pas voulu émigrer furent entassés sur des vaisseaux, et enfin déportés, parce qu'on n'avait rien à gagner à leur mort; les nobles, et en général les riches propriétaires qui étaient restés, furent jetés dans des prisons, inscrits, quoique présents, sur la liste des émigrés, ou même vivants sur des listes de morts;

enfin, traînés à l'échafaud où ils auraient infailliblement péri jusqu'au dernier, si le 9 thermidor n'était venu mettre un terme aux fureurs de la Convention.

Ceux qui croient que les émigrés auraient dû rester auprès du roi pour le sauver, ignorent sans doute qu'on ne peut sauver un roi malgré lui, que lorsqu'on peut le faire agir ou du moins le faire parler, et qu'une poignée d'hommes, dont un grand nombre étaient même étrangers à la profession militaire, sans chef connu et accrédité, sans point de ralliement, sans moyen de s'organiser, sous les yeux toujours ouverts des factieux, si même ils eussent pu, sans obstacle, venir un à un de leurs provinces, n'auraient pas sauvé celui que n'ont pu sauver, le 21 janvier, soixante mille hommes réunis et sous les armes, qui presque tous pleuraient sur la victime, et détestaient ses bourreaux.

Les factieux regrettent que les défenseurs de la royauté n'aient pas du moins tenté d'arracher Louis XVI des mains de la Convention; et, dans leur dépit, ils s'accusent eux-mêmes d'assassinat, pour accuser les autres de défection.

Les émigrés, osent-ils dire dans leurs écrits, auraient dû rester en France pour nous empêcher d'égorger le roi. Il est permis de croire à la sincérité de leurs regrets, et facile d'en pénétrer les motifs. Les insensés! ils croient qu'il suffit de tuer pour hériter, et de ravir pour posséder, et ils ne voient pas que si la Providence n'eût, pour leur propre intérêt, mis un terme à leur frénésie, la France, enivrée de tant de sang innocent, et rendue furieuse par tant de crimes, serait devenue un vaste champ de bataille, ou plutôt un repaire d'animaux féroces qui se seraient tous entre-déchirés pour le partage de ces sanglantes dépouilles.

Le roi, une fois sous la main de la Convention, n'aurait pu être sauvé que par une insurrection générale de la capitale; mais, à cette époque, il n'y avait que des bataillons appartenants à des sections différentes, animés d'un différent esprit, et plus près de se battre entre eux que de s'accorder. D'ailleurs, une troupe enrégimentée ne connaît de passions que celles de ses chefs connus ou secrets, et elle n'est plus susceptible des mouvements tumultueux, violents, et quelquefois généreux de la multitude.

L'émigration, forcée pour quelques-uns, fut donc légitime pour tous. Le sol n'est pas la patrie de l'homme civilisé; il n'est pas même celle du sauvage, qui se croit toujours dans sa

patrie lorsqu'il emporte avec lui les ossements de ses pères. Le sol n'est la patrie que de l'animal ; et pour les renards et les ours, la patrie est leur tanière. Pour l'homme en société publique, le sol qu'il cultive n'est pas plus la patrie, que pour l'homme domestique la maison qu'il habite n'est la famille. L'homme civilisé ne voit la patrie que dans les lois qui régissent la société, dans l'ordre qui y règne, dans les pouvoirs qui la gouvernent, dans la religion qu'on y professe, et pour lui son pays peut n'être pas toujours sa patrie. Je le répète : l'ordre entre les hommes constitue la société, vraie et seule patrie de l'homme civilisé; et la France, à cette horrible époque, livrée à l'anarchie la plus cruelle et la plus extravagante, malgré des formes extérieures de gouvernement, était une société, comme les illusions du *Panorama* sont une contrée.

L'émigration fut noble et généreuse dans ses motifs : et où pouvaient être ailleurs que dans leur conscience et dans le sentiment de l'honneur et du devoir, même avec les chances de succès les plus heureuses, des compensations suffisantes aux sacrifices que faisaient des pères de famille de toute condition, qui, se bannissant volontairement de leur pays, inconnus la plupart à ceux qu'ils allaient servir, et ne leur demandant rien, livraient leurs familles et leurs fortunes à la merci de la révolution, et les plaçaient ainsi, et se plaçaient eux-mêmes sous le terrible anathème du malheur réservé aux vaincus?

Sans doute les motifs ne furent pas tous désintéressés, et la conduite de tous les bannis ne fut pas toujours digne d'une si belle cause. Mais s'il est permis de reprocher à quelques-uns des fautes que l'extrême jeunesse, l'oisiveté, la licence d'une vie errante et guerrière, la misère, et à la fin le désespoir peuvent excuser; il est juste de reconnaître que le plus grand nombre d'entre eux, et dans le sexe le moins préparé à l'adversité, et dans les conditions les moins accoutumées aux privations, ont donné les plus grands exemples de fermeté, de résignation, de patience, et qu'ils ont honoré par leurs vertus le nom français que leurs compatriotes illustraient par leurs victoires.

Et qu'on ne dise pas que les émigrés ont porté les armes contre leur patrie, quand ils n'étaient armés que pour y rétablir la société envahie par la Constituante et anéantie par la Convention : ils étaient armés pour délivrer la France, pour venger la royauté, la religion, l'humanité outragées, pour repousser de l'Europe qui les a abandonnés dans cette noble

lutte, cette épouvantable frénésie révolutionnaire qui menace de n'y plus laisser rien de ce qui fait l'honneur, la force et les douceurs de la civilisation.

Et certes on a pu juger combien peu les intérêts personnels avaient inspiré cette généreuse résolution. La plupart des émigrés sont rentrés, ils ont vécu au milieu de leurs persécuteurs, et je ne sais si l'on a cité un seul trait de cette soif de vengeance dont la calomnie les avait si gratuitement accusés.

Enfin l'émigration, funeste aux particuliers, n'a pas été inutile à la société, et peut-être en sera-t-il un jour de l'émigration comme des croisades, que la prévention a longtemps jugées sur des faits isolés et particuliers, et que la raison mieux instruite commence à juger sur de grands motifs et des résultats généraux. L'émigration a sauvé les restes précieux de la famille royale, et avec eux la France et l'Europe.

C'est la crainte du retour des Bourbons qui a précipité Bonaparte dans les guerres désastreuses qui ont décidé sa chute; c'étaient les Bourbons qu'il poursuivait en Egypte et en Espagne, à Vienne et à Moscou, et il les a cherchés jusqu'à ce qu'il les ait trouvés; c'est l'espoir de les voir remonter au trône qui a nourri dans le cœur des Français ces sentiments dont l'explosion unanime a si puissamment hâté la restauration. La fuite chez l'étranger de tant de familles de toute condition, de membres du clergé et des tribunaux, des plus riches propriétaires et du plus grand nombre des officiers de l'armée, a rempli l'Europe d'étonnement et d'épouvante; et, à la vue de circonstances si extraordinaires et de malheurs si grands et si nouveaux, elle a pu juger le danger d'une révolution qui commençait sous de tels auspices. Heureuse! si, avertie par les événements, et plus éclairée sur ses vrais intérêts, elle eût pris dès lors des mesures efficaces pour arrêter les progrès de l'incendie, et en prévenir les suites.

Cependant les biens des émigrés, et plus tard ceux des condamnés, furent séquestrés, confisqués et vendus, comme l'avaient été, sous l'assemblée constituante, les biens publics, dotation antique et nécessaire de la religion, de la royauté, de la charité publique. Ancienneté de possession, hypothèques des créanciers, dots des femmes, légitimes des enfants, partages de famille, tous ces motifs, qu'on fait valoir aujourd'hui en faveur des nouveaux possesseurs, ne furent pas même allégués dans l'intérêt des anciens propriétaires; on vendit, ou plutôt on donna les biens de ceux qui étaient morts; la nation

dépouilla la veuve et l'orphelin; elle partagea avec le testateur avant la mort de ses héritiers, ou déshérita l'enfant avant sa naissance.

Le code des lois sur l'émigration est le monument le plus curieux et le plus décisif du progrès des lumières, et jamais, chez aucun peuple, on ne porta plus loin le luxe de la cruauté et la science de l'injustice.

Enfin, martyrs de leur fidélité aux lois fondamentales du royaume, les émigrés ont scellé de leurs fortunes, et par conséquent de l'existence politique de leurs familles, le nouveau pacte qui a rendu aux Français leur roi légitime; et, lorsque tant d'autres demandent publiquement des rangs et des honneurs, heureux du bonheur de la France, ils se résignent sans murmurer, ils ne réclament rien de ce qu'ils ont perdu, ils ne le réclameront jamais et ils demandent seulement que leurs biens, qui ont fait tant d'amis à la révolution, ne fassent plus des ennemis au roi : et que l'Etat puisse enfin recueillir le fruit qu'il a espéré de la ruine de tant de familles.

La postérité qui reçoit l'appel des malheureux, prononcera entre les Français et les Français; elle s'étonnera peut-être de trouver tant de cupidité avec tant de *philosophie*, tant de dureté avec tant de *philanthropie*, tant d'injustice avec tant de *moralité;* elle se demandera si, lorsqu'il n'y avait en France ni *bienfaisance*, ni *sensibilité*, et qu'il n'y avait que de la religion et de la charité chrétiennes, il se serait trouvé, même dans les siècles de barbarie, parmi tous ces enfants d'une même mère, tant de voix pour accuser, et tant de mains pour envahir.

Il reste aux émigrés le *triste et fier honneur* de leur dévouement et de leurs sacrifices, et la consolation de pouvoir dire comme l'orateur romain placé dans les mêmes circonstances, et rendant compte à Aulus Torquatus des motifs qui l'avaient engagé à quitter l'Italie pour aller auprès de Pompée se réunir à la noblesse romaine : *Nec enim nos arbitror victoriæ præmiis ductos, patriam olim et liberos et fortunas reliquisse, sed quoddam nobis officium, justum et pium et debitum reipublicæ nostræque dignitati videbamur sequi.* « Ce n'est pas dans le » dessein de mettre à profit la victoire, que nous avons aban» donné notre pays, nos enfants et nos biens, mais dans la » persuation que nous remplissions envers la patrie un devoir » sacré, indispensable, et qui nous était imposé par le rang » honorable que nous occupions dans l'Etat. »

SUR LES INSTITUTIONS MILITAIRES.

Les derniers événements d'Espagne et de Naples, rapprochés de tout ce qui s'est fait et passé en France depuis trois ans relativement à l'armée, et des lois qui ont été portées, et des mesures qui ont été prises, doivent ouvrir les yeux à ceux qui ne les tiennent pas volontairement fermés, et justifier la prévoyance et la sagesse du côté droit de la chambre des députés, dans son opposition constante à des actes législatifs dont on peut voir à présent la tendance et le danger.

On ne doute plus aujourd'hui qu'à l'instant même du retour de nos princes en France, un parti, ou plutôt différents partis réunis dans le même but, mais mis en mouvement par autant d'opinions différentes qu'il y a dans leur commune livrée de couleurs diverses, n'aient conspiré pour faire tourner au profit de la révolution tout entière la restauration qu'ils n'avaient pu empêcher, que quelques-uns peut-être, dans cette vue avaient favorisée ; et que le gouvernement public n'ait été, à son insu, et sur beaucoup de points, inspiré et égaré par un autre gouvernement véritablement *occulte*, qui embrasse toute l'Europe dans ses détestables projets, et malheureusement est parvenu, dans quelques parties, à leur donner un commencement d'exécution.

Les factions n'ont pas tardé à s'apercevoir que le peuple des boutiques était las de révolutions, et elles ont mis toutes leurs espérances dans le peuple des casernes.

Elles ont commencé par lui donner une existence politique. Jadis en France on disait *les troupes ;* dans la révolution et sous Bonaparte, *les armées :* nos libéraux ont dit l'*armée :* ils ont dit *la force* comme on disait *la justice ;* et ils ont fait de l'armée un corps pour pouvoir en faire un jour un corps délibérant.

Il leur fallait, pour se rendre maîtres de l'armée et la faire servir à leurs desseins, deux choses : le nombre, qui donne plus de chances de succès ; la composition, qui offre plus de moyens de séduction.

Ce n'était assurément qu'aux habitants des *petites-maisons* qu'on pouvait persuader que la coalition européenne qui s'était formée avec tant de peine, à la dernière extrémité, et pour sauver des peuples réduits au plus violent désespoir, deux fois retirée de la France, après en avoir deux fois expulsé Bonaparte et y avoir deux fois relevé le trône des Bourbons, se réunirait une troisième fois pour attaquer la France et envahir ses provinces ; et que cette coalition de souverains qui avait respecté l'intégrité de son territoire, lorsqu'avec six cent mille hommes, elle en occupait la capitale et les principales forteresses, cette coalition qui n'avait pu être détournée de ses dispositions pacifiques, ni par le souvenir d'injures récentes, ni par l'orgueil des succès, ni par les dispositions moins généreuses de ses peuples, pas même par la funeste invasion du 20 mars, reviendrait exiger à main armée des cessions de territoire, après avoir, par un traité solennel, accepté des indemnités pécuniaires.

On essaya cependant de persuader de si énormes absurdités ; on sema des craintes, on en fit venir même de l'étranger, pour justifier l'établissement d'une armée nombreuse ou plutôt de quatre armées, armée active, armée inactive ou à demi-solde, armée de vétérans, armée de gardes nationales.

Cependant la France, si forte par la contiguïté de ses provinces, par la disposition de ses frontières, et par l'infériorité relative de ses voisins, était devenue plus forte encore par les nouveaux arrangements politiques qui avaient éloigné de sa frontière du Nord la seule puissance qui pût se mesurer avec elle.

Les Pays-Bas avaient été cédés par la maison d'Autriche au souverain de la Hollande, et ce changement compensait avantageusement la perte ou la démolition de quelques forteresses exigées par les mêmes traités.

Les hommes qui rêvaient les invasions, parce qu'ils craignaient pour leurs éternels projets de révolution les puissances alliées, allèrent jusqu'à inspirer le projet de rétablir dans l'intérieur et presque au centre de la France, d'anciennes places fortes, depuis longtemps abandonnées ; et il fut, dit-on, sérieusement question de fortifier Amiens, Laon, Langres, etc., sans doute pour mieux fermer aux curieux l'entrée de l'atelier où se préparaient ces infernales machines.

Ceux qui s'opposaient à ces vastes projets étaient traités de partisans des étrangers, d'hommes ennemis de leur patrie, et l'on eût dit que la puissance la plus forte par sa position, et la contiguïté de ses parties, la France, où l'Europe conjurée s'étonnait encore d'avoir pu pénétrer, allait être la proie d'un *Condottieri*, si elle n'était couverte de forteresses et de soldats.

Cependant que lui fallait-il pour sa défense intérieure et extérieure? Une belle et bonne garde royale, comme celle que nous avons, pour défendre son pouvoir, bien plus menacé par l'ennemi intérieur que ses frontières ne l'étaient par l'étranger; une forte gendarmerie pour appuyer les arrêts de la justice et veiller à la tranquillité intérieure, et tout ce que le goût du militaire, chez une nation guerrière, aurait pu fournir de soldats volontaires pour le service des places fortes. Mais de volontaires on n'en voulait pas; rien ne doit se faire volontairement dans un pays libre, et pour aspirer à l'honneur de servir son pays, il faut y être forcé.

Nos faiseurs militaires, de tous les faiseurs peut-être ceux qui entendent le moins la politique, ne savaient pas que si les républiques anciennes n'avaient point d'armées en temps de paix, et si les républiques modernes, forcées d'entretenir des troupes permanentes, ont préféré les étrangers aux nationaux, et fait assez peu de cas de la profession des armes, il faut en chercher la véritable raison dans la contradiction formelle de cette profession avec l'état de citoyen dans une république. En effet, lorsque les principes d'égalité et de liberté, chimères des démocraties, sont proclamés sur les toits, et inculqués aux enfants même avant la connaissance de leurs devoirs, lorsque tout citoyen peut faire tout ce que la loi ne défend pas, et même à cause de la faiblesse des lois criminelles, fait souvent impunément ce qu'elle défend; assurément il est étrange que la jeunesse la plus florissante d'une nation, seule déshéritée de si beaux droits, soit malgré elle comme incarcérée dans une profession qui ne lui permet pas les actes les plus légitimes ou les plus indifférents de la vie, d'aller ou de venir où bon lui semble, d'agir ou de se reposer, de se marier ou de prendre telle ou telle profession, et que le soldat soumis à celui qui a été soldat comme lui, en soit puni parce qu'il manquera un bouton à sa guêtre, ou qu'il y aura une tache à son habit. Une discipline si sévère dans des pays si libres, n'était pas même adoucie par les leçons de ces orgueilleux sénateurs ou de ces opulents commerçants qui, dans les républiques anciennes ou

modernes, en possession des prééminences et des douceurs du gouvernement civil; criaient de leurs palais à la jeunesse qu'ils poussaient aux armes : *Il est beau de mourir pour sa patrie*, et se réservaient, eux, de vivre pour elle.

Mais ce même état, rigoureux esclavage quand il était forcé, s'ennoblissait et devenait *sacrifice* lorsqu'il était volontaire, c'est-à-dire qu'il était l'exercice le plus étendu de la liberté de l'homme, parce qu'il était l'acte le plus absolu de sa volonté. Ainsi, tandis que dans les républiques le service militaire était méprisé comme étant une véritable servitude, et qu'on n'y pouvait lever des soldats (1) que par conscription, il était honoré dans les monarchies, et plus que toutes les autres professions, parce qu'il y était un noble et généreux sacrifice; et le recrutement volontaire suffisait habituellement à la défense de l'Etat.

Le parti qui parlait si haut de liberté et d'égalité, mais de la liberté et de l'égalité des démocraties, où il n'y eut jamais ni de l'une ni de l'autre, ne voulut donc pas de recrutement volontaire, institution beaucoup trop monarchique, dont il laissa pour la forme le nom dans la loi, tandis qu'il en contrariait l'exécution de mille manières, et il proposa comme institution fondamentale le recrutement forcé.

La Charte, il est vrai, avait formellement aboli la conscription; mais on soutint que le recrutement *forcé* n'était pas la conscription, et la majorité des deux chambres le décida ainsi. Le lendemain on entendit les crieurs publics annoncer dans les rues : *Décret du corps législatif qui établit la conscription*, et le peuple n'en a jamais pu faire la différence.

Il y avait dans cette combinaison une grande connaissance du cœur humain et même de l'histoire.

Le jeune homme qu'on arrache à sa famille, à ses goûts, à ses habitudes, à ses espérances de fortune, conserve dans la profession militaire une disposition chagrine qu'augmentent encore et les chances périlleuses et la discipline sévère et minutieuse du métier; et cette disposition générale peut rendre le soldat plus accessible aux séductions et aux mécontentements. L'homme volontairement engagé, n'a, s'il est trompé

(1) Il y avait réellement moins de patriotisme dans ces anciennes républiques si vantées que dans nos monarchies. Le service, encore temporaire, était forcé à Rome, et le soldat (soldé depuis le siége de Véies) mieux payé que chez nous.

dans son attente, de plaintes à former contre qui que ce soit ; il n'a pas même d'indemnité à demander, puisqu'il a mis en balance les chances de bonheur et de malheur que le service peut offrir. Le conscrit, au contraire, a vu malgré lui et par le fait d'une loi spéciale portée contre lui seul, ses espérances troublées, sa volonté contrariée, le destin de sa vie tout à fait changé ; il peut se plaindre de la société et exiger d'elle tout ce qu'elle lui a ravi. Aussi le soldat français était autrefois renommé pour sa gaieté et ses chansons ; il me semble qu'aujourd'hui il obéit, mais ne chante plus. La conscription affaiblit ou tue l'esprit militaire d'une nation ; mais en même temps elle favorise l'esprit de conquêtes, particulier aux républiques. L'homme, qui s'est laissé ravir sa liberté naturelle, n'a plus rien à refuser à des chefs ambitieux, et il les suivra au bout du monde. C'est avec des conscrits que Rome faisait ces guerres continuelles qui lui donnèrent l'empire de l'univers ; et c'est aussi avec des conscrits que la France a ravagé l'Europe.

Mais il ne suffisait pas d'avoir introduit de la démocratie dans la composition de l'armée, il fallait ôter à l'avancement ce qu'il pouvait avoir de monarchique, et contre le texte formel de la Charte, qui donne au roi l'entière et absolue nomination aux emplois de terre et de mer, il fut décrété que l'avancement serait indépendant du roi, et réglé suivant un mode déterminé : et dès lors on put faire entrer dans l'armée tous ceux qu'il aurait fallu en exclure et en exclure ceux qu'il aurait fallu y faire entrer, et l'exécution n'a que trop souvent répondu aux vues secrètes des provocateurs de ces dangereuses mesures.

En même temps on travaillait avec une incroyable persévérance à exalter des regrets, à rouvrir des blessures, à porter au plus haut degré l'orgueil de la gloire militaire ; les théâtres, les livres, les chansons, les gravures, tout y servait et fut employé avec une exagération et une profusion qui décélaient les vues profondes et secrètes du parti de la révolution. Tout ce qui tendait à amortir, à apaiser cette dangereuse effervescence, était regardé comme un attentat à la gloire nationale, qui ne datait plus que de l'an premier de la république, finissait tout juste à l'an dernier de l'empire, et que la nation ne pouvait payer trop cher.

Cependant si l'on distingue l'armée de la nation, si l'on en fait une institution, un corps, une puissance qui ait une existence propre et des droits particuliers, il faut aussi lui recon-

naître des devoirs envers la nation; car dans les rapports qu'elles ont ensemble, tous les devoirs ne peuvent pas être d'un côté, et tous les droits de l'autre. Or, si la nation doit à l'armée de lui fournir *en matériel et en personnel* tout ce qui est nécessaire à sa formation et à son entretien, si elle lui doit surtout, l'honneur, la considération et de justes récompenses, l'armée aussi doit à la nation, non pas des constitutions comme à Madrid et à Naples, pas même d'agrandir son territoire, mais de la conserver, de la préserver d'invasion, et de garantir son indépendance, de respecter surtout ce que la nation respecte, et d'obéir à ceux à qui la nation obéit. Peut-être qu'en réglant ainsi le compte de la nation et de l'armée, puisqu'on veut les distinguer l'une et l'autre, on trouvera que la nation a largement rempli ses engagements, et qu'il y a eu pendant trente ans assez de levées en masse, de conscriptions, de réquisitions et d'impositions. Quel a été le dernier et inévitable résultat de tant de sacrifices?... L'univers le sait. Et ces rois si calomniés, même les plus ambitieux ont-ils jamais attiré sur la nation plus d'ennemis que l'armée ne pouvait en repousser, comme l'a fait ce général dont l'histoire, quelque brillante qu'elle ait été pendant dix ans, finira toujours par les campagnes ou plutôt par le long convoi funèbre de Moscou et de Dresde, la bataille de Waterloo, la prise de Paris, et deux milliards de contributions, payés à l'étranger? Si ce n'est pas la faute de l'armée, ce n'est pas non plus celle de la nation; mais enfin dans ce triste résultat de tant de courage et de tant de sacrifices, il n'y a pas de quoi accuser la nation d'ingratitude envers l'armée, lui faire payer des gloires qui lui ont déjà coûté si cher, et qui lui ont fait de si profondes blessures.

Car puisqu'il faut le dire, de gloire individuelle qui consiste à braver les dangers, à recevoir la mort avec courage, à conduire avec habileté de grandes entreprises militaires, il y en avait plus qu'il n'y en avait jamais eu en France, parce qu'il s'était fait des guerres plus longues et plus meurtrières qu'à aucune autre époque de son histoire, et avec des armées plus nombreuses; et jamais on ne s'était battu sur autant de points, et on n'avait montré plus de valeur et une plus audacieuse habileté. C'était là, je le répète, de la gloire individuelle; de cette gloire qui est la même pour le vaincu et pour le vainqueur, quelquefois même plus éclatante dans une résistance opiniâtre quoique malheureuse, que dans le plus heureux succès; et certainement l'histoire romaine, en racontant le siége de Sa-

gonte, s'arrête avec plus de complaisance sur le courage des assiégés que sur la valeur des assiégeants.

Mais ce n'était pas là de la gloire nationale, qui consiste uniquement à agrandir le territoire national dans une guerre offensive, et dans une guerre défensive, à le conserver dans toute son intégrité. Cette gloire est aux yeux de l'homme d'état tout entière dans le dernier résultat des opérations militaires ; et le plus heureux (quand la guerre est légitime), est aussi le plus glorieux. Or il en coûte de dire : De toutes nos conquêtes nous n'avons gardé que celle qui a été faite sur le pape par la Constituante, et Bonaparte lui-même, après avoir prodigué des millions d'hommes et des millions d'argent, après avoir fait couler plus de sang et plus de larmes qu'aucun autre ravageur du monde, et mis le feu aux quatre coins de l'Europe, a fini par perdre la Belgique, que dix fois il a pu garder, et vendre la Louisiane comme un effet de peu de valeur. Cette exaltation militaire, inspirée par des hommes qui auraient voulu en faire un instrument de révolutions nouvelles, était partagée et de bonne foi, par tous ceux qui, ayant passé leur vie dans les camps, témoins de la valeur de nos conscrits, acteurs eux-mêmes dans ces mémorables faits d'armes, s'étaient accoutumés à voir la patrie là où elle avait été si longtemps, sous la tente du combat, plus glorieuse et moins cruelle que dans le prétoire du gouvernement ou même les palais de la justice ; elle était partagée par une foule de jeunes gens qui, étrangers par leur âge aux crimes de la révolution comme aux triomphes de nos armées, étrangers aussi à toute connaissance politique, ne voyaient que la noble profession des armes, et sa brillante livrée, et ses flatteuses espérances.

Mais les hommes appelés à prononcer sur les destinées de leur patrie, devaient être occupés d'autres soins. Ils devaient réfléchir et sur l'effet politique et moral du recrutement forcé, et sur le danger de soustraire les emplois militaires au choix libre du souverain, et d'introduire dans l'armée des fidélités suspectes ou des mécontentements avérés ; et surtout sur les charges énormes qui résulaient d'un état militaire immense, actif ou inactif, lorsqu'il eût fallu, surtout à l'avénement du roi, consoler les familles de leurs longues douleurs, et faire oublier aux peuples les exactions et les réquisitions de toute espèce qui avaient si longtemps pesé jusque sur les plus petites fortunes. Ce système de crédit moral, fondé sur l'affection et la reconnaissance des peuples, et la liquidation, si j'ose le dire,

de la dette sacrée de la bienfaisance royale envers les sujets, pressait un peu plus que le vaste système de crédit fiscal, bien plus républicain que monarchique, et que la liquidation de dettes oubliées de fournisseurs de toutes les époques, même de celle des cents jours.

La discussion élevée à la chambre des députés et à celle des pairs mit ces vérités dans le plus grand jour; l'auteur de cet article et ses amis firent les derniers efforts pour faire prévaloir le système monarchique du recrutement volontaire, et maintenir les justes droits de la couronne dans la nomination aux emplois. Aucune objection ne resta sans réponse, et surtout celle que l'on tirait de l'exemple de quelques autres Etats ou par des raisons particulières et des dangers qui leur sont propres, la nature avait établi la conscription bien plus que la politique. Tout fut inutile : dans tous les Etats en péril, depuis les siéges de Troie et de Jérusalem jusqu'à celui que soutient en ce moment la société, il a paru des prophètes qui n'ont pas été écoutés : « Les gens sages l'avaient prédit, dit Bossuet en » parlant des révolutions d'Angleterre; mais les gens sages » sont-ils écoutés? »

Ainsi nous voulions être libres, et pour former les deux grandes institutions défensives du corps social, le jury et l'armée, nous commencions par exclure toute liberté, et nous forcions sous les peines les plus sévères, le père à aller juger et le fils à aller combattre. Nous croyions être égaux, et sans parler des grandes inégalités établies par le système électoral, notre égalité était une égalité de contrainte pour les fonctions les plus redoutables, celles pour lesquelles les esprits et les corps sont le plus inégalement partagés, la fonction de juger à mort, et celle d'exposer sa propre vie dans les combats.

Ainsi tout ce qui pouvait détacher les peuples de l'affection due à la maison régnante, et lui rendre la restauration indifférente ou odieuse, le recrutement forcé et les impôts furent décrétés sans nécessité ou sans mesure, malgré les observations des royalistes, et pour trouver un motif à ces actes qui pouvaient avoir des résultats si funeste, on supposa des ennemis qui ne songeaient pas à nous attaquer, et on fit revivre des créanciers qui ne s'attendaient plus à être payés.

Il n'est plus permis d'en douter, outre les moyens publics et avoués, le parti factieux employait les moyens secrets, et en même temps qu'il poursuivait avec fureur les missions religieuses qui prêchaient l'affection pour la personne du roi,

l'obéissance aux lois et la paix entre les citoyens, il se faisait de mille manières des missions secrètes auprès des soldats pour les détourner de la fidélité qu'ils devaient au roi et de l'obéissance qu'ils devaient à leurs chefs.

Heureusement l'armée française, quoique constituée d'après des principes républicains, a conservé l'esprit monarchique; et cet esprit, qui s'était formé dans un temps où le soldat était volontaire et l'officier forcé (par des préjugés de famille) a prévalu jusqu'à présent sur cet autre esprit que peut former à la longue une constitution militaire tout opposée à celle où le soldat est forcé et l'officier volontaire, puisque commençant par être simple soldat, et n'étant retenu par aucun préjugé, il peut toujours borner lui-même son avancement à la durée de son engagement, ou se dispenser de tout service en achetant un remplaçant; car ce qu'il y a de plus étrange, on préférerait, pour la composition de l'armée des volontaires achetés à des volontaires gratuits.

Honneur à la garde royale qui a montré dans ces derniers temps autant de fidélité que de courage et de discipline; honneur immortel à ces officiers que des dégoûts ou des séductions de toute espèce n'ont pu déterminer à céder à d'autres le poste qui leur fut confié; honneur à tous les corps de l'armée qui ont su repousser de coupables suggestions, et conserver intact l'honneur de leurs drapeaux contre ceux qui voulaient les flétrir!

Mais l'effet le plus sensible et le plus malheureux de cette nouvelle organisation a été de dégoûter les jeunes gens d'une carrière pénible et périlleuse, flétrie à son début par ce qu'il y a de plus insupportable pour des âmes élevées, et de plus contraire aux principes d'un gouvernement libre: la contrainte exercée non pour punir un délit, mais pour commander une fonction.

Cependant ces conquêtes que Bonaparte n'avait pas su faire ou garder au profit de la France, la révolution les a faites à son profit et à l'aide des armées, elle s'est établie en Espagne et à Naples.

Nous avions parcouru dans quelques années toutes les phases politiques que Rome, seul Etat qu'on puisse dans ses révolutions comparer à la France, n'a parcourues que dans quelques siècles, comme Rome, nous avions commencé par des rois, et nous avions eu sénats, consuls, tribuns, dictateurs, décemvirs, triumvirs, proscriptions, exils, confiscations, guerres

civiles, usurpations, empereur enfin. Voilà toutes ces révolutions arrivées à leur dernière phase, à celle dont parler Tacite, lorsqu'il dit: « *Suscepêre duo manipulares imperium romanum transferendum et transtulerunt;* » des soldats se sont faits entrepreneurs de révolutions, et il a suffi de deux jeunes gens tirés des derniers rangs de l'armée pour prendre la royauté à détruire comme on prend un édifice à démolir, et ils ont réussi; et ces coupables excès vainement tentés à Paris, ont eu jusqu'à présent quelques succès à Madrid et à Naples.

C'est donc à ce triste et dernier résultat que devaient aboutir *l'esprit du siècle, le progrès des lumières, la perfectibilité de la raison*, et tous ces bienfaits que la philosophie en possession du pouvoir devait verser à pleines mains sur l'humanité! Des soldats attentent au pouvoir du chef de toute la force publique! Des sujets détrônent leur souverain! Des enfants veulent à main armée donner des lois à leurs pères! et le traître qui les excita à la révolte, roi du jour qui a remplacé celui de la veille, sera lui-même chassé par le roi du lendemain. De vils hypocrites qui n'ont de force que la faiblesse des lois qu'ils ont faites, applaudissent à ces scandales, encouragent ces horribles orgies de la licence militaire, et déjà renversent leur idole, la souveraineté du peuple, pour élever à la place un audacieux centenier disposant d'une poignée de mutinés, qui crée aujourd'hui, pour les détruire demain, des assemblées soi-disant politiques, vains fantômes de pouvoir qui se croyent souveraines lorsqu'elles obéissent au roi *Quiroga* et au roi *Pépé*.

En Espagne on copie la révolution de France; à Naples on copie la révolution d'Espagne; en France des misérables veulent se copier eux-mêmes et renouveler 93, pour en montrer la route aux autres peuples.

L'Europe aujourd'hui fait pitié aux hommes d'esprit et horreur aux hommes vertueux; et quand ceux que la société a institués ses défenseurs deviennent ses oppresseurs et ses tyrans; quand il suffit d'un colonel, d'un régiment, et de quelques heures pour détruire une royauté, une religion et une nation de tant de siècles, quand les hommes, dont on sait le nom et la demeure, et des écrits avec noms d'auteur et d'imprimeur, peuvent impunément applaudir à de pareils excès et sans doute en conseiller et en diriger les auteurs; l'Europe ne peut plus que se débattre dans les horreurs d'une longue agonie, et si ce n'est la fin du monde qui approche, c'est la fin de la société... Et si l'imagination vivement excitée par un si grand et si affreux

spectacle, l'imagination qui aime à s'élancer dans les profondeurs de l'avenir, demandait à la société si elle n'a pas eu le pressentiment de sa fin; et à la religion dépositaire des destins du monde, si elle n'en a pas averti ses enfants, peut-être dans ces prédictions mystérieuses où a été consignée il y a dix-huit siècles l'histoire des temps qui devaient suivre, trouverait-elle l'histoire symbolique des temps qui sont arrivés. Ce soleil qui refuse sa lumière, ces astres éclipsés qui, sortis de leur orbite, errent dans l'espace, ces tremblements de terre, ces guerres, ces famines, ces maladies, tous ces phénomènes avant-coureurs des derniers jours du monde, pris dans un sens moral, seraient à ses yeux la religion prête à retirer le flambeau qui éclaire l'univers; les chefs des nations, ces astres du monde politique qui ont perdu la route qui leur était tracée et qui errent dans le vague des théories humaines; le bouleversement du monde social; les guerres de doctrines qui tuent les esprits; la famine de la vérité, seule nourriture des intelligences, la contagion de l'erreur, véritable peste qui désole la société.... et sans doute après ces grandes catastrophes morales, plus effrayantes pour les esprits qui réfléchissent, que ne le seraient pour les sens des désordres physiques, l'Europe en silence attendrait... un *dernier jugement* sur les peuples et sur les rois.

SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. Auguste de Saint-Chamans vient de publier des réflexions sur l'impôt et, en général, sur les systèmes d'économie politique. Ces réflexions, qui font autant d'honneur à son esprit qu'à l'étendue de ses connaissances et à l'indépendance de ses opinions, rappellent celles qu'il publia sur la loi des élections à l'époque de la proposition de M. le marquis Barthélemy.

L'opinion de M. de Saint-Chamans sur la loi des élections, la plus remarquable de toutes celles qui parurent alors, a été depuis justifiée par les événements. On ne peut s'empêcher de désirer la même fortune à son dernier écrit, dans lequel il me paraît combattre avec un grand avantage les divers systèmes d'économie politique d'*Adam Smith* et de ses disciples, systèmes que je crois aussi désastreux que pouvait l'être la loi des élections, dont la dernière session a fait justice.

Les systèmes d'économie politique me paraissent avoir quelque chose de commun avec les *poétiques*.

Homère, en consultant le grand livre de la nature, le seul vraisemblablement qu'il eût sous les yeux dans ces temps reculés, avait fait un poëme, qui sera l'éternel modèle du genre épique. Des écrivains laborieux ont étudié Homère, et ont voulu, d'après ce modèle, tracer les règles de l'art qu'il avait le premier cultivé et porté à la perfection, ces règles superflues pour les hommes de génie, stériles pour tous les autres; car les règles, dans les arts d'imagination, ne servent qu'à ceux qui, comme Homère, auraient pu les inventer ou plutôt les découvrir; et Bâcon aurait pu dire de ces règles, avec plus de vérité que des *causes finales*, que ce sont des vierges qui n'enfantent pas.

La nature, dans tous les temps et dans tous les lieux, a en-

seigné aux hommes à travailler et à échanger entre eux les fruits de leur travail ou de leur industrie ; c'est-à-dire qu'elle leur a enseigné à vivre en s'appliquant à tous les genres de travaux nécessaires à leur état plus ou moins avancé de société; les uns ont mieux réussi que les autres dans tel ou tel genre de travail, et l'ont exécuté avec plus de perfection et de promptitude : de là, la division du travail et la distinction des métiers.

A mesure que les hommes se sont étendus sur la terre, les travaux se sont multipliés avec les hommes, les produits avec travaux, les échanges avec les besoins ; et les échanges, devenus plus variés et plus nombreux, ont donné partout naissance à des signes conventionnels, représentant toutes les denrées et toutes les valeurs, et moyens universels de tous les échanges ; ici, les métaux, bruts ou monnayés, ont fait l'office de signes ; là, des peaux, des coquillages, ou même de simples dénominations de valeurs abstraites.

Enfin, le transport de ces signes matériels, devenu lui-même dispendieux et difficile, a fait plus tard imaginer d'écrire les signes eux-mêmes et de les envoyer en *traites* ou *lettres de change*, qui ont donné lieu aux diverses opérations de la banque et à toutes les spéculations du commerce. Rien de tout cela n'a été fait ou ordonné par les gouvernements, et les gouvernements le trouvant tout établi n'ont eu qu'à le protéger, et quelquefois ils l'ont troublé en voulant le régler autrement que ne l'avait fait la nature des choses.

Des hommes qui n'étaient ni laboureurs, ni commerçants, ni artisans, mais qui étaient écrivains, je veux dire qui travaillaient en bel esprit, ont remarqué tous ces effets et ont voulu expliquer doctement les procédés, et on pourrait dire l'art de la nature, et enseigner comment s'étaient faites ou devaient se faire des choses qui partout s'étaient faites d'elles-mêmes, et ils en ont fait une science sous le nom d'*économie politique*, qui ne rend ceux qui l'étudient ni plus économes ni plus politiques, et avec laquelle, quand on a lu tous les écrits qu'elle a fait naître, on ne sait pas plus gouverner les hommes qu'on ne sait faire les poëmes quand on a lu toutes les poétiques, science, ce me semble, d'autant plus inutile dans l'esprit même des professeurs, qu'elle aboutit selon eux à ce résultat : *Laissez faire* et *laissez passer*, ce qui peut se faire sans étude et sans livres.

Cependant ces recherches laborieuses ont plus qu'on ne pense égaré les gouvernements, en persuadant à ceux qui étaient à la tête des affaires qu'ils savaient quelque chose dans

le grand art de gouverner la société, quand ils avaient étudié les systèmes divers et souvent contradictoires qui en étaient résultés. Ces systèmes, en jetant exclusivement les gouvernements dans le matériel de la société, qui heureusement va à peu près de lui-même comme le boire et le manger, et qui est plutôt affaire de famille qu'affaire de l'Etat, les ont distraits du moral de la société, qui ne va pas tout seul à beaucoup près, et qui, rencontrant sans cesse non des besoins qui éclairent les hommes sur les moyens de les satisfaire, mais des passions qui les aveuglent sur leurs devoirs, ne saurait se passer de l'action continuelle des gouvernements. L'administration des choses a donc fait perdre de vue la direction des hommes, et lorsqu'à force de vouloir tout régler, et tout régler d'un centre unique et d'une manière uniforme, les gouvernements ont été perdus, noyés dans les détails, quand ils ont remarqué que plus il y avait d'arrangement dans les choses, moins il y avait d'ordre et de discipline parmi les hommes, toujours préoccupés d'*économie politique*, ils ont cru qu'il n'y avait pas assez d'agriculteurs, quoique tout fût cultivé et même ce qui ne devrait pas l'être; qu'il n'y avait pas assez de commerce, quoique peut-être il y en eût trop; pas assez d'impôts, quoique tout fût imposé jusqu'aux portes et fenêtres; pas assez de population, quoiqu'ils eussent tous, et même les plus petits, plus d'hommes qu'ils ne pouvaient en conduire; pas assez d'argent, comme s'il pouvait jamais y en avoir assez pour la cupidité; mais en même temps ils se sont laissé persuader qu'il y avait trop de religion, trop de morale, trop de sévérité dans les lois, trop d'obéissance dans l'Etat, trop de dépendance dans la famille, trop de respect des classes inférieures envers les classes supérieures; pas assez de liberté, enfin, et pas assez d'égalité..... De si grands désordres ne pouvaient venir d'un défaut d'administration : il y avait tant d'administrations et d'administrateurs ! Ils ne pouvaient donc venir que d'un défaut de constitution; ce n'était pas le *régime* qui manquait au malade, c'était un bon *tempérament*; et on s'est mis à faire des tempéraments au malade, je veux dire des constitutions; et tantôt les rois les ont octroyées, tantôt les peuples les ont imposées, et à force de constitutions données ou reçues, l'Europe s'est trouvée dans un désordre moral et politique tel qu'il ne s'est rien vu de semblable depuis le commencement du monde dans les États civilisés, désordre contre lequel toute l'*économie politique d'Adam Smith* et autres est certainement impuissante.

On dirait que nous assistons à un vaste mélodrame, dans lequel la civilisation, comme une belle princesse, est en proie à de vils ravisseurs, et n'est jamais sauvée des derniers malheurs que par des hasards ou des miracles. Rien n'y manque de tous les accidents où des personnages *obligés*. Il y a des tyrans féroces, de farouches satellites, des niais surtout, des scènes de fureur et de carnage, mille catastrophes, pas de dénouement, et nous attendons encore le dénouement obligé de tous les mélodrames, le châtiment du crime et le triomphe de la vertu.

Cette digression m'a éloigné de l'écrit de M. de Saint-Chamans qui me paraît avoir toujours raison contre Adam Smith et ses disciples; il n'est pas aussi heureux, ce me semble, contre M. Malthus, auteur de l'*Essai sur le principe de population;* et j'ai regretté, je l'avoue, de voir M. de Saint-Chamans appuyer l'observation ridicule d'un de nos modernes écrivains en *économie politique*, qui, pour réfuter l'assertion du célèbre professeur de Cambridge, que la population en général se proportionne partout à la quantité des subsistances, prétend que dans ce cas une famille qu'il nomme contemporaine du berceau de notre monarchie, et qui a toujours vécu dans l'opulence, devrait aujourd'hui à elle seule peupler la France entière; ne faisant pas attention qu'ici on ne peut pas conclure du particulier au général, que rien de ce qui a trait à la population d'un état ne peut s'appliquer à la population d'une famille qui a ses chances de morts prématurées, de viduité, de stérilité, de célibat, d'infirmités, de minorités, surtout dans les rangs élevés et voués à la profession des armes; et d'ailleurs personne ne meurt de faim, même là où la population diminue par défaut de subsistances; mais la difficulté de vivre arrête les mariages ou la survenance des enfants, ou bien la misère les fait abandonner de bonne heure; et c'est tout ce qu'a voulu dire M. Malthus, dont l'ouvrage est, en science d'administration, et d'administration non des choses, mais des hommes, l'ouvrage le plus utile qui ait paru depuis longtemps.

Mais il y a dans l'ouvrage de M. de Saint-Chamans deux points sur lesquels on aurait pu désirer plus de développements, attendu le rôle qu'ils jouent dans tous les systèmes d'*économie politique*, je veux dire le luxe proprement dit, et un autre luxe bien commun aujourd'hui, celui des machines qui multiplient les produits de l'industrie en économisant le travail de l'homme Un auteur déjà ancien, *Melon*, avait écrit en faveur du luxe; un

économiste moderne, cité par M. de Saint-Chamans, réprouve le luxe. M. de Saint-Chamans n'a pas de peine à lui prouver qu'il est inconséquent à son propre système, et prend lui-même parti pour Melon. Le luxe n'est pas facile à définir : on ne peut guère en donner une idée que par des exemples, et comme, en général, il va toujours en croissant, le luxe d'un temps et d'une condition aurait été simplicité et modestie dans un autre temps et une autre condition. On pourrait dire, en général, que le luxe est toute dépense excessive pour la condition de l'homme, ou pour la destination de l'objet. Ainsi il y aurait du luxe dans le particulier, fût-il opulent comme un roi, qui voudrait être logé et servi comme un souverain ; et, vu la destination de cet édifice, il y a du luxe aussi, à ce que je crois, dans la construction de la *Bourse* que l'on bâtit à Paris, et qui sera plus ornée à l'extérieur que la plus belle église de la capitale, ou que les palais de nos rois.

Le luxe tient à un noble principe de notre nature, et n'est qu'une recherche inquiète de perfection. On a le bien, on veut le mieux, et l'on rencontre l'inutile et le superflu ; et c'est dans les arts et non dans les choses morales que le mieux est souvent l'ennemi du bien. Le luxe considéré en morale amollit l'homme, le rend dépendant de mille besoins factices, avide et égoïste. En politique, et considéré dans le particulier, le luxe fait trop sentir l'inégalité inévitable des conditions et des fortunes ; et là surtout où l'on fait de la *liberté* et de l'*égalité* des principes vagues, et que chacun applique à sa guise et selon ses passions, le luxe des uns qui contraste trop fortement avec la gêne des autres, rend ceux-ci envieux et jaloux des richesses qui procurent tant de jouissances. En finance, et c'est sous ce point de vue que le considèrent les écrivains économistes, le luxe, en multipliant le travail, favorise la circulation de l'argent et fait vivre les classes laborieuses. Rien de plus vrai ; mais il ne faut jamais perdre de vue qu'il a commencé par les faire naître, et qu'une nouvelle industrie introduite dans un pays y ruine toute ancienne industrie du même genre, et y aura bientôt élevé une population nouvelle, toujours au moment de mourir de faim, si le genre d'industrie auquel elle doit son existence politique vient à être arrêté, ou par des événements politiques, ou par le caprice de la mode qui se portera vers une industrie plus nouvelle et plus heureuse. L'auteur de cet article a dit quelque part que s'il y a aujourd'hui en France un million d'hommes employés aux fabriques du coton qui nous

vient des Indes, c'est à peu près comme si l'on avait importé en France une nation d'Indiens, en même temps qu'on a levé la défense de travailler le coton ou même de vendre des *indiennes*. Je sais que cet effet peut n'être pas de longtemps aperçu dans un vaste pays ; mais le moment arrive plus tôt pour un peuple, plus tard pour un autre, où il se manifeste avec tous ses résultats. Il est déjà depuis longtemps arrivé pour l'Angleterre, où il y a, disent des écrits récents, six cent mille hommes de population industrielle qui manquent de travail et par conséquent de moyens d'existence, et qui, retombant à la charge de l'Etat, y causent de grands troubles et de continuelles alarmes. Cet effet dangereux se manifeste de temps en temps sur quelques points de la France ; et comme partout, à la faveur de l'industrie, les classes laborieuses tendent à augmenter en nombre d'individus, et que les classes supérieures, occupées de service public, restent plus stationnaires ou même diminuent, la proportion entre la partie ignorante d'une nation et la partie éclairée, entre celle qui sait contenir par l'influence de ses lumières et par l'ascendant du respect et de la considération dont elle jouit, et celle qui doit être contenue, c'est-à-dire sa proportion entre la force physique de la société et sa force morale, est tout à fait dérangée au préjudice de la dernière, et alors arrivent inévitablement les révolutions, dont le moment inconnu aux gouvernements doit être pour cette raison l'objet de leur constante surveillance et de leurs continuelles précautions. Autrefois le luxe des gouvernements ou même des particuliers opulents consistait à fonder des établissements publics de religion, de charité, d'éducation publique, etc. Ceux-là n'augmentaient pas la population, mais servaient à assister et secourir, dans toutes les faiblesses de l'âge, du sexe, de la condition, la population existante. Aujourd'hui les richesses ont pris une autre direction publique, et se portent principalement à des objets d'utilité purement matérielle ; à des établissements d'industrie et de commerce qui appellent une nouvelle population et la font naître en attendant de la faire vivre. Vous ouvrez un canal destiné au transport plus facile et moins coûteux des denrées nécessaires à l'approvisionnement d'une grande cité : soyez assuré que vous la rendrez encore plus grande en donnant de nouvelles facilités pour y vivre plus commodément et même plus agréablement, si vous y multipliez en même temps les lieux destinés aux plaisirs publics ; et vous faites des villes plus difficiles à gouverner que des royaumes entiers, et qui

de capitales des états deviennent les capitales des révolutions.

A tous les genres de luxe introduits en Europe par la révolution, car les désordres politiques amènent à leur suite ces désastres de mœurs et de fortunes, s'est joint plus tôt en Angleterre, plus tard sur le continent, le luxe des machines destinées à multiplier les produits de l'industrie en économisant le travail de l'homme. Ainsi, par une disposition assez bizarre, l'industrie, qui accroît outre mesure la population, a imaginé des moyens de se passer des hommes. Mais je ne sais si, même aux yeux de la liberté et de l'égalité, ces deux divinités des temps modernes, on peut justifier l'établissement inconsidéré de ces mécaniques. La nature, en condamnant l'homme au travail, a chargé la société de lui en fournir, ou du moins de lui laisser toute liberté de s'en procurer. Ainsi, dans toute société, il y a la somme de travail agricole ou industriel nécessaire à la subsistance de cette société, et à tout ce dont cette subsistance se compose : et il faut sous peine d'indigence, ou même de ruine, qu'il y ait assez de production pour la consommation et assez de consommation pour la production. Le fabricant qui établit une machine au moyen de laquelle il fait avec dix ou quinze hommes, et souvent femmes ou enfants, le travail qui ne se faisait auparavant qu'avec cent hommes et plus, dérange tout à fait cette proportion naturelle. Les producteurs ont diminué et la production s'est accrue; les consommateurs sont restés et même la consommation a diminué, puisque les machines enlèvent à un grand nombre d'hommes des moyens d'existence et par conséquent de consommation. Il y a donc plus de production que de consommation; et c'est même dans ce moment une des causes de la stagnation du commerce intérieur, et dont le commerce ne peut accuser que lui-même. Il faudrait, pour rétablir l'équilibre, établir des machines à consommation à côté des machines à production, et cependant les hommes seuls peuvent consommer ce que les machines peuvent produire. On dira peut-être que les hommes laissés oisifs par l'établissement des machines se livreront à un autre genre d'industrie ou à une nouvelle industrie. M. de Saint-Chamans remarque avec beaucoup de raison que, pour un grand nombre, le changement d'occupation est à peu près impossible, et qu'aujourd'hui, que les arts ont fait dans tous les genres de si grands progrès, il n'y a guère de nouvelles industries à espérer. Or, croit-on qu'il soit permis à quelques hommes pour leur

intérêt particulier, de troubler à ce point l'ordre établi par la nature même de la société, et la proportion des producteurs aux consommateurs et de la production à la consommation, sur laquelle reposent tant de besoins et des relations si diverses et si variées? je ne le crois pas : et la liberté la plus illimitée ne consiste qu'à faire ce qui ne nuit pas à autrui. Cette injustice, si c'en est une, est aperçue par le peuple; et l'on peut même remarquer qu'elle est un peu trop vivement sentie chez nos voisins, où les premières violences, dans les moments de désordre, se dirigent contre ces machines et leurs possesseurs. Montesquieu, par cette raison, élève des doutes sur l'utilité de l'invention même des moulins à blé, et cependant, pour cette denrée de première et absolue nécessité, et tous les jours et pour tous, il n'y a nulle proportion entre les producteurs et les consommateurs, puisqu'il faut nourrir les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes, les étrangers, les prisonniers, etc. Le travail des hommes ou même celui des animaux, lent et imparfait, et qui ne rendrait pas à beaucoup près autant de substance alimentaire qu'en donnent les moulins à eau ou à vent, ne suffirait pas, je crois, à la consommation journalière; et dans cette partie, la mécanique a dû, je crois, venir au secours de l'homme. Je n'ignore pas qu'on donne pour motif légitime à l'établissement des mécaniques la nécessité de soutenir dans les marchés la concurrence avec les nations voisines qui les ont introduites chez elles, et qu'on veut en même temps que les consommateurs étrangers nous débarrassent du surplus de nos produits. Mais du moins aujourd'hui les hommes d'Etat doivent être assez peu frappés de ces motifs mercantiles, qui s'affaiblissent chaque jour davantage depuis que tous les peuples établissent chez eux des fabriques, et que tous les gouvernements hérissent leurs frontières de bureaux de douanes, et se défendent contre les produits étrangers comme contre une invasion; l'avantage de filer pour son propre pays un peu plus fin, qui émerveille les fabricants, ou même celui d'habiller les nations voisines, fait sourire un véritable politique; et il est, je pense, beaucoup plus attentif aux désordres qui naissent dans un état de ces alternatives d'aisance et de misère auxquelles est exposée la population industrielle, qui, fabricant les objets d'industrie sans pouvoir les consommer, n'en est pas moins obligée de consommer les fruits du sol sans pouvoir les produire ni même les acheter; et qui, se trouvant ainsi sans travail et sans pain, est un instrument tout prêt pour les révolutions. L'homme

d'Etat remarque qu'en même temps que l'invention des machines tend à accumuler dans un petit nombre de mains les capitaux de l'industrie, d'autres causes tendent à disséminer dans un plus grand nombre de mains le capital de l'agriculture ou le sol ; qu'en industrie les grandes machines remplacent les petites, et que les mécaniques à filer font abandonner la quenouille et le rouet ; tandis qu'en agriculture les petites machines remplacent les grandes, et la bêche et la hotte prennent la place de la charrue et de la charrette ; qu'ainsi tout le pays se couvre de grandes fabriques et de petites cultures, qui, suffisant à peine à nourrir la population agricole, n'a plus d'excédent pour nourrir la population industrielle ; et portant ses vues plus haut et au delà du matériel, il remarque encore que l'industrie entasse les hommes dans les villes et les corrompt ; que l'agriculture, au contraire, les disperse dans les campagnes, et les préserve de la corruption par l'isolement et un travail plus régulier et plus assidu ; et peut-être alors admirera-t-il comme la plus utile leçon *d'économie*, même *politique*, cette maxime du grand maître en morale, maxime aussi vraie, aussi applicable au gouvernement des sociétés qu'à la conduite de l'homme privé : « Cherchez avant tout l'ordre et la justice, et le reste vous sera » donné comme par surcroît. »

Mais c'est en vain que dans notre folle sagesse nous nous écartons des plans de la nature et voulons leur substituer les nôtres ; la nature reprend ses droits et nous ramène à ses lois par les désordres qu'entraîne leur infraction. L'établissement des machines et le morcellement du sol doivent à la longue produire un effet diamétralement contraire à celui qu'en ont attendu leurs fanatiques partisans, qui, faisant du peuple le souverain, ont voulu le rendre nombreux pour qu'il fût plus fort que les freins que le gouvernement pouvait opposer à ses caprices. Le morceau de terre qui à la première génération fournit à la subsistance d'une famille, divisé et subdivisé entre les enfants, ne pourra plus en nourrir aucune à la troisième génération ; et ces fractions du sol infiniment petites, vendues ou abandonnées, iront grossir le patrimoine de quelque autre famille, qui, plus tôt ou plus tard, subira le même sort ; et l'on reconnaîtra alors que les familles, dans un pays agricole, ne peuvent subsister sans droit d'aînesse et inégalité de partages. D'un autre côté, l'industrie, depuis l'établissement des grandes mécaniques, occupant un moindre nombre de bras, et les hommes, sans propriété foncière, ne trouvant plus les mêmes

moyens d'existence, il se fera moins de mariages, et la proportion se rétablira insensiblement entre la population propriétaire et la population industrielle, et par une suite nécessaire, entre la force physique et la force morale de la société..... si toutefois les libéraux, leurs doctrines et leurs complots nous laissent encore une société.

SUR LES FRANCS ET LES GAULOIS

Le *crescendo* des doctrines révolutionnaires en France doit frapper d'étonnement et de terreur les hommes vertueux et sensés de tous les pays.

Qui n'aurait cru, après tout ce que nous avons lu et entendu depuis le commencement de nos malheurs, qu'il n'était plus possible désormais de rien imaginer de plus absurde et de plus perfide; et que, soit dans les principes, soit dans leur application, on avait atteint le dernier degré de l'extravagance et de l'atrocité? Et cependant voilà qu'un homme, longtemps dans les premiers emplois de l'administration supérieure, et à qui un grand maniement d'hommes et d'affaires aurait dû, s'il en eût été susceptible, inspirer des théories plus raisonnables et des sentiments plus modérés, en voulant, après trente ans, nous apprendre ce que c'est que cette révolution que nous n'avons tous que trop bien connue, laisse bien loin derrière lui en déraison et en malignité les écrivains qui l'ont précédé dans cette déplorable carrière d'erreurs, de calomnies et de provocations au désordre.

Nous avions jugé depuis longtemps, et toute l'Europe avec nous, que la révolution avait été une grande *journée* dans la guerre des infériorités jalouses contre les supériorités nécessaires; de la pauvreté contre la propriété, de l'impiété contre la religion, de l'orgueil contre l'autorité légitime, de toutes les passions contre tous les freins destinés à les contenir, de l'homme enfin contre la société, guerre qui a commencé avec le monde et ne finira qu'avec lui, et qui, semblable au brigand qui *marche dans l'obscurité*, pour me servir de l'expression des livres saints, surprend au milieu de la nuit les gouvernements endormis dans une fausse sécurité, ou égarés par de faux sys-

tèmes. Nous nous trompions : la révolution française n'a été rien de tout cela ; elle a été la suite inévitable et naturelle de la guerre qui a commencé avec la monarchie et qui a subsisté à travers les siècles, entre le peuple conquis et le peuple conquérant, les vaincus et les vainqueurs, les Gaulois et les Francs.

S'il n'y avait dans cette assertion que du délire et de l'ignorance, l'auteur aurait certainement remporté le prix sur les écrivains de son école les plus ignorants ou les plus furieux, et je défie que dans ce genre on puisse aller plus loin.

Je croirais faire injure à ma nation, à mes lecteurs, à tous nos historiens, à l'histoire elle-même, si je discutais sérieusement un paradoxe si monstrueux.

Après treize siècles de l'union la plus compacte dont les annales des peuples offrent l'exemple ; sous les mêmes races de rois, les mêmes institutions, les mêmes lois politiques, les mêmes mœurs, la même religion, au moins jusqu'à ces derniers temps, faire revivre pour les mettre aux prises l'un avec l'autre deux peuples dont les noms, oubliés même de l'histoire et confondus dans le nom commun et si doux de *Français*, n'avaient laissé tomber en désuétude dans son acception historique le nom de *Franc*, que pour lui donner une acception morale comme caractère distinctif de la nation et l'expression fidèle de sa franchise et de sa loyauté ; deux peuples dont le mélange ou l'alliance, et les conditions auxquelles elle s'était opérée, cause d'obscurité dans les temps anciens, source de systèmes contradictoires dans les temps modernes, s'explique bien mieux par les événements subséquents, et par le développement rapide de tous les moyens de prospérité ; phénomène qui serait impossible au milieu de ces divisions intestines dont on suppose la France travaillée depuis son origine ; et l'état de notre monarchie, à commencer à ses premiers temps, et tout ce qu'elle a montré depuis de force, de stabilité et d'expansion, annonce bien moins la conquête violente par l'un des deux peuples que la délivrance de l'autre d'un joug odieux, et le bienfait d'un gouvernement jeune et fort substitué à la faiblesse d'un esprit vieilli, incapable de gouverner un peuple toujours agité tant qu'il n'avait eu d'autre maître que lui-même. Vouloir aujourd'hui diviser en deux peuplades une nation de siècle en siècle devenue plus *une*, et qui, dans l'hypothèse que nous combattons, aurait dû à toutes les époques manifester des dispositions à la séparation de ses parties et à la dissolution de ses institutions, si même aucune institution avait pu s'y affer-

mir : en vérité, c'est une gageure, ou plutôt l'extravagance est trop forte pour n'être pas calculée.

L'auteur mettra-t-il sur le compte de cette guerre entre deux peuples ennemis les émeutes populaires, les troubles de religion, les guerres causées par l'ambition des grands ou des princes, la ligue, la fronde, etc., etc. Ce serait une insigne mauvaise foi, et il n'y a pas de société en Europe, où, sans trouver deux peuples ennemis dès l'origine, l'histoire ne nous offre l'exemple de semblables désordres. La contrebande, qui se faisait quelquefois à main armée sur toutes les frontières, était-elle une tentative des Gaulois pour secouer le joug des Francs, et *Mandrin* commandait-il une des divisions de l'armée gauloise? Tous les attentats à l'ordre public et privé étaient-ils des actes d'hostilité de la part des Gaulois, et tous les malfaiteurs qui ont été pendus ou qui ont mérité de l'être faisaient-ils cette guerre en *partisans* et pour leur compte? Croit-il sérieusement, l'auteur de ce beau système, qu'il y ait aujourd'hui en France une seule famille qui, par elle-même ou ses alliances, ne tienne aux deux peuples, et y distinguerait-il une famille de *race pure* de l'un ou de l'autre côté? N'y avait-il pas des grands chez les Gaulois qui sont restés grands même après le mélange, et de simples soldats chez les Francs qui sont restés dans un rang inférieur, même après la conquête? Tous les grands hommes qui ont illustré notre monarchie, magistrats, prélats, capitaines, savants, hommes de génie dans les lettres ou les arts, ont-ils été Gaulois ou Francs? Quelqu'un en France depuis mille ans a-t-il réclamé des droits comme Gaulois, et tous les habitants de notre belle patrie ne se sont-ils pas honorés d'être Français? Et plût à Dieu que nous pussions en refuser le nom et le caractère, et assigner une autre origine à cette horde révolutionnaire qui, sous tant de noms et de déguisements divers, s'est jetée sur notre belle France, veut y perpétuer sa coupable domination, et, prise en flagrant délit, médite de mettre le feu aux quatre coins de l'Europe pour se sauver dans le désordre!

Si c'est là l'histoire telle que l'enseignait l'auteur lorsqu'il était suppléant à je ne sais quelle chaire d'histoire, ou qu'il la faisait lui-même lorsqu'il était sous-ministre, il ne faut pas s'étonner que la jeunesse ait pris dans ces étranges leçons des sentiments de révolte et de haine contre l'ordre établi, ou que la France, sous de pareils principes dans une administration qui avait une si grande part aux affaires, ait eu sans cesse

à lutter contre les principes et les agents de la révolution.

Mais non, il y a trop de venin dans ce système pour le mettre sur le compte de l'ignorance et de la préoccupation, et il faut y chercher des motifs plus profonds.

Les excès de la révolution pèsent à ceux qui les ont commis et à ceux qui désirent aujourd'hui en recueillir les fruits.

C'est un héritage qu'on ne veut pas répudier : mais on voudrait faire disparaître les traces honteuses de son origine. Qu'au *siècle des lumières*, au sein de la plus profonde paix, dans l'état le plus prospère de la France, sous le gouvernement le plus modéré et lorsque les classes supérieures aspiraient à l'envi à se distinguer par plus de bienfaisance ou de philanthropie, lorsqu'il ne restait même plus de prétexte aux mécontentements; et qu'un reste de servitude de la glèbe, la *torture*, les ordonnances sur les religionnaires, etc., avaient été abolis, des Français se soient jetés sur des Français comme sur une proie; que les serviteurs se soient élevés contre leurs maîtres, les clients contre leurs bienfaiteurs, les enfants contre leurs pères, les fidèles contre leurs prêtres, les sujets contre leur roi; que pendant vingt ans une succession d'usurpateurs et de tyrans aient disposé de la vie, de la liberté, de la propriété de leurs frères et de leurs concitoyens, comme d'une chose qui leur était légitimement acquise et non pas pour les appeler au partage du territoire, comme les Gaulois et les Francs firent les uns envers les autres, mais pour bannir même du sol de la patrie ceux qu'ils étaient las d'égorger; que l'enfance, le sexe, la vieillesse, n'aient pas été une sauvegarde, la majesté des temples pas un refuge, la sainteté des tombeaux pas un asile, la royauté même pas un abri, que dans cette guerre *plus que civile*, pour parler avec Lucain, le manifeste ait été la calomnie, le mépris des serments, le mensonge et l'injure; le champ de bataille, les échafauds; le traité de paix, une extermination totale, c'est ce qu'on voudrait cacher à la jeunesse qui n'a pas lu l'histoire sanglante de notre révolution, qui ne la lira pas, qui, pour l'honneur de ses pères, ne voudrait pas croire ce qu'ils ont fait et ce que nous avons souffert. On voudrait, s'il était possible, faire oublier cette communauté d'origine, cette concitoyenneté qui a rendu la révolution si criminelle et si odieuse, en faisant des Français les victimes et d'autres Français les bourreaux. Les vains motifs qu'on a imaginés pour en colorer les excès sont usés; l'oppression des classes supérieu-

res, même la *dîme et les droits féodaux*, passeront comme *Pitt et Cobourg* et le *cabinet autrichien;* certes, nous avons vu d'autres oppressions, nous avons payé d'autres dîmes, même celle de nos enfants; les droits révolutionnaires sont d'autres droits que les *droits féodaux;* et les *priviléges* que se sont arrogés sur les lois, les biens et les personnes, les législateurs de la constituante, les *bachas* de la révolution, les satrapes de Bonaparte, d'autres priviléges que les priviléges de la noblesse et du clergé. Il faut, si on le peut, asseoir la révolution sur des bases moins chancelantes, lui créer une origine moins honteuse, et se débarrasser enfin de cet odieux échafaudage d'impostures et de crimes. Ce n'est plus le peuple qu'il faut tromper, ce sont les gens habiles qui veulent être trompés, et qui, pour n'être plus les Français qui ont fait la révolution, préfèrent d'être les Gaulois qui ont souffert la conquête.

Dès lors ce n'est plus une guerre civile entre des enfants d'une même patrie, mais une guerre étrangère entre deux peuples différents; ce ne sont plus des Français oppresseurs et des Français opprimés, mais des Gaulois et des Francs qui vident en champ clos une querelle de quatorze siècles; et si l'un des deux peuples s'est servi quelquefois d'armes défendues, le motif de la guerre était légitime, et une longue oppression absout d'injustice et de crime le peuple qui ressaisit ses droits. Je ne sais si le lecteur se rappelle les monstrueuses réponses de l'assassin de notre infortuné prince: il y démêlera quelque chose qui ressemble à cette opinion; il semble que dans les idées que ce monstre s'était formées du forfait qu'il allait commettre, il se soit cru citoyen d'une autre patrie que sa victime, et dans ce cas ce serait à l'auteur que je combats à défendre contre Louvel la priorité de son invention.

Non-seulement on veut déguiser ainsi le caractère odieux et atroce de notre révolution, mais on ménage des excuses, on prépare des motifs aux révolutions de toute l'Europe. La lutte qui dans ce moment agite l'Angleterre ne sera que la guerre des Angles, des Saxons, des Danois ou des *Pictes* contre les Normands derniers conquérants, bien plus récents que les Gaulois et dont l'usurpation féodale existe encore dans toute sa vigueur; la révolution d'Espagne sera la guerre des Cantabres contre les Goths ou les Visigoths; partout on trouvera à l'origine des peuples, des invasions, des conquêtes, des colonies guerrières, des peuples vaincus et des peuples vainqueurs; et si une révolution éclatait dans toute l'Italie, on pourrait y voir

la guerre des peuplades du *Latium* contre les compagnons de Romulus, et à défaut d'autre motif, ou alléguerait comme un grief l'enlèvement des Sabines.

Qui sait même si, pour augmenter le désordre et rajeunir les germes du trouble en donnant aux idées de la jeunesse une direction nouvelle, on n'a pas espéré qu'à l'*instar* des étudiants d'Allemagne, qui, tout à coup métamorphosés en *Teutons*, en ont pris le costume bizarre et les manières sauvages, en signe de haine contre les institutions existantes, et d'amour effréné d'indépendance, nos jeunes gens aussi voudraient n'être plus que des Gaulois, et à la faveur de cette nouveauté, principe actif de nouvel enthousiasme, répudier le beau nom de Français, et se légitimer ainsi à eux-mêmes le mépris de l'autorité, la révolte contre nos institutions, et le déchirement de notre patrie!

Ainsi donc les peuples de l'Europe, abjurant le nom qu'ils reçurent au sortir de la barbarie du premier âge, à ce baptême de civilisation qui les fit enfants de la royauté et du christianisme, ce nom qu'ils ont tous illustré par la sagesse de leurs lois, la douceur de leurs mœurs, l'éclat de leurs victoires, par tant de monuments de bienfaisance publique, de si grandes découvertes, et par cette hospitalité réciproque qui en faisait les enfants d'une même mère: Françis, Allemands, Anglais, Espagnols, devenus tout à coup Gaulois, Teutons, Cantabres, Scandinaves, Pictes, Bataves, en reprendraient les coutumes, l'esprit et les mœurs. Ces peuplades, au premier âge, instruites par la nature, obéissaient à des chefs; telles, égarées par une fausse philosophie, n'obéiraient qu'à elle-même; et portant la démocratie dans l'état sauvage, ajouterait toutes les erreurs politiques à toute la brutalité de la vie inculte et insociale.

Ces hommes nouveaux n'auraient retenu de la vie policée que l'art de détruire, et n'auraient acquis de la vie sauvage que la férocité; mais bientôt toutes les lumières s'éteindraient; car tout finit avec la société. Une sauvage indépendance naturelle aux passions prendrait le dessus, et si ces misérables peuplades ne finissaient pas, faibles et dispersées comme celles du nord de l'Amérique, elles ouvriraient le chemin de l'Europe aux Tartares, comme jadis leurs ancêtres l'ouvrirent aux Romains. « Les Tartares deviendront un jour nos maîtres; cette » révolution est infaillible, et tous les rois de l'Europe travail- » lent de concert à l'accélérer, » dit J.-J. Rousseau; insensé de ne pas voir que c'étaient les philosophes de son temps, et lui-

même plus que tous les autres, qui, en soufflant aux peuples la haine de la royauté et de la religion, et aux rois la tolérance de la démocratie et de l'impiété, étaient les véritables auteurs de cette révolution infaillible !

A mesure que notre auteur est devenu plus absurde dans ses doctrines il est devenu plus atroce dans leur application ; et je ne sais à quelle époque de notre révolution ou à quel écrivain on pourrait rapporter une maxime aussi monstrueuse que celle qu'il n'a pas tremblé d'avancer, lorsqu'il dit « qu'il faut » que celui qui a succombé cède absolument le terrain à celui » qui a vaincu. » Et le *Constitutionnel*, développant la pensée de son ami, dit plus clairement : « Jamais les vaincus ne peu- » vent être les amis des vainqueurs, et la mort des uns est né- » cessaire au salut des autres. » Et il ne faut pas perdre de vue que les révolutionnaires se regardent comme les vainqueurs. Rien de plus odieux et de plus coupable n'avait été écrit dans toute la révolution de la part des pamphlétaires les plus furibonds, et l'on pourrait appliquer à cet écrit ce que Hume dit du fameux *Covenant* d'Ecosse, parti aussi d'une plume calviniste, « composé des plus furieuses invectives qui puissent en- » flammer les cœurs d'une haine sans relâche contre les créa- » tures de leur espèce. »

Voilà donc le masque tombé, et nos révolutionnaires paraissent à visage découvert. Nous savons désormais à quoi nous en tenir sur l'*oubli* et l'*union*, la *liberté* et l'*égalité* : l'oubli du mal qu'on a fait ; l'union entre les méchants pour le faire encore ; la liberté est l'extermination, et l'égalité la mort. Mais quels sont donc les intérêts humains qui commandent de si grands sacrifices ? « Ce sont, vous dira l'auteur, les intérêts » nouveaux. » Ah ! sans doute ils sont nouveaux, ils sont même inouïs les intérêts qui ne peuvent être affermis ou satisfaits que par la destruction d'un peuple tout entier, d'un peuple concitoyen ; et jamais depuis le culte de Moloch, ou les ravages des Attila ou des Genséric, de pareils intérêts avaient-ils paru parmi les hommes ? Prenez garde, imprudents écrivains, que vous portez sans le vouloir une terrible accusation contre vos intérêts nouveaux ; et que jamais la raison, la vertu, l'humanité, tout ce qui distingue l'homme et qui honore l'espèce humaine, ne consentiront à regarder comme légitimes des intérêts qui exigent de pareils excès ou inspirent de pareilles horreurs. Mais non, il ne faut pas remonter aux Francs et aux Gaulois, pour trouver en France deux peuples ennemis, et vous déguisez sous

des noms depuis longtemps oubliés des divisions plus récentes et que vous connaissez mieux que personne. Ne remontez pas plus haut que la *réformation* prétendue, *ce premier coup de cloche* de la fin du monde, ne descendez pas plus bas que la révolution française qui en est le second, et vous trouverez-là des protestants et des catholiques qui avaient oublié leurs divisions, et depuis cinq ans des orateurs et des écrivains s'obstinant avec une effroyable persévérance à réveiller les ressentiments; ici des athées et des chrétiens, seuls partis aujourd'hui qui divisent la société, et que vous n'osez nommer; et vos Francs et vos Gaulois ne sont que le voile assez transparent de notre allégorie.

C'est donc avec de pareilles doctrines dans l'esprit et de pareils vœux dans le cœur, que nous avons été gouvernés pendant quatre ans, et c'est à ces doctrines et à ces sentiments qu'ont été si longtemps confiées les destinées de la France. Sans doute alors les emplois que l'on exerçait commandaient quelques ménagements; mais aujourd'hui qu'on les a perdus, on ne se félicite pas comme ce Grec de ce qu'on a trouvé des hommes plus capables de les remplir : de pareilles vertus, qui n'étaient pas rares dans les républiques anciennes, ne sont plus à l'usage de nos modernes républicains; l'orgueil humilié se venge en exhalant le venin dont il est gonflé, et il voudrait que tout finît avec les rêves de son ambition.

Le gouvernement sait aujourd'hui le secret des partis. Ces hommes qui ne vivent que pour haïr et tuer, renoncent au titre de Français, et bravent ce que le nom de *Gaulois* a d'étrange dans nos idées et que nous appliquons à tout ce qui choque les mœurs, les manières, l'esprit français; ils semblent nous dire avec le poëte :

> Par charité rendez-moi ridicule,
> Pour rétablir ma réputation.

A la bonne heure; qu'ils soient Gaulois s'ils veulent; les Gaulois aussi immolaient des victimes humaines; nous, nous ne cesserons pas d'être Français, et malgré eux nous en aurons l'humanité.

QUELQUES NOTIONS DE DROIT

EN RÉPONSE

A M. DE CORMENIN.

Une controverse s'est élevée entre M. de Cormenin et M. de Saint-Roman, sur le principe du pouvoir.

Je ne connais de cette controverse que l'extrait que l'on a donné, dans les journaux, des opinions de M. de Cormenin, qui place le principe du pouvoir dans le vote direct ou indirect de la majorité, c'est-à-dire dans la souveraineté du peuple, et je juge, d'après ce que je connais des opinions de mon respectable ami, M. de Saint-Roman, que lui le place ailleurs et dans une autre souveraineté.

Au reste, M. de Cormenin n'est pas plus d'accord avec le libéralisme de la *Tribune*, qu'avec le royalisme de M. de Saint-Roman (Voyez la *Tribune* du 13 mai).

« Le droit, dit M. de Cormenin, appartient à chaque citoyen. »

Encore ce mot de *droit* si équivoque, si litigieux! Je le croyais banni de la langue politique, depuis la fameuse *déclaration des droits de l'homme*.

Chaque citoyen, considéré comme être individuel, n'a certainement de droit, c'est-à-dire de pouvoir que sur lui-même; mais M. de Cormenin le considère comme être social, puisqu'il ajoute : « La majorité déclare sa volonté, et sa volonté constitue » la loi..... Le vote universel est la plus haute application de » l'égalité de l'homme : il implique le dogme de la souveraineté » du peuple..... Il suit de là que plus vous permettez l'exercice » du vote, plus vous vous rapprochez du droit naturel. »

Arrêtons-nous ici, et considérant aussi l'homme en société, cherchons quels sont ces droits naturels ou ce pouvoir que

M. de Cormenin déclare appartenir à chaque citoyen, et s'il les tient des votes de la majorité et de la volonté de l'homme.

La première société à laquelle l'homme appartient est la famille ou société domestique. L'homme, selon son sexe et son âge, y est pouvoir dans le père, autorité subordonnée dans la mère, sujet dans l'enfant ; je ne vois pas là des droits, mais du *pouvoir* et des *devoirs*, et pouvoirs et devoirs constituent toute la société, où il n'y a que *pouvoir* et *devoirs*.

Ces rapports entre les divers êtres de la famille sont naturels, sans doute, mais ils n'ont pas été votés par des majorités, ni établis par la volonté de l'homme.

Les rapports *naturels* sont des rapports *nécessaires* et la nature est la source et on pourrait dire la mère de toutes les nécessités sociales.

La famille est la société de production, production de l'homme, production de tout ce qui est nécessaire à la subsistance de l'homme.

Aussi la première loi donnée à la société de production, est de croître et de se multiplier, *Crescite et multiplicamini*.

La seconde est de cultiver la terre qui produit tout ce qui est nécessaire à la subsistance de l'homme, et qui ne produirait, sans le travail de l'homme, que des *ronces* et des *épines*.

Ce sont des lois naturelles et nécessaires qui n'ont pas été votées par des majorités.

Les familles s'étendent, les hommes et les produits de leurs travaux se multiplient, et les passions se multiplient avec les hommes, et les désirs avec les richesses.

Ici commence un autre ordre de nécessités.

Il faut conserver ce que la famille a produit, et la conservation, qui n'est après tout qu'une production continuée, est aussi naturelle, aussi nécessaire que la production.

Il faut donc conserver la vie de l'homme contre l'homicide, les produits de son travail contre le vol et le brigandage. Après les lois de production, viennent les lois de conservation ; *Tu ne tueras pas, tu ne voleras pas*, et le Décalogue devient la loi fondamentale de la société, le code religieux, politique, civil et criminel du genre humain, dont les feuillets épars et à demi déchirés, se retrouveront jusque chez les peuplades les plus sauvages, et d'où seront déduites chez les peuples civilisés, comme des conséquences plus ou moins éloignées, mais toutes rationnelles, toutes les lois conservatrices de l'homme et de ses propriétés.

Et remarquez que si le Décalogue eût été l'œuvre de l'homme, l'homme aurait pu défendre les actes matériels, le meurtre, le vol, l'adultère ; mais celui-là seul qui sonde les *reins* et les *cœurs* et connaît nos plus secrètes pensées, sûr d'être obéi, pouvait défendre le simple désir, *Non concupisces*, et jamais législation humaine, même après l'exemple du Décalogue, n'a entrepris de commander à la pensée.

L'ordre de croître, de multiplier, de cultiver la terre, devait être donné à l'homme de la famille, au pouvoir domestique, et ne pouvait être donné qu'à lui. Mais les forces de la famille étaient insuffisantes pour assurer sa conservation et celle des fruits de ses labeurs, et l'exécution des lois prohibitives des attentats contre l'homme et la propriété devait être confiée à un autre pouvoir ; pouvoir public, puisqu'il devait embrasser dans sa protection un grand nombre de familles ; pouvoir politique, puisqu'il appliquait la loi ; pouvoir neutre entre toutes les familles, pour protéger tous les intérêts et réprimer toutes les violences.

L'établissement de ce pouvoir, que nous voyons dans l'histoire contemporaine de toutes les sociétés, fut-il volontaire ou forcé ? Ni l'un ni l'autre, il fut nécessaire.

Mais ce pouvoir public ne pouvait agir seul sur un grand nombre d'hommes et une vaste étendue de territoire ; il eut donc des agents ou ministres, à qui il confiait une portion de son pouvoir sur les hommes *sujets* à son action, et voilà les personnes sociales, *pouvoir*, *ministre*, *sujet*, dont nous avons trouvé le type dans la famille, et que nous retrouvons partout, comme le caractère essentiel de toute société.

Voilà donc les deux pouvoirs et les deux sociétés ; pouvoir domestique ou famille, pouvoir public ou état, société de production, société de conservation ; chacune a ses lois naturelles, que des majorités n'ont pas votées, heureux le genre humain, s'il n'avait jamais connu d'autre législation !

Mais ces pouvoirs, quel est leur principe, et d'où vient leur institution ? De la nature, dira-t-on ? Mais la nature est une abstraction, un être de raison qui n'a ni voix ni organes, qui ne parle et n'agit que dans les romans, et toute loi suppose la parole et l'action d'un législateur. Il faut donc remonter à l'auteur de la nature, à ce souverain pouvoir connu de tous les peuples, nommé dans toutes les langues (1) Dieu, et la ré-

(1) « Une vérité, comme a dit Fontenelle, est une vérité nommée Dieu. »

vélation de ses lois se lie naturellement et nécessairement à la révélation du langage, que l'homme a reçu, puisqu'il est de toute impossibilité morale et physique qu'il l'ait inventé.

Il faut donc croire au principe divin du pouvoir ou se déclarer athée; car si Dieu n'est pas le pouvoir souverain de qui tous les pouvoirs secondaires émanent, il n'est rien, il n'est pas. *Omnis potestas à Deo*, dit l'Apôtre; mais il faut distinguer le principe du pouvoir de l'usage que l'homme en peut faire.

Toutefois qu'on y prenne garde : le pouvoir constitué sur ses lois naturelles, légitime par conséquent, est de Dieu dans son principe, mais il est de l'homme dans son application et son exercice. Ainsi, dans toute société qui reconnaît l'existence de Dieu et lui rend un culte, le principe du pouvoir est de Dieu, mais aucune famille royale n'est de droit divin, c'est-à-dire désignée d'une manière surnaturelle et visible pour occuper un trône; car c'est ainsi que les habiles d'un certain parti affectent de dire, sans le croire, que nous l'entendons, et que les sots le répètent.

Le pouvoir public une fois institué tend à se constituer et à se faire légitime : il y est naturellement amené par les progrès du temps, de la raison et par la nécessité. Ainsi il tend à développer la généralité de son être par la loi de l'unité; sa force, par la loi de la masculinité; sa perpétuité, par la loi de l'hérédité; sa succession régulière sans trouble et sans concurrence, par la loi de primogéniture; lois ou conditions qui constituent la légitimité, et que, dans les sociétés avancées, le pouvoir impose à ses premiers agents qu'il rend ainsi homogènes à lui-même, conditions et lois dont le type se retrouve dans la société domestique, élément naturel de la société politique.

Ainsi la société de production est nettement distinguée de la société de conservation, comme le privé et le particulier sont distingués du public et du général.

Ainsi dans la société éminemment conservatrice, la société religieuse du christianisme, les deux sociétés de production et de conservation sont non-seulement distinguées l'une de l'autre, mais incompatibles. C'est en effet pour que les ministres des autels puissent se livrer sans distraction à leurs fonctions publiques, qu'ils renoncent à la société de production, pour mieux servir la société générale de conservation, et que le célibat leur a été imposé; et l'institution politique la plus conservatrice des

temps modernes, l'ancienne chevalerie le réclamait ou le désirait pour ses Membres (1).

Ici nous entrons sur un autre terrain et dans un autre ordre d'idées.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la société monarchique la plus ancienne, la plus universelle, la plus naturelle, la plus respectable, puisqu'elle n'est que le développement de la société domestique, qu'elle a son type dans la famille, et sa société, on peut dire parallèle, dans la société religieuse du christianisme.

Mais il y a deux natures dans l'homme. *Je trouve deux hommes en moi*, dit le moraliste, une nature bonne dont les mouvements sont réglés par la raison, et une nature désordonnée qui obéit à toutes les passions; deux natures dont la lutte intestine et continuelle fait le tourment de l'homme et le malheur de la société.

L'orgueil, l'ambition, la jalousie, la cupidité, la volupté, pour régner plus à leur aise, rejettent le principe divin du pouvoir, et le placent dans la souveraineté du peuple, où les passions trouvent des auxiliaires, des complaisants et des complices.

Ici se présente une difficulté sérieuse : la souveraineté du peuple est le pouvoir de tous sur chacun.

Mais tous les hommes sont par nature tout à fait indépendants les uns des autres, et c'est dans cette indépendance mutuelle et absolue que consiste la dignité de l'homme et cette égalité dont nous sommes si jaloux.

Nul homme n'a donc naturellement ni pouvoir ni autorité sur ses semblables, et le pouvoir même paternel n'est, en attendant que la raison ait éclairé l'enfant, que le pouvoir de la force. *Vous ne vous devez rien les uns aux autres, que de vous aimer*, nous dit admirablement, par l'organe de son plus docte interprète, la religion chrétienne, et on l'a accusée de prêcher la dépendance et d'être ennemie de l'égalité!

L'homme, créé à l'image et à la ressemblance de son Créateur, ne relève que de lui et ne doit obéir à l'homme que pour obéir à Dieu.

Mais si nul homme n'a pouvoir sur son semblable, deux hommes, dix hommes, mille hommes, un peuple entier n'en ont pas davantage, car le peuple est un être de raison, et

(1) Voyez les savants *Mémoires sur la Chevalerie*, par MM. de la Curne de Sainte-Palaye, de l'Académie des Inscriptions.

quand je cherche le peuple, je ne vois que des individus isolés les uns des autres, sans lien ni cohésion entre eux. En rapprochant des individus pour exercer quelque acte de souveraineté populaire, vous ne rapprochez que des hommes sans pouvoir aucun sur leurs semblables; vous ne réunissez que des nullités, des *néants* de pouvoir, et toutes ces nullités, quel que soit leur nombre, ne font pas plus une réalité de pouvoir que des millions de zéros mis au bout les uns des autres ne font un chiffre positif.

Que devient alors la souveraineté du peuple, et sur qui et sur quoi peut-elle s'exercer? Qu'est-ce que ce colosse de souveraineté qui se fond dans ses assemblées et se réduit à l'omnipotence d'une majorité de quelques voix, d'une voix peut-être. C'est dans le nombre, dites-vous, que la souveraineté réside; je vous entends : c'est dans la force numérique, voulez-vous dire; mais le pouvoir, qui n'a de principe que la force, est la tyrannie, et l'obéissance, qui n'a de principe que la contrainte, est l'esclavage; aussi n'y a-t-il dans la démocratie de liberté qu'en paroles, et il y a servitude en action.

Cependant la démocratie n'a pu placer la souveraineté dans le peuple sans appeler le peuple, et tout le peuple, à l'exercice même du pouvoir. Alors l'état privé fait irruption dans l'état public; la famille et l'état, la société de production et celle de conservation se confondent, et toutes les deux souffrent également de cette confusion; la société de production par exagération, et la société de conservation par affaiblissement. Exagération de la production de l'homme! La démocratie ne voit de force et de prospérité que dans une immense population, ce fléau des Etats modernes, et qui les menace tous d'une subversion totale. Elle veut plus d'hommes que l'Etat n'en peut gouverner, que la religion n'en peut instruire, que le charité n'en peut assister, que le travail n'en peut occuper, que le pays quelquefois n'en peut nourrir. Et quand elle s'en est servie pour faire ses révolutions, elle en est, ses révolutions faites, fort embarrassée. Elle propose alors des lois agraires, ou quelque chose qui y ressemble, sans songer que ce remède, fût-il possible, ne ferait que reculer de quelques années l'explosion finale pour la rendre plus terrible, et que la population portée au dernier excès par les résultats inévitables de cette loi, n'aurait de terme qu'une lutte effroyable ou les hommes se dévoreraient les uns les autres. Non-seulement la démocratie exagère la production de l'homme, mais elle exagère encore celle des

subsistances nécessaires à l'entretien de l'homme. Elle ne voit de nécessaire dans la société que du commerce, de l'industrie, du travail; les hommes, à ses yeux, ne sont que des producteurs et des consommateurs; elle tue l'ouvrier à force de travail et la consommation à force de production; elle ne voit que la population que l'industrie fait vivre, et ne voit pas celle qu'elle fait naître. Mais si elle favorise outre mesure et avec excès la société de production, elle affaiblit, ou plutôt elle ruine la société de conservation. *La démocratie produit et ne conserve pas*, et elle est toujours à la veille ou au lendemain d'une révolution.

Nous n'irions pas loin pour en fournir la preuve. En appelant le peuple à exercer le pouvoir, la démocratie accable l'État de capacités agricoles, industrielles, commerciales, médicales, judiciaires, littéraires, qu'elle emploie comme capacités politiques, et il y a de quoi rougir de l'ignorance, des inconvénients, des trivialités, des rusticités, des scandales de ces assemblées populaires.

Le pouvoir? la démocratie le dissipe et l'anéantit dans la famille par le divorce; dans l'Etat, en en faisant une commission révocable à la volonté du peuple, en lui ôtant ainsi toute unité, toute perpétuité, toute régularité de succession. Quand il n'y a plus de pouvoir au centre, il n'y en a plus aux extrémités; il n'y a plus ni pouvoir domestique ni pouvoir public; mais, dans l'une ou l'autre société, faiblesse ou violence.

Le système monarchique n'est que le système de famille généralisé; mais que serait une famille gouvernée dans le système démocratique?

De religion? la démocratie n'en veut pas; elle a proclamé la loi *athée*, mot affreux qui a été entendu dans le sanctuaire de la justice? Et que faire de Dieu et de son culte dans une société athée? On a vu dans tous les temps des hommes irréligieux, mais jamais, non jamais le monde n'avait vu, pas même chez les peuplades les plus sauvages, une société systématiquement irréligieuse, repousser la religion comme une ennemie, étouffer son influence, troubler sa discipline, rebrousser jusqu'à ses bienfaits, ne lui accorder qu'à regret, et avec une avare parcimonie, des moyens de subsister, lui défendre au dehors tout signe d'existence, et la renfermer dans ses temples, où elle appelle à voix basse ses sectateurs, comme la prostituée qui invite les passants dans les lieux écartés.

Les gouvernements aujourd'hui veulent tout faire dans la société sans la religion, et ils ne savent pas que la religion,

laissé à toute sa liberté, ferait tout plutôt sans les gouvernements.

L'infortuné ministre que la France vient de perdre avait reçu de la nature la force de volonté, l'étendue des vues et les qualités de l'esprit qui font les hommes d'Etat, il s'est brisé contre les obstacles que lui opposait une société perdue d'irréligion et de fausses doctrines ; il a déploré sur son lit de mort, à ce moment où tant de voiles se déchirent, tant d'illusions se dissipent, le secours qu'il leur avait prêté contre ses propres convictions, et il a reconnu et hautement proclamé l'indispensable nécessité de la religion ; puisse cette leçon, qui sera peut-être la dernière, n'être pas perdue pour ses successeurs !

Tout périt sous la funeste influence de la démocratie ; la raison, le jugement, l'esprit même ; et la littérature appauvrie, égarée, n'est plus l'expression que d'une société désordonnée ; elle a des panégyriques pour des assassins et fait des idyles sur l'instrument des suppliees.

On accuse la monarchie de refuser au peuple les libertés publiques, c'est-à-dire la participation au gouvernement de l'Etat, et c'est précisément le grand avantage qu'elle a sur la démocratie.

La démocratie appelle tous les individus quelquefois sous un cens insignifiant, plus souvent sans cette condition. De peur de ne pas trouver assez de capacités propres à figurer dans ses assemblées législatives, et à lui composer des majorités, elle prend les enfants au premier âge pour leur faire donner à ses frais dans ses écoles une éducation qui ne doit être la première dépense que d'une famille enrichie ; une éducation littéraire ou militaire que l'Etat ne doit pas plus aux fils des citoyens qu'il ne doit le mariage à leurs filles. Ainsi elle accable l'Etat d'une foule de médiocrités de positions, de médiocrités de talents, de médiocrités de fortune, pour lesquelles il faut multiplier les emplois et les salaires, et quand la démocratie demande à grands cris des économies, elle ne sait ni ce qu'elle dit ni ce qu'elle veut.

Si la démocratie appelle tous les individus à participer aux affaires publiques, la monarchie appelle toutes les familles. Mais comme elle agit en tout avec sagesse et raison, elle désire qu'une famille ait acquis, par un travail légitime et dont le succès prouve sagesse et intelligence, une fortune assez indépendante pour pouvoir sortir de l'état privé, et de la position précaire d'une profession salariée, et servir l'Etat avec le revenu, et même, comme dit Montesquieu, avec le capital de son bien. L'acquisition d'une charge qui faisait passer une fa-

mille de l'état privé à l'état public, n'était autre chose que la preuve donnée à l'Etat, qui n'aurait pu s'en assurer par aucun autre moyen, d'une fortune suffisante.

Dans la démocratie, on peut être sénateur, pair ou secrétaire d'état; et rester banquier, commerçant, industriel et cumulant ainsi les honneurs et les plus grandes facilités pour accroître démesurément sa fortune; on écrase, par cette double concurrence, le commerce et l'industrie des autres citoyens, au grand détriment de l'Etat, ou cette accumulation de fortunes mobiliaires et en capitaux, toujours croissante, donne des aristocrates à la démocratie, des démocrates à la monarchie.

Un autre avantage de l'avancement par familles dans la monarchie, est que la famille, pour obéir à la tendance naturelle qui la porte à s'élever et dans laquelle consiste le véritable progrès de la société, n'avait pas besoin de mendier la faveur des cours ou de solliciter des suffrages, elle n'avait besoin que de sa propre industrie.

Nous avons dit que, dans la monarchie, la famille, sortie de l'état privé, ne pouvait plus y rentrer; car tout dans une société constituée doit tendre à s'élever, rien ne doit descendre ou déchoir. Au lieu que dans le gouvernement démocratique, le citoyen momentanément élevé retombe dans la vie privée et n'y rapporte que le regret d'avoir quitté les fonctions publiques, et le dégoût de ses premières occupations.

Outre l'avancement que le système monarchique laissait au libre arbitre de chaque famille qui désirait s'élever à l'état public, il convoquait, dans certaines circonstances, tous les propriétaires présents ou représentés en assemblée générale, appelée autrefois *états généraux*. Ainsi réunis, ils pouvaient exposer leurs besoins, faire entendre leurs griefs, proposer leurs vues et leurs vœux sur toutes les parties de l'administration; mais ils n'avaient de vote décisif que sur l'objet qu'ils entendaient le mieux, et que les propriétaires seuls peuvent entendre, sur l'octroi de l'impôt ou de la portion de leur propriété que réclament les besoins de l'Etat, après que les besoins de la famille sont satisfaits, ce dont les hommes de la famille sont les juges naturels.

Telles sont, en quelques mots, les notions du droit, soit dans ses généralités, soit dans ses applications à la monarchie. Il a paru utile de les rappeler et de les opposer aux principes de droit individuel que M. de Cormenin développe avec talent, sans s'apercevoir qu'ils manquent d'application comme de base.

SUR L'ENSEIGNEMENT MUTUEL

ET

LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Les Romains donnaient à leurs lois le nom de ceux qui les avaient proposées, *lex Julia*, *Sempronia*, *Valeria*, la quarte *Falcidie* ou *Trebellianique*. Les Grecs faisaient mieux, et un de leurs sages ne permettait qu'à l'homme de bien de faire une proposition de loi.

Si ces usages avaient été reçus parmi nous, à l'époque de l'invasion de notre fièvre législative, beaucoup d'orateurs auraient gardé le silence, ou beaucoup de lois auraient été, en naissant, déshonorées par le nom de leurs auteurs.

Ces réflexions m'ont été suggérées à l'occasion de la méthode d'Enseignement mutuel, longtemps appelée méthode *Lancastrienne*, du nom du *quaker* son inventeur en Angleterre, et qu'on aurait pu appeler *Carnotienne*, du nom de celui qui l'a importée en France, pendant les cent-jours, l'un des plus terribles et des plus dociles instruments des fureurs de la Convention, membre fameux de ce fameux Comité de *salut public* qui a tout perdu en France, public et particulier, et à qui Solon n'eût certainement pas permis de rien proposer, tant ce sage législateur était persuadé que la perversité de mœurs et de conduite fausse le jugement, même quand elle aiguise l'esprit, et qu'il n'y a que la vertu qui, pour la direction morale de la société, ait de la raison, et même du génie.

Cette méthode fut, à son apparition, accueillie à Paris où l'on accueille tout, bon et mauvais, pourvu qu'il ait un caractère d'*étrangeté*, et présente un nouvel aliment à l'esprit de cu-

riosité, et au besoin de changements et d'émotions qui font le caractère des heureux et des oisifs des grandes cités. Elle fut accueillie, et par la bienfaisance opulente qui cherche un emploi honorable à ses richesses, et par l'activité inquiète de l'esprit qui poursuit toujours le mieux en morale, comme elle le cherche en physique à force d'essais et d'expériences, et aussi par l'ostentation toujours empressée de faire enregistrer ses vertus dans les gazettes, et de prendre rang et date sur une liste de souscripteurs.

On eût dit qu'il n'existait chez nous ni méthode, ni moyens d'instruction élémentaire pour les enfants du peuple, tandis que nous tavions au contraire, et depuis un siècle, la méthode la plus parfaite, et des moyens meilleurs encore que la méthode, dans la congrégation des *Frères des Ecoles chrétiennes*. La révolution avait détruit celle-là comme toutes les autres; mais il a suffi à Bonaparte d'en remuer les cendres pour y trouver des étincelles de cet esprit qui l'avait formée, de cet esprit créateur du christianisme,qui donne à tout ce qu'il anime le mouvement et la vie. Bonaparte rétablit donc cette utile et modeste institution, trop religieuse pour n'être pas très-monarchique. Mais trop faible encore pour pouvoir marcher toute seule, elle fut confiée à la protection et mise sous la sauvegarde de l'Université impériale, et je fus témoin du noble et touchant accueil que lui fit son illustre chef. Aucune voix ne s'éleva contre cette bienfaisante institution, aucune autorité ne lui déclara la guerre; nulle autre obligation ne lui fut imposée envers l'Etat qu'une dépendance générale de l'autorité, dépendance commune à toutes les institutions publiques; et le motif, si heureusement imaginé, de la *centralisation* de l'enseignement de l'*alphabet*, ne fut pas allégué pour la tourmenter.

Que, dans l'enseignement littéraire ou scientifique, on regarde la rivalité entre différents corps et différentes méthodes, comme propre à exciter l'émulation et à developper le talent, on le conçoit; quoique je pense que cette rivalité, qui s'étend bientôt à d'autres objets qu'à des points de science et de littérature, est dangereuse pour les grandes choses, si elle est utile pour de petites; mais une rivalité de maîtres, une concurrence de méthodes pour enseigner l'A B C aux enfants! en vérité c'est trop ridicule pour n'être que ridicule, et la commission provisoire ne nous dit pas tout, puisqu'elle ose nous dire cela.

Quoi qu'il en soit, en laissant, et sans concurrence, les *Frères de la Doctrine chrétienne*, dans les villes ou bourgs as-

sez peuplés pour remplir leurs écoles, assez riches pour faire les frais de leur établissement; et, dans les campagnes, de simples maîtres d'école, sous la surveillance exclusive et immédiate de l'autorité ecclésiastique, la sagesse de nos pères avait cru pourvoir abondamment à tous les besoins, et elle aurait vu un grand danger dans cette importation d'enseignement moral faite en France d'un pays à qui une religion différente, ou plutôt le mélange de toutes les religions, a donné un tour d'esprit différent, d'autres opinions et d'autres mœurs. Il fallait une révolution complète de bon sens et de bonnes doctrines pour ne pas voir, après notre révolution, au moins une imprudence, si ce n'est un scandale, dans la seule opposition de nom de deux méthodes dont l'une, exclusivement appelée *Doctrine chrétienne*, pouvait faire croire au peuple que la méthode opposée était un peu moins chrétienne, ou même ne l'était pas du tout; et, pour ceux qui connaissaient le secret des intentions et des dispositions, cette conjecture devenait une certitude.

Effectivement le choix des premiers instituteurs, la bizarrerie des méthodes, la légèreté, pour ne rien dire de plus, avec laquelle l'enseignement religieux était traité, éveilla les soupçons des gens de bien, et le zèle des dépositaires naturels de l'enseignement moral. Les promoteurs et les protecteurs de ces établissements, les uns par zèle sincère pour les bonnes doctrines, les autres par prudence, et de peur d'aller trop vite, consentirent à des changements qui adoucirent ou voilèrent ce que les formes premières avaient de trop visiblement suspect. Il y eut plus de signes extérieurs de religion dans les écoles d'enseignement mutuel, on y parla un peu plus de morale religieuse; et, ainsi modifiée, cette institution a reçu les plus grands encouragements de la part de l'autorité, et a souffert les plus vives contradictions de la part des villes. Là où les autorités locales ont été laissées à elles-mêmes, elles ont appelé les Frères, et ont fait les fonds de leur établissement. De son côté, la commission provisoire d'instruction publique qui, dans peu d'années, a fait provisoirement tant de mal définitif en portant dans l'éducation publique des intentions et des passions politiques renouvelées des Grecs, a imaginé, pour faire triompher l'enseignement mutuel, d'obliger chaque Frère à recevoir un diplôme d'instituteur, que l'Université impériale, plus franche et plus raisonnable, avait, une fois pour toutes, accordé au corps entier. Ainsi, avec les moyens de tout genre, pécuniaires ou autres, employés ou perdus à soutenir et à propager l'enseigne-

ment mutuel, on aurait déjà l'institution des *Frères de la Doctrine chrétienne* établie dans le plus grand nombre des villes du royaume, instruisant tous les enfants, et édifiant tous les citoyens. En attendant, cette diversité de méthodes fomente, dès le plus bas âge, entre les enfants des deux Ecoles rivales, des germes de discorde qui porteront leurs fruits dans leur temps, et qui, même aujourd'hui, divisent, dans les villes, les autorités et les citoyens, pour le bonheur de la France, l'édification des provinces, la paix des familles, et à la grande satisfaction de ceux dont toute la politique est de *diviser pour régner*, parce qu'ils ne comprennent pas qu'il ne faut *régner que pour réunir*. Des hommes du monde ne se haïssent pas pour avoir été élevés les uns chez les Oratoriens, les autres chez les Jésuites; mais des hommes du peuple, chez qui les sentiments naturels sont plus profonds, parce qu'ils sont moins distraits, ou moins combattus par des sentiments factices, conserveront toute leur vie les premières haines de leur enfance, comme ses premières affections.

Nous examinerons dans un autre article (si elle ne finit pas) les effets et les motifs de la querelle suscitée aux *Frères de la Doctrine chrétienne* par la commission d'instruction publique, contre l'opinion publique la plus saine, la plus générale et la mieux connue; cette opinion publique devant laquelle on se prosterne quand on la suppose ou qu'on la fait conforme aux vues d'un certain parti, et qu'on repousse avec tant de hauteur et d'insolence, lorsqu'elle lui est contraire.

Cette discussion doit être précédée de quelques réflexions sur les deux méthodes d'enseignement comparées l'une à l'autre.

Je ne pense pas qu'un homme de sens préfère, pour l'éducation et l'instruction élémentaire de l'enfance, une agrégation, ou, pour parler plus juste, une individualité de laïques à une corporation religieuse. La sottise ou l'erreur seraient trop fortes, et la discussion tomberait dans l'absurde. Tout laïque qui a une famille, ou qui veut en former une, doit être animé pour elle d'un amour exclusif, le premier et le plus fort lien de la société domestique, et les enfants des autres ne peuvent être, dans ses affections, qu'à une distance infinie des siens. Ce n'est pas même ce sentiment qu'ils peuvent lui inspirer; il n'y a plus de place à des affections de ce genre dans le cœur d'un père de famille; et, s'il entre la pensée d'un devoir à remplir dans les soins qu'il prend d'enfants qui lui sont étrangers, ce devoir

même, dont il retire un salaire, se confond dans son esprit avec le devoir sacré pour lui de pourvoir à la subsistance de ses enfants, et ce n'est réellement que ceux-là qu'il considère dans les soins qu'il donne aux autres. La nature le veut ainsi, la morale n'y répugne pas, et les règlements, les ordonnances et les appointements n'y changeront rien. Ce n'est que la religion, la religion de celui qui a dit : « Laissez les petits s'approcher » de moi ; » qui leur donne à tous, sans préférence et sans acception de personnes, des soins désintéressés, et qui les comprend tous dans une égale tendresse. Il n'y a qu'un corps religieux (car il ne peut y en avoir d'autre) dont les membres, voués au service de la famille générale, parce qu'ils ont renoncé à toute famille privée, débarrassés du soin de leur propre existence et de toute pensée mondaine d'avenir, qui ont tout lorsqu'ils ont *le vivre et le couvert*, et n'en peuvent désirer davantage, il n'y a que ces hommes de *sacrifices* qui puissent porter à tous les enfants la même affection, et plus encore à l'enfant abandonné qu'à celui qui est né dans l'opulence et la grandeur : et, tandis que le laïque distinguera, entre les enfants, celui dont les parents peuvent reconnaître le mieux ses soins, ou contribuer à son avancement et à sa fortune, le religieux cherchera, dans son école, l'enfant qui a le plus besoin de ses soins et de ses leçons. Je peux même affirmer, pour l'avoir observé moi-même, que ces différences dans les rapports que ces diverses institutions établissent entre les instituteurs et leurs élèves, se peignent sur la figure des maîtres. Les uns ont l'air de faire un métier qui les fatigue ; on voit que les autres remplissent un devoir qui les satisfait.

Et certes, lorsque, dans les familles les plus opulentes, on préfère pour instituteurs, ou même pour serviteurs, des célibataires, dont les soins et les services ne sont pas détournés ou affaiblis par des liens domestiques, l'Etat pourrait-il ne pas accueillir avec reconnaissance un corps entier de célibataires par motifs religieux, qui offrent de se charger de l'éducation de ses plus pauvres enfants, à la seule condition d'avoir la nourriture la plus simple, le vêtement le plus grossier, le logement le plus indispensable ? Je ne pense pas que, pour éviter l'inconvénient de laïques mariés ou qui veulent l'être, on ordonne le célibat aux instituteurs mutuels, comme on l'a fait aux élèves de l'école normale. Les journaux nous ont déjà fourni quelques exemples de ce que peut être, dans l'éducation de l'enfance, ce célibat purement civil, jeté sans la sauve-garde des motifs

religieux, et comme une spéculation d'intérêt, au milieu de toutes les séductions et de toutes les dissipations du monde.

Quant à la partie morale et religieuse de l'enseignement, sans doute vous ordonnerez, par des règlements positifs, de placer des crucifix dans les salles d'études, et de couvrir les murs de leçons tirées de l'Ecriture sainte et des écrits des moralistes anciens et modernes; vous prescrirez les jours, les heures, les moments des exercices religieux, et les livres de piété ou de morale qu'on mettra entre les mains des élèves, et, avec tout cela, vous pourrez n'élever qu'un séminaire d'athées. Il suffira d'un exemple de corruption, ou même d'indifférence : que dis-je ? Il suffira d'un rire moqueur, ou d'un geste de mépris jeté au milieu de la plus grave instruction, pour décréditer à jamais les leçons du maître, et étouffer dans l'esprit des élèves le germe encore faible des vérités religieuses. La théologie s'enseigne, mais la religion s'inspire, et tout, jusqu'à l'habit, l'inspire de la part d'une congrégation religieuse dont la modestie, le désintéressement, la pauvreté, la vie frugale, et, jusqu'à la mort, occupée des mêmes devoirs, sont une leçon vivante de toutes les vertus qui font les âmes douces et les caractères forts, qui font l'homme de la famille et l'homme de l'Etat; en un mot, les Frères des écoles donnent la même instruction que celle que donnent les maîtres de l'enseignement mutuel; mais les Frères seuls donnent l'éducation; l'éducation qui vient des exemples et des habitudes bien plus que des leçons; l'éducation qui suffirait même, sans aucune instruction, aux enfants des dernières classes, et que l'instruction la plus soignée et la plus étendue ne remplacera jamais, même dans les classes les plus élevées.

Quels sont donc les avantages de l'enseignement mutuel qu'on peut opposer à l'incontestable supériorité de l'institution des Ecoles chrétiennes ? Serait-ce, comme on le dit, l'abrégement du temps des études ? Mais qu'on ne s'y trompe pas : les artisans et hommes de peine, toute la journée absents de chez eux, ou logés à l'étroit, envoient leurs enfants aux écoles pour ne pas les laisser seuls dans leur domicile, ou pour ne pas y être gênés eux-mêmes dans leurs travaux par la turbulence de cet âge; ils les y envoient pour se débarrasser de la surveillance qu'ils exigent, plus encore que pour y recevoir l'instruction; et cet abrégement prétendu, qui les leur rendrait avant le moment où ils peuvent entrer en apprentissage ou commencer des études spéciales, serait pour les parents un fardeau sans être

un avantage même pour les enfants; ils auraient bientôt oublié ce qu'ils auraient sitôt appris, surtout dans ces conditions où la première instruction littéraire est si vite effacée par l'instruction mécanique d'un art manuel, et par la dissipation du *compagnonage*. D'ailleurs, si l'instruction est plus abrégée par la méthode de l'enseignement mutuel, l'éducation, l'éducation religieuse et morale, l'éducation des devoirs se prolonge beaucoup plus dans l'autre, et cela seul décide la question.

L'enseignement mutuel consiste à faire enseigner les enfants les uns par les autres; et c'est devant cette méthode que s'extasient d'admiration des personnes qui n'ont jamais réfléchi sur l'effet des premières impressions données à l'enfance, ni sur les procédés suivis dans toute méthode d'instruction.

Dans toute instruction publique, l'enseignement est mutuel dans ce sens, que les élèves lisant tous à haute voix leurs devoirs, tous publiquement, loués ou repris par leurs maîtres, s'instruisent mutuellement, ou sont instruits les uns par les autres, et par l'approbation motivée que le professeur donne au talent, à l'application, à la bonne conduite, et par les reproches qu'il adresse publiquement aussi aux défauts contraires, et par le jugement que chacun porte en soi-même sur le mérite ou les fautes des productions ou des *devoirs* de ses camarades.

Mais il y a loin de cet enseignement mutuel à celui qui, distinguant entre les enfants, en constitue quelques-uns en dignité permanente, et les établit, comme autorité positive, au-dessus des autres, et fait déjà germer dans ces jeunes cœurs l'orgueil de la domination, et, ce qui est pire peut-être, le sentiment de l'humiliation. Cette institution est fausse, et tend à fausser le caractère encore flexible de l'enfance, elle ôte aux uns cette modestie qui est la plus belle parure de la faiblesse de cet âge, et aux autres, une certaine confiance, qui est l'heureux apanage de sa simplicité; et si l'on pouvait aujourd'hui s'étonner de quelque chose, on s'étonnerait sans doute qu'on commençât à altérer entre les enfants cette rigoureuse égalité qu'on veut établir entre les hommes.

Il faut que les enfants croient, il faut qu'ils sachent qu'ils sont tous aussi ignorants les uns que les autres; qu'ils ont tous un besoin égal des mêmes leçons, et cette leçon d'humilité est la plus utile et la plus nécessaire de toutes celles qu'on peut leur donner. Sans doute l'écolier, peu favorisé des dons de l'esprit, s'adresse quelquefois à son camarade plus avancé et plus diligent, pour lui demander conseil et secours : nous l'a-

vons tous fait dans nos premières études; mais, en fermant les yeux sur cette sorte d'enseignement mutuel, qui n'est qu'un hommage involontaire rendu au talent, à la bonne conduite, à la diligence, et que l'amitié offre sans humiliation, ou accepte sans orgueil, il faut éviter avec soin d'imposer les enfants les uns aux autres, de prescrire à ceux-ci une dépendance qu'ils ne doivent pas connaître, de donner à ceux-là une autorité qu'ils ne peuvent pas encore porter, et dont le sentiment qu'ils rapporteraient chez eux, et près de parents ignorants et grossiers, ne les disposerait pas envers eux à la déférence et au respect; et j'en connais des exemples.

Ainsi, pour soulager la poitrine du maître, ou abréger de quelques instants le temps des études, vous aurez fait de petits suffisants aujourd'hui qu'il y en a tant de grands, et qui ne le sont devenus peut-être que par les vices de leur première éducation.

Et que dirons-nous de l'agitation continuelle où cette méthode tient les enfants, qui tous marchent, tournent, défilent, crient ou parlent à la fois, et qui fait ressembler ces écoles aux assemblées religieuses de quelques sectes fanatiques, ou au baquet magnétique autour duquel les malades faisaient leurs contorsions? Cette mobilité est une chose bien nouvelle et bien bizarre; et, dans le midi de la France, où le peuple saisit si promptement le ridicule et l'exprime avec tant de vivacité et d'énergie, cette méthode sera accueillie avec des risées. En effet, on ne peut rien imaginer qui soit en contradiction plus formelle avec tout ce qui a été cru et pratiqué jusqu'ici : *Anima sedens fit sapientior*, avaient dit les sages; et l'éternelle recommandation des parents et des maîtres aux enfants était de *se tenir tranquilles*. Que les enfants fussent destinés aux arts de l'esprit ou à des arts mécaniques sédentaires, le repos du corps avait toujours paru nécessaire pour obtenir l'attention de l'esprit; les exercices militaires eux-mêmes exigent du soldat autant d'immobilité que de mouvement; et je ne connais que la danse ou le *voltige* pour lesquels il fallût prescrire à l'élève le mouvement perpétuel.

Je ne sais pas même si une saine physiologie ne regarderait pas comme dangereuse pour le cerveau, nécessairement plus faible et plus tendre de l'enfance et peu affermi encore contre les impressions extérieures, cette continuité de bruits et de rotations dans un lieu fermé, et si elle ne peut pas avoir sur l'intelligence future de l'enfant de fâcheux effets. L'expérience est

ici d'accord avec le raisonnement, puisque nous nous séparons de tous les objets bruyants, nous imposons silence à tout ce qui nous entoure, et à nous-mêmes lorsque nous demandons de notre esprit quelque attention ; et nous jugeons ainsi avec les hommes de tous les pays et de tous les temps, que le cerveau, où viennent aboutir les impressions et les sensations, ne pourrait s'accoutumer à recevoir, par l'organe le plus voisin, des sons éclatants et continus, sans perdre à la longue, par la fréquence et l'intensité de cette excitation, quelque chose des dispositions de mollesse ou de flexibilité qui le rendent propre à servir l'âme dans l'opération de la pensée. C'est ainsi que des frottements trop rudes et des travaux manuels trop durs, ôtent à la main la souplesse nécessaire pour toucher un instrument de musique ou exécuter un ouvrage délicat. Je suis convaincu aussi que l'habitude d'être debout, et en mouvement, communique à l'esprit de la mobilité et au caractère de l'inquiétude. On a remarqué que le parterre de nos salles de spectacles était plus orageux lorsqu'il était debout que depuis qu'il est assis ; et les dangereux exemples que nous avons sous les yeux des désordres qui ont récemment éclaté dans les maisons d'éducation publique de Paris et d'ailleurs, nous parlent assez haut de la nécessité de diriger dans l'éducation de l'enfance les habitudes physiques, comme l'instruction morale, vers un état de calme et de recueillement qui a autant d'influence sur la docilité du caractère que sur les progrès de l'esprit.

Ce mouvement perpétuel est encore plus ridicule et plus déplacé dans l'éducation des jeunes filles. C'est une leçon continuelle de dissipation et d'étourderie qu'il est tout à fait dangereux de leur donner, ce qui contraste singulièrement avec la douceur de caractère, la modestie de maintien qui sied si bien à leur sexe, et même avec les occupations paisibles et sédentaires auxquelles la nature les a destinées.

Il y a je ne sais quoi de sauvage dans cette éducation tumultueuse et bruyante, qui semble vouloir faire de tous les petits garçons autant de soldats, et des petites filles autant d'amazones. Les lois et les arts nous ont tirés de l'état sauvage ; les arts sans les lois (car de mauvaises lois ne sont pas des lois), les arts sans les lois, si nous n'y prenons garde, nous y ramèneront ; et je pourrais déjà montrer de singuliers symptômes de ce retour à la barbarie. Je vois dans l'excellente institution des *Frères de la Doctrine chrétienne* l'application aux dernières classes de la société des plus pures lumières d'une civilisation

perfectionnée, application mesurée sur ce qu'en exigent leurs besoins, sur ce qu'elles sont capables d'en recevoir, et sur ce qu'il leur faut de doctrines et de connaissances pour suivre leur marche naturelle dans la vie sociale, et passer à un degré plus élevé. Je vois dans la méthode lancastrienne les fantaisies d'un malade, dont le goût usé sur des aliments simples et substantiels, n'a plus que des bizarreries et des caprices : triste état d'un peuple livré à des sophistes qui l'aveuglent pour le conduire, et l'enivrent pour le dépouiller ! Depuis longtemps nous rêvons le bon quand nous avons le meilleur ; et si l'on a pu dire avec esprit que *le mieux est l'ennemi du bien*, ici, et à supposer qu'il y eût quelque avantage dans l'enseignement mutuel, ce que je suis loin d'accorder, on pourrait dire avec raison et vérité, que *le bien est l'ennemi du mieux*.

Et cependant quel temps prend-on pour propager cette éducation turbulente, et l'opposer à l'éducation calmante et paisible des Frères des Ecoles chrétiennes ? Quel moment choisit-on pour provoquer une lutte entre les administrateurs soldés et les administrateurs gratuits, les préfets, les recteurs, les maires et les conseils municipaux, et compromettre ainsi la sagesse du gouvernement, le repos des citoyens, l'éducation des enfants, le nom même du Roi ! Des hommes ont dit dans l'orgueil de leurs pensées : *Faisons une nouvelle nation*, affranchissons-la du frein des antiques doctrines pour qu'elle reçoive les nôtres ; qu'elle commence dans la licence, dût-elle finir dans l'esclavage : *la jeunesse est pensante, elle est agissante, elle est nombreuse, elle veut jouir, il faut lui en élargir les voies.* Epargnez-vous ce soin. Ces voies où vous voulez la faire entrer, elle s'y précipite d'elle-même, et votre discipline scolastique, cette lettre morte qu'aucun esprit qu'un esprit d'erreur ne vivifie, n'opposera bientôt plus qu'une faible barrière à l'impétuosité de ses désirs. Ce ne sont plus ces espièglerie de l'enfance qu'il fallait punir par des *pensums*, pas même ces vivacités d'un âge plus avancé, qui ont autrefois agité les étudiants de nos plus célèbres universités. « Quelque chose de plus violent se remue au » fond des cœurs ; » pour me servir de l'expression de Bossuet. La liberté et l'égalité, des clubs ont passé dans les classes ; la religion même, respectée autrefois par cette jeunesse dans ses écarts, lui est devenue odieuse : c'est le cachet du siècle et le *timbre* de vos doctrines ; et désormais vos colléges seront des ateliers de révolte et des séminaires de conjurés contre lesquels il faudra faire marcher la force armée : « Nous savons qu'on ne

punit pas de mort des enfants de quinze ans, » disait à ses parents, devant l'auteur de cet article, un de ces révoltés de collége, qui leur avait avoué le projet d'assommer deux de leurs professeurs.

Libéraux, félicitez-vous de ces connaissances précoces : des enfants qui ne sauraient peut-être pas leur rudiment, ont étudié le code criminel. Admirez ce progrès des lumières : vraisemblablement à leur âge, L'Hôpital et d'Aguesseau n'en savaient pas tant. Le crime devance la raison ; il faudra que les supplices devancent l'âge. Nous transportons dans les colléges les passions de la société, les enfants retrouveront dans la société, l'étourderie, la déraison, l'enfantillage du collége.

Et cependant l'Etat répond aux parents des enfants qu'ils envoient dans ses établissements d'éducation ; et s'il ne peut pas extirper les vices qui viennent d'une nature rebelle et incorrigible, il leur garantit du moins qu'aucune fausse direction, aucune doctrine perverse, aucun mauvais exemple ne viendront corrompre un heureux naturel, ou empêcher le redressement d'un mauvais. Tout désordre grave et général dans une maison d'enfants est la faute des autorités supérieures sur l'enseignement. Et quel plus grand malheur pour les familles que celui de voir revenir dans leurs foyers des bandes d'enfants chassés de leurs colléges, le cœur corrompu, l'esprit faussé, le courage même flétri, par la honte de cette expulsion, à l'entrée de la carrière de la vie, qui ne pourront plus peut-être en suivre aucune avec honneur et succès, et deviendront le fardeau de leurs familles, s'ils n'en sont pas l'opprobre et le fléau ! Certes, nous vous les avions confiés dans une autre espérance ; c'était pour en faire un autre usage que nous, pères de famille, nous avions remis en vos mains toute l'autorité sur nos enfants, que nous tenons de Dieu et de la nature. Vos bienfaits même, celui d'une éducation gratuite, n'auront été qu'un piége, et nous pouvons vous dire avec le paysan du Danube :

« Et nous peuplons pour Rome un pays qu'elle opprime. »

La jeunesse ne veut plus obéir à la première autorité de la nature, l'autorité de l'âge. Et quel mépris ne lui a-t-on pas inspiré pour la vieillesse, lorsque la société, chose inouïe ! a fixé à l'homme le terme de sa carrière sociale ! Cette triste nécessité de finir, imposée à tous les êtres, la nature bienfaisante en

avait dérobé l'époque à notre connaissance, et, jusqu'à nous, la société, par respect pour l'homme, n'avait pas osé la fixer. Pour la première fois, chez un peuple civilisé, une loi positive en marque le terme, non sur le temps des services, mais sur la durée de la vie; et cinquante-cinq ans, l'âge de la pleine raison, est le moment fatal où l'homme est déclaré inutile dans la plus noble carrière de la société, et condamné à la mort politique. Les Sauvages aussi abrégent la carrière naturelle de leurs parents cassés de vieillesse; c'est l'application d'un même principe dans les deux états extrêmes de la société (1).

(1) L'affaire des Frères des Ecoles avec la commission provisoire a fini par un arrangement amiable autant qu'il peut l'être entre le fort et le faible. Autrefois, les tribunaux auraient prononcé entre eux, et les savantes consultations publiées à ce sujet par les hommes les plus distingués de notre barreau ne laissent point de doute sur l'issue qu'aurait eue la prétention de la commission. Mais il y a aujourd'hui en France plus d'administration que de constitution, et plus de volontés que de jugements. Cependant la société repose bien moins sur la *vérité* que sur le *jugement*. On menaçait les pauvres Frères de les envoyer aux armées. Y auraient-ils trouvé une couche plus dure, une nourriture plus frugale, une vie et des devoirs plus austères, et y auraient ils rendu des services plus utiles? Les Frères recevront chacun un diplôme d'instituteur que sans doute, on ne pourra leur refuser, et cependant ils ne seront placés ou rappelés qu'en vertu de l'*obédience* de leur supérieur général, et heureusement sans être soumis à aucun examen ni à aucune inspection. Ne dirait-on pas, à voir l'obligation qui leur est imposée, qu'ils ont quelque chose à gagner dans leurs pénibles et obscures fonctions, ou que le gouvernement, en acceptant leurs services, fait quelques sacrifices? Au reste, je crois que la commission, dans cette chicane, a eu en vue quelque autre institution plus redoutée, et qu'elle a voulu *faire planche*.

SUR LES GOUVERNEMENTS.

Si l'on voulait donner une idée juste, complète et pourtant familière de ce qu'on entend dans les divers Etats par Gouvernement, on pourrait dire que c'est une grande *compagnie d'assurance* pour tous les intérêts légitimes.

Il faut bien prendre garde que l'objet de cette *compagnie d'assurance* politique n'est pas plus que celui des *compagnies d'assurances* maritimes ou urbaines, la *sûreté* des choses *assurées*, mais la *sécurité* de leurs possesseurs.

En effet, l'*assurance maritime* n'empêche pas le bâtiment *assuré* de couler à fond ou d'être capturé par les pirates, pas plus que l'*assurance* contre les incendies ne garantit les maisons du feu; mais le propriétaire sait qu'au moyen d'une *prime* convenue la compagnie lui rendra, en cas de perte, le prix de son bâtiment, de ses marchandises, de sa maison, de ses meubles, et cette certitude suffit à sa sécurité.

L'*assurance* politique que nous demandons au gouvernement est tout à fait du même genre. Le gouvernement ne peut pas me mettre en *sûreté* contre une injuste agression à mon honneur, à mes biens, à ma vie, à mon pays, la première de mes propriétés; mais je sais qu'il maintient dans l'État une religion, une morale, un système d'éducation qui prévient l'injustice et le crime; je sais qu'il a institué des tribunaux pour les juger et les punir, et qu'il lève des troupes pour la défense intérieure et extérieure de l'Etat; et je vis dans une sécurité qui me laisse la libre disposition de mon esprit et de mon corps, me permet de vaquer à mes devoirs, à mes affaires, à mes plaisirs, et même d'entreprendre des travaux utiles à moi et aux autres.

Un gouvernement, attentif à tout et vigilant sur tout, me donne la sécurité même sur des accidents personnels; il veille, par ses lois et ses moyens de police, à la sûreté des routes, à

la salubrité de l'air; et comme je sais que des règlements de voirie ordonnent de démolir, sur la voie publique, les édifices qui menacent ruine, je vais dans les rues sans craindre d'être écrasé par la chute d'une maison.

Cette sécurité qui vient, sans qu'on y pense, d'un ensemble de lois et de mesures, qui, même sans être aperçues, préviennent les désordres publics et particuliers, est tout à fait semblable à celle que nous inspire la régularité constante des lois de la nature, qui fait que j'attends pour l'année suivante la récolte du blé et du vin qui doit me nourrir, l'eau qui doit arroser mes champs, et la succession annuelle des saisons, nécessaire à la santé des corps et à la fertilité de la terre.

Et remarquez que l'*assurance* politique est entièrement semblable à l'assurance commerciale. Dans celle-ci, les assurés donnent à la compagnie d'assurance une *prime* plus ou moins forte, suivant les circonstances, *prime* qui est à la fois un dédommagement pour les risques qu'elle court, et un sacrifice que font les *assurés* pour acheter leur sécurité. Les peuples donnent aussi aux gouvernements des impôts et des hommes, comme une *prime* destinée à payer les moyens de tout genre employés pour maintenir l'ordre, et par conséquent la sécurité générale.

La *compagnie d'assurance* politique, où nous sommes tous *assurés*, doit nous rendre, comme l'assurance commerciale, le prix de ce que nous avons perdu, parce que l'homme en société ne peut rien perdre de ce que le gouvernement doit garantir, ou du moins ne peut le perdre sans un dédommagement, une restitution ou une compensation dont le gouvernement est l'arbitre par l'organe de ses tribunaux.

Mais si la justice privée ou distributive peut ordonner la compensation des pertes ou des malheurs que le particulier a essuyés, comment et avec quoi le gouvernement, qui est la justice publique, pourrait-il compenser les pertes et les malheurs que la société elle-même peut souffrir d'une révolution, de ce terrible état d'un peuple où il faut que tous soient malheureux, parce que quelques-uns ont été coupables?

Ainsi la sécurité de l'homme de bien est le premier, et, à le bien prendre, le seul devoir du gouvernement envers ses sujets; elle est le grand bienfait de l'état social; et même l'unique raison de son existence. Si l'état habituel de guerre et d'alarme où vivaient les familles avant l'établissement des sociétés publiques, n'avait pas été insupportable et aussi contraire à la

nature de l'homme qu'aux volontés de son auteur, jamais la famille naturellement indépendante n'aurait songé à se donner un maître ou n'aurait pu le supporter. Le noble Polonais dont le jugement était faussé par la constitution désordonnée de son pays, pouvait s'écrier : *Malo periculosam libertatem quàm tranquillam servitutem.* « Je préfère une liberté orageuse à une » servitude tranquille, » parce qu'il prenait pour la liberté le droit d'élire ses rois, sans prévoir quel honteux esclavage il réservait à sa patrie ; mais la raison dit au contraire que c'est la servitude qui est orageuse, et la liberté qui est tranquille, parce que la liberté est l'état de force, et que la tranquillité n'est que la force en repos ; au lieu que l'état d'alarme et de crainte est le sentiment de la faiblesse, et par conséquent de la dépendance et de la servitude.

Ainsi si je veux connaître le gouvernement qui remplit le mieux ses devoirs, le gouvernement qui gouverne le mieux, je ne m'informe pas si le pays a toute la population qu'il peut nourrir ; de population, il y en a toujours assez pour la surveillance des gouvernements, et souvent trop pour leur tranquillité ; je ne m'inquiète pas de savoir si le pays est bien ou mal cultivé ; c'est l'affaire de la famille libre de travailler ou de se reposer, de se donner des jouissances ou de s'imposer des privations, et qui cultive assez pour elle lorsqu'elle se nourrit, et assez pour l'Etat quand elle acquitte l'impôt ; et d'ailleurs, les peuples et les hommes les plus indifférents à leur bien-être physique, ne sont pas les plus mauvais. Je ne demande pas si les arts y ont fait de grands progrès ; ils n'en font jamais qu'aux dépens de choses plus importantes, et il y a toujours assez d'arts utiles, et toujours trop d'arts superflus. Je ne m'informe pas s'il y a des académies et des théâtres, des banques et des emprunts, des élections et la conscription, des journaux et des loteries, pas même si la presse y est libre ou soumise à la censure. Ce qu'il y a de véritablement utile, dans tout ce matériel de la société, naît de lui-même et sans effort dans une société bien ordonnée ; c'est l'application à l'état social de ce mot profond de l'Evangile : « Cherchez premièrement l'ordre et la jus» tice, et tout le reste viendra de lui-même. » Et en vérité, rien de tout cela ne garantit un peuple contre les révolutions, et ne fait trop souvent que hâter les changements qui les préparent. Mais je demande ou plutôt je regarde s'il y a sécurité entière pour tous les intérêts légitimes, car tout ce qui est mauvais et illégitime dans les hommes et dans les choses, ne doit

avoir ni sûreté ni sécurité ; je regarde s'il y a sécurité pour le particulier, pour sa vie, son honneur, ses biens, ses vertus, la considération dont il doit jouir ; sécurité pour le public, pour les lois, la religion, la morale ; sécurité enfin contre les révolutions, premier objet de l'assurance politique ; sécurité par conséquent qui embrasse le présent et l'avenir, car c'est le propre de cette disposition de l'âme de nous faire espérer, dans le bonheur d'un jour, celui de toute la vie, et même le bonheur de ceux qui sont destinés à nous survivre.

Et quand je dis que je regarde s'il y a *sécurité*, je prends ce mot au propre et non au *figuré*, parce que ce sentiment de sécurité générale s'aperçoit dans les habitudes extérieures des peuples, et donne à leurs manières, et même à leur figure, une expression de bonheur, et par conséquent de bonté et de bienveillance.

Tous les peuples républicains, sauf peut-être les Athéniens, qui étaient un peuple d'enfants, ont été et sont encore sérieux ou plutôt sombres, tristes, moroses, peu communicatifs, parce que leurs gouvernements, toujours à la veille ou au lendemain d'une révolution, ne peuvent leur donner une sécurité dont ils manquent pour eux-mêmes ; et Hume remarque avec raison qu'en Angleterre, depuis sa dernière révolution, l'indépendance et la liberté publiques, d'où naît la sécurité individuelle, sont plus incertaines et plus précaires. Au contraire, les peuples monarchiques, tels surtout que les Français, tenaient, de la forte constitution de leur gouvernement, une confiance et une sorte d'insouciance de l'avenir, qui se peignaient dans leur caractère et leurs manières, donnaient de la grâce à leurs vertus et même à leurs vices ; et ils ne s'arrêtaient qu'à l'écorce, ces étrangers qui prenaient pour de la légèreté d'esprit et de la frivolité de goûts, ce qui n'était au fond que le sentiment et l'expression de la sécurité générale.

Ainsi si la fortune, la considération et la santé même sont le fruit de notre industrie personnelle et d'une conduite sage et réglée, la certitude d'en jouir, ou la sécurité qui double la valeur de tous ces biens, ne peut nous venir que du gouvernement ; il n'est gouvernement que pour ce seul objet, et nous avons tous le droit de l'exiger de lui, puisqu'il exige de nous la *prime* de cette assurance, et que nous la lui payons de ce que nous avons de plus cher, de nos biens et de nos enfants ; et, sous ce dernier rapport, le gouvernement s'est imposé des devoirs bien rigoureux, lorsqu'il nous a soumis au recrutement

forcé, mesure qui ne serait qu'une insupportable tyrannie, si elle ne tournait pas à notre entière sécurité.

Est-ce donc trop lorsque les familles placent dans la compagnie d'assurance et le sang de leurs enfants pour le service militaire, et la partie la plus disponible de leur fortune pour l'acquittement des charges publiques; est-ce trop de demander aux gouvernements de les laisser jouir en paix de ce qui leur reste, d'assurer leur frêle bâtiment sur cette mer orageuse de la vie où se rencontrent tant d'autres écueils, de l'assurer et contre ces associés infidèles qui font tourner à leur seul profit les fonds de l'assurance, et, en voulant toute sûreté pour eux-mêmes, ne laissent aux autres aucune sécurité, et contre le feu des discordes civiles, et contre les corsaires qui, sous le pavillon menteur de la liberté, infestent tous les parages de la société, pillent la fortune publique, et menacent toutes les fortunes particulières ?

Ainsi, gouvernants et gouvernés, voulons-nous savoir si nos gouvernements sont ou ne sont pas ce qu'ils doivent être pour remplir leur destination, sans nous livrer à d'oiseuses recherches d'économie politique et de statistique qu'on serait tenté d'appeler *nugæ difficiles*, lorsque l'on voit le peu de fruit qu'en retirent les peuples, et le peu de stabilité qu'y trouvent les gouvernements, interrogeons-nous nous-mêmes, et demandons-nous s'il y a de la sécurité : c'est la pierre de touche des gouvernements, c'est le véritable pouls des nations qui indique au médecin l'état de leur santé ou le genre de leurs maladies.

Mais cette sécurité, le premier bien des hommes en société, la première condition de l'état social, cette sécurité que, dans certains temps, les fautes et les revers des gouvernements ne peuvent ébranler, s'alarme de tout dans d'autres temps. Les nations, comme les hommes, contractent dans leurs maladies une extrême irritabilité qui n'est qu'une exagération de la sensibilité, et qui les dispose à recevoir toutes les impressions de douleur, même les plus fugitives, et à pressentir les maux qui ne sont pas encore, comme elles ressentiraient des maux réels et connus.

La religion a des mystères et n'a point de secrets; les gouvernements, au contraire, qui peuvent avoir des secrets d'administration, ne doivent point avoir des mystères dans les motifs de leur législation; et si l'une peut quelquefois donner à deviner, l'autre doit toujours se laisser comprendre : et, en vérité, l'homme le plus habile, et je ne vois d'habileté que dans

la raison, ne comprend plus rien à la conduite des gouvernements.

L'homme instruit et attaché à ses devoirs, qui a moins besoin qu'un autre de cette sécurité extérieure, parce qu'il en trouve une au fond de sa conscience que le gouvernement ne peut ni lui donner ni lui ôter, observe cependant avec inquiétude les symptômes des maladies des nations, dont les plus graves sans doute et les plus irrémédiables sont les erreurs de leurs gouvernements; il s'étonne de la marche faible ou violente, incertaine ou systématique des gouvernements européens, qui empruntent au peuple de la force, et lui donnent le pouvoir en nantissement. Il contemple avec terreur et pitié le culte qu'ils rendent et les sacrifices qu'ils offrent à cette divinité nouvelle qu'ils appellent *l'esprit du siècle*, idole aveugle et sourde, qui a détrôné en Europe la raison de tous les siècles, et celle de Dieu même.

Cependant jamais les principes religieux et politiques de la société n'ont été mieux connus et plus hautement proclamés; jamais une expérience plu vaste et plus décisive n'a confirmé sur ce point la vérité ou l'erreur des doctrines; et les gouvernements, qui ferment l'oreille à la raison et les yeux à l'expérience, cherchant à tâtons des hommes qui fassent aller un système, au lieu de rétablir les principes qui puissent gouverner les hommes, compromettent leur existence et le repos de la société, en exposant les hommes qu'ils emploient à la mobilité du système, ou le système qu'ils suivent à la faiblesse des hommes.

C'est une remarque singulière qu'à toutes les époques de notre histoire révolutionnaire, à commencer dès l'Assemblée constituante, il y a eu en France un homme qui, par la seule force de sa position et des circonstances, très-indépendamment de ses moyens personnels, a pu sauver l'Etat et ne l'a pas voulu. Ce n'est pas que le courage ou l'intention lui aient manqué; mais il n'avait pas de principes fixes de conduite; il savait ce qu'il ne voulait pas, et ne savait pas ce qu'il voulait; et il est resté immobile, parce qu'il n'a su quelle route prendre. Il craignait les hommes qui faisaient le mal, et appuyait les doctrines qui faisaient les hommes mauvais; et cette erreur, trop longtemps prolongée, a perdu la France et l'a perdu lui-même; car on n'est pas impunément chargé d'un pareil fardeau : il faut le porter ou en être écrasé.

Partout où il existe un homme que les circonstances sem-

blent appeler à une si belle destinée, il manque à cette sublime vocation, s'il se laisse aigrir par de petits ressentiments, intimider par de petites craintes, détourner par de petites intrigues, imposer par de petits hommes, éblouir par de petits systèmes, égarer par de petits intérêts; car que sont toutes ces petitesses près de cette haute mission dont l'honneur ne serait pas trop payé même du sacrifice de la vie ?

A toutes les époques de notre révolution, il a paru des écrits sous ce titre : *Où allons-nous ?* On se le demande encore, et cette question, si souvent répétée, accuse le gouvernement; on ne risque rien de répondre : *A la monarchie*, car tous les peuples y vont, même ceux qui passent par la république. Mais si l'on insistait, et qu'on demandât quel chemin prenons-nous ? il serait difficile de répondre : car sans décider si nous suivons le plus long ou le plus court, il est certain du moins que nous avons pris le plus périlleux.

SUR L'ASSASSINAT

DE M. AUGUSTE KOTZEBUE.

Le fanatisme retourne aux lieux d'où il est sorti, dans la patrie de J. Huss et de Luther; et l'Allemagne vient d'être le théâtre d'un crime affreux dont l'exemple ne sera pas sans doute perdu pour l'Europe s'il y a dans les cabinets qui la gouvernent assez de lumières pour en juger les causes, et assez de force pour en prévenir les effets.

C'est en Allemagne que le fanatisme religieux et politique, depuis long temps apaisé en Europe, recommença au seizième siècle. On peut lire dans une *Histoire* très curieuse (1) des *fanatiques* de ce pays, par le Père Catrou, à quels horribles excès ils se portèrent à Munster et ailleurs; et on y remarquera, non sans une extrême surprise, avec quelle fidélité nos révolutionnaires ont copié leurs fureurs et leurs extravagances.

Quoique ce que nous appelons zèle, les philosophes l'appellent fanatisme, je dirai, pour parler leur langage, que les trois aspects sous lesquels il se montre et les trois effets qu'il produit, le martyre, l'assassinat ou le suicide (et toujours le sacrifice), marquent précisément les trois états de la société qu'on peut appeler les trois ères du monde moral: l'ère de la vérité, pour laquelle l'homme se sacrifie volontairement en s'exposant à la persécution et à la haine; l'ère de l'erreur, pour laquelle l'homme sans autorité et sans mission sacrifie son semblable; l'ère du néant de l'athéisme ou du déisme, qui fait que l'homme se sacrifie lui-même en se détruisant de ses propres mains.

Le meurtre de l'infortuné Kotzebue a présenté ces deux

(1) Edition in-4°. Rare.

derniers caractères, et de l'erreur et de l'athéisme qui, sans espoir et sans crainte du côté de Dieu, veut échapper à la justice des hommes.

Les premiers chrétiens, victimes de la politique des empereurs, commandée ou inspirée par le fanatisme des peuples, mouraient avec joie; quelquefois même ils cherchaient la mort; et la religion qui défendait cette sorte de suicide, pouvait le taxer de fanatisme, puisque l'homme n'a pas plus de droit sur sa propre vie que sur celle des autres. Les chrétiens mouraient, mais ils n'assassinaient pas leurs persécuteurs; ils ne se détruisaient pas eux-mêmes pour échapper à d'affreux tourments, et leur fin était douce comme leur vie, et leur espérance. Une fois que la religion chrétienne eut pris place sur le trône à côté de la royauté, celle-ci dut employer son autorité pour faire respecter la religion devenue partie essentielle de l'ordre public. Le public a comme le particulier, et plus que le particulier, le droit de légitime défense; et cet usage de la force publique, que la philosophie taxe si légèrement de fanatisme, était un exercice indispensable de l'autorité. Si les premiers chrétiens, si soumis aux lois, si zélés défenseurs du prince, de celui même qui les faisait mourir, avaient troublé l'État comme firent les Ariens, les iconoclastes, les Manichéens, les empereurs même païens auraient agi légitimement en les punissant, et leur crime était de les persécuter lorsqu'ils n'avaient pas à les punir.

Les croisades étaient du zèle, du zèle d'humanité qui allait au secours de chrétiens opprimés en haine de leur religion par une puissance barbare et véritablement fanatique, qui menaçait toute la civilisation chrétienne. Ces expéditions guerrières n'étaient pas plus du fanatisme que ne le serait aujourd'hui une coalition des princes chrétiens pour mettre fin aux pirateries des Barbaresques; et la seule différence serait que si la première de ces expéditions était du fanatisme de religion, la seconde serait du fanatisme de commerce.

Dans les dissensions religieuses entre chrétiens, il y a eu quelquefois de part et d'autre du fanatisme ou des actes d'autorité faits sans autorité, des actes qui appartiennent à la puissance publique faits par la puissance particulière, ou qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre; la faute en est aux novateurs, qui se constituent, par cela même qu'ils sont novateurs, en état d'agression, et qui troublent, par l'exemple de leurs excès, les imaginations faibles et ardentes qu'elles jettent hors des voies communes. La preuve en est que, lorsqu'il n'y a eu

qu'une croyance, le zèle même excessif a consisté, pour celui qui en était atteint, à se dévouer à de grandes austérités, sorte de fanatisme, si l'on peut l'appeler ainsi, qui n'est ni contagieux en soi ni dangereux pour les autres, et qui n'a pas empêché ces hommes si austères pour eux-mêmes d'être compatissants pour leurs semblables, jusqu'à fonder en leur faveur les institutions les plus bienfaisantes.

De l'Allemagne, le fanatisme persécuteur et sanguinaire passa en Angleterre, et surtout en Ecosse, dont l'histoire offre un monument remarquable de fanatisme dans le fameux *Covenant*, « renonciation formelle à la religion romaine, *composée*, dit » Hume, *des plus furieuses et des plus virulentes invectives*, » *que jamais des êtres humains aient employées pour enflammer* » *leurs cœurs d'une haine sans relâche contre des créatures de* » *leur espèce.* »

Mais, pour en venir à ces derniers temps et à notre révolution, c'est en France que le fanatisme et tous les fanatismes à la fois se sont montrés dans toute leur intensité, et avec d'autant plus d'exaltation et de violence que le fanatisme particulier était appuyé de toute la force de l'autorité publique. Ainsi il y avait et tout à la fois fanatisme d'impiété, fanatisme de démocratie, fanatisme d'égalité, fanatisme de liberté, fanatisme de cupidité, fanatisme de haine et de jalousie, fanatisme même de gloire, et fanatisme de dévouement. L'explosion a été terrible; et comme toutes les affections étaient des excès, tous les actes qu'elles ont inspirés ont été des monstres ou des prodiges.

Ce fanatisme, nous l'avons reporté aux lieux d'où il nous était venu; nos écrits et nos scandales l'y ont nourri, et l'horrible événement dont Manheim a été le théâtre, en est la preuve et la conséquence.

Qui ne déplorerait le prodigieux égarement de ces malheureux jeunes gens, qu'une éducation littéraire aurait dû disposer à des sentiments généreux, si d'épouvantables doctrines n'avaient pas corrompu cette source de bonheur et de vertu; de ces jeunes gens qui, dans le délire de leur amour pour la patrie imaginaire qu'ils se sont faite, et leur horreur d'un esclavage tout aussi imaginaire, ont condamné à mort un homme de bien, ont joué entre eux aux dés, comme une partie de plaisir, l'exécution de cette sentence, et ont dévoué à cette horrible chance un jeune insensé qui, sans motif personnel de haine, accourt de loin pour assassiner son semblable au nom de l'*union*, et s'assassiner lui-même au nom de la *vertu*? Mais

il faut tirer une leçon utile de cet horrible forfait, et ne pas se borner à une stérile compassion pour l'infortuné qui en a été la victime. *Fœminis lugere honestum est, virîs meminisse*, dit Tacite: « Là où la sensibilité verse des larmes, la raison » doit réfléchir; » et quelles réflexions désolantes ne font pas naître ces effroyables doctrines qui, presque aussitôt que la restauration, ont été répandues de la France dans toute l'Europe, par une foule de libelles dont les auteurs ont fait du scandale, de la diffamation, de la provocation à tous les excès, une spéculation d'intérêt et peut-être d'ambition! Si, grâces à nos mœurs, ils n'ont pu encore exciter que des cris féroces qui se sont fait entendre dans plusieurs lieux lors des élections, certes, ce n'est pas leur faute si le peuple, dans un temps si voisin de tant d'excès du même genre, n'a pas passé des paroles aux actions : ils lui ont mis à la main des poignards dont heureusement il n'a pas fait usage et c'est bien du fanatisme pareil à celui qui a armé le meurtrier du malheureux Kotzebue. Lisez ce qui a été trouvé sur lui.

« *Coup mortel pour Auguste Kotzebue!*

» L'*union* n'est que dans la *vertu*.

» De nos jours, il faut se prononcer avec résolution pour la » loi que Dieu a gravée en traits de flamme dans le cœur de » ses créatures. Préparez, décidez-vous *à la vie* ou *à la mort*.

» *Les forfaits manifestes ne sont pas le fléau le plus pernicieux pour notre nature;* le vice la ronge plus mortellement » sous le voile hypocrite des habitudes de la politesse et des » dehors de la morale. La fausseté prend mille formes trompenses. Quoi! l'état actuel du peuple serait le fruit de tant de » sacrifices! Nous resterions plongés dans ce misérable » affaissement.

» Des insensés demi-savants, *courbés sous le faix de leur vain savoir*, sont les seuls qui continuent à braver la vérité » qui règne au cœur de l'homme dans sa noble simplicité; eux » seuls paralysent ses effets sur la conduite de la vie.... Dans » la grande nation allemande, il y a sûrement beaucoup d'individus qui l'emportent sur moi; mais moi aussi je ne hais » rien plus que *la lâcheté et la vénalité des pensées du jour*...

» Je dois vous en donner une preuve, je dois me déclarer » ouvertement contre cette lâcheté... Je ne connais rien de » plus noble que de t'immoler, toi, *archivalet*, toi, *égide de cet âge de la vénalité, corrupteur de mon peuple, et qui l'as trahi*. Mais toi, ma nation, tu dois haïr et immoler tous ceux

» qui, dans leur coupable audace, oublient ce qu'il y a de » divin en toi, le retiennent d'une main prétendue sage comme » un troupeau d'insensés, et veulent te faire mouvoir comme » *un rouage compliqué* et l'instrument de leurs perfides des- » seins.... *La réformation* doit être consommée. Frères, ne » vous abandonnez pas mutuellement dans ces circonstances » orageuses: la paresse et la trahison menacent de l'esclavage » notre génération et celles qui la suivront. L'histoire s'ouvre » devant vous! Levez-vous, *je vois le grand jour de la liberté!* » Debout, mon peuple! Refléchis, prends courage, délivre- » toi! »

Je le demande : ne retrouvons-nous pas le fond de toutes ces extravagances, et souvent sous les même formes, dans cette foule de pamphlets périodiques ou non périodiques qui, depuis le *Nain Jaune* de scandaleuse mémoire, et presque aussi-tôt que la restauration, colportés dans toute la France, défendus et justifiés devant les tribunaux quand ils ne pouvaient être dissimulés, et donnés quand ils ne pouvaient être vendus, ont sémé partout l'injure et la haine contre les personnes, la calomnie de toutes les bonnes choses, et, sous des noms spécieux, le goût ou plutôt la fureur de la licence et du désordre? Ils ont dit aussi, comme les assassins de Kotzebue: *Les forfaits manifestes ne sont pas le fléau le plus pernicieux;* et ils ont en conséquence supposé et dénoncé des forfaits *intentionnels*, des *regrets* de ce qu'on avait perdu, et la *pensée* de le ressaisir. Ils ont vu aussi, comme ce malheureux fanatique, *le grand jour de la liberté* se lever sur les nations; ils ont déclamé contre ceux qui refusaient de croire à la *divinité* du peuple ou à sa souveraineté, *trahissaient sa cause*, et se faisaient les suppôts du despotisme. Et que n'ont-ils pas fait depuis quatre ans pour rallumer le fanatisme de religion dans les lieux où il a produit de si déplorables scènes? Que n'a-t-on pas inventé ou rappelé dans les écrits, dans les discours, même à la tribune, pour rouvrir des plaies qui saignent encore, et sans aucune connaissance des faits, au hasard de justifier les coupables ou d'accuser les innocents, pour invoquer la justice même contre l'autorité de ses jugements, et réveiller toutes les haines pour renouveler tous les excès (1)?

(1) Croira-t-on qu'on ait fait un crime à la Chambre de 1815 d'avoir arrêté un orateur qui voulait rappeler ces scènes déplorables, comme si l'on devait les livrer à l'intempérance de la tribune, comme s'il y avait autre chose à

Non, si le fanatisme religieux et politique n'a pas de nouveau secoué ses torches parmi nous, la faute n'en est pas à nos écrivains; et n'avons-nous pas vu naguère un commencement de ce délire; et, dans nos écoles publiques, et au milieu de la capitale, et sous les yeux même de l'autorité, une jeunesse égarée rejeter le joug de la discipline, et afficher l'indépendance de ses pensées? Il semble que les gouvernements soient frappés d'un vertige on peut dire surnaturel, et *chancellent*, pour me servir de l'expression des écrits saints, *comme un homme ivre*. Ils nous demandent un compte sévère de nos enfants pour en faire des soldats, et les livrent à eux-mêmes, ou, ce qui est pire, aux plus fausses directions quand il faut en faire des citoyens. Ils les enregistrent pour mourir, et ils ne veulent pas leur apprendre à vivre. Ces enfants que nous leur confions dans toute la candeur et la simplicité de leur âge, ils nous les renvoient hautains, indociles et corrompus; et d'une instruction publique plus occupée de connaissances physiques ou littéraires que de principes de religion et de morale, sortent des élèves qui ont des opinions avant d'avoir des connaissances.

J'ai sous les yeux l'ouvrage sur l'Allemagne de M. de Stourdza, conseiller privé de S. M. l'empereur de Russie, ouvrage qui, dit-on, a coûté la vie au malheureux Kotzebue, soit qu'on l'ait accusé d'y avoir travaillé, soit, ce qui est plus vraisemblable, qu'il n'ait fait qu'en partager les principes et en soutenir les résultats dans ses écrits. L'état déplorable où se trouvent les universités d'Allemagne passe tout ce qu'on peut imaginer; et cependant il faut bien se souvenir que c'était naguère les universités d'Allemagne et la discipline qui y règne, et les sciences qu'on y étudie, et les *lumières* qu'on y acquiert, que nos beaux esprits nous proposaient pour modèles, et qu'il y avait pour les études, pour la littérature, pour la philosophie, pour l'esprit public une fureur de *germanisme*, qui alors ne nous paraissait que ridicule, et dont il est plus facile aujourd'hui d'apercevoir le motif.

Et qu'on n'accuse pas du moins en France de ces excès la liberté de la presse et ceux qui l'ont défendue. A commencer par *le Nain Jaune*, le fondateur de cette fabrique de haine et de mensonges, qui le premier, après la restauration, a levé

faire pour ceux qui se prétendent opprimés que de demander justice ou plutôt jugement, et qu'on pût le demander aux Chambres autrement que par une pétition?

l'étendard de la calomnie et de la diffamation, et à qui le directeur d'alors de la librairie, chef perpétuel de l'instruction publique, avait si maladroitement donné pour censeur et pour modérateur un homme connu pour sa simplicité et sa candeur, et qui n'aurait pas trouvé même une malice dans Archiloque ou dans Juvénal, s'il eût vécu de leur temps; à commencer par *le Nain Jaune*, aucun des pamphlets qui depuis ont insulté et aux hommes et aux doctrines, n'a pu s'autoriser de la liberté de la presse. La liberté de publier ses pensées n'est que la liberté de publier des choses vraies, bonnes, utiles, ou du moins indifférentes; et si des hommes revêtus du pouvoir demandent où sont, au milieu des opinions qui se combattent, le vrai, le bon et l'utile, qu'ils renoncent à gouverner, car on ne peut gouverner sans savoir ce qu'il faut permettre et ce qu'il faut défendre. S'il y a pour l'homme en place des devoirs constitutionnels, il y a pour le chrétien et pour l'honnête hommes des devoirs religieux et politiques d'une date plus ancienne et d'une origine plus respectable, des devoirs, on peut dire, de *première origine*, qui ne lui permettent pas de laisser circuler sous le sceau de l'administration publique rien qui puisse avec fondement scandaliser même un enfant; et sans doute les peuples n'entretiennent pas partout à leurs frais la poste aux lettres et aux chevaux pour qu'on leur expédie des poisons. C'est ainsi qu'en mon particulier j'ai entendu la liberté d'écrire, qui n'est pas plus que la liberté d'agir, le droit de nuire à autrui : c'est dans cette pensée que je l'ai défendue, et que j'ai demandé pour les écrits, et pour les miens comme pour ceux des autres, la *censure préalable*, que je croyais que, dans son dernier projet de loi sur la liberté de la presse, le gouvernement aurait proposée; et quant aux journaux, qui ne peuvent être préalablement censurés, j'entendais les soumettre à une répression si sévère que les coupables n'auraient pas été tentés de récidiver.

On voudra sans doute récriminer et accuser les journaux royalistes; mais quelles sont les doctrines pernicieuses qu'ils ont prêchées? Quelquefois, il est vrai, ils ont attaqué les ministres; mais ces attaques sont presque obligées dans un gouvernement tel que le nôtre; et, là où une Chambre accuse le ministère et l'autre le juge, le particulier a le droit de se plaindre et le devoir de dénoncer. Ces attaques sont sans danger pour la morale publique, et sans danger pour le ministère lui-même. Tous les efforts des écrivains royalistes pour ou con-

tre le ministère n'ont pu ni le déplacer ni le soutenir, et nous ne voyons pas qu'en Angleterre les attaques contre le ministère, si fréquentes et si vives, dégoûtent les titulaires ou les aspirants. C'est une des charges du bénéfice: il faut s'y résigner, ne pas s'en occuper, si elles sont injustes, ou redresser sa conduite, si elles sont fondées; après tout, il y a des dédommagements, et ces grandes places qui élèvent un homme si fort au-dessus des autres, ont pour le plus grand nombre de ceux qui les occupent et pour leurs familles, de tels accessoires, même quand on les quitte, qu'on peut pardonner quelque chose aux inférieurs, s'il y avait de l'injustice dans leurs reproches.

Les journaux royalistes ont attaqué les ministres; mais ils ont défendu la religion, la morale, la monarchie, la légitimité de succession, toutes les saines doctrines morales et politiques; ils n'ont vanté ni la loi des élections, ni celle de recrutement, ni les écrivains libéraux, ni les éditions compactes; ils n'ont pas outragé les missionnaires, insulté la noblesse et le clergé, flatté les passions populaires, et ils ont laissé à d'autres cette ample moisson de désordres, cet arsenal de calomnies et de mensonges. En vérité, lorsqu'on voit le peu de sens, de raison, de bonne foi, d'équité, de connaissances de quelques écrits, et combien ils seraient pauvres et vides sans la ressource toujours prête des *priviléges*, de la *dime*, des *droits féodaux*, des déclamations et des diffamations; quand on voit notre belle Europe, après s'être dégagée avec tant de peine de la barbarie, y être ramenée par des beaux esprits sans génie, ou des écrivains sans esprit, on est tenté de s'écrier avec plus de motif que Cicéron lorsqu'il gémissait avec Atticus des désordres qui précipitaient la ruine de sa patrie: *Vide quàm turpi lethe pereamus!* Voyez de quelle fin honteuse nous périssons!

DE LA CHAMBRE DE 1815.

Le public a été constamment trompé sur les véritables causes de la haine que les libéraux de toutes les époques et de tous les noms ont jurée à la Chambre de 1815.

Il a cru sur parole que cette haine n'avait d'autre motif que la sévérité de cette Chambre envers quelques personnes; et c'est pour le lui persuader qu'a été inventé l'heureux parallèle des *égarements* de 1793 et de la *terreur* de 1815.

Ce ridicule contraste par lequel les hommes de 93, qui l'ont imaginé, ont voulu sauver leur honneur aux dépens de leur raison, aurait dû tout seul avertir les bons esprits que le mal n'était pas là, et qu'on ne faisait tant de bruit des prétendues violences de la Chambre de 1815, que pour distraire l'attention publique, et l'empêcher de se porter ailleurs.

En général les révolutionnaires au-dessus des faiblesses de l'humanité comptent la révolution pour tout, et pour rien la vie des hommes, même des leurs; et comme en 1793 ils tuaient les honnêtes gens par pur amour des principes; aujourd'hui c'est encore par amour des principes qu'ils veulent sauver des coupables.

Encore une fois il faut chercher ailleurs la cause de cette haine active et opiniâtre : ce n'est pas pour avoir banni quelques révolutionnaires, que la Chambre de 1815 est poursuivie par la calomnie, mais pour avoir arrêté la révolution, et l'avoir même forcée de rétrograder.

Le lien conjugal est le fondement de tout l'édifice social, et c'est pour cela que la religion, garante et amie naturelle de la société, en a consacré l'indissolubilité, et que la révolution, ennemie naturelle de la société, a voulu, à tout prix, établir en principe la faculté de le rompre.

Aussi remarquez qu'il n'y a pas eu dans le monde de grande erreur de doctrine qui n'ait attaqué sous une forme ou sous une autre la sainteté du mariage, tantôt par excès de sévérité, tantôt

par excès de relâchement, tantôt en défendant les secondes noces, tantôt en permettant les noces indéfinies; dans l'Orient, en autorisant, comme Mahomet, la polygamie actuelle; en Occident, en permettant, avec Luther et Calvin, la polygamie éventuelle ou le divorce.

Cette faculté du divorce, qui flatte à la fois toutes les faiblesses de l'homme, les dépravations de son cœur, les inconstances de son esprit, l'entraînement de ses sens, devaient avoir de nombreux partisans; les uns en défendaient la théorie, les autres se contentaient de la mettre en pratique; mais la religion, gardienne inflexible de toutes les vérités, en condamne le principe, parce que la pratique en est mortelle pour la société domestique, et incompatible avec le bon ordre de la société publique.

Chargé du rapport sur l'abolition de la faculté du divorce, l'auteur de cet article ne fut pas longtemps à s'apercevoir de l'intérêt qu'on portait à cette question. Il fut accablé de lettres anonymes écrites par des plumes exercées; les unes discutaient, les autres menaçaient, d'autres injuriaient; mais ce qui le frappa le plus alors dans ces lettres, et qui aujourd'hui se retrace le plus vivement à son esprit, ce furent les prédictions ou les avertissements qu'elles contenaient, et qui lui parurent alors bien hasardées. Ainsi, on prévenait le rapporteur que, même le divorce aboli, le gouvernement n'irait pas plus loin, et ne porterait aucune loi pour en régulariser les effets, ou ceux de la séparation qui rétablissait l'abolition du divorce; que malgré les désirs de la majorité de la Chambre, la tenue des registres civils ne serait pas confiée aux ministres de la religion; et qu'enfin tôt ou tard le divorce serait rétabli : prédictions dont les unes se sont vérifiées, et les autres le seront certainement, dès que la loi des élections aura porté tous ses fruits, et livré aux partisans [des révolutions la législation de la France et son administration. La loi portée contre le divorce sera la première attaquée.

Le divorce fut donc mis en délibération; mais ce qui désola ses partisans, est qu'ils n'osèrent pas le défendre, tant l'opinion publique d'un peuple raisonnable en demandait impérieusement l'abolition ! Ils se rendirent donc sans combat, comptant, pour reprendre ce poste important, sur des intrigues dont certainement le succès à cette époque pouvait, aux plus prévoyants, paraître une chimère.

La révolution perdit donc dans cette occasion ce qu'elle re-

gardera toujours comme sa plus précieuse conquête : à la vérité elle en recula le moment tant qu'elle put, et l'abolition du divorce ne fut décrétée qu'aux dernières séances de cette mémorable session.

Le bannissement des hommes du 21 janvier avait précédé. Les libéraux les auraient, pour tout autre motif, abandonnés à la justice de la Chambre ; mais ces hommes avaient fait la plus rigoureuse et la plus solennelle application du principe de la souveraineté du peuple ; et leurs amis soutenaient la légitimité du principe, tout en blâmant ou en n'osant défendre l'irrégularité de la condamnation. A leurs yeux, les votants du 21 janvier n'étaient pas coupables pour avoir jugé, mais pour avoir mal jugé; car, et ceci est digne de remarque, quand les libéraux accusent la Chambre de 1815 d'avoir banni les hommes du 21 janvier et du 20 mars sans les avoir jugés, et de n'avoir tenu aucun compte de l'amnistie qu'ils avaient reçue, sait-on ce qu'il faut voir dans ce raisonnement captieux? précisément le contraire de ce qu'il semble dire. D'un côté, ils réclament l'amnistie qui, s'appliquant à toutes les espèces de votants, jette un voile sur le principe de la souveraineté populaire, en laissant incertain si les amnistiés étaient coupables pour avoir jugé, ou pour avoir mal jugé; de l'autre, ils reprochent à la Chambre de ne pas les avoir jugés, parce qu'en les jugeant elle-même, ou les faisant juger, elle aurait également consacré le principe, puisqu'elle aurait puni ceux qui avaient condamné à mort l'innocent, et non assurément ceux qui avaient jugé le Roi : autrement, il aurait fallu punir tous ceux qui avaient prononcé contre le Roi une peine quelle qu'elle fût (ce qui n'eût pas été injuste, mais excessif vu les circonstances), et il n'y aurait eu à l'abri de poursuites que le petit nombre de ceux qui avaient déclaré que le Roi n'était pas justiciable de l'assemblée, et qu'ils n'étaient pas ses juges.

Ainsi les libéraux se plaignent amèrement que nous n'ayons pas jugé, parce qu'en condamnant les bourreaux, nous aurions absous les juges. Quelques hommes peut-être auraient péri; mais le principe eût été sauvé, et il eût été décidé qu'on pouvait juger le Roi, pourvu qu'on ne condamnât pas à mort l'innocent.

L'indissolubilité du lien conjugal et l'indépendance de la royauté sont donc deux postes importants d'où la révolution a été débusquée, et l'on peut même dire que ce sont les deux seuls qu'elle ait perdus.

Il n'en fallait pas tant pour exciter contre cette Chambre la

haine de tous les fauteurs de la révolution. Qu'elle s'en console; la postérité, plus équitable, dira qu'elle a relevé en Europe l'étendard de la religion et de la royauté; qu'elle a voulu donner à la France le seul gouvernement qui puisse lui convenir, et à l'Europe les seules garanties qui puissent la tranquilliser; qu'elle a voulu arrêter la honteuse dilapidation des biens publics, prévenir l'extension immodérée du système de crédit, rétablir l'ordre dans les finances, en arracher les derniers débris à l'avidité des agioteurs; qu'elle a toujours demandé la justice dans les lois, la modération dans les impôts, l'économie dans les dépenses, la fermeté dans le gouvernement; ses intentions ont été méconnues, ses vues contrariées; mais l'estime des gens de bien a récompensé ses efforts; et, quels que puissent être les effets de la haine qui la poursuit, l'auteur de cet article regardera toujours comme l'époque la plus honorable de sa vie, celle où, sans l'avoir demandé ni même désiré, il a été associé à ses travaux (1).

Les factieux, au fond du cœur, lui rendent plus de justice; ils savent très-bien que, hors le bannissement des régicides relaps que les députés de 1815 devaient à la France, à l'Europe, au monde entier, puisqu'ils le devaient à l'honnêteté publique et à la justice éternelle, toutes les autres rigueurs ont été provoquées par le ministère qui est allé plus loin dans l'exécution, que la Chambre elle-même dans ses résolutions; mais comme ils veulent la révolution, toute la révolution, et rien que la révolution, ils ne pardonnent pas à la Chambre de 1815 d'avoir arrêté l'essor qu'elle voulait prendre au sortir du despotisme de l'empire.

Aussi, dès les premiers pas qu'elle fit dans la carrière, sa perte fut jurée. J'acquis et je donnai la certitude de sa dissolution prochaine dès le mois de mai, et lorsque ceux de qui cette mesure paraissait dépendre ne la voulaient pas, et peut-être n'y songeaient pas.

Quoi qu'il en soit, la Chambre fut dissoute; et comme la monarchie en France avait eu sa restauration, la révolution put dater la sienne du 5 septembre 1816.

Aussi les éloges les plus emphatiques de cette mesure sont-

(1) Cette Chambre, qu'on représente comme si intolérante et si violente, ne fit aucune difficulté pour admettre dans son sein plusieurs représentants des cent-jours, et le lendemain même de cette cruelle époque.

ils devenus un refrain obligé dans tous les écrits, même séditieux, publiés depuis cette époque; et cela seul aurait dû avertir les hommes qui nous gouvernent de ce que les révolutionnaires en avaient espéré, et de ce qu'eux, ministres du Roi, devaient en attendre.

J'ai exposé les causes de la dissolution de la Chambre de 1815. Les moyens ont été des préventions inspirées aux hommes en place, des irritations trop vivement ressenties, des craintes que la réflexion aurait fait évanouir : comme si des hommes d'Etat ne devaient pas être au-dessus des préventions, des irritations et des craintes ! comme s'il devait rester *du moi* dans les hommes appelés à diriger les autres ! Nous en indiquerons les principaux effets, qui devaient être et qui ont été en contradiction avec les devoirs des ministres et les intérêts de la royauté.

Mais, avant de nous livrer à cette discussion, il faut s'arrêter sur le reproche fait au côté droit de la Chambre de 1815, et des sessions suivantes, d'aspirer au ministère, et de ne tourmenter les ministres que pour les remplacer. Les indépendants les en accusent; les ministres ou les ministériels les en accusent plus vivement encore : les premiers par jalousie, parce qu'ils n'osent et ne peuvent y prétendre; les autres, par intérêt personnel et pour conserver le pouvoir.

Mais, d'abord, tout homme qui est nommé député, s'il se sent ou se croit quelque capacité et quelque considération, doit prétendre aux premières places de l'administration, comme tout jeune homme nommé à une sous-lieutenance doit aspirer aux premiers rangs de l'armée, et tout jeune avocat à siéger sur les fleurs de lis. Cette honorable émulation est tout à la fois dans la nature des hommes et dans l'essence et l'intérêt du gouvernement représentatif. Et ne nous a-t-on pas dit mille fois, et sous toutes les formes, que ce qui distinguait ce gouvernement entre tous les autres, était la facilité donnée au peuple de tirer de l'obscurité les hommes de mérite, au Roi de les connaître, à l'Etat de les employer? et n'est-ce pas précisément à cette facilité de remplacer les ministres par des membres de la Chambre des Communes ou de la Chambre haute que l'Angleterre a dû les succès de son administration, continuellement attentive à corriger les vices de sa constitution?

Cette accusation de la part des ministres est ridicule, parce qu'elle est intéressée; de plus, elle est injuste, car cette émulation est aussi naturelle à l'homme qu'elle est utile à l'Etat; et

des ministres forts de leur solidarité, et cuirassés devant et derrière, contre le peuple et contre le Roi par leur responsabilité, ont, dans ces sortes de gouvernement, une telle puissance, que la crainte d'être renvoyés, bien mieux fondée que celle d'être accusés, peut seule les contenir dans des bornes légitimes. Je me souviens, à ce propos, d'avoir lu il y a quelques mois, dans un journal ministériel, le conseil donné aux électeurs de ne nommer pour députés ni gens d'esprit, ni beaux parleurs, ni savants, mais des hommes simples et de bon sens, comme de bons négociants, de bons fabricants, de bons cultivateurs, choix excellents, et qui ne pourraient certainement causer aucun ombrage aux ministres. Au reste, ils n'ont, en général, accusé d'ambition que le côté droit de la Chambre, exception honorable, qui dit assez haut que s'ils redoutent les opinions des libéraux, ils ne craignent pas leur concurrence, et effectivement les libéraux se rendent justice, et ne pouvant pas être ministres, ils commencent à flatter dans le côté droit ceux qui pourraient le devenir; et déjà ils font des compliments à notre illustre ami, M. de Villèle, qui a montré une rare capacité, et qui sera tôt ou tard appelé au ministère.

Il ne s'agit donc pas de savoir s'il y a dans le côté droit de la Chambre des hommes qui aspirent au ministère, car il y en aura éternellement dans toutes les Chambres et dans tous leurs côtés; mais s'ils ont trahi, dans cet espoir, la cause dont la défense leur était confiée, s'ils ont montré constamment, et selon les circonstances, ou une adhésion empressée aux vues du ministère, ou une opposition raisonnée. Or, je ne crains pas de dire que, dans toutes les occasions importantes, nous avons appuyé les ministres, quand les ministres ont fait des propositions monarchiques, ou nous les avons combattus, quand ils en ont fait d'opposées; et on ne pourrait réfuter cette assertion sans s'appuyer sur des principes démocratiques que le côté droit repoussera toujours avec horreur, comme un moyen de despotisme pour les Rois, et d'esclavage pour les peuples. Il serait bien plus vrai de dire que les ministres veulent les places qu'occupent les membres du côté droit, et les tirer de la Chambre pour y faire entrer leurs partisans.

Je reviens aux effets de l'ordonnance du 5 septembre.

Il était évident, pour ceux du moins qui ont le temps de réfléchir sur les hommes et sur les choses, que le ministère ne pouvait détruire ou déprimer le côté royaliste de la Chambre, sans élever d'autant le côté républicain; car il ne peut y avoir

dans les esprits, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, que deux opinions politiques, parce qu'il n'y a dans la nature de la société que deux politiques et deux constitutions, l'unité de pouvoir ou sa pluralité. La preuve en est évidente même en Angleterre où l'opinion monarchique se renforce, on peut dire, à vue d'œil, à mesure que l'opposition démocratique devient plus exaltée et plus opiniâtre. Il est vrai que la monarchie d'Angleterre n'était pas, dans ses formes, celle de l'ancienne France; l'une est l'œuvre du temps, l'autre était fille de la nature. La nôtre aujourd'hui est le résultat de la révolution, elle a suivi la révolution de la monarchie. Les ministres ont donc voulu écarter à la fois les royalistes et les républicains trop prononcés dans leur opinion, et ils ont cherché à former un tiers-parti qui ne fût ni l'un ni l'autre; semblables à des médecins qui voudraient trouver un état entre la santé et la maladie. Ils ont fait ou voulu faire ce parti à force de destitutions et de promotions, et ce parti impossible n'a pu recevoir d'autre nom que celui de ses fondateurs, et il s'est appelé *ministériel*. C'est effectivement le seul nom qui pût lui convenir; car celui de *constitutionnel* est réclamé, et par les libéraux qui se prétendent aussi constitutionnels que qui que ce soit, et par les royalistes qui sont plus véritablement constitutionnels que tous les autres; mais si ce parti pouvait exister, comme tous les partis mitoyens, il ne prendrait des deux systèmes opposés dont il se compose, que leurs excès, et il serait à la fois servile envers l'autorité, et faible pour les caprices du peuple.

C'était là une grande erreur de la part du ministère, et si je voulais être impoli, je pourrais, après l'expérience de la révolution, donner à cette erreur un autre nom : aussi qu'est-il arrivé? ce qu'on aurait dû prévoir, c'est que les ministériels ne pouvant tenir dans ce juste milieu qui sera toujours une chimère, se sont tournés, les uns à droite, les autres à gauche, et que le ministère est contraint d'avouer qu'il n'a point de parti à lui, et sur lequel il puisse compter; mais les *libéraux* le prouvent bien mieux lorsqu'ils recommandent aux électeurs qui vont s'assembler, d'exclure les royalistes, et ne leur permettent tout au plus que des ministériels; c'est dire, je pense, assez clairement, qu'ils ne craignent pas un parti qui ne peut opposer à leurs projets de résistance efficace, parce qu'il n'est pas lui-même dans un état décidé, et qu'il ressemble à un homme qui voudrait soutenir un énorme fardeau, en se tenant en équilibre sur la corde. La victoire entre les indépendants et

les ministériels ne serait pas longtemps indécise ; les uns attaqueraient avec toute la force de la nature ; car la république est aussi dans la nature, mais dans la nature mauvaise et corrompue : les ministériels ne se défendraient qu'avec un système tout artificiel, un système que l'esprit a fait, que l'esprit défend, et c'est précisément ce qui flatte et ce qui trompe les hommes qui n'ont que de l'esprit ; car il en faut beaucoup pour se soutenir dans une fausse position.

La grande méprise de la France ou plutôt de l'Europe, est de ne vouloir que du *relatif* dans la constitution où il faut de l'*absolu*, parce qu'une constitution est une application de principes à la société, et de vouloir de l'*absolu* dans l'administration où il ne faut que du *relatif*, parce que l'administration est une application de la constitution aux individus.

J'ai supposé la victoire bientôt décidée entre les libéraux et les ministériels, et il faut savoir auparavant s'il y aurait entre eux combat sérieux. Entre les libéraux qui veulent la Charte démocratique, et les royalistes qui la veulent monarchique, que peuvent vouloir les ministériels ? Qu'elle ne soit ni trop démocratique, ni trop monarchique ; soit : mais les libéraux certainement en disent autant, et où sera la limite du plus, du moins, du trop ou du trop peu, dans les espaces indéfinis d'une chose toute morale, où s'agitent l'imagination et les passions ?

Mais s'il y a eu de l'esprit en France, et même trop d'esprit, la raison encore n'y a pas manqué, et jamais chez aucun peuple les vrais principes de la société n'ont été plus clairement définis, plus savamment exposés, plus éloquemment défendus ; et en oubliant volontiers la part que j'ai pu prendre à cette lutte honorable, j'oserai dire que la postérité s'étonnera que le ministère, qui avait à sa disposition de si riches matériaux, ait été prendre pour règle de conduite dans un Etat comme la France, une politique de rebut, qui traînait depuis des siècles dans les écrits les plus décriés, et qu'on a rajeunie avec un mauvais vernis d'idéologie moderne ; et un jour, en comparant les opinions et même les talents, nos neveux, si nous en avons, ne pourront se rendre raison des préférences.

Aussi, parce que le système général est faux, tous les systèmes particuliers sont en contre-sens de la monarchie et de l'intérêt général, tous marqués au coin de la démocratie et des intérêts personnels, ressort unique de cette forme turbulente de gouvernement.

Ainsi, nous avons pris des dettes, du crédit, de l'agiotage et

des confiscations de biens publics pour un système de finances; des destitutions et de l'espionnage pour un système d'administration; de l'instruction, bonne ou mauvaise, pour un système d'éducation; la conscription pour un système militaire; de la morale pour la religion, et des arrêts pour la justice. Contents de vivre au jour le jour, nous sommes sans cesse aux *expédients*, nous qui avons de si grandes ressources, et nous faisons de la politique comme les jeunes gens font des *affaires*. Nous dévorons le capital de la France, autrefois si riche, maintenant si épuisé. Bientôt nous aurons tout consommé : religion, morale, éducation, vertus privées, vertus publiques, lois, mœurs, décence, bon sens même et intelligence, nous aurons tout consommé, et sans avoir rien reproduit. On dirait que nous ne comptons plus avoir d'héritiers de notre sang et de notre nom; et certes ils ne sont pas du sang français, ils ne méritent pas même le nom de Français les hommes qui, au milieu de nous, menacent de nous succéder. Partout une cupidité insatiable, une jalousie effrénée, un orgueil satanique, une honteuse ignorance, haine des bons, faiblesse pour les méchants, horreur des bonnes doctrines, complaisance pour les mauvaises; et l'on cherche en vain cette élévation de sentiments, cette fermeté de principes, ce généreux mépris de tout ce qui est *moi*, source des plus nobles inspirations, des plus héroïques sacrifices, et de ce profond amour de l'ordre, qui distingue les hommes destinés à sauver les empires malgré les peuples, et, quand il le faut, malgré les Rois.

Nous voulons gouverner les hommes et les gouverner sans religion, sans éducation, sans justice, avec des opinions divergentes, des résistances systématiques et des équilibres impossibles entre des passions opposées; aussi voyez que d'art il y faut, que de mystères, que d'intrigues et de combats! La science du gouvernement, la plus facile de toutes, parce qu'elle est à la fois la plus naturelle et la plus nécessaire, est devenue un inextricable labeur et un problème insoluble. Il me semble voir ces malheureux enfants des îles Baléares, qui ne pouvaient, dit-on, satisfaire le besoin le plus naturel à l'homme, et prendre quelque nourriture, qu'ils n'eussent à coups de fronde déniché un morceau de pain du sommet de l'arbre où on l'avait placé.

Je n'ai jamais montré d'intention hostile contre les premiers agents du pouvoir, et j'éprouve encore moins d'ambition pour les places dont ils disposent; pour qui a la voix et l'oreille justes, il

est trop difficile d'*accompagner* quand on chante faux. Mais ils se trompent, et je regarde comme un devoir pour moi de le leur dire; ils se trompent, et, pour leur malheur comme pour le nôtre, ceux qui s'obstinent à gouverner la France par des maximes jusqu'à nous étrangères à toute société.

La société, qui doit être un lieu de repos pour les bons, de répression pour les méchants, d'ordre pour tous, on en fait une arène où toutes les passions se disputent l'empire, et ne suspendent un moment cette lutte opiniâtre que pour se réunir contre l'ordre et la vertu, leurs communs ennemis. Si, à cette frénésie du mal, les hommes éclairés et sages opposent l'enthousiasme du bien, ce sublime mouvement qui honore le plus la nature humaine, est traité d'exagération, flétri par un nom ridicule, puni comme un crime. On éloigne de toutes les places ces vertueux enthousiastes, pour y appeler des *mécontents*, qui, par intérêt, font taire leurs ressentiments, se réservant de les satisfaire quand il en sera temps, et décidés à bouleverser la société pour conserver le pouvoir. En vain on regarderait cet état comme passager, et le dernier soupir d'une révolution qui expire; il ressemble bien plus aux premiers symptômes d'une révolution qui recommence, et, après quatre ans de restauration, où en sommes-nous, et que voyons-nous? La fidélité est persécutée et le régicide justifié. Les tribunaux, s'ils veulent dans leur propre sein sévir contre des perturbateurs, sont livrés à la diffamation; la religion est bannie de nos lois, et bientôt la royauté le sera de nos mœurs; la littérature, autrefois l'honneur de la France, n'est plus qu'une spéculation de sédition et de calomnie; les jeunes gens, espoir de la patrie, égarés par une instruction fausse et coupable, menacent d'en devenir le fléau, et cette génération qui commence s'apprête à payer à celle qui l'a précédée les leçons qu'elle en a reçues. On a tâté l'ancienne nation, et on l'a trouvée lasse de révolutions dont elle n'a recueilli que des désastres. On s'adresse à la *nouvelle nation*, qui n'a pas connu la révolution, et qui est toute neuve pour ses illusions. Mais en 89, les meneurs et les menés étaient aussi égarés les uns que les autres, et rêvaient ensemble le *bonheur commun*; aujourd'hui ce sont des fripons très-éclairés sur les résultats des révolutions, et qui, pour leur profit personnel, veulent y précipiter une jeunesse sans expérience. Nul remords du passé, nul repos pour le présent, nulle sécurité pour l'avenir; et, en comparant les époques et ces premières années de la révolution, où un délire presque général pouvait excuser

toutes les extravagances, et celles qui ont suivi la restauration, et qui devaient assurer le triomphe de toutes les bonnes doctrines, de tous les sentiments honnêtes, et ramener l'ordre à la suite de la légitimité, on est tenté de retourner le mot des libéraux; mais, en consentant à dire avec eux les *erreurs* ou les *égarements* de 93, on ne sait en vérité quel nom donner à tout ce qui se passe depuis 1815 (1).

(1) Depuis que cet article a été écrit, on a vu l'inconcevable indulgence du jury pour l'abominable jeu de mots par lequel des écrivains ont insulté à l'humanité, à l'hospitalité et à l'honneur du peuple français.

SUR LES SUISSES.

L'épisode des troupes suisses qui revient tous les ans dans la longue histoire de nos budgets, n'est qu'une petite discussion de finance, jetée au travers d'une haute question de politique. Je ne dirai pas que cinq ou six cent mille francs plus ou moins, que les troupes suisses coûtent de plus qu'un nombre égal de troupes nationales, sont peu de chose dans un budget d'un milliard pour une fortune telle que celle de la France; la plus petite somme est profusion et prodigalité, lorsqu'elle est exigée ou employée pour des dépenses inutiles, c'est-à-dire des dépenses qui ne servent que des intérêts particuliers; la plus forte dépense est économie, lorsqu'elle est faite dans l'intérêt du public, et tout Etat, quel qu'il soit, est toujours assez riche pour celles-ci, et ne l'est jamais trop pour les autres et autant j'ai insisté sur l'économie de la force militaire, autant j'insiste pour conserver à la France toute sa force politique.

Je concevrais qu'on eût fait valoir des motifs d'économie dans la proposition de supprimer le *Conservatoire de l'Opéra* ou l'*Opéra* lui-même, dont l'esprit ne saisit pas immédiatement l'avantage pour les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des contribuables, qui jamais n'en entendront ni n'en verront les merveilles.

Mais, en vérité, nous savons bien nous-mêmes qu'il ne s'agit pas ici d'argent, et qu'il y a autre chose qu'une petite économie au fond de cette question.

Ecartons donc ce voile imposteur, et présentons la question des Suisses dans toute son importance et dans toute sa sincérité.

Je ne crois pas calomnier ceux qui demandent le renvoi des Suisses, en disant que leur motif, dans cette proposition, est le même que celui du fameux Mirabeau, pour demander l'éloignement de Paris des troupes nationales : la crainte que le pouvoir royal ne s'en serve pour opprimer ce que l'on appelle

les libertés publiques, ou le pouvoir populaire ; et je ne m'arrête qu'à un motif que je suppose sincère, et qu'on peut avouer. C'est donc de la peur et toujours de la peur, car les opinions fausses craignent tout, et craignent toujours, et c'est ce qui les rend si tyranniques sous le masque de la *liberté*, et si injustes au nom de l'*égalité*. « Il faut, dit Montesquieu, qu'une » république ait toujours quelques chose à redouter. » Et telle est leur faiblesse, qu'elles se craignent elles-mêmes quand elles n'ont pas autre chose à craindre. La vérité est cependant que dix à douze mille Suisses, incorporés à une armée de deux cent cinquante mille hommes et à une nation guerrière de trente millions d'âmes, n'ont jamais pu et ne pourront jamais rien attaquer ni rien défendre.

Ce n'est donc point comme force militaire que la France, en aucun temps, a pris des Suisses à son service ; c'est uniquement comme force politique. Ce ne sont pas des auxiliaires qu'elle a voulu se donner, c'est une nation qu'elle a voulu s'incorporer à elle-même, et elle l'a fait de toutes les manières dont deux nations peuvent se fondre l'une dans l'autre, et en s'incorporant les individus par les droits des régnicoles qu'elles leur a accordés, et en incorporant l'Etat lui-même, ou sa force armée, par des traités et des capitulations.

Eh bien, il faut l'apprendre à l'ignorance, ou le soutenir contre la mauvaise foi. Cette alliance avec les Suisses, formée il y a quatre siècles par le sens droit et la judicieuse prévoyance de nos pères ; cette alliance, si honorable alors et si utile, est devenue aujourd'hui nécessaire et indispensable ; car si l'on peut faire des économies momentanées sur la force militaire qu'on crée quand on veut, au besoin, avec des hommes et de l'argent, il ne faut en faire aucun sur la force politique, qu'on ne recouvre plus une fois qu'on l'a perdue.

Avant de justifier cette assertion, il faut remarquer, à notre honte et comme un trait caractéristique de l'histoire de l'esprit humain et de son éternelle inconséquence, qu'avant la révolution nos beaux esprits rougissaient presque d'être Français, et montraient pour les Suisses en particulier, et pour tous les étrangers en général, une prédilection qui n'a pas été sans influence sur nos mœurs, et a puissamment favorisé l'irruption de cette horde de révolutionnaires qui sont accourus de tous les pays, et surtout de quelques contrées de la Suisse, pour déchirer et dévorer la France. Aujourd'hui tout est changé à cet égard : les Suisses surtout sont déchus de l'ancienne affection de nos phi-

losophes. Dans un temps, ils en voulaient pour ministres, et nous en avons eu dont il nous souviendra longtemps ; aujourd'hui ils n'en veulent plus, même pour soldats. Ils ne voyaient de liberté que dans l'heureuse Helvétie, et ses braves enfants ne leur paraissent plus dignes de défendre notre liberté.

Il faut bien le dire, puisque l'intérêt de ma cause rend cet aveu nécessaire : la France, par l'effet de la révolution, n'est pas devenue plus forte, elle est devenue plus menaçante, comparée à ce qu'elle était autrefois ; car la force des Etats ne s'évalue que par comparaison.

Je ne parle pas de ses frontières maritimes, dégarnies de leurs forteresses flottantes, qu'elle ne peut plus même recouvrer ou rétablir, tant qu'elle n'aura pas de grandes colonies pour exercer ses matelots et occuper ses bâtiments.

Je ne parle pas même de quelques places fortes de sa frontière du Nord, ou de quelques villages de celle de l'Est, cédés à l'Allemagne ou à la Suisse. Si l'on compte les pertes, il faut compter aussi les acquisitions, et la domination française s'est agrandie d'une province de l'intérieur, dont la conquête faite sans combat et sans gloire par l'Assemblée constituante sur un souverain désarmé, est la seule qui nous soit restée.

Il faut considérer la France avant la révolution, et la France telle que la révolution l'a faite.

Du côté du nord, la France était limitrophe de pays soumis à la domination autrichienne ; il semblerait, au premier coup d'œil, qu'elle aurait gagné au changement qui s'y est opéré, et en vertu duquel les fertiles provinces des Pays-Bas ont passé aux mains d'une puissance moins capable que l'Autriche de les défendre.

Mais il s'en faut bien qu'il en résulte pour nous, pour les temps à venir, une plus grande sécurité. Loin de chercher à s'agrandir sur nous de ce côté, l'Autriche aspirait depuis longtemps à se débarrasser de cette colonie de terre qu'elle ne pouvait, à cause des priviléges de ses habitants et de son éloignement, gouverner qu'avec peine, et défendre qu'avec perte. La Maison qui possède aujourd'hui les Pays-Bas aspirera au contraire à s'étendre ; l'un tendait à s'en retirer, l'autre tendra naturellement à les agrandir. La différence est immense, sans compter que telle autre puissance qui se serait opposée à l'agrandissement de l'Autriche, et même à sa retraite des Pays-Bas, pourrait un jour favoriser les vues ambitieuses d'une Maison moins redoutable. Ce ne sont pas des dangers présents, il

s'en faut bien, mais des dangers éloignés, et qui nous donneront le temps de réparer nos pertes, et de nous préparer à la défense.

A l'extrémité opposée, l'Espagne, la belliqueuse Espagne, agrandie peut-être un jour du Portugal, deviendra pour nous un redoutable voisin, parce que, quel que soit le succès de la lutte qu'elle soutient en Amérique, plus tard si elle réussit, plus tôt si elle succombe, ce peuple que nous sommes allés si imprudemment tirer de son sommeil, se repliera sur lui-même et développera les germes d'activité que notre séjour et notre exemple ont déposés dans cette contrée si favorisée de la nature. Alors, et par une suite nécessaire, sa population, jadis presque fabuleuse, accrue avec le travail et les subsistances, s'échapperait par le seul point qui lui soit ouvert, et l'on pourrait, dans un siècle, peut-être dire comme Louis XIV, mais dans un autre sens : « Il n'y a plus de Pyrénées. »

Du côté de l'est et de l'extrémité de l'Alsace, à celle de la Provence, la France touche à la Suisse et aux Etats de la Maison de Sardaigne, deux puissances, dont l'une est notre amie constante et nécessaire, et l'autre, habituellement notre alliée, a quelquefois cédé à des considérations d'intérêt momentané, en devenant contre nous l'auxiliaire de la Maison d'Autriche, mais qui aujourd'hui, agrandie et mieux limitée, placée sur notre flanc, peut devenir pour nous un ennemi plus redoutable, pour nos ennemis un allié plus utile.

Cependant, au delà des Pays-Bas, au delà de la Suisse, au delà de la Savoie et du Piémont, se trouvent et se trouveront toujours la puissante confédération germanique et l'Autriche qui de droit ou de fait en sera le chef et le moteur, et comme la Belgique elle-même en fait aujourd'hui partie, la France, sur cette longue frontière de l'ouest à l'est et du nord au midi, n'est séparée de l'Allemagne que par la Suisse et les Etats de la Maison de Savoie.

Mais cette confédération germanique, autrefois république de princes, d'évêques, d'abbés, de villes, aujourd'hui république de Rois, n'offre plus à notre politique, si j'ose le dire, autant de *joints;* car c'est une chose remarquable, que nos imprudentes agressions ont fortifié plus qu'affaibli tous les peuples chez qui nous avons porté nos armes; les petits Etats d'Allemagne, les uns évanouis, les autres devenus plus puissants, n'ont plus le même besoin de notre appui, ou en cherchent d'autres que favorisent des alliances domestiques, et il

faut convenir aussi que notre alliance se présente aux autres peuples avec des souvenirs qui n'ont rien de fraternel, ou des doctrines qui ne sont pas rassurantes.

Mais la Suisse, entraînée aujourd'hui par le tourbillon général des mœurs, des intérêts, des opinions nouvelles, et régénérée à notre manière par une constitution qui a besoin de l'appui des hommes, en attendant la sanction du temps, la Suisse ne doit plus, comme autrefois, exclusivement compter sur la renommée de ses antiques et pacifiques vertus pour faire respecter sa neutralité; elle a besoin, plus que jamais, de s'appuyer sur une des grandes puissances dont elle est limitrophe; et, au sortir de l'alliance avec la France, elle tombe tout naturellement dans celle de l'Allemagne, avec qui elle a une langue et une origine communes.

La France, il y a quatre siècles, gouvernée par le cabinet et non par la tribune, saisit habilement l'occasion que lui offrait la rupture des petits cantons avec la Maison d'Autriche. Déjà, à cette époque, il y avait de cet esprit qui exagère les torts des souverains et les griefs des peuples. Les cantons confédérés furent, dans ces temps reculés, un premier foyer de démocratie, comme l'ont été plus tard les Provinces-Unies des Pays-Bas, et plus récemment encore les États-Unis d'Amérique. La France, qui n'a été étrangère à aucune de ces créations, devait plus tard en recueillir les fruits : ils ont été amers; mais la France en a du moins retiré l'avantage d'une étroite et honorable alliance avec les cantons helvétiques; alliance dont les liens, jusqu'à la révolution, n'ont été que bien rarement interrompus, et seulement lorsque nos malheureuses guerres d'Italie, des quinzième et seizième siècles, avaient mis les intérêts de la France en conflit avec ceux des Suisses. La Suisse n'avait donc ou ne croyait avoir rien à craindre de la France, tandis que d'anciennes traditions, devenues populaires, avaient conservé la mémoire de la tyrannie des archiducs. Aujourd'hui tout est changé : nous avons envahi, ravagé et régénéré la Suisse; elle a conservé un souvenir un peu plus présent, de l'invasion du Directoire, et des extorsions de ses agents, contre l'archiduc Albert, et les noms illustres des Steiguer et des d'Erlach lui ont fait oublier l'histoire moitié fabuleuse de Guillaume Tell. On ne sait pas combien les amis que la France y a conservés ont eu de peine à vaincre la répugnance des peuples à s'enrôler sous nos drapeaux.

La Suisse serait donc l'alliée de l'Allemagne, si elle cessait

de l'être de la France, et déjà elle a été invitée à se joindre à la confédération germanique.

Mais, si la Suisse faisait jamais partie de l'empire germanique, les Etats du continent de la Maison de Sardaigne voudraient en vain rester isolés de cette puissance, qui la presserait de tous les côtés; elle serait infailliblement entraînée dans ses eaux, elle qui a toujours redouté l'Autriche, avec qui elle a eu d'anciens démêlés au sujet des fiefs impériaux, et peut en avoir de nouveaux à cause de son acquisition de l'Etat de Gênes.

Alors la France serait ceinte de l'un à l'autre bout, de Dunkerque à Strasbourg, et de Strasbourg à Nice, et dans une immense étendue de frontières, par une seule et même puissance à qui elle aurait cédé par sa faute, et cédé sans combat, deux postes avancés qui éloignaient l'ennemi du corps de la place. Cette position est sans exemple; nous affaiblir sur ce point, serait sans excuse, et à supposer que dans une guerre entre la France et l'Allemagne, la Suisse, devenue puissance militaire, ne pût pas avec ses propres forces garder cette neutralité qu'elle avait jusqu'à présent défendue sans aucune force, il serait avantageux pour nous et pour elle, que nous pussions ensemble défendre ou occuper sa frontière orientale, et le fleuve ou les hauteurs qui la séparent de l'Allemagne.

Si la France pouvait méconnaître le prix de l'alliance de la Suisse, un système différent de défense, et moins avantageux, naîtrait de la fausse position où elle se serait volontairement placée. Nous avions des places fortes, même contre la Savoie; il nous en faudrait contre la Suisse devenue province allemande, et la Suisse s'armerait contre nous quand elle ne serait pas armée pour nous et avec nous.

Aujourd'hui que le système des places fortes, quelque temps abandonné, reprend faveur, au moins pour les grandes places, il faudrait en construire ou en établir dans des provinces presque entièrement commandées par les montagnes qui nous séparent de la Suisse. Cette dernière circonstance ne nous permettrait pas même de les construire sur le bord extrême de notre territoire, comme dans les plaines du nord, il faudrait se reculer dans l'intérieur et abandonner aux premières incursions de l'ennemi une grande partie de ses belles provinces. Ainsi nous aurions changé une force vivante contre une force morte, et des hommes d'une fidélité inébranlable contre des murailles toujours forcées quand elles sont attaquées. Sans doute alors on n'alléguerait pas de motifs d'économie, et nous aurions, par

une imprudente parcimonie, subi la nécessité d'une énorme dépense pour en éloigner momentanément une plus petite. Quoi qu'on puisse alléguer pour éloigner les Suisses, on ne se place pas volontairement dans cette fausse position à laquelle il ne faudrait pas consentir, même après vingt ans de guerre malheureuse.

Ici, je laisserai parler un de nos meilleurs écrivains stratégiques, M. le général Matthieu Dumas, dans son *Histoire militaire de la Révolution*. Il parle de l'invasion de la Suisse par le Directoire.

« Quels que soient les reproches qu'on ait pu adresser aux » habitants de la Suisse, ils ne pouvaient être assez graves pour » contenir l'indignation qu'éprouva toute l'Europe lorsque, » sous les prétextes les plus dérisoires, au nom de la liberté » dont on allait violer l'asile, sous l'apparence d'une protection » mensongère, le Directoire brisa les nœuds de l'alliance per- » pétuelle, renversa des gouvernements vantés par leur sa- » gesse, qu'attestaient le bonheur et l'aisance de tous les ci- » toyens; lorsque l'on vit d'odieux proconsuls s'emparer des » caisses publiques, envahir les propriétés particulières, porter » le fer et le feu chez un peuple de pasteurs, et ensevelir sous » des décombres l'égalité et la démocratie, avec les seuls hom- » mes qui aient réellement professé la liberté dont ces syco- » phantes se disaient les apôtres.

» Toute l'Europe demanda où s'arrêterait donc la révolution » française? Quel pays tenterait moins sa cupidité, que ces con- » trées agrestes qui, malgré l'industrieuse activité de ses habi- » tants, ne pouvaient pourvoir à leur subsistance?..... » Et il ajoute : « *Quelle fidélité plus éprouvée que celle qui avait per- » mis de laisser sans défense toute une frontière, ou plutôt qui » la faisait considérer comme mieux défendue par l'inaltéra- » ble fidélité de ces loyaux alliés, qu'elle ne l'eût pu être par » une triple ligne de places fortes?* »

Et ne dites pas que nous pouvons être alliés de la nation helvétique sans prendre ses enfants à notre service, que tous nos alliés ne nous imposent pas la même condition, etc., etc. Nous avons pour alliés tous les peuples avec qui nous ne sommes pas en guerre ; mais nous n'avons d'amis que les Suisses, parce qu'il n'y a pas un autre peuple dont l'alliance avec nous ne soit pas subordonnée à des circonstances particulières, ou ne puisse changer avec elles, tandis que notre alliance avec la Suisse est à l'abri de tous les événements, et qu'elle est fondée sur des

services ou plutôt sur des besoins réciproques, invariables, comme la nature même.

La Suisse, peu étendue et peu fertile, sans commerce et sans colonies, mais très-populeuse dans les petits cantons qui ont conservé des mœurs, et dans les grands qui ont un peu trop peut-être étendue le régime des manufactures; la Suisse ne peut garder, nourrir ou occuper tous ses enfants. Elle les pousse donc au dehors comme une colonie nomade, qui se disperse dans les diverses contrées pour y exercer des professions mécaniques; et une partie nombreuse de cette population errante se dirige vers la France, où elle se perd dans notre immense population, comme un faible ruisseau dans l'Océan. Nous en employons la plus grande partie dans notre service militaire; mais dès que nous n'en voudrons plus, d'autres puissances sont toutes prêtes à profiter de nos fautes et à s'enrichir de nos pertes; et la première condition de leur nouvelle alliance avec les Suisses sera de les prendre à leur service.

Il y avait ou il y a encore, il est vrai, quelques troupes suisses au service d'Espagne, de Naples, de Hollande, de Sardaigne, même à celui du pape; mais ces troupes servaient, du moins pour la plupart, en vertu d'engagements individuels et non en vertu d'aucune capitulation. La Suisse n'a point d'alliance naturelle avec des Etats éloignés, ni d'alliance défensive avec des Etats trop faibles. Elle ne peut réellement en contracter qu'avec la France ou avec l'Allemagne, les seules puissances qui puissent l'attaquer ou la défendre; mais il y a cette différence à l'égard de la France, que la Suisse en couvre par son alliance le cœur et le centre, ou la découvre par son inimitié, et la prend, pour ainsi dire, en flanc et dans sa partie la plus accessible; au lieu qu'elle ne touche à l'Autriche que par ses extrémités, et des pays que leur âpreté toute seule défend de l'invasion, ou dont elle favorise la défense militaire.

Ainsi, et c'est sous ce point de vue, qu'une politique éclairée doit considérer le service des troupes suisses en France. Elles sont proprement une garnison de barrières que la Suisse fournit, et que la France paie pour l'avantage des deux Etats; et toutes les petites jalousies, et toutes les grandes passions qui animent certains esprits contre ces braves étrangers, et tous les motifs qu'on avoue et tous ceux qu'on n'avoue pas, doivent reculer devant des considérations politiques d'une si haute importance aujourd'hui, surtout, que la populeuse Allemagne, plus redoutable parce qu'elle a été mieux avertie et de sa fai-

blesse et de sa force, réunie sous un système de confédération plus offensif parce qu'il est moins féodal, trouverait au besoin, dans sa république de Rois, la stabilité de la monarchie et les passions de la démocratie.

Je sais que le tableau de la situation périlleuse où pourrait se trouver la France si elle avait l'imprudence d'écouter de perfides conseils, ou de se laisser aller à des opinions peu réfléchies, et de donner la Suisse à ses rivaux, fera sourire de pitié de jeunes courages qui, l'imagination encore pleine du souvenir de nos triomphes croient la France invincible, même après qu'elle a été vaincue. Ces nobles et brillantes illusions que les arts, dans ce moment, exagèrent jusqu'au ridicule, et quelquefois jusqu'à la férocité, doivent être entretenues avec soin par les gouvernements, et figurent très-bien dans l'*ordre du jour* de l'armée, la veille d'une bataille, ou dans le bulletin du lendemain d'une victoire ; mais la politique, qui se sert au besoin de cet enthousiasme guerrier, ne néglige pas pour cela les moyens que la prudence indique pour rendre moins nécessaires les miracles de la valeur. Elle sait qu'aujourd'hui, plus que jamais, les peuples se battent, et à nombre égal, parce que le fort vient au secours du faible, et à forces égales, puisque tous les peuples ont les mêmes ordonnances militaires, et que, différents les uns des autres sur les moyens constitutionnels d'assurer chez eux le bon ordre et la paix, ils sont unanimes sur les moyens de se faire entre eux la guerre. Le génie même est devenu un bien commun depuis qu'il a été écrit, et on peut dire enrégimenté sous son nom dans les traités et les corps de génie militaire, où chacun peut lire et apprendre les *inspirations soudaines* des Turenne et des Condé.

Il n'y a qu'un accès de délire, produit par quelque cause politique ou religieuse, qui puisse donner à un peuple une force excessive et disproportionnée à celle de tous les autres. Ce délire nous l'avons usé, et nous devons craindre de le retrouver ailleurs et contre nous, plutôt qu'espérer de le faire revivre chez nous ; hors de là il n'y a point de peuple en Europe, à commencer par nous, qui ne compte autant de revers que de triomphes. Ce n'est pas, je le répète, aux illusions d'une confiance présomptueuse, qui semble être le caractère des peuples ignorants et barbares, que la politique confie la destinée des Etats : les Grecs chantaient encore leurs victoires sur les Perses, quand ils furent si facilement subjugués par les Romains.

Il ne s'agit donc pas ici d'économie, pas même d'égoïsme

national. Les Suisses sont Français, Français naturalisés; car si un particulier est naturalisé par des lois, un peuple se naturalise par une alliance non interrompue, des besoins réciproques, des services constants et fidèles, et une fraternité d'armes et de paix qui leur a fait si longtemps manger le même pain, et mêler leur sang dans les mêmes combats. Sans doute leur service coûte quelque argent à l'Etat; mais il en épargne bien plus aux familles qui ont moins d'hommes à fournir, et par conséquent moins de remplaçants à acheter.

Je le disais en commençant : la France, relativement à ses voisins, et en comparant son état ancien à son état présent; la France, par l'effet de la révolution, n'est pas devenue plus forte et est devenue plus menaçante, parce qu'elle semble plus agitée. Est-ce donc une raison d'affaiblir encore sa force politique, lorsque l'état de ses finances lui fait un devoir de ne pas trop accroître sa force militaire? Et depuis quand les grands Etats ne sentiraient-ils plus l'honneur et l'avantage de ce noble patronage envers les Etats inférieurs, qui donne à leur existence politique une base plus large, à leur intervention plus de poids, à leurs rapports plus d'étendue, à leur puissance enfin plus de dignité? Et les familles elles-mêmes, les familles privées, ne cherchent-elles pas à étendre leur influence par une clientèle plus nombreuse, ou à se créer une influence par des alliances plus honorables et plus étendues; et Bonaparte, lui-même, qu'on n'accusera pas de ne pas connaître les moyens d'affermir la puissance, dédaignait-il de joindre aux titres d'empereur des Français, de roi d'Italie, de protecteur de la confédération du Rhin, celui de médiateur de la confédération helvétique? Et même, à côté des titres des rois de France et de Navarre, il serait honorable ce titre d'*ami* des Cantons suisses, de ces Suisses que notre Henri IV, avec cette aimable familiarité qui rehaussait chez lui la dignité d'un grand roi et d'un grand homme, appelait ses *compères*.

On se trompe, si l'on croit de l'économie dans le renvoi proposé; on se trompe, si l'on y croit de l'esprit national : il n'y a pas plus de l'un que de l'autre. La vraie économie est celle qui prévoit et qui éloigne les difficultés de sa position; le véritable esprit national est celui qui étend l'influence de la nation, loin de la resserrer, et qui lui cherche partout des amis et des défenseurs; et je dirai de cette mesure ce qu'à la tribune je disais de la loi des élections : » Si vous aviez des ennemis, ils seraient » les premiers à vous la conseiller. »

DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

Ce n'est pas un plan nouveau d'éducation publique que je viens proposer. S'il est une partie de l'administration, ou plutôt du gouvernement politique, sur laquelle il soit dangereux et peut-être coupable d'innover, c'est l'éducation de l'homme; de l'homme, le même aujourd'hui qu'il a été et qu'il sera toujours, et le plus constant des êtres dans l'éternelle mobilité de son esprit et de son cœur; de l'homme, depuis si longtemps étudié et si bien connu, et dont l'éducation par conséquent a dû être l'œuvre lente de la raison de tous les hommes, et de l'expérience de tous les temps.

L'Assemblée constituante avait fait des plans d'éducation (1), comme elle avait fait des plans de constitution et de gouvernement; elle aurait pu se les épargner; il ne faut pas de plans pour détruire, et la Convention approchait, qui devait renverser et les plans et leurs auteurs, et la société même sur laquelle les novateurs avaient fait leurs expériences. Aussi, si la révolution a fait faire aux sciences physiques quelques pas qu'elles auraient faits tôt ou tard sans elle, elle a ruiné la science morale, et elle a affaibli les esprits plus encore qu'elle n'a corrompu les mœurs; mais des erreurs de physique, ces erreurs dont on a fait tant de bruit, et si souvent remplacées par d'autres erreurs, n'empêchent pas le soleil de mûrir nos moissons, la terre de recevoir l'influence des saisons, et l'homme de vivre; mais une seule erreur de morale en science de gouvernement et

(1) *Voyez* un excellent recueil de tout ce qui concerne cette partie importante que l'on peut appeler la révolution de l'éducation, sous le titre de *Génie de la Révolution*, où l'auteur a réuni avec autant de goût que d'exactitude, et tout ce qui a été fait sur l'éducation publique depuis la révolution, et tout ce qu'on peut en tirer de conséquence.

d'administration, tue la société, et suffit pour nous rendre tous coupables et tous malheureux.

Jusqu'à nos jours, jusqu'à ces temps déplorables auxquels nous étions réservés, l'éducation de la jeunesse avait été confiée à la religion; la sagesse de nos pères avait compris qu'on ne pouvait de trop bonne heure amener les enfants à celui qui a dit lui-même : *Laissez les plus petits venir à moi*, et les accoutumer à la règle sévère que sa doctrine impose à l'esprit, au cœur et aux sens. C'est à l'école de la religion et dans des établissements gouvernés par elle, que s'étaient formés et les plus grands hommes de notre France, et ses meilleurs citoyens, et que se formaient tous les jours ces hommes que leurs talents ne recommandaient peut-être pas à la renommée, mais que leur raison, leurs sentiments et leurs vertus rendaient chers à leurs familles et précieux à l'Etat. Les enfants étaient élevés comme les pères l'avaient été, et les générations se transmettaient l'une à l'autre cet héritage de principes, de doctrines, d'affections, d'habitudes qui sont le patrimoine et le trésor d'une société, ou plutôt son âme et sa vie, et qui en assurent la durée contre les passions des hommes, les fautes des administrations, et les revers des gouvernements.

Mais des erreurs nées depuis longtemps, et dégénérées comme toutes les erreurs (car le temps corrompt le mal comme il perfectionne le bien), des erreurs toujours combattues et souvent réprimées, et qui avaient changé de nom sans changer d'objet, creusaient lentement, sous la société, l'abîme où elle devait s'engloutir.

La longue série des révolutions que la France était destinée à parcourir, commença sous la régence, par la révolution des mœurs, continua, bientôt après, par la révolution des doctrines, et a fini avec le dernier siècle, par la révolution des lois, complément de toutes les autres, et qui s'étendant à la fois comme un vaste incendie sur toutes les parties de l'édifice, a achevé de détruire ce qui avait échappé aux premières destructions, révolution sans exemple, combinaison fatale d'ignorance des lois de la société, et de connaissance du cœur humain; d'oubli des principes, et de science des moyens, d'erreurs politiques, et d'habitude administrative, de mollesse des mœurs, et d'énergie des passions; révolution qu'on a appelée française, et qui serait bien mieux nommée *européenne*, et dans laquelle la France n'a fait que prêter à des opinions ou à des intentions étrangères, ses talents, ses passions et ses forces.

L'éducation publique avait résisté plus longtemps aux innovations, parce que heureusement le système d'éducation était local et non pas général comme il l'a été depuis, et qu'il n'y avait pas de centre d'où le poison pût se répandre dans tout le corps; ou s'il y avait unité dans le corps chargé longtemps et presque exclusivement de l'éducation de la jeunesse, ce corps fortement constitué, opposait aux projets de destruction le poids immense de son crédit sur l'esprit des peuples, de ses services, de son habileté. Ce corps fut détruit, il le fut à la fois dans tous les Etats catholiques; et tous ces souverains que nous avons vus depuis réunis pour finir la révolution, s'accordèrent alors pour la commencer. « Les sots et les ignorants, avait dit » d'Alembert, attribueront la destruction des Jésuites aux ma» gistrats; les sages l'attribueront aux philosophes. » Mais, c'est qu'alors beaucoup de magistrats étaient devenus philosophes.

Le clergé séculier ou régulier hérita de la dépouille des Jésuites, et l'éducation encore resta confiée à la religion; les corps réguliers, tels que les Bénédictins, ou quelques autres déjà affaiblis, ne dirigeaient qu'un très-petit nombre de colléges; les prêtres séculiers, mêlés presque partout à des laïques, n'étaient que des individus isolés et fortuitement réunis; et les corporations *libres*, telles que celles de l'Oratoire et des Doctrinaires, plus faibles de constitution, puisque le lien qui unissait tous leurs membres ne pouvait en retenir aucun, et par cette raison moins défendues contre l'esprit d'innovation, ne pouvaient opposer aux projets ultérieurs de destruction, une résistance capable d'arrêter ceux qui les avaient conçus, et qui les suivaient avec une incroyable persévérance.

Mais déjà le sophiste de Genève, puissant à détruire, cet insensé qui avait osé dire : « L'homme qui pense est un animal » dépravé, » avait lancé sur la société, comme une machine de destruction, cette épouvantable maxime : « Mon Emile ne saura » pas à quinze ans s'il a une âme, et il est peut-être trop tôt à » dix-huit ans pour le lui apprendre. » Dans une société où cette maxime n'avait pas été flétrie par la justice, et son auteur banni hors des confins du monde civilisé, toute éducation publique devenait impossible; et alors aussi s'introduisit chez les grands, jusque-là élevés dans les maisons publiques, comme les autres citoyens, cette foule d'instituteurs philosophes, qui préparèrent, pour la révolution, une jeunesse inconsidérée, qui devait en être l'instrument et la victime.

Quand tout fut mûr dans les hommes et dans les choses, le

mystère d'iniquité s'accomplit. Tout ce qui restait de bonne éducation publique périt dans le naufrage, et il ne survécut, à la destruction totale, que quelques établissements en petit nombre, sauvés par un zèle louable ou par une utile cupidité; ils ne conservèrent quelques étincelles du feu sacré, qu'en le cachant avec soin; et des débris des anciennes institutions, se formèrent des établissements particuliers sous le nom de pensions et d'institutions; quelques-unes dirigées dans les vues les plus religieuses et sur les principes les plus purs; d'autres, qui ne furent que de sordides spéculations sur la nourriture des élèves.

Il s'était fait cependant un grand changement dans les expressions, suite nécessaire du changement qui s'était opéré dans les idées. On ne parlait autrefois que de *l'éducation publique;* il ne fut plus question que de *l'instruction publique.*

Le système religieux voulait former des hommes pour la famille, des citoyens pour l'Etat; le système philosophique voulut faire des savants pour l'univers, et l'on vit s'élever dans la capitale, et même dans les provinces, des cours publics de philosophie, de sciences, de littérature, appliquées à la révolution et même à la guerre, et la science devint meurtrière, la philosophie anarchique, la littérature séditieuse, et la langue même barbare. Un célèbre critique défendait encore, avec la justesse de son esprit et l'opiniâtreté de son caractère, l'ancienne littérature contre les innovations, et peut-être est-il vrai de dire qu'une littérature aussi finie que la nôtre, expression fidèle d'une société toute monarchique, et devenue une partie essentielle de nos mœurs et des habitudes de nos esprits, a plus qu'on ne pense, retenu la France dans les principes du seul gouvernement qui lui convienne.

Enfin l'homme ennemi parut; fils adoptif et héritier universel de la révolution, il trouva une jeunesse qui avait fait la révolution pour lui, il voulut en former une autre qui la continuât pour lui, une jeunesse qui n'aimât que lui, qui ne servît que lui, qui ne sût que lui, et il décréta l'Université impériale pour la France et même pour l'Europe dont il méditait la conquête, et constitua ainsi une monarchie scolastique dans sa monarchie politique.

En effet, si l'on y prend garde, l'Université impériale fut constituée sur le plan du gouvernement impérial; elle avait son monarque dans le grand-maître, ses ministres de la justice et des finances dans le chancelier et le trésorier, son sénat dans

le conseil titulaire, et même sa chambre des députés dans le conseil ordinaire et inamovible. Elle avait ses inspecteurs généraux et particuliers, et une armée de suppôts; il n'y eut pas jusqu'à l'Ecole polytechnique destinée à fournir des officiers à l'armée, qui n'eût son pendant dans l'Ecole normale, destinée à fournir des officiers à cette autre milice; institution singulière que Bonaparte avait voulu, ce semble, rapprocher des institutions monastiques, en exigeant des élèves un célibat de dix ans.

Il savait, cet homme, ou l'on savait pour lui, car il ne fut qu'un instrument qu'on a brisé quand il a voulu échapper aux mains qui le dirigeaient, ou contrarier des projets plus vastes même que les siens : il savait cette vérité si simple et pourtant si méconnue, qu'il suffit d'une génération pour former au bien ou au mal toutes celles qui suivent, et qu'elles reçoivent les pensées et les doctrines de celles qui les ont précédées, comme elles en reçoivent la vie et la langue. Cependant, pour conserver les apparences, il fit entrer de gré ou de force, dans les premières places de ce grand corps, des hommes dont la profession, les travaux ou la conduite inspiraient au public, pour leurs doctrines, une confiance qu'il n'avait pas lui-même pour leurs opinions politiques. Il y eut dans les règlements des vues sages, et assez religieuses, pour tromper les simples; mais cet homme, au lieu de se faire un allié de la religion, la traitait comme tous ses autres alliés, et voulut toujours s'en faire un instrument. D'autres auraient voulu la détruire, lui il voulait la gouverner; mais sa politique toujours plus attentive aux hommes qu'aux choses, et qui, dans la religion, ne voyait que des prêtres, ne comprenait pas que la religion n'est un allié utile pour les gouvernements, qu'autant qu'il en est indépendant, qu'il combat sous ses propres drapeaux, et que comme instrument il se brise sous la main violente qui veut le maîtriser. D'ailleurs, tout ce qu'il faisait était empreint de sa passion favorite, et des habitudes dominantes de son esprit; il pensait guerre même lorsqu'il fondait les institutions les plus pacifiques. Des idées militaires, mortelles au premier âge pour les études et la discipline morale, présidèrent à la formation de l'Université, et elles jetèrent dans l'esprit, le cœur, les manières même de la jeunesse des germes dont nous avons vu les fruits, et dont nous verrons longtemps les déplorables suites.

Nous aurions dû parler d'une autre création qui avait précédé celle de l'Université, sous le nom de commission ou de comité

d'instruction publique, et qui posa les bases de l'édifice dont l'Université impériale fut le couronnement. Le choix du chimiste appelé à la présider, avait alarmé les hommes religieux, et ne les avait pas disposés à recevoir favorablement l'établissement de l'Université dont il fut le premier exclu.

Cependant, au milieu du désordre où la révolution avait jeté les hommes, leurs esprits et leurs mœurs, les choix déjà faits en grande partie par l'administration précédente pour les places inférieures de l'instruction publique, étaient devenus extrêmement difficiles. L'instruction scolastique et même littéraire, ne manquait pas à des hommes sortis, la plupart, de Congrégations enseignantes, et dont la vocation et les études avaient été dirigées vers l'état ecclésiastique ; mais les principes de la morale et même de la décence, s'étaient étrangement altérés chez un grand nombre qui s'étaient jetés à corps perdu dans les orgies de la révolution, ou qui même avaient changé les engagements sévères de l'état ecclésiastique pour des liens plus doux.

Néanmoins on doit cette justice à l'homme distingué qui, de la présidence du Corps législatif, fut appelé à la direction suprême de l'Université, et de qui seul dépendaient tous les choix, qu'il employa dans l'enseignement, autant qu'il lui fut permis, tout ce qu'il connut de meilleur et de plus honorable ; au fond, l'exécution tempéra toujours les vices de l'institution, et jamais dans les administrations, aucune pensée ne répondit pleinement à celle du fondateur. Le conseil dont je peux parler avec une entière indépendance, quoique j'en aie fait partie, parce que, absent de Paris à l'époque de l'organisation, et longtemps après, je n'ai pris que bien tard, et bien peu part à ses travaux ; le conseil a fait tout le bien qu'il lui a été permis de faire, ou plutôt il a empêché beaucoup de mal suggéré par des hommes profondément pervers, au chef du gouvernement, et que cet homme, plus accessible qu'on ne le croit à des influences étrangères, exécutait comme s'il eût été sa pensée, avec toute l'inflexibilité de sa volonté, semblable au fer soumis à l'action du feu, qui reprend, après avoir été ployé, toute sa rigidité.

Il faut bien le dire, jamais l'Université impériale n'obtint la confiance du public ; mais le gouvernement était accoutumé à s'en passer. Fidèle à son système de réserver pour la guerre ou les monuments gigantesques des arts le produit des impôts, Bonaparte rejetait sur le peuple toutes les autres dépenses. Celle de l'Université fut mise presque en entier à la charge des parents. La vue sage et politique de laisser la famille s'enrichir

par sa propre industrie, avant de lui permettre le luxe de l'instruction, entra-t-elle dans son esprit? Je ne suis pas éloigné de le penser. Quoi qu'il en soit, chaque élève fut obligé de payer un droit à l'Université; et non seulement il fallait payer l'éducation qu'elle donnait dans ses établissements, mais encore celle qu'elle ne donnait pas, et que les jeunes gens recevaient dans des pensions particulières, obligées de dédommager l'Université de ce que lui ôtait leur concurrence. Comme Bonaparte en soupçonnait les directeurs d'inspirer aux enfants des principes qui n'étaient pas les siens, il les persécutait avec une rigueur que le conseil de l'Université modéra toujours, et trompa quelquefois. La contrainte ne fit qu'augmenter la répugnance; et ce gouvernement inflexible, qui avait pu soumettre les enfants à la terrible loi de la conscription, ne pouvait les attirer dans des lycées, qui n'étaient guère peuplés que d'élèves dont il payait les pensions.

Cette répugnance, que tous les lycées étaient loin de mériter, avait son principe dans les sentiments religieux et politiques des parents, et dans leur éloignement pour les goûts militaires et l'esprit d'indépendance que les enfants contractaient dans cette éducation faible et licencieuse sur le fond, sévère et même dure dans ses formes. Elle était telle, cette répugnance, que la plus humble école de village obtenait la préférence si elle était dirigée par un ecclésiastique, et que les premiers agents du gouvernement dans les provinces, chargés par devoir d'accréditer ces institutions, préféraient pour leurs enfants tout autre moyen d'instruction.

Bonaparte fut renversé, et avec lui l'Université qu'il avait fondée.

Le gouvernement impérial, héritier de toutes les institutions républicaines, servi lui-même par les plus zélés républicains, avait fait de l'empire scolastique un état monarchique : le gouvernement royal en fit une république, sous le nom de *conseil royal*.

Huit jours à peine étaient écoulés depuis son installation, que Bonaparte revenu de l'île d'Elbe, détruisit le conseil royal, et rétablit son Université. Le Roi, de retour, ne rétablit ni l'une ni l'autre de ces institutions, et provisoirement attribua la direction générale des études à une commission de cinq membres de l'ancien conseil de l'Université ou du nouveau conseil royal. Tel est l'état actuel des choses.

Ici se présentent des questions importantes, et qu'il faut ré-

soudre avant de prendre un parti définitif sur l'organisation de l'éducation publique.

Y aura-t-il une direction générale des études?

L'éducation publique sera-t-elle confiée à des corps ou à des individus?

Les corps seront-ils corps religieux ou corps laïques?

Je n'ignore pas que la solution de ces questions alarme beaucoup d'intérêts, de passions, peut-être de projets; elle compromet le système dont on est si jaloux, qui tend à concentrer dans la capitale la direction exclusive de toutes les opinions et de toutes les forces de la France, et à placer dans un petit nombre de mains ces moyens d'influence générale, si bornés pour faire le bien, tout-puissants pour faire le mal; la discussion même peut réveiller d'anciennes haines et d'opiniâtres préjugés. Je le sais; mais attendre que la raison et la vérité ne trouvent plus d'obstacles sur la terre, ce serait attendre, pour ouvrir des routes, que les vallons fussent comblés et les montagnes aplanies. C'est une erreur bien commune, si ce n'est qu'une erreur, que celle de beaucoup de gens qui renvoient après le rétablissement de l'ordre, tous les moyens de le rétablir, et voudraient que la guérison précédât le remède.

1° Le seul motif que l'on donne de la nécessité d'une direction générale des études, est l'uniformité d'enseignement. Ce motif, dont on voudrait faire un principe, est plus spécieux que solide.

L'éducation publique est, dans son enseignement, religieuse, littéraire et scientifique.

L'enseignement religieux est tout entier confié aux livres que l'Eglise met dans les mains de ses disciples et dans les explications qu'elle autorise, et ce qu'elle réprouve le plus formellement, est la diversité et la nouveauté des doctrines. Si quelques maîtres se permettaient des explications peu orthodoxes, ce serait au chef de chaque établissement ou à l'évêque, supérieur-né de tout l'enseignement religieux, qu'il appartiendrait de redresser les erreurs qui auraient pu s'y glisser; et il faut même remarquer que telle était l'importance que l'ancien gouvernement attachait à l'uniformité de doctrine religieuse, première garantie de l'unité de doctrine politique, qu'il avait établi une sorte de direction générale de l'enseignement théologique dans la maison de Sorbonne, objet, pour cette raison, des sarcasmes des sophistes du XVIII^e^ siècle.

L'instruction littéraire est partout la même; partout on se

sert des mêmes auteurs grecs et latins, chaque professeur peut avoir sa méthode particulière d'enseignement; mais, sur ce point, on ne peut pas obtenir, on ne doit pas même désirer d'uniformité, et il faut laisser aux esprits une juste liberté. On n'enseigne pas les langues anciennes et les belles-lettres à Pétersbourg autrement qu'à Paris ou à Rome. Les livres élémentaires qui servent à cet enseignement diffèrent, sans doute, comme les langues dans lesquelles ils sont écrits; mais, s'il ne peut y avoir sur ce point d'uniformité absolue, il y a chez chaque peuple uniformité relative, et le même genre de livres se retrouve dans tous les colléges. L'uniformité du but produit l'uniformité des moyens, et toute direction générale pour faire par autorité ce qui se fait de soi-même, serait une domination sans raison comme sans objet. Il est même à remarquer que, dans toute l'Europe, les études littéraires ont été arrangées sur le même plan, par la seule force des choses et d'après les observations faites par tous les hommes sensés, et dans tous les pays, sur la portée et les progrès successifs de l'esprit chez les enfants. Ainsi, partout il y a le même nombre de basses classes; il y a des classes d'humanités, de rhétorique, de philosophie, et l'Université impériale, qui avait voulu déroger sur ce point à l'usage ancien, a été forcée d'y revenir, même dans les nomenclatures. Jamais les méthodes nouvelles d'enseignement ne seront essayées que dans les éducations particulières, et ce n'est que sur un petit nombre d'enfants qu'un instituteur peut en faire l'expérience.

Quant aux principes de goût, si, chez les différents peuples, ils varient suivant la constitution de la société, les habitudes nationales peuvent être comme le mécanisme des diverses langues; cependant ils sont généralement uniformes chez chaque peuple. Il y a sans doute même chez des gens de lettres des bizarreries de goût littéraire, comme de tous les autres goûts; mais sur ce point l'Université n'aurait pas eu plus d'influence que n'en ont eu les académies, dans le sein desquelles nous avons vu s'élever tant d'hérésies littéraires.

L'instruction scientifique ou spéciale est morale ou physique. La théologie a ses pères et ses conciles, et, ce qui peut encore mieux maintenir l'uniformité de doctrine, ou la rétablir, l'autorité suprême de l'Eglise. La jurisprudence a ses codes et ses arrêts des cours souveraines. Quant à la médecine et aux autres sciences physiques appelées *exactes*, ou naturelles, quoiqu'elles ne soient pas plus, mais seulement autrement *exactes* que les

sciences morales, et d'une nature différente, l'enseignement ne doit pas en être soumis à une direction générale.

L'objet de ces connaissances est ce *monde qui est livré à* NOS DISPUTES, et qu'il faut les laisser à l'esprit de système, seul et puissant moyen de leurs progrès. Copernic, Kepler, Newton, Bergman, Boërhaave, Jussieu, Linnée, Lavoisier n'ont pas eu besoin d'un centre et d'une direction générale, pour faire les découvertes qui ont immortalisé leurs noms, et étendu le domaine de la science. Leurs ouvrages sont entre les mains de tout le monde, et la direction qu'ils ont donnée aux esprits est la seule autorité qui puisse en hâter les progrès. Tout système est un voyage au pays de la vérité ; tous les voyageurs s'égarent, mais tous découvrent, même en s'égarant, quelque nouveau point de vue, et laissent des jalons sur la route. Je ne parle pas de l'instruction politique ; on ne parle politique aux enfants que lorsqu'on veut les égarer. Laissons faire à cet égard la religion chrétienne, qui leur donne à tous la seule leçon de politique qui convienne à leur âge, et peut-être à tous les âges, celle d'aimer et d'obéir.

On a reproché à l'éducation des colléges la direction politique que l'étude des écrivains de l'antiquité pouvait donner aux esprits. Cette crainte est exagérée : d'ailleurs la faute en serait moins aux anciens qu'aux modernes, qui, ayant plutôt écrit sur l'histoire, qu'ils n'ont écrit l'histoire, ont trop souvent tout répété sans choix, tout admis sans critique, tout admiré sans discernement, et qui n'ont connu ni les gouvernements anciens, ni les nôtres. En général, les jeunes gens puisent dans la lecture des écrivains de Rome et d'Athènes, non des principes politiques, mais des sentiments de désintéressement, d'amour de la patrie, et des exemples de vertus publiques ; principes, quoi qu'ait dit Montesquieu, de la monarchie comme des républiques ; et, sous ce point de vue, elle n'était pas inconnue à notre vieille France, cette alliance des principes monarchiques et des sentiments républicains ; et notre monarchie aussi a eu ses Fabricius, ses Scipions et ses Catons.

Une direction générale des études est donc inutile, et dès lors elle peut être dangereuse, car il n'y a rien d'indifférent dans la société. Cette direction morale de toute une nation mise en comité, et presque toujours entre les mains d'un seul homme, qui, à la longue, domine tous ses collègues, offre moins que jamais à une nation une garantie suffisante contre le danger d'une fausse direction. L'Europe en a fait la triste expérience

dans l'impulsion qu'ont donnée aux esprits, et même sans autorité politique, les compagnies littéraires, et l'Etat ne doit placer dans un seul point pas plus sa morale que sa fortune.

Si la royauté s'est alarmée de l'autorité de ces grandes charges qui mettaient aux mains d'un particulier toutes les forces militaires d'une nation, pense-t-on que la religion peut voir sans inquiétude toute sa force morale à la disposition d'un autre connétable de l'instruction publique, dans un temps où les idées les plus saines se sont si étrangement obscurcies; et lorsque nous avons vu dans une ordonnance récente, sur les petites écoles, ces étranges expressions : « Les évêques pourront, » dans le cours de leurs tournées, prendre connaissance de » l'état de ces écoles, etc., » et faire ainsi au corps épiscopal une simple faculté d'une surveillance qui est pour lui un devoir, et pour un Etat chrétien une nécessité?

Cependant, quand il serait nécessaire de conserver encore quelque temps une direction générale, et seulement pour se donner le temps de revenir à un meilleur système, il ne faut pas croire qu'une institution de ce genre puisse faire de grands biens, précisément parce qu'elle a pu faire beaucoup de mal, et ce n'est pas ainsi qu'il faut juger les institutions politiques.

2° La question de savoir si l'éducation publique doit être confiée à des corps ou à des individus, est susceptible d'une démonstration rigoureuse et presque géométrique.

En effet, élever tous les hommes qui doivent former la société, c'est-à-dire, la régler, la gouverner, la juger, la défendre, c'est élever la société même. Or la société est un être perpétuel; l'institution doit donc être perpétuelle. La société ne peut être élevée dans un même lieu, ni dans une seule personne; il faut donc une institution universelle, qui puisse élever à la fois un grand nombre de personnes dans un grand nombre de lieux.

La société est une, et elle doit recevoir la même éducation, malgré la succession des temps, la diversité des lieux, la multiplicité des personnes; il faut donc une institution uniforme, et la même pour tous les temps, tous les lieux, toutes les personnes.

Donc il faut un corps; car un corps seul est une institution perpétuelle, universelle et uniforme.

Il ne peut y avoir dans les établissements d'éducation formés d'individus isolés et réunis fortuitement, sans autre lien que la

communauté d'habitation et de travaux, ni perpétuité, ni universalité, ni uniformité. Un individu meurt, ou quitte l'établissement, on ne sait où lui trouver un successeur. Ceux qui se présentent sont souvent ceux qu'il faudrait écarter. On ne connaît personne de longue main ; chacun arrive tout formé, avec son esprit, ses goûts, ses mœurs, ses habitudes ; rien n'a été réglé à l'avance, et soumis à une discipline uniforme, à un esprit général, à une direction constante et commune. On est réduit aux certificats et aux renseignements officieux dont on connaît la valeur. Une administration de collége essaie les hommes et les prend tels qu'ils sont. Un corps les a formés et les connaît. Mille circonstances éloignent un particulier, libre de ses actions, de tel ou tel lieu, de tel ou tel emploi, de tel ou tel chef, et une des grandes peines du conseil dirigeant de l'Université était de trouver des professeurs habiles qui voulussent aller en province, ou y rester quand ils y étaient. Le membre d'un corps religieux va partout où il est envoyé, fait ce qu'on lui ordonne, obéit à tous les supérieurs qu'il trouve. Un corps ne meurt pas, ne change pas, et, par l'éducation qu'il donne à ses membres, il retient la société dans les mêmes principes.

3° Le corps enseignant doit-il être laïque ou religieux?

Des laïques ne font pas et ne peuvent pas faire corps enseignant, c'est-à-dire faire corps pour des fonctions austères et obscures, et qui, quoi qu'on fasse, ne peuvent être, comme les fonctions publiques de la magistrature ou de l'armée, honorables et lucratives. Il faut pour que des hommes fassent un corps de ce genre, corps moral et indivisible, il faut que chacun renonce à toute individualité, à celle de ses actions, de sa volonté, de ses intérêts personnels, pour obéir à une action, à une volonté générale, et à des intérêts communs.

Les vœux de religion ne sont autre chose qu'un renoncement formel à toute individualité, un renoncement aux goûts, aux besoins, aux devoirs de la famille privée, pour servir la famille générale ; et il est, ce renoncement, d'une si absolue nécessité pour former un corps, que les corps même militaires qui ne permettent au soldat ni le mariage, ni l'exercice d'un métier lucratif, et qui exigent de lui une entière subordination, le soumettent au moins de fait, et pour un temps, sinon aux vœux, du moins à la nécessité du célibat, de la pauvreté et de l'obéissance ; et l'Université elle-même a prescrit le célibat à plusieurs de ses membres, et le désire pour tous.

Des laïques se rapprochent et ne se réunissent pas ; s'ils

mettent un moment en commun leurs travaux, ils gardent chacun leur volonté et leurs intérêts; et un corps dont chaque élément peut se séparer à volonté est une agrégation d'individus, et n'est pas un corps.

Si des vues d'intérêt, ou je ne sais quelle exaltation politique, déterminaient des laïques à former quelques engagements du genre de ceux dont nous venons de parler, et tels à peu près que les avaient acceptés, pour un temps, les élèves de l'Ecole normale, cette contrainte insupportable, quand elle n'est ni inspirée, ni adoucie par la religion, communiquerait à leur esprit, à leur humeur, à leurs manières même, quelque chose de triste et de dur qui les rendrait peu agréables à leurs élèves, et même pourrait, par l'influence de l'imitation, dénaturer le caractère des enfants confiés à leurs soins.

Les établissements laïques d'éducation publique ne présentent donc jamais que des individus isolés les uns des autres, sans autre lien que la communauté d'habitation et de travaux; et c'est pour suppléer à l'absence de tout lien moral, que le gouvernement impérial avait établi dans son Université un régime despotique et à peu près arbitraire, qui pût retenir dans le devoir, et dans une union au moins extérieure, tant d'hommes que l'intérêt avait rapprochés, que mille causes pouvaient à tout moment diviser, et qui soupiraient sans cesse après l'indépendance et les agréments de la vie du monde.

L'éducation publique, donnée par des laïques, pèche autant par les inconvénients qui l'accompagnent, que par les avantages dont elle manque. Elle met sous les yeux des enfants, qui ne doivent à leur âge connaître que leur famille et le collége, des hommes du monde qui y tiennent par les liens du mariage ou par le désir de les former; qui y tiennent par leurs espérances ou leurs prétentions. Voués, par le besoin de vivre, à des fonctions ingrates, obscures, et d'autant plus fastidieuses que celui qui les exerce a plus d'esprit et de connaissances; ils ne s'y livrent qu'avec le désir et dans l'espoir de les quitter; et, dans cette vue, ils s'attachent particulièrement aux enfants dont les parents peuvent seconder leurs projets d'ambition ou de fortune. D'autres, pour courir la chance d'un établissement avantageux, se répandent dans les cercles des villes où ils sont placés, en deviennent des habitués, prennent part à toutes les intrigues, à toutes les tracasseries, à tous les plaisirs, rapportent dans le collége tout ce qu'ils ont vu et entendu, quelquefois, sous confidence, ce qu'ils ont fait, et inspirent ainsi aux enfants

le dégoût de la vie scolastique, et le regret d'un monde qu'ils ne connaîtront que trop tôt.

Ce qui caractérise surtout les établissements du genre de ceux dont nous parlons, est qu'il n'y a que peu ou point de subordination entre les maîtres, et par conséquent peu d'esprit d'obéissance et de docilité dans les élèves. Ces maîtres laïques, fâcheux s'ils sont âgés, suffisants s'ils sont jeunes, ne voient dans leur chef que leur égal ou même leur inférieur par les talents, et ne le regardent que comme l'homme chargé de les payer et de les nourrir. Ils sont les premiers à inspirer aux enfants, toujours secrets complices de l'insubordination, leur mécontentement, tantôt du salaire, tantôt de la nourriture, tantôt de la règle de la maison; et je ne parle pas de ceux qui, sans réserve dans leurs propos ou dans leurs lectures, trop souvent peu réglés dans leurs mœurs, donnent aux élèves des leçons ou des exemples de corruption. C'est ce défaut radical de subordination que Bonaparte avait senti lorsqu'il avait soumis ces établissements à un régime tout à fait militaire, plus favorable que tout autre à une certaine discipline que cet homme, qui ne connut jamais que le matériel de la société, prenait pour de l'ordre, par la même disposition d'esprit qui lui faisait croire qu'il avait tout réglé, les hommes et les choses, lorsqu'il avait prescrit, dans les plus minutieux détails, des préséances et des uniformes.

Enfin l'éducation publique, donnée par des laïques, est ruineuse pour l'Etat; et c'est ce qui avait déterminé Bonaparte à la mettre en entier, et comme un impôt, à la charge des parents. Ces hommes, qui ont tous les goûts de la société, et souvent tous les besoins de la famille, voués aux fonctions d'instituteur par le seul intérêt, et capables d'en remplir ou de plus lucratives ou de plus honorables, ne peuvent y être retenus que par un grand intérêt; il faut payer ceux qui travaillent, et même ceux qui ne peuvent plus travailler, et l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, que les honoraires d'un seul professeur de rhétorique ou de philosophie suffisaient à entretenir tous les régents de classe dans un corps religieux, et qu'ainsi il n'y a pas plus d'économie dans les établissements séculiers qu'il n'y a de gravité et de subordination.

L'éducation publique, donnée par des corps religieux, n'offre aucun des inconvénients que j'ai signalés plus haut, et réunit tous les avantages; elle donne aux enfants, et fait entrer par les yeux et par toutes les habitudes de leur âge, la leçon la plus

importante à recevoir et à retenir : l'esprit de règle, de discipline et d'obéissance, jusque sur les plus petites choses de la vie. Les enfants ne voient qu'autorité dans les supérieurs, tempérée par la religion, qu'obéissance dans les inférieurs, adoucie par la confiance ; ils n'entendent jamais parler de salaires, jamais de plaintes d'un traitement trop modique, d'une nourriture insuffisante, ou contre la tyrannie des supérieurs, et la discipline de la maison. Ils ne voient ni prétentions à l'esprit, ni ambition, ni intrigue ; tout, dans cette éducation, est grave, sévère, uniforme ; tout est calme et religieux ; état le plus favorable aux premières études, et qui laisse au jeune âge les impressions les plus durables et les plus utiles.

Craindrait-on que les enfants ne prissent, dans les établissements religieux, des habitudes monastiques ? Il faut laisser ces étroites idées à ceux qui croient que la gloire de la France ne date que de la révolution, et qui ignorent que tous nos héros de l'armée et de la magistrature furent élevés par des religieux.

Les enfants prennent dans ces maisons l'habitude de l'ordre et de l'obéissance, la plus propre de toutes à former l'homme pour tous les états de la société, et particulièrement pour l'état militaire. Les institutions philosophiques formaient des soldats pour la révolution ; les institutions religieuses formeront des officiers pour la patrie et le roi. Je crois parler à des hommes sans préventions. Toutes les institutions religieuses sont des institutions politiques, et nous n'aurions qu'à franchir les Pyrénées pour nous convaincre que, dans les grands dangers, les institutions, même monastiques, deviennent au besoin, chez un peuple religieux, des institutions défensives (1). Et je ne parle pas du premier de tous les intérêts, celui d'une éducation chrétienne, qui fait entrer dans l'esprit, le cœur et les habitudes de l'enfance, les pensées, les affections, les pratiques religieuses. On instruit les enfants dans une salle ; mais on ne peut toucher leur cœur qu'à l'église, et ces maisons avaient cet avantage, qu'elles étaient pour les jeunes gens une paroisse autant qu'un collége. Il restera toujours dans l'homme fait quelque chose de ces leçons qui les premières ont parlé à sa raison, de ces sentiments et de ces pratiques qui les premiers ont occupé son cœur et ses sens, même au milieu des plus grands désordres.

(1) Dans les guerres que l'Espagne a eu à soutenir contre Bonaparte, les corps religieux s'étaient chargés de desservir les hôpitaux de l'armée, et on pense bien qu'ils n'ont jamais eu de meilleurs infirmiers.

La religion, comme une ancre de secours, retiendra le vaisseau dans la tempête, et empêchera la vertu de faire un dernier et irrémédiable naufrage; elle prêtera un appui à l'honneur politique, en recevra elle-même une nouvelle force, et couronnera ainsi, par une vieillesse grave et honorée, l'ouvrage de raison, de prudence, d'habileté qu'aura élevé la politique dans la conduite des hommes, et le maniement des affaires. Et, certes, je peux le dire avec connaissance de cause, je suis dans ce moment l'organe de l'immense majorité des pères de famille dont l'autorité si nécessaire, et aujourd'hui si méconnue, ne peut avoir d'appui que dans la religion qui fait, de l'honneur rendu aux parents, le second de ses préceptes. La France est affamée d'éducation religieuse; elle l'est plus qu'on ne pense et que je ne peux le dire; et même, sous le règne de Bonaparte et dans les rangs les plus élevés de ses favoris ou de ses agents, on en a vu, et le plus grand nombre, qui, entraînés dans les plus grands crimes de la révolution ou dans les plus grands excès du despotisme, avaient oublié qu'ils étaient Français, qu'ils étaient citoyens, qu'ils étaient hommes, se souvenir cependant qu'ils étaient pères de famille, désirer pour leurs enfants une éducation religieuse qui les rendît meilleurs que leurs pères n'avaient été, et les confier aux soins des institutions les plus religieuses ou des ecclésiastiques les plus respectables.

Et, qu'on ne nous parle pas de progrès des lumières, de la nécessité de se soutenir à la hauteur des connaissances acquises, etc. Nous connaissons la juste valeur de ce langage de convention, véritable argot philosophique, avec lequel on éblouit de faibles esprits. Il n'y a de progrès qu'en connaissances physiques, qui ne rendent ni l'homme meilleur, ni la société plus heureuse. Sur tout le reste, il y a obscurcissement ou plutôt aveuglement presque total; et, si vous voulez en juger, même en laissant à part les crimes de ces derniers temps, qu'il faut mettre sur le compte des erreurs autant que des passions, remarquez, malgré la force de vos études littéraires et votre luxe d'instruction spéciale, remarquez la décadence de la haute littérature, de la poésie dramatique, par exemple, honneur de la littérature française, et qui suppose une profonde connaissance du cœur humain et des ressorts qui font agir les hommes dans la société, et voyez tous nos progrès en littérature réduits à l'art du feuilleton et du vaudeville.

On se trompe si l'on regarde la fonction d'élever la jeunesse comme une profession, un état, un emploi, c'est une œuvre de

charité, comme le soin des infirmes, l'assistance des pauvres, le rachat des captifs, parce qu'il n'y a rien de plus infirme, de plus indigent, de plus captif que l'enfance qui est la grande faiblesse de l'humanité. Il y a même cette différence entre cette œuvre de charité et toutes les autres, que pour celles-ci, ceux dont vous soulagez les misères vont au-devant de vos soins, les secondent par leur docilité, les paient par leur reconnaissance, au lieu que l'enfant, sourd à vos avertissements, rebelle à vos efforts, indocile, impatient, ingrat, ne reconnaît le prix de vos leçons que lorsque, dans un âge plus avancé, il éprouve le regret de n'en avoir pas mieux profité. C'est une grande erreur de penser qu'on puisse faire, pour de l'argent, le métier obscur et de tous le plus pénible pour un homme instruit. Sans doute un instituteur bien payé et souvent assuré d'une pension pour le reste de ses jours, peut donner des soins particuliers à un ou deux enfants qu'il élève sous les yeux des parents, dont l'autorité qu'il peut invoquer à tout moment appuie et fortifie la sienne ; mais deux à trois cents enfants, éloignés de leurs familles, et qui pour cette raison, outre l'instruction qu'ils doivent recevoir, demandent de la part des maîtres et pendant plusieurs années des soins même maternels pour leur santé et leur entretien physique ; deux à trois cents enfants ne peuvent être soignés, instruits, gouvernés avec tendresse, avec attention, avec zèle, que par des motifs de conscience, qu'aucun autre motif d'ambition ou d'intérêt ne peut remplacer. Malheur, dans les institutions laïques, aux enfants dont les parents ne peuvent que payer la pension, lorsqu'ils se trouvent avec des condisciples dont la famille en crédit peut faire la fortune du maître ; et j'avoue que j'aime des maîtres qui, comme les religieux, n'ont point de fortune à faire. Aussi, et cette observation a été faite avant nous, les hommes qui avaient été élevés dans des maisons et des congrégations religieuses, conservaient de leurs maîtres le plus tendre souvenir jusque dans l'âge le plus avancé, tandis que nos jeunes gens, élevés dans les écoles modernes, ne se rappellent en général leur instituteur que pour en faire le sujet de leurs plaintes ou de leurs railleries. Dans le collége ils sont indociles, et ingrats quand ils en sont sortis.

L'éducation domestique ou particulière ne convient qu'aux grandes fortunes : elle ne remplit pas les besoins de la société, parce qu'elle ne forme pas assez l'homme pour la vie publique, qu'elle n'étend pas autant, n'assouplit pas autant le caractère,

ne développe pas autant les forces physiques, et surtout parce qu'elle laisse sans activité le ressort puissant de l'émulation. Seulement l'éducation publique est peut-être plus dangereuse pour les mœurs des jeunes gens; et c'est une nouvelle et puissante raison de la confier à la religion, et de ne la confier qu'à elle.

Les philosophes, en haine des corps religieux, ont préconisé l'éducation domestique, et surtout celle que le père donne lui-même à ses enfants. Il y a peu de pères de famille propres à élever eux-mêmes leurs enfants. Les pères trop exigeants s'ils sont eux-mêmes instruits, trop faibles s'ils ne le sont pas, sont toujours placés, à l'égard de leurs enfants, entre l'impatience qui les décourage, et la flatterie qui les endort. D'ailleurs, les pères les plus en état de donner eux-mêmes l'éducation à leurs enfants, seraient en général les hommes occupés de fonctions publiques, ou propres à les remplir; et comme l'éducation même d'un enfant demande l'homme tout entier, il arriverait que les enfants seraient toujours élevés, et que la société ne serait jamais servie.

Enfin, quand il y aurait dans les établissements séculiers une instruction littéraire plus forte que dans les colléges gouvernés par des corps enseignants, dans ceux-ci il y a plus d'éducation, c'est-à-dire plus d'ordre, de règle, de recueillement, de serieux. Le jeune homme, en sortant d'un collége quel qu'il soit, ne sait rien encore; mais il n'y a pas perdu son temps s'il y a appris à étudier. Or, on peut assurer qu'à égalité de talents naturels, celui qui a contracté les heureuses habitudes qu'inspire une éducation religieuse, sera plus et mieux disposé à étudier de lui-même, et fera un jour un homme plus solidement instruit. C'est à cette éducation que nous devons tous les grands hommes dont la France s'honore; et cette littérature, si belle, si forte et si grave, qui a fait du siècle de Louis XIV le premier des siècles littéraires, et qui depuis, et sous l'influence d'un autre siècle, ou plutôt d'une autre société, prostituée à toutes les fausses doctrines, frivole et quelquefois bouffonne, est devenue le fléau d'une société dont elle devait être la règle et l'ornement.

Et qu'on ne croie pas surtout à la nécessité d'hommes supérieurs pour en former d'autres: un homme fort s'abaisse plus difficilement qu'un autre jusqu'à l'enfance, parce qu'il généralise trop, et c'est le caractère de la force d'esprit, et qu'il faut détailler avec les enfants. Eh! qui est-ce qui connaît aujour-

d'hui les précepteurs ou les professeurs de Pascal, de Bourdaloue, de Bossuet, de Fénélon, de Corneille, de La Bruyère? Leurs maîtres, dans leurs premières études, étaient peut-être des hommes fort ignorés, même de leur temps. L'instruction la plus forte et la plus solide est celle que l'on acquiert soi-même dans l'étude approfondie de ces écrivains célèbres, véritables professeurs de la société, et seuls capables de former l'esprit, le cœur et le style des jeunes gens. Au fond, en tout, et même dans l'éducation, trop d'art étouffe la nature. Depuis que nous avons mis le génie en méthodes, il y a moins de talent naturel dans les esprits, et d'originalité dans leurs productions. Les hommes supérieurs aux autres les gouvernent par le caractère, ou les éclairent par le talent; et la nature toute seule donne le talent et le caractère, et ils se développent l'un et l'autre sans tant de culture, et n'en sont que plus forts; semblables à ces chênes que la nature a semés sur le sommet des montagnes, et que la main de l'homme n'a jamais touchés.

Au reste, il faut faire des hommes et des citoyens, avant de faire des savants; assurons à la génération qui commence la connaissance solide de ses devoirs, l'instruction scientifique viendra après; de cette instruction il y a toujours assez, et s'il n'y en avait pas d'autre, il y en aurait trop.

Enfin, et pour achever la comparaison entre les corps séculiers et les corps religieux, la religion peut faire un devoir du soin d'élever la jeunesse, mais la société ne peut en faire un état.

Si vous faites de l'éducation de la jeunesse une œuvre gratuite et religieuse, la charité qui en commande le devoir et en paie le prix, ennoblit tout, jusqu'aux occupations les plus viles et les plus rebutantes, et les Sœurs hospitalières, ou vouées à l'éducation de l'enfance, les Sœurs de la Charité, qui veillent au lit de l'infirme, disent la leçon aux enfants, ou pansent les plaies du pauvre, sont aussi honorées que les juges qui siègent sur un tribunal.

Quel est donc le système d'éducation qui convient à la France? Le plus simple et le moins dispendieux. Pour le peuple, l'instruction purement élémentaire se bornera à enseigner l'art de lire, d'écrire, et les premières règles du calcul. Le peuple ne peut avoir que des affaires domestiques, et il lui suffit, pour les suivre avec succès, de ces notions élémentaires, puisqu'il les fait très-bien même sans ces notions (1); cette instruction

(1) J'ai remarqué en général que chez les paysans, il n'y a que ceux qui

suffit donc au plus grand nombre, et elle est le principe et le moyen de toute instruction ultérieure. « Quand on sait lire et » écrire, dit Duclos, on sait ce qu'il y a de plus difficile. » Les esprits que la nature a mieux partagés, et qu'elle destine à des occupations plus relevées, ne se contenteront pas de ces premières connaissances; mais, avec leur secours, ils iront plus loin; cette première instruction, le peuple des campagnes la recevra des maîtres d'école surveillés par le curé, quelquefois des curés eux-mêmes, ou de leurs vicaires. Dans les villes, l'éducation gratuite des enfants du peuple sera confiée aux *Frères des Ecoles chrétiennes*, institution excellente, toute chrétienne et toute française. On avait le bien dans cette institution; on aurait pu avoir le mieux en favorisant ses progrès par tous les moyens de protection et de secours dont l'autorité peut disposer. On a préféré d'opposer à ce corps religieux une institution laïque de fabrique anglaise, et qui n'est, au fond, que la méthode de nos Frères des Ecoles, surchargée ou défigurée par un quaker, et importée en France par Carnot; son début dans la capitale a alarmé ceux qui craignent qu'on ne recommence la révolution par un bout, lorsqu'elle finit de l'autre, et qu'on n'ajoute des innovations religieuses aux innovations politiques. Malgré le peu de confiance que ses fondateurs en Angleterre et en France auraient dû inspirer, comme c'était une nouveauté, qu'elle faisait du bruit, et montrait une liste d'abonnés, on a trouvé décisif, en faveur des écoles lancastriennes, l'avantage d'abréger le temps des études élémentaires, comme si les enfants, même ceux du peuple, avaient quelque chose de mieux à faire que de rester tout le premier âge dans des écoles qui ne leur coûtent rien, ou comme si ce qui à cet âge s'apprend si vite, ne s'oubliait pas plus vite encore.

Que le gouvernement y prenne garde, quelques maîtres d'école peuvent être sans influence ou sans danger bons ou mauvais; mais une institution d'éducation tout entière est un grand malheur, si elle n'est pas un grand bienfait, et lorsque nous avions dans le corps religieux des Frères des Ecoles une institution éprouvée, et j'ose dire parfaite, l'introduction d'une institution rivale, confiée à des laïques, n'était pas nécessaire; et si l'on considère l'homme qui l'a transportée en France, le temps où nous sommes, les opinions qui agitent l'Europe et

savent signer leur nom qui fassent de mauvaises affaires, parce que les fripons leur font souscrire des actes clandestins et sous-seing privé.

tourmentent la société, l'expérience ne paraîtra pas rassurante.

Il serait donc à désirer qu'en faisant des Frères des Ecoles chrétiennes, le corps, exclusivement chargé de l'éducation domestique ou élémentaire du peuple, que le gouvernement protége, affermisse, étende, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, cette institution respectable et si nécessaire aujourd'hui, qu'il la regarde comme le premier corps et le plus utile de sa milice morale, celui qui doit former à la vertu et aux bonnes mœurs ses laboureurs, ses artisans et ses soldats.

L'éducation littéraire, et qu'on peut appeler politique, puisqu'elle dispose les hommes à remplir les fonctions de la vie publique, le gouvernement ne la doit pas au peuple, puisqu'elle ne lui est pas nécessaire, et que la famille ne doit sortir de l'état domestique pour passer dans l'état public, que, lorsqu'enrichie par son travail et son industrie, elle peut renoncer aux travaux lucratifs pour embrasser les professions désintéressées et même ruineuses de la vie politique, et servir l'Etat, comme dit Montesquieu, « avec le capital de son bien. »

Cette éducation littéraire sera donnée dans des colléges, et, s'il est possible, par des corps ou congrégations, ou pour un degré moins élevé d'instruction, dans des pensions tenues par des particuliers, et sérieusement surveillées.

Des colléges royaux existent partout où il y avait des lycées; le soin d'en régler l'administration, ou d'autoriser de nouveaux établissements publics ou particuliers, et en quelque sorte la haute police de l'éducation, doit dans chaque division du royaume, diocèse ou département, appartenir aux autorités locales; à l'autorité religieuse pour la partie morale, à l'autorité civile pour la partie matérielle; et ces autorités, suivant les circonstances de population, de fortune, ou d'habitudes locales, laisseront ou établiront des maisons d'éducation partout où elles seront nécessaires. Alors seulement ces maisons pourront se soutenir sans être à charge à l'Etat, qui, sauf les secours à accorder, ou les avances à faire, s'il y a lieu, pour le premier établissement, n'aura à payer que les bourses ou pensions gratuites dont il faut régler le nombre, moins sur les besoins des familles, qui sont infinis, que sur les besoins de l'Etat, qui sont bornés.

L'autorité locale pourra laisser dans les établissements déjà formés, les hommes qui les dirigent à présent, et qui mériteront sa confiance, elle pourra appeler des corps, s'il en existe,

ou en attendant des individus indépendants, et elle aura, pour faire le choix et des choses et des personnes, un intérêt, des facilités et des connaissances qui manqueront toujours à une direction générale placée dans la capitale.

On demandera sans doute comment pourront se former les corps enseignants dont nous appelons le retablissement; ces corps se formeront d'eux-mêmes, et toujours malgré les passions et les intérêts qui s'opposent à leurs progrès. Ils se sont toujours formés après les grandes crises politiques qui donnent plus d'exercice à la force d'âme, aux vertus courageuses, aux qualités énergiques: ainsi les passions qui troublent les Etats, dirigées par la religion et dans son esprit, réparent les maux qu'elles ont causés.

Si l'autorité ne peut directement hâter le rétablissement de ces corps, elle peut du moins abroger la loi qui défend les vœux publics de religion, véritable déclaration de guerre faite par l'Assemblée constituante à la religion catholique, et dont la monarchie ne tarda pas à recueillir les fruits.

Ces corps renaîtront, parce qu'ils sont nécessaires à la conservation morale de la société. Les opinions qui ont pu autrefois les diviser, ne seront plus que des époques de l'histoire de l'esprit humain; et désormais ils ne rivaliseront entre eux que de talents et de zèle.

Je n'ignore pas les préventions qui s'opposent au rétablissement du plus célèbre de ces corps, déjà rappelé chez plusieurs peuples catholiques, et particulièrement chez celui qui, par son courage et la fermeté de son gouvernement, serait digne de servir de modèle à tous les autres. Je connais de vieilles haines que la *grâce* même *efficace* n'a pas adoucies, et qui seraient moins alarmées d'une nouvelle éruption de jacobins; heureusement elles ne se trouvent guère qu'à Paris, qui depuis quatre-vingts ans a conservé sur les provinces le privilége exclusif de ce ridicule. Mais le vœu unanime des provinces ne sera pas sacrifié, il faut l'espérer, à des craintes chimériques, derrière lesquelles se cachent peut-être d'autres craintes moins innocentes, et des projets plus profonds et plus dangereux; et ce n'est pas à ces préventions surannées qu'il faut livrer le soin de l'éducation en France.

Non seulement les institutions elles-mêmes, mais tout ce qui est bon et utile dans leur régime extérieur et moral s'établira de lui-même, et par la seule force des choses, et les enfants seront vêtus et nourris sans qu'il soit nécessaire qu'une

administration générale s'occupe de savoir combien chaque enfant mange de kilogrammes de pain, boit de litres de vin, ou consomme de mètres de drap. Qu'on laisse en ce genre tout faire à l'esprit religieux, *et surtout les comptes;* et qu'on se pénètre bien, qu'au moins dans nos provinces, une éducation philosophique n'obtiendra jamais la confiance des parents même philosophes.

Quant à l'instruction spéciale ou scientifique, on peut, comme avait fait le conseil royal, laisser ou rétablir les anciennes universités, en en diminuant le nombre, en distribuant entre elles les diverses facultés d'une manière plus judicieuse qu'elle ne l'était autrefois : les facultés de théologie ressortiront aux évêques, toutes les autres au chancelier de France. La capitale sera toujours le centre (1) d'un enseignement complet de toutes les sciences pour lesquelles ses grands dépôts, bibliothèques, cabinets, collections, offrent des moyens d'instruction qu'on chercherait vainement ailleurs. Les sciences ont leur luxe, et celui-là comme les autres, ne doit se trouver que dans les capitales. Ceux qu'un attrait invincible pousse vers l'étude approfondie de quelques parties des connaissances humaines (et ce sont les seuls qui y réussissent) sauront trouver les moyens de s'y livrer, et pour eux les obstacles sont des facilités, et les difficultés un aiguillon. Mais il ne faut pas oublier que ce degré élevé d'instruction scientifique et de tous les genres, se donne aux jeunnes gens, c'est-à-dire à l'âge où se forment les principes, qui doivent diriger l'homme dans le cours de la vie civile, et ce serait préparer à la fois et le malheur du particulier, et des troubles dans l'Etat, que d'enseigner ou seulement d'insinuer à la jeunesse des principes qui la mettraient en opposition avec les lois de la société, et, si les professeurs doivent diriger l'instruction des élèves, le gouvernement doit surveiller l'enseignement des professeurs.

Ce plan est sans doute trop simple, il contraste trop fortement peut-être avec ces idées qu'on croit grandes, parce qu'elles demandent pour leur exécution de grandes dépenses et de grandes administrations; mais ce système d'éducation, tout modeste qu'il est, a été suivi en France pendant des siècles, et il a

(1) Tous les établissements d'*éducation* devraient être hors de la capitale, où devraient se trouver seulement les établissements d'instruction scientifique : c'est à cela qu'il faut tendre, il n'est plus possible d'élever des enfants à Paris.

pour lui deux choses sans lesquelles on ne fait rien, le temps et l'argent; je veux dire l'expérience et l'économie.

Nous n'avons pas parlé de l'éducation des filles, elle a moins souffert de la révolution que celle de leurs frères: les soins maternels ont remplacé, pour un grand nombre, l'éducation des couvents. Bonaparte lui-même avait permis l'établissement de quelques maisons religieuses qui ne lui coûtaient rien, il avait même favorisé l'établissement de celles où la charité se livrait à l'éducation gratuite des enfants des pauvres. Il ne voulait de religion que pour les femmes et le peuple, tant il craignait qu'elle ne modérât l'injustice et l'arrogance des puissants. Le gouvernement légitime hâtera le retour de toutes ces institutions consolantes, où tant de personnes du sexe, qui ne veulent pas du monde, ou dont le monde ne veut pas, trouvent auprès de la charité qui pardonne la faiblesse, de la charité qui accueille le repentir, de la charité qui supporte l'infirmité, de la charité qui nourrit l'indigence, un asile si doux pour elles et si utile pour les autres. Et sans doute nous n'entendrons plus renouveler contre ces admirables institutions le reproche aussi absurde en politique qu'en morale, d'attenter à la liberté naturelle et de nuire aux progrès de la population.

Nous reviendrons ainsi au mode d'éducation de nos pères, et peut-être nos enfants en reprendront-ils les principes, les doctrines et les mœurs. Ils ne voyaient qu'avantages dans ces mêmes institutions où nous n'avons vu que des abus; et, justement punis, nous n'aurons éprouvé nous-mêmes que les malheurs de ces mêmes changements où nos neveux, peut-être, recueilleront quelques fruits tardifs. Une religion sévère, qui inspirait la crainte et commandait des privations, avait mis dans notre caractère national l'hilarité, l'abandon et la confiance. Une philosophie qui n'inspirait que le plaisir et ne parlait que de jouissances, nous a rendus tristes, chagrins et mécontents, et nous n'avons vu autour de nous qu'abus, inégalités et oppressions. Malgré les maximes du grand-maître, sur les désordres inséparables de toutes les institutions où les hommes entrent comme agents pour arracher le mauvais grain, nous avons imprudemment ravagé la moisson; et, lorsque nous avons voulu semer quelque chose sur cette terre désolée, il ne s'est plus trouvé dans nos mains qu'une ivraie stérile. Si cette comparaison peut être avec justesse appliquée à quelques-unes de nos institutions, c'est surtout à l'éducation, semence précieuse, et qui tous les ans est destinée à renouveler la société.

Revenons donc aux saines maximes sur l'éducation ; ce n'est pas avec la science qui *enfle*, mais avec celle qui *édifie* (et l'expression est remarquable) qu'on élève l'édifice de la société. C'est avec l'éducation qu'on fait les hommes, et non avec l'instruction seulement ; que nos enfants deviennent bons, et ils seront assez savants.

Qu'on se rappelle les scènes déplorables d'insubordination et de licence qui ont éclaté à Paris, à Rennes, à Nantes et ailleurs, dans les colléges ou les *écoles de droit*, et qui sont la faute de l'institution, la honte du gouvernement et tout le désespoir des familles. Cette prétendue force de l'institution centrale n'existe pas même à Paris où elle est placée, et ôte toute force aux autorités secondaires dans les provinces. Les enfants ne peuvent être contents que par le respect qu'ils ont pour leurs maîtres. Avec les leçons que l'on donne dans des cours publics, les exemples que la jeunesse trouve trop souvent dans les maisons d'éducation, ou les écrits qui s'y introduisent, avec le mépris où l'on y laisse tomber la religion qui n'y est plus qu'un cours, comme le dessin ou les mathématiques, je ne crois pas qu'on puisse, dix ans encore, soutenir à Paris et dans les provinces aucun établissement d'instruction publique ; ce ne sont plus que des magasins de matières inflammables destinés à incendier la France et l'Europe. L'inattention du gouvernement sur la disconvenance *spéciale* de celui qui est à la tête de cette vaste machine de désordre, est un prodige d'aveuglement, et il semble ignorer cette incontestable vérité, qu'une commission d'instruction publique peut faire, dans peu d'années, à la société un mal plus étendu et plus irréparable qu'un autre *comité de salut public*.

DE LA SOCIÉTÉ

ET DE SES DÉVELOPPEMENTS.

Au temps d'Esope, les beaux esprits s'envoyaient mutuellement des énigmes à deviner; sous Louis XIV, des savants s'adressaient, les uns aux autres, des problèmes de géométrie à résoudre.

Nous pourrions aujourd'hui faire quelque chose de semblable, et demander, par exemple, comment *on peut bâtir en l'air*, comme on le demandait à Esope; car, en vérité, depuis longtemps, nous bâtissons en l'air, et, après tant d'années de travaux législatifs, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés que le premier jour, et à mesure que nous élevons l'édifice, l'édifice manque par les fondements.

Ce n'est, cependant, ni des énigmes, ni des problèmes, que je veux proposer à nos modernes publicites, mais quelques vues sur l'origine et les développements naturels de la société, qu'ils laisseront, au reste, sans réponse; car nos adversaires affirment des erreurs, calomnient les personnes, dénaturent les faits, et ne répondent pas.

Le système qui fait dériver la société publique de la société domestique, prouvé par la similitude de leur constitution, par les plus anciens monuments de l'histoire, et même par les seules inductions de la raison, leur paraît trop simple et surtout trop monarchique, et ils supposent un peuple qui s'assemble, et qui, sous certaines conditions, confie à un seul homme le pouvoir sur tous les autres.

J'admets la supposition du peuple qui s'assemble, et je raisonne dans cette hypothèse.

Je remonte le plus haut possible, et je suppose, à mon tour, des familles indépendantes de tout lien public ou politique, réunies seulement, ou plutôt rapprochées par la communauté de territoire.

Je suppose encore que cette peuplade parle un langage commun, et que les êtres qui la composent, ont, par conséquent, des idées qui, dans ce premier état, ne peuvent guère être que des idées de conservation physique, naturelles à l'homme, et qui se retrouvent, quoique plus simples et plus bornées, chez l'animal.

Tel est, à peu près, l'état des peuplades sauvages de l'Amérique septentrionale, et l'on ne peut admettre des êtres humains, sur aucun point du globe, sans supposer la famille et le langage.

Que la forêt qui renferme ces familles, ou le territoire qui les nourrit, soit menacé de quelque grand danger, comme, par exemple, l'invasion d'un ennemi, les progrès d'un incendie, le débordement des eaux, le danger commun rassemble ceux qu'anime un intérêt commun. Chacun propose un plan de défense, ou combat celui des autres. Aucun avis n'obtient encore l'assentiment général. C'est véritablement la république et ses conseils tumultueux. Mais qu'un homme, avec plus de raison, d'esprit, de connaissances que les autres, s'élève au milieu de la foule, qu'il ouvre un avis salutaire, et propose les moyens les plus sûrs d'écarter le péril qui menace la peuplade, il est écouté, il est obéi. *Voilà le pouvoir.*

A cet homme, se joignent naturellement, comme premiers agents de l'action, ceux qui, après lui, ont le plus de force, d'adresse, d'intelligence, de courage, voilà les agents, les officiers, les *ministres ;* le reste de la peuplade, femmes, enfants, vieillards, invalides, pour qui l'on travaille, mais qui ne peuvent coopérer directement à l'action, porteront des armes ou des vivres, s'il faut combattre, ou des matériaux, s'il faut construire, voilà *les sujets,* et même les impôts, *voilà toute la société,* réduite à ses éléments nécessaires, et où l'on aperçoit déjà tous les germes du développement futur de l'état social ; et au fond, dans la société la plus avancée, il n'y a pas autre chose.

Je vais même plus loin, et je ferai remarquer une chose où nous avons tous été si souvent témoins ou acteurs.

Que des personnes attroupées, par hasard, sur une place publique, soient témoins d'un accident qui demande sur-le-

champ, pour être réparé ou arrêté dans ses progrès, le concours de l'intelligence et de la force de plusieurs hommes, là même, et par la force des choses, il s'établira une disposition d'action toute pareille. L'homme qui, dans la troupe, aura le plus d'habileté, de force, de sang froid, de connaissances des moyens qu'il faut employer, s'installera, en quelque sorte, l'ordonnateur en chef de la manœuvre, et tous les autres, suivant leur force ou leur adresse, leur âge ou leur sexe, concourront à l'action dans des degrés inégaux.

On peut observer encore la même disposition de volontés et d'actions, même entre des enfants qui s'attroupent pour faire quelque chose, ne fût-ce qu'un jeu, qui exige une coopération commune, et par conséquent une direction générale. La nature a taillé, pour ainsi dire, toutes les sociétés grandes ou petites, fortuites ou permanentes, sur le même *patron*, et nous retrouvons partout où l'homme se livre aux inspirations de la nature, le grand principe de l'unité de pouvoir, et de la distinction des fonctions.

Mais, pour revenir au premier exemple, est-ce la peuplade qui a choisi, qui a nommé l'homme, qui s'est élevé au dessus des autres, et s'en est fait écouter et obéir? Y a-t-il eu entre eux et lui un *contrat social?* Y voit-on l'ombre de souveraineté populaire? Non, assurément, c'est un homme, un homme parlant seul, et faisant taire tous les autres;

Si fortè virum quem
Conspexêre, silent; VIRG.

un homme qui, par l'ascendant, la souveraineté, le pouvoir de sa raison, a commandé toutes les volontés, et dirigé toute l'action; qui a formé la société, en y instituant, pour le salut commun, les fonctions qu'on peut appeler *organiques* du corps social. C'est, en un mot, un pouvoir qui a créé des devoirs. Dira-t-on que le peuple pouvait refuser de lui obéir? Non, il ne dépendait pas de lui de refuser le moyen de conservation dont l'évidence frappait tous les esprits; il ne le pouvait pas, à moins que par choix il ne voulût périr, et sa puissance de refuser n'était que la puissance qu'a l'homme de se donner la mort. Mais cette raison puissante, qui s'est fait obéir, est-ce du peuple que cet homme l'avait reçue? Ne l'avait-il pas en lui-même, comme don de la nature, ou plutôt de son auteur,

père des sociétés humaines, qui veut la conservation de son ouvrage, et qui a distribué entre les hommes les dons divers de l'esprit, et la faculté qui conseille et la faculté qui consent, et la faculté qui commande et celle qui obéit, car consentir c'est obéir.

Le consentement de la peuplade, au pouvoir d'un seul homme, n'a donc été ni volontaire, ni forcé. Il a été *nécessaire*.

Le pouvoir aurait été tout aussi indépendant de l'assentiment du peuple, dans son origine; si, à la place des dangers inopinés qui lui auraient donné naissance, on supposait qu'un homme plus éclairé que les autres, frappé de l'excès d'ignorance et de misère où il les aurait vus plongés, leur eût donné des lois, leur eût enseigné les arts, et eût obtenu ainsi, par l'ascendant de son génie, un pouvoir qu'un peuple ne pouvait refuser à son bienfaiteur. Aussi, les plus anciennes traditions de la mythologie nous montrent des peuples instruits dans l'art de vivre, et engendrés, pour ainsi dire, à la société, par des hommes dont la reconnaissance publique fit bien plus que des rois, puisqu'elle en fit des dieux.

Suivons les développements naturels de cette première société; car, une fois formée, elle ne rentre plus dans l'état insocial d'où elle est sortie, elle périt ou elle avance; née d'un danger commun, elle est retenue par les dangers qui la menacent dans le lieu politique, et de son nouvel état sortent de nouveaux périls.

Des ennemis extérieurs menacent son existence; des ennemis intérieurs, sa tranquillité, et les méchants font un effort continuel pour se soustraire aux lois de la société, en troubler le repos, et, autant qu'il est en eux, attenter à son existence.

Il faut une force contre l'ennemi extérieur, c'est l'armée; et une force contre l'ennemi intérieur, c'est la justice ou le jugement.

Juger et *combattre* sont donc les deux fonctions naturelles, primitives, essentielles du pouvoir.

Dans les premiers temps, le roi jugeait seul, et quelquefois combattait seul, et il y a plusieurs exemples, dans l'histoire des plus anciens âges, de guerres, entre deux nations, décidées par le combat singulier de leurs rois ou de leurs chefs.

Peu à peu, et à mesure des besoins d'une société qui grandit

et s'étend, le pouvoir délégua les fonctions de *juger* et de *combattre*, en s'en réservant la suprême direction.

Mais chez des peuples encore dans la simplicité du premier âge, la guerre était une irruption soudaine et imprévue, les crimes étaient l'effet d'un premier mouvement : il n'y avait d'art et de combinaison, pas plus dans la guerre que dans le crime, il n'en fallait pas plus pour repousser l'ennemi ou juger le malfaiteur : tous les membres de la société pouvaient être juges et guerriers. On jugeait par *jury*, on armait par *conscription*, institutions de l'enfance, que l'ignorance des modernes publicistes a tenté d'appliquer à l'âge avancé de la société.

Comme ces fonctions étaient passagères, ainsi que les causes qui en provoquaient l'exercice, le pouvoir lui-même était *viager;* cependant, et dès les temps les plus anciens, la reconnaissance des peuples, pour l'homme qui les avait défendus ou éclairés, et plus encore le bon sens naturel de ces hommes simples, qui leur faisait sentir les inconvénients d'un choix, ou les dangers d'une usurpation, leur inspirèrent la grande idée de l'hérédité du pouvoir; et nous voyons dans les premiers temps, des familles de rois, et même plus sages, et au fond plus éclairés que nos sophistes; ces peuples croyaient leurs rois issus des dieux, et c'était sous cette image matérielle que la nature présentait à des esprits grossiers la grande vérité de l'origine divine du pouvoir.

Je ne parle pas des Grecs, si vantés parmi nous, et de leur vivant si méprisés de leurs contemporains; je ne parlerai pas de leurs turbulentes institutions; « *enfin*, dit Bossuet, la Grèce » en était charmée » : ce qui prouve le peu de cas qu'en faisait l'esprit judicieux de ce premier de nos écrivains, même politiques. La Grèce politique est tout entière dans deux peuples monarchiques, Sparte et les Macédoniens. Je vois dans le reste les progrès des arts et la dégradation de l'état social, l'homme sur la toile ou ou sur le marbre, l'enfant dans la société.

Rome d'abord constituée par des rois; plus tard monarchie *acéphale*, sous son patriciat, et bientôt orageuse démocratie sous ses tribuns; Rome retint toujours, au fond de sa constitution, le principe monarchique qui lui avait donné naissance. Ce principe monarchique en sortait, dans la dictature, pour les grands besoins et les extrêmes dangers, et Rome retenait ainsi, avec la force de conservation propre à la monarchie, ce qu'elle

avait conquis par le principe d'agression, particulier à la démocratie.

L'institution de la dictature, et peut-être du consulat, chez les Romains, donna, je crois, naissance chez les modernes, à une autre forme de royauté, qui n'était ni temporaire ni héréditaire, à la royauté élective.

Les Etats où elle fut introduite, comme la Pologne, avaient à repousser les agressions soudaines et continuellement répétées de hordes barbares; et, à cette république guerrière, qui avait aussi son patriciat, il fallait un dictateur toujours dans la force de l'âge et du talent, que les chances de l'hérédité pouvaient ne pas toujours lui donner.

Mais lorsque la Pologne n'a plus été entourée que d'ennemis civilisés, qui auraient été bien plus arrêtés par le respect pour la royauté héréditaire, véritable propriété de la nation, que par la crainte de ses armes, la Pologne aurait eu besoin de créer chez elle cette première et plus forte de toutes les institutions défensives, et il ne fallait pas pour cela demander des conseils au philosophe de Genève.

La France, qui avait hérité de tant de choses des Romains, et chez qui la société a le plus approché de la perfection; la France avait aussi sa dictature, ou quelque chose de semblable, dans l'office de connétable (1), lieutenant constitué de la royauté, pour la direction de toute la force publique; dignité qui, dans les mains des sujets à qui elle appartenait, avait souvent sauvé la France, et qui, dans les mains même d'un prince du sang, traître à sa patrie, n'avait pu l'entamer.

J'ai toujours pensé que la suppression de cette dignité, partie essentielle de notre ancienne constitution, qui secondait un roi fort, ou suppléait un roi faible, avait été une grande faute politique, et le commencement de ce système funeste, qui a mis toute la constitution dans l'administration.

A mesure que les sociétés s'étaient étendues et fixées, et que les esprits, en se polissant, avaient acquis plus de connaissances, la guerre intérieure et extérieure était devenue plus savante et plus combinée; à l'art de nuire, si perfectionné, il fallait opposer l'étude des moyens de le découvrir et de le ré-

(1) Les Romains appelaient *magister equitum*, maître de la cavalerie, le premier lieutenant de leur roi temporaire, le dictateur; le connétable, lieutenant né de la royauté héréditaire, portait chez nous un nom semblable, *comes stabuli*, comte de l'écurie.

primer; et les fonctions judiciaires et militaires, exercées autrefois par tous les hommes de la société, et souvent par les mêmes hommes, étaient devenues des professions savantes, qui avaient leur noviciat, leurs cours d'études, leurs degrés d'avancements, des carrières distinctes, un état enfin qui occupait l'homme tout le temps de sa vie, et l'occupait tout entier.

Le pouvoir, presque partout, était devenu définitivement et complétement héréditaire, passant de mâle en mâle à l'aîné de la famille, à l'exclusion des femmes; institution sublime qui couronne la société par l'élément qui la commence, et confondant ensemble la famille et l'Etat, fait pour la perpétuité de la société, de l'homme qui la gouverne, un homme immortel, et ne laisse pas, même un instant, vacant ce trône que tant d'ambitions nationales ou étrangères aspirent à occuper.

Dès que le pouvoir était devenu héréditaire, ses fonctions essentielles, par une analogie irrésistible et une conséquence nécessaire, devaient tendre à devenir héréditaires; développement naturel, qui faisait de l'esprit public un esprit de famille, et des vertus publiques des vertus domestiques, et conservait ainsi, dans les foyers paternels, ces traditions d'attachement à ses devoirs, de respect pour soi-même et pour sa profession, de dévouement au roi et à l'Etat, ces traditions, bien plus précieuses que les connaissances qui s'acquièrent par les livres, et qui avaient fait de la magistrature française l'honneur et le modèle de toutes les magistratures du monde.

C'était le dernier état de la société, l'état le plus avancé, et comme il n'était pas posible de rien instituer de plus parf en voulant améliorer, on ne pouvait que descendre, et revenir aux institutions de l'enfance.

Mais c'est surtout l'hérédité du pouvoir, et la légitimité de succession, cette pierre angulaire de la société, garantie de toutes les hérédités et sauvegarde de toutes les légitimités, qu'il convient de considérer avec une religieuse attention, et dont il faut pénétrer le secret.

Les esprits superficiels, qui ne voient dans le pouvoir que les jouissances qu'il procure et l'éclat dont il est entouré, veulent à toute force le considérer comme le maître absolu d'une nation, et s'indignent que trente millions d'hommes soient ainsi la propriété d'un seul; tandis, au contraire, qu'aux yeux d'une raison éclairée, c'est la famille royale qui est la propriété inaliénable de trente millions d'hommes.

Ecartons ces vaines images d'un luxe dont tant d'autres, qui ne sont pas rois, goûtent toute la réalité, et sans doute avec moins de contrainte ; laissons ce faste importun auquel les rois sont condamnés, et qui, devenu pour eux et dès leur enfance une habitude, ne peut pas plus occuper leur cœur qu'amuser leurs yeux ; et cherchons dans la nature intime de la condition royale ce qu'elle a perdu ou conservé des droits naturels de la condition humaine.

La liberté, la liberté d'aller et de venir, de prendre un état ou un autre, de quitter les grandeurs ou de les posséder, de se livrer à l'agitation des affaires, ou de vivre dans la retraite et dans l'obscurité, de subir les engagements du mariage ou de s'y refuser ; la disposition de soi, le premier et plus noble attribut de la nature humaine, et dont la privation constitue l'esclavage, le dernier degré du malheur et de l'abjection ; la liberté enfin n'existe pas pour une famille royale : elle ne peut descendre du trône, il faut qu'elle en soit précipitée ; elle ne peut quitter les grandeurs, il faut qu'on les lui arrache. La politique l'a saisie de sa main de fer, et l'a enlevée à la nature ; et voulût-elle terminer enfin une carrière semée d'amertumes, de dégoûts et de dangers, il faut qu'elle se perpétue par le mariage, et alors même elle ne peut se laisser aller aux plus doux penchants du cœur, et elle n'est pas plus libre dans ses choix que dans sa volonté.

La propriété, cette disposition absolue de ce que l'on possède ; cette faculté pleine et entière d'user et d'abuser de ce qui est à soi, qui constitue l'homme vraiment libre, et le citoyen, n'existait pas pour le roi de France, même alors que son pouvoir était absolu. Simple usufruitier, il ne possédait rien qui n'appartînt à l'Etat ; il ne pouvait rien acquérir en propre qui ne fût réuni au domaine public, après dix ans de possession. Il ne pouvait rien donner ni vendre : sans liberté, sans propriété, seul esclave au milieu d'hommes libres, seul pauvre au milieu de propriétaires, il était à tous, et rien n'était à lui, pas lui-même. Aujourd'hui, les rois sont descendus du rang même d'usufruitiers de la propriété territoriale ; ils sont pensionnaires et salariés de la nation, et la majesté royale, le pouvoir suprême de la société, a été réduit à un état précaire et dépendant, qui flétrirait l'âme d'un père de famille d'un caractère élevé, lui ôterait toute considération publique, et ne lui permettrait pas l'exercice des droits politiques du plus obscur citoyen.

Même les illusions qui charment tant de douleurs sont inter-

dites aux rois. A l'entrée de la royauté, comme à celle des enfers, il faut laisser l'espérance ; et, tandis que pour nous, particuliers obscurs, l'espoir d'une condition meilleure anime toutes nos pensées et soutient notre courage dans la longue carrière de la vie, les rois, pour qui tout est réalité, rien n'est songe, parvenus, avant de naître, au dernier terme de tous les désirs et de toutes les ambitions, ne peuvent, dans les moments de rêverie où ils se livrent à des chimères de bonheur, bercer leur esprit que de l'idée des plaisirs que goûte la médiocrité, et plus souvent peut-être les rois ont envié le sort des bergers, que les bergers n'ont désiré d'être rois.

Et je n'ai parlé que de la condition extérieure de la royauté. Que serait-ce si je parlais de la responsabilité que lui imposent envers Dieu et les hommes tant de pouvoir qui leur fut transmis, tant de devoirs qui leur sont imposés ? Assaillis par toutes les ambitions, en butte à toutes les plaintes, ils ne peuvent faire un heureux sans faire dix mécontents, ni accorder une faveur sans risque de commettre une injustice. Trompés par les hommes, trompés sur les choses, ne pouvant démêler la vertu, peu empressée à se produire, ni se dérober au vice, toujours habile à se cacher, toujours en scène au milieu de la foule qui épie toutes les faiblesses, interprète toutes les paroles, cherche à pénétrer tous les secrets, ils se voient,

. . . . . Sans cesse assiégés de témoins,
Et les plus malheureux osent pleurer le moins.

Mais lorsque l'intérêt d'une nation, le grand intérêt de sa perpétuité et de sa tranquillité a dévoué une famille aux périls et aux charges du trône, et que, pour le salut d'un grand peuple, cette famille a été *crucifiée* à la royauté, pense-t-on que cette nation n'ait contracté envers elle aucun engagement, et que ces engagements ne soient pas, pour cette nation, plus rigoureux et plus sacrés, à mesure que cette famille a plus longtemps rempli les siens, et que depuis plus de temps elle en a porté tous le poids et subi tous les dangers ? N'est-ce pas là véritablement un *contrat social*, ou plutôt un contrat *naturel* entre la famille qui se dévoue ou est dévouée par les événements au service d'une nation (car gouverner est servir), et la nation qui a accepté son dévouement et ses services ? Et si l'on doute de la fidélité de cette famille royale à remplir ses enga-

gements, ne serait-elle pas en droit de dire à cette nation : « Comparez l'état de la France, il y a dix siècles, lorsque l'auteur de ma race monta sur le trône, à celui dans lequel je l'ai laissée lorsque des factieux m'ont forcé d'en descendre ; comparez l'étendue, la population, les lumières, les richesses, le commerce, l'industrie, les arts de la France, reduite alors à quelques provinces de l'intérieur, à cette même France, telle qu'elle était il y a trente ans ; et si vous voulez juger sur cette même règle, si les nouveaux maîtres que vous vous êtes donnés, ont rempli les promesses qu'ils vous avaient faites, comparez l'état intérieur et extérieur de la France il y a trente ans, et la France telle qu'elle est aujourd'hui, et prononcez. »

Et, sans doute, les chances de l'hérédité portent à la tête des Etats comme à celle des familles privées, des hommes forts et des hommes faibles ; toute famille nouvelle que l'usurpation élèverait au trône, n'aurait pas à cet égard de privilége, et trop souvent les rois les plus forts ont eu pour successeurs les plus faibles des princes. C'est autant pour contenir les forts que pour soutenir les faibles, que la nature a donné aux Etats des lois fondamentales, contre lesquelles tout ce qui se fait par violence ou par faiblesse *est nul de soi*, dit Bossuet ; et les Etats constitués comme la France auraient peut-être plutôt péri par continuité de rois forts que par une continuité de rois faibles. De ces derniers, la France en a eu plus qu'aucune autre société, et plus qu'aucune autre aussi elle s'est accrue en population et agrandie en territoire, même sous les plus faibles de ses rois. C'est que la force de la France n'était pas dans les hommes, mais dans les institutions : et que, le roi, fort ou faible, était toujours assez bon, pourvu qu'il voulût rester à sa place : semblable à la clef d'une voûte qui en maintient toutes les parties sans effort, même sans action, et par sa seule position. La justice du roi de France était sa force ; sa force était dans la justice : elle n'était pas personnelle, cette force, mais publique et extérieure, parce qu'elle n'était pas en lui, mais hors de lui et dans des institutions. Aussi, toutes les fois que dans des temps de faction vous entendez accuser la faiblesse, l'incapacité des familles régnantes, ne voyez dans ces inculpations que des intérêts personnels ; ce sont des architectes qui allèguent le mauvais état d'un bâtiment, pour avoir l'entreprise de la reconstruction.

Sans doute le régent avait plus d'esprit que Charles V, Choi-

seul plus que Sully, Necker plus que le cardinal de Fleury; mais lorsque les choses sont ce qu'elles étaient en France, l'homme médiocre qui maintient est plus habile que l'homme d'esprit qui veut *faire*.

Oui, sans doute, la nation française avait contracté des engagements envers la maison régnante, et tant qu'elles subsistaient l'une et l'autre, ces engagements entre toutes les générations de cette famille et les générations correspondantes de cette nation, ratifiés par dix siècles d'existence et de prospérité, ne pouvaient être rompus.

Quelle est la génération insensée qui, au mépris de la sagesse de ses pères et des droits de ses enfants, est venue déchirer ce contrat sacré, briser de ses mains la chaîne mystérieuse qui unit le passé à l'avenir, précipiter nos rois du trône, et finir la nation elle-même, cette nation si grande et si majestueuse, véritable reine de l'Europe par la force, la sagesse et la dignité de ses institutions politiques, autant que par sa langue, sa littérature et son goût pour les arts, pour commencer une *nation nouvelle*, dans tous les vices et toutes les imperfections de l'enfance, l'indocilité, l'ignorance, l'engouement pour le plaisir et les frivolités, le mépris de tout ce qui est grand et sévère de morale, l'impuissance du repos, le besoin de l'agitation; une nation qui a voulu être la terreur des peuples dont elle était le modèle, qui a mis sa gloire à régner par droit de conquête sur cette Europe où jadis elle régnait par droit d'ainesse? Que n'a-t-elle pas détruit, cette nation nouvelle, et qu'a-t-elle fondé? Une royauté sans pouvoir, une noblesse sans devoirs, un clergé sans influence, une magistrature sans autorité, une administration sans considération et sans responsabilité, des institutions sans dignité, un peuple sans frein et sans morale, jouet de tous les intrigants, dupe de toutes les impostures.

Comment cette génération, qui eût été maudite par nos pères, et qui le sera par nos enfants, a-t-elle pu s'arroger le droit de réprouver le passé, de déshériter l'avenir, de le priver de cette succession de bonheur privé et d'ordre public, à laquelle il était substitué? Usufruitière elle-même dans son existence passagère, de ce patrimoine inaliénable, à quel titre en a-t-elle usurpé la pleine propriété pour le dissiper d'abord en institutions impuissantes, et bientôt en honteuses et cruelles extravagances, et pour offrir à l'Europe, dans un petit nombre d'années, à la place des leçons de sagesse et de vertu que la France lui avait données pendant tant de siècles, l'exemple de

toutes les folies, de tous les crimes, de tout ce qu'il y a de plus vil dans les cœurs les plus dépravés, de plus féroce dans les penchants les plus abrutis, de plus absurde dans les esprits les plus égarés, et, pour tout renfermer en un mot, pour lui donner le spectacle d'*une convention?*

Comment s'est opéré ce grand scandale? au sein d'une capitale perdue de luxe et de mauvaises mœurs, des grands, vaniteux de bel esprit, ont accueilli des sophistes, jaloux de toutes les supériorités : de fausses doctrines ont pénétré dans les conseils des rois, les anciennes maximes de gouvernement ont été mises en oubli; on a douté de la perfection de nos lois, et la révolution a été faite. Usée par ses propres excès, après avoir fait le tour de l'Europe, elle a attiré l'Europe au foyer même de l'incendie; et l'Europe, pour son propre salut, a reporté en France le principe héréditaire de toute société; mais en le replaçant sur sa base, elle a oublié les *attaches* qui devaient l'y fixer; et aujourd'hui, après trente ans de révolution, et cinq ans bientôt de restauration, des inquiétudes, des dénonciations de complots, de séditieuse motions épouvantent la France encore incertaine de sa destinée. Le gouvernement signale le danger, et n'a encore que des paroles pour le prévenir. La France s'étonne de son inaction, et l'Europe nous contemple en silence : état inouï, et dont la honte étalée aux yeux du monde entier, frappe les bons esprits plus encore que le danger; et cependant il y a en France plus de vraies lumières et autant de vertus qu'il y en ait eu à aucune époque de sa vie : il y a plus de forces qu'il n'en faudrait pour nous sauver, et tous les jours quelque nouveau scandale, quelque atteinte nouvelle à la sainteté des lois, à la majesté des jugements, à la morale publique, à l'autorité de la religion, à la dignité royale, vient flétrir le cœur et attrister jusqu'à l'espérance. La France se voit, pour ainsi dire, descendre toute vivante au tombeau, et, comme dans ces léthargies profondes dont les annales de la médecine offrent des exemples, elle voit, elle entend les apprêts de ses funérailles, sans pouvoir les interrompre. Qui nous révélera le secret d'une situation sans exemple? sont-ce les institutions qui ne peuvent triompher de la faiblesse des hommes? sont-ce les hommes qui ne peuvent surmonter la faiblesse des institutions? l'un et l'autre sans doute. Les institutions fortes sont les institutions monarchiques; les institutions démocratiques sont les plus faibles de toutes, et les opinions démocratiques elles-mêmes sont une faiblesse de l'esprit, si elles sont

sincères, et une faiblesse de caractère, si elles ne le sont pas.

Avec des institutions monarchiques, on aurait pu, sans trop de dangers, employer des hommes d'opinion différente, et la force de l'institution aurait triomphé de la faiblesse ou de la mauvaise volonté de l'homme.

Mais, avec des institutions démocratiques, il eût fallu, de toute nécessité, appeler des royalistes, et seuls ils auraient lutté avec avantage contre la faiblesse des institutions ; et je n'ai pas besoin de dire que je n'entends pas attribuer aux royalistes de plus grands talents, mais seulement des opinions plus saines, et par conséquent plus fortes. On fait tout le contraire : les institutions sont beaucoup trop démocratiques, et l'on a écarté les royalistes, et l'on a appelé des hommes à opinions démocratiques, ou, ce qui est pire peut-être, des hommes sans opinion, et la faiblesse des institutions s'est accrue de toute la faiblesse de leurs agents.

Ainsi toutes nos institutions politiques, morales et civiles sont faibles comme infectées de démocratie. Il fallait, pour en corriger la faiblesse, les confier aux administrateurs les plus religieux, aux législateurs les plus monarchiques, aux magistrats les plus dévoués, aux militaires de la fidélité la plus éprouvée : l'a-t-on fait ? Un adjoint de village s'oppose de son chef aux actes les plus solennels du culte religieux ; un législateur fera entendre au nom de l'armée des réclamations menaçantes ; les tribunaux retentiront des plaidoyers les plus séditieux, des écoliers donneront leur avis sur la législation de l'Etat, des écrivains ébranleront tous les jours les fondements de la société ; la royauté sera comme une place démantelée, assiégée par une horde de barbares, n'ayant à leur opposer qu'une garnison faible et mal disposée ; mais si tout est faible, hommes et institutions, il est urgent de tout changer, ou de tout renforcer, et en vérité il ne faut pour cela ni grands talents, ni grand courage ; il ne faut que de la probité, de cette probité sévère qui fait abnégation de soi, ne connaît d'amis et d'ennemis que les amis ou les ennemis de l'ordre public, prête à tous les sacrifices et à celui de son repos, et à celui de ses emplois.

Qu'on veuille enfin, car jusqu'ici on n'a eu que des velléités d'ordre, et pas une volonté, qu'on veuille, et l'on éprouvera que la France est une terre si bien préparée pour les bonnes semences, et depuis longtemps par des mains si habiles, qu'il est aussi facile d'y faire germer le bien, qu'il est impossible

que le mal s'y enracine. Le mal en France ne sera jamais qu'à la surface, et comme ces plantes parasites que produit une terre fertile, qui étouffent un moment le bon grain, et qu'il suffit d'arracher pour qu'il pousse des jets plus vigoureux, le bien retenu dans ses progrès par l'exubérance du mal, reprendrait de nouvelles forces; mais on a peur du bien, on a peur du mal, on a peur des hommes, on a peur des choses, on a peur de tout; on veut un peu de religion, un peu de royauté, un peu de justice, un peu de fidélité, pas trop de tout cela, et partout où il faut de l'amour, là où il n'y en a pas trop, on peut dire qu'il n'y en a pas assez, et quand on le *mesure*, toujours il en manque. On se compose un petit système, bon, si j'ose le dire, au coin de son feu, qu'on appelle de la modération ce qui n'est que l'indifférence, avec lequel on perd tout, et on se perd soi-même, faute d'avoir connu et la force irrésistible du bien, et la faiblesse intrinsèque du mal : « Malheur, disent les livres » saints, et cet anathème s'adresse à la politique comme à la » morale; malheur à vous qui vous balancez entre deux partis: » *Væ vobis qui claudicatis in duas partes!* » La sagesse humaine en dit autant : « Ce n'est pas marcher que marcher » *entre deux partis*, c'est attendre l'événement pour prendre » conseil du hasard : » *ea non media, sed nulla via est velut eventum expectantium, quo fortunæ consilia sua applicent.* Senèque.

SUR LES MISSIONS.

Delicta majorum immeritus lues,
Romane, donec templa refeceris
Ædesque labentes deorum.

HORAT.

« Romain, tu expieras, quoique innocent, les crimes de tes » aïeux, tant que tu n'auras pas relevé les temples de tes Dieux, » qui tombent en ruines. »

Voilà ce que disait, il y a deux mille ans, et après une révolution, au premier peuple de l'antiquité, un des hommes les plus éclairés de son temps; et ce peuple était idolâtre, et le poëte philosophe qui lui parlait ainsi était de la secte d'Epicure (1).

Nous, après que dix-huit siècles de christianisme ont passé sur la société, et l'ont amenée à l'état le plus fort, le plus spirituel, le plus moral, le plus parfait, en un mot, qui ait jamais été, nous pourrions aujourd'hui adresser la même menace aux Français; non pas pour les presser de replacer les unes sur les autres les pierres des temples et des autels qui étaient toute la religion du paganisme, mais pour les avertir de ne pas rendre leurs temples déserts et les autels du vrai Dieu inutiles en laissant insulter la religion, persécuter ses ministres, troubler son culte, et surtout pour avertir le gouvernement de ne pas rester témoin muet de tant de scandales, si même ses agents n'en sont pas les secrets complices; car, dans ce genre, les gouvernements font tout ce qu'ils n'empêchent pas.

(1) Dans d'autres temps, un philosophe plus grave, Cicéron, disait: « Flattons-nous tant qu'il nous plaira: nous ne surpassons pas les Gaulois » en valeur, ni les Espagnols en nombre, ni les Grecs en talents; mais » c'est par la religion et la crainte des Dieux que nous surpassons toutes » les nations de l'univers. »

Qu'en 93, sous la tyrannie, non d'un Néron ou d'un Commode, mais d'une assemblée tout entière de Nérons et de Commodes, et bien plus méchants encore, parce qu'il leur avait fallu étouffer plus de lumières et combattre de meilleures habitudes, on ait vu outrager la religion, proscrire ou massacrer ses ministres, renverser ses temples, et livrer à la dérision et à l'insulte ses plus augustes cérémonies, ces horreurs étaient les fruits naturels d'une impiété extravagante à force de rage et de férocité, et elles excitaient plus de douleur que de surprise. L'Enfer alors était sur la terre; et tous ces esprits de ténèbres à qui il soufflait ses fureurs, poursuivis par la crainte de ce Dieu même qu'ils auraient voulu anéantir, se précipitaient tête baissée dans le crime pour échapper aux remords.

Mais, qu'après trente ans bientôt depuis ces scènes hideuses, après qu'un nouveau gouvernement né de cette sanglante époque, héritier de tous les secrets et de toutes les doctrines de la révolution, a cru devoir, pour mettre à profit sa victoire et arrêter sur le penchant de sa ruine l'Etat qu'il avait asservi, rouvrir ou relever les temples, traiter avec le chef de l'Eglise, rétablir le culte et accorder à la religion tout ce qu'il jugeait compatible avec son autorité précaire; qu'après la restauration de la monarchie, sous le roi très-chrétien, au mépris des vœux de tant de milliers de Français et des pieux exemples de tant d'augustes personnages, lorsque tous les gouvernements de l'Europe, trop tard désabusés, semblent impatients de replacer la religion dans les institutions publiques et dans les habitudes domestiques; que parmi nous, en France, premier né de la chrétienté, la religion chrétienne fille du Ciel et souveraine du monde moral, soit encore le but de tous les outrages; que, sous les yeux de l'autorité, quelquefois par le ministère de ses agents, ou du moins avec leur silence, elle soit troublée dans son enseignement, persécutée dans ses ministres, livrée à la dérision publique dans ses croyances, c'est un dernier scandale auquel nous étions réservés, et le plus grand de tous ceux que la révolution nous a donnés, le scandale du christianisme méconnu par la royauté, et de la religion de l'Etat trahie et abandonnée par le gouvernement de l'Etat.

L'objet de la haine spéciale et presque personnelle de nos sophistes révolutionnaires, sont les missions et les missionnaires catholiques. C'est à mes yeux la preuve la plus évidente de la sagesse des missionnaires et de l'utilité des missions. Leurs

persécuteurs que je crois les esprits les plus pervers et les cœurs les plus corrompus qui aient paru dans le monde, ont très-bien jugé l'effet que pouvaient produire ces prédications apostoliques qui recommencent le christianisme dans les lieux où il est oublié, comme elles le commencèrent, il y a vingt siècles, dans les lieux où il n'était pas connu, ces exhortations vives et touchantes (1) qui vont éclairer des esprits préoccupés, et ébranler des cœurs endurcis par l'habitude du désordre ou par le soin exclusif des choses terrestres, et les rendre à de plus hautes pensées et à de plus nobles affections. Ils n'ignorent pas combien le seul appareil de ces expéditions religieuses, si je puis ainsi parler, agit fortement sur l'imagination, et combien il a de force pour ramener dans les villes et les campagnes la paix et les bonnes mœurs, pour faire supporter aux pauvres les rigueurs de leur condition, et rendre l'opulence attentive à leur misère. Ce puissant moyen de convertir les peuples, ils l'ont eux-mêmes, ou leurs devanciers, employé avec trop de succès à le pervertir, et la France n'a pas perdu le souvenir des missions et des missionnaires de 93, qu'on vient de faire connaître à la génération présente en lui en donnant l'épouvantable histoire (2); missions à jamais fameuses, et dont, après trente ans, nous recueillons encore les fruits, où les prédications étaient des blasphèmes; les exercices, des orgies; les aumônes,

(1) Nos beaux esprits s'égaient sur la simplicité des discours des missionnaires : voici ce qu'en dit Marmontel dans ses *Eléments de littérature*, tom. I, p. 17.

« L'abondance du sentiment n'est pas fatigante comme celle de l'esprit; » aussi n'y a-t-il que les sujets pathétiques sur lesquels il soit possible de » parler *d'abondance*, expression qui peint vivement cette sorte d'éloquence, » où, sans préparation comme sans ordre et sans suite, une âme, pleine » d'un grand sujet et profondément pénétrée, répand avec impétuosité les » sentiments dont elle est remplie, et fait passer dans toutes les âmes ses » rapides émotions.

» On a vu, dans nos chaires, des effets surprenants du pouvoir de cette » éloquence; le véhément Bridaine a déchiré plus de cœurs et fait couler » plus de larmes que le savant et profond Bourdaloue, et, j'ose le dire, que » le sublime Bossuet.

» Il n'y a que cette façon de produire les grands effets de l'éloquence et » de saisir tous les avantages du lieu, du moment de son émotion propre, » et de celle de ses auditeurs; et voilà pourquoi Bourdaloue disait d'un mis- » sionnaire de son temps : *On rend à ses sermons les bourses que l'on vole » aux miens*. Les missionnaires ont en effet cet avantage inestimable sur les » prédicateurs étudiés. »

(2) *Les Missionnaires de 93*. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr. et 7 fr. 50 c. par la poste. Chez le Normant, Rey et Gravier, et Pichard.

des confiscations et des pillages ; le signe de salut, l'instrument du supplice ; le pardon général, la mort. Ils connaissent donc toute la puissance des missions, et comment n'en redouteraient-ils pas les salutaires effets? Missionnaires eux-mêmes de révolte, de mensonge et de crimes, par leurs écrits, leurs discours ou leurs exemples, ils verraient leur auditoire réduit à un bien petit nombre, si la religion pouvait renaître, la morale refleurir, la fidélité à l'autorité légitime rentrer dans les cœurs, les bonnes mœurs dans les familles, la paix dans les villes, la tranquillité dans les campagnes? Leur haine contre les missionnaires est donc de la jalousie de métier, et la crainte d'une redoutable concurrence (1).

Mais entre autres effets des missions religieuses, il y en a deux qui sont l'objet de leur terreur, et qui déconcertent toutes leurs mesures : ce sont les réconciliations et les restitutions.

« Ces hommes dont parlait Leibnitz, qui mettraient le feu » aux quatre coins du monde pour leur plaisir ou leur avance- » ment; en ajoutant, *et j'en ai connu de cette trempe;* » ces hommes, tout en nous parlant d'*union* et d'*oubli*, n'ont jamais entendu qu'*union* entre eux pour conspirer et envahir l'argent et le pouvoir, et *oubli* pour tous les crimes de la révolution ; moyen infaillible d'en faire de nouvelles. L'union dans les mêmes sentiments entre des hommes divisés par des opinions, en ramenant tous les Français sous la houlette de la légitimité, leur porterait un coup mortel, et ils ne trouveraient plus personne pour payer leurs écrits et seconder leurs fureurs ; et, loin que la réconciliation des esprits et des cœurs entre dans leurs projets, ils s'appliquent sans relâche, et avec une constance vraiment diabolique, à souffler partout la division et la haine.

C'est pour les mêmes motifs qu'ils frissonnent au seul mot de *restitution*. Mais ici il faut dévoiler toute leur pensée et les

(1) On lit dans un recueil de *Pensées et maximes*, attribué à l'homme de Saint-Hélène, et dont tout démontre la supposition : « On dit qu'il y a des » missions en France..... Est-ce qu'il n'y a pas de gouvernement? » Assurément, si de pauvres prêtres s'étaient voués à parcourir les villes et les campagnes pour prêcher l'affection à sa personne et l'obéissance à son gouvernement, il aurait bien empêché les journaux de les outrager, et lui-même leur aurait donné toutes sortes de facilités, lui qui disait : « Qu'il aurait » donné la plus grande influence au clergé, s'il ne l'avait pas connu aussi » attaché qu'il l'était à la maison de Bourbon. »

profondeurs de malice qu'ils dérobent aux yeux des simples qui abondent dans leur parti. Quelle que soit la circonspection des missionnaires, avec quelque soin que, dans leurs discours de morale, ils se tiennent dans la région des généralités, où personne ne peut se reconnaître ni distinguer ses intérêts personnels, les ennemis des missions ont l'air de craindre que le peuple, dans sa simplicité, fasse l'application de cette doctrine, aussi ancienne que le monde, aux acquéreurs des biens nationaux, ou que des acquéreurs, plus timorés, se l'appliquent à eux-mêmes; et on voit tout de suite combien cette méprise ôterait d'auxiliaires à leurs projets, et peut-être d'argent à leur caisse.

Mais cette crainte n'est sincère que dans les simples du parti, et les chefs y voient toute autre chose. Les missionnaires, en gardant sur cette grande spoliation un silence que la loi leur commande, je ne dis pas scandalisent, mais étonnent les peuples, accoutumés à entendre les révolutionnaires eux-mêmes, dans leurs hypocrites doléances sur la révolution, déplorer cette grande injustice, dont la politique ne permet pas le redressement; et comme le peuple n'entend rien à la politique, il a quelque peine à comprendre qu'un gouvernement de droit ne puisse pas corriger les erreurs d'un gouvernement de fait. Moins il conçoit la sage réserve des missionnaires sur ces ventes, plus il en respecte les motifs; et j'ose affirmer (et avec connaissance) que les acquéreurs de biens nationaux sont toujours plus rassurés et plus tranquilles après une mission dont le silence semble mettre leurs acquisitions sous la protection de la religion elle-même (1).

Mais, et c'est ici qu'il faut s'écrier : *O altitudo !* on ne conçoit pas quel malheur ce serait, pour les ennemis de l'ordre, s'ils pouvaient avouer que les acquéreur sont ou se croient rassurés. La loi fondamentale a beau prononcer l'irrévocabilité des ventes nationales; le roi, dans tous ses actes publics, a beau en renouveler l'assurance, et les tribunaux la confirmer par

(1) Je crois faire plaisir aux révolutionnaires en leur citant, comme pièce *justificative* de ce que j'avance ici, un fait du même genre dont je leur garantis l'exacte vérité. Je connais un particulier, à qui, pendant toute la révolution, sous l'assemblée constituante, la convention, le directoire, Bonaparte, des paysans religieux ont payé des censives, supprimées par la loi, et qu'il n'avait garde de leur demander. Au retour du roi, ils ont cessé de payer, sans en être moins religieux, et ils ont cru leur conscience délivrée seulement par la légitimité.

leurs arrêts : en vain des lois rendues, même par la Chambre de 1815, ont décerné des peines contre ceux qui, par discours, écrits ou actions, porteraient atteinte à la confiance qui leur est due; on graverait ces mots : *Irrévocabilité des ventes nationales*, sur le frontispice des palais et des temples; on les écrirait en tête de toutes les lois; on en ferait la devise et le cri de guerre de la France, comme jadis de *Montjoye Saint-Denis;* on assemblerait un concile œcuménique ou un nouveau congrès de tous les souverains de l'Europe, pour les mettre sous la protection de l'Eglise et de la confédération européenne, qu'il faut *absolument* (comprenez bien ceci) que les acquéreurs soient toujours alarmés; tout serait perdu, s'ils pouvaient prendre quelque confiance à tant de garanties; le parti, dans ses écrits, ne pourrait plus s'apitoyer sur leur sort; il ne saurait plus qui accuser, ni de quoi se plaindre; de puissants moyens de désordre manqueraient à ses projets, de nombreux auxiliaires à ses fureurs, et il serait privé d'un moyen employé ailleurs avec succès pour conspirer contre la maison régnante; et c'est, je crois, dans cette vue qu'il a toujours éloigné de mettre en délibération la proposition d'indemniser faite à la Chambres des Pairs par M. le maréchal duc de Tarente.

Mais ce ne sont pas les seules craintes que les missions inspirent, et la plus vive de toutes me paraît celle des aveux que les prédications puissantes des missionnaires peuvent arracher à des consciences dépositaires de secrets importants, et que de salutaires remords peuvent porter à la connaissance de la justice; et si l'on voyait par exemple interdire les missions (ce que je ne crois pas, quoique le bruit en ait souvent couru), on pourrait être assuré que le gouvernement, décidé sans doute par d'autres motifs, ne ferait à son insu qu'obéir à celui-là.

Toutefois ce ne sont pas encore là les seuls motifs de la haine qu'on a jurée aux missions; et les *doctrinaires*, ce parti des *dogmatiques* que je crois définir assez juste en l'appelant *le clergé des Jacobins*, et qui, dans sa gravité affectée, sa modération apparente, la hauteur de ces décisions, son goût pour la domination, et le mystère même de ses doctrines, parodie les qualités de l'ancien clergé ou les défauts que ses ennemis lui reprochaient, les *doctrinaires* rêvent un projet bien autrement étendu, une vaste conception et véritablement *doctrinale*, que les missions contrarient, ou même peuvent rendre impossible : c'est, s'ils le peuvent, d'abolir en France la religion catholique,

au moins comme culte public et religion de l'Etat. Ce projet qu'il ne serait pas prudent de dévoiler, même après qu'il aurait été consommé, est le fond de leur pensée et l'unique motif de l'obscurité dans laquelle ils s'enveloppent ; car ils ont certainement assez d'esprit pour se faire entendre, s'ils n'avaient pas de bonnes raisons pour n'être pas compris ; et c'est dans ce projet que conspirent deux opinions soi-disant religieuses, toujours secrètement rapprochées par l'identité de leurs principes, même lorsqu'elles se combattaient dans de doctes écrits, et aujourd'hui ouvertement réunies dans la même haine et les mêmes projets de destruction.

Mais ce qui est extrêmement clair, et même pour les aveugles, est la force que donne à ce parti l'influence ministérielle de son chef, qui écrit ses doctrines dans son journal, et peut les mettre en pratique dans l'importante administration dont il est chargé. Cette administration, embrassant toutes les affaires des départements et des communes, et surtout les affaires relatives au culte, les plus nombreuses de toutes, rend le personnage dont je veux parler le maître en quelque sorte de la religion en France ; et j'ose assurer que, s'il n'était pas dominé par des intérêts de parti, il sentirait lui-même qu'un homme jaloux de considération, que des opinions bien connues exposent au reproche, ou seulement au soupçon de partialité dans la conduite des affaires de l'Etat, doit, par respect pour lui-même, par dévouement à son gouvernement et à son pays, faire le sacrifice d'une place qui compromet son honneur comme homme public, et dans laquelle il peut, par sa seule présence, nuire au gouvernement lui-même, et faire suspecter ses intentions.

C'est dans le projet que je suppose à ce parti qu'il cherche depuis longtemps, et par toutes sortes de moyens, à exciter un grand intérêt en faveur des protestants, et à les mettre en scène à tout propos, et hors de propos, au grand mécontentement de tout ce qu'il y a de plus sage, de plus respectable, de plus chrétien dans cette communion, où l'auteur de cet article compte de nombreux amis, et qui gémissent de se voir ainsi compromis et forcés de jouer un rôle dans un mauvais drame, conduit sous des dehors religieux et dans des vues très-mondaines par une poignée d'ambitieux et d'intrigants, qui ne sont pas plus protestants ou jansénistes que mahométans, et qui, pour faire ou affermir leur fortune particulière aux dépens de la fortune publique, méditent le renversement de la religion et de l'Etat.

Si ce projet insensé pouvait être inspiré par des intentions religieuses, ceux qui connaissent le fond des choses, et qui savent ce qui se passe ailleurs qu'à Paris et dans les bureaux du ministère de l'intérieur, seraient assurément bien étonnés qu'on pensât sérieusement à faire revivre en Europe des opinions qui ne sont pas même philosophiques ; des opinions qui, dans leur propre métropole, se trouvent dans un état de déchirement dont il est difficile de se former une idée, lorsqu'on n'a pas sous les yeux les pièces du procès, et les écrits pour et contre imprimés sur les lieux mêmes par les parties. Les hommes d'esprit qui sont à la tête des affaires politiques de ce pays, admirent qu'on cherche à répandre sur un grand Etat des doctrines qui ne peuvent même plus suffire à une petite contrée, et à étendre à ce point un faible tissu qui se déchire de toutes parts.

Il n'y a pas, d'un bout de l'Europe à l'autre, un réformé judicieux, et d'un esprit étendu et indépendant, qui ne sente l'insuffisance, au moins comme religion publique, d'un culte sans sacrifice et sans rites expiatoires ; et le danger, comme religion populaire, d'une doctrine sèche et triste, sans appuis extérieurs, âme sans corps, qui n'occupe que l'esprit, et le livre, sans la distraction d'un culte cérémoniel et sensible, à une contemplation ardente et sombre, qui devient aisément, dans les têtes oisives, un fanatisme dangereux, et qui, dans les esprits occupés de soins terrestres, aboutit au néant absolu de croyance. Ce qu'il y a de déplorable, et même de honteux pour nous, Français, est qu'en même temps que quelques hommes aspirent ouvertement à renverser le catholicisme en France, ou, ce qui est la même chose, à le modifier, la raison publique, dans toute l'Europe, repousse les préventions si longtemps déchaînées contre cette religion, et semble même disposer de loin les esprits à reconnaître le grand et inestimable bienfait de l'unité de religion qui ne peut se trouver hors de la religion de l'unité.

Ce n'est cependant pas peut-être à la pure religion de Genève qu'ils veulent nous ramener, mais à quelque religion constitutionnelle de leur façon, *monarchique* ou *catholique* en apparence, *populaire* ou *presbytérienne* dans le fond, et qui, conservant aux yeux des simples quelque extérieur de l'ancien culte, ne tiendrait au chef de l'Eglise et au centre de l'unité que par des liens de courtoisie, qui se rompraient au moindre effort, et nous livreraient à l'anarchie des sectes et des doc-

trines, mère de toutes les anarchies et de tous les désordres; et ils voient très-bien tout ce qui, dans les circonstances où nous nous trouvons, peut favoriser leur projet.

C'est par l'influence de cette disposition presbytérienne, inaperçue peut-être du gouvernement lui-même, qu'on remarque en général aujourd'hui, comme aux premiers jours de la révolution, plus d'empressement à multiplier le nombre des pasteurs du second ordre que celui des évêques, et le soin de faire sentir à ceux-ci à la première occasion favorable, dans la suprématie d'un adjoint ou la toute-puissance d'un sous-préfet, la prééminence de l'autorité civile.

Le gouvernement, en agissant ainsi, ne fait que prouver sa faiblesse. Il agit comme un homme qui, pour faire voir la force de son poignet, se donnerait lui-même de grands coups à la tête. La religion est l'âme et la raison des gouvernements; ils s'affaiblissent de tout ce qu'ils lui ôtent d'autorité et de considération, comme l'insensé dont je parle s'affaiblirait lui-même de tout le mal qu'il ferait à l'organe de son intelligence, principe de ses mouvements, et régulateur même de sa force. Mais ce qui prouve l'extrême ignorance de nos nouveaux réformateurs, est qu'en même temps qu'ils déclament avec tant de chaleur contre le despotisme politique, ils le fondent, ce despotisme, sur sa base la plus profonde, et l'élèvent à sa plus grande hauteur, en voulant mettre la religion aux ordres du pouvoir civil, et rendant celui-ci maître des doctrines, et par conséquent des consciences; c'est à cette confusion de pouvoirs qu'ils travaillent avec le plus d'ardeur, et déjà nous voyons dans l'*Almanach royal* de cette année le clergé de France placé dans les attributions du ministère de l'intérieur, et sous sa *rubrique*, avant ou après les mines, la poste aux lettres et les haras.

La religion, qui importunait quelquefois les passions des rois comme elle importune celle des autres hommes, contenait les peuples dans les bornes du respect, ou leur inspirait de l'indulgence pour les fautes de leurs rois; et les princes n'appréciaient pas assez ce qu'ils devaient même aux abus d'autorité, reprochés à quelques papes. Il fallait, dans certains temps et chez certains peuples, une autorité presque excessive pour faire l'éducation de peuples et de rois à demi barbares. La même autorité, qui déposait les rois, prenait sous sa protection la royauté, en excommuniant les peuples. Ainsi, au fort de la tempête, il restait encore une ancre de salut, et dans les troubles

des révolutions et des guerres, on voyait un médiateur entre les peuples et les rois, et entre les rois eux-mêmes. La religion chrétienne, étendant ses bras sur l'Europe, d'un côté arrêtait le despotisme aux portes de la civilisation, et de l'autre la démocratie. Aussi, lorsque la réforme a inspiré le despotisme aux souverains, en les invitant à se mettre dans leurs Etats à la tête de la religion, elle a soufflé en même temps aux peuples la rage de la démocratie. Ainsi, en Angleterre, le schisme, qui a ruiné l'ancienne religion, a élevé le despotisme de Henri VIII, et enfanté un peu plus tard la démocratie qui a conduit Charles Ier à l'échafaud. Ainsi le philosophisme, qui a conseillé à Louis XVI, au prince le plus ami de la liberté de ses peuples, et le moins jaloux de son pouvoir, l'acte le plus violent de despotisme, celui de changer la constitution politique et religieuse de la France; le philosophisme n'a pas tardé à l'en punir en déchaînant contre lui la plus furieuse démocratie qui fût jamais.

On ne sait ce qu'on dit quand on veut nous faire regarder comme *l'esprit du siècle* et la suite du *progrès des lumières*, l'engouement pour certaines formes de gouvernement. La démocratie, qui en fait le fond, est *l'esprit de tous les siècles*, parce que l'orgueil est la passion de tous les hommes, et le *progrès des lumières* n'est que le progrès de l'impiété, et par conséquent du plus déplorable aveuglement. L'impiété est la haine de l'autorité religieuse, comme la démocratie est la haine de l'autorité politique. Partout où la religion s'affaiblit, l'esprit de la démocratie se réveille. C'est ainsi que les passions entrent dans un cœur d'où la religion est bannie; vérité morale qui s'applique à la conduite des Etats comme à celle des hommes.

Les gouvernements sont une *nécessité* des peuples; mais ils se trompent étrangement, s'ils se regardent eux-mêmes, et abstraction faite de motifs et de devoirs religieux, comme une des *béatitudes* des hommes. Les hommes supportent le frein, mais ils ne l'aiment pas, même lorsqu'ils en avouent la nécessité; et ces sévères exigences politiques qui nous frappent dans nos affections et dans notre aisance; et cette vigilance des lois qui punit le mal et ne peut pas récompenser le bien; et cette nécessité, même dans le système d'égalité le plus étendu, de donner au petit nombre, autorité civile, judiciaire, militaire sur le plus grand, tout cela n'est pas séduisant même en théorie, et est souvent fort importun dans la pratique. Les ambitieux s'en accommodent, parce qu'ils sont toujours prêts à s'abaisser pour

commander; mais cet état inévitable de société serait, sans des motifs supérieurs, insupportable aux caractères généreux qui n'aiment pas plus à exercer l'autorité sur les autres, qu'à en subir eux-mêmes le joug; et qui, si la religion ne leur faisait pas un devoir de servir leur pays, se trouveraient plus à leur aise, et respireraient plus librement dans l'état de sujet indépendant, que dans celui de subalterne décoré.

Mais la religion avait admirablement accordé le pouvoir des rois et les devoirs des peuples, en distribuant aux uns et aux autres ses leçons et ses exemples. Elle ordonnait aux rois la justice et la modération, aux peuples la soumission et la confiance. La royauté, qui chez les païens était une *domination*, chez les peuples chrétiens n'était qu'une *paternité* qui demandait des enfants, une obéissance filiale, et d'affection plutôt que de crainte. Elle plaçait Dieu au-dessus des rois et des peuples, comme la source du pouvoir et la sanction des devoirs, et à de si hautes leçons joignant de plus hauts exemples, la religion nous montrait la plus auguste royauté et le modèle de toutes les autres, venue sur la terre pour *servir*, *y passer en faisant du bien*, et s'offrir en sacrifice pour le salut de ses sujets.

Au quinzième siècle le vent de l'erreur souffla sur l'Europe; la religion en fut ébranlée, et la royauté altérée. L'ambition des conquêtes, le luxe des arts, les profusions, les maîtresses ôtèrent à la royauté ce caractère grave et presque sacerdotal, qui l'avait rendue vénérable aux yeux des peuples, accoutumés, dans presque tous les Etats chrétiens, à invoquer comme des saints, des rois fondateurs ou législateurs de leur monarchie; et aussitôt le poison de la démocratie se glissa dans l'esprit et le cœur des peuples eux-mêmes. Une lutte sanglante s'éleva en religion comme en politique entre la monarchie et la démocratie, et dans cette lutte, la politique triompha plus complétement que la religion. Déjà les souverains ne comptaient plus autant sur son secours; et pour contenir leurs peuples, ils s'occupèrent à les distraire. Les arts, la littérature, les plaisirs de toute espèce vinrent offrir leurs brillantes illusions; des amusements domestiques furent élevés à la dignité d'institutions publiques; et les gouvernements, devenus corrupteurs par politique, donnaient à leurs peuples des spectacles, même lorsqu'ils n'avaient pas de pain à leur donner, et leur montraient comme à des enfants la curiosité; les rubans et les cordons se multipliaient en même temps, et par les mêmes motifs, et la fidélité qu'on n'osait plus demander à la conscience, on la de-

mandait à la vanité. Remède impuissant aux maux qui travaillaient la société! Quand la religion affaiblie ne pouvait plus faire aimer les gouvernements, l'esprit de démocratie les faisait haïr; et la littérature, les arts, les plaisirs même infectés du même poison, ne faisaient qu'embellir ce qu'ils auraient dû combattre. La révolution éclata en France, triste fruit de la faiblesse du gouvernement et de l'indocilité des peuples: l'impiété et la démocratie marchèrent du même pas, se prêtant l'une à l'autre leurs doctrines et leurs fureurs, et faisant assaut de violence contre la religion et contre la monarchie.

La même main qui enchaîna la démocratie, relâcha les fers de la religion, de la religion qui laisse aux peuples les maîtres qu'ils supportent, et n'en reconnaît pas pour elle-même. Elle a dû croire que le temps des épreuves était passé pour elle comme pour la France, quand elle a vu remonter sur le trône les descendants de saint Louis, et qu'elle pouvait, comme autrefois, s'asseoir à leur droite; mais la révolution l'y avait devancée, et semblait n'y souffrir la royauté qu'à condition d'en éloigner la religion. On sait assez tout ce que depuis quatre ans a souffert de lenteurs, d'incertitudes et de variations un arrangement avec son chef, qui même, après cet espace de temps et ces éternelles négociations, n'est encore que provisoire, et ne lui offre qu'un établissement insuffisant. Sommes-nous donc arrivés aux temps où il n'y aura *plus de foi* sur la terre, c'est-à-dire dans les sociétés représentées par leurs gouvernements; et les destinées de la religion seront-elles toujours confiées à des hommes qui prennent pour des objections contre la religion, leurs passions et leur ignorance? Croient-ils la religion partout détruite, parce qu'ils voudraient la détruire? la regardent-ils comme une institution surannée, parce qu'elle n'est pas aussi jeune que ses ennemis? et ne voient-ils pas qu'une religion qui, après deux mille ans d'existence, a eu des persécuteurs et des martyrs, ne fait que commencer?

Mais, à mesure que la religion a été persécutée ou contrariée, la démocratie s'est ranimée; et lorsqu'enfin, pour triompher de l'endurcissement des peuples, la religion a fait marcher ses corps de réserve, aussitôt la révolution a exhalé ses dernières fureurs, et les missions religieuses, qui ont civilisé le nouveau monde, et qui pourraient aujourd'hui rajeunir l'ancien, les missions ont été l'objet des plus atroces calomnies et des impostures les plus effrontées. On a remarqué que dans toutes les villes où il y avait des théâtres, on a fait partir de Paris des co-

médiens sur les pas des missionnaires, comme un renfort envoyé à l'esprit de déréglement et de licence, menacé par la mission. Dans d'autres lieux on en a empêché les actes à force ouverte, et l'autorité locale a montré une coupable connivence, et n'a pas été punie par l'autorité supérieure : on a osé dire qu'il fallait laisser l'enseignement aux ministres ordinaires de la religion, lorsque les ministres les plus nécessaires manquent dans un grand nombre de lieux, et qu'il y a des contrées où l'on n'entend plus les paroles de vie et de salut, et où l'état sauvage a commencé. Car, je le dis à toute rigueur, comme les peuples ne sortentd e la barbarie que lorsque la religion leur crie : *Lève-toi, et marche*, ils y retombent quand ils n'entendent plus sa voix, et les sauvages, tels qu'il en existe encore dans le nouveau monde, ne sont que des débris de peuples qui ont eu comme nous des législateurs et des constitutions, et sans doute des philosophes. Et voyez déjà les progrès de cette barbarie qui menace de tout envahir : elle ne nous laisserait pas même les arts ; et déjà le premier de tous, l'art dramatique, est visiblement sur son déclin. Trop fidèles à la direction donnée par le gouvernement, lorsqu'il défendit d'insérer le mot de *religion* dans la loi destinée à punir les atteintes à l'ordre public, les tribunaux criminels dans la capitale, sous les yeux du gouvernement, à la face de l'Europe, accordent une scandaleuse impunité à d'horribles blasphèmes contre le christianisme, et la religion ne trouve plus d'appui, même dans la justice. Un parti a juré de déshonorer la France pour la rendre digne de lui, et pouvoir la gouverner, et peut-être la vendre. Qu'il continue ; que le gouvernement le laisse faire ; qu'il oppose à son activité son inconcevable inaction, et à ses fureurs quelques articles bien faibles de journaux qui tournent à toutes les opinions ; il repousse avec une incroyable obstination, et les lumières qui pourraient l'éclairer et les hommes qui pourraient le servir. Sans doute il s'est chargé de venger l'Europe, en rendant la France la fable et la risée de ces mêmes peuples dont elle a été si longtemps le modèle et un moment la terreur. S'il a voulu nous conduire au bien par l'excès des maux, qu'il se hâte : un siècle voit passer trois générations d'hommes ; mais dix siècles ne voient pas finir une opinion ; et ce sont les opinions qui nous perdent, et qui ont corrompu les doctrines qui si longtemps firent notre force et notre bonheur. Le gouvernement veut-il des leçons ? Jamais la vérité ne fut mieux défendue, et ces leçons, jusqu'à présent perdues pour lui, ne

l'ont pas été pour d'autres gouvernements. Veut-il des exemples? En Angleterre, plus ouvertement menacée que la France; en Allemagne, plus malade peut-être, les actes courageux du parlement britannique, les religieuses décisions de ses tribunaux, les immortelles résolutions du congrès de Carlsbad, et la noble direction qu'a donnée la cour de Vienne aux affaires de l'Allemage, ont appris aux peuples qu'ils pouvaient se reposer du soin de leur salut sur leurs gouvernements, et que ceux-ci avaient des doctrines à opposer aux opinions.

« Gouvernements européens, qui devez tant au christianisme, » et vous surtout, gouvernement français, qui lui devez tout, » respectez-la, faites-la refleurir cette religion chrétienne, et » prêtez-lui ce qu'il vous reste d'autorité, pour qu'elle puisse » vous rendre ce que vous en avez perdu. Si l'Europe n'était » plus *la chrétienté*, elle serait bientôt, malgré ses arts et ses » philosophes, d'un degré au-dessous de la barbarie; et ses » connaissances seraient, sans la religion, un malheur de plus. » Jamais la religion ne fut plus nécessaire, parce qu'à aucune » époque il n'y eut dans la société plus de passions, et des pas- » sions plus habiles et plus heureuses. N'oubliez pas que la rai- » son dans les lois, la justice dans les actes que la religion » seule enseigne ou prescrit, constituent, chez un peuple chré- » tien, et par conséquent éclairé et raisonnable, le pouvoir de » droit, le pouvoir légitime, autant au moins que la légitimité » de succession, et que partout où ce *pouvoir de droit* est al- » téré par de faux systèmes et des lois iniques, la doctrine du » *pouvoir de fait* naît dans les esprits et se répand dans la so- » ciété; et nous en trouverions des exemples ailleurs qu'en » France. Voyez où nous en sommes. A mesure que la religion » a perdu de son influence sur la docilité des peuples et la rai- » son des hommes, il a fallu faire avec la force ce qui se faisait » jadis avec l'autorité, et donner à des gouvernements qui vou- » draient être paternels l'apparence du plus rigoureux despo- » tisme. Au sein de la paix, il faut des garnisons dans les villes » qui n'ont pas même des portes : nos cités de commerce res- » semblent à des places de guerre; nos plaisirs comme nos dé- » sordres sont pour votre police un sujet d'inquiétude et de » surveillance, et il faut garder l'*Opéra* comme la Conciergerie. » Il n'y a que l'église où vous puissiez sans danger nous laisser » à nous-mêmes. Attendez, pour détruire la religion ou pour la » laisser périr, que vous puissiez essuyer toutes les larmes, » empêcher toutes les injustices, ou prévenir tous les dé-

» sordres. Que pouvez-vous sans elle pour le bonheur des » hommes? Vous multipliez la population, et le nombre des » indigents s'accroît; vous élevez des palais pour les arts et des » temples au commerce; vous faites une monarchie tout en- » tière de l'instruction publique, et il faut agrandir les hôpi- » taux, multiplier les maisons de détention, et mettre un hé- » ritier du trône à la tête du régime des prisons. Vos fonds de » bienfaisance et d'encouragement ne sont que des tributs » arrachés à la misère des uns pour soulager ou enrichir les » autres, quelquefois des piéges offerts à la cupidité, ou des im- » pôts levés sur le désordre. Si je perds ma récolte par l'in- » tempérie des saisons, vous m'envoyez le garnisaire pour exi- » ger la contribution; si la mort m'enlève un de mes enfants, » vous me demandez son frère pour aller mourir. Vous punissez » quelque mal, mais vous ne pouvez inspirer aucune vertu. » Croyez-moi, laissez faire la religion qui prévient ce que vous » ne pouvez empêcher, qui récompense ce que vous ne pouvez » pas même connaître. Vous voyez le mal qu'elle n'empêche » pas, et que vous n'empêchez pas vous-mêmes avec vos tri- » bunaux et vos soldats. Qui vous dira tout le bien qu'elle ins- » pire? Seule, la religion, en m'apprenant la juste valeur de vos » honneurs et de vos plaisirs, me fait supporter sans mur- » mure, et vos rigueurs nécessaires, et vos préférences inévi- » tables, et vos erreurs même volontaires. L'extérieur du culte » dérobe encore à vos yeux le vide immense que laisse dans la » société l'absence de la religion; vous reculeriez d'effroi, s'il » était donné aux mortels de l'apercevoir. Hâtez-vous donc de » la rappeler. Ce n'est pas trop aujourd'hui, c'est à peine assez » pour gouverner et contenir les peuples de tout ce qu'elle fut » et de tout ce que vous devez être. En un mot, faites un peuple » religieux, et ne craignez rien même de ses emportements; » faites un peuple athée, et redoutez jusqu'à son silence. »

GRANDE ET DERNIÈRE LEÇON.

M. le coadjuteur de Paris, dans son oraison funèbre de Mgr le duc de Berry, pleine de beaux morceaux d'une religieuse éloquence, s'exprime ainsi : « N'attendez donc pas que, » vous transportant sur le lieu même de l'horrible catastrophe, » je m'arrête à vous en faire la peinture déchirante ; l'idée s'en » affaiblit à mesure qu'on essaie de la retracer. Ne demandez » pas que je vous représente la maison des plaisirs changée » tout d'un coup en une maison de deuil ; une jeune et tendre » épouse couverte du sang de son époux, préparant à la hâte, » mais avec une présence d'esprit qui n'appartient qu'à la piété » conjugale, la couche funèbre où elle va recevoir ses derniers » embrassements ; et dressant de ses propres mains l'autel où » vont être brisés les doux nœuds de son alliance ; les yeux des » guerriers humides de pleurs ; de nombreux serviteurs arri- » vant en foule..... une famille en larmes, un roi dans l'acca- » blement, une princesse nourrie de malheurs, mais plus forte » que tous les malheurs ensemble, dominant cette scène de dé- » solation et d'épouvante, comme un cèdre majestueux, accou- » tumé aux tempêtes, ombrage les ruines amoncelées à ses » pieds... et, tout près de là, un assassin tranquille.... »

Je m'arrête sur ces derniers mots, et j'y découvre le sujet de bien sérieuses réflexions. Elles termineront dignement, ce me semble, la carrière que le *Conservateur* a parcourue, et laisseront à ses lecteurs un souvenir honorable d'un écrit encouragé par leurs suffrages, et qui a été consacré à la défense de deux institutions auxquelles le père du genre humain a confié la per-

pétuité des familles et des Etats, et la conservation du monde social, la religion et la monarchie.

La victime expirante, et *tout près de là un assassin tranquille!* Ainsi, dans une étroite enceinte, dans un espace de quelques pieds, la Providence a voulu mettre en présence, sous les yeux de la France représentée par son roi, sous les yeux de l'Europe attentive à tout ce qui se passe en France, les extrêmes de l'ordre et du désordre, le principe destructeur de toute société et son principe conservateur et réparateur, l'être et le néant; et pour tout dire en deux mots, l'athéisme et le christianisme : l'athéisme qui hait et tue, et le christianisme qui aime et qui pardonne; l'un personnifié dans un monstre sombre comme l'Enfer, et froid comme la mort, sans motif personnel contre sa victime, aveugle, égaré, furieux, méditant depuis quatre ans l'exécrable projet de plonger le poignard dans le sein de celui qui ne l'a jamais offensé, qui ne le connaît même pas, se nourissant de cette affreuse pensée, et enfonçant le poignard avec l'insensibilité d'une pierre qui tombe et vous écrase; tranquille après son crime comme la pierre après qu'elle a roulé, tranquille comme le néant, sans remords, sans crainte, sans espérance, sans aucun sentiment de l'homme, pas l'amour des siens, pas même l'amour de soi, sans rien de la raison humaine, pas même la démence; est-ce un homme, est-ce un animal, est-ce une production monstrueuse de quelque *règne* inconnu de la nature? non..... c'est un athée, il l'a dit lui-même, et pour qui *Dieu n'est qu'un mot;* son semblable est moins encore, il n'est rien. Tout auprès, et en regard, se montre le christianisme, né pour souffrir, combattre et triompher. Je le vois comme en personne et tout entier dans la malheureuse victime étendue sur le lit de douleur. Ce cœur, qui jamais ne repoussa la plainte, qu'animaient trop vivement peut-être toutes les affections aimantes et généreuses, traversé par le fer meurtrier, et dans les angoisses d'une mort prochaine, respire, dans ce terrible moment, tous les sentiments de l'homme, tous les amours de la vie. Epouse, enfants, père, frère, sœur, amis, serviteurs, le roi père de toute l'auguste famille et de la nôtre, sont autour de la royale victime, et tous en reçoivent des témoignages si doux hélas! et si cruels de tendresse, d'affection, de respect, de reconnaissance; il reçoit la bénédiction de son père, et la donne à son enfant, et la donne à celui qui n'est pas encore : oh! puisse-t-elle être exaucée! Il veut mourir dans les bras de sa tendre épouse, il embrasse

ses amis, recommande sa mémoire à ses serviteurs ; il n'oublie rien de ce qui lui fut cher ; tout ce qu'il a aimé est l'objet de sa sollicitude et de ses regrets : c'est la vie tout entière au milieu de la mort, la vie avec ses amours, ses douleurs, ses espérances.

Mais un sentiment plus fort, un amour plus héroïque, un amour céleste domine tous ces amours de la terre, l'amour de son ennemi, de son assassin : c'est le plus fort de tous, c'est aussi le dernier, et il survit à tous les autres pour les épurer ou les expier. Cet amour retient son âme prête à s'exhaler, pour sauver, s'il le peut, la vie de celui qui lui arrache la sienne. Il l'appelle encore du nom d'*homme*, pour avoir le droit d'y voir son semblable et de lui pardonner ; mais il ne peut obtenir sa grâce que du dispensateur de toute justice, du roi, et le roi tarde à venir, et l'amour qui le fait vivre pour attendre son roi *est plus fort que la mort* (1), il demande cette grâce, il la demande avec instance, et il meurt peut-être en l'espérant.

« Princes de l'Europe, chefs de cette belle partie du monde qui mérita le nom de *Chrétienté* tant qu'elle resta fidèle au christianisme, ne pleurez pas sur notre infortuné prince, pères des peuples, *pleurez plutôt sur vous et sur vos enfants*. Il ne m'appartient pas de vous parler au nom de la religion, et je n'emploie ici que le langage de la politique. Ce n'est sans doute que dans de profonds desseins de justice et peut-être de miséricorde, que la Providence a voulu mettre sous vos yeux, et dans un même tableau, le spectacle de toutes les lâches fureurs de l'athéisme, de toutes les vertus et de toute la force de la religion chrétienne ; qu'elle a voulu placer le théâtre de si grandes et de si hautes leçons sur le théâtre même de tous les plaisirs et de toutes les folies, de ces plaisirs qui n'auraient dû être que l'amusement domestique de l'homme oisif, et dont vous avez fait une institution publique, un moyen de gouvernement, école de licence, de mollesse, de corruption, de frivolité qui a perdu les grands, qui a perverti les peuples, et l'Europe aussi blessée à mort périt au milieu de ses plaisirs et de ses théâtres.

» Vous avez tous assisté à ce triste et déchirant spectacle dans la personne du chef le plus ancien de la plus ancienne de

(1) *Fortis ut mors dilectio.* Cant. VIII, 6.

TAYLOR INST. OXFORD

vos illustres maisons; est-ce une dernière leçon donnée aux peuples et aux rois? est-ce un dernier rayon de sa lumière, que la Providence a voulu faire luire sur nous avant de se retirer de la société et de l'abandonner aux ténèbres et à la désolation ?

Impiaque æternam timuerunt sæcula noctem.
Une éternelle nuit menaça l'univers.

» Laissez toutes ces dénominations de partis, vaine pâture de nos petites haines et de nos tristes divisions, royalistes, libéraux, modérés, démocrates, monarchistes, élevez-vous plus haut; athées ou chrétiens, nous ne serons bientôt plus autre chose, si nous ne le sommes déjà, et quand nous en serons là, il n'y aura plus que des assassins et des victimes.

Vous avez redouté la religion, et tous, plus ou moins, vous l'avez persécutée ou dans son chef, ou dans ses ministres, ou dans son enseignement, ou dans ses propriétés, ou dans son culte. Que vous en est-il revenu? vous ne pouviez gouverner sans elle, et elle gouvernait pour vous, sans vous, et malgré vous, en inspirant aux peuples, en plaçant dans leur raison et dans leur cœur, des principes divins de docilité, de respect, d'affection, de support, qui leur faisaient chérir vos personnes, bénir vos bienfaits, partager vos peines, pardonner même vos fautes et vos erreurs. La religion était le seul ciment de l'édifice, et une fois détruit, les pierres se sont disjointes, et l'édifice a menacé ruine. Alors on a senti la nécessité de le refaire, et après avoir fermé l'oreille aux saintes inspirations de la nature, on s'est adressé aux vaines opinions des hommes. Les passions ont répondu, et les hommes, las d'être soumis à la souveraineté de Dieu, dont trop d'erreurs et de fautes avaient défiguré les images, se sont eux-mêmes érigés en souverains de droit, et bientôt en tyrans de fait, et à des tyrans, il faut des esclaves, et une vile servitude qui ne sera pas même tranquille, menace partout de remplacer une libre et fière obéissance. Voilà où en est l'Europe, et qu'elle soit destinée à périr ou à survivre à ses déchirements, nous osons espérer, en terminant cette pénible carrière, que nos écrits resteront comme une protestation solennelle contre les erreurs qui l'auront perdue, ou comme un dépôt où elle retrouvera les doctrines qui peuvent la sauver. »

SUR UN ÉCRIT DE M. CAMILLE JORDAN,

AYANT POUR TITRE :

LA SESSION DE 1817, AUX HABITANTS DE L'AIN ET DU RHÔNE.

M. Camille Jordan, député de l'Ain, vient de publier un écrit de deux cents pages, sous le titre de *la Session de* 1817, *aux habitants de l'Ain et du Rhône.*

Cette sorte de compte rendu par un député à ses commettants, et même à d'autres que ses commettants, n'est pas très-constitutionnelle, et l'auteur en fait la remarque. L'exemple, dans d'autres circonstances, pourrait n'être pas sans inconvénient; et si M. Camille Jordan s'adresse ainsi à deux départements, d'autres, se considérant avec raison comme députés de la France entière, pourraient rendre compte de leur mission à tous les départements. Il est vrai que, pour justifier cette démarche inutile, M. Camille Jordan se place hors de ligne et dans une exception toute particulière. Il a cru que *la hardiesse singulière avec laquelle il s'était exprimé à cette session, et avait osé, sur quelques points, différer du gouvernement auquel l'attachent d'honorables fonctions; enfin la situation difficile et neuve où il s'était trouvé, lui faisaient un devoir naturel, peut-être nécessaire, d'expliquer* (cette situation) *au moment où allait expirer sa mission législative.*

Il y a, ce me semble, dans cette justification plus de naïveté que de modestie. M. Camille Jordan ne s'est pas exprimé à la tribune avec plus de *hardiesse* que bien d'autres ; il n'y a pas de *hardiesse* à dire la vérité ou ce qu'on prend pour elle, surtout quand on est en général du côté des plus forts. M. Camille Jordan n'est pas le seul député *qui, attaché au gouvernement*

par d'honorables fonctions, ait osé n'être pas toujours de l'avis du gouvernement. Sa *situation*, dans la chambre et comme député, n'est pas plus *difficile* que celle de tous ses collègues; elle n'est pas *neuve;* et je ne connais qu'un de nos honorables collègues, M. Benoît, qui ait quelque droit à trouver *neuve* la *situation* de M. Camille Jordan à l'égard du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, cet écrit a paru en temps utile : les élections allaient s'ouvrir dans les deux départements auxquels M. Camille Jordan adresse l'exposé de sa conduite législative, et dans l'un desquels il avait été nommé président du collége électoral. Dès qu'on ne peut pas encore, comme chez les Romains, paraître aux élections revêtu d'une robe blanche, il est tout à fait permis de s'y faire précéder par un écrit, et je ne blâme ni le but ni le moyen.

Mais M. Camille Jordan n'aurait-il pas pu parler de lui, et même avec éloge, sans parler autant des autres, et s'acharner sur une partie de ses collègues avec tant d'intolérance et d'acrimonie? Ne pouvait-il rendre un compte particulier de sa mission, dont il n'a presque rien dit, sans rendre si longuement et avec tant de détail le compte de ses collègues? Je suis loin de penser que les fonctions de conseiller d'État ôtent au député le droit de censurer à la tribune législative les propositions du gouvernement; mais je crois en même temps que cette place et celle de député commandent à celui qui les réunit plus d'égards et de mesure, une discussion moins âcre et moins amère; je pense qu'à ce double titre l'auteur devait, plus que tout autre, l'exemple de l'union, de l'oubli, du support, s'il aime mieux, pour les opinions qui ne sont pas les siennes, il est vrai, mais qui peuvent être soutenues avec autant de bonne foi, de lumière, de désintéressement; je pense enfin que s'il est permis au député de contredire le gouvernement, il peut être interdit au conseiller d'État d'exciter les haines populaires.

Je cherche la cause de la grande colère de M. Camille Jordan, et ne peux la trouver. Il a été, ce me semble, dans tout le cours de sa carrière législative, plus agresseur qu'attaqué. Il a souvent attaqué ses collègues et *personnalisé* leurs opinions, quelquefois même par des éloges adressés à leur personne. Il a attaqué, dans l'affaire de Lyon, des administrateurs, des militaires, un tribunal tout entier; il a attaqué même le ministère, et fut lui-même étonné de sa *hardiesse singulière*. Sans doute on lui a répondu; mais la réponse la plus sévère publiée contre lui n'est pas partie des rangs qui lui sont opposés.

On dirait que l'auteur se croit seul à défendre et par conséquent à saisir le véritable sens de nos institutions. Il s'identifie avec elles, c'est à elles qu'on en veut lorsqu'on le combat. Les attaques dont elles sont l'objet *lui paraissent bien moins dirigées contre lui que contre les principes qui nous régissent;* et c'est à ce titre qu'il monte en chaire pour donner à toute la France des leçons de politique constitutionnelle.

L'auteur commence par *remarquer chez tous les peuples libres qui veulent se donner* des institutions nouvelles, par remarquer, dis-je, *comme un phénomène* digne de fixer *l'attention des politiques éclairés*, la lutte des divers partis contre ces mêmes institutions. Faible philosophe ! qui admire comme un *phénomène* l'effet le plus simple, le plus naturel, le plus inévitable. Des hommes veulent imposer leur raison à des hommes aussi raisonnables qu'eux, et donner à des hommes tous naturellement indépendants les uns des autres, des lois non pour régler des intérêts privés et des conventions arbitraires, mais des lois fondamentales de l'existence politique des hommes en société, des lois non de position, mais d'état, ces lois que la nature semblait, du moins en France, s'être réservées, et M. Camille Jordan s'étonne des résistances !

L'auteur entre dans le détail. *Ce sont d'abord des exagérations opposées qui combattent ces nouvelles institutions avec une égale violence et franchise. Mais bientôt plusieurs, apprenant à compter sur la ruse plutôt que sur la force, prendront le parti de ces institutions, mais pour les exploiter à leur profit, les corrompre dans leur source, les détourner de leur but, etc.* Ce n'est pas tout. *A côté de ces adversaires ouverts ou cachés de ces institutions, se trouvent des hommes sincères qui, tout en les acceptant de bonne foi, n'en connaissent qu'imparfaitement le véritable esprit, et se laissent entraîner à dénaturer ces mêmes institutions qu'ils prétendent soutenir.*

Tel est, dit-il dogmatiquement, *le développement naturel, peut-être nécessaire, des institutions libres chez les peuples divers.* Mais si ce développement *est naturel, peut-être nécessaire,* pourquoi s'en plaindre, et comment l'empêcher ? L'auteur fait ici un principe général d'un accident local et particulier, et il serait, je crois, assez embarassé s'il fallait en chercher un exemple tout à fait semblable ailleurs qu'en France. Aussi il en fait tout de suite l'application à la France, *où l'on a vu,* dit-il des oppositions déclarées et contraires, l'une invoquant l'illégitimité *avec tout le cortége des doctrines révolutionnaires,*

l'autre demandant hautement que le prince régnât sans Charte; et il ne peut citer à l'appui de cette dernière assertion, et encore citer en note et avec quelque timidité, que de prétendues adresses qui circulaient dans les départements, et dont aucune, que je sache, n'est parvenue aux Chambres; comme si nous n'avions pas vu mille fois en France, depuis la révolution, des adresses clandestines fabriquées et répandues par un parti pour rendre l'autre odieux, et qu'on pût bâtir un système d'allégations et de preuves sur un pareil fondement!

Mais *bientôt ces deux oppositions se sont* démembrées. *A la voix de quelques chefs plus habiles et plus calmes* (l'auteur dira plus loin, page 161, *qu'il n'existait point de chefs reconnus, ni sur aucun banc, des agrégations qui voulussent reconnaître des directions individuelles*) *; à la voix de quelques chefs, la plupart se sont subitement rapprochés des institutions nouvelles; mais il est difficile de s'abuser longtemps sur des concessions semblables :* et la preuve qu'en donne l'auteur est surtout une censure chagrine de l'administration qu'il a lui-même, fonctionnaire dans cette administration, censurée avec une *hardiesse singulière*, qui a rendu sa *situation* dans la Chambre *difficile et neuve.*

On n'est pas au bout. L'auteur dissèque jusqu'aux moindres fibres de l'opposition aristocratique, et je doute que les consulteurs *du Saint-Office* soient aussi habiles à démêler l'hétérodoxie religieuse, que M. Camille Jordan l'est à découvrir, sous ses divers déguisements, l'hétérodoxie politique.

Du sein de cette exagération royaliste, continue notre auteur (car l'exagération opposée lui paraît beaucoup moins coupable), *sont sortis d'autres hommes qui, fatigués d'un rôle toujours pénible d'opposition, se sont ralliés par des signes divers non-seulement aux institutions, mais à l'administration actuelle, se se sont annoncés comme les utiles auxiliaires du pouvoir; mais qui, nourrissant toujours, et souvent à leur insu, une invincible antipathie contre les principes de la Charte dont ils ont fait un abri passager, s'efforcent d'échapper à ce qu'ils ont essayé d'accepter, n'embrassent les institutions que pour les mutiler, ne servent le gouvernement que pour le compromettre*, etc.

Ceci est trop fort et passe toutes les bornes. Quoi! *même à son insu*, on peut être ennemi de la Charte; on peut, sans le savoir et le vouloir par conséquent, *nourrir une invincible antipathie contre ses principes;* on peut, à son insu, *n'embrasser les institutions que pour les mutiler, ne servir le gouvernement*

que pour le compromettre, etc.? Et ce que je saurais de mes propres sentiments d'amour ou de haine, de sympathie ou d'antipathie, M. Camille Jordan le saura et lira, mieux que moi-même, dans mon cœur! Mais qui sera donc assuré de son salut politique? Il faudra donc faire celui-là, comme l'autre, *avec crainte et tremblement;* et, à moins qu'on n'étrangle un *ultra* de ses propres mains, comment se répondre à soi-même qu'on ne sera pas, aux yeux du grand inquisiteur, digne de figurer dans son *auto-da-fé?* Hé bien, je le dis sérieusement, de tout ce qui aura été ou sera dit ou écrit contre nos institutions nouvelles, rien n'a été ou ne sera plus dangereux que ces lignes intolérantes de M. Camille Jordan; rien qui puisse leur faire autant d'ennemis. Comme il n'y a rien de plus odieux, de plus vil, de plus lâche que l'hypocrisie, rien de plus opposé, en général, au caractère français, il n'y a pas d'homme, d'un esprit fier et d'un caractère élevé, qui ne préfère être rangé dans la classe des opposants, *quels qu'ils soient*, que dans celle des fourbes et des hypocrites; et les hommes, dont vous auriez dû accueillir le silence, excuser la timidité, encourager l'incertitude, pardonner les répugnances, écouter les avis ou apprécier les services, certains, quoi qu'ils fassent, de ne passer à vos yeux que pour des traîtres et des menteurs, vous prieront de les honorer de votre haine, et de leur faire grâce de vos soupçons.

M. Camille Jordan revient sans cesse sur cet odieux reproche de duplicité et de fausseté; c'est tantôt le faux honneur, tantôt le faux sentiment religieux. Il ne voit de droiture, de bonne foi, de sincérité, que dans lui-même ou dans ceux qui partagent ses opinions. Il ne sait pas qu'à considérer en général l'état et le genre des opinions politiques qui nous divisent, s'il est possible d'embrasser, avec franchise, un système mitoyen, et qui se compose de deux systèmes opposés, il est beaucoup plus facile d'adopter et de défendre franchement un système franc, absolu, extrême si l'on veut, qui entre plus naturellement dans l'esprit, s'assortit mieux à certains caractères, et dont il est, à la fois, plus difficile et de méconnaître la vérité ou de découvrir l'illusion : et la franchise, dans les opinions, vient beaucoup plus de la nature du système que l'on embrasse, que des dispositions de ceux qui les adoptent. Pour moi, je fais profession de croire à la franchise, sinon de toutes les opinions, du moins à celle de tous les opinants.

On ne peut s'empêcher de retrouver, dans cette intolérante doctrine, la trace de l'exaltation religieuse, dont on assure que

l'auteur a été atteint dans sa jeunesse, qui lui faisait regarder l'ombre du mal comme le mal lui-même, et porter la religion jusqu'à la mysticité : c'est, avec la même droiture de cœur, la même vivacité d'imagination, la même exagération dans les idées, le même défaut de mesure dans l'esprit, et de solidité dans les principes.

Oui, sans doute, la Charte, comme toutes les institutions humaines, a ses partisans et ses détracteurs. Elle aurait également des détracteurs quand il n'y aurait, en France, que des laboureurs et des commerçants ; elle en aurait quand il n'y aurait eu aucunes institutions précédentes, et qu'on aurait pris la nature au sortir des forêts. C'est le sort de tous les établissements de main d'homme, par la raison que j'ai donnée, que tout homme, quel qu'il soit, qui ne parle qu'au nom de l'homme ou des hommes, lorsqu'il veut imposer aux hommes des lois constitutives et fondamentales, est assuré de réveiller en eux le sentiment de leur indépendance naturelle, et plus encore chez une nation lettrée ; au lieu que les institutions venues de la nature et du temps, insensiblement et sans efforts, s'établissent sans résistance, parce que la nature est la législation de l'auteur de toute société, et le temps son moyen universel ; et que, dans tout ce qu'on appelle *esprit du siècle, lumière du siècle, progrès de la raison*, etc., je ne peux voir que l'esprit et la raison d'hommes comme moi, sujets à l'erreur comme moi, dont je me crois l'égal en raison et en connaissances, et auxquels même je me crois supérieur, pour peu que je me laisse aller aux suggestions d'une vanité trop naturelle.

Mais tous ceux qui sont ou qu'on suppose être les détracteurs des nouvelles institutions, veulent-ils les détruire? Le veulent-ils les pairs qu'elle a placés dans un rang si éminent, et qui seuls partagent, avec la royauté, le pouvoir même héréditaire? Et quels sont les priviléges féodaux, ces priviléges qu'on suppose l'objet de tant de regrets, qui aient jamais approché de cette prérogative? Le veulent-ils les députés des provinces, bornés autrefois, même pour les nobles, à un avancement militaire qui, pour la plupart, n'allait pas au delà du grade de capitaine, ou à une charge de conseiller au parlement, sans aucune autre perspective, et qui peuvent aujourd'hui, avec des talents et de la capacité, quelquefois même seulement avec de l'intrigue, s'ouvrir, dans l'administration, la carrière la plus honorable? Non, mais comme la Charte, qui n'a dû poser que des principes, ouvre nécessairement la porte

à des applications diverses et à des corollaires plus ou moins directs de ces axiomes, les uns ont voulu l'interpréter dans un sens, les autres dans un autre; et, quels que soient l'esprit et la droiture de cœur de M. Camille Jordan, il n'a pas reçu d'en haut le droit exclusif d'interpréter la Charte, et d'en fixer, tout seul, le véritable sens. Les plus habiles attendent : ils savent que, si la Charte remplit toutes les conditions d'une loi naturelle et fondamentale, les efforts de tous ses détracteurs ne sauraient la détruire, et elle sortirait du creuset de la contradiction plus pure et plus brillante; que, si elle contrariait l'ordre naturel, et par conséquent le sens durable de la société, les efforts de tous ses partisans ne sauraient l'affermir. Quand on l'aura assez interprétée dans le sens démocratique, si l'on s'est trompé, on reviendra sur ses pas, et on l'interprétera dans un sens plus monarchique; et les événements, qui sont toujours l'épreuve des opinions, nous apprendront quelle est, de ces deux manières de considérer notre loi fondamentale, celle qui convient le mieux à la société. Je ne peux voir, dans cette lutte, que l'état *naturel*, *presque nécessaire*, où la révolution nous a placés. M. Camille Jordan l'a vu de même, et je trouverais plus de philosophie à souffrir la contradiction des opinions que la Charte elle-même a déclarées libres, et qui ne peut tourner qu'au profit de la raison et de la vérité.

Il tire ses preuves de toutes les nuances d'opposition royaliste au principe de la Charte, *des discours ou écrits des personnes qui, par les emplois qu'elles remplissent ou les serments qu'elles ont prêtés, témoignent avoir accepté nos institutions, et se présentent comme les plus fermes soutiens du pouvoir, quoique sans être avoués par le pouvoir lui-même.* Cette dernière phrase est mal sonnante en constitution. Car ces députés *chez lesquels il a*, dit-il, *soigneusement puisé une profession de foi, et dont il cite les expressions soulignées, textuellement tirées d'opinions imprimées, pour que les lecteurs reconnaissent facilement ce qu'ils ont entendu de la bouche des principaux oracles de toute cette doctrine;* les députés, dis-je, ne sont pas les soutiens du pouvoir, ce qui convient aux agents civils et militaires de l'administration; mais ils sont membres du pouvoir et pouvoir eux-mêmes, et il est étrange que M. Camille Jordan, si habile à saisir le vrai sens de nos institutions, avance qu'*ils ne sont pas avoués du pouvoir*, lorsque, revêtus par leur élection même d'une portion de ce pouvoir, ils l'exercent à ce seul titre, et ne peuvent demander aucun autre *aveu*.

Quoi qu'il en soit, je m'attendais que l'auteur allait développer son accusation, et citer en détail les opinions dans la session de 1817, qui lui ont paru répréhensibles, en les qualifiant comme on qualifie à Rome les hérésies par le plus ou le moins d'hétérodoxie des propositions censurées. Cependant cette annonce s'est réduite à quatre ou cinq lambeaux de phrases séparées de tout ce qui précède ou de ce qui suit; dans les opinions d'où elles sont extraites : telles que *hérésie politique*, *un grand péché originel*, *la souveraineté populaire*, *composer avec les erreurs et les opinions*, *creuser un lit pour le torrent au passage*, etc. La manière de citer si peu exacte et si peu propre à éclairer le lecteur sur le vrai sens des auteurs de ces passages, que si on voulait les proposer comme des bouts rimés à remplir, il serait facile de les faire cadrer avec les opinions constitutionnelles les plus orthodoxes. La dernière citation, *creuser un lit pour le torrent au passage*, m'appartient, si je ne me trompe; et si M. Camille Jordan veut prendre la peine de relire mon *Opinion* sur le recrutement d'où elle est tirée, pag. 13 et 14, il verra qu'il s'est tout à fait mépris sur le sens qu'il lui attribue, et qu'elle ne présente aucune allusion, même éloignée, à la Charte et à nos institutions.

Mais enfin la Charte a-t-elle autant d'ennemis que lui en suppose ou lui en fait M. Camille Jordan? Les trois partis qui divisent l'assemblée, fidèles à leurs serments, lui obéissent tous; et où prendrait M. Camille Jordan le droit d'interroger les affections intimes des individus, ou d'expliquer leurs actions par leurs pensées, au lieu d'expliquer leurs pensées par leurs actions? Sans doute il ne sera pas plus exigeant pour la Charte que ne l'est pour elle-même la Divinité, qui ne demande qu'à quelques âmes privilégiées l'amour ardent de sainte Thérèse, et n'exige de tous que l'obéissance à ses lois, nous défendant surtout de nous juger les uns les autres autrement que sur les actions extérieures, et se réservant à lui seul le secret des cœurs et des intentions.

Je vais plus loin, et j'ose dire que les royalistes constitutionnels, que M. Camille Jordan lui-même, sont des amants bien froids de la Charte auprès des indépendants, et que si les uns aiment la Charte, les autres l'idolâtrent; et ils savent bien pourquoi. Car tandis que les constitutionnels, pleins de confiance dans leurs théories, admirent dans la Charte un gouvernement représentatif, c'est-à-dire un gouvernement royal mêlé d'un peu de démocratie, les indépendants, plus forts sur le

positif, y voient ou croient y voir un gouvernement démocratique mêlé d'un peu de royauté; et tandis encore que les uns, regardant la démocratie comme un ingrédient nécessaire, sont tout occupés à en régler la dose et luttent péniblement contre cet élément envahisseur de sa nature, et dont M. Camille Jordan apprécie lui-même la *redoutable énergie*, les autres, plus décidés et ne voyant dans la royauté qu'un élément gothique et suranné, ne se proposent pas moins que de la réduire au proportions les plus exiguës, jusqu'à ce que le *progrès des lumières* et *l'esprit du siècle* permettent de faire mieux.

Ainsi les uns sont placés nécessairement dans un système de défense, les autres dans un système d'agression qui, du moins à la guerre, prend à la longue sur le système purement défensif un grand avantage.

Aussi, dans leurs journaux et leurs écrits, la passion des indépendants pour la Charte s'exprime avec bien plus de véhémence et d'énergie que l'affection vraie, mais plus calme, des constitutionnels; ils veulent la Charte, toute la Charte, rien que la Charte, et s'offensent comme d'une injure personnelle de la moindre atteinte portée à ses dispositions, ou même des plus utiles lenteurs que la prudence prescrit de mettre à ses développements.

Cependant, dans ses préventions peu politiques, M. Camille Jordan, en s'élevant avec toute la force dont il est capable contre l'opposition aristocratique qu'il décompose jusque dans ses plus imperceptibles nuances, et qu'il voit là même où elle existe à l'*insu* de ceux chez qui il la suppose, traite avec beaucoup plus de ménagement l'opposition contraire; il va jusqu'à reprocher *à l'administration de juger les membres de cette opposition avec une extrême sévérité, lorsqu'ils n'entretiennent d'ailleurs contre le gouvernement de leur pays aucune intention véritablement hostile*, et *n'entendent que l'obliger à une observation plus rigoureuse de cette partie de nos institutions où ils ont plus spécialement placé leurs affections et leurs garanties.*

Toutefois il y a cette différence entre ces deux oppositions extrêmes, que l'une, l'opposition aristocratique, dont *M. Camille Jordan* relève avec tant d'exagération et l'influence et les séductions, dont il dit que *malgré tant d'injustes dépouillements qu'ont subis les hommes de ce parti, et malgré l'état de dénûment où ils se supposent tombés, ce sont eux encore qui possèdent en beaucoup de lieux les propriétés principales* (comme s'il était prudent de parler de propriétés devant la

démocratie); que cette opposition, dis-je, tend sans cesse à s'affaiblir, et dans la Chambre par les renouvellements successifs, et dans la nation par l'extinction rapide des familles peu nombreuses où on la suppose, et dans ces familles elles-mêmes où les enfants n'ont plus les mêmes souvenirs, ni ne peuvent par conséquent avoir les mêmes opinions que leurs pères : au lieu que l'opposition démocratique tend sans cesse à s'accroître par le seul effet de l'accroissement progressif de la population plébéienne, à s'accroître dans la nation et par conséquent dans les Chambres; et Dieu préserve la France, que, tandis qu'il y aura d'un côté une opposition toujours croissante en nombre, et par conséquent en violence et en danger, il n'y ait pas du côté opposé même un peu d'exagération pour maintenir cet équilibre dans lequel la politique moderne a placé la stabilité des Etats.

L'explosion récente de l'esprit démocratique en Angleterre, et le redoublement d'audace et d'obstination dont nous avons vu les effets, ont pour secrète cause l'accroissement de la population plébéienne : un peuple nombreux ne peut souffrir que deux formes de gouvernement; et la démocratie en est une, au moins jusqu'à ce qu'une dure expérience l'ait désabusé de sa prétendue souveraineté.

Enfin si le danger venait de l'opposition démocratique, l'opposition contraire se joindrait certainement aux royalistes constitutionnels avec lesquels elle aura toujours dans la royauté un centre d'unité et d'union, et tout au plus il en coûterait quelque chose à la démocratie; au lieu que si l'on croyait avoir à redouter l'opposition aristocratique, l'opposition démocratique ne se joindrait aux constitutionnels qu'aux dépens de la royauté, et surtout de la légitimité.

M. Camille Jordan n'a vu l'opposition que dans les partis; il fallait la considérer dans les personnes.

Il y a une opposition qu'on peut dire de caractère, et des esprits toujours disposés à contredire. Il peut s'en trouver dans tous les partis.

Il peut y avoir une opposition d'intérêt personnel, et tous les partis ont un droit égal à s'en accuser réciproquement. Car si les uns, comme on le veut, regrettant si vivement le privilége féodal d'avoir un banc seigneurial à l'église de leur village, ou de marcher les premiers à la procession, maudissent la révolution qui le leur a enlevé; d'autres, venus de loin aux places de préfet, de conseiller d'Etat, de ministre, se trouvent dans *le*

meilleur des mondes possibles, bénissent un ordre de choses qui a mis en lumière leurs talents, et leur a donné honneur et fortune. On peut être constitutionnel par ambition, comme on peut être aristocrate par intérêt.

Il y a une opposition de principes, et pour ce qui me concerne, puisque je peux revendiquer ma part des censures sévères de M. Camille Jordan, je n'en ai jamais soutenu d'autres. Je ne suis pas opposant par caractère, moins encore par ambition, je ne la conçois même pas aujourd'hui. J'admire, sans l'envier, le courage de ceux qui se dévouent à faire aller une machine dont l'organisation est telle que les rouages doivent se contrarier dans leur mouvement. Je dis *doivent se contrarier*, et avec raison, puisqu'il est reconnu qu'une opposition est de l'essence du gouvernement représentatif. Mais une opposition habituelle au gouvernement est toujours un malheur; et comme on n'a pu l'empêcher, et qu'on n'ose pas avouer la raison de sa nécessité, on a trouvé plus expédient d'en faire un système et un principe. C'est ainsi que dans quelques contrées d'Europe on a fini par faire un trait de beauté d'une difformité endémique, et que tous les individus apportent en naissant, et par regarder comme disgraciés de la nature ceux qui en sont privés.

Au reste je soumets volontiers mes opinions et mon opposition au jugement de mes contemporains et de la postérité, au jugement des bons esprits plutôt que des beaux esprits; et, en avouant que j'ai souvent été battu, je demanderai si j'ai toujours été réfuté.

Cependant, pour finir sur ce triste chapitre, M. Camille Jordan, malgré la sévérité de ses jugements sur l'opposition royaliste, reconnaît *que, lorsque des mesures présentées à la Chambre de* 1817 *ne se rapportèrent qu'à des besoins ordinaires et pressants, elles y furent adoptées avec autant d'empressement et de célérité que le gouvernement put le souhaiter : qu'elle a su même supprimer jusqu'à l'ombre de la discussion dans de grandes et légitimes occurrences. Eh!* dit-il, *quelle assemblée nationale offrit jamais un spectacle plus imposant que celui dont les Chambres ont frappé la France et l'Europe, lorsqu'on a vu le gouvernement lui demander un crédit de quarante millions de rentes, le plus étendu qui ait jamais été sollicité et demandé après tous les autres sacrifices, au nom de la délivrance commune; et ces mêmes Chambres, jusqu'alors si sévères dans l'examen des moindres dépenses, au lieu d'ouvrir une discussion*

qui, par l'amertume des souvenirs, pouvait engendrer tant d'orages, se lever dans un silence si noble, si majestueux, un silence qui, plus éloquent que tous les discours, a dû révéler aux nations étrangères le prix que le Français attache à l'affranchissement de son territoire, et leur enlève tous les prétextes pour le contester encore, en leur portant le plus magnifique témoignage de l'intime union de ce peuple et de son Roi? Ce n'était pas en vérité trop la peine de tant crier contre les oppositions de ces classes, de les distinguer avec un soin si minutieux, de les flétrir par d'odieuses imputations, de les aigrir peut-être par l'amertume des censures, pour finir par reconnaître que toutes ces oppositions disparaissent, lorsque de grands et pressants intérêts leur commandent le silence, et que le salut de l'Etat et le service du roi exigent le sacrifice de leurs opinions. Ainsi M. Camille Jordan a donné la preuve la plus complète qu'il n'y avait dans cette opposition ni calomnies, ni humeur, ni haine, ni vues hostiles, contre le gouvernement, et que, dans son dissentiment, elle défendait ou croyait défendre des principes que ces mêmes intérêts de l'Etat et ceux de la royauté ne permettent pas d'abandonner.

Et quand il plairait à quelqu'un de soutenir le système purement monarchique, pourrait-on, lorsqu'on ne veut flatter ni les rois ni les peuples, ni s'enivrer de ses propres opinions, même en blâmant son imprudence, qualifier, comme le fait M. Camille Jourdan, de doctrine *absurde* un système qui a pour lui, en France, tant de siècles et tant de gloire, avec lequel la France s'était élevée au premier rang des nations, je ne dis pas commerçantes, mais des nations fortes, savantes et polies, un système que Bossuet aurait défendu comme d'Aguesseau, Sully comme Colbert, Turenne comme Richelieu, et qui n'a été attaqué que par la politique de J.-J. Rousseau ou de Thomas Payne.

Je ne répondrai pas aux traits que M. Camille Jordan lance contre les hommes du parti qui est l'objet de ses censures et de ses reproches. Je crois que toute la noblesse française porte ici la peine des torts que la noblesse de *Bellecourt* a eus envers M. Camille Jordan. Mais là où je vois les mêmes haines et les mêmes victimes, si je ne vois pas les mêmes persécuteurs, je vois le même esprit de persécution, et je me demande si la révolution est finie. Cependant je ne crains pas d'affirmer que, dans les écrits publiés par les hommes de ce parti, on n'en trouverait aucun où l'autre partie de la nation fût traitée avec si

peu de ménagements; et il n'est que trop aisé de voir que l'auteur répond par un écrit public à des propos de salon, qu'il eût été plus sage d'ignorer. Au reste, M. Camille Jordan n'est pas de ceux qui s'offensent et s'indignent de toutes distinctions héréditaires. *Il accorde aux noms historiques, même hors d'une chambre des pairs, ce juste respect que la raison et la nature inspirent*, à condition toutefois que *ce respect ne finisse pas par remplir à la fois les uns d'un vain orgueil, les autres d'une inquiétude jalouse.* Le beau rêve que celui qui fait voir le moment où il y aura entre des hommes réunis en société des distinctions sans orgueil dans quelques-uns, et sans jalousie dans quelques autres!

Un seul trait m'a frappé. C'est lorsque l'auteur parle *du parti qui a l'habitude d'aller mendier au dehors la force qui lui manque au dedans, penchant à de parricides alliances avec l'étranger, devenu le trait qui, plus encore que ses doctrines absurdes et ses prétentions égoïstes, l'a flétri aux yeux du peuple français du sceau d'une réprobation éternelle.* Le trait est violent, mais ici l'auteur n'a pas connu *la portée de son arme*, et, faute de la juger, il *a tiré plus haut* qu'il ne voulait. Cependant il nous révèle le venin de sa politique, et il paraît tout à fait de l'avis de J.-J. Rousseau : « Un peuple a toujours le » droit de changer ses lois, même les meilleures; car s'il veut » se faire mal à lui-même, qui est-ce qui a le droit de l'en em» pêcher? » Toutefois la politique de Jean-Jacques est ici en défaut, parce qu'à cause de la constitution générale des peuples européens, un pays, un peuple puissant comme le peuple français, et dont les doctrines, les exemples, la force militaire, peuvent prendre sur ses voisins une grande influence, ne peut se faire mal à lui-même sans en faire aux autres. Ainsi M. Camille Jordan pense que si un homme, fermant sur lui la porte de son domicile, veut maltraiter sa femme et ses enfants, et mettre le feu à sa maison, les voisins doivent le laisser faire plutôt que d'enfoncer sa porte. Et cependant une famille est plus indépendante de toute autre famille qu'un peuple de tout autre peuple; car les peuples ont entre eux des relations nécessaires, et les familles n'en ont entre elles que de volontaires. Une famille, sans doute, est soumise aux lois de l'Etat; mais les peuples ne sont-ils pas soumis aux lois générales de la morale, de la politique, de la religion, et M. Camille Jordan va-t-il jusqu'au bout dans la politique de Rousseau ou de Jurieu, et croit-il aussi « que le peuple soit la seule autorité qui n'ait pas

« besoin d'avoir raison pour valider ses actes? » Doctrine abjecte qui, ne considérant que le matériel de la société, ne voit d'indépendance que celle du territoire, et de dépendance que d'une force étrangère, et qui ne sait pas qu'un peuple en révolution, tel qu'a été trop longtemps le peuple français, livré à toutes les erreurs et à tous les désordres, eût-il conquis l'univers, serait le plus dépendant et le moins libre des peuples, et plus esclave cent fois que tous ceux qu'il aurait asservis.

M. Camille Jordan a fait une excursion sur la religion, et refuse surtout au clergé une influence politique : il lui serait, je crois, assez difficile de donner à ces derniers mots un sens raisonnable. Car enfin le clergé, comme clergé, influait-il sur la paix comme sur la guerre, sur le commandement des armées, la discipline des tribunaux, la détermination des subsides, les négociations avec les puissances étrangères? Et y a-t-il dans un Etat d'autres choses politiques que celles-là? L'auteur veut-il dire que le clergé avait des propriétés? Les hôpitaux en avaient aussi, et on n'a jamais parlé de leur influence politique. Entend-il que la religion ne doit pas influer sur les hommes publics et politiques, qu'elle doit ignorer quel culte ils professent, si même ils en professent aucun; ou bien qu'elle ne doit donner hors de ses temples aucun signe d'existence. Salariée par le gouvernement comme les *employés aux droits réunis*, doit-elle être à tout instant, pour la subsistance de ses ministres et les frais de son culte, sous la main du gouvernement et dans l'attribution spéciale d'un de ses bureaux, comme tous les objets qui sont en *direction générale*? Quoi qu'il en soit, M. Camille Jordan en est encore là, et n'a pas fait un pas hors du cercle étroit des préjugés philosophiques ou jansénistes. Il accuse cependant le clergé de *laisser dépérir dans ses mains le bel héritage des antiques lumières de l'Eglise gallicane*, comme si depuis trente ans il avait eu de puissants secours pour acquérir des lumières et cultiver les lettres ecclésiastiques; comme si dans cet espace de temps, soumis à tous les genres d'épreuves, il n'avait pas montré bien mieux que des lumières, la résignation dans les souffrances, et le courage contre la persécution. L'auteur l'accuse encore de suivre des directions ultramontaines; comme si la politique, à commencer de l'assemblée constituante, n'avait pas été plus ultramontaine que la religion; comme si elle n'avait provoqué, sans le clergé et malgré lui, la plus grande extension et la plus inusitée du pouvoir du Saint-Siége. Dans la déposition de tous les évêques ou la confirmation

des ventes des biens ecclésiastiques, M. Camille Jordan lui reproche encore de suivre dans l'ordre politique des directions presque *contre-révolutionnaires*. Je n'entends pas ce dernier mot : est-ce que ce serait aujourd'hui un tort, et faudrait-il suivre des directions révolutionnaires (1)?

Toute cette discussion politique ou impolitique n'occupe cependant que le tiers de l'écrit de M. Camille Jordan, et évidemment elle n'a servi que de prétexte et d'introduction à la justification personnelle de l'auteur *pour la hardiesse singulière* de son opposition au ministère, et pour sa dénonciation des jugements rendus à Lyon. Je serai, s'il veut, de son avis sur le premier point, et je crois qu'il est dans l'esprit de la Charte et d'un gouvernement représentatif que tous les députés sans distinction aient la même liberté de parler; et si la loi les garantit pendant l'exercice de leurs fonctions des poursuites de la justice, elle n'entend certainement pas les livrer à l'animadversion de l'administration. Ce serait une petitesse indigne du gouvernement d'un grand Etat d'exiger, sous peine de destitution, qu'on reconnût par des complaisances d'opinion des faveurs qu'on reconnaît bien mieux par la franchise et la vérité; et ce serait faire des fonctionnaires publics autant de parasites qui sont toujours de l'avis de ceux qui leur donnent à dîner : ou déclarez l'incompatibilité des fonctions publiques avec celle de député, ou laissez le député oublier dans la chambre qu'il est fonctionnaire public, et ne le placez jamais entre sa conscience et ses besoins.

Mais sur la doctrine longuement exposée de M. Camille Jordan, relativement à la censure publique des jugements rendus en dernier ressort, je crois que l'auteur soutient un paradoxe insoutenable, et peut-être la seule erreur qui ne soit pas tombée dans la tête des politiques de ces derniers temps, qui, en renversant les unes sur les autres toutes les institutions de la société, avaient au moins laissé debout l'autorité inébranlable des *choses jugées*.

Sans doute la loi, s'accommodant à la faiblesse humaine, n'interdit pas à l'homme condamné, même justement, la consolation de se dire ou de se croire mal jugé, et de se plaindre en famille, pour ainsi dire, et devant ses amis, d'une condam-

(1) Je dois dire, pour être juste, que je soupçonne dans ce mot *contre-révolutionnaires* une faute d'impression.

nation qui lui enlève ses biens ou flétrit son honneur; et, si elle n'oblige pas l'accusé d'avouer son crime, elle ne peut l'obliger à reconnaître la justice de sa condamnation. La loi même ne peut ordonner ou défendre que ce qu'elle peut exécuter : et quelle serait la police assez agissante et assez sévère pour faire observer la loi qui empêcherait aux parties de se plaindre de leurs juges? Cependant la loi ne permettrait pas même aux intéressés la diffamation publique des tribunaux. Elle n'a pas cru qu'aucun juge, aucun tribunal fût infaillible; mais elle a voulu que les jugements en dernier ressort fussent irréformables; et, n'en déplaise aux ennemis de tout pouvoir absolu, c'est-à-dire indépendant, s'il n'y avait pas enfin quelque chose d'absolu, d'indépendant, de définitif dans l'autorité, tout ordre public serait impossible; et d'ailleurs, si un premier, un second, un troisième tribunal a pu se tromper, qui me répondra que vous, particulier, censeur de leurs jugements, vous ne vous trompez pas en accusant des tribunaux d'erreurs ou de précipitation? Quelle garantie me donnez-vous de votre infaillibilité, lorsque vous n'avez pas une autre raison, une autre probité, une intelligence d'une autre espèce que celle des juges, et que vous avez, de moins qu'eux, et la confiance dont le prince les a honorés, et le caractère auguste dont la loi les a revêtus, et toutes les lumières dont la procédure les a entourés pour leur faire discerner la vérité? Quelques exemples, qu'on ne manque jamais de citer à l'appui de l'opinion contraire, n'ébranlent pas ma foi et la force inattaquable des jugements définitifs, parce qu'en écartant tout ce que, dans l'esprit des gens éclairés et impartiaux, les exagérations de l'esprit de parti ont, sur les lieux mêmes, laissé d'obscur et d'incertain sur le fond de ces affaires malheureusement célèbres, je n'y vois jamais que la raison de quelques particuliers en opposition avec la raison d'un tribunal, et que je ne crois pas à la probité et à l'infaillibilité même des beaux esprits, plus qu'à la probité des juges et à la justice de leurs arrêts.

Mais que, sans intérêt personnel ou même avec cet intérêt, un membre du pouvoir législatif, de ce pouvoir qui institue les tribunaux, et qui, pour faire exécuter ses propres lois, a besoin de la force que lui prêtent leurs arrêts, vienne, à la face de la nation, flétrir ce même pouvoir judiciaire dont il a si expressément déclaré l'indépendance; qu'il se rende lui, particulier, indépendant de la justice en s'élevant au-dessus de ses décisions, et dénonçant des erreurs dont il ne peut pas demander

la réparation, et qu'il lui est même interdit de prouver juridiquement; qu'il diffame les jugements que la loi ne permet pas aux intéressés eux-mêmes d'attaquer, pas même à l'autorité royale d'annuler, à moins que la découverte tardive de nouveaux documents ne présente aux juges une question nouvelle à résoudre, et ne puisse opérer une réhabilitation; qu'il apprenne à la nation, dont la tranquillité repose sur l'inébranlable stabilité des *choses jugées*, que des jugements même définitifs ne sont en définitive que des erreurs consacrées par la justice, et que pour être accusés d'erreur, de préoccupation, de partialité, de cruauté, des juges n'en sont pas moins indépendants, et même inamovibles; c'est, en vérité, ce qui manquait, même après notre révolution, au renversement de toutes les doctrines professées par les plus grands esprits et chez les peuples les plus éclairés.

Et remarquez le rôle humiliant que fait jouer au corps législatif une accusation portée devant lui contre les tribunaux! On lui dénonce une erreur ou un crime, et il lui est interdit d'en connaître, et il est réduit, lui premier Pouvoir et source de tous les autres, à gémir en silence sur des maux qu'il devait ignorer, puisqu'il ne peut les réparer, et à donner des larmes stériles aux victimes de l'erreur ou de l'injustice!

Ainsi, la plainte portée au premier corps de l'Etat est sans résultat présent et possible, et ne sert qu'à mettre à découvert, bien moins l'iniquité des juges que des assertions ne prouvent pas, que l'impuissance du corps législatif, qui n'est que trop prouvée par son inaction.

C'est sans doute un mal, et un très grand mal, qu'un jugement inique ou erroné. C'est le plus grand tort que puisse souffrir un particulier; mais c'est un tort dont, juge lui-même, il aurait pu se rendre coupable envers autrui, parce que la société n'a pu mettre en commun les vertus et les talents des hommes pour leur protection mutuelle, sans faire entrer en même temps dans cette mise commune, leur faiblesse, leurs imperfections, leurs défauts : c'est un tort, en un mot, qui tient à la nature même de l'homme et à la composition de la société, et qu'aucune précaution ne peut entièrement prévenir. Mais l'avilissement de la justice est un mal général, et le plus grand préjudice qu'on puisse causer à la société qui a besoin de croire sinon à l'infaillibilité des juges, du moins à la stabilité de leurs arrêts. C'est une injustice envers les juges qui, condamnés, pour l'intérêt de tous, à la pénible fonction de terminer les

différents et de punir les délits, exposés par là à tous les ressentiments, à tous les jugements téméraires, à toutes les plaintes, exposés même au malheur, le plus grand de tous, de commettre involontairement de graves erreurs, ont droit à demander, comme une compensation légitime, que vous ne troubliez pas inutilement le repos de leur conscience, et que des jugements que la société s'est interdit de censurer ne soient point livrés aux passions, aux erreurs, aux caprices des particuliers; c'est une injustice enfin envers la partie gagnante, privée ou publique, pour qui un jugement favorable est une propriété garantie comme toutes les autres, par toute la force de la loi.

Si le juge, après avoir fait tout ce qui est en son pouvoir pour discerner la vérité, est, même en se trompant, sans reproche aux yeux de l'éternelle justice, pourquoi serait-il coupable aux yeux d'hommes faibles et imparfaits comme lui, qui ne voient presque jamais l'affaire que d'un côté, et ne répètent que les plaintes d'une des parties?

Ouvrez la porte à la censure des jugements, et vous les verrez tous attaqués par les uns ou par les autres, et chaque affaire privée deviendra une affaire publique. Sans doute vous n'interdirez pas aux tribunaux une justification nécessaire, et la justice descendue de son siége dans le banc des accusés, obligée de se commettre sans cesse avec des particuliers, perdra dans cette lutte indécente et contre nature toute dignité et toute considération, et les divisions et les haines s'éterniseront entre particuliers, lorsque des jugements qui auraient dû y mettre un terme, des jugements solennels et rendus en dernier ressort, ne seront plus, pour parler le langage du palais, qu'une *assignation en reprise d'instance*.

Faudrait-il aller bien loin et remonter bien haut pour trouver l'exemple de grandes injustices (c'est M. Camille Jordan qui les qualifie ainsi page 43) que la loi nouvelle a sanctionnées sans retour, sur lesquelles, toutes publiques qu'elles sont, elle a interdit aux victimes jusqu'à la plainte? Et si, pour l'intérêt de la société, elle a cru nécessaire de déployer le pouvoir le plus *absolu* qu'on puisse imaginer, celui de *dénier* même le jugement, peut-on douter que pour le même intérêt public, elle ne doive pas commander aux particuliers un silence respectueux sur les jugements rendus par ses légitimes organes?

M. Camille Jordan accumule ses petites raisons pour justifier son système, et il perd les grandes dans la foule : c'est ce qui

s'appelle faire une poétique pour ses vers. Mais si ce système pouvait prévaloir, la faute en serait aux institutions plutôt qu'aux hommes; et il deviendrait extrêmement probable que quelque vice caché dans des institutions judiciaires trop vantées, rend moins certaines l'équité et l'impartialité des jugements, et que cette garantie de l'équité des jugements, qu'on ne trouve plus dans la sagesse des formes judiciaires, il faut désormais la chercher dans la surveillance de l'administration.

SUR LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES.

L'auteur de cet article disait il y a plusieurs années, en terminant le discours préliminaire de la *Législation primitive :* « La révolution a commencé par la déclaration des droits de » l'homme, et elle ne peut finir que par la déclaration des droits » de Dieu. »

Rien de ce qui est arrivé depuis cette époque n'a dû lui faire changer de sentiments, et il suffit de réfléchir à la nature des troubles qui agitent la société, à la tendance des opinions qui s'y manifestent, au caractère particulier de quelques événements qui s'y sont passés, pour être convaincu que la maladie qui travaille depuis si longtemps l'Europe est beaucoup plus religieuse que politique, ou plutôt qu'elle n'attaque le corps politique que pour détruire la société religieuse.

C'est là l'esprit du siècle, et c'est l'esprit du siècle parce que ce siècle est le siècle de l'esprit, de cet esprit de l'homme qui est au plus loin de l'esprit de la société, de cet esprit des petites choses et des petits intérêts, essentiellement ignorant, et par conséquent ennemi de tout ce qui est élevé, absolu, général, dans les pensées, les devoirs et les intérêts.

La société qui commence, comme commence l'homme lui-même par ses développements physiques, sera troublée par la violence et l'excès ou l'abus de la force ; mais une société adulte et formée, qui, parvenue au terme de son accroissement physique, a cultivé les arts de l'imagination et de la pensée, ne peut être sérieusement troublée que par des doctrines et par l'abus de l'esprit. C'est là que nous en sommes.

Je sais que des esprits qui se croient forts parce qu'ils sont opiniâtres et passionnés et exempts de préjugés, parce qu'ils sont vides de pensées et de connaissances, des esprits ivres de faux savoir, et qui en ont tout l'orgueil, toute la sécheresse et

toute la pédanterie, croiraient s'abaisser au niveau du vulgaire s'ils croyaient à une religion qu'ils n'ont pas faite, ou approuvaient un gouvernement qu'ils n'ont pas eux-mêmes constitué; ils ne voient de liberté, en religion comme en politique, que dans une indépendance de pensées qui n'est, à vrai dire, que l'état d'un esprit qui ne sait d'où il part, ni où il va, ni ce qu'il veut, et qui prend l'inquiétude de la faiblesse pour des avertissements du génie. Nos nouveaux docteurs nous ont donné, comme des lois et des doctrines, les rêves de leur orgueil, et parce que nous les rejetons, et que nous ne pouvons y plier nos esprits et nos habitudes, ils disent que nous ne sommes pas mûrs encore pour des lois si parfaites, tandis, au contraire, que nous ne les repoussons que parce qu'elles sont faibles et fausses et trop en arrière de notre intelligence. Mais heureusement ces faibles esprits, ces esprits d'*entre deux*, comme les appelle Pascal, qui troublent le monde, ne sauraient le gouverner, et il est du devoir de ceux à qui la direction en a été confiée, de le gouverner sans eux et malgré eux.

L'Europe va donc encore une fois réunir ses chefs pour délibérer sur ses destinées, et, comme après un grand combat, elle pourra compter ses blessures. Elles sont nombreuses et profondes. Les puissances, trompées par les révolutionnaires, ont cru que Bonaparte était toute la révolution et l'avoir terminée en le détrônant. Elles n'ont fait au contraire qu'écarter la main de fer qui la comprimait, que démuseler le monstre qui s'est relevé, fort de ce que la restauration lui a rendu, et de tout ce que Bonaparte ne lui avait pas ôté. La révolution est rentrée en France, comme le démon de l'Evangile *rentre aux lieux d'où il était sorti*, accompagné de *sept autres esprits plus méchants que lui*, et je crois que nous pourrions les compter et les nommer. Bonaparte avait hérité de la force de la révolution et fait servir à ses desseins les passions qu'elle avait déchaînées. La révolution, à son tour, a hérité de Bonaparte et des regrets qu'il a laissés à tant de vanités, d'ambitions et de cupidités. Bonaparte voulait asservir le monde à la force des armes, la révolution veut l'asservir à ses doctrines. L'Europe a résisté aux armes de Bonaparte, parce qu'elle a opposé des armées plus fortes à ses armées; elle a succombé aux doctrines de la révolution, parce qu'elle ne sait pas leur opposer de meilleures et plus fortes doctrines, et qu'elle n'est pas encore persuadée que tout, absolument tout est faux et absurde dans les doctrines religieuses et politiques de la révolution.

Il y a trente ans qu'on aurait pu soupçonner quelques gouvernements de susciter des embarras intérieurs à leurs voisins. On mettait alors de l'intrigue dans la politique, au lieu d'y mettre de la morale, et les hommes d'Etat, qui avaient sans cesse à la bouche le mot *d'équilibre politique*, ne s'apercevaient pas qu'ils le rompaient au détriment de tous en excitant chez quelques-uns les passions populaires. Je crois que les gouvernements ne jouent plus aujourd'hui à ce jeu périlleux qui a coûté trop cher même à ceux qui y ont été les plus habiles ou les plus heureux, et lorsque tous ont l'incendie à leurs portes, ils ne peuvent guère attiser le feu chez les autres; mais le gouvernement français, qui, plus récemment et plus violemment attaqué de la fièvre révolutionnaire, avait plus de motifs de la redouter, a pris de si étranges moyens pour s'en défendre : il a montré depuis l'ordonnance du 5 septembre une si honteuse complaisance pour les doctrines et pour les hommes de la révolution, même les plus notoirement coupables; il a si imprudemment repoussé les vives affections des royalistes pour n'opposer au fanatisme exalté des républicains et aux regrets désespérés des bonapartistes, que les tièdes et douteuses opinions de ses partisans; il a donné enfin de tels scandales, qu'il peut être légitimement accusé, même par les plus indulgents, d'avoir réchauffé dans son sein les germes de cette contagion qui menace de se répandre sur toute l'Europe.

Je sais bien ce que notre gouvernement pourrait répondre, et combien de fausses mesures prises aux deux restaurations et depuis, ont rendu difficiles sa position et la nôtre. Ces mesures, il pourrait les rejeter sur ceux qui, persuadés que la France ne pouvait guérir par ses propres forces, sont venus lui prêter un secours qu'elle a payé assez cher pour qu'il eût dû être efficace et extirper le mal jusqu'à la racine.

J'entends déjà crier à l'indépendance nationale, et ceux qui font le plus de bruit sont les hommes qui voudraient asservir et opprimer leur nation et l'Europe, comme leurs prédécesseurs l'ont fait en 1793, et ne pardonnent pas aux étrangers d'avoir empêché ou retardé l'exécution de ce projet. Mais il faut apprendre aux ignorants qui les croient sur parole, que le jour où le mot *d'équilibre politique* entre toutes les puissances a été prononcé pour la première fois, il n'y a plus eu d'indépendance absolue pour aucune d'elles; que toutes, formant ensemble le grand corps de la chrétienté, sont devenues solidaires les unes envers les autres de leur existence commune

sous les mêmes lois ou les mêmes conditions générales d'ordre et de paix, et qu'il n'est pas plus au pouvoir d'une société puissante et continentale de se constituer aujourd'hui en démocratie ouverte ou déguisée, et de rompre par là l'équilibre politique, en jetant de son côté, dans la balance, le poids immense des passions populaires propres à cette forme hostile et turbulente de gouvernement, qu'il ne serait au pouvoir d'une d'elles de tarir ou de détourner les fleuves qui sortent de chez elles et coulent chez ses voisins, ou qu'il ne serait au pouvoir d'une famille placée au milieu d'une ville, d'introduire dans sa maison une maladie contagieuse, ou de recéler un magasin à poudre.

Et certes, il serait temps que les chefs de la chrétienté, défenseurs et conservateurs de toute la civilisation du monde, éclairés sur leurs devoirs et sur les véritables intérêts des peuples confiés à leurs soins, sentissent la nécessité de réunir leurs efforts pour repousser des frontières du monde civilisé cette horde accourue des contrées étrangères à tout ordre, à toute justice, à toute vérité, et condamnées à une nuit éternelle. C'est une nouvelle et dernière invasion des barbares, mais avec cette différence que les premiers, de mœurs simples quoique guerrières, fidèles encore aux inspirations de la nature, portèrent en Europe la monarchie, et y reçurent la religion chrétienne, et méritèrent d'être les pères et les fondateurs de notre belle Europe, et que les autres, l'esprit faux, le cœur gâté, oppresseurs des esprits et des mœurs, bien plus que les Huns et les Vandales ne l'étaient des arts, ignorants ennemis de toute société divine et humaine, viennent détruire en Europe toute monarchie et toute religion, et en ont, pendant quelques années, réduit la plus belle partie à l'état le plus honteux, le plus sauvage et le plus malheureux de l'existence humaine, comme pour avertir les souverains du sort qu'ils préparaient à leurs peuples.

Jamais la noble et grande idée de la république chrétienne n'a dû frapper plus vivement les esprits, et occuper plus sérieusement les cabinets, que depuis que cette république de l'enfer, l'athéisme avec ses horribles conséquences, menace d'envahir et de dissoudre tous les pouvoirs légitimes. Il n'est plus question, pour les souverains, d'ajouter quelques lieues carrées à des Etats déjà trop étendus; ils ont tous, et même les moins puissants, plus d'hommes qu'ils ne peuvent en gouverner : c'est la monarchie, la religion, la morale, la justice, les

nations et les familles qu'il faut défendre; c'est la civilisation tout entière, avec ses lumières, ses vertus et ses bienfaits qu'il faut sauver; c'est leur propre indépendance qu'il faut maintenir contre de prétendus indépendants, et avec elle l'indépendance des sociétés, qui n'est autre chose que l'indépendance de leur pouvoir. Cette réunion des souverains pour défendre l'Europe de cette invasion de barbares policés, est même le dernier et sublime effet de la civilisation, le plus haut point du progrès politique de l'esprit humain, et le complément de tout ce qu'une politique éclairée et conseillée par la religion a fait depuis tant de siècles pour le bonheur de l'humanité.

Il faut le dire, la grande plaie de l'Europe est l'indifférence des gouvernements pour la religion, ou les craintes surannées qu'elle leur inspire; sentiments qui deviennent chez le peuple haine et mépris de l'autorité religieuse, et bientôt de toute autre autorité. La religion est la source du pouvoir et la règle des devoirs : aussi voyez comme tout aujourd'hui, pouvoir et devoir, est déplacé. Le pouvoir est partout, les devoirs nulle part, et les Rois ne semblent plus gouverner que par *interim*, et les peuples obéir que par complaisance; et lorsqu'on secoue le joug de l'autorité religieuse, qu'on ne compte pas sur les hommes pour remédier à de si grands maux, les hommes ne sont plus rien : ils méprisent leur propre esprit à tel point, ils attachent si peu d'importance à leurs propres opinions, qu'ils ont fait un dogme de la liberté indéfinie de penser et d'écrire, liberté qu'on n'eût eu garde de demander ou d'accorder, lorsqu'on avait une juste idée de l'influence de l'esprit humain, et qu'on nous permet aujourd'hui, comme à des enfants dont les paroles sont sans conséquence, et ne méritent aucune attention.

Les hommes, je le répète, ne sont plus rien; ils ont abusé de tous les dons de l'esprit, ils ont tout usé jusqu'à la gloire, et tous les avantages humains ont perdu leur crédit sur les esprits; et cependant il n'y a jamais eu en Europe de plus forts et de meilleurs esprits. Tous (et ceci est digne de remarque), tous zélés défenseurs des principes conservateurs des sociétés, tous ennemis déclarés de cette anarchique et séditieuse philosophie; tous combattent pour les institutions naturelles contre les institutions factices. Je ne parle pas des écrivains français, ils sont assez connus; mais chez les étrangers, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Allemagne, les *de Maistre*, les *Burke*, les *Haller*, les *Gentz* ont publié des écrits où les plus hautes véri-

tés s'unissent aux plus nobles sentiments : qui ne connaît les belles *Considérations sur la Révolution française*, par M. le comte de Maistre? L'ouvrage récent de M. *de Haller*, digne héritier d'un nom fameux, *sur la science de l'Homme d'Etat*, écrit en allemand, gagne jusqu'aux Universités, et est enseigné à Vienne et à Gœttingue par de célèbres professeurs. Ces lumières cependant n'éclairent pas encore les gouvernements qui s'obstinent à suivre d'autres guides : et quels guides? Je croirais, si je les nommais, déroger à la gravité de cet article. Le talent a donc perdu sa puissance, même dans le siècle de l'esprit, et il faut revenir à une autorité indépendante des hommes à la suite, autorité que la société ne puisse rejeter sans que les dernières calamités ne viennent la punir de l'avoir méconnue.

Et qu'on ne pense pas que le souverain Maître des mondes ait besoin de suspendre les lois de la nature physique, ou de bouleverser les éléments et les saisons pour ramener à lui les sociétés qui s'en écartent. Il y a de la sottise à le croire et du fanatisme à l'attendre : il n'a au contraire qu'à laisser un libre cours aux lois générales du monde moral, tout aussi naturelles que celles qui assuraient la durée du monde physique; et il n'est pas plus certain que le fleuve dont on rompt les digues, débordera dans les campagnes, que la pierre laissée en l'air retombera par son propre poids, que le feu qu'on n'éteint pas gagnera les combles de l'édifice, qu'il n'est certain que la société qui, rejetant la religion, rejette en même temps la source du pouvoir et les règles des devoirs, et ôte ainsi aux passions tout frein et toute retenue aux désirs, sera tôt ou tard, mais toujours trop tôt pour son malheur, livrée à tous les désordres qui naissent de la lutte des pouvoirs et de l'oubli des devoirs, à des désordres, tels que nous en avons vu en 93, tels que nous en verrions encore; et la révolution la plus sanglante n'est, comme un tremblement de terre, ou l'apparition d'une comète, que la suite et l'accomplissement d'une loi générale.

Beaucoup de crimes particuliers demeurent aussi impunis, parce que la justice humaine ne les connaît pas, ou néglige de les punir. C'est un désordre sans doute, mais local et passager; et la religion nous apprend que tôt ou tard il sera réparé. Mais il n'y a point même ici bas d'impunité pour la société, il n'y a pas pour elle d'autre loi à attendre, et elle est toujours exécutée dans le temps et sur le lieu du délit : toutes les malédictions que dénoncent les livres saints au peuple de Dieu, lorsqu'il

se livre à l'idolâtrie, et va sacrifier sur les hauts lieux, s'accomplissent à la lettre sur une société chrétienne qui oublie le grand bienfait du christianisme; ce ne sont point là des miracles, c'est l'effet inévitable et prévu de l'infraction des lois naturelles des sociétés, et nous avons eu aussi nos faux prophètes, la séparation de nos *tribus* en *nouvelle nation* et nation ancienne, nos *transmigrations*, nos trente ans de captivité sous des maîtres plus durs que les rois d'Assyrie et de Babylone, et il faudrait un nouveau Jérémie *pour égaler*, suivant l'expression de Bossuet, *les lamentations aux calamités.*

Comme la cause du désordre est toute morale, le désordre aussi est d'abord moral, et il ne gagne les actions qu'après avoir troublé et altéré les doctrines. Toutes les vérités s'obscurcissent, toutes les lumières s'éteignent. La *lettre* de la société, si je peux ainsi parler, subsiste, mais l'esprit n'y est plus, et comme de la disposition la plus inique, au moyen de trois *lettres* on fait une *loi;* avec un brevet et un costume on fait un législateur d'un homme corrompu, et quelquefois d'un homme coupable. Alors ont voit des jugements comme nous en voyons tous les jours, et la *lettre* de la loi à la main, on acquitte des propostions de cannibales, déguisées sous la forme d'un *calembour*, et des provocations à la révolte, revêtues de l'autorité d'une leçon de jurisprudence. Mais aussi, et comme par compensation, la *lettre* de la loi condamnera la réclamation la plus légitime, proscrira même tout recours à la justice, l'ordre légal étouffera l'ordre légitime et le jugement, le jugement, l'acte le plus solennel et le plus auguste de la société, puisqu'on n'a pu donner d'autre nom à l'acte le plus noble de notre raison, à celui qui s'approche le plus de la raison éternelle; le jugement ne sera plus qu'une mécanique aveugle et passive qui s'arrête au moindre obstacle qu'elle n'a pu prévoir, et qu'elle ne peut réparer, comme dans les autres mécaniques où l'on ne voit que des forces; et au désordre moral on ne sait opposer que la force physique; mais cette force elle-même, machine, comme tout le reste, privée de cet esprit de fidélité qu'on ne cherche même pas à lui inspirer, et qui, en assurant son obéissance, en prévient l'aveugle direction, ne peut être contenue que par une *discipline* sévère qu'on prend pour de l'ordre, et qui se met en mouvement au mot *marche*, par qui qu'il soit prononcé. Alors le pouvoir a des soldats, et n'a pas de serviteurs; la justice a des suppôts, et n'a plus de ministres; la grande famille compte des esclaves plutôt que des

enfants, et l'administration est forcée d'avoir sans cesse la main au marteau et à l'enclume pour forger des liens de fer, qui puissent retenir à leur place ces pièces mal assorties, qu'use l'effort même des mouvements : elle ne parle plus aux esprits (1), et n'agit plus que sur des corps et dans le profond mépris qu'elle ressent pour des hommes ainsi avilis ; elle ne sait plus au premier mouvement qui la contrarie, que les changer de place, ou les rejeter comme un horloger déplace ou rebute des aiguilles, des roues et des pitons. On en vient cependant au point de déraison et d'aveuglement de s'applaudir de cet état, comme du dernier effort de l'intelligence humaine et du dernier terme de ses progrès et de la perfectibilité de nos esprits ; et des imbéciles regardent en pitié les siècles où le pouvoir était affermi et l'obéissance affectueuse ; où la constitution était comme la vie et la santé dont on jouit sans savoir seulement ce qu'elles sont ; où l'administration était inaperçue, et où la religion, partie essentielle du gouvernement, inébranlable appui de la royauté, parce qu'elle était, comme la royauté, forte de sa propre indépendance, conservait l'autorité légitime des Rois et la légitime dépendance des peuples.

Si l'on veut savoir à quel point les plus saines doctrines sont bouleversées, je ne dis pas dans des écrits vendus au mensonge et à l'esprit de révolte, mais dans les discours officiels émanés de personnages plus officiels encore, conseillers d'Etat, pairs de France, revêtus des plus hautes fonctions de l'administration, orateurs du gouvernement, parlant en son nom dans le sein même du Corps législatif. L'un à la séance du 17 mai 1819, à la Chambre des députés, se félicitait et félicitait la France qu'il n'y eût plus qu'un *gouvernement et des individus*, c'est-à-dire un ouragan et des grains de sable, et en concevait les plus flatteuses espérances, chose honteuse assurément (si l'orateur parlait sérieusement), qu'on puisse donner à ce point un démenti à la raison de tous les publicistes et à l'expérience de tous les siècles, et s'applaudir pour son pays, d'une forme de gouvernement, si même elle mérite ce nom, qui n'existe ni en Turquie ni à la Chine, et qu'on ne retrouve que chez les petites peuplades de la côte d'Afrique, où ce roitelet qui est tout le *gouvernement*, vend, loue ou tue ses sujets qui ne sont tous

(1) Depuis la restauration, pas une proclamation au nom du roi n'a été adressée aux Français qu'on a si longtemps égarés avec des proclamations : il y avait cependant tant à leur dire !

à ses yeux que des *individus*. Un autre, parlant dans la même occasion, à la Chambre des pairs et pair lui-même, s'élevait avec tous les avantages d'un esprit exercé contre l'union de l'Eglise et de l'Etat (1). C'est là comme on sait la pensée dominante, le système le plus arrêté de la secte révolutionnaire, bien entendu, cependant, que cette séparation n'est pas si entière qu'elle puisse laisser à l'Eglise quelque indépendance, puisqu'elle reste, bon gré, mal gré, uni à l'Etat pour en recevoir annuellement son salaire, exposée ainsi, pour la subsistance de ses ministres, à toutes les chances des événements politiques, des embarras domestiques, des caprices des ministres, de la mauvaise volonté des subalternes (2).

Cette séparation prétendue de l'Eglise et de l'Etat, est la grande erreur de l'Europe et la plus lourde méprise des gouvernements : cette doctrine a prescrit, ou peu s'en faut, et elle a été mise en pratique à la Chambre des députés lorsqu'on a refusé d'insérer le mot de *religion* dans la loi qui punit les atteintes portées à l'ordre public, comme si la religion n'appartenait pas autant que la royauté à l'ordre public, ou plutôt qu'elle ne fût pas l'ordre public tout entier; mais on ne saurait rien proposer de plus absurde, et les gouvernements rougiront de l'avoir professé, lorsqu'ils seront revenus de la léthargie où ils sont plongés. Voulait-on permettre que la religion fût aimée, respectée, pratiquée par le particulier, et déclarer qu'elle doit n'être rien, ou n'être pas pour le public, et rester étrangère au gouvernement, et faire, ou peu s'en faut, un crime à des hommes en place de leur attachement à la religion et des marques excessives de piété, abandonner à la police correctionnelle la défense de ce qu'il y a de plus saint et de plus auguste, des rapports de l'homme avec Dieu, et s'occuper avec une sollicitude voisine du ridicule des théâtres, des manufactures, des arts, et faire ainsi une institution publique de ce qui est purement domestique, tandis qu'on fait une affaire domestique de l'institution la plus publique, la plus nécessaire, et même la seule nécessaire, la religion, et croire avec cela con-

(1) Celui-là au moins veut une religion; mais voilà un autre pair qui s'avise de commenter Montesquieu pour détruire toute royauté et toute religion. Le correctif de cette doctrine se trouve dans la déraison continue des écrits du commentateur.

(2) Je connais des villes où les vicaires, si faiblement traités, n'ont reçu aucun traitement depuis un an.

server dans le cœur de l'homme ce qu'on éloigne avec tant de soin des actes et des lois de la société? C'est en vérité ce qu'on peut imaginer de plus insensé, et les termes manquent pour qualifier cet excès de sottise et cet oubli de toute raison.

Cependant, qu'on ouvre l'histoire ancienne et moderne : il n'y a pas un véritable homme d'Etat qui n'ait aimé, respecté ou pratiqué la religion, qui ne l'ait regardée comme le plus puissant moyen de gouvernement, la garantie la plus certaine du bon ordre public et domestique, et qui ne l'ait à ce titre entourée d'hommes et de considération, et si l'on me citait l'exemple contraire d'un Roi des temps modernes, qu'on a appelé grand à cause de ses talents militaires, je répondrais que Frédéric II a été plus ami de la philosophie moderne dans sa vie privée que dans les actes publics de son gouvernement. Je demanderais qu'on jetât les yeux sur la société qu'il a formée, si même il a formé autre chose qu'un camp, et même assez mal retranché.

On parle de tolérance des cultes, et qui est-ce qui la refuse si ce n'est les philosophes, et à qui la refuse-t-on, si ce n'est à la religion de l'Etat devenue l'objet de tous les outrages et le but de toutes les haines? On ne cache pas même le projet de jeter la France, si on le pouvait, à la faveur de cette tolérance jamais définie, dans une religion dissidente qui, livrée elle-même dans sa propre métropole, aux dissensions les plus scandaleuses, loin de pouvoir prêter quelque appui à la société, ne peut se soutenir elle-même, et déjà par délibération publique de l'autorité civile, est déchue du rang de communion chrétienne, et a ouvertement embrassé le déisme. Le déisme qui, selon Bossuet, n'est qu'un *athéisme déguisé;* le déisme se glisse dans la religion comme dans la politique : on veut un Dieu sans providence, il faut des Rois sans action. La noblesse, véritable sacerdoce de la royauté, est proscrite comme le sacerdoce de la Divinité; le déisme s'empreint jusque sur nos monnaies, et, à la place de la devise chrétienne, *Christus regnat, vincit, imperat*, on lit l'exergue métaphysique et orgueilleuse : *Dieu protége la France* (1). Eh! sans doute il la protége puisqu'il la punit; car le châtiment est la mesure de la protection : il faut convenir qu'elle n'a jamais été plus abondamment protégée.

(1) L'observation est de M. le comte Lemaistre.

Des hommes simples voient peut-être une entreprise religieuse dans la propagation des livres saints par les sociétés bibliques. Ne dirait-on pas que les révoltes se multiplient comme ces éditions suspectes ? Et quel fruit ont-elles produit dans le pays même où a commencé cette spéculation aussi profitable en commerce que dangereuse en religion? Les livres saints sont autant *les Livres des Rois* et *les Livres des Juges* ou des grands, que les livres des peuples, et le pouvoir suprême des sociétés y a donné aux chefs des nations des instructions que l'Eglise, son interprète fidèle, doit ouvrir à cette hauteur, comme des ordres cachetés que les Rois donnent aux gouverneurs de leurs provinces. Laissez-en l'interprétation aux sens privé et à tous les esprits, et vous ne recueillerez qu'une effroyable anarchie de croyances, et peut-être des crimes justifiés par des exemples pris à contre-sens et des maximes faussement appliquées; c'est ce qu'on verrait dans la vie civile et les relations des hommes entre eux, si, le code se trouvant dans toutes les mains, il n'y avait pas des tribunaux pour en faire l'application et en déterminer le sens.

A présent jugeons nous nous-mêmes, examinons l'état de la France et celui de l'Europe, et demandons-nous avec sincérité si nous avons pris les moyens les plus efficaces pour rendre à la France la tranquillité, c'est-à-dire pour affermir le pouvoir, seul gage de la paix intérieure d'un Etat; et, bien convaincus de l'influence puissante de la France sur l'Europe, dont personne ne doute, demandons-nous encore si les leçons ou les exemples que depuis quatre ans nous donnons à nos voisins, n'y ont pas rallumé ou entretenu cette fureur de révolution, cette rage de révolte et d'insubordination qui s'y montrent partout sous des symptômes si alarmants. Qu'a fait notre gouvernement pour la religion, au moins pour la religion de l'Etat et de la presque totalité de la nation? On traite l'établissement épiscopal, le centre et la source de toutes autorités religieuses, avec la crainte d'en faire toujours trop, lorsqu'on n'en ferait jamais assez, si l'on savait que plus il y a d'établissements religieux chez un peuple, plus il y a de foi et d'attachement à la religion. Quelle lutte indécente que celle dont nous sommes témoins avec l'autorité et les citoyens, pour l'enseignement mutuel dont personne ne veut, ou les Frères des Ecoles chrétiennes que tout le monde réclame? Les missionnaires ont été livrés aux bêtes, et le zèle apostolique dont on a un si grand besoin pour combattre l'indifférentisme, la grande plaie des temps moder-

nes, a été outragé par les plus odieuses imputations et les plus atroces calomnies. La justice, cette seconde religion des peuples; la justice qui faisait tout en France, et sans laquelle on ne fera rien, a été sans force pour défendre l'Etat, et se défendre elle-même : entravée, contrariée, calomniée quand elle a voulu pénétrer au fond des conspirations trop avérées, ou informer contre des écrivains ouvertement séditieux, elle n'a eu de liberté et d'indépendance que pour prononcer de scandaleuses absolutions, et une condamnation prononcée contre un séditieux est une souscription ouverte en sa faveur. L'administration qui veut tout faire, et remplacer à elle seule toutes les autres institutions, qu'a-t-elle fait pour le véritable bonheur du peuple et le bon ordre de l'Etat? Ses agents sont des exacteurs d'hommes et d'argent, et des directeurs de routes et de bâtiments. Mais quelle considération leur a-t-on donnée, quels exemples eux-mêmes peuvent-ils donner, lorsque les plus estimés et les plus estimables, dénoncés comme suspects au parti révolutionnaire, sont destitués avec une légèreté qu'on ne se permettrait pas à l'égard d'un domestique, laissant après eux cette leçon funeste, et qui n'est pas perdue, que la fidélité est un tort, et l'affection vive et sincère à la royauté et à la légitimité une duperie, et qu'il faut, pour faire sa fortune, ne rien aimer avec passion que les honneurs et l'argent? Il y avait eu là dans tous les temps de quoi ruiner de fond en comble la morale de la nation la plus accoutumée au joug des lois; et quel pouvait être l'effet d'une pareille conduite sur un peuple encore tout chaud d'une révolution de lois et de mœurs, chez qui tous les principes d'ordre, de raison et d'humanité avaient, pendant trente ans, reçu de si cruelles atteintes?

Il n'y avait qu'un parti à prendre, le parti qu'indiquaient la raison, la connaissance du cœur humain, l'esprit même autrefois si commun en France. Il fallait choisir entre deux partis, le monarchique et le révolutionnaire; entre deux, car il n'y en a jamais davantage en politique comme en religion. On a préféré d'en former un troisième, chose absurde en soi et condamnée par l'expérience, même en France, où les *tiers parti* ont toujours été nuls et ont fini par être ridicules. Ce n'était pas assurément le moyen d'apaiser les haines : d'abord, parce que les royalistes et les révolutionnaires sont trop distants les uns des autres pour jamais franchir l'intervalle qui les sépare; ensuite, parce qu'en les aigrissant tous les deux, on les rendait l'un et l'autre plus ennemis entre eux et plus ennemis du governe-

ment. Sous Bonaparte ils vivaient tranquilles, et même d'assez bonne intelligence, parce que Bonaparte avait épousé les principes monarchiques et se servait à la fois des hommes monarchiques et des hommes de la révolution, et que, pour les derniers, les places sont tout et les principes rien. Il fallait donc s'attacher franchement aux royalistes, qui, au fond, ne sont pas un parti, mais la nation, et leur donner la force qu'ils avaient prêtée au gouvernement, et être bien assuré qu'on a en vain obtenu la modération que l'on demandait; car on n'est modéré que dans la prospérité et jamais dans la souffrance. Le gouvernement, au contraire, a voulu écraser les deux partis, les seuls qui puissent exister dans la nature, bonne ou mauvaise, de l'homme et de la société; et, par là, il les a fait revivre, et a porté à l'excès tous les sentiments, et il n'a eu à leur opposer que l'incertitude de ses partisans, qui, selon leurs principes personnels ou leur conduite précédente, se sont réunis aux royalistes ou aux républicains. Il a cru peut-être servir les Bourbons en appelant des hommes qui haïssaient Bonaparte; et il s'est trompé encore de n'avoir pas su que beaucoup se sont trompés eux-mêmes, et ont cru aimer les Bourbons parce qu'ils haïssaient Bonaparte, tandis qu'au fond ils haïssaient toute autorité.

Quand on a eu indisposé ainsi tous les partis, on leur a recommandé *l'oubli et l'union*. Mais il ne dépend pas plus de l'homme d'oublier que de se souvenir; et, de toutes les facultés de son esprit, sa mémoire est celle dont il dispose le moins. La religion, toujours juste, toujours vraie, ordonne de pardonner, et elle est obéie, et plus en France que partout ailleurs; elle ordonne d'aimer jusqu'à ses ennemis et de leur faire du bien; mais elle n'ordonne pas de vivre avec eux dans cette *union* habituelle qu'on ne doit qu'à l'amitié et à la vertu, et qui est une hypocrisie avec des ennemis reconnus et non repentants, et un scandale avec des hommes notoirement coupables. On a beau faire, il y a, comme l'a dit souvent dans cet ouvrage un de nos meilleurs esprits, M. Fiévée, une vérité au fond de toutes les choses, contre laquelle tout ce que peuvent faire même les gouvernements est nul de soi, et impuissant; il y a des lois éternelles d'ordre et de raison qui, de gré ou de force, ramènent à elles tout ce qui s'en écarte.

Si nous jetons les yeux sur l'Europe, que verrons-nous en Angleterre et dans quelques Etats d'Allemagne? Partout l'esprit de haine contre l'autorité, ce fanatisme des fausses doctri-

nes, des symptômes ou des actes de rebellion, et cependant jamais peut-être les souverains n'ont porté à un si haut degré le désir d'améliorer le sort de leurs peuples, et n'ont été plus occupés de leur bonheur. Qu'on y prenne garde : pareilles aux humeurs malignes qui errent dans le corps humain, et se jettent tantôt sur une partie, tantôt sur une autre, jusqu'à ce qu'elles fassent éruption et deviennent des ulcères rongeurs, ces dispositions haineuses et séditieuses n'aboutissent qu'à des révolutions qui les poussent au dehors et les consument : terrible remède, mais le seul peut-être que la nature conservatrice des sociétés ait ménagé à la faiblesse du pouvoir, cause unique de l'inconstance des peuples.

Et que les souverains ne croient pas les prévenir par des concessions à l'esprit du siècle. Cet esprit, qui n'est que passions haineuses, jalouses et cupides, ne sera satisfait que lorsqu'il aura tout détruit, et ne se détruira lui-même que lorsqu'il ne trouvera plus d'aliment à ses ravages. Les concessions perdront tout si elles ne sont que des concessions : le pouvoir est comme une vierge qui ne peut refuser les dernières faveurs lorsqu'elle a permis les premières privautés. Peut-être, hélas! faut-il dire avec le poëte :

Venit summa dies, et ineluctabile tempus...

Dans certains pays les plus menacés, et même les seuls sérieusement menacés, des doctrines prêchées il y a trois siècles, parvenues à leur maturité, portent leurs fruits; elles en sont aux dernières conséquences du dogme de la souveraineté du peuple, qu'elles ont si imprudemment et si audacieusement enseigné; et, ce qui doit faire trembler l'Allemagne, est que son plus beau génie, Leibnitz, les avait prévenues et redoutées.

Le gouvernement français serait-il seul à méconnaître l'influence puissante, irrésistible d'une nation qui, en donnant sa langue à l'Europe, lui donne ses doctrines, ses leçons, les exemples d'une nation dont la capitale semble être le centre du monde civilisé et le rendez-vous de tout ce qu'il renferme de plus poli; d'une nation devenue, par ses revers comme par ses succès, la nation universelle, et qui retrouve partout, hors de chez elle, ses lois, ses mœurs, ses actes, ses écrits? La méconnaîtrait-il cette influence au point de croire que tout ce qui s'est fait en France depuis quatre ans contre la royauté, la religion, la justice, la fidélité, la vérité, le bon sens, en faveur

des principes et des hommes antagonistes de toute autorité légitime, de tout ce qu'il y a de bon et de sain dans la société, ait été sans conséquence sur les mouvements et les dispositions analogues qui se manifestent en Europe, et qui en obligent les souverains les plus sages à fermer la porte de leurs Etats aux journaux connus par le venin de leurs doctrines et la virulence de leurs déclamations? Et s'il a connu cette influence, a-t-il voulu venger à la fois les victimes de la révolution dans le principe de laquelle on a pu soupçonner, reconnaître des intrigues étrangères, et les victimes de la restauration faite par le secours des étrangers? Cette vengeance ne serait ni noble ni sûre, et la nation française la désavoue. N'a-t-il voulu que se venger des royalistes? On n'en verrait pas le motif, puisque les royalistes ne demandaient pas mieux que de combattre avec lui sur le terrain de la royauté?..... A-t-il craint des accusations?..... En France on est peu accusateur, et tous les griefs auraient disparu devant un retour sincère à la monarchie et à la légitimité. Quelques hommes ont-ils voulu se précautionner contre l'avenir et se créer des appuis indépendants de l'autorité? Ce calcul serait périlleux autant que coupable, et quelques années de plus de ministère, qu'il faut quitter tôt ou tard, n'en compenseraient pas la chance hasardeuse..... On nous a tellement familiarisés avec les destitutions, que nous avons peine à comprendre qu'on puisse tenir opiniâtrément à des honneurs si peu ménagés par ceux même qui les dispensent.

Quoi qu'il en soit, une autre session va s'ouvrir. Qu'y verrons-nous? un puissant renfort d'indépendants. Nous voilà dans la démocratie des ministériels... Nous flotterons entre des principes opposés sans trouver d'issue, et nous tournerons sans avancer. On nous présentera une loi sur la responsabilité des ministres, loi dérisoire s'il en fût jamais, et à ajouter à tant de lois inexécutables qui remplissent nos procès-verbaux. Je ne conçois pas comment des hommes sensés peuvent en faire un sujet de délibérations; et pour mon compte je serais plus rassuré sur les intérêts de la société, par la certitude que les ministres font leur prière du matin et du soir; car, si je crois à la probité sans religion en affaires privées, je n'y crois pas du tout en affaires publiques. Nous avons une loi sur l'organisation de l'instruction publique, élaborée par des jansénistes, des doctrinaires et des protestants; nous avons une loi sur l'administration municipale, loi toute royale, et qui donne aux ministres du Roi la faculté de mettre hors de place les royalistes s'il

y en a encore...Ce n'est pas, je le dis franchement, du danger de toute cette conduite dont je suis frappé, mais de la honte qui en rejaillit sur la France, devenue la risée de ses ennemis, et un sujet de douleur et de consternation pour ses amis. Cette belle France, riche autrefois de tant de raison, de lumières et de vertus, où le pouvoir était objet de tant d'amour, et l'obéissance si noble et si affectueuse; la France, l'aînée entre tous les enfants de l'Europe, plus par sa dignité que par sa puissance; la France ne compte aujourd'hui en Europe que par l'excès de ses impôts, l'énormité de sa dette, l'audace de ses conspirateurs, la licence de ses écrivains, la faiblesse de ses jugements, le nombre et l'énormité des crimes qui s'y commettent, et l'inconcevable politique de ses ministres; et sans *le Conservateur*, et quelques autres feuilles publiques, l'Europe pourrait-elle croire qu'il y reste encore de la raison, du bon sens, de la connaissance et de l'amour de la vertu et de la justice ?

Cet état incroyable de satiété a fixé les regards de l'Europe et éveillé son attention. Les peuples de l'Europe ne sont plus des étrangers à l'égard les uns des autres; ce sont les factieux et les indépendants qui sont étrangers à l'égard de tous les peuples, de vrais barbares, et tout peuple européen a le droit de se plaindre du gouvernement qui les appelle et leur livre une porte de la place. Déjà les sociétés secrètes s'y sont introduites, bien plus dangeureuses depuis que leur existence est publique et connue, et qu'on peut avouer l'association sans en avouer le but. Ce mal qui suffirait à détruire le monde, n'a de remède dans aucun gouvernement, et il n'en a un que dans la religion et dans une seule religion, celle qui oblige à l'aveu des pensées les plus secrètes et des crimes les plus ignorés.

Mais qu'on ne pense pas que nous réclamions l'intervention de l'Europe pour nous sauver d'une autre révolution; nous ne faisons pas tant d'honneur aux révolutionnaires que de les craindre; que le gouvernement leur retire sa protection, et il suffira partout, contre eux, d'un procureur du Roi et de deux gendarmes.

Que les gouvernements soient bien persuadés qu'il n'y a rien de si fort que l'ordre, rien de si faible que la révolution et tout ce qu'elle a voulu faire; car elle n'a rien fait, elle n'a su que détruire, et n'a pu rien fonder; la vie manque à ses œuvres parce que l'œuvre manque à ses pensées, et si elle vit encore, elle se traîne comme les serpents autour des ruines et des tom-

beaux. Rien de ce qu'elle a fait ne durera, et c'est ce qu'on aurait appris à la première et à la seconde restauration, si l'on avait su distinguer où étaient les sûretés personnelles et où étaient les intérêts sociaux ; la France était prête à tout le bien qu'on aurait exigé d'elle, et j'en parle avec plus de connaissance et plus de désintéressement que tous nos indépendants.

Mais enfin, puisqu'on a pris la religion chrétienne pour base de la *sainte alliance*, puisqu'on en répand partout et avec profusion les livres sacrés, sera-ce donc pour les pouvoirs de la société, que ces *Livres des Rois* et ces *Livres des Juges* seront fermés de sept sceaux ? Qu'on y lise les leçons qu'ils donnent aux Rois, et ces mots de *justice* et de *jugement* qui retentissent à chaque page, qu'on y lise les anathèmes lancés contre les hommes de sang, les impies, les oppresseurs de la veuve et de l'orphelin, les prophètes menteurs, les flatteurs des Rois, les séducteurs des peuples.... Qu'on écoute un des plus éloquents interprètes de ces divines leçons, criant aux Rois sur la tombe d'une illustre victime d'une révolution trop semblable à la nôtre: *Et nunc, Reges, intelligite; erudimini, qui judicatis terram...* Que les Rois y apprennent leur pouvoir et les peuples y apprendront leur devoir.

DISCOURS

SUR

LA VIE DE JÉSUS-CHRIST.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Un pieux Ecclésiastique donna, en 1804, une nouvelle édition de la *Vie de Jésus-Christ*, par le P. de Ligny (1), deux volumes in-4°, ornés de gravures d'après les tableaux des plus grands maîtres; et elle devait être accompagnée d'une Préface de M. de Bonald, qui attirait alors l'intention du public par deux ouvrages : *du Divorce*, et la *Législation primitive*, qu'il venait de publier.

L'abbé de Boulogne avait sans doute lu cette Préface, puisqu'il l'annonce dans son article sur la *Vie de Jésus-Christ*, du mois de novembre de la même année, à la tête du tome III de ses *Annales littéraires et morales*, en ajoutant que « M. de B. » y a mis tout ce que sa plume a de force et d'élégance. »

C'est le *Discours* que nous publions aujourd'hui d'après le manuscrit autographe, sur lequel l'auteur a écrit de sa main : « Ce Discours était destiné à servir de préface à une nouvelle » édition de la *Vie de Jésus-Christ*, du Père de Ligny. » On lit encore, à la page 3, ces mots qu'il a barrés ensuite : « Cette » exposition des motifs de notre croyance au Médiateur, Répa» rateur et Sauveur du genre humain, ne paraîtra pas déplacée » à la tête de l'histoire de sa vie, et elle est même la seule pré» face qui convienne à un tel ouvrage. »

Nous ignorons les motifs qui empêchèrent l'éditeur de placer ce *Discours* en tête du livre pour lequel il avait été composé; toutefois, un souvenir vague nous donne lieu de conjecturer que ce qui mit obstacle à sa publication, fut le sentiment de M. de B. exposé dans la seconde partie de sa *Théorie du pouvoir*, sur la *nécessité* d'un médiateur pour réconcilier l'homme avec Dieu; sentiment qu'il énonce aussi dans son *Discours*. Mais on peut croire sans témérité que les censeurs avaient perdu de vue l'explication toute simple, que, pour prévenir les difficultés, l'auteur donne lui-même, dans la Préface de sa *Théorie*, de l'acception métaphysique des mots *nécessaire* et *nécessité*.

Quoi qu'il en soit, l'auteur a depuis revu son *Discours* avec un très-grand soin; il y a fait un assez grand nombre de corrections et d'additions, dans lesquelles il a dû profiter des observations des personnes éclairées à qui il l'avait communiqué.

Nous ne dirons rien du but qu'il s'est proposé en composant ce *Discours;* il l'explique lui-même très-nettement dans les premières pages.

(1) François de Ligny, Jésuite, était né à Amiens en 1709. Après la suppression de sa compagnie, il se retira à Avignon, où il mourut en 1788. Sa *Vie de Jésus-Christ* fut imprimée dans cette ville en 1774, 3 vol. in-8.

DISCOURS

SUR

LA VIE DE JÉSUS-CHRIST.

« Prouver que Jésus-Christ est le Messie ré-
» parateur du genre humain, annoncé par tant
» d'oracles, c'est, après la démonstration de
» l'existence de Dieu et de l'immortalité de
» l'âme, la plus importante de toutes les con-
» clusions; et je ne vois pas quel plus grand
» avantage on peut attendre de l'histoire et de
» l'érudition. »

LEIBNITZ. *Epist. ad Huetium, an.* 1679.
T. V, p. 457.

La religion d'un Dieu unique, religion *nécessaire* (1), c'est-à-dire conforme à la nature des êtres intelligents, et la seule par conséquent que la raison doive professer, et même qu'elle puisse concevoir, (car l'erreur, dit Malebranche, est incompréhensible) est née avec l'homme, et aussitôt que la société; société elle-même, et lien de toute société, puisqu'elle est l'ensemble des rapports naturels ou parfaits qui unissent l'homme aux êtres *semblables* à lui, aux êtres *faits à son image et à sa ressemblance*, ou à l'image desquels il a lui-même été créé.

Mais la suprême sagesse, qui *dispose tout avec douceur* (2), et qui fait naître et croître chaque chose dans le temps qui lui convient, a proportionné le développement de ses rapports avec les hommes et le culte qu'elle exigeait d'eux, aux états successifs du genre humain et aux divers âges de la société.

Domestique d'abord au sein de la famille, sous le nom de

(1) *Nécessaire, nécessité*, ne s'entend, en bonne philosophie, que de la *conformité aux rapports naturels des êtres*, et non d'aucune contrainte. Ainsi, il est *nécessaire* ou *naturel*, ou bon ou parfait (car toutes ces expressions sont synonymes) que le fils honore son père; mais il n'est pas *contraint* à l'honorer. Cette remarque est de la plus grande importance, et elle est la clef des plus hautes vérités morales.

(2) Sap. VIII, 1.

religion naturelle ou patriarcale, la religion du théisme rapprochait du Dieu créateur, la *famille* naissante, par un culte pastoral, en quelque sorte, et des communications plus familières; publique ensuite chez la nation juive, sous le nom de révélation mosaïque, elle retint tout un peuple dans la foi au Dieu législateur, par un culte national et des communications extérieures; universelle enfin, ou *catholique*, sous le nom de religion chrétienne, elle unit le genre humain tout entier au Dieu souverain seigneur et suprême conservateur, par un culte parfait comme Dieu même, universel comme le genre humain, et seul capable d'honorer Dieu et de sanctifier l'homme.

Tels sont les divers états par lesquels la religion de l'unité de Dieu a passé pour venir jusqu'aux derniers temps. D'abord simple dans ses rites, voilée dans son enseignement, indulgente dans ses préceptes, elle s'accommodait à l'enfance du genre humain, dont il fallait ménager l'ignorance et soutenir la faiblesse. Chez les Juifs, pompeuse dans ses cérémonies, figurative dans ses instructions, prévoyante et rigoureuse dans ses lois, elle occupait d'objets sensibles l'adolescence de la société, et « retenait, dit Bossuet, dans son *Discours sur l'Histoire universelle*, des hommes encore infirmes et grossiers, » par des récompenses et des châtiments temporels. » Enfin, intellectuelle sans cesser d'être sensible, développée dans ses dogmes sans cesser d'être mystérieuse, austère dans sa morale, et cependant miséricordieuse, elle élève l'âge mûr à la connaissance de toute vérité et à la pratique de toute vertu, « lorsque les fidèles plus instruits, dit l'évêque de Meaux, ne » doivent plus vivre que de la foi, attachés aux biens éternels; » mais toujours, et dans ses divers âges, elle a adoré le même Dieu, écouté le même législateur, attendu, invoqué le même réparateur.

« Voilà donc, dit encore Bossuet, la religion toujours uniforme, ou plutôt toujours la même, dès l'origine du monde; » on y a toujours reconnu le même Dieu comme créateur, et » le même *Christ* comme sauveur du genre humain. »

A ce nom de *Christ*, sauveur et médiateur, à ce *signe de contradiction et de scandale*, je vois sourire l'orgueil, et rougir la faiblesse; je les entends nous demander quel est ce médiateur, quel besoin de salut avait l'univers, et quel fruit le genre humain a retiré de sa médiation.

Philosophes chrétiens, il faut encore descendre dans l'arène

pour y combattre les derniers ennemis de la vérité, les ennemis réservés à la fin des temps, et qui nous ont été annoncés avec tous leurs caractères. La religion chrétienne, qui n'est que la foi au Médiateur et à sa doctrine, s'est défendue contre les païens avec des vertus, contre les hérétiques avec l'autorité; elle se défendra contre les philosophes avec la raison. Ils nous reprochent sans cesse de défendre la religion par la religion, et d'étouffer la raison sous l'autorité; opposons-leur l'autorité de la raison, seule autorité qu'ils veuillent avouer, et forçons la philosophie de reconnaître que notre foi est humble et soumise, parce que notre raison est éclairée, et que nous croyons avec simplicité ce que nous savons avec certitude : car « la foi, » dit saint Paul, est la conviction des choses qu'on ne voit » point (1). »

Lorsqu'on médite profondément sur le grand événement de la médiation du Fils de Dieu pour le salut des hommes, dogme fondamental du christianisme et même de la religion judaïque, on est conduit à cette idée, que s'il doit venir sur la terre un *envoyé* de Dieu pour exercer sur les hommes une domination universelle, comme le croient les Juifs, et si cet auguste *envoyé* est déjà venu, comme le croit le peuple chrétien, et qu'il ait établi cette domination universelle sur les hommes en éclairant leurs pensées, et en réglant leurs actions, il est *nécessaire :*

1° Que l'effet de la médiation s'aperçoive dans la perfection du monde qui a suivi le Médiateur; parce que la raison ne peut admettre une aussi grande cause, sans croire à des effets proportionnés ;

2° Que le besoin du Médiateur se fasse sentir dans la corruption ou l'imperfection du monde qui a précédé la venue du Médiateur; parce que la raison ne peut admettre un *moyen* aussi puissant, sans supposer de puissants motifs;

3° Que les chrétiens prouvent l'existence temporelle du Médiateur; parce que la raison n'admet pas, sans des preuves testimoniales et historiques, l'existence temporelle et physique d'un être quel qu'il soit (2).

(1) Hebr. xi, 1.

(2) On voit la raison de la précision avec laquelle l'Évangile fixe la date et le lieu de la naissance du Sauveur, par les années des princes et des magistrats qui gouvernaient alors à Rome et dans la Judée; et pourquoi le symbole dit que Jésus-Christ a souffert *sous Ponce Pilate :* circonstance en elle-même indifférente, s'il n'était pas nécessaire de fixer l'époque de la mort, après avoir fixé l'époque de la naissance.

4° Que les Juifs prouvent l'attente où ils ont été et même où ils sont encore du *Médiateur* ou de l'*Envoyé;* parce que la raison ne peut admettre un événement aussi important pour le genre humain, dont le genre humain n'eût eu aucune connaissance; car comment cet *Envoyé* serait-il reconnu, lorsqu'il viendrait, s'il n'était pas du tout connu avant sa venue?

Ainsi, en reprenant les différentes preuves dans un ordre inverse et plus conforme à l'ordre des temps et des idées: 1° besoin du Médiateur; 2° attente du Médiateur; 3° venue du Médiateur; 4° bienfaits du Médiateur ou effets de la médiation: preuves du besoin du Médiateur, tirées de l'histoire ancienne et moderne, de l'état des peuples qui ont précédé la venue du Médiateur, et de l'état des nations qui l'ont ignoré jusqu'à présent et chez qui l'on peut dire que le Médiateur n'est pas encore venu; preuves de l'attente du Médiateur, prises de l'histoire juive et même profane, des écrits qui ont incontestablement précédé sa venue de plusieurs siècles, et de la constitution politique et religieuse d'un peuple tout entier qui s'obstine encore dans cette attente; preuves de la venue du Médiateur sur la terre, tirées de l'histoire particulière de sa vie écrite par des auteurs contemporains, et attestée par des monuments sans nombre qui supposent son existence temporelle; preuves des effets de la médiation, tirées de l'histoire présente et de l'état actuel des peuples chrétiens et des peuples qui ne le sont pas;... certes, notre foi est éclairée et notre obéissance raisonnable; *rationabile obsequium* (1). Et nous aussi, chrétiens, nous pouvons appeler notre cause au tribunal de la raison, et défier nos adversaires de nous opposer des preuves plus fortes, en plus grand nombre, et dont l'enchaînement soit plus naturel et plus évident.

Les bornes d'un discours ne nous permettent pas de donner à des considérations, dont chacune fournirait la matière d'un volume, toute l'étendue dont elles sont susceptibles, et que mérite l'importance du sujet. Nous nous contenterons d'indiquer les principaux traits de chacune d'elles.

Qu'on pardonne à l'auteur, si, dans un écrit destiné à précéder l'histoire de la vie de Jésus-Christ, il s'est écarté, dans les idées ou dans le style, de l'admirable simplicité des livres qui la contiennent; et qu'on daigne prendre en quelque consi-

(1) Rom. XII, 1.

dération les temps où nous sommes parvenus, et les hommes que nous avons à ramener. La simplicité des livres saints a frappé tous les bons esprits, et elle est peut-être un sujet de dérision pour les esprits superbes qui lui opposent la brillante élocution ou l'éloquence entraînante de leurs coryphées, habiles dans les connaissances humaines, et qui se sont décorés exclusivement du titre fastueux de philosophes. Mais le temps est venu de faire voir que la plus haute raison est cachée sous la simplicité des livres sacrés de notre religion, comme la plus sublime sagesse est cachée sous l'apparente *folie* de ses mystères. Et n'est-il pas aujourd'hui d'une extrême importance d'apprendre aux savants, que cette doctrine qu'ils renvoient au peuple couverte de leur mépris, et que la religion comprend tout entière, pour l'instruction des petits et des faibles, dans un abrégé de quelques pages, sérieusement approfondie, peut être l'entretien des esprits les plus vastes et le sujet des plus doctes écrits? Les hommes qui ne considèrent dans l'Évangile qu'une simplicité d'expressions qui les rebute, n'aperçoivent que des fondements formés de pierres brutes et sans ornements, et n'élèvent pas leurs regards jusqu'au magnifique édifice qu'elles sont destinées à supporter. C'est après avoir sondé toute la profondeur des livres saints, qu'on est bien plus frappé de leur simplicité, et de cette sublime sagesse qui dit avec tant de familiarité les choses les plus relevées, comme elle a fait, en se jouant, le merveilleux ensemble de l'univers; et c'est alors qu'on admire comment ce lait des enfants, pour parler avec l'Apôtre, est en même temps la solide nourriture des forts, *perfectorum solidus cibus* (1).

L'Evangile, il est vrai, est simple dans le récit, familier dans les comparaisons, sans ornements dans le style; mais n'est-il pas, quand il le faut, élevé et même sublime? Y a-t-il rien dans les écrits humains, qui approche, pour la hauteur des pensées et l'énergie de l'expression, du commencement de l'Evangile de saint Jean? Le premier commentateur de ces livres divins, et le plus voisin des temps où ils ont été écrits, l'Apôtre des nations ne s'élève-t-il pas à une hauteur souvent inaccessible, remarquée même de son temps par son collègue dans l'apostolat (2); et s'il ne vient pas vers les fidèles *avec les paroles persuasives de la sagesse humaine*, comme il le dit lui-

(1) Hebr. v, 14. — (2) I Petr. III, 16.

même (1), ne les enseigne-t-il pas toujours avec l'autorité irrésistible d'une philosophie toute divine? Et que font nos grands orateurs chrétiens, anciens et modernes, les Chrysostôme, les Augustin, les Bossuet, les Massillon, les Bourdaloue, que d'employer toutes les ressources de l'éloquence, la force ou les grâces du style, à mettre la simplicité de la doctrine chrétienne à la portée des savants et des beaux esprits? Car la sagesse divine, fidèle à l'ordre qu'elle a établi, suit les progrès de l'homme et de la société; et comme elle voit toutes les conséquences renfermées dans leur principe, elle donne aux faibles des éléments qui seront plus tard développés pour les savants dans toutes leurs conséquences, et régleront les cœurs en étendant l'esprit; au lieu que la sagesse humaine, qui n'adresse qu'aux savants ce qu'elle appelle des principes, porte partout la confusion et le désordre, lorsqu'elle veut en développer aux faibles les conséquences.

§ Ier.

BESOIN DU MÉDIATEUR, DANS LA CORRUPTION DU MONDE QUI A PRÉCÉDÉ SA VENUE.

La grande erreur des hommes et de la religion du polythéisme, et leur plus grand crime, a été l'idolâtrie. « Les insen» sés, s'écrie le Prophète, ont dit au bois : Vous êtes mon père; » et à la pierre : Vous m'avez donné la vie (2). »

La connaissance d'un Dieu unique, naturelle à la raison de l'homme et nécessaire dans la société, s'était, chez les païens, retirée, en quelque sorte, au fond de la pensée, d'où elle apparaissait encore à travers d'épais nuages, sous le nom de destin, *fatum*, dont les arrêts inflexibles entraînaient tout, et même les dieux, enfants de l'imagination et des sens, bois, pierres, plantes, animaux, hommes même, avec leurs sexes, leurs besoins, leurs passions, leurs vices confondus avec leurs vertus; car, si la vertu avait des protecteurs dans le ciel des païens, chaque vice y avait son patron, et toutes les infamies, des modèles. Etrange aveuglement de l'esprit humain? Conséquent

(1) I Cor. II, 4. — (2) Jerem. II, 27.

jusque dans ses erreurs, parce qu'il est fait pour la vérité, il avait voulu réduire en système ces absurdes opinions, et donner en quelque sorte la raison de cette multitude de dieux, en les faisant naître les uns des autres, et assignant à chacun son rang et son emploi ; et il n'avait fait que rendre plus choquante la contradiction de ses monstrueuses pensées. Quoi de plus bizarre, en effet, que la théogonie des païens, de plus extravagant que les métamorphoses de leurs dieux, de plus ridicule, en un mot, et de plus scandaleux, que toute cette mythologie? Et si nous ne nous laissions pas séduire aux charmes d'une poésie brillante et facile, ne trouverions-nous pas les contes d'Ovide plus impertinents, et surtout plus dangereux pour la raison des chrétiens, que les contes des fées qu'un père sage éloigne avec soin de la raison de ses enfants? « Il est vrai, dit » Bossuet, que les philosophes avaient à la fin reconnu qu'il y » avait un autre Dieu que ceux que le vulgaire adorait ; mais » ils n'osaient l'avouer : » c'est-à-dire qu'ils soupçonnaient confusément l'existence d'un Dieu unique, mais qu'au fond ils ne le connaissaient pas. Cette vérité n'était pour eux qu'une opinion de laquelle ils disputaient, et non un dogme qu'il fût nécessaire de savoir et de croire ; et des siècles d'opinions n'auraient pas produit un instant de certitude. Aussi, qu'elle était faible cette croyance de quelques sages du paganisme à l'existence d'un Dieu unique! puisque, « voyant, dit Bossuet, » la Grèce et tous les pays du monde remplis d'un culte in- » sensé et scandaleux, ils ne laissaient pas de poser pour fon- » dement de leur république, *qu'il ne faut rien changer à la* » *religion qu'on trouve établie, et que c'est avoir perdu le sens* » *que d'y penser.* » Et qu'elle était forte, au contraire, cette foi dans le christianisme, qui, réduit encore à quelques prosélytes obscurs, n'ayant encore qu'une caverne pour temple, qu'une pierre pour autel, ignoré du monde et connu seulement de ses persécuteurs, du fond des déserts où il était réfugié, méditait la conquête de l'univers, et dont le fondateur, errant de bourgade en bourgade sans avoir où reposer sa tête, haï et contredit par les puissants, disait à douze pêcheurs, ses premiers disciples : *Allez ; enseignez toutes les nations, leur apprenant à garder mes commandements* (1) ! Et les nations ont été enseignées, et l'univers a été conquis à la vérité.

(1) Matth. XXVIII, 19, 20.

En effet, pour achever ici l'histoire des opinions polythéistes chez les Anciens, et en démontrer la faiblesse et l'inconsistance, à mesure que le dogme de l'unité de Dieu s'étendait dans l'univers sur les pas du christianisme, la raison gagnait du terrain, même chez ceux qui tenaient encore à l'ancienne religion, et ils commençaient à rougir de ses absurdités. « L'unité de Dieu, » dit Bossuet, s'établissait tellement dans l'univers, qu'à la fin » l'idolâtrie n'en parut pas éloignée. » Ses partisans essayèrent d'adoucir ce qu'elle avait de plus choquant pour l'esprit, et de l'accommoder aux progrès de la raison éclairée par la doctrine du christianisme. L'idolâtrie avait été jusque-là matérielle et grossière; ses derniers apologistes tentèrent de la spiritualiser au point de ne plus lui laisser de corps, ni l'apparence même d'un culte; et dans cette religion épouvantable, où la prostitution et l'homicide avaient été le sacrifice domestique et le sacrifice national, partout offert à des divinités impures ou sanguinaires, on en vint jusqu'à enseigner que la voix même est une chose trop corporelle pour être employée à leur culte, et que la divinité ne veut être honorée que par le silence (1).

Le paganisme s'évapora ainsi tout entier en vaines subtilités : il disparut de la pensée; mais les mœurs se ressentirent longtemps, et peut-être se ressentent encore de la licence qu'il avait introduite. Une maladie aussi invétérée ne pouvait finir que par une longue convalescence, et le cœur resta faible même après que l'esprit eut été éclairé. La politique humaine, qui ne pouvait marcher du même pas que la religion dans les routes de la perfection, la suivait de loin; et substituant des lois imparfaites à des lois vicieuses, elle disposait les peuples aux lois saintes et pures du christianisme. De là toutes les constitutions des empereurs d'Orient, premiers législateurs politiques de la société chrétienne, pour restreindre ou régler l'usage du divorce et de l'esclavage, qu'ils n'osaient proscrire encore, parce que les lois ne trouvaient pas assez d'appui dans les mœurs : tant était profonde la corruption du genre humain! tant est puissante sur le cœur de l'homme l'habitude du désordre, lorsqu'il a été consacré par les lois, et en quelque sorte divinisé par le culte!

En effet, des croyances opposées à la raison, produisent inévitablement dans un peuple des actions opposées à la nature, et

(1) Voyez Porphyre, *de Abstin.* Nos déistes tombent dans le même excès.

l'intelligence ne peut être obscurcie, que les actions ne soient déréglées. « Qui oserait, dit Bossuet (1), raconter les cérémo-» nies *des dieux immortels*, et leurs mystères impurs? Leurs » amours, leurs cruautés, leurs jalousies et tous leurs autres » excès étaient le sujet de leurs fêtes, de leurs sacrifices, des » hymnes qu'on leur chantait, et des peintures que l'on consa-» crait dans leurs temples. Ainsi le crime était adoré, et re-» connu nécessaire au culte des dieux..... On ne peut lire sans » étonnement les honneurs qu'il fallait rendre à Vénus, et les » prostitutions qui étaient établies pour l'adorer..... S'il fallait » adorer l'amour, ce devait être du moins l'amour honnête : » mais il n'en était pas ainsi. Solon, qui le pourrait croire, et » qui attendrait d'un si grand nom une si grande infamie? Solon » établit à Athènes le temple de Vénus la prostituée, ou de » l'amour impudique. Toute la Grèce était pleine de temples » consacrés à ce dieu, et l'amour conjugal n'en avait pas un » dans tout le pays!.... La gravité romaine n'a pas traité la » religion plus sévèrement, puisqu'elle consacrait à l'honneur » des dieux les impuretés du théâtre et les sanglants spectacles » des gladiateurs, c'est-à-dire tout ce qu'on pouvait imaginer » de plus corrompu et de plus barbare (2). »

Que sera-ce si l'on considère les effets de ce culte infâme et ridicule sur les mœurs, les lois et les usages? Dans la société domestique, l'inceste (3), le divorce, l'infanticide, l'esclavage, les amours infâmes; dans la société politique, la puissance du glaive laissée au père de famille, la souveraineté attribuée au peuple, c'est-à-dire l'anarchie avec tous ses maux; la tyrannie des grands, la mutinerie des peuples, les révoltes des armées, la lutte sanglante des ambitions, la guerre étrangère, seul remède aux discordes civiles, l'incertitude de la propriété, l'excessive dureté des créanciers, la misérable condition des débiteurs, la barbare législation sur les esclaves, l'injustice envers les alliés, une oppression inouïe sur les vaincus, l'abus des jugements, les désordres du *Forum*, tous les vices de la captation et de la vénalité, les violences privées, les proscriptions publiques, les partages des terres, la guerre sans humanité et la paix sans

(1) *Disc. sur l'hist. univ.* II^e^ part. ch. XVI.

(2) Les historiens modernes qui racontent toutes ces infamies, n'en paraissent pas, pour des chrétiens, assez étonnés.

(3) L'inceste était permis chez les Grecs. Voyez l'*Introduction* de Cornelius Nepos.

douceur. Ce sont là cependant ces peuples si vantés, pesés au poids du sanctuaire, et examinés au flambeau d'une saine raison ; ces peuples étaient polis, parce que la politesse n'est que la perfection des arts, mais ils n'étaient pas civilisés, parce que la civilisation est la perfection des lois. On y remarque des vertus personnelles, toujours plus aperçues dans une société vicieuse ; mais on y retrouve tous les désordres publics, *ces grands péchés du monde*, un profond oubli de Dieu et un extrême mépris de l'homme. « Les Romains, dit Montesquieu, » étaient accoutumés à se jouer en tout de la nature hu» maine. »

Tel était l'état du monde ancien avant la venue du Médiateur; tel est encore, à beaucoup d'égards, l'état de cette partie du monde moderne pour qui le Médiateur est venu, mais à qui sa venue n'a pas encore été annoncée, et où sa loi est aussi ignorée que sa personne. Il faut cependant faire quelque exception en faveur des Mahométans, peuple déiste, adorateur d'un Dieu unique, et qui a une extrême horreur pour l'idolâtrie, et même quelque respect pour la personne du Médiateur, quoiqu'il méconnaisse son caractère et son essence, et qui, moins barbare que les peuples idolâtres, leur est aussi supérieur en force et même en connaissances, qu'il est lui-même inférieur aux peuples chrétiens. Cependant que voyons-nous chez tous les peuples mahométans et idolâtres sur qui le soleil de justice n'est pas encore levé? La pensée obscurcie par d'absurdes croyances à des religions insensées ou à des prophéties ridicules ; des sentiments dépravés par des mœurs infâmes ou cruelles ; des actions déréglées par des lois fausses ou vicieuses ; le pouvoir partout tyrannique, et l'homme partout opprimé ; le triomphe universel de la mort : mort dans la famille, où l'enfant naissant est sacrifié à la cupidité; mort dans l'Etat, où le sujet est sacrifié au caprice du désordre, à la violence ; mort dans la religion, où d'imbéciles adorateurs se sacrifient eux-mêmes ou sont sacrifiés à des cultes fanatiques, la femme vendue pour l'incontinence, et l'homme mutilé par la jalousie ; la dignité humaine en tout méconnue, et la brute souvent plus respectée que l'homme (1) ; partout violence et faiblesse ; la

(1) L'affection sentimentale pour certains animaux, qu'on remarque chez les Indiens, et même chez les Turcs, est un caractère de profonde barbarie. Les Turcs font des fondations pour nourrir des animaux, et n'en font point

succession au pouvoir aussi incertaine que la succession à la propriété, et l'obéissance aussi précaire que la domination ; une profonde ignorance et une extrême misère, des révoltes interminables, des famines fréquentes, la peste habituelle, des dévastations inouïes, la guerre qui détruit, la paix qui ne répare pas, et des administrations oppressives, fruit nécessaire des gouvernements sans force et sans stabilité : tous ces désordres à la fois, ou seulement quelques-uns, se remarquent chez les uns ou chez les autres d'entre ces peuples qui ne sont pas éclairés des lumières du christianisme ; et si, dans quelques Etats, les mœurs corrigent en quelque chose les lois, partout les lois, avec leur force infinie, entraînent les mœurs à la dissolution et à la licence ; *et l'Arabe du désert, et le Sauvage de la forêt,* si longtemps l'objet de l'imbécile admiration de quelques insensés, une expérience récente (1) n'a-t-elle pas déchiré le voile que la prévention ou l'ignorance avaient jeté sur la honteuse nudité de ces hommes-enfants ? Et que sont-ils, les prétendus *enfants de la nature,* que les plus brutaux, les plus absurdes, les plus voleurs, les plus cruels, les plus intempérants de tous les peuples, et par là les plus éloignés de la vraie nature de l'homme ?

Toutes ces sociétés anciennes et modernes, qui n'ont eu aucune connaissance du Médiateur et de sa loi, soit avant, soit depuis sa venue, ont donc été et sont encore livrées au désordre, et ont vécu, ou vivent encore dans la faiblesse et l'instabilité ; car la stabilité, qui est la véritable force des êtres, ne peut se trouver que dans l'ordre, c'est-à-dire dans l'état le plus parfait, celui seul où se trouve le repos, parce qu'il est la fin des êtres, et que l'être ne cesse de s'agiter jusqu'à ce qu'il soit parvenu à sa fin, « et que l'invincible nature, comme dit J.-J. » Rousseau, ait repris son empire. » Tous ces peuples marchaient donc à grands pas ou marchent encore vers leur décadence ; et cette tendance à se détruire est le caractère essentiel d'une société dans le désordre : caractère qu'il n'est pas possible de méconnaître, et auquel nous opposerons les progrès des nations chrétiennes vers la force et la stabilité, suite nécessaire de la perfection de leurs principes. Cette tendance

pour soulager les hommes. On peut être assuré qu'il y a moins d'amour pour l'homme, là où il y a plus de cette affection ridicule pour les brutes.

(1) Voyez Volney, dans ses Recherches sur les *Etats-Unis*, et les relations de ceux qui ont fait la dernière guerre en Egypte.

des sociétés païennes vers la destruction est si sensible, même chez les Romains, les plus fortement constitués de tous les peuples du paganisme, qu'elle a fourni le sujet d'ouvrages particuliers, où l'histoire de la *décadence* commence dès les premières pages, et occupe bien plus de place que l'histoire de l'accroissement et de la *grandeur* (1).

Je ne parle pas des Grecs, devenus à la fin, après l'éclat passager que jettent sur une époque de leur histoire quelques hommes et quelques circonstances extraordinaires, le plus vil des peuples, un peuple tout entier de rhéteurs et de sophistes, méprisé alors comme aujourd'hui de ses vainqueurs, et oublié du reste de l'univers. Mais ces Romains, si graves et si fiers, qui conquirent à la fin tous les peuples et tous leurs dieux, combien avaient-ils dégénéré dans l'intervalle de sept siècles qui s'écoulèrent depuis Numa jusqu'à Auguste? Combien ne dégénérèrent-ils pas depuis Auguste jusqu'au moment où quelques peuples obscurs et pauvres fondirent comme la pierre détachée de la montagne sur ce *colosse aux pieds d'argile* (2) (figure énergique par laquelle l'Ecriture désigne la faiblesse des fondements de cet empire si étendu) et en dispersèrent les débris?

Comparez, en effet, les lois de Numa sur l'union conjugale aux lois d'Auguste sur le mariage, monument de corruption et d'infamie; les mœurs des premiers temps de Rome aux mœurs des derniers temps, lorsque les sénateurs exerçaient le métier d'histrions, et les dames romaines celui de courtisanes; le gouvernement des rois à celui des empereurs, qui fondèrent la constitution de l'empire sur un système de délations et de proscriptions. Comparez même la religion des premiers âges avec la religion des derniers temps, lorsqu'un sénat impie et avili

(1) Les écrivains qui ont recherché les causes de la décadence des Romains me paraissent en avoir raconté les effets bien plus qu'ils n'en ont assigné les véritables causes. Les causes de cette décadence ne sont pas la tyrannie des grands, l'inquiétude des peuples, l'ambition des généraux, les progrès du luxe ou même ceux de la secte d'Epicure, mais la faiblesse radicale d'une constitution politique et religieuse qui recelait tous les germes de mort et ne pouvait en détruire aucun. Un écrivain qui verrait les causes de la décadence de la Pologne dans l'opulence des grands, la misère des peuples, l'ambition des voisins, etc., serait dans l'erreur. La cause unique de tous ces désordres, et par conséquent de la décadence de l'Etat, c'était la faiblesse du pouvoir électif.

(2) Daniel. II, 33 et seq.

accordait les honneurs de l'apothéose, décernait des temples et des colléges de prêtres à des hommes ou plutôt à des monstres qui auraient mérité des échafauds pour autels et pour prêtres des bourreaux. Aussi, ce grand empire *n'en pouvant plus*, épuisé de licence et de désordre, disparaît enfin de la scène du monde, laissant après lui l'exemple de tous les maux où peuvent conduire un gouvernement et une religion contraires à l'ordre éternel de la société divine et humaine, à la nature de Dieu et à celle de l'homme, et aux rapports nécessaires qui les unissent. Remarquez la même dégénération et la même faiblesse dans tous les grands empires du monde moderne où de fausses religions ont fermé jusqu'à ce moment tout accès aux progrès du christianisme. Qu'est devenue la force éphémère de ces nations populeuses? Voyez en Turquie, le gouvernement jouet de ses propres officiers; la Perse, l'éternel patrimoine de quelques usurpateurs; la Chine, la proie facile de quelques nomades; l'Inde, la conquête de quelques marchands; les Sauvages repoussés par quelques colons. Un mouvement général semble entraîner la chrétienté au dehors, et menacer, de proche en proche, tous ces Barbares plus encore de l'ascendant de notre civilisation que de la force de nos armes. Déjà le Russe a frappé à la porte de la Perse; et le Turc, campé en Europe depuis quelques siècles, médite sa fuite en Asie, et lève à la hâte ses tentes pressées de toutes parts. Les empires plus éloignés auront leur tour; la loi du Médiateur, qui est ordre, nature et raison, triomphera nécessairement de tous les désordres qui lui sont opposés; et la civilisation, qui n'est autre chose que le christianisme, réunissant tous les peuples sous la même loi, il n'y aura *qu'un seul bercail et un seul pasteur : Et erit unum ovile et unus pastor* (1). C'est ainsi que le spectacle de la corruption du monde avant la venue du Médiateur, nous en montre la nécessité; et c'est, en effet, ce que la théologie nous enseigne, en nous répétant, sous mille formes, *qu'on ne peut aller au Père que par le Fils; qu'aucun autre nom n'a été donné aux hommes dans lequel ils puissent être sauvés* (2); que l'homme ne peut rien mériter, rien obtenir que par l'auguste entremise du Médiateur. Elle voit Dieu infini en justice et en sainteté, et l'homme infini en corruption, plus éloignés, dans cet état, l'un de l'autre, même aux

(1) Joan. x, 16. — (2) Joan. xiv, 6; Act. iv, 12.

yeux d'une haute raison, que l'être ne l'est du néant; par conséquent sans rapport d'amour, sans moyen de réconciliation, tant que la justice divine ne sera pas satisfaite par une expiation infinie, que l'homme, que le genre humain tout entier, faible et fini, ne saurait offrir. Et aussitôt, plaçant la suprême bonté à côté de la justice infinie, elle nous montre l'Homme-Dieu interposant son auguste médiation, s'offrant lui-même, comme homme, au nom et à la place de tous les hommes, et Dieu acceptant cette grande et sainte victime, comme le prix immense de l'immense rédemption du genre humain. Que l'homme, tenté de tomber dans le découragement à la vue de ses misères, apprécie maintenant ce qu'il vaut, en apprenant ce qu'il a coûté! Quelle autre doctrine donna jamais de plus sublimes idées des attributs de Dieu et de la dignité de l'homme? Quelle autre religion pouvait, si l'on ose le dire, *humaniser* Dieu sans rabaisser sa grandeur, et *diviniser* l'homme sans exciter son orgueil? La religion païenne, peut-être par instinct de ces grandes vérités, élevait l'homme au rang des dieux et faisait descendre les dieux parmi les hommes; mais elle ne fit jamais que dénaturer l'homme en lui attribuant la divinité, et dénaturer la Divinité en lui attribuant les soins terrestres, et même les honteuses faiblesses de l'humanité; et ses dieux, exilés ou descendus sur la terre, n'y paraissent que pour enseigner aux hommes les arts mécaniques, et pour donner l'exemple de tous les vices. La religion chrétienne seule nous montre Dieu conversant parmi les mortels, et revêtu de leur nature pour des motifs dignes de Dieu même, pour enseigner aux hommes toute vérité, et les mettre, par son exemple, sur la voie des plus héroïques vertus; pour faire du genre humain une famille dont il est le père, une société dont il est le le fondateur, le rédempteur et le chef; pour leur donner, en les ayant aimés jusqu'à la mort, la mesure de l'amour qu'ils doivent avoir les uns pour les autres. C'est ainsi qu'en révélant à l'univers des prodiges de puissance, de sagesse et d'amour, en entretenant l'homme de la sublimité de ses destinées, de l'immortalité de son être, de l'éternité de celui qui est son principe et sa fin, le christianisme a mis dans les cœurs les plus hauts et les plus doux sentiments, et dans les esprits les plus vastes pensées.

§ II.

ATTENTE DU MÉDIATEUR.

S'il est un principe certain en philosophie, c'est que l'ordre étant la fin des êtres, leur véritable nature, et par conséquent le terme auquel ils doivent tendre et où ils doivent aboutir, tout être qui n'est pas dans l'ordre, soit qu'il n'y soit pas encore parvenu, soit qu'il s'en soit écarté, ne saurait demeurer dans cet état; il tend nécessairement à arriver à l'ordre ou à y revenir; parce que tout être tend nécessairement à sa fin, et conséquemment il est dans l'attente de l'événement qui doit l'y ramener. Cette attente *nécessaire*, et en quelque sorte métaphysique, est indépendante de tout désir personnel, de toute prévision, même de toute connaissance.

Ce principe incontestable s'applique avec une merveilleuse justesse au sujet que nous traitons. Les nations avaient corrompu leurs voies, elles vivaient dans le désordre; elles étaient dhnc dans la *tendance* à l'ordre, et par conséquent dans l'attente de l'événement qui devait les y ramener. Le Médiateur, qni en faisant connaître aux hommes leurs vrais rapports avec Dieu et avec leurs semblables, leur a donné les lois les plus naturelles qui sont l'expression de ces rapports, et les moyens généraux de tout ordre et de toute perfection, le Médiateur était donc l'*attente*, ou, comme nous traduisons, le *désiré* des nations, *expectatio gentium* (1); et les livres sacrés ne font, dans cette expression, que nous révéler, avec leur simplicité et leur brièveté ordinaires, une vérité philosophique du premier ordre. Cette attente du Médiateur était purement implicite chez les païens, qui ne montraient dans leur religien ou dans leur gouvernement aucune connaissance de la mission du Médiateur, ni de la restauration du monde; quoique l'exemple de Job autorise à penser qu'au sein des sociétés même idolâtres, quelques familles qui avaient retenu dans toute leur pureté les traditions primitives, *savaient que leur Rédempteur était vivant* (2), et attendaient sa venue dans les derniers jours.

(1) Genes. XLIX, 10. — (2) Job. XIX, 25.

Mais n'y avait-il, dans aucune société du monde, aucune attente explicite, aucune connaissance publique du Médiateur; et un événement aussi important que celui de la rénovation morale, ou, pour me servir du terme consacré et en même temps le plus juste, de la Rédemption du genre humain, était-il également ignoré de tous les peuples du monde ? Ici s'offre à des yeux attentifs le spectacle le plus étonnant que l'histoire des sociétés ait jamais présenté : spectacle qui a commencé avec les premiers jours du monde, qui dure encore au milieu de nous, et n'a fait que prendre un plus grand caractère.

A l'extrémité occidentale de l'Asie, et au centre des trois parties du monde connu, et peut-être seul habité à cette époque, vivait sans éclat un peuple nombreux sur un territoire peu étendu, longtemps indépendant, souvent asservi, à la fin soumis aux Romains, comme tous les autres peuples du monde; mais séparé de tous les peuples, et même de ses vainqueurs, par une langue, une religion, des lois et des mœurs propres à lui seul. Ce peuple s'appelait lui-même le *peuple de Dieu*, et certes avec raison; puisque les notions les plus pures et les plus élevées de la Divinité, je veux dire la connaissance d'un Dieu unique, infiniment puissant et bon, créateur et conservateur des êtres, s'y étaient conservées sans altération, qu'elles y étaient usuelles, et familières mêmes à l'enfance; et que ce peuple rendait à l'Etre suprême, partout ailleurs méconnu ou plutôt défiguré, un culte imparfait encore et charnel, mais exempt de toutes les horreurs et de toutes les infamies qui souillaient le culte des dieux des nations, et dont l'imperfection même semblait se rapporter à un ordre futur de relations plus épurées avec la Divinité, et n'être que la figure, et, pour ainsi dire, l'enveloppe grossière d'un culte plus général et plus parfait.

Ce peuple avait plus d'une fois perdu ses mœurs; mais il n'en avait jamais faussé la règle, et il avait toujours retenu ses lois et ses dogmes, celui surtout de l'unité de Dieu, dont il n'avait jamais plus été scrupuleux adorateur qu'aux derniers jours de son existence politique. Ces lois, qu'il savait lui avoir été données par Dieu même, étaient parfaites dans leur principe. Quoique la faiblesse de ce peuple encore enfant, et dominé par les objets sensibles, eût exigé quelque adoucissement à leur application, elles étaient la règle inflexible et toujours présente de ses mœurs, sur laquelle il les redressait toutes les fois que quelque événement en commandait ou en permettait la restau-

ration. Ses lois, domestiques et publiques, religieuses et politiques, rituelles et même de simple police; sa morale, son histoire particulière, et les annales même de la création de l'univers, de l'origine des sociétés et des premiers établissements des peuples; tout, jusqu'aux chants par lesquels il honorait la Divinité, et aux maximes familières qui lui servaient à régler le détail de sa vie domestique, était consigné dans un livre qu'il croyait inspiré de Dieu même, et qui est reconnu par ceux même qui ne croient pas, pour le plus ancien et le plus sublime des écrits.

Le peuple de Dieu était aussi le peuple du *Médiateur*, qu'il nommait le *Messie* ou l'*Envoyé*. Il attendait un être extraordinaire, qui devait lui être envoyé pour mettre toutes les nations sous le joug, et faire triompher ses lois et son culte, des lois et des cultes des autres peuples. Et quoique, dans ses idées toutes charnelles, il se méprît, principalement vers la fin de son existence politique et au temps de ses malheurs, sur la nature et les moyens de cette conquête, il trouvait dans ses livres quel devait être ce *Messie* ou *Envoyé* de Dieu pour accomplir un si grand ouvrage; il savait dans quel lieu il devait naître, de quelle race il devait sortir, à quelle époque il devait paraître, à quels signes il serait connu. Cette attente était même la base et comme le fond de la constitution politique et religieuse, ou plutôt théocratique de ce peuple singulier, et la raison de son existence. Elle était le patrimoine de chaque famille, et le trésor de l'Etat; l'espérance de la nation dans ses revers, et sa consolation même dans la servitude. Il savait, ce peuple, que c'était à lui seul qu'il était réservé de donner un libérateur à l'univers. Et certes, la raison seule dit assez que la vérité qui devait tout soumettre, ne pouvait venir que des lieux où la connaissance de la suprême vérité s'était conservée, et que ce n'était pas des *régions assises à l'ombre de la mort* (1), et des nations livrées à l'erreur et au désordre, qu'il fallait attendre la restauration morale de l'univers!

Tout, chez le peuple juif, et le peuple lui-même tout entier, était l'annonce vivante et perpétuelle du libérateur de l'univers. Ses Écritures nous le montrent, aux premiers jours du monde, promis à la première famille aussitôt après sa faute, comme celui qui devait en réparer les suites : mais cet événement an-

(1) Isai. IX, 2.

noncé de si loin est enveloppé sous des expressions mystérieuses; c'est la grande énigme de l'univers, proposée à l'homme dans son premier âge, et qui ne devait être dévoilée qu'à l'homme fait.

Les chefs des familles patriarcales, pères du peuple hébreu, et ancêtres eux-mêmes du Libérateur, ont tous avec lui quelque trait de ressemblance, ou révèlent quelque circonstance de sa venue. Une innombrable postérité est promise au Père des croyants, et il est choisi pour être la source d'où *la bénédiction* doit s'étendre par toute la terre. Isaac, *obéissant jusqu'à la mort*, figure son sacrifice; et Melchisédech offrant le pain et le vin, et recevant la dîme, figure son sacerdoce. Jacob commence à fixer l'époque de sa venue; et au moment de sa mort, dévoilant dans une sublime prophétie l'avenir à ses enfants, il annonce à Juda, l'un d'entre eux, que *l'autorité publique ne sortira point de sa race jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, et qui sera l'attente des nations* (1).

Dès ce moment, la foi en *celui qui doit être envoyé* devient un dogme public dans Israël, et survit à tous les malheurs et même à tous les désordres. Le Libérateur, jusqu'alors promis aux familles patriarcales et figuré dans leurs chefs, est montré au peuple dans ses conducteurs et ses rois: dans Moïse, qui tire son peuple de la *maison de servitude;* dans Josué ou *Jésus*, qui l'introduit dans la terre de bonheur et de fécondité; dans David, qui bâtit la cité sainte, et y fonde la royauté; dans Salomon, qui élève le temple, et y institue le culte public; dans Zorobabel, autre ancêtre du Messie, qui ramène le peuple d'une longue captivité, et rétablit à la fois l'exercice de l'autorité et le culte de la religion. On aperçoit dans le lointain les travaux et les triomphes du Médiateur, à travers, pour ainsi dire, les travaux et les succès de tous les hommes extraordinaires que la volonté de Dieu met à la tête de la nation pour la régir et pour l'instruire; et la nation elle-même n'est tout entière que le héraut continuel du Messie qui doit venir, comme elle est encore le témoin à jamais subsistant de sa venue: peuple merveilleux toujours, dans l'avenir ou dans le passé, qui dès ses premiers jours a vécu d'espérance, et qui aujourd'hui n'existe que par ses souvenirs! Il faut voir dans Bossuet, quel mouvement ou plutôt quelle vie donnait au peuple juif cette attente

(1) Genes. XLIX, 10.

perpétuelle du Messie, âme de son culte, raison de ses lois, secret caché dans tous les événements qui ont rempli sa longue durée.

Mais les temps approchent, et la vérité se dégage des ombres qui l'obscurcissent; les figures qui ont rendu attentif un peuple enfant, font place à l'histoire qui instruit un peuple formé par l'âge et par le malheur, et les prophéties commencent : véritable histoire du Médiateur, aussi exacte, aussi circonstanciée, quoique écrite incontestablement plusieurs siècles avant sa naissance, que celles qui ont été écrites quelques années après sa mort. C'est là que ces écrivains, mêlant sans cesse le récit des souffrances du Médiateur au récit de ses victoires, les humiliations de sa vie au triomphe de sa doctrine, et l'infirmité de l'homme à la gloire du chef et du fondateur de toute société, prédisent ou plutôt racontent toutes les circonstances de sa naissance, toute la suite de sa vie, tous les détails de sa mort; et en même temps l'éternité de son origine, l'immortalité de son être, la divinité de sa mission, tantôt avec l'accent plaintif de la douleur, tantôt avec des chants de triomphe, et toujours sous les figures les plus hardies et du style le plus animé. « Je » ne puis, dit Ch. Bonnet, dans ses *Recherches sur le Christia-* » *nisme*, détacher mes yeux de ce surprenant tableau : quels » traits ! quel coloris ! quelle expression ! quel accord avec les » faits ! quelle justesse, quel naturel dans les emblèmes ! Que » dis-je ? ce n'est point une peinture emblématique d'un avenir » fort éloigné; c'est une représentation fidèle du présent, et ce » qui n'est point encore est peint comme ce qui est. L'un voit » un enfant sortir du saint virginal de sa mère, dans Bethléhem » la plus petite des villes de Juda; l'autre le voit sortir de toute » éternité du sein de son Père, Père lui-même du siècle futur, » né devant l'aurore et dans la lumière des saints..... Celui-ci » le voit le mépris du peuple, l'homme de douleurs, le dernier » des hommes, chargé de toutes nos iniquités, bienfaisant et » méconnu, défiguré par ses plaies, et par-là guérissant les » nôtres; traité comme un criminel, mené au supplice avec les » méchants, et se livrant comme un agneau à la mort; il voit » ses pieds et ses mains percés, sa langue abreuvée de fiel et » de vinaigre : il compte ses os, il compte jusqu'aux pièces » d'argent dont il a été acheté, et il connaît jusqu'au champ du » potier auquel cet argent a été employé; ses ennemis frémis- » sent autour de lui et s'assouvissent de son sang.... Celui-là » le voit comme un signe donné de Dieu aux peuples et aux

» Gentils, afin qu'ils l'invoquent.... Les rois n'osent ouvrir la » bouche devant lui ; c'est la lumière donnée aux nations ; c'est » le chef et le précepteur des Gentils ; sous sa conduite, un » peuple inconnu va se joindre au peuple de Dieu, et les Gen- » tils accourront de tous côtés. *Il a dit à l'Aquilon : Donnez-* » *moi mes enfants ; et au Midi : Ne les empêchez pas de venir.* » *Amenez-moi mes fils des climats les plus éloignés, et mes filles* » *des extrémités de la terre* (1). C'est le Juste qui s'élèvera de » Sion comme une lumière... Les îles attendent sa loi (c'est » ainsi que les Hébreux appelaient l'Europe et les pays éloi- » gnés)... Il verra le fruit de ses peines, et il sera satisfait ; un » temple sera élevé sur la montagne, où toutes les nations ac- » courront pour offrir au vrai Dieu un sacrifice éternel de » louanges et de paix.

» Si un prophète admire la douceur de celui qui ne fait aucun » bruit, qui ne foulera pas aux pieds un roseau brisé, qui n'é- » teindra pas une mèche qui fume encore ; un autre s'étonne » de la force de cet empire qui s'étendra sur toutes les nations, » et n'aura point d'autres bornes que celles du monde. Les » rois frémissent en vain, et les princes font des complots inu- » tiles. Enfin, si l'un le voit entrer dans le tombeau, l'autre le » voit assis à la droite de Dieu, regardant du haut des cieux » ses ennemis abattus. »

Il manquait un trait à cette histoire, c'était la date précise de son accomplissement (2) ; et voilà Daniel, le dernier des quatre grands prophètes, qui prophétise en ces termes (3) : « Dieu a » abrégé et fixé le temps à soixante-dix semaines en faveur de » votre peuple et de votre ville sainte, afin que les prévarica- » tions soient abolies, que le péché trouve sa fin, que l'iniquité » soit effacée, que la justice éternelle vienne sur la terre, que » les visions et les prophéties soient accomplies, et que le Saint » des saints soit oint de l'huile sacrée. Sachez donc ceci, et » gravez-le dans votre esprit. Depuis l'ordre qui sera donné de » rebâtir Jérusalem jusqu'au Christ, chef de mon peuple, il y » aura sept semaines et soixante-deux semaines, et les places

(1) Isaï. XLIII, 6.

(2) « Ici point de difficulté ; la version grecque des Septante, faite par l'ordre de Ptolémée, roi d'Égypte, environ trois siècles avant notre ère, et qui présente la traduction du texte original, lui donne une authenticité à laquelle rien ne peut être opposé. » *(Note de Ch. Bonnet.)*

(3) Dan. IX, 24 et seq.

» et les murailles seront bâties de nouveau dans des temps fâ-
» cheux et difficiles.

» Et après soixante-deux semaines, le Christ sera mis à
» mort, et le peuple qui doit le renoncer ne sera point son
» peuple. Un peuple, avec son chef qui doit venir, détruira la
» ville et le sanctuaire ; elle finira par une ruine entière, et la
» désolation qui lui a été prédite arrivera après la fin de la
» guerre.

» Il confirmera son alliance avec plusieurs dans une semaine,
» et à la moitié de la semaine les hosties et les sacrifices seront
» abolis ; l'abomination de la désolation sera dans le temple, et
» la désolation durera jusqu'à la consommation et à la fin (1). »

On trouve dans tous les interprètes, et particulièrement dans Bossuet, l'explication de toutes les parties de cette célèbre prophétie, et leur accord merveilleux avec les événements. Il suffit au dessein que nous nous sommes proposé, d'arrêter la pensée du lecteur sur un rapprochement d'une haute importance. Dans la prophétie de Jacob, la première qui ait révélé aux Juifs une marque certaine à laquelle ils devaient reconnaître le temps de l'avénement du Messie, il est dit que « le sceptre ne sortira point des Juda jusqu'à ce que » vienne celui qui doit être envoyé. » Dans la prophétie de Daniel, la dernière de cette longue suite de prédictions, il est donné aux Juifs un signe évident auquel ils pourraient reconnaître que les temps de cet avénement seraient passés, et que le Messie aurait paru : ce signe est la ruine du temple et l'entière désolation de la nation ; et Jésus-Christ lui-même en renouvelle la prédiction dans les termes les plus touchants, et en annonce l'accomplissement comme très-prochain. C'est donc entre ces événements publics ou politiques et d'une incontestable évidence, entre ces deux termes séparés l'un de l'au par un peu plus d'un siècle, entre la cessation du corps politique de la nation juive et la ruine de son état religieux suivie de la dispersion de ses familles, que se place l'avénement du Messie, du Christ. Il suffit de quelques hommes pour certifier

(1) Le docte Prideaux, dans son *Histoire des Juifs*, montre que si l'on compte les soixante-dix semaines en partant de la septième année du règne d'Artaxerxe-Longuemain, ou de l'édit que ce prince accorda à Esdras, on trouve précisément soixante-dix semaines ou 490 ans, mois par mois, jusqu'à la mort du Christ. « Précision étonnante ! s'écrie Ch. Bonnet : accord » merveilleux avec l'événement ! Le hasard opérerait-il ainsi ? Un esprit ju- » dicieux se refusera-t-il à de semblables preuves ? »

la présence d'un homme; mais il fallait tout un peuple pour attestes la venue d'un Dieu. Il fallait que ce peuple, toujours ingrat et toujours puni, ne fût jamais anéanti; que partout dispersé il ne fût jamais confondu avec les autres peuples, pour être le témoin perpétuel dans tous les temps, et un monument visible dans tous les lieux, du grand événement auquel étaient attachées la restauration de l'univers et les espérances du genre humain.

Après des prédictions bien préceses, il ne restait plus que l'événement qui devait les vérifier. Aussi il ne parut plus de prophètes parmi les Juifs; leur foi, appuyée sur des promesses si positives et des prédictions si multipliées, n'en avait plus besoin; et l'attente du Messie était si bien affermie dans la nation, que lorsqu'elle conféra à Simon, son libérateur, la puissance publique et les droits royaux, le décret porte *qu'il en jouira lui et sa postérité, jusqu'à ce qu'il vienne un fidèle et véritable prophète* (1); parce que, certaine que son véritable maître allait paraître, (et il parut en effet moins d'un siècle et demi après cette époque) la nation ne conférait plus que par *intérim* le pouvoir suprême.

Mais, à mesure que le terme approchait, il se répandait, parmi les païens, un pressentiment secret de la venue prochaine d'un homme extraordinaire; et sans doute que le commerce des Juifs avec les autres peuples avait répandu chez les Gentils quelques lumières sur ce grand événement. Tous les yeux, au rapport de Tacite et de Suétone (1), étaient tournés vers l'Orient, et attendaient un dominateur nouveau qui devait sortir de la Judée; *esse qui Judææ, rerum potirentur.* « L'un » et l'autre de ces deux historiens, dit Bossuet, et dans les » mêmes termes, rapportent ce bruit comme établi par une » opinion commune, et par un ancien oracle qu'on trouvait » dans les livres sacrés du peuple juif. Josèphe récite cette » prophétie dans les mêmes termes, et dit comme eux, qu'elle » se trouve dans les saints livres. »

Mais ce n'est pas assez que les Juifs aient autrefois attendu le Messie; ils l'attendent encore, et leur attente présente est

(1) I Machab. xiv, 41.

(1) J'ai remarqué ailleurs que cette identité entière d'expressions entre des écrivains dont le génie et le style sont si différents, porterait à croire qu'ils citaient l'un et l'autre les propres termes de la prédiction qui courait.

la preuve la plus forte de leurs antiques espérances. En vain ce peuple est averti, par ses anciens oracles, de l'époque fixée à son avénement, et mieux encore par ses malheurs présents, des signes terribles auxquels il doit reconnaître qu'il est venu. Décidé à ne pas le retrouver dans le Médiateur des Chrétiens, ce peuple infortuné se tourmente, se fatigue dans cette vaine attente, il le cherche dans tous les siècles (1), il le demande à toutes les révolutions. Tantôt il l'a cru un de ses anciens rois, tantôt il a pris pour lui un des nombreux imposteurs qui ont précédé ou suivi la ruine de sa ville et de son temple. Dans son désespoir, il l'a cherché même chez les païens, et s'est imaginé qu'il était caché à Rome sous les habits d'un mendiant. Enfin, lassé de cette perquisition infructueuse, qui ajoute à ses malheurs le ridicule de son obstination, et ne sachant par où sortir du labyrinthe où il s'est engagé, il a fait un article de foi de cette parole que nous lisons dans le *Talmud :* « Tous les ter» mes qui étaient marqués pour la venue du Christ sont » passés ; » et renonçant à le chercher, et non pas à l'attendre, ils ont prononcé d'un commun accord : *Maudits soient ceux qui supputeront les temps du Messie.* « Comme on voit, dit » Bossuet, dans une tempête qui a écarté le vaisseau trop loin » de sa route, le pilote désespéré abandonner son calcul, et » aller où le mène le hasard (1). »

§ III.

VENUE DU MÉDIATEUR

L'an quinzième de l'empire de Tibère, et au huitième siècle de la fondation de Rome, parut en Palestine, issu de parents obscurs, mais descendant des anciens rois hébreux, un enfant

(1) Encore sur la fin de l'avant-dernier siècle, le bruit se répandit que le Messie avait paru dans l'Orient. Les Juifs d'Europe vendaient déjà tout pour aller le joindre, et les Juifs d'Asie s'attroupaient autour de lui, lorsqu'ils apprirent que leur Messie s'était fait Musulman.

(2) Il faut lire dans Bossuet les efforts inutiles des Juifs pour accommoder les prophéties à leurs préventions. C'est une des plus belles parties de son *Discours sur l'histoire universelle*, et par conséquent un des plus beaux morceaux qui aient été écrits en aucune langue.

qui naquit dans l'étable d'une hôtellerie vécut, sans avoir *où reposer sa tête*, et mourut sur une croix. Et cet enfant est depuis deux mille ans, reconnu, adoré par les nations les plus éclairées et les plus fortes qui aient est jamais existé, comme le Médiateur entre Dieu et les hommes et le Sauveur du genre humain, parce qu'il a arraché les hommes à l'erreur et à la licence de l'idolâtrie partout où sa doctrine a pénétré, et qu'il s'est formé au milieu de l'univers un peuple parfait, sectateur des bonnes œuvres, *populum acceptabilem, sectatorum bonorum operum* (1), destiné à éclairer les peuples faibles, ignorants et corrompus qui méconnaissent encore sa loi et sa personne.

Cet enfant, qui devient un homme semblable à nous, et que nous appelons Jésus-Christ, a passé sur la terre un peu plus de trente ans; et tout ce qu'il a fait ou préparé en faveur des hommes durant le cours de sa vie mortelle, tout ce que sa doctrine a produit de salutaire dans la société, même politique, le but de sa mission et le fruit de ses travaux, tout est renfermé dans ces paroles de deux de ses premiers disciples, où le sens le plus profond est caché sous l'expression la plus simple : « Il est venu parmi nous, plein de grâce et de vérité..... (2). Il » a passé en faisant du bien, et guérissant tous les oppri» més..... » *Pertransiit benefaciendo, et sanando omnes oppressos* (3); parce que l'oppression de l'homme, de l'homme moral et de l'homme physique, par des religions absurdes et des gouvernements tyranniques, était le grand désordre du monde, la maladie universelle du genre humain.

Mais, avant d'aller plus loin, je me sens pressé d'arrêter la pensée de l'incrédule et même du chrétien sur cette étonnante vérité d'un *Dieu fait homme.*

Si l'homme était une pure intelligence, Dieu, cause première de tous les effets, ne serait pour lui qu'un être abstrait ou purement intellectuel. Mais, parce que l'homme est un être à la fois intelligent et sensible, et dont la partie sensible est coordonnée avec la partie intelligente pour servir de *moyen* à ses perceptions et de *ministre* à ses volontés, il est conforme à la nature de l'homme, telle qu'elle existe, que Dieu, oui, Dieu lui-même se rende de quelque manière *présent* à l'homme sensible, comme il est présent à la pensée de l'homme intellectuel, c'est-à-dire que Dieu qui est vrai pour notre esprit, soit

(1) Tit. II, 14. — (2) Joan. I, 14. — (3) Act. X, 38.

aussi ou réel ou present à nos sens. Un culte est la réalisation de l'idée abstraite de la Divinité. De là, la perfection de la religion chrétienne, qui seule adore Dieu en *esprit* et en *vérité* (1), c'est-à-dire en *contemplation* et en *action* à la fois, l'offre à l'intelligence comme vrai et au sens comme réel et *réellement présent*, une fois sous la forme de l'homme son plus bel ouvrage, et pour toute la suite des temps sous la même forme, mais voilée aux yeux sous des *apparences*..... De là l'insuffisance et le danger des religions purement contemplatives, où l'homme ne commerce avec la Divinité que par des paroles et dans lesquelles il n'y a point d'action ou de sacrifice (2). Ce culte tout idéal de la Divinité ne saurait *produire* rien de réel. Il exalte jusqu'au fanatisme les imaginations faibles, qui, à défaut d'objet *réellement présent*, cherchent une autre sorte de présence de la Divinité dans les visions et les révélations; mais celles-ci laissent dans la tiédeur et l'indifférence les bons esprits qui ne trouvent rien de vrai dans des rapports religieux contraires à la nature de l'homme. Un peuple qui voudrait professer une religion sans culte ou sans *action*, tomberait inévitablement dans le deisme, et bientôt dans l'athéisme, d'où il ne sortirait peut-être que par l'idolâtrie. Mais continuons :

L'histoire de la vie du Médiateur et les détails de ses paroles et de ses actions nous ont été transmis par quatre écrivains, et les points principaux de sa doctrine expliqués par quelques autres, tous ses contemporains, tous ses disciples, ou compagnons et disciples eux-mêmes des premiers et fidèles témoins de sa vie. Il faudrait rapporter ici tout ce qu'ils en ont écrit, pour donner une idée juste de la sainteté de sa vie, de la pureté de sa doctrine, de la sagesse de ses actions, de la sublimité de ses discours; et s'il a dit à ses ennemis ce que nul homme n'avait encore osé dire : « Qui d'entre vous me con» vaincra de péché (3)? » nous pouvons dire à ces détracteurs : « Qui d'entre vous convaincra sa doctrine d'erreur, et » ses paroles de mensonges? » ou plutôt, « Qui ne trouvera » pas tous ses discours marqués au coin de la plus haute sa» gesse et de la plus sublime intelligence? »

Il fit sur les hommes des œuvres de bienfaisance que l'homme

(1) Joan. IV, 23.
(2) Dans la Liturgie, le sacrifice est appelé action, *actio*.
(3) Joan. VIII, 46.

ne pouvait faire : langage de signes (1) *nécessaire*, comme il le dit lui-même, pour accréditer, auprès des premiers témoins, la croyance aux œuvres d'une bienfaisance plus générale qu'il venait opérer dans la société. « Si vous ne croyez à ma parole, » disait-il aux Juifs, croyez aux œuvres que je fais au milieu de » vous (1). »

« Les miracles sensibles qui ont été faits par le Fils de Dieu, » dit Bossuet dans son sermon sur la divinité de la religion, » sur des personnes particulières et pendant un temps limité, » étaient les signes sacrés d'autres miracles spirituels qui n'ont » point de bornes semblables, ni pour les temps, ni pour les » personnes, puisqu'ils regardent également tous les hommes » et tous les siècles. En effet, ce ne sont point seulement des » particuliers aveugles, estropiés ou lépreux qui demandent au » Fils de Dieu le secours de sa main puissante : mais plutôt » tout le genre humain, si nous le savons comprendre, est ce » sourd et cet aveugle qui a perdu la connaissance de Dieu, et » ne peut plus entendre sa voix. Le genre humain est ce boi- » teux, qui n'ayant aucune règle de mœurs, ne peut plus ni » marcher droit ni se soutenir. Enfin, le genre humain est tout » ensemble et ce lépreux et ce mort, qui, faute de trouver » quelqu'un qui le retire du péché, ne peut ni se purifier de » ses taches, ni éviter sa corruption. Jésus-Christ a rendu l'ouïe » à ce sourd et la clarté à cet aveugle, quand il a fondé la foi; » Jésus-Christ a redressé ce boiteux, quand il a réglé les » mœurs; Jésus-Christ a nettoyé ce lépreux et ressuscité ce » mort, quand il a établi dans sa sainte Eglise la rémission des » péchés. »

Les premiers disciples du Médiateur donnaient donc le fait

(1) Voyez les *Recherches philosophiques sur le Christianisme*, de Charles Bonnet, de Genève. C'est dans les ouvrages de ce savant recommandable, qu'avec quelques opinions particulières à la croyance dans laquelle l'auteur était né, et quelques systèmes qui lui étaient propres, et sur lesquels des méditatifs de la force de Voltaire se sont hâtés de prononcer, on trouve souvent un heureux et noble emploi de la philosophie rationnelle. L'auteur prouve la nécessité des miracles pour opérer le changement du monde, par la conviction inébranlable des premiers témoins oculaires destinés à publier le témoignage. Or, dès que la nécessité des miracles pour opérer la conversion du monde est établie, les miracles sont croyants; dès que la conversion du monde est prouvée, les miracles sont certains; certains même pour un déiste qui raisonne; car, sur ces objets, J.-J. Rousseau ne raisonne pas.

(2) Joan. x, 38.

visible des œuvres merveilleuses de leur Maître, comme une preuve de la conversion future du monde, dont il s'annonçait comme l'auteur, tandis qu'eux-mêmes s'annonçaient comme ses ministres; et nous, disciples des derniers temps, nous donnons le fait visible du changement actuel du monde et des fruits de la doctrine du Médiateur, partout où elle est reçue, de ses progrès partout où elle est annoncée, comme une preuve de la certitude des œuvres merveilleuses qu'il a opérées.

Forcés de nous borner dans une matière qui n'a point de bornes, nous nous arrêterons aux actions et aux paroles qui ont un rapport plus direct à la manière générale, et pour ainsi dire *sociale*, dont nous avons considéré jusqu'ici la personne et la mission du Médiateur, à ces paroles surtout qui ont accompagné sa naissance, ou précédé sa mort, et qui annoncent les motifs de sa venue et nous révèlent le secret de sa mission.

Les historiens de sa vie rapportent qu'à la naissance de cet auguste enfant, une voix fut entendue : « GLOIRE A DIEU AU PLUS » HAUT DES CIEUX, ET PAIX SUR LA TERRE AUX HOMMES DE BONNE VO» LONTÉ. »

Cette parole, consignée dans des écrits dont l'antiquité est attestée par des monuments du premier âge du christianisme, ne peut être que de Dieu; car quel autre que Dieu aurait osé, aurait même eu la pensée d'annoncer *la gloire à Dieu et la paix à la terre*, dans un temps où Dieu était déshonoré dans tout l'univers par des croyances absurdes ou infâmes, contraires à la nature de la Divinité, et l'homme partout opprimé, partout en guerre avec lui-même et avec ses semblables, par l'effet de législations fausses et contraires à la nature de l'homme? Ces paroles cependant, chantées tous les jours dans nos temples, et dont l'habitude nous empêche de sentir toute la profondeur, renferment tous les motifs de la MÉDIATION, et font goûter à l'avance tous les fruits, et sont comme le manifeste où ce conquérant d'une nouvelle espèce exposait les griefs des peuples qu'il venait délivrer, et les motifs de son invasion sur le territoire de l'erreur et du désordre. Ces paroles furent un prodige de l'ordre physique pour ceux qui les entendirent prononcées d'une manière surhumaine, et elles sont pour nous un prodige de l'ordre moral, parce qu'elles renferment une prédiction faite dans un temps où tout était contraire à son accomplissement.

Il n'y avait en effet, dans le monde, ni société de l'homme avec Dieu, ni société des hommes entre eux. Dieu était mé-

connu, et l'homme était opprimé. Il fallait, pour la conservation du genre humain et la gloire de son auteur, fonder la société divine et humaine sur les lois les plus parfaites, les plus conformes à la nature de Dieu et à celle de l'homme ; et assurer ainsi l'honneur à Dieu, objet de toute religion véritable, et la paix aux bons, unique fin de tout gouvernement réglé : paix aux bons, qui suppose *le pouvoir* de faire la guerre aux méchants. « Celui-là doit être plus qu'homme, dit Bossuet, » qui, au travers de tant de coutumes, de tant d'erreurs, de » tant de passions compliquées et de tant de fantaisies bi- » zarres, a su démêler au juste et fixer avec précision la règle » des mœurs. Réformer ainsi le genre humain, c'est donner à » l'homme la vie raisonnable ; c'est une seconde création, plus » noble en quelque façon que la première. Quiconque sera le » chef de cette réformation salutaire au genre humain, doit » avoir à son secours la même sagesse qui a formé l'homme la » première fois. Enfin c'est un ouvrage si grand, que si Dieu » même ne l'avait pas fait, lui-même l'envierait à son au- » teur. »

Cet ouvrage divin, le Médiateur l'a consommé au milieu des hommes, en fondant sur ses bases naturelles la société divine et humaine. Il a fait connaître Dieu, qu'il a, si l'on peut le dire, *humanisé*, pour le rendre *réellement* et continuellement présent au milieu des hommes. Il a fait connaître l'homme, dont il a été révélé l'origine céleste, la misère profonde, la fin immortelle. Il a fait connaître *le pouvoir ;* souverain dans Dieu, subordonné dans l'homme ; ministre de Dieu pour faire le bien et punir le mal ; *Minister Dei in bonum; si autem malum feceris, time* (1) : mais pouvoir qui, dans Dieu et dans l'homme, est une *paternité*, et envers qui l'obéissance doit par conséquent être filiale, *par motif de conscience et non pas seulement par crainte* (2). Il a appris même, par son exemple, que tout *office* n'est qu'un *service*, et que le plus grand d'entre les hommes n'est que le serviteur des autres ; car *il est*, dit-il lui-même, *venu non pour être servi, mais pour servir* (3) : et pour renfermer tous les devoirs, toutes les lois de toute société dans une de ces paroles dont le sens est si étendu, *il a tourné les cœurs des pères vers les enfants et les cœurs des enfants vers les pères* (4), c'est-à-dire qu'il a rapproché les deux *extrêmes*

(1) Rom. XIII, 4.
(2) Rom. XIII, 5. — (3) Matth. XX, 28. — (4) Malach. IV, 6.

de la société, le *pouvoir* et les *sujets*, qui, dans les sociétés anciennes, religieuses et politiques, étaient opposés l'un à l'autre, comme deux armées en présence.

Mais comment célébrer dignement le passage bienfaisant du Sauveur des hommes dans cette vie mortelle, et ces actions si instructives, et ces paroles si fécondes, et ces réponses d'une si haute sagesse ou d'une si touchante bonté, et ces paraboles naïves où une raison si profonde se cache sous une enveloppe si familière ; et lui-même, parabole vivante, sagesse suprême, souveraine raison, cachée aux yeux des Juifs pendant le temps de sa vie mortelle, sous les simples dehors de l'humanité, et voilée dans tous les temps, aux yeux des chrétiens, sous les plus simples *apparences ?*

Le Médiateur avait voulu vivre de la vie de l'homme, il voulut mourir de la mort de l'homme ; mais, s'il voulut mourir pour prouver qu'il était homme *semblable* à nous, il voulut se ressusciter lui-même pour prouver qu'il était *égal* à Dieu, et Dieu lui-même : car Dieu seul, entre tous les êtres, a la puissance suprême et la plénitude de la vie. Et cependant, afin que la résurrection du Médiateur, preuve irréfragable de sa divinité, fondement inébranlable de la religion, et gage assuré de nos espérances, fût certaine, fût évidente, il fallait que sa mort fût constatée. Or, qu'on épuise toutes les combinaisons de la possibilité sur les circonstances de la vie humaine, et qu'on juge s'il est une autre mort réellement et publiquement constatée pour tous les temps et pour tous les hommes, qu'une mort légale, judiciaire, infligée par sentence de l'autorité publique. Nul autre genre de mort n'eût été hors de soupçon d'imposture, et par conséquent, la certitude de la résurrection qui devait la suivre n'eût pas été hors d'atteinte. Jésus-Christ donc ne voulut pas seulement mourir, il voulut être supplicié. Il avait vécu en homme juste, il voulut mourir comme un homme coupable ; et que de puissants motifs s'unissaient, dans sa divine pensée, à ce dessein extraordinaire ! Il avait donné l'exemple de la vertu qui *agit ;* il voulut, pour l'instruction éternelle des hommes, leur offrir le modèle de la vertu qui *souffre*, et les préparer ainsi au grand scandale de la société, à ce scandale, suite inévitable du libre arbitre de l'homme et de ses passions, au scandale du vice triomphant et de la vertu opprimée. Sa vie avait été le modèle continuel de toutes les vertus ; il voulut que sa mort fût une expiation solennelle de tous les crimes, et un sacrifice perpétuel pour tous les hommes. Une mort commune

eût à peine laissé un souvenir, une mort infâme et violente, soufferte pour le salut de tous les hommes, excitait, ou plutôt créait en eux le sentiment de l'amour le plus ardent, seul capable de payer l'amour immense dont sa mort leur donnait la preuve; car, comme il le dit lui-même, *le témoignage le plus fort qu'on puisse donner de son amour pour ses amis, est de donner sa vie pour eux* (1). Amour d'un Dieu pour les hommes, source de l'amour des hommes pour leurs frères; amour de Dieu et des hommes, ignoré dans le monde païen, où l'homme, se débattant en vain contre une inflexible fatalité, était tout passions, et sans véritable amour, sans amour de ses divinités et sans amour de ses semblables. Amour de Dieu, amour des hommes, véritable génie du christianisme, séve nourricière de cet arbre qui étend ses rameaux sur tout l'univers; amour qui veille avec la Sœur hospitalière au chevet de l'infirme ou entre avec elle dans la loge du furieux; qui pénètre sur les pas du Missionnaire dans la hutte du Sauvage, ou monte entre l'assassin et le prêtre sur la charrette du supplice; amour fécond et inépuisable, qui enfante encore, après dix-huit siècles, des martyrs (2) et des apôtres, et dont l'ardeur est toujours la même, parce que l'objet est toujours présent. En effet, le Médiateur avait envoyé ses disciples à la conquête du monde, et leur avait ordonné de réduire toutes les nations sous son obéissance. Il leur avait annoncé les difficultés et les périls de cette immense entreprise, et les avait assurés de la victoire, en leur disant : *Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (3). Et c'est pour accomplir cette promesse, qu'après leur avoir donné ses lois, sa morale, ses instructions et ses exemples, il se donne lui-même, et se rend *réellement* et pour toujours *présent* au milieu d'eux, en fondant, dans la société chrétienne, un banquet perpétuel, où lui-même, ineffable victime, aliment inépuisable, est à la fois le moyen réel et le symbole sacré de l'union de tous les hommes qui y participent, entre eux et avec le Dieu qui s'y donne, pour ne faire tous,

(1) Joan. xv, 13.

(2) *Martyr* veut dire *témoin;* ainsi toutes les croyances, même politiques, ont produit des enthousiastes qui sont morts pour soutenir des opinions. Le christianisme seul a eu des martyrs qui sont morts pour soutenir la vérité d'un fait; car tout le christianisme se réduit au seul fait de la divinité de Jésus-Christ, prouvée par sa résurrection.

(3) Matth. xxviii, 20.

comme il le dit lui-même dans la sublime prière qu'il adresse à son Père, qu'un entre eux et avec Dieu, *Ut omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me, et ego in te; ut et ipsi in nobis unum sint* (1).

En vain les sens murmurent contre l'apparente *dureté* de ce discours, et se demandent *qui pourra le comprendre* (2). En vain aujourd'hui, comme au temps même du Médiateur, quelques faibles disciples se séparent de la compagnie de Jésus-Christ, rebutés par la hauteur de ce mystère, et tombent dans des opinions fausses en cherchant des croyances plus faciles; en vain l'imagination croit retrouver ici ses images familières de corps, de manducation, etc. La raison, qui ne confond pas le *sensible* et le *solide*, rejette ces vaines représentations. Elle conçoit qu'il faut à l'homme, à la fois intelligent et sensible, une union avec Dieu non-seulement vraie et intellectuelle, qui ne suppose aucune participation de la partie sensible, mais encore réelle et présente. Elle conçoit la nécessité, c'est-à-dire la conformité à son être constitué tel qu'il est et que nous le connaissons, d'un moyen extérieur, sensible, d'union commune ou de communion entre des êtres intelligents et sensibles. Et quel moyen plus auguste, plus réel et plus touchant à la fois, que cette participation non-seulement spirituelle, mais corporelle, au grand sacrifice de l'univers, qui unit tous les chrétiens qui ont été, qui sont et qui seront! Augustes vérités! actes ineffables, dont on retrouve l'image même chez les païens, qui dans leurs sacrifices se nourrissaient aussi de la chair des victimes, devenues par leur transfusion dans le sang, la substance même de tous ceux qui y participaient! Ordre inoui de rapports sublimes qui unissent le Créateur de tous les êtres à l'être le plus noble de la création! Sacrifice des chrétiens (3) où l'homme s'offre, où Dieu accepte, par l'entremise

(1) Joan. xvii, 21. — (2) Joan. vi, 61.

(3) Le sacrifice réel de l'homme est le caractère essentiel et l'acte nécessaire de toute religion publique, et c'est là une vérité fondamentale et qui en explique beaucoup d'autres. Ce sacrifice, mystique dans la religion chrétienne, est pur et sans crime comme l'homme qui est offert. Dans la religion païenne, ce sacrifice est un homicide, acte défectueux et coupable comme l'homme qui est sacrifié. Il ne peut y avoir que ces deux religions dans l'univers : la religion d'un Dieu, ou la religion de plusieurs dieux. Là donc où il n'y a pas de sacrifice, il n'y a pas proprement de religion; et le mahométisme lui-même n'est qu'un déisme grossier. Dans la religion juive, religion de figures et d'expectative, le sang de l'homme était expressément

et le ministère de l'Homme-Dieu, médiateur entre Dieu et l'homme, et moyen nécessaire entre ces deux extrêmes du monde moral; DIEU-HOMME pour être le pontife éternel du sacrifice, HOMME-DIEU pour en être la victime sans cesse renaissante; hostie sans tache, perpétuellement offerte dans le monde entier pour effacer les taches qui en défigurent la beauté aux yeux de celui qui est ordre et pureté par essence; mystère de grâce et bonté, témoignage vivant de la venue du Médiateur sur la terre, et mémorial toujours subsistant de son amour, de cet amour infini comme Dieu même, et immense comme nos besoins.

Cependant le sacrifice du Médiateur se consomme. Il fallait, dit saint Paul (1), que le testateur mourût pour que nous pussions entrer en jouissance de l'héritage auquel il nous avait appelés; il fallait la mort d'un être, pour qu'il y eût un sacrifice; un sacrifice sans tâche, pour qu'il y eût une religion sainte; une religion, pour qu'il y eût de l'ordre; de l'ordre enfin, pour qu'il y eût dans l'univers, GLOIRE A DIEU ET PAIX AUX JUSTES.

O! qui pourrait raconter la passion de cet Homme-Dieu source intarissable, après deux mille ans, de leçons et de réflexions! Cette passion, où dans l'espace de quelques heures sont mis en action tous les accidents, tous les désordres d'une société en dissolution par la révolte des sujets contre le pouvoir; et la mobilité de la faveur populaire, et les chants d'allégresse et de bénédiction que suivent de si près les cris de fureur et de mort; et la trahison des amis, et l'ingratitude des disciples; et la rage des ennemis, et la faiblesse des juges; et les conspirations des grands, et l'hypocrisie d'hommes dévoués au service des autels; et la vertu succombant sous de fausses accusations, et l'insulte prodiguée au malheur, et le fiel et le vinaigre ajoutés à la souffrance; et la patience de l'homme juste, et la force de l'amour dans le sexe faible, et la faiblesse de la raison dans le sexe fort; et, au milieu de cette scène de désolation et d'hor-

racheté par le sang des animaux. Ce sacrifice de l'animal existe, quoique plus rare, chez les Mahométans, qui l'ont pris des Juifs, comme bien d'autres choses.

Voyez dans les *Méditations sur l'Evangile*, par Bossuet, *la Cène*, Ire part. 24e jour, un morceau bien remarquable, et que Bossuet seul pouvait écrire, sur la manducation de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

(1) Hebr. IX, 16.

reur, de cette couronne d'épines qui couvre un chef sacré, de ce manteau de pourpre jeté sur des plaies douloureuses, de ce sceptre fragile que tiennent des mains captives, ce mot profond, VOILA L'HOMME, lancé comme un éclair au milieu d'une nuit ténébreuse : mot de l'énigme de l'homme avec ses honneurs qu'empoisonnent des peines cruelles, sa dignité qui cache de si profondes misères, sa royauté sur l'univers qui ne peut lui assujettir ses propres penchants. *Oui, voilà l'homme !* ou plutôt voilà l'humanité tout entière présentée dans un seul homme, qui, chargé du fardeau de ses peines, arrive à la mort par le sentier roide et pénible de la vie. Que resterait-il à nous apprendre ? L'homme s'est montré avec la vertu de Dieu, et Dieu sous l'infirmité de l'homme. Leurs rapports sont connus ; la société est fondée ; l'attente des nations remplie ; la vérité a parlé, la sagesse a paru ; tout est expliqué à qui veut comprendre, tout est promis à qui veut espérer, tout est prescrit à qui veut obéir.... TOUT EST CONSOMMÉ, s'écrie le Médiateur expirant, de cette voix puissante qui ébranle le ciel et la terre. TOUT EST CONSOMMÉ ; mot profond, parole inépuisable, qui fixe à jamais les incertitudes de l'homme et les destinées de l'univers ! TOUT EST CONSOMMÉ ; Dieu n'a plus rien à donner aux hommes, et l'univers n'a plus rien à attendre.

Et cependant les Juifs attendent encore.... Entêtés de l'espérance ambitieuse d'un libérateur conquérant et dominateur, aigris par les malheurs qui ne cessèrent de les accabler à l'approche des jours du Messie ou qui suivirent sa mort, ils oublièrent que ces malheurs mêmes et leur asservissement à des maîtres étaient un signe et une condition de sa venue. Ils ne voyaient que le joug des Romains qu'ils brûlaient de secouer, et ils fermèrent les yeux au joug bien plus pesant de l'erreur et de la licence que le Messie venait briser. Ils voulurent que le Messie régnât par la force des armes, et non par la force infinie de la vérité. Cette méprise funeste, cette invincible obstination fut cause de leur entière ruine. Toujours prêts à se révolter à la voix du premier imposteur qui s'annonçait pour le libérateur qu'ils attendaient, ils furent enfin chassés sans retour de leur terre natale par l'empereur Adrien, après un carnage effroyable, et exilés dans ces régions éloignées d'où ils ne sont plus revenus. Cependant, pourrions-nous leur dire, si la prévention ne fermait pas dans leur cœur tout accès à la vérité : « Vous » lisez clairement annoncées les humiliations du Messie dans » les mêmes Ecritures, et presque dans les mêmes passages

» qui annoncent ses grandeurs et son triomphe ; et dans votre » embarras de concilier des prophéties si opposées en appa- » rence, vous avez été jusqu'à admettre deux Messies, *un Messie* » *souffrant*, dit Bossuet, *et un Messie plein de gloire ; un Messie* » *mort et ressuscité, l'autre toujours heureux et toujours vain-* » *queur ; l'un à qui conviennent tous les passages où il est parlé* » *de faiblesse, l'autre à qui conviennent tous ceux où il est* » *parlé de grandeur ;* et cependant ouvrez les yeux. Voulez- » vous un Messie humilié ? Ah ! le Messie des chrétiens a été » humilié jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix ; et » qui le sait mieux que vous qui l'y avez attaché, et qui, dans » l'aveuglement de votre fureur, avez demandé que son sang » retombât sur vous et sur vos enfants ; vœu funeste, qui n'a » été que trop exaucé ! Voulez-vous un Messie glorieux et » triomphant ? Reconnaissez encore à ces traits celui que les » chrétiens adorent. Jetez les yeux sur les nations soumises à » sa loi ;

Regardez dans leurs mains l'empire et la victoire (1).

» Voyez les nations chrétiennes, puissantes parce qu'elles » sont civilisées, civilisées parce qu'elles sont chrétiennes, sou- » mettre tous les autres peuples et vous-mêmes à l'incontes- » table supériorité de leurs lumières et de leurs armes ; et ce » petit nombre de chrétiens dominer, même politiquement, le » reste du monde. C'est le Messie qui règne par elles, parce » qu'elles sont fortes par lui, par leur obéissance à sa loi qui » les constitue dans l'ordre où est la véritable force de tous les » êtres.... Regretteriez-vous encore ces *ruisseaux de lait et de* » *miel*, promis à votre enfance et à la faiblesse de votre imagi- » nation ? Vous retrouverez cette promesse accomplie dans la » perfection toujours croissante de tous les arts, sous l'influence » salutaire de la civilisation, et de l'art nourricier des hommes, » à celui de l'agriculture. Voyez le lion bondir avec l'agneau » dans le même bercail, c'est-à-dire dans la chrétienté ; entre » les différents Etats, la force commercer paisiblement avec la » faiblesse, les lumières avec l'ignorance, la richesse avec la » pauvreté ; toutes les inégalités disparaître devant d'égales

(1) Racine. *Les Frères ennemis.*

» lois, et une fraternité universelle qui subsiste même au milieu » de divisions passagères, faire une seule république de tous » les Etats, et un même corps de tous les hommes. Qu'atten- » dez-vous pour reconnaître celui que vous cherchez depuis si » longtemps? Espérez-vous que la Divinité, forçant toutes les » barrières qui la séparent de notre nature mortelle, apparaisse » à tous les yeux sous une forme surnaturelle, et telle que nous » ne puissions la reconnaître? Et vous, qui avez conjuré autre- » fois l'Etre suprême de ne pas vous parler lui-même, de peur » que sa voix ne vous frappât de mort, croiriez-vous aujourd'hui » pouvoir supporter l'éclat de sa présence? Ne voyez-vous pas » que si le Messie se montrait tel que notre imagination se le » figure, l'homme n'existerait plus, puisqu'il aurait perdu son » libre arbitre et la faculté d'obéir et de désobéir, de croire et » de rejeter?

» Abjurez, il en est temps, ces idées charnelles et ce sens » grossier et matériel qui ne convient plus à l'âge de votre » société; reconnaissez le Messie humilié, dans le Christ des » chrétiens souffrant jusqu'à la mort; reconnaissez le Messie » conquérant et dominateur, dans le triomphe de sa doctrine » sur toutes les doctrines, et dans la puissance des nations qu » obéissent à sa loi; reconnaissez son règne dans la profession » publique que les gouvernements civilisés font du christia- » nisme, et dites avec Bossuet (1) : *Jésus-Christ régne là où* » *son Eglise est autorisée dans l'Etat.* »

Cependant, depuis sa dernière catastrophe, le peuple juif est dispersé dans tout l'univers, et porte partout, avec la foi au Médiateur et les Ecritures qui annoncent sa venue, tous les caractères d'un châtiment surnaturel et d'une mémorable infortune; peuple incrédule, qui atteste la croyance de l'univers, « plus nombreux aujourd'hui qu'aux beaux jours de son exis- » tence politique; signe élevé au milieu de toutes les nations, » il semble un coupable condamné pour l'exemple à l'exposi- » tion publique. Mêlé à tous les peuples, il ne peut se confondre » avec aucun d'eux; et lorsque le temps amène insensiblement » l'uniformité de mœurs et d'habitudes entre les peuples, il » reste toujours seul, toujours étrangers, toujours empreint du » caractère moral et même physique dont sa religion et ses » malheurs l'ont marqué. Il semble toujours le voyageur qui

(1) *Sermon sur les devoirs des rois.*

» arrive des pays éloignés; toujours ceint et toujours debout » comme au temps de la Pâque, il passe, il traverse les siècles » et les peuples, sans pouvoir se fixer à aucun temps ni à au- » cun lieu (1); seul peuple à qui la considération, propriété mo- » rale de l'homme, et la terre, sa propriété physique, soient » interdites; nation sans territoire, peuple sans chef, société » sans pouvoir; seul esclave au milieu de peuples libres, seul » pauvre au milieu de nations propriétaires; sa religion fait son » malheur, et il l'observe; son erreur fait son crime, et il la » chérit; il a fait mourir son libérateur, et il l'attend (1). »

§ IV.

BIENFAITS DU MÉDIATEUR, OU EFFETS DE LA MÉDIATION.

L'enfant naît au sein du christianisme avec les mêmes passions que l'enfant des pays idolâtres, comme il naît livré à la même ignorance et sujet aux mêmes besoins. Le christianisme ne pouvait changer la nature de l'homme; mais il a changé la constitution de la société, et le Médiateur qu'adorent les chrétiens et le Sauveur des hommes, parce qu'il est, comme il le dit lui-même, *le Sauveur du monde, celui qui a ôté les péchés du monde*, et le réparateur du genre humain. Je veux dire, pour expliquer toute ma pensée, que l'homme qui naît hors du christianisme, parvenu à l'âge de raison, loin de trouver autour de lui une lumière pour éclairer sa volonté, ou un guide pour diriger ses actions, est entraîné comme invinciblement par un désordre de mœurs et de lois, consacré par d'absurdes croyances, légalisé par des lois fausses, accrédité par les exemples de tout ce qui l'entoure; et que le chrétien, au contraire, trouve dans les dogmes et les lois de la société à laquelle il appartient,

(1) C'est certainement cette situation extraordinaire du peuple juif qui a donné lieu au conte populaire du *Juif errant*. Le vulgaire, qui, par amour du merveilleux, aime à particulariser, a appliqué à un individu, ce qui est vrai, dans un sens politique, de la nation entière. Cette opinion est fort ancienne; on peut voir dans la Bible de Vence une dissertation curieuse sur le *Juif errant*.

(1) *Théorie du Pouvoir, etc.* (2e part. liv. IV, chap. III) de l'auteur de ce Discours. L'auteur ne se cite pas lui-même comme autorité, mais pour s'épargner la peine d'exprimer d'une autre manière des idées qu'il croit avoir suffisamment développées ailleurs.

et même dans les mœurs d'un grand nombre de ses membres, tout ce qui peut rendre ses idées morales justes, ses sentiments purs, ses actions réglées ; règle des pensées, des affections et des actions contre lesquelles les passions luttent sans cesse, et même dans quelques-uns prévalent trop souvent, mais sur laquelle la société religieuse et la société politique peuvent toujours redresser celui qui s'en écarte, et à laquelle, quoi qu'en disent les détracteurs acharnés de la religion chrétienne, le plus grand nombre conforment leur conduite extérieure.

Jetons donc un coup d'œil rapide sur ce monde que le Médiateur est venu sauver de l'ignorance et de l'erreur, et que nous appelons la société chrétienne. Et pour éviter les lieux communs et les déclamations vagues dans une matière aussi vaste, remarquons d'abord dans cette société comme le fondement de toute idée raisonnnable, ou plutôt comme le fond même de toute raison, le principe de tout ordre, et le premier axiome de la philosophie morale ou de la métaphysique, la croyance ou la science de la cause première, unique, toute-puissante, personnifiée dans les trois *productions* de l'intelligence (1), ou *processions*, pour parler avec la théologie ; *volonté* dans la première, *action* dans la seconde ; *amour* dans le lien qui unit l'une à l'autre et la volonté à l'action ; cette cause, parce qu'elle est infinie, créatrice de tous les effets ; cette action, parce qu'elle est toute-puissante, conservatrice de tous les êtres, et en cette qualité, législatrice de toutes les sociétés. Vérités premières, ou plutôt vérités-principes, *lex princeps*, selon la belle expression de Cicéron, conservées chez un seul peuple, méconnues ou plutôt défigurées chez tous les autres, et seulement soupçonnées en partie de quelques esprits élevés, mais qui, n'ayant que leurs opinions pour garant de la vérité, n'osaient s'opposer à l'erreur publique : mais vérités populaires chez les chrétiens, et familières à l'âge le plus tendre comme à la condition la plus obscure. De là les vérités de conséquences plus ou moins prochaines ; la dignité de la nature humaine dans sa similitude à la nature divine, la fraternité mutuelle de tous les hommes dans leur origine commune, l'immortalité de l'âme, la nécessité des bonnes œuvres, l'espoir du pardon, les peines

(1) Dieu est la cause qui *produit* tout, ou de qui tout *procède*, même sa volonté ; car il n'est pas cause, parce qu'il veut ; mais il veut, parce qu'il est cause.

et les récompenses de l'autre vie, et toutes ces grandes croyances, fondement inébranlable de l'ordre social, qui retiennent dans la modération celui qui peut tout faire, et dans l'obéissance celui qui peut tout oser, et qui, replaçant dans la conscience l'ordre trop souvent troublé dans le monde par les passions humaines, alarment le méchant sur sa prospérité, et rendent le juste heureux jusque dans la souffrance.

Si de la connaissance de la vérité nous passons à la pratique du bien, nous trouvons chez les chrétiens les rapports les plus naturels entre toutes les personnes de la société domestique et publique, et les mieux ordonnés pour la conservation des êtres; rapports exprimés dans les lois écrites ou traditionnelles qui rectifient toutes les volontés et règlent toutes les actions. Nous y voyons le père honoré dans la famille, comme le pouvoir émané de Dieu même, source de toute autorité; la mère, moindre que le père en pouvoir, égale à l'époux en dignité; les enfants soumis à l'un et à l'autre « à cause de Dieu, par amour » et non par crainte, de peur qu'une crainte excessive n'abatte » leur courage, » *ut non pusillo animo fiant*, dit admirablement saint Paul (1); les serviteurs, partie de la famille, et dont le maître doit prendre soin *sous peine d'être pire qu'un infidèle* (2), libres dans leur engagement volontaire et propriétaire du salaire convenu. La faiblesse de l'âge est consacrée dans l'enfance par le sceau du baptême, et sa vie garantie contre les fausses combinaisons de la politique ou les calculs atroces de la cupidité, par la défense sévère de l'infanticide autorisé chez tous les peuples idolâtres. La faiblesse du sexe et l'existence sociale de la femme sont assurées contre l'inconstance de l'homme, par l'indissolubilité du lien conjugal. La faiblesse de la condition dans le serviteur est mise à couvert de la tyrannie domestique par l'interdiction de l'esclavage; et l'esclavage lui-même, toléré dans des circonstances particulières et pour des hommes transplantés, protégés par la religion et la politique, n'est qu'un état plus fixe de domesticité, et ne prive de leur liberté physique que des êtres que la faiblesse de leur raison et la violence de leurs passions constituent dans une sorte d'esclavage moral. L'ordre est donc assuré entre toutes les personnes de la famille, par le pouvoir qui les domine et le lien qui les unit. La puissance du glaive est ôtée au père, et la pensée

(1) Coloss. III, 21. — (2) I Tim. v, 8.

même à des amours étrangers interdite aux époux. Voilà la règle, droite, immuable, inflexible ; et, si trop souvent la conduite individuelle n'y est pas en tout conforme, les mœurs peuvent toujours être redressées par les lois. Car si, chez les païens, des lois vicieuses trouvaient quelquefois dans les mœurs un correctif nécessaire, suite inévitable de la fausse position de l'homme dans des sociétés *où les lois*, remarque Montesquieu, *corrompirent sans cesse les mœurs ;* chez les chrétiens, les mœurs trouvent leur règle dans les lois, parce qu'il est dans la nature des choses que les mœurs qui participent de l'inconstance de l'homme, soient ramenées à l'ordre ou fixées dans l'ordre par les lois qui participent de l'immutabilité de leur auteur : c'est-à-dire, qu'il est nécessaire, une fois la société parvenue à son développement, que la famille soit réglée par l'Etat, et la société la plus faible, contenue et protégée par la société la plus forte. Dans la société politique, le prince consacré au gouvernement de la société d'une manière spéciale est le ministre de Dieu pour faire le bien, ou l'exécuteur de sa justice pour punir le mal, *Dei minister est in bonum ; vindex in iram ei qui malum agit* (1), astreint lui-même à gouverner suivant de certaines lois, *contre lesquelles*, dit Bossuet, *tout ce qu'il fait est nul de soi :* ses officiers, agents nécessaires de ses volontés conformes aux lois, obligés de tout sacrifier et même leurs vies à leur exécution ; le chef et ses ministres sont tous occupés au service des sujets, *et le plus grand d'entre eux n'est que le serviteur des autres...* (2) *L'honneur se rend à qui l'honneur est dû, le tribut à qui le tribut...* (3) *L'homme est libre et ne doit à son semblable que de l'aimer* (4) ; mais il est averti de ne pas faire servir sa liberté de voile à la licence, *liberi, et non quasi velamen habentes malitiæ libertatem* (5). Sous l'influence puissante de ces principes, inconnus partout où le christianisme n'a pas pénétré, les chefs sont modérés, les peuples tranquilles, les armées fidèles : l'homme et sa propriété sont l'objet du respect des lois et de la sollicitude du pouvoir, la paix est douce et la guerre humaine ; l'ennemi est traité en homme et le vaincu en frère.

Dans la religion nous voyons entre Dieu et l'homme des rapports sublimes de douceur et de beauté ;... Dieu abaissé jus-

(1) Rom. XIII, 4. — (2) Matth. XXIII, 2. — (3) Rom. XIII, 7. — (4) Rom. XIII, 8. — (5) I Petr. II, 16.

qu'à l'homme,... l'homme élevé jusqu'à Dieu;... un sacerdoce auguste,... un sacrifice innocent,... une victime sans tache;... des communications ineffables avec la Divinité,... une communion touchante entre tous les fidèles; une autorité infaillible sur tous les esprits,... une religion d'autorité, et par conséquent de tranquillité. Les deux sociétés s'unissent dans des institutions à la fois politiques et religieuses, inconnues à l'univers avant la prédication de l'Evangile, dont l'objet est de défendre l'homme de ses passions et des passions des autres, en éloignant les tentations de sa faiblesse, ou en offrant des abris à ses vertus. L'homme s'y consacre à la Divinité sans cesser d'appartenir à ses semblables, et ne se sépare des hommes que pour les mieux servir. Les unes sont destinées à recueillir l'homme abandonné, à instruire l'ignorant, à soulager l'infirme, à racheter le captif; les autres présentent des motifs plus universels, et la charité qui les a fondées, embrasse, non les besoins de quelques individus, mais les besoins du genre humain, et à travers toutes les fatigues et tous les périls, une milice qu'elle a formée vole aux extrémités du monde pour éclairer l'idolâtrie et civiliser même le sauvage.

La perfection des mœurs découle de la perfection des lois, et la civilité marche à la suite de la civilisation. Les hommes deviennent humains sous l'influence des lois divines; la société rapproche tous les êtres semblables par les rapports les plus vrais et les plus doux; l'homme adore Dieu sans terreur, il défère à l'homme sans crainte, il regarde la femme avec respect.

Mais les nations les plus sévères dans leur morale sont en même temps les plus aimables dans le commerce de la vie, les plus avancées dans les connaissances humaines, les plus habiles en politique, les plus redoutables aux combats. Partout la force s'unit à la grâce, parce que, dans la société, ainsi que dans l'individu, la force et la grâce ne sont que l'expression extérieure et le résultat nécessaire de la perfection des différentes parties qui les composent, et de leur exacte correspondance. La chrétienté étend insensiblement sur tout l'univers la domination de sa religion, de ses mœurs, de ses lois, de ses langues, de sa littérature, de son commerce, de ses armes. Une poignée de chrétiens, si nous la comparons à l'immense population des peuples idolâtres ou mahométans, devient la reine du monde; *elle a vaincu dans le signe de la croix :* et ainsi s'accomplit dans un sens même politique, cette parole de Jésus-Christ à ses disciples : *Ne craignez rien, petit trou-*

peau, parce qu'il a plu à mon Père de vous donner l'empire (1).

Que des esprits trop faibles pour saisir l'ensemble de ces considérations générales, et chagrins parce qu'ils sont faibles, dans les plus grands objets ne voient que de légers désordres; qu'ils remarquent, s'ils veulent, dans la chrétienté les révolutions de quelques Etats, *infirmité passagère qui ne va point à la mort*, et qui les ramène même à l'état de santé; les vices de quelques lois que le temps n'a pas encore conduites à leur maturité (2); les désordres de quelques hommes qui seront tôt ou tard corrigés ou punis, et ramenés ainsi à la règle; qu'ils méconnaissent la perfection de la société chrétienne tout en nous vantant la perfectibilité de l'homme : pour nous chrétiens, ces scandales ne sauraient ébranler notre foi; ils nous sont même annoncés comme le résultat inévitable du libre arbitre de l'homme qui n'est pas bon à la manière forcée de l'être matériel, mais avec choix et volonté, comme il convient à l'être intelligent, le seul qui ait une volonté pour diriger ses actions, et qui en use pour s'élever à la liberté de la vertu, ou se précipiter dans l'esclavage du vice.

Quels que soient les désordres que nous voyons régner dans le christianisme, il n'est pas moins certain que chez les peuples chrétiens, et chez eux seuls, se trouve la VOIE, la VÉRITÉ et la VIE : *une voie*, dit le Prophète (3), *qui sera appelée la voie sainte*, une vérité qui *donne l'intelligence* même *aux enfants* (4); un esprit de vie, qui anime même les corps politiques; que tous les vices y sont proscrits et toutes les vertus ordonnées. « Que tout ce qui est véritable et sincère, tout ce

(1) Luc. XII, 32.

(2) Telle, par exemple, que la tolérance du divorce, loi faible et fausse supportée chez des peuples peu avancés; loi de circonstances qui ne subsistera pas en France, dont elle déshonorerait la législation, quand elle n'en corromprait pas les mœurs (*). Cette loi est conséquente à la législation anglaise; car là où un homme peut vendre sa femme, il faut qu'il puisse la renvoyer.

(3) Isai. XXXV, 8. — (4) Ps. CXVIII, 130.

(*) C'est à M. de Bonald qu'on doit l'abolition de cette loi immorale. Il fit, le 26 décembre 1815, à la Chambre des députés, une proposition pour supplier le Roi de présenter une loi afin d'ôter du Code civil les articles qui autorisent le divorce; et la chambre, sur le rapport de M. de Trinquelague, prit en considération la proposition. En conséquence, Louis XVIII fit présenter, le 26 avril 1816, une loi qui fut adoptée dès le lendemain. (*Note de l'éditeur.*)

» qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, » tout ce qui peut vous rendre aimables, tout ce qui est d'édi- » fication et de bonne odeur, tout ce qui est vertueux, tout ce » qui est louable dans le réglement des mœurs, soit l'entretien » de vos pensées, écrit l'Apôtre aux nations (1). » Voilà ce qui est prescrit par les lois des nations chrétiennes, mis en pratique dans les mœurs d'un grand nombre de chrétiens, et ce qui fait, des peuples soumis à la loi de Jésus-Christ comparés aux peuples qui l'ignorent encore, « un peuple agréable à Dieu et sectateur des bonnes œuvres; » *populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum* (2); un peuple, en un mot, chez lequel s'est perfectionné ce qu'il y a eu de plus parfait au monde en civilisation ou en politesse, les lois des Juifs, les mœurs des premiers Romains, et les arts des Grecs.

CONCLUSION.

Arrêtons-nous ici, pour considérer dans son ensemble cet immense tableau, dont nous avons rapidement esquissé quelques traits.

Dans des livres reconnus et révérés par les nations les plus éclairées, comme les plus anciens et les plus éloquents de tous les écrits, comme les plus profonds dans la science de la société divine et humaine, se trouve consignée, quarante siècles avant l'événement, la promesse d'un être extraordinaire qui sera le réparateur du genre humain déchu de sa pureté primitive; et la foi constante, opiniâtre d'un peuple tout entier, dépositaire de ces mêmes livres où il trouve son histoire depuis les premiers temps, sert de preuve à la réalité de cette promesse, et de commentaire à ce qu'elle peut avoir de mystérieux.

Ce peuple seul dans l'univers pouvait recevoir cette haute confidence, parce qu'il était le seul raisonnable dans ses dogmes, le seul bon dans ses lois, et seul il connaissait la vérité, parce que seul il était dans l'ordre.

Cette foi au réparateur futur de toutes choses dans l'ordre moral, fut le lien politique de ce peuple, tant qu'il subsista en corps de nation. Elle est encore le lien religieux qui fait un

(1) Philipp. IV, 8. — (2) Tit. II, 14.

peuple particulier de ces hommes partout dispersés; et par elle aujourd'hui, sans chefs, sans autels, errants par toute la terre et solitaires au milieu des nations, ils survivent aux ravages du temps, aux révolutions des sociétés, à la haine ou au mépris de tous les peuples.

La promesse se développe avec le peuple qui l'a reçue; les livres qui la contiennent deviennent d'âge en âge plus positifs. Le réparateur du genre humain sera le fondateur d'une nouvelle alliance entre Dieu et les hommes, l'auteur d'un culte plus parfait; et pour arriver tout d'un coup à l'annonce la plus expresse et la plus caractéristique, « un petit enfant nous est » né, dit Isaïe (1) sept siècles avant l'événement, et un fils nous » a été donné... Son nom sera l'*Admirable*, le *Conseiller*, le » *Dieu*, le *Fort*, le *Prince de la paix*, le *Père du siècle fu-* » *tur;* » et sans doute il était nécessaire que des siècles meilleurs vinssent expier aux yeux de la Divinité le désordre, l'absurdité et la corruption des siècles écoulés jusqu'à l'avénement du Réparateur.

Mais des souffrances, des travaux sont prédits de cet enfant extraordinaire, comme des succès et des triomphes; et l'*Admirable*, le *Dieu*, le *Fort*, sera aussi l'*homme de douleurs* et le *rebut du peuple* (2).

Six siècles à l'avance, le temps de l'accomplissement de la promesse est fixé, et les signes auxquels on doit le reconnaître sont indiqués. A cette époque, le peuple de la promesse, asservi à une domination étrangère, verra le sceptre échapper de ses mains. Il ne reconnaîtra pas celui qui doit venir et qu'il attend. Bientôt après, livré à des calamités sans exemple, il perdra tout, temple et patrie; et après une dernière et effroyable désolation, il sera dispersé jusqu'aux extrémités de la terre, et exilé jusqu'à la fin des temps.

Et voilà qu'au temps marqué, un enfant naît de la race et dans le lieu désignés depuis si longtemps; il naît dans une étable; il vit errant et méconnu dans la compagnie d'hommes obscurs et grossiers; il meurt sur un gibet entre deux voleurs : mais des traits de lumière et de force surnaturelles, consignés dans quatre histoires contemporaines, et constatés par une foule de monuments des temps voisins, ont percé le nuage qui l'enveloppe, et se sont échappés de sa naissance pau-

(1) Isai. IX, 6. — (2) Isai. LIII, 3. Ps. XXI, 7.

vre, de sa vie méprisée, de sa mort ignominieuse ;... de sa mort surtout, revêtue dans toutes ses circonstances d'un sublime caractère, et suivie trois jours après d'une glorieuse résurrection. Et déjà certains de sa divinité par la résurrection dont ils ont été les témoins, ses disciples ignorants et timides tant qu'il était avec eux, éclairés et intrépides depuis qu'il les a quittés, sont des écrivains, des orateurs pleins de raison et de force, des héros qui affrontent les tribunaux et les supplices pour propager la doctrine de leur maître, et attester sa divinité. La Synagogue a fini, le peuple ingrat est rejeté, livré à l'oppression étrangère, condamné à toujours attendre celui qui ne doit plus venir. Un peuple nouveau commence, héritier des promesses faites à l'autre peuple, et qui croit en celui qui est venu. L'humble étable de l'enfant est devenue un temple ; sa vie sans éclat, un modèle ; sa croix infâme un autel, et le christianisme s'élève : édifice bâti sur la pierre, que les vents et les eaux battront en vain ; d'abord faible et obscur, grain imperceptible longtemps caché dans le sein de la terre ; mais bientôt il croît, il s'étend, rallie à lui les esprits justes par la vérité de ses dogmes, les cœurs droits par la sainteté de sa morale, les âmes tendres par la charité dont il est le foyer, les âmes fortes et élevées par la hauteur des biens qu'il promet, le mépris des jouissances qu'il inspire, les dangers mêmes auxquels il appelle ses sectateurs. Car, ainsi que tout ce qui est destiné à une longue durée, la religion chrétienne ne s'étend, ne s'accroît que par les travaux et au milieu des combats ; *et ne fallait-il pas que*, telle que son fondateur, la religion *souffrît pour entrer ainsi dans sa gloire* (1)? Le monde n'avait encore vu accomplie que la moitié des oracles, ceux qui annonçaient les travaux et les souffrances ; et il devait être témoin des victoires et des triomphes. En effet, ils arrivent les jours de la prospérité, même temporelle, de la religion chrétienne. Si les combats avaient été nécessaires pour affermir la foi, la paix ne l'était pas moins à l'établissement de la discipline. Les bergers et les rois étaient venus adorer l'Enfant-Dieu dans la crèche, les familles et les royaumes viennent, à leur tour, adorer l'Homme-Dieu sur la croix. Au troisième siècle de la mort de son fondateur, la religion, du sein des familles qui l'avaient accueillie, passe dans l'Etat qui l'avait combattue ; et forte de treize persécutions, riche de plusieurs mil-

(1) Luc. XXIV, 26.

lions de martyrs, elle tend la main à l'Empire prêt à s'abîmer dans la division et la révolte, et s'assied sur le trône avec Constantin. Elle a son chef reconnu, représentant visible de son chef invisible; elle a ses ministres, elle a ses sujets; elle a ses dogmes et sa discipline, c'est-à-dire sa constitution et son administration; elle a ses assemblées générales destinées à fixer le vrai sens de ses dogmes, que l'erreur s'efforce d'obscurcir, maintenir la discipline que les passions cherchent à affaiblir; elle a tous les caractères d'une société, elle *juge* et elle *combat;* elle est société en effet, et la pierre angulaire sur laquelle doivent s'élever toutes les sociétés, et tout pouvoir *qui se heurtera contre elle sera brisé* (1).

L'oracle est donc accompli dans tous ses points : « un petit » enfant nous est né... et il sera appelé l'*Admirable*, le *Con-» seiller*, le *Dieu*, le *Fort*, le *Prince de la paix*, le *Père du » siècle futur.* » Quoi de plus *admirable*, en effet, que de voir la sagesse de cet enfant présider aux *conseils* des nations; que de voir sa *divinité* reconnue des hommes les plus éclairés, sa *force* triomphante des erreurs les plus accréditées; une nouvelle série de siècles sortir, pour ainsi dire, du sein de sa doctrine, et ouvrir l'ère de la régénération universelle; et la paix, cette paix *que le monde n'avait pas connue* et *qui surpasse toute intelligence* (2), cette paix qui ne se trouve que dans la conformité à l'ordre, et qui subsiste même au milieu du tumulte des passions et malgré les luttes passagères des peuples, la paix s'établir par toute la terre sur les pas de la religion chrétienne (3)? car à peine elle est constituée en état public, qu'elle donne aux gouvernements une nouvelle et puissante direction.

(1) Matth. xxi, 44. — (2) Philip. iv, 7.

(3) Grotius, le Père Berthier, et d'autres commentateurs me paraissent trop embarrassés à expliquer les passages de l'Ecriture où il est dit que la paix régnera dans le monde après que le Messie sera venu. D'abord il faut entendre le monde *où le Messie sera venu*, c'est-à-dire les nations qui professent sa doctrine et obéissent à sa loi. Ensuite il ne faut pas chercher un sens matériel à ce qui peut être expliqué par un sens aussi réel, quoique spirituel. Or, il est vrai que la paix règne entre les nations chrétiennes, même lorsqu'elles sont en état de lutte, parce que la paix règne entre des hommes lorsqu'il n'y a point de haine dans leurs cœurs. Or, les nations modernes se font la guerre sans haine, comme des chrétiens peuvent plaider les uns contre les autres sans animosité. C'est là la grande différence des peuples chrétiens aux peuples païens. Chez ceux-ci, la paix même était orageuse et cruelle, *ipsâ etiam pace sævum*, dit Tacite. Chez les chrétiens la guerre même est humaine et pacifique.

Ce que les empereurs païens n'avaient pu faire, même avec leurs vertus, des empereurs chrétiens l'exécutent et malgré leurs vices. Les croyances de la raison la plus pure et la plus élevée deviennent l'entretien même de l'enfant. Les lois les plus sévères sont proposées aux peuples les plus licencieux; la perfection des conseils évangéliques est prêchée là où naguère on ne connaissait pas même la nécessité des préceptes. Que les passions s'agitent désormais; qu'elles égarent l'homme et troublent la société, l'homme et la société ont une règle d'ordre et de bien, fixe et indépendante des opinions humaines, sur laquelle ils pourront diriger leur marche ou en redresser les écarts. Constantin a commencé, ses successeurs achèveront.

Mais Rome, *qui s'était enivrée du sang des martyrs*, Rome, dit Bossuet, qui avait vieilli dans le culte des idoles, et qui conserva jusqu'au commencement du cinquième siècle les jeux abominables des gladiateurs, malgré toutes les défenses des empereurs chrétiens, et la présence même du chef de la religion, Rome et son sénat s'obstinaient à retenir le culte des dieux, à qui ils attribuaient toutes les victoires de leur ancienne république. Le plus terrible des fléaux vient punir le plus grand des crimes; les Barbares accourent pour détruire jusqu'en ses fondements l'Occident idolâtre; plus tard, d'autres Barbares viendront, pour un temps, punir l'Orient schismatique. L'Empire d'Occident est envahi, mais l'Empire d'Orient subsiste encore. Les arts et les sciences, qui servent aussi à la religion, se conservent en Grèce, en attendant que la paix renaisse dans l'Occident et y réveille le goût des études. Tous ces Barbares, Goths, Huns, Hérules, Vandales, Francs, et mille autres, entrés en ennemis dans le sein du christianisme, mêlés et confondus, en deviennent les humbles enfants. Ils y ont porté leurs mœurs, chez la plupart sobres et sévères; ils en prennent, sans murmurer, les lois fortes et réprimantes. L'orage excité par tant de passions violentes, s'apaise peu à peu; les peuples se fixent et se distinguent; la chrétienté se forme et la France s'élève (1).

(1) Si jamais quelque écrivain entreprend de continuer, je ne dis pas Bossuet, mais son *Discours sur l'histoire universelle*, il devra, je crois, reprendre à peu près à cette époque où Bossuet s'est arrêté. L'illustre prélat a tracé l'histoire de la fondation de la religion; le continuateur aura à tracer l'histoire de ses progrès. L'un a considéré le christianisme; l'autre aurait à considérer plutôt la chrétienté. Et comme ce dernier sujet embras-

Aînée des nations chrétiennes, et premier ministre de la Providence conservatrice de la société pour la direction générale du monde civilisé, elle est destinée à précéder toutes les autres sociétés dans la route de la civilisation chrétienne, ou à les y *retenir par l'exemple des malheurs qui suivront ses égarements.* Sans doute, tous ces nouveau-nés au christianisme ont plus de foi que de raison et de lumières; longtemps encore ils retiendront les habitudes d'une vie inculte et guerrière, et la religion aura à gémir de l'indiscipline de ses enfants, comme de la fureur de ses ennemis. Cependant c'est dans ces temps de simplicité grossière que s'élèveront de toutes parts les établissements pieux les plus utiles et les plus respectables; ces institutions inconnues aux peuples païens les plus policés, et où la religion, devenue opulente, accueille toutes les faiblesses morales et corporelles de l'humanité, et dans ses trésors offre à ceux de ses disciples qui ont tout quitté pour elle, des moyens suffisants pour se consacrer sans distraction au service de Dieu et à l'utilité des hommes. Institutions sublimes dont on ne connaît le prix que lorsqu'on les a perdues!

La religion se fortifie au dedans par se établissements; elle s'étend au dehors par des conquêtes; elle inspire Charlemagne, et ce génie *prodigieux* emploie ses armes, que la religion eût voulu moins sévères, à reculer les frontières de la chrétienté (1), en étendant celles de ses vastes Etats. Si quelques peuplades à l'extrémité de l'Europe croupissent encore dans l'idolâtrie, tôt ou tard elles recevront le joug de la croix; et *dans ce signe*, le christianisme triomphera de toutes les erreurs, et la chrétienté, des peuples infidèles. Tous les royaumes chrétiens se forment et prennent successivement place autour de la France au banquet de la religion. Les princes s'honoreront de l'agrandir et de la défendre. Les uns iront au delà des mers prévenir l'invasion dont les infidèles menacent la chrétienté; les autres s'appliqueront à faire fleurir la religion dans leurs Etats, et feront de sa morale la base de leur législation. La république chrétienne, pour me servir des termes de l'écrivain prophé-

serait des temps et des sujets plus modernes, traité avec talent, il offrirait un très-grand intérêt historique.

(1) Charlemagne convertit l'Europe barbare au christianisme. Ce ne serait pas aujourd'hui un moindre bienfait, de ramener l'Europe chrétienne à l'unité catholique : la gloire en est peut-être réservée à la France.

tique, forme *le camp des saints* (1), si nous la comparons aux peuples infidèles, ce camp toujours assiégé et jamais forcé, où l'ordre règne au dedans, où la force veille au dehors; et la chrétienté arrive à la fin du dix-huitième siècle, plus forte, plus puissante, plus éclairée qu'elle n'a jamais été, même sur la nécessité de la religion chrétienne. Car, je ne crains pas de le dire, une pensée domine en Europe, même chez les hommes qui gouvernent; la nécessité de l'unité religieuse garant de l'unité politique, ce boulevard de la tranquillité des empires, cette loi première de leur conservation, ce moyen efficace du perfectionnement moral des nations. En vain quelques peuples ont cru devenir plus forts en politique en se rendant les arbitres de la religion, et les plus riches en la dépouillant. Qu'ont-ils gagné, que d'allumer chez eux la soif insatiable de la cupidité, et de mettre l'esprit mercantile à la place de tout autre esprit, cause prochaine de dégénération et de faiblesse? ils ont méconnu la suprématie nécessaire d'un chef dans l'ordre extérieur de la religion, et aussitôt, par une conséquence forcée, ils ont anéanti l'autorité domestique et même le pouvoir public, en légitimant le divorce et la souveraineté populaire. *Sortis du sein de la famille* qui les avait vus naître et où ils avaient habité si longtemps, *ils ont erré depuis dans les déserts arides et sauvages* des disputes et des révoltes, *cherchant le repos et ne pouvant le trouver*, mais *ils reviendront tôt ou tard à la maison qu'ils ont quittée*, et s'étonneront de *la trouver plus belle et mieux ornée* qu'ils ne pensaient, et *purgée même des abus* que le temps et les passions y avaient introduits. Et déjà ne voyons-nous pas l'intervention du chef de l'Eglise chrétienne, respectable dans l'ordre civil, nécessaire dans l'ordre de la religion; cette intervention, sujet de tant de déclamations et prétexte de tant de révoltes, appelée par des événements au-dessus de toute prévoyance, apparaître au milieu de nous pour confondre une vaine philosophie, et étonner même la foi (2)?

C'est à la France qu'il appartient de montrer aux autres nations le chemin d'un retour éclatant à la religion, et à confirmer par son exemple une vérité connue de tous les hommes d'Etat dignes de ce nom : que les gouvernements gagnent en force et en stabilité tout ce qu'ils ajoutent à la dignité et sur-

(1) Apoc. xx, 8.
(2) L'auteur fait ici allusion au concordat de 1801. *(Note de l'éditeur.)*

tout à l'indépendance de la religion; que l'Etat ne peut être honoré quand la religion est avilie; et que chez les peuples chrétiens la *foi religieuse* fut toujours la mesure de la *fidélite pratique.*

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

AVERTISSEMENT.
Réflexions sur l'intérêt général de l'Europe. 1
Considérations sur la noblesse. 23
De la famille agricole, de la famille industrielle, et du droit d'aînesse. 36
Sur la liberté de la presse. 58
Encore un mot sur la liberté de la presse. 78
Réflexions sur le mémoire à consulter de M. le comte de Montlosier. 89
Post-scriptum. 118
Chambre des Pairs, séance du 19 janvier 1827. — Opinion de M. le vicomte de Bonald sur la pétition du comte de Montlosier. 123
De l'opposition dans le gouvernement et de la liberté de la presse. 130
Observations sur le discours que M. de Chateaubriand devait prononcer à la chambre des Pairs contre la loi sur la police de la presse, et qu'il a publié depuis que la loi a été retirée. 161
Extraits des différents discours prononcés par M. le vicomte de Bonald à la chambre des Députés, sur les lois relatives à la liberté de la presse. — Séance du 28 janvier 1817. 181
— Séance du 19 décembre 1817. 185
— Séance du 17 avril 1819. 190
— Séance du 9 juillet 1821. 193
Post-scriptum. 203
Analogies de l'histoire de France et d'Angleterre, ou 1828 et 1640. 204
De l'esprit de corps et de l'esprit de parti. 217
De la loi sur l'organisation des corps administratifs par voie d'élection. 242
Sur la mendicité. 259
Sur les enfants trouvés. 272
Réponse de M. de Bonald, pair de France, à la lettre de M. de Frenilly au sujet du dernier ouvrage de M. l'abbé de La Mennais. 284
Correspondance entre M. le vicomte de Bonald et M. Fischer. 293
Notice historique sur Louis XVI. 305
Histoire de J.-B. Bossuet, évêque de Meaux, composée sur les manuscrits originaux, par M. L.-F. Bausset, ancien évêque d'Alais. 328
Sur la liberté de la presse. 354
Sur les derniers événements. 365
De l'émigration. 370
Sur les institutions militaires. 377

Sur l'économie politique. 388
Sur les Francs et les Gaulois. 398
Quelques notions de droit en réponse à M. de Cormenin. 406
Sur l'enseignement mutuel des frères de la Doctrine chrétienne. 415
Sur les gouvernements. 427
Sur l'assassinat de M. Auguste Kotzebue. 434
De la chambre de 1815. 442
Sur les Suisses. 453
De l'éducation publique. 463
De la société et de ses développements. 488
Sur les missions. 502
Grande et dernière leçon. 517
Sur un écrit de M. Camille Jordan, ayant pour titre ; *La Session de 1817, aux habitants de l'Ain et du Rhône.* 521
Sur les circonstances présentes. 540
Discours sur la vie de Jésus-Christ. 557

FIN DE LA TABLE.
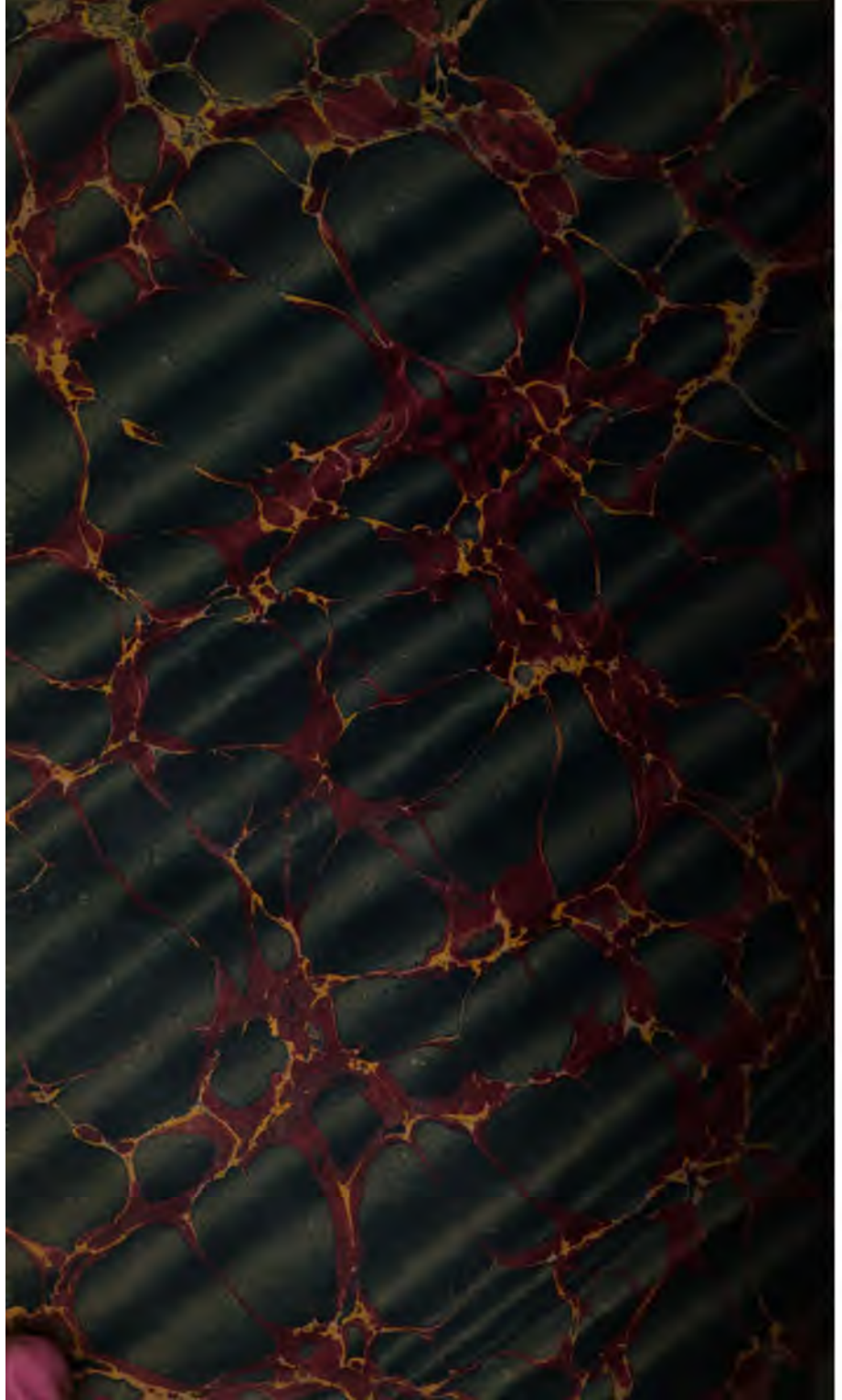
63645624